

DEROULE CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 11 FEVRIER 2021

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 24 septembre 2020 (en présentiel) et du 19 novembre 2020 (en visioconférence)
- 3° 249 Association du carnaval : subvention de fonctionnement 2021 (030)
- 4° 264 Pacte de gouvernance m2A - avis du Conseil Municipal
- 5° 263 Lancement d'une plateforme regroupant l'offre des commerces mulhousiens - sollicitation d'une participation de la Région Grand Est (040)
- 6° 243 Ecoles maternelles et élémentaires : classes vertes 2021 (2212)
- 7° 259 Régie personnalisée de la réussite éducative : désignation du directeur (2213)
- 8° 186 Fédération Française de Volley-ball – conclusion d'une convention-cadre de partenariat 2021-2022 (243)
- 9° 244 Famille « Clubs sportifs » : attribution de subventions de fonctionnement 2021 (243)
- 10° 194 Cession d'un immeuble 21 rue de Kingersheim (534)
- 11° 254 Mulhouse Grand Centre – clôture de la concession d'aménagement (533)
- 12° 256 Plan initiative copropriétés – copropriété des Coteaux : approbation du plan sauvegarde de la copropriété Eugène Delacroix (535)
- 13° 262 Plantation d'une forêt dense urbaine : mise à disposition d'un terrain nu situé sur la promenade de la Doller à Mulhouse (533)
- 14° 265 Ville des mobilités douces : aménagement d'un réseau central structurant / modalités de concertation (533)
- 15° 257 Centres sociaux culturels : convention cadre Ville CAF 2021/2024 (133)

- 16° 258 Contrat de Ville : soutien à l'installation de l'école 42 à Mulhouse (131)
- 17° 245 ZAC du site de la gare TGV – Participation aux équipements publics (42)
- 18° 248 Fiscalité directe locale : vote des taux pour l'année 2021 (313)
- VOEU Vœu relatif à la situation de précarité de la jeunesse étudiante mulhousienne
« Vœu proposé par le groupe Mulhouse Cause Commune »

--- /---

- 19° 250 Actions de formation destinée au personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A - constitution d'un groupement de commandes (321)
- 20° 251 Transferts et créations de crédits (312)
- 21° 252 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation du rapport du 6 novembre 2020 et de la méthode d'évaluation retenue (312)
- 22° 235 Modification de l'alignement et classement 38 rue de Brunstatt (381)
- 23° 236 Modification de l'alignement avenue d'Altkirch (section NK parcelle n°81)(381)
- 24° 237 Modification de l'alignement 2 rue Pierre Brossolette (381)
- 25° 238 Modification de l'alignement et classement rue de Quimper (section LS parcelle n°5) (381)
- 26° 239 Modification de l'alignement et classement 8 rue de Munster (381)
- 27° 240 Modification de l'alignement, classement et déclassement rue de Belfort (381)
- 28° 241 Modification de l'alignement avenue Alphonse Juin (381)
- 29° 242 Modification de l'alignement, classement et déclassement rue Lavoisier (entre rue Sainte Thérèse et rue de Strasbourg) (381)

- | | | |
|-----|-----|--|
| 30° | 247 | Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire (341) |
| 31° | 260 | Communication du rapport d'activités et du Compte Administratif 2019 de Mulhouse Alsace Agglomération (3412) |
| 32° | 255 | ZAC Barbanègre – suppression de la ZAC (533) |
| 33° | 246 | Agence de la Participation Citoyenne: attribution d'une subvention pour l'année 2021 (1321) |



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021

48 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

ASSOCIATION DU CARNAVAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 (249/7.5.6/030)

L'association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies - Carnaval de Mulhouse » assure chaque année l'organisation du Carnaval de Mulhouse.

Depuis 2017, le Carnaval se restructure administrativement et améliore sa situation financière. Le récent déménagement du siège historique de la rue du Château Zu-Rhein dans les nouveaux locaux de KMX, a marqué physiquement ces évolutions.

La 67^{ème} édition du Carnaval de Mulhouse, qui devait avoir lieu en février 2020, a été fortement impactée par l'arrivée de la crise sanitaire, empêchant pour la deuxième année consécutive, la cavalcade de se tenir.

Malgré le contexte toujours incertain, le Comité du Carnaval souhaite proposer, une édition inédite de ce temps fort traditionnel de l'animation mulhousienne.

Ainsi, les 23 et 24 avril prochains, si la situation le permet, Mulhouse vivra aux sons et aux couleurs des festivités carnavalesques, des Guggas, des Waggis et de la parade des chars.

Pour cette édition revisitée, une soirée « festival » aura lieu à Motoco, tandis que la cavalcade investira la Plaine de l'III et se déroulera autour du Palais des Sports, permettant ainsi de gérer les flux de spectateurs et la distanciation.

Si ce week-end constitue le point d'orgue de la manifestation, le Carnaval démarrera dès le début du mois d'avril et se produira tour à tour dans les six secteurs de la Ville. Exposition de chars, visite de la Cour Royale, concours de fresques et concerts y sont prévus.

Afin de permettre à l'Association d'organiser cette nouvelle édition dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association "Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies – Carnaval de Mulhouse" une subvention annuelle d'un montant de 98 000€, montant équivalent à la subvention accordée en 2020.

En contrepartie, l'association prendra à sa charge la totalité des frais liés à l'organisation de la manifestation (location de salles, de matériel, dispositifs de sécurité de la cavalcade, poste de secours ...).

Enfin, dans le cadre du déménagement de l'Association dans ses nouveaux locaux à KMX, qui a entraîné des frais importants, il est proposé d'accorder un soutien exceptionnel de 1500€, portant ainsi le montant de la subvention 2021, à 99 500€.

Le versement de la subvention, fait l'objet d'une convention annuelle signée entre la Ville de Mulhouse et l'Association du Carnaval, sera effectué comme suit :

- versement d'un acompte de 70 100 €, à la signature de la convention
- versement du solde, soit 29 400 €, à l'issue de la manifestation

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 :

- Chapitre 65/article 6574/fonction 33
- Service gestionnaire et utilisateur 030
- Ligne de crédit n°18009 "Subvention Carnaval "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition
- Charge le Maire ou son représentant, de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : Convention de partenariat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Actions Événementielles

030 /CC

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame le Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et désignée sous le terme « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies – Carnaval de Mulhouse », ayant son siège social au 31B rue de Kingersheim, 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur le Président, Jean-Marc SPRENGER et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités culturelles.

L'Association a pour objet d'organiser annuellement les animations du Carnaval de Mulhouse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et des prestations municipales à l'Association.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association, s'engage à participer au développement de l'attractivité de la Ville en valorisant les traditions du carnaval rhénan.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association et lui allouer gracieusement les prestations municipales réalisables dans la limite de ses possibilités.

Cette mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains correspond à une subvention en nature accordée par la Ville qui fera l'objet d'une valorisation financière.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, incluant l'édition 2021 de la manifestation intitulée « Carnaval de Mulhouse », qui aura lieu les 23 et 24 avril 2021. Elle prend effet à la date de signature de la présente convention.

Article 3 : Montant de la Subvention

La Ville de Mulhouse attribue à l'Association, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 98 000 € (quatre vingt dix mille euros) afin de lui permettre de faire face aux dépenses liées à la mise en œuvre de la manifestation.

Dans le cadre du déménagement de l'association dans les nouveaux locaux de KMX et à titre exceptionnel, un complément de 1500€ est accordé, portant le montant total de la subvention municipale 2021 à 99500€

Le règlement de la subvention sera effectué en deux versements :

- versement d'un acompte de 70 100 €, à la signature de la convention
- versement du solde, soit 29 400 €, à l'issue de la manifestation

Virement au compte de l'Association : Code banque : 10278 – Code guichet 03008 – Numéro de compte 00033674345 – Clé RIB 90 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Saint-Joseph.

Article 4 : Objectifs assignés à l'Association

Les animations qui seront organisées par l'Association au cours de l'édition 2020 relèvent d'un intérêt local et s'inscrivent en cohérence dans la politique événementielle de la Ville.

Objectif ① : L'Association s'assure la participation des associations mulhousiennes à la traditionnelle Cavalcade du Carnaval. Il appartient à l'Association de prospecter l'ensemble du tissu associatif local.

Objectif ② : Dans un contexte de crise sanitaire, l'édition 2021 se devra d'être inédite et d'inclure dans son programme, une présence du Carnaval dans les six secteurs de la Ville.

Objectif ③ : L'Association s'engage à développer les animations traditionnelles des carnivals rhénans : présence de Guggen, concours de masques, bal de carnaval, Charivari ...

Article 5 : Obligations assignées à l'Association concernant la sécurité et les mesures sanitaires

L'Association s'engage de fait, à respecter toutes les mesures de sécurité liées à l'occupation de l'espace urbain et à s'assurer les services de police et les postes de secours nécessaires, pour la gestion des publics lors des différentes animations qui composent la manifestation.

Sous-réserve d'autorisation préalable à la tenue de la manifestation, L'Association veillera également à mettre en place l'ensemble des mesures barrières et dispositifs de contrôle des flux de spectateurs, conformément aux directives préfectorales.

Dans la mesure où le contexte sanitaire (confinement, couvre-feu ou toute autre mesure restrictive) empêcherait la tenue de la manifestation, la Ville de Mulhouse et l'Association engageront une concertation préalable pour appréhender les conséquences de l'annulation, notamment sur le plan du soutien financier apporté par la Ville à l'Association.

Article 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention, d'une part un compte rendu financier des actions menées et d'autre part, un compte rendu d'exécution de ces actions.
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Mulhouse sur tous supports de communication et documents informatifs ou promotionnels en y intégrant son logo.

Tous les supports seront soumis à validation des services compétents. Il en est de même dans ses relations avec les médias.

La Ville aura en outre la possibilité d'afficher une présence visuelle par la mise en place de kakémonos et banderoles sur les différents sites de la manifestation et en particulier sur le circuit de la cavalcade.

Article 8 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'édition 2021 un contact régulier et suivi avec l'Association, afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remettra, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 12 - Litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe Déléguée

Jean-Marc SPRENGER

Nathalie MOTTE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021

49 conseillers présents (55 en exercice / 4 procurations)

PACTE DE GOUVERNANCE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (5.7.9/264)

Dans sa séance du 18 janvier 2021, le conseil d'agglomération de m2A a arrêté, conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, le projet de pacte de gouvernance qui définit le mode de fonctionnement de la communauté d'agglomération et ses relations avec les communes membres.

En application de l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal de m2A est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte en conseil d'agglomération de mars 2021, à se prononcer sur le projet de pacte dans les deux mois qui suivent sa transmission par le président de m2A.

Le projet de pacte de gouvernance de m2A se décline en quatre parties :

- la présentation des élus et des assemblées
- la place centrale des maires et des communes dans le processus décisionnel
- la collaboration communauté – communes
- les autres formes de collaboration.

Compte tenu de la place spécifique de la Ville Centre au sein de l'agglomération, des relations régulières entre les deux institutions doivent être établies. Aussi, il est convenu d'instituer des réunions régulières entre le Président de m2A et le Maire de Mulhouse.

Cette instance de coordination peut être élargie aux élus portant les dossiers mis à l'ordre du jour.

Des réunions spécifiques peuvent également être mises en place entre les Vice-Présidents et Adjointes au Maire sur les sujets croisés.

Par ailleurs, des temps de rencontre entre les exécutifs peuvent avoir lieu permettant d'identifier les complémentarités ou éléments de cohérence à développer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération joint en annexe,
- charge Madame le Maire de transmettre cet avis au Président de m2A.

PJ :

- projet de pacte de gouvernance m2A et ses 4 annexes

Avis favorable donné à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



m2A

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Introduction	5
1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES	9
1.1. Les élus	9
1.2. Les assemblées	10
2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL	13
2.1. Des valeurs fortes comme fondements	13
2.2. Le rôle politique central de la Conférence des maires	14
2.3. Les instances de co-construction, de débat et d'information	15
2.4. La coordination avec la Ville de Mulhouse	17
3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES	19
3.1. Le développement des coopérations	19
3.2. En matière d'urbanisme	20
4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION	21
4.1. La société civile, acteur clé dans la préparation de la prise de décision	21
4.2. Un partenariat socio-économique et institutionnel renforcé en Sud-Alsace	23

Rappel de la réglementation sur le pacte de gouvernance

La loi engagement proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres. Cette possibilité a été reprise dans l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, le pacte de gouvernance doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération sur son élaboration. Si l'assemblée délibérante décide d'en élaborer un, il devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres après avis desdits conseils, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un document qui synthétise la manière dont les élus locaux se sont accordés sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

Historique de la création de Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération qui regroupe aujourd'hui 39 communes (cf. carte en annexe 1) et couvre une population de 280 000 habitants (représentant un tiers de la population haut-rhinoise) est une intercommunalité jeune qui s'est construite tardivement, pas à pas. Les contours de l'agglomération ont pris une dimension communautaire renforcée ces 10 dernières années. Première communauté d'agglomération du Haut-Rhin, troisième de la région Grand Est, m2A forme un territoire cohérent, rassemblé autour de valeurs partagées par toutes les communes membres.

Si la genèse de l'intercommunalité de l'agglomération mulhousienne remonte à 1968 avec la création de plusieurs syndicats intercommunaux, les différents établissements de coopération intercommunale qui intégreront progressivement le projet de la communauté d'agglomération ont tous vu le jour ces 25 dernières années.

Mulhouse Alsace agglomération est ainsi née le 1^{er} janvier 2010, en application de l'arrêté préfectoral de création du 16 décembre 2009. Elle est le fruit du regroupement de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de 4 communes :

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), était d'abord constituée en 1997 en communauté de communes. Elle ne comptait que 5 membres : Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Mulhouse et Zillisheim. Elle s'est transformée en Communauté d'Agglomération en 2001 avant d'intégrer en 2004, 11 nouvelles communes : 10 communes de la Communauté de Communes du Bassin potassique créée fin 2000 (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittenheim) et Reiningue.

- La Communauté de communes des Collines (CoCoCo), créée le 1^{er} janvier 1998 et qui comptait 6 communes membres (Bruebach, Brunstatt, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedsheim, et Zimmersheim).
- La Communauté de communes de l'Île Napoléon (CCIN), créée en 1999 et qui comptait 6 communes membres (Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim, Sausheim).

- Les communes de Gallingue, Heimsbrunn, Illzach, et Pfstatt.

A sa création en 2010, m2A regroupait ainsi 32 communes et a été présidée par Jean-Marie Bockel, ministre et maire de Mulhouse au moment de la création de m2A, puis conseiller municipal et sénateur, et ce jusqu'en janvier 2017.

Steinbrunn-le-Bas rejoint m2A le 1^{er} janvier 2013. Au 1^{er} janvier 2014, Wittelsheim intègre officiellement m2A qui regroupe alors 34 communes. Le 1^{er} janvier 2016, la création de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim, née de la fusion des anciennes communes de Brunstatt et de Didenheim ramène à 33 le nombre de communes membres de m2A.

Suite à l'application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la communauté de communes Porte de France Rhin Sud créée en 2002 (Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau) et m2A, fusionnent au 1^{er} janvier 2017, portant ainsi la communauté d'agglomération à 39 communes membres.

La fusion a impliqué le renouvellement de l'exécutif. En janvier 2017, Fabian Jordan, maire de Berrwiller et vice-président depuis 2008, succède ainsi à Jean-Marie Bockel, devenant le deuxième président de l'histoire de m2A.

Rappel des compétences de m2A :

Les compétences obligatoires sont :

- Le développement économique : zones d'activités et bâtiments économiques d'intérêt communautaire,
- L'aménagement de l'espace communautaire, organisation des transports urbains et déplacements,
- L'habitat : Programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier,
- La politique de la ville : insertion économique et sociale, prévention, sécurité.

Les compétences optionnelles sont :

m2A a choisi 3 compétences optionnelles parmi les six domaines prévus par la loi :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels (musées), sportifs (piscines, plan d'eau, patinoire) et touristiques (parc zoologique et botanique) d'intérêt communautaire,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et valorisation des déchets, propreté urbaine, éducation à l'environnement, pollution de l'air, nuisances sonores...)

- Les actions sociales d'intérêt communautaire : l'accueil petite enfance, les relais assistantes maternelles et les lieux de parentalité, l'accueil périscolaire et l'aide au maintien à domicile des personnes âgées.

Les compétences facultatives sont :

- Le soutien de l'enseignement supérieur,
- Le tourisme, dont les musées techniques,
- Le cadre de vie et le développement durable (gestion des réseaux de chauffage),
- L'aérodrome Rixheim-Habsheim et Autoport,
- Le bibliobus.

Les valeurs portées par m2A et l'ouverture de la gouvernance

A travers son histoire, m2A qui a su rassembler plusieurs intercommunalités et communes en une seule structure, a eu pour objectif dès 2017 de fédérer l'ensemble de son territoire autour des valeurs communes partagées de proximité, de transparence et de confiance.

Il est apparu nécessaire que le projet communautaire soit bien au service des habitants de toute l'agglomération et de toutes les communes, quelles que soient leur densité de population, leur richesse ou l'étendue de leur territoire.

m2A a alors mené une démarche collaborative et transversale, dans le respect des communes et en associant davantage la société civile.

Au cœur de la stratégie de gouvernance, on retrouve la place centrale de chacune des communes.

En effet, à travers son mode de gouvernance, m2A garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble des élus communautaires mais aussi municipaux, d'être associés aux processus de décision. Ce mode de gouvernance prend en compte les spécificités territoriales, tout en assurant un juste équilibre entre les territoires ruraux et urbains, en s'appuyant aussi sur l'expertise de la ville-centre, Mulhouse.

1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES

1.1. LES ÉLUS

Le Conseil communautaire est composé de 104 élus. Au début du mandat, l'un des sièges a été laissé vacant en l'absence de candidat de même sexe sur la liste électorale d'un élu de la commune de Wittenheim issu de l'opposition refusant de siéger au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire, ramenant ainsi à 103 le nombre d'élus siégeant au sein du Conseil communautaire.

1.1.1 Le Président

Le Président est élu lors de la séance d'installation du Conseil d'agglomération par les 104 conseillers communautaires.

Il est l'organe exécutif de m2A et préside le Conseil d'agglomération, le Bureau et la Conférence des maires.

Il prépare les délibérations du Conseil d'agglomération et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il représente m2A dans tous les actes de la vie civile et judiciaire. Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le Président sous son entière responsabilité. L'administration de m2A est placée sous la seule responsabilité du Président.

1.1.2 Les Vice-Présidents

L'élection des vice-présidents a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire. Le nombre de vice-présidents est fixé à 15, correspondant au maximum autorisé par la loi (article L5211-10 du CGCT).

Chaque Vice-Président est responsable d'un champ de compétences qui lui a été confié par le Président et prend les décisions courantes qui y sont rattachées. Il décline les grandes orientations du projet communautaire et assure le suivi des actions menées dans le cadre de sa délégation. Sous l'autorité du président, le vice-président rend compte au Bureau et au Conseil d'agglomération des dossiers dont il a la charge. Les vice-présidents peuvent représenter l'agglomération et disposer de compétences propres précisées dans leur arrêté de délégation.

Le président réunit les vice-présidents sous la forme de « réunion de direction » tous les 15 jours.

1.1.3 Les conseillers communautaires délégués

L'élection des conseillers communautaires délégués a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire.

Leur rôle consiste à apporter leur aide aux vice-présidents dans la réalisation de leurs missions. Les conseillers communautaires délégués déclinent les orientations communautaires et assurent le suivi des actions menées dans le cadre de leur délégation. Ils siègent au Bureau.

1.1.4 Les conseillers communautaires

Les conseillers communautaires débattent des projets et prennent part au vote lors de l'examen des délibérations (décisions) en séance de Conseil d'agglomération (au moins 5 par an). Ils contribuent par leurs participations aux assemblées et instances de co-construction à développer la démocratie communautaire.

1.2. LES ASSEMBLÉES

1.2.1 Le Conseil communautaire

Chaque commune est représentée au conseil communautaire à minima par un conseiller. L'attribution du nombre de siège se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de l'EPCI (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

Sa composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019.

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
Baldersheim	1
Bantzenheim	1
Battenheim	1
Berrwiller	1
Bolwiller	1
Bruebach	1
Brunstatt-Didenheim	2
Chalampé	1
Dietwiller	1
Eschentzwiller	1
Feldkirch	1
Flaxlanden	1
Gallingue	1
Habsheim	1
Heimsbrunn	1
Hombourg	1
Illzach	5
Kingersheim	4
Lutterbach	2
Morschwiller-le-Bas	1
Mulhouse	41
Niffer	1
Ottmarsheim	1
Petit-Landau	1
Pfastatt	3
Pulversheim	1
Reiningue	1
Richwiller	1
Riedisheim	4
Rixheim	5
Ruelisheim	1
Sausheim	2
Staffelfelden	1
Steinbrunn-le-Bas	1
Ungersheim	1
Wittelsheim	3
Wittenheim	5
Zillisheim	1
Zimmersheim	1
Nombre total de sièges	104

Le Conseil d'agglomération, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision de m2A. Il se réunit tous les deux mois en séance publique.

Le Conseil d'agglomération définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au Président.

1.2.2 Le Bureau communautaire

Le Bureau se réunit tous les mois et est composé du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

Le Bureau :

- s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, la création des ateliers-projets et leur composition,
- suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires,
- prend des décisions, par délégation du Conseil d'agglomération.

1.2.3 L'organisation des assemblées

Le calendrier des Conseils d'agglomération et des réunions des différentes instances communautaires est préparé en avance et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires tous les semestres.

Un règlement intérieur précise le fonctionnement de toutes les instances. Il est voté par le Conseil communautaire.

2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

2.1. DES VALEURS FORTES COMME FONDEMENTS

L'Agglomération a souhaité, dès 2017, positionner des principes fédérateurs comme ciment de l'intercommunalité. Ainsi les élus posent comme fondements de l'intercommunalité des valeurs fortes telles que la proximité, le respect des communes, la transparence de l'action publique par une information régulière, la recherche permanente de l'efficacité de l'action publique par la mise en œuvre du principe de subsidiarité, et une volonté constante de la maîtrise des fonds publics.

Ces principes sont de nature à renforcer le lien de confiance qui lie l'agglomération à chacune de ses communes, nécessaire au développement serein et ambitieux du territoire, mais aussi à renforcer la bonne compréhension de l'échelon intercommunal vis-à-vis des citoyens et partenaires.

2.1.1 La transparence et la représentativité des communes

Tout membre du conseil d'agglomération a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux reçoivent pour information de m2A (par voie dématérialisée uniquement) :

- La copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil d'agglomération, accompagnée de la note explicative de synthèse.
- Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'agglomération.
- Les avis rendus par la Conférence des maires.
- Le rapport annuel d'activité de m2A.
- Le rapport annuel sur l'égalité homme/femme.
- La newsletter.

Tous ces documents sont également consultables sur demande en version papier en mairie par tous conseillers municipaux.

2.1.2. Le devoir d'information réciproque

Chaque commune, par le biais de son maire, est informée de l'ensemble des projets de m2A touchant son territoire ainsi que des interventions réalisées par les services ou des prestataires de m2A.

Les maires sont informés de la gestion des équipements communautaires situés sur le territoire de leur commune. Ils sont informés des implantations des entreprises dans les Zones d'activité économique communautaire de leur territoire communal.

De la même manière la commune informe l'agglomération de tout projet susceptible d'être porté par m2A ou toute affaire d'intérêt communautaire.

2.2. LE RÔLE POLITIQUE CENTRAL DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

2.2.1. La Conférence des maires plénière

Présidée par le président de m2A, la Conférence des maires réunit tous les maires des communes membres. Elle se réunit selon un ordre du jour déterminé par le Président et selon un rythme mensuel.

Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers des maires (dans la limite de 4 demandes par an).

Cette instance a pour rôle :

- De débattre des questions stratégiques et des enjeux institutionnels du territoire en complément des autres instances communautaires.
- De débattre des sujets communautaires qui ont des interactions directes ou impliquent des conséquences avec les politiques pilotées au niveau communal.
- D'échanger sur les sujets d'intérêt communal que les communes souhaitent évoquer.

Lorsque la Conférence des maires est amenée réglementairement à émettre des avis, ces derniers sont adressés par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des 39 communes.

2.2.2. Les Conférences territoriales des maires

Des Conférences territoriales des maires permettent par ailleurs aux maires de se rencontrer régulièrement en plus petit comité, pour débattre des sujets et partager leurs expériences au sein de trois secteurs Centre, Nord et Sud (cf. carte en annexe 3).

Ces rencontres mensuelles se tiennent en alternance avec la Conférence des Maires plénière.

2.3. LES INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION, DE DÉBAT ET D'INFORMATION

Il est essentiel que les élus communautaires puissent contribuer à la vie démocratique de l'Agglomération en participant aux instances de co-construction, de débat et d'information. Ces instances sont également ouvertes aux élus municipaux et aux membres du Conseil de Développement.

Ces instances visent à informer, à faciliter le dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération et à co-construire les projets.

2.3.1. Les ateliers-projets

Piloté par un binôme élu-collaborateur, les ateliers projets regroupent :

- Des élus communautaires, élus municipaux.
- Une équipe administrative et technique (m2A et communes).
- Des représentants du conseil de développement.
- Des partenaires selon les sujets abordés.

L'atelier-projet a pour mission :

- D'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant prise de décision.
- D'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

Les ateliers-projets sont mobilisés en fonction de l'actualité et des besoins. Une fiche projet qui en définit les objectifs et la temporalité est validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents.

Les élus communautaires sont sollicités pour s'inscrire aux ateliers-projets qui les intéressent. Les maires sont également sollicités pour désigner un ou plusieurs élus de leur commune s'ils le souhaitent.

Une assiduité aux travaux est exigée.

2.3.2. Les commissions élargies

Les Vice-Présidents réunissent au moins une fois par mois les Conseillers délégués qui travaillent à leurs côtés et les services au sein de commission de travail.

Chaque Vice-Président présente ses travaux au sein d'une Commission élargie aux élus communautaires intéressés, aux représentants des communes désignés par les maires, et aux membres du Conseil de Développement.

Une assiduité est là aussi exigée pour s'inscrire dans la durée dans une Commission élargie qui aura vocation à se réunir plusieurs fois par an en fonction de l'actualité.

Il s'agira de partager avec les élus les dossiers en cours, d'en débattre, mais aussi de créer une dynamique intercommunale en faisant remonter les sujets émergents du terrain sur chaque thématique.

Ces commissions élargies s'ajoutent aux commissions obligatoires prévues par les textes (commission pour chaque délégation de service public, commission d'appel d'offres, commission locale d'évaluation des transferts de charges, commission intercommunale d'accessibilité), mais aussi à l'atelier permanent finances et à la réunion des référents communication des communes pilotés par les Vice-Présidents en charge.

2.3.3. Le Forum m2A

Ouvert à l'ensemble des élus communautaires et des élus municipaux des 39 communes, aux membres de la Collégiale des DGS, aux Directeurs de m2A et aux membres du Conseil de développement, le Forum m2A se réunit une fois par trimestre.

Par une séance plénière, puis des ateliers thématiques, il permet de :

- S'informer et de s'approprier les politiques menées par l'agglomération.
- D'échanger et de débattre des projets communautaires.
- De présenter des partenaires du territoire.
- De permettre aux élus de mieux se connaître.

2.3.4. Les Assises territoriales

Les Assises territoriales sont organisées une fois par an avant la rentrée de septembre. Cet événement marquant permet de présenter et de valoriser les actions et les projets de l'agglomération. Elles réunissent l'ensemble des élus des 39 communes, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire, la Collégiale des DGS, les Directeurs de m2A, les membres du Conseil de Développement.

Il s'agit d'un temps fort d'échanges et de dialogue pour permettre aux forces vives du territoire de se rencontrer et de mieux travailler ensemble. Les Assises territoriales contribuent à la promotion de m2A au sein du territoire.

2.3.5. Les rencontres des Conseils municipaux

Le Président de m2A peut de sa propre initiative ou à la demande des communes, venir à la rencontre des conseils municipaux de l'agglomération. Ces rencontres sont organisées en début de mandature et aussi souvent que nécessaire, en fonction de l'actualité ou des projets initiés dans l'une ou l'autre commune de l'agglomération. L'objectif de ces rencontres est de promouvoir le dialogue entre l'exécutif et l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'agglomération.

2.3.6. La Collégiale des directeurs généraux de service (DGS):

Composée de l'ensemble des directeurs généraux de service ou secrétaires de mairie des 39 communes membres et de la direction générale de m2A, cette Collégiale est co-animée par le directeur général des services de m2A et par la directrice du développement intercommunal de m2A, en lien avec plusieurs collègues volontaires.

Cette instance de co-construction vise à échanger sur les grands sujets communs et à fluidifier les relations entre les services des communes et de m2A, et peut être force de proposition sur les dossiers en cours.

La Collégiale des DGS se réunit au moins 6 fois par an selon un calendrier défini par avance. En plus des réunions institutionnalisées, la Collégiale des DGS constitue un réseau d'échanges et de dialogue permanent de manière dématérialisée.

2.4. LA COORDINATION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE

2.4.1. Une histoire et un avenir partagés : la mutualisation de services

L'histoire de m2A est étroitement liée à celle de la Ville de Mulhouse. C'est en effet autour de cette ville-centre, forte de ses 110 000 habitants, que se sont construits les services de m2A.

Au fil du temps, la mutualisation de services entre l'Agglomération et la Ville de Mulhouse s'est développée. Cette mutualisation historique constitue un atout en termes d'efficacité et de maîtrise des coûts et nécessite une évaluation constante dans un souci de transparence, de clarté de l'organisation et de bonne gestion des fonds publics.

En vertu de la convention de mutualisation liant la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, réglementant notamment la clé de répartition des charges supportées par chacun, les agents mutualisés, salariés de l'Agglomération, sont placés sous l'autorité hiérarchique conjointe du Président de m2A et du Maire de Mulhouse. Le Président de m2A assure la gestion statutaire de ces personnels en sa qualité d'employeur.

Le directeur général des services de m2A veille, avec l'appui des membres de la direction générale, à une bonne fluidité d'information avec le directeur général des services de la Ville de Mulhouse. Un dialogue constant entre eux deux et un cadre de travail défini conjointement permettent aux services mutualisés de bien fonctionner.

L'objectif est à la fois d'assurer un service public de qualité pour l'usager et de mutualiser les missions communes aux deux entités, dans un esprit d'entraide et de dialogue. L'expertise des services de la ville-centre de Mulhouse représente ainsi un véritable atout pour toutes les communes de l'agglomération.

2.4.2. Une gouvernance politique spécifique

Un mode de gouvernance particulier, partagé entre m2A et la Ville de Mulhouse, est mis en place afin d'assurer à Mulhouse, moteur du territoire, sa place au sein de l'Agglomération en l'associant étroitement aux travaux de m2A.

Outre la participation classique aux assemblées et instances de co-construction, il est convenu de renforcer la collaboration par des réunions régulières entre le Président de m2A et le Maire de Mulhouse, en présence de leurs directeurs généraux des services respectifs.

Cette instance de coordination peut être élargie aux élus portant les dossiers mis à l'ordre du jour.

Des réunions spécifiques peuvent également être mises en place entre les Vice-Présidents et Adjointes au Maire sur les sujets croisés.

Par ailleurs, des temps de rencontre entre les exécutifs peuvent avoir lieu permettant d'identifier les synergies possibles entre les projets politiques, nécessaires à l'avancée du territoire.

3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES

3.1. LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS

L'administration de m2A s'appuie sur une direction générale des services propre, des services communautaires, des services mutualisés avec la Ville de Mulhouse et des services communs. Cette force doit pouvoir venir en soutien des communes, de la même manière que chaque commune peut venir renforcer l'intercommunalité par savoir-faire. Le respect mutuel, l'écoute et le partage d'expériences s'avèrent indispensables pour développer notre territoire et faire évoluer le service public vers toujours plus d'innovations.

m2A est à l'écoute de l'ensemble des maires à travers la conférence des maires ou encore la Collégiale des DGS, pour recenser les besoins de développement de la mutualisation et renforcer les coopérations entre l'Agglomération et les communes, ou entre les communes entre elles.

Des groupements de commandes peuvent ainsi être mis en place sur des dispositifs spécifiques aussi souvent que cela s'avère nécessaire.

D'autres formes de coopération peuvent être envisagées, comme la formation des agents des communes et de m2A (rencontres métiers, formations communes), le prêt de matériel (convention de prêt de matériel, recueil général) ou le développement d'outils partagés comme la plate-forme e-services.

En lien avec le CNFPT, la maison du territoire pourra accueillir des formations dédiées sur des thématiques précises qui seront proposées à l'ensemble des agents des communes membres de m2A.

Des services communs sont également proposés, comme par exemple le management du risque numérique qui permet aux communes de coopérer en matière de RGPD et de sécurité numérique.

3.2. EN MATIÈRE D'URBANISME

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait des modes de vie qui dépassent le seul territoire communal, le Conseil d'agglomération a approuvé, le 20 mai 2019, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes.

A cette fin, une charte de gouvernance sur le PLUi, a été approuvée (en annexe 4 du présent document) et exprime la volonté de l'agglomération, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, de poursuivre le travail collaboratif constructif avec les communes, collectivités de proximité, qui conservent une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement. La charte de gouvernance sur le PLUi place les communes au cœur d'un dispositif partenarial.

4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION

La gouvernance de l'Agglomération se veut résolument ouverte vers ses communes, mais aussi ses citoyens et ses partenaires. Aussi elle développe de nombreuses coopérations dans un esprit d'ouverture, de respect et de développement.

4.1. LA SOCIÉTÉ CIVILE, ACTEUR CLÉ DANS LA PRÉPARATION DE LA PRISE DE DÉCISION

Faire participer les citoyens, entendre la société civile dans la préparation des prises de décisions de l'Agglomération, sont une des priorités de m2A dans son mode de gouvernance. Pour ce faire, m2A a mis en place plusieurs outils de démocratie participative qui pourront être renforcés.

4.1.1. Le Conseil de développement

Le Conseil de développement (CDD) constitue un premier outil de démocratie participative de l'agglomération. Instance prévue par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet, le Conseil de Développement a été créé en 2003. Cette assemblée de citoyens est renouvelée tous les 3 ans (dernier renouvellement en 2018, le prochain est prévu en juin 2021).

C'est un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques. Le CDD est un laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun.

Il est composé :

- D'un collège de citoyens volontaires (maximum 50 personnes).
- D'un collège de représentants des communes, non élus, désignés par les maires (39 personnes).
- D'un collège représentatif d'associations locales non limitées en nombre.
- D'un collège de 10 personnes qualifiées maximum choisies par le Président de m2A (4 personnes), le Maire de Mulhouse (4 personnes), et le Président du Conseil de Développement (2 personnes).

Pour en devenir membre, il faut habiter ou travailler sur le territoire de m2A, ne pas être élu et s'engager bénévolement. Les membres du Conseil de Développement se réunissent en séance plénière deux fois par an au minimum. Le Président de l'Agglomération s'engage à participer à ces assemblées plénières.

Les différents groupes de travail (constitués sur la base du volontariat) se réunissent aussi souvent que nécessaire et préparent des projets d'avis sur des thématiques soit à partir d'un sujet qu'il choisit lui-même (auto-saisine) ou sur saisine de m2A. Dans ce deuxième cas, le CDD reçoit une feuille de route destinée à préciser les problématiques à explorer et sur lesquelles il lui est demandé d'apporter une expertise d'usage. Cette feuille de route est visée par le Vice-Président qui suit la thématique et le Vice-Président en charge du suivi du Conseil de Développement.

Pour rédiger les propositions d'avis, les groupes de travail peuvent solliciter le concours d'experts, de personnes qualifiées, de collaborateurs et d'élus de m2A. Les avis sont ensuite validés par l'assemblée plénière du CDD avant d'être adressés au Président et élus de m2A. Ces avis sont ensuite portés à la connaissance du public. Les débats au sein de chaque groupe peuvent également déboucher sur des actions de sensibilisation ou encore des conférences-débats.

A la fin de son mandat de 3 ans, le Conseil de Développement dresse un bilan complet et circonstancié des avis qu'il a rendu.

Un règlement intérieur précise son fonctionnement.

4.1.2. Les Conseils participatifs

Les conseils participatifs réunissent autour des élus et de leurs collaborateurs tous celles et ceux qui souhaitent s'exprimer et prendre part au processus démocratique de la prise de décision sur un enjeu majeur. Il s'agit alors de réunir des acteurs qui traditionnellement ne se rencontrent pas, pour leur permettre de cheminer ensemble. Citoyens volontaires et tirés au sort, élus, collaborateurs de m2A et partenaires extérieurs croisent ainsi leurs regards, expertises d'usage et analyses.

Les conseils participatifs peuvent être mis en place sur différentes thématiques, comme cela a pu être le cas sur le Plan Climat.

Une fiche action, validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents, précise alors les modalités d'inscription, les objectifs poursuivis, les moyens attribués et les critères d'évaluation.

4.2. UN PARTENARIAT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL RENFORCÉ EN SUD-ALSACE

Soucieuse de mieux répondre aux attentes du territoire, l'Agglomération a souhaité développer ses partenariats extérieurs, mieux connaître les acteurs de notre agglomération, souder autour d'elle les structures qu'elle finance, créant ainsi une véritable task-force pour développer et mener à bien le projet de territoire.

Ainsi, un travail important a notamment été conduit ces 3 dernières années pour renforcer l'attractivité du territoire de m2A et plus largement du Sud-Alsace.

4.2.1. Un partenariat socio-économique fort

Avec la CCI, l'Agglomération a développé une dynamique appelée Mulhouse Alsace Attractiv', fédérant toutes les forces vives économiques, culturelles et touristiques du territoire pour agir sur l'attractivité de Mulhouse, de son agglomération et plus largement du Sud-Alsace, par un plan d'actions partagé que l'Agence d'attractivité viendra consolider.

Dans ce contexte, m2A a noué des partenariats étroits avec les grands acteurs économiques et notamment les chambres consulaires (la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers d'Alsace, la chambre d'agriculture), les réunissant régulièrement pour se tenir à leur écoute, suivre avec eux l'actualité économique et développer de nouveaux projets.

Dans ce même esprit, l'Agglomération entretient des contacts réguliers avec les structures qu'elle finance, véritables bras armés de l'Agglomération en matière d'aménagement, de formation, d'emploi, d'insertion, d'habitat, de culture... Il est essentiel que ces structures puissent s'inscrire dans le Projet de Territoire et le porter aux côtés de l'Agglomération.

4.2.2. Une Agglomération ouverte sur le Sud-Alsace

L'Agglomération a également impulsé une dynamique partenariale avec les intercommunalités du Sud-Alsace que le Président de m2A réunit chaque trimestre, pour tisser des liens de confiance et co-construire des projets communs, comme cela a été le cas pour « Territoire d'industrie » reconnu lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

Cette dynamique va s'ouvrir sur l'ensemble des EPCI du Haut-Rhin.

4.2.3. Des partenaires institutionnels aux côtés de l'Agglomération

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de suivi des politiques publiques, le Président de m2A rencontre régulièrement :

- Les parlementaires.
- Les représentants de l'Etat ; Préfet de Région, Préfet de département et sous-préfet de Mulhouse.

- Le Président de la Région Grand Est.
- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

Ces rencontres bilatérales ont également pour but de valoriser l'ensemble des projets portés par m2A afin qu'ils soient soutenus par tous les niveaux institutionnels.

Dans ce cadre, il apparaît important d'informer également les élus du territoire siégeant au Conseil Régional du Grand Est et au sein de la collectivité Européenne d'Alsace sur les dossiers en cours.

4.2.4. Une politique transfrontalière affirmée

Enfin, l'Agglomération souhaite resserrer ses liens avec ses voisins allemands et suisses, afin de développer de nouvelles coopérations.

La proximité de ces deux pays fait partie du quotidien des habitants du Sud Alsace mais aussi de celui des entreprises. Les opportunités économiques sont une réalité, une richesse et une chance pour développer notre territoire.

Différents outils sont développés pour faciliter ces coopérations en lien avec les acteurs du territoire, comme la MEF, mais aussi avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est avec par exemple la Société d'économie-mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier, conçue comme un outil de mise en œuvre opérationnel du projet Post-Fessenheim.

4.2.5. La Maison du territoire, une ambition partagée

Les différentes démarches d'ouverture de l'Agglomération participent d'un même élan : celui de fédérer, de mutualiser les forces et les moyens, de créer le climat de confiance nécessaire pour être ensemble force de propositions, répondre aux attentes des entreprises, des artisans et des citoyens, et conduire pour le territoire de m2A un mouvement collectif de relance fort et exemplaire, plus que jamais nécessaire dans le contexte de crise que nous traversons.

La Maison du Territoire se veut être le catalyseur de cette dynamique collective.

Requalifiant une friche située à Sausheim, la Maison du territoire va devenir ce lieu d'échanges et de travail collaboratif au service du territoire, de son développement économique et de son attractivité. Elle constitue un projet innovant qui s'inscrit dans une démarche partenariale public-privé, lieu d'intelligence collective de co-construction et du dialogue entre toutes les forces vives du territoire.

ANNEXES



ANNEXE 1

Carte de l'agglomération

ANNEXE 2

Schéma de gouvernance

ANNEXE 3

Conférences territoriales des maires sectorisées

ANNEXE 4

PLUi - Charte de gouvernance
délibération du CA du 20 mai 2019

Pacte de gouvernance • 25



39 COMMUNES • 280 000 HABITANTS

Baldersheim • Bantzenheim • Battenheim • Berrwiller • Bollwiller • Bruebach
Brunstatt-Didenheim • Chalampé • Dietwiller • Eschentzwiller • Feldkirch
Flaxlanden • Galfingue • Habsheim • Heimsbrunn • Hombourg • Illzach
Kingersheim • Lutterbach • Morschwiller-le-Bas • Mulhouse • Niffer
Ottmarsheim • Petit-Landau • Pfastatt • Pulversheim • Reiningue • Richwiller
Riedisheim • Rixheim • Ruelisheim • Sausheim • Staffelfelden • Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim • Wittelsheim • Wittenheim • Zillisheim • Zimmersheim

Carte de m2A.

**39 communes,
1 territoire.**



La Gouvernance des Maires et des Elus locaux

Systeme de gouvernance basé sur les valeurs de proximité, réactivité, transparence et efficacité.
Un processus démocratique respectueux des communes, des citoyens et des partenaires extérieurs.
Un circuit décisionnel clair s'appuyant sur une collaboration étroite élus/services.

CO-CONSTRUCTION

Proposition d'orientations
Elaboration des délibérations

GROUPES DE TRAVAIL MOBILISABLES :

- ATELIERS-PROJETS
- COMITE DE PILOTAGE
- CONSEILS PARTICIPATIFS
- COLLEGALE DES DGS

autant que nécessaire

Co-construire
un projet ou une
politique

COMMISSIONS THEMATIQUES

Vice-Président(e)/Conseillers
Communautaires Délégués/Services

1 x / mois

COMMISSIONS THEMATIQUES ELARGIES AUX

élus communautaires, élus municipaux,
partenaires et Conseil de
Développement

1 x / trimestre - si nécessaires

Partager les
réflexions en
cours et créer
une dynamique
intercommunale

Validation des délibérations

Arbitrage des orientations

Validation des groupes de travail

REUNIONS DE DIRECTION

Président/Vice-Présidents/
Direction Générale

1 x / 15 jours

RÉUNIONS DE COORDINATION

avec la Ville de Mulhouse

Président/Maire/DGS
VP et adjoints selon sujets

VALIDATION

Débats

Validation des projets stratégiques

Échanges entre communes

CONFERENCES DES MAIRES

Président/Maires/Vice-Présidents
Direction Générale/Référent(s) technique(s)

Plénières en présentiel
Territoriales en visio
1 x / 15 jours

INFORMATION APPROPRIATION

par les élus communautaires, municipaux,
les partenaires, la société civile...

ASSISES
TERRITORIALES

1 x / an

FORUMS m2A

1 x / Trimestre

RENCONTRES
avec les
CONSEILS
MUNICIPAUX

RENCONTRES
avec le
CONSEIL DE
DEVELOPPEMENT

DECISION

BUREAU

1 x / mois

ou

selon l'instance
compétente

CONSEIL D'AGGLOMERATION

1 x / 2 mois

Légende

Instances d'impulsion et d'orientation

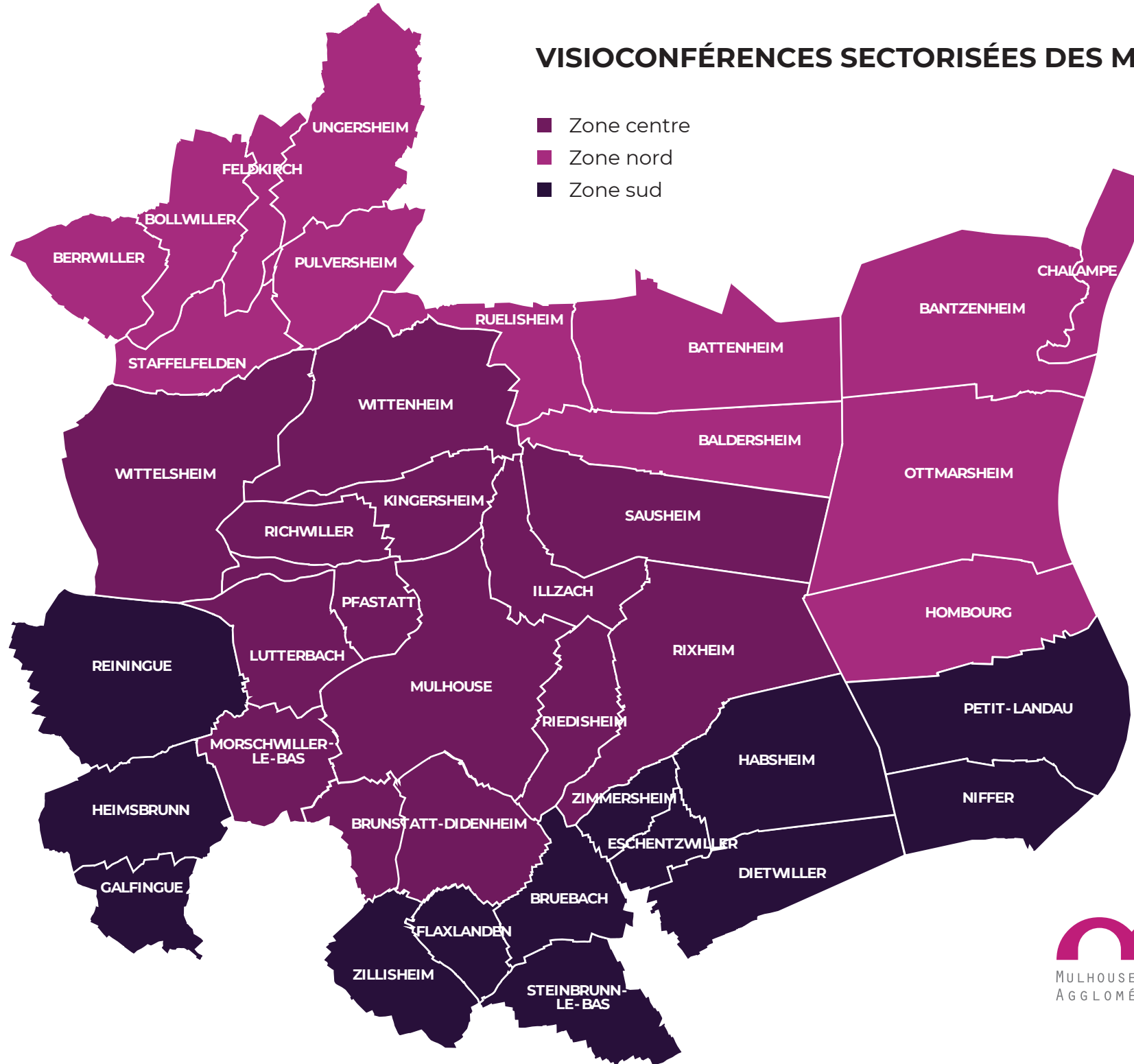
Instances institutionnelles de m2A

Instances et rencontres ouvertes
aux élus communautaires et municipaux,
aux citoyens et aux partenaires extérieurs



VISIOCONFÉRENCES SECTORISÉES DES MAIRES

- Zone centre
- Zone nord
- Zone sud





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
069-200966009-2019020-428C-2019-CE

Accusé certifié exécutoire

Émission en date du 22/05/2019

Assesores : JORDAN Fabian

JUSTICE COMMUNALE Arrêté de l'Assemblée de l'Etat
2019 LA 000000000



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 20 mai 2019

70 élus présents (104 en exercice, 19 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A
L'ECHELLE INTERCOMMUNALE - CHARTE DE GOUVERNANCE
(530/579/828C)**

Par délibération 818C, m2A a approuvé la prise de compétence en matière de PLU.

L'intercommunalité constitue, en effet, l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent le seul territoire communal.

Par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'agglomération a proposé aux communes de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur la dimension stratégique du PLUI et la pertinence, eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

Un atelier projet « faisabilité PLUI » a été lancé et s'est traduit par 8 réunions de travail dont deux spécifiques au règlement de publicité intercommunal, 2 conférences des maires, diverses rencontres entre les maires et avec les conseils municipaux qui le souhaitent.

Ces temps forts ont permis aux communes et aux conseillers communautaires d'échanger sur les avantages et les conséquences d'un transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale et d'exprimer leurs questionnements, attentes et notamment en termes de gouvernance.

Ce sujet et en particulier la place donnée à la commune en matière de définition de ses règles d'urbanisme a ainsi rapidement émergé comme constituant la clef de voûte de notre démarche intercommunale.

- d'autres sites déclarés d'intérêt communautaire qui entrent dans le champ de compétence de m2a conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'agglomération le 17 décembre 2018.

Les modalités de gouvernance définies dans le cadre de ce projet de charte de gouvernance placent donc les communes au cœur d'un dispositif partenarial fidèle aux principes de gouvernance en vigueur à l'échelle de notre agglomération depuis 2017 dans le respect des dispositions légales.

Lorsque les communes et l'agglomération décideront d'élaborer un PLUI, le contenu de la charte sera intégré dans les modalités de collaboration que le conseil d'agglomération devra, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, arrêter après avoir réuni la conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Fruit des échanges et du travail volontaire et constructif des communes et de l'agglomération mené ces deux dernières années, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'agglomération d'approuver ce projet de charte de gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet de charte de gouvernance

P.J. : projet de charte de gouvernance

Pour : 65 + 18 procurations.

Abstentions (6) : Christophe HERRBRECHT, Antoine HOME + 1 procuration (Arnaud KOEHL), Brigitte LAGAUW, Philippe TRIMAILLE et Marie-France VALLAT. La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

Fruit d'un véritable travail de coproduction avec l'ensemble des communes, le projet de charte de gouvernance répond ainsi aux interrogations des communes et exprime la volonté de notre agglomération, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, de poursuivre ce travail collaboratif constructif avec les communes, collectivités de proximité, qui conservent une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Dans le respect des dispositions légales de collaboration, définies par le code de l'urbanisme, ce projet de charte fixe ainsi les modalités de gouvernance et d'exercice des compétences arrêtées d'un commun accord par les communes et l'agglomération.

Tout au long de l'atelier projet « faisabilité PLUI », le projet de charte joint à la présente délibération, a évolué pour intégrer les observations et les avis exprimés par les communes membres de notre agglomération à l'occasion des séances de travail ou par écrit.

Il maintient les communes au cœur du processus d'élaboration/révision et de gestion du PLUI mais également durant la phase préalable à son approbation en imposant notamment une procédure de coopération locale renforcée qui intègre :

- Un volet informatif, l'agglomération s'engageant à informer systématiquement les communes (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur leur territoire dont elle pourrait avoir connaissance.
- Un volet décisionnel qui impose :
 - La sollicitation systématique de l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires;
 - Le déclenchement d'une procédure de concertation avec la commune en cas d'avis défavorable ;
 - Le respect de l'avis de l'organe délibérant de la commune à l'issue de cette phase de concertation (droit de veto).

Cette procédure qui s'appliquera aussi bien aux procédures d'évolution des PLU existants qu'à l'occasion de l'élaboration/révision du PLU intercommunal garantit aux communes une place pleine et entière dans ces procédures.

Le projet de charte rappelle, par ailleurs, que le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale n'emporte pas transfert :

- de la compétence pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme, les maires restant seuls compétents et signataires des actes en la matière,
- du bénéfice de la taxe d'aménagement ou de la taxe locale sur la publicité et les enseignes.

S'agissant du droit de préemption urbain, elle prévoit qu'il sera délégué aux communes pour le territoire qui les concerne dans le respect des dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme et en dehors :

- des zones d'activités économiques figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2018 ;



**Pôle Attractivité et aménagement
Direction urbanisme, aménagements et habitat**

**ATELIER « FAISABILITE PLUI »
PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE**

PREAMBULE

Le législateur a souhaité dès 2010 promouvoir les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). La loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » a conforté cette impulsion en imposant le transfert automatique des compétences communales en matière de document d'urbanisme aux EPCI à compter du 27 mars 2017 sauf si 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

L'intercommunalité constitue en effet une échelle appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent la seule échelle communale.

Pour le territoire de m2A le transfert automatique de cette compétence n'aurait pu intervenir dans des conditions satisfaisantes propices à l'émergence et à l'expression d'un projet de territoire, pierre angulaire du PLUI. Aussi par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'agglomération a proposé aux communes de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur la dimension stratégique du PLUI et la pertinence eu égard au contexte local de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de communes Porte de France Rhin Sud ont été fusionnées dans un nouvel établissement de coopération intercommunal « Mulhouse Alsace Agglomération » faisant par là-même coïncider le périmètre de l'agglomération avec celui du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dont la procédure de révision a été prescrite le 27 mars 2012. Arrêté par délibération du conseil d'agglomération du 26 mars 2018, le projet de SCoT fixe le projet de territoire et de développement de notre agglomération. Les conditions propices à l'amorce d'un travail de fond sur la question du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale ont ainsi été réunies.

Le 18 septembre 2017, le comité d'impulsion a donc validé le lancement d'un atelier projet « faisabilité PLUI » qui a permis aux communes non seulement d'appréhender de manière participative et constructive les conditions et les conséquences d'un transfert de leur compétence PLU, d'exprimer leurs attentes et réserves mais également d'arrêter collectivement les conditions sine qua non d'un transfert facultatif avant le 1^{er} janvier

2021, date à laquelle ce transfert interviendra de droit sauf si une minorité qualifiée des communes (25% des communes représentant 20% de la population) s'y oppose.

Le 25 mars 2019, le projet de SCoT a été approuvé par le Conseil d'agglomération.

L'objet de la présente charte de gouvernance est de cristalliser, parallèlement aux dispositions légales de collaboration applicables en la matière, les modalités de gouvernance (Chapitre 1) et d'exercice des compétences (Chapitre 2) arrêtées d'un commun accord par les communes et l'agglomération tout au long de l'atelier « faisabilité PLUI ». Il s'agit par ce biais de garantir aux communes une place pleine et entière non seulement dans le processus d'élaboration et de gestion du PLUI mais également durant toute la phase transitoire préalable à son approbation.

La présente charte pourra être modifiée en tant que de besoin par délibération du Conseil d'agglomération à la majorité des suffrages exprimés conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE 1 – LA GOUVERNANCE DE L'ELABORATION DE PLUI

Conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUI intercommunal est élaboré en collaboration avec les communes membres. Il appartient donc au Conseil d'agglomération d'arrêter les modalités de cette collaboration.

Dans la continuité du travail de réflexion et de co-construction mené depuis 2017 dans le cadre de l'atelier projet « faisabilité PLUI », il importe que ce travail collaboratif puisse se poursuivre en tenant compte de l'importance du rôle des communes collectives de proximité conservant une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement (avec notamment la délivrance de l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur leur territoire) et l'agglomération garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire.

Le PLUI sera le fruit d'un travail commun qui mobilisera 3 niveaux de gouvernance.

Section I. Une gouvernance à 3 niveaux ; une procédure de coopération locale renforcée

I. Niveau intercommunal

S'agissant d'un projet à l'échelle du territoire de notre agglomération, il s'agit d'un niveau de gouvernance incontournable qui se déclinera sous l'angle politique et l'angle technique.

A. La gouvernance politique

Elle s'appuiera principalement sur les instances politiques existantes en l'occurrence :

- La conférence des maires, qui constitue par ailleurs la conférence intercommunale telle qu'entendue par le code de l'urbanisme, réunira régulièrement sous la présidence de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération les Maires des 39 communes membres pour établir des orientations partagées ;
- Le bureau (ou le comité d'impulsion) sera saisi à toutes les principales étapes de la procédure (diagnostic, définition des grandes lignes du PADD, élaboration des Orientations d'Aménagement ...) ;
- Le conseil d'agglomération qui réunit l'ensemble des élus communautaires validera les étapes clés de la procédure (prescription, débat, arrêt, approbation...). Il est l'instance de validation des étapes formalisées du processus d'élaboration du PLUI (modalités de concertation, débat sur le PADD, arrêt du projet ...).

L'agglomération s'appuiera par ailleurs sur un comité de pilotage (COPIL) regroupant les maires et les élus de l'agglomération souhaitant s'investir dans la démarche ainsi que le conseil de développement (cf. annexe 1 - composition du COPIL). Le COPIL sera renouvelé à chaque mandature. Chaque commune qui le souhaite pourra désigner un représentant y siégeant.

Cette instance de pilotage stratégique, présidée par Monsieur le conseiller communautaire en charge des documents d'urbanisme, conduira le projet et se réunira au moins une fois par trimestre. A ce titre, le COPIL définira les enjeux stratégiques et sera garant de leur prise en compte dans le projet d'aménagement et de développement durable. Il veillera également à la bonne traduction réglementaire (graphique et écrite) des enjeux identifiés au fur et à mesure du processus d'élaboration.

B. Le comité technique

m2A, bénéficiaire du transfert de la compétence PLU, assurera le portage technique. Le service en charge du PLUI sera exclusivement communautaire.

Elle s'appuiera sur un comité technique qui regroupera outre le service en charge du PLUI (m2A), les référents techniques des communes souhaitant s'investir dans la démarche ainsi que ceux de l'AURM (Agence d'urbanisme de la Région Mulhousienne) et de l'ADAHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin), selon besoins. Chaque commune qui le souhaite pourra désigner un représentant au Comité Technique.

Chargé du suivi administratif et technique de la démarche, ce comité a vocation à devenir l'instance d'organisation et de suivi technique de la procédure d'élaboration du PLUI.

Les réunions de la collégiale, instance communautaire existante, constitueront par ailleurs tout au long de la procédure un lieu privilégié d'échanges et de débats avec l'ensemble des directeurs généraux des communes membres de l'agglomération.

II. Niveau intermédiaire

Compte tenu de la richesse et de la diversité de notre territoire d'une part, et de du nombre de thématiques en jeu d'autre part, un dispositif évolutif en fonction de l'état d'avancement de la procédure sera adopté en la matière.

La conférence des maires proposera, à chaque phase, le dispositif qui lui semble le plus approprié. Ainsi ce dispositif de co-construction regroupera, selon les moments, les communes selon leur typologie, les thématiques en jeu et/ou les secteurs géographiques concernés (problématiques communes, espaces stratégiques, territoires à enjeux particuliers...).

III. Niveau communal

Les conseils municipaux disposeront d'une place principale que cela soit lors de l'élaboration (ou de la révision) du PLU intercommunal ou postérieurement à son approbation (hors procédure de révision).

En cas de besoin et en sus des points d'étape mentionnés ci-dessous, chaque commune de m2A pourra solliciter une intervention spécifique à son territoire. M2A s'engage à y répondre favorablement, soit lors d'une réunion de « niveau intermédiaire », soit lors d'une réunion directe avec la commune.

A. Lors de l'élaboration/révision du PLU intercommunal

Des réunions de travail avec les communes (bilatérales ou multilatérales) auront lieu aux différentes étapes clés de la procédure (diagnostic, PADD, zonage, règlement, plans de secteurs).

Elles seront organisées par m2a et chaque Maire définira la configuration de travail la plus adaptée localement en fonction des thématiques abordées et des arbitrages sollicités.

Par souci d'information et de traçabilité, un « carnet de procédure » retracera et permettra de suivre l'état d'avancement des travaux et des échanges avec chaque commune.

La procédure de coopération locale renforcée

Le dispositif légal de collaboration prévu par les dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme est complété par une **procédure de coopération locale** propre à notre agglomération. Cette procédure comportera deux volets, le premier « informatif » et le second « décisionnel ».

1. Volet informatif

L'agglomération s'engage à informer systématiquement les communes (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur leur territoire dont elle pourrait avoir connaissance, étant entendu que cet engagement ne pourra aller au-delà des informations dont elle dispose.

2. Volet décisionnel : le principe du droit de veto (avis conforme)

En cas d'évolution des dispositions réglementaires en vigueur sur le territoire de l'une ou l'autre des communes (voire plusieurs communes), m2a s'engage à :

- solliciter systématiquement l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires objet de la procédure d'évolution ;
- déclencher une phase de concertation avec les élus de la commune en cas d'avis défavorable de sa part.

A l'issue de cette phase de discussion (1 mois¹), si aucun compromis ou consensus ne venait à être trouvé, la commune confirmera ou infirmera son premier avis par une délibération du conseil municipal.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que **cet avis de l'organe délibérant de la commune concernée liera m2a qui s'engage à le respecter.**

¹ A compter de la réception de cet avis défavorable par m2a

B. Une fois le PLU intercommunal approuvé (ou hors période de révision)

Pour répondre aux besoins des communes et/ou à ceux de l'agglomération, le PLU intercommunal évoluera, à l'instar des PLU communaux, dans le cadre des procédures légales prévues à cet effet.

Pour ce faire, un recensement sera réalisé chaque trimestre à l'initiative de m2a qui conduira une procédure de modification et/ou révision allégera à minima à fréquence trimestrielle.

En parallèle, en cas d'urgence nécessitant une accélération par rapport à ce rythme trimestriel et afin de ne pas « bloquer » la concrétisation d'un projet d'intérêt général tributaire d'une évolution des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le périmètre pressenti, la commune concernée a également la possibilité de saisir directement le Président de m2a par voie de courrier exposant l'objet et l'enjeu de la demande ainsi que le type de procédure concernée.

m2a assurera, dans les deux cas, en collaboration étroite avec la commune concernée, le pilotage de la procédure.

A noter que toutes les procédures d'évolutions des règles d'urbanisme en vigueur seront soumises à la procédure de coopération locale exposée au paragraphe III. A.2.

Section II. La participation citoyenne

Obligatoire dans le cadre des procédures d'élaboration du PLU, la concertation doit permettre au public, durant toute la phase d'élaboration du projet et selon des moyens adaptés, de participer à la construction du projet et de se l'approprier.

Conscientes de la difficulté pour la population de s'investir dans une telle démarche, les communes et m2a ont convenu de former des citoyens de l'agglomération intéressés par le sujet dès le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Le moment venu, c'est-à-dire dès que la décision d'engager la procédure d'élaboration du PLUI aura été prise, le conseil de développement sera sollicité afin qu'il puisse proposer à l'agglomération des modalités de concertation citoyenne qui viendront alimenter celles qui seront définies dans la délibération prescrivant le PLUI. Elles pourront bien entendu prendre appui sur les manifestations déjà organisées dans les communes de l'agglomération, les instances existantes et se décliner selon les échelles et thématiques.

Les communes et l'agglomération ont par ailleurs convenu que les supports soumis aux habitants seront systématiquement transmis pour avis aux maires des communes membres de l'agglomération et qu'un bilan de la concertation sera tiré à l'échelle communale préalablement à la synthèse globale qui sera réalisée à l'échelle intercommunale.

Chaque commune pourra organiser, en concertation avec le service urbanisme de m2A, des réunions locales avec les habitants pour des projets locaux.

CHAPITRE 2 – LES MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

I. Le droit de préemption urbain

Le transfert de la compétence plan local d'urbanisme emporte de plein droit transfert du pouvoir d'instituer et d'exercer le droit de préemption urbain (DPU) au bénéfice de l'organe délibérant de l'EPCI. Le droit de préemption urbain s'exerce à l'échelle intercommunale dans les mêmes conditions de droit commun que celles qui s'imposent aux communes membres.

Bien que disposant de cette compétence de plein droit, l'EPCI peut conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme déléguer son droit de préemption à une ou plusieurs communes membres sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Soucieuses de continuer à pouvoir user de cet outil afin de conduire les politiques publiques de leur ressort, les communes ont souhaité conserver l'exercice du DPU sur les zones où elles sont susceptibles de préempter.

Aussi, il a été décidé que le droit de préemption urbain sera délégué par voie de délibération aux communes en dehors :

- des zones d'activités économiques figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2018 (annexe 3);
- d'autres sites déclarés d'intérêt communautaire qui entrent dans le champ de compétence de m2a conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'agglomération le 17 décembre 2018 (annexe 4).

Il est rappelé s'agissant de la réception des déclarations d'intention d'aliéner que les communes resteront le guichet unique sur leur territoire et qu'elles continueront à saisir le Directeur des finances publiques le cas échéant.

II. Le droit des sols et les taxes d'urbanisme

En matière de droit des sols, le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale n'a aucune incidence sur le pouvoir décisionnel du Maire qui reste seul compétent et signataire des actes en la matière. Par ailleurs, les demandes d'autorisation d'urbanisme continueront au choix des communes à être instruites, sous la responsabilité du Maire, soit par le service instructeur propre à la commune soit par celui d'une autre collectivité dans le cadre des conventions d'instructions existantes ou à venir.

S'agissant de la taxe d'aménagement (TA), il est rappelé que le transfert de la compétence PLU n'emporte pas le transfert automatique de la compétence pour percevoir la taxe. Il est néanmoins convenu dans le cadre de la présente charte que les recettes fiscales liées à l'aménagement des nouvelles zones (ou parties de zones) aménagées par m2a lui seront reversées sur le fondement des dispositions de l'article L331-2 alinéa 7 du Code de l'urbanisme dès lors qu'elle a pris en charge financièrement les équipements publics relevant de sa compétence.

Enfin, le transfert de compétence n'aura aucune incidence sur la perception et l'établissement des autres taxes d'urbanisme.

III. Les Modalités de reprise et d'évolution des documents d'urbanisme existant

Lors du transfert de la compétence PLU, les PLU communaux en vigueur continueront de produire leurs effets jusqu'à l'approbation du PLUI. A cet égard, il est rappelé que m2a ne sera contrainte de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal que si la révision d'un PLU existant s'avère nécessaire ou si une décision – délibération d'élaboration globale – était prise par le Conseil d'agglomération. Il est prévu dans le cadre de la présente charte la possibilité de prescrire après chaque renouvellement du Conseil communautaire, une procédure de révision du PLUI si une commune souhaite modifier son projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

A. S'agissant des procédures en cours à la date de transfert de compétence

Si à la date effective du transfert de compétence, des documents d'urbanisme locaux sont en cours d'évolution, m2a s'engage à reprendre en intégralité les procédures en cours sous réserve toutefois de l'accord des communes concernées. La gestion administrative de la procédure sera donc assurée par m2a en lien étroit avec la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-9 I. du Code de l'urbanisme, l'agglomération se substituera de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de compétence dès lors que l'organe délibérant de la commune s'engage à honorer les engagements financiers y relatifs.

B. S'agissant des procédures engagées postérieurement au transfert de compétence

La phase transitoire, qui s'ouvrira à compter du transfert effectif de la compétence et prendra fin lors de l'entrée en vigueur du PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire communautaire, peut s'avérer plus ou moins longue. Dès lors, il importe d'anticiper les besoins d'évolution et de pouvoir répondre le moment venu aux souhaits exprimés par les communes membres.

Pour ce faire, un recensement sera réalisé chaque trimestre à l'initiative de m2a qui conduira le cas échéant une procédure de modification et/ou de révision allégera à minima à fréquence trimestrielle. En complément, en cas de nécessité et afin de ne pas « bloquer » la concrétisation d'un projet d'intérêt général tributaire d'une évolution des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le périmètre pressenti, la commune concernée aura la possibilité de saisir directement le Président de m2a par voie de courrier exposant l'objet et l'enjeu de la demande ainsi que le type de procédure concernée.

m2a assurera, dans les deux cas, en collaboration étroite avec la commune concernée, le pilotage de la procédure.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que l'agglomération émettra un avis favorable à tout projet / demande d'évolution du document d'urbanisme existant d'une commune sauf si le projet d'évolution n'est pas compatible avec les orientations du SCOT ; dans ce dernier cas de figure (incompatibilité avec le SCOT), une concertation spécifique entre la commune concernée et m2A sera enclenchée. m2a s'engage alors en cas de consensus à engager une procédure d'évolution du SCOT si celle-ci est nécessaire.

Pour les évolutions souhaitées par m2a au titre de la mise en œuvre de ses compétences, m2a s'engage à respecter les deux volets de la procédure de coopération locale citée au Chapitre I.

S'agissant du volet informatif, l'agglomération s'engage à systématiquement informer au fur et à mesure la commune membre (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur son territoire dont elle pourrait avoir connaissance, étant entendu que cet engagement ne pourra aller au-delà des informations dont elle dispose.

Par ailleurs s'agissant de la procédure que m2a et les communes s'engagent à mettre en œuvre en cas de souhait d'évolution des dispositions réglementaires (modifications, révisions allégées) en vigueur sur le territoire de l'une ou l'autre (voire plusieurs communes), il est convenu que m2a :

- sollicitera systématiquement l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires objet de la procédure d'évolution ;
- déclenchera une phase de concertation avec les élus de la commune en cas d'avis défavorable de la part de cette dernière.

A l'issue de cette phase de discussion (1 mois²), si aucun compromis ou consensus ne venait à être trouvé, la commune s'engage à confirmer ou infirmer son premier avis par délibération du conseil municipal.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que **cet avis de l'organe délibérant de la commune concernée liera m2a qui s'engage à le respecter.**

IV. Le règlement Local de Publicité Intercommunale

Conformément aux dispositions de l'article L581-14 du Code de l'environnement, m2A sera compétente en matière de règlement local de publicité dès transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Pour limiter les effets de la caducité des règlements locaux de publicité de 1^{ère} génération qui interviendra au mois de juillet 2020 pour ceux n'ayant pas été mis en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012, il est proposé aux communes membres de l'agglomération d'engager les études relatives à l'élaboration d'un RLPI dès l'approbation de la présente charte de gouvernance.

² A compter de la réception de cet avis défavorable par m2a

V. Les sites patrimoniaux remarquables

Le transfert de la compétence plan local d'urbanisme emporte de plein droit transfert de la compétence en matière de site patrimonial remarquable (SPR).

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 qui a fusionné 3 dispositifs existants : les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Les règlements applicables dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables existants continueront de produire leurs effets jusqu'à l'adoption d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Ils sont annexés aux PLU et seront, le moment venu, annexés au PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L631-4 du Code du patrimoine, l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine pourra être déléguée par m2a aux communes qui en feront la demande par délibération de leur organe délibérant.

Annexes :

1. Comité de pilotage politique
2. Comité technique
3. Délibération du Conseil d'agglomération relative au transfert des zones d'activités communales à la Communauté d'agglomération en date du 17 décembre 2018
4. Délibération du Conseil d'agglomération relative à la définition de l'intérêt communautaire en date du 17 décembre 2018



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 février 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 4 procurations)

LANCEMENT D'UNE PLATEFORME REGROUPANT L'OFFRE DES COMMERCES MULHOUSIENS – SOLLICITATION D'UNE PARTICIPATION DE LA REGION GRAND EST (040/7.5.8/263)

L'accompagnement du commerce local ainsi que la digitalisation des commerces en complément de leur canal de vente physique constituent deux enjeux forts dans le contexte sanitaire actuel.

En réponse à ces urgences, la Ville de Mulhouse a développé une solution opérationnelle, au travers d'une plateforme 100% locale « monshopping-mulhouse.fr » regroupant toute l'offre du commerce mulhousien, et dont le modèle a déjà été éprouvé par de grandes enseignes nationales.

Commerçants, artisans, restaurateurs et les consommateurs génèrent ainsi un lien marchand local essentiel à la sauvegarde des commerces de proximité.

Au-delà d'un recensement des commerces, le portail facilite la mise en relation grâce aux informations répertoriées et propose plusieurs fonctionnalités :

- précisions des coordonnées et des horaires d'ouverture
- mention des services proposés par chaque enseigne : click & collect, livraison à domicile, prise de rendez-vous...
- la recherche par nom, produit ou marque,
- la redirection vers la boutique en ligne le cas échéant

Depuis sa mise en ligne mi-décembre, plus de 500 commerces sont désormais présents sur l'outil digital.

Le développement de la plateforme s'inscrit pleinement dans le plan d'urgence « Commerces connectés » développé par la Région Grand Est.

Aussi, la Ville sollicite la participation du Conseil Régional Grand Est via le dépôt d'un dossier de demande d'aide et dont le subventionnement s'élève à hauteur de 70%. Le coût total de projet s'élevant à 56 547 € TTC, une subvention d'un montant de 39 583 € est sollicitée.

Pour le développement de la plateforme et la prise en charge par la Ville de 3 mois de test de la solution « prise de rendez-vous » (22 440 € TTC) :

Les crédits sont disponibles au budget 2021 :
Ligne de crédit 28615 – chapitre 20 – nature 2051 « Ville numérique - Logiciels »

La campagne de communication (34 107 € TTC) a été réalisée et payée en 2020 :

Ligne de crédit 5 - chapitre 023 – nature 6226 « Honoraires »
Ligne de crédit 13 – chapitre 023 – nature 6238 « Publicité et publications »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création de la plateforme « monshopping-mulhouse.fr » et son plan de financement
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à établir et signer toutes les pièces nécessaires pour l'octroi de la subvention et la mise en œuvre de la plateforme

PJ : 1
Plan de financement

Ne prennent pas part au vote M. NICOLAS, et M. ROTTNER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Plateforme "monshopping-mulhouse.fr"
Plan de financement

Nature des dépenses	Montant (TTC)
Portail multi-commerçants	10 680 €
Déclinaison en application	3 600 €
Prise en charge par la Ville de 3 mois test pour la solution "Prise de rendez-vous"	2 160 €
Inscription automatique et standardisée d'un nouveau commerçant	6 000 €
Achat médias en ligne	15 048 €
Campagne radios RTL2/Cerise FM/DKL	5 059 €
Campagne radio ECN	6 000 €
Création des visuels/charte graphique	8 000 €
Total	56 547 €

Financeurs	Montant
Ville de Mulhouse	16 964 €
Région Grand Est	39 583 €
Total	56 547 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
48 conseillers présents (55 en exercice / 4 procurations)

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES : CLASSES VERTES 2021 (2212/7.5/243)

Depuis plusieurs années, la Ville de Mulhouse accorde une subvention journalière par élève pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées séjournant en classe verte d'environnement dans les structures d'accueil départementales de sorties scolaires avec nuitées.

La contribution de la Ville permet ainsi une diminution du coût de la participation des familles et facilitera l'inscription d'un nombre plus important d'enfants à ces classes d'environnement particulièrement importantes pour les élèves mulhousiens qui n'ont pas tous accès à des séjours de nature. Cette contribution sera versée aux écoles sous réserve de la réalisation des classes vertes pour l'année 2021.

Ainsi au titre de l'année 2021, les contributions de la Ville seraient donc les suivantes (montant forfaitaire par élève et par nuitée) :

Centres d'accueil		Janvier à juin 2021	Septembre à décembre 2021
HAUT-RHIN	Catégorie A	13,00 €	16,20 €
	Catégorie B	9,50 €	12,30 €
	Catégorie C	6,90 €	8,80 €
BAS-RHIN		6,90 €	8,80 €

Les subventions varient en fonction des services proposés par les Centres d'accueil, services qui déterminent eux-mêmes le coût du séjour :

- catégorie A : hébergement, restauration et encadrement
- catégorie B : hébergement et restauration
- catégorie C : hébergement seul.

Durée du séjour :

- minimum : 1 nuitée
- maximum : 6 nuitées

Les crédits sont disponibles au BP 2021 :

- Chapitre 011 – article 6042 – fonction 255
- Service gestionnaire et utilisateur : 2212
- Enveloppe 1198 « Classes Vertes ».

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires.
-

P.J. : tableau des classes vertes 2021

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 février 2021

48 conseillers présents (55 en exercice / 4 procurations)

REGIE PERSONNALISEE DE LA REUSSITE EDUCATIVE : DESIGNATION DU DIRECTEUR (2213/8.1/259)

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal de Mulhouse a créé une régie personnalisée afin de mettre en œuvre le dispositif de réussite éducative issu de la loi de cohésion sociale de 2005.

Le Programme de Réussite Educative permet de mettre en place des parcours éducatifs pour les enfants et les jeunes en fragilité éducative.

Conformément à l'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 des Statuts de la Régie, le directeur de la Régie est nommé par le Président du Conseil d'Administration après désignation par délibération du Conseil Municipal sur proposition du maire.

Il est proposé de désigner au poste de directeur de la régie, Monsieur Alexandre HOURCADE, Directeur Education de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la désignation de Monsieur Alexandre HOURCADE au poste de directeur de la régie personnalisée de réussite éducative

M. Bertrand PAUVERT ne prend pas part au vote

la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 février 2021

45 conseillers présents (55 en exercice /2 procurations)

FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY-BALL – CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2022 (243/7.5.2/186)

Le Comité International Olympique a désigné Paris en 2017 comme ville hôte des jeux de 2024.

La Ville de Mulhouse et l'agglomération ont candidaté avec succès en 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », venu récompenser l'implication des territoires dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets.

Cette attractivité territoriale fut accentuée en 2020 par le référencement de l'agglomération (candidature unique et mutualisée des territoires) en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » (C.P.J.) incluant de fait l'inscription des équipements sportifs de l'agglomération mulhousienne dans le catalogue recensant les C.P.J. qui sera proposé aux équipes internationales olympiques et paralympiques lors des Jeux de Tokyo en 2021.

En tant que fédération sportive représentant une discipline olympique, la Fédération Française de Volley-ball s'inscrit pleinement dans la dynamique des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques d'été (Tokyo 2021 et Paris 2024).

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse et la communauté d'agglomération souhaitent conclure un partenariat global avec la F.F. de Volley-ball afin d'amplifier leur rayonnement et l'attractivité de leurs territoires / équipements à travers cette discipline dans un contexte global de dynamique olympique et de la qualité de Centre de préparation aux Jeux en volley-ball reconnu par le COJOP.

Il est proposé de formaliser avec la F.F. de volley-ball, une convention de partenariat portant sur les années civiles 2021 et 2022 avec attribution d'un soutien financier municipal de 20 000 € (vingt mille euros) au titre de l'année 2021, auquel s'ajoute un appui administratif et logistique si nécessaire lors de la réalisation concrète des actions sur le ban communal.

Pour 2022, en vertu du principe d'annualité budgétaire et après évaluation des actions menées, le Conseil Municipal déterminera le montant de la subvention à affecter à la F.F. de Volley-ball qui sera notifié par voie d'avenant financier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Service gestionnaire et utilisateur : 243

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention-cadre de partenariat ci-jointe.

P.J. : projet de convention-cadre de partenariat 2021-2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, vie sportive et événementiel



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de la ville, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11/02/2021 et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la Ville »,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Fabian JORDAN, Président, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 15/03/2021 et désignée sous le terme « m2A » dans la présente convention,

et

La FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY-BALL, représentée par son Président, M. Eric TANGUY, dont le siège social est situé 17 rue Georges Clémenceau 94607 CHOISY LE ROI CEDEX et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la FF de Volley-ball »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La FF de Volley-ball organise, développe et contrôle la pratique de 3 disciplines olympiques : le volley-ball, le beach volley, le volley assis (paralympique) ainsi que le volley sound (deaflympics) en France dans le respect de l'éthique, la solidarité et la convivialité.

Elle organise les compétitions internationales (matchs des équipes de France) et les compétitions nationales (championnats, coupe de France) dans toutes les catégories d'âges.

La FF de Volley-ball développe en parallèle des opérations de promotion, d'initiation et de détection solidaires et citoyennes pour tout type de public. Elle veille à la mise en œuvre d'un programme de formation et de structuration en capacité de répondre aux nouvelles pratiques : Sport Loisir, Sport Santé, Sport Bien Etre.

En tant que fédération sportive représentant une discipline olympique, la FF de Volley-ball s'inscrit pleinement dans la dynamique des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques d'été (Tokyo 2021 et Paris 2024).

La Ville de Mulhouse et la communauté d'agglomération, m2A, labellisées « Terre de Jeux 2024 » fin 2019 par le comité des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP), souhaitent conclure un partenariat global avec la FF de Volley-ball afin d'amplifier leur rayonnement et l'attractivité de leurs territoires / équipements à travers cette discipline dans un contexte global de dynamique olympique et de la qualité de Centre de préparation aux Jeux en volley-ball reconnu par le COJOP.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville, de m2A et de la FF de Volley-ball dans le cadre d'un partenariat global qui recouvre les aspects en termes sportifs, événementiels et économiques.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre des années civiles 2021 et 2022.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de la fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Un avenant précisera les actions projetées en 2022 liées à cette convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA FF DE VOLLEY-BALL

Dans le cadre de la présente convention, la FF de Volley-ball, s'engage :

Au titre de son partenariat événementiel et sportif :

- à organiser, au Palais des Sports de Mulhouse, la tenue ci-après :
 - o d'épreuves de compétitions nationales :
 - 1 match de l'équipe de France masculine (à programmer en 2022,
 - 1 match de l'équipe de France féminine (à programmer en 2021 et/ou en 2022),

- o de la préparation terminale de l'équipe de France masculine pour les J.O. de Tokyo du 3 au 12 mai 2021 voire en juillet 2021,
- o de stages de formations d'entraîneurs (à définir),
- o la tenue d'un événementiel interpoles.

Au titre de sa communication institutionnelle et de son partenariat économique :

- à valoriser son partenariat avec la Ville et m2A sous des formes appropriées (supports de communications fédéraux, presse spécialisée, réseaux sociaux...),
- à organiser au Centre Sportif Régional de Mulhouse sous réserve des disponibilités d'accès ou dans un autre lieu désigné par m2A en commun accord avec la Ville, la tenue de l'assemblée générale 2022 de la FF de Volley-ball.
- à promouvoir d'une manière générale :
 - o les infrastructures sportives mulhousiennes et plus généralement de l'agglomération dans l'objectif d'accueillir sur le territoire, des délégations françaises et étrangères dans un contexte de préparation olympique ainsi que tous stages de préparation futurs,
 - o le tourisme local en s'appuyant sur le patrimoine mulhousien (musées, cité de l'auto, etc...) et de l'agglomération (écomusée, etc...) auprès des athlètes, de leur encadrement et des membres fédéraux.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE M2A (EN MATIERE ADMINISTRATIVE)

La Ville et m2A s'engagent à :

- fournir à la FF de Volley-ball, toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation des actions liées à la présente convention au niveau local,
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées d'un commun accord express, préalable et écrit avec la FF de Volley-ball,
- assurer à la FF de Volley-ball, toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement des actions ou manifestations dans les limites des règlements et textes en vigueur en matière de sécurité, circulation, déplacements dans les établissements recevant du public,
- formaliser par convention spécifique, la mise à disposition des équipements sportifs ou non nécessaires à la réalisation des actions prévues à l'article 3,
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police administrative sur le site de déroulement des actions ou manifestations,
- valoriser la mise en œuvre d'actions en lien avec les particularités territoriales et locales.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE (EN MATIERE FINANCIERE)

Année civile 2021 : les actions prévues à l'article 3 présentant un intérêt local au titre de l'article L 2541-12 du code général des collectivités territoriales, la Ville s'engage à soutenir la FF de Volley-ball en lui attribuant une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) **renouvelable en 2022**, pour partie à signature de la présente convention et le solde en fin d'année après production par la FF de Volley-ball du bilan des activités menées selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 80% du montant total de la subvention soit 16 000 € (seize mille euros) afin de permettre à la FF de Volley-ball de mener les premières actions prévues à l'article 3 : mars 2021,
- le solde, soit 20% du montant total de la subvention, 4 000 € (quatre mille euros), sur présentation d'un rapport détaillé portant sur les actions menées : décembre 2021.

Année civile 2022 : en vertu du principe d'annualité budgétaire, le Conseil Municipal déterminera pour l'année 2022 le montant de la subvention à affecter à la FF de Volley-ball qui sera notifié par voie d'avenant financier.

La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Il est précisé que la subvention versée à la FF de volley-ball est destinée exclusivement à la réalisation des actions définies à l'article 3 de la présente convention.

Article 6 : INTERDICTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à la FF de Volley-ball, qui ne pourra reverser à un tout autre organisme tout ou partie des fonds alloués.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8: RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chaque partie en cas de non-respect de ses obligations contractuelles. Cette résiliation peut être prononcée après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un mois.

La FF de Volley-ball reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la part de la subvention obtenue et non utilisée, à la date d'effet de la résiliation, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Il en ira de même en cas de résiliation en application de l'article 9 ci-après.

En cas de non-exécution de ses obligations et charges définies à l'article 3, la FF de Volley-ball reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 11 ou de la non-production du rapport mentionné à l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, la FF de Volley-ball devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

La Ville informe au préalable la FF de Volley-ball de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la FF de Volley-ball.

La collectivité en informe la FF de Volley-ball par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par la FF de Volley-ball dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

Article 9 : FORCE MAJEURE

La FF de Volley-ball ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit de travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire en l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, la FF de Volley-ball ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées que pendant la durée de l'évènement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, chaque partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 10 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville et m2A conserveront tout au long de la durée de la convention, un contact régulier et suivi avec la FF de Volley-ball afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 11 : PRODUCTION DES DOCUMENTS COMPTABLES

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la FF de Volley-ball produira une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

La FF de Volley-ball produira chaque année le bilan certifié conforme par le Président, du dernier exercice connu qui sera annexé au compte administratif de la Ville et de m2A.

Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse le 2021, en trois exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
le Maire le Président

Michèle LUTZ

Fabian JORDAN

Pour la FEDERATION FRANÇAISE
DE VOLLEY-BALL,
le Président,

Eric TANGUY



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021

47 conseillers présents (55 en exercice / 4 procurations)

FAMILLE « CLUB SPORTIFS » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 (243/7.5.6/244)

Après examen de leur projet sportif 2020/2021 et en considération de leur contribution à l'animation sportive en général de la Ville et au développement des disciplines, il est proposé d'attribuer aux associations mulhousiennes répertoriées dans la famille des « clubs sportifs », les subventions figurant dans les tableaux ci-après, au titre de l'année 2021.

L'ajustement proposé s'inscrit dans le cadre des priorités fixées en matière de politique sportive municipale (le sport pour tous, des projets sportifs qualifiés et l'excellence par la formation) présentées auprès du mouvement sportif lors des rendez-vous du sport du 6 octobre 2020.

Les crédits nécessaires, soit 37 510,00 €, sont disponibles au Budget 2021 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 6574 :	subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Enveloppe 3682 :	subventions de fonctionnement aux associations sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

P.J. : Tableaux d'individualisation des crédits.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Associations sportives	Subvention 2020	Subvention 2021
Club Alpin Français de Mulhouse	1 900,00	1 900,00
Club Vosgien Mulhouse-Crêtes	760,00	760,00
Mulhouse Nordic Sport Union	1 000,00	1 000,00
Arts martiaux Bourtzwiller 1912	1 000,00	1 000,00
Escrime Wingtsun Tai Chi Mulhouse	150,00	150,00
Espérance Mulh 1893 Karaté	2 000,00	2 000,00
Fudokan Mulhouse	500,00	500,00
SREG Judo	-	250,00
Club Grand Fond Mulhouse	2 500,00	3 000,00
Les Cheikhs de Brossolette	850,00	1 000,00
ASPTT Sports Santé Seniors	1 200,00	1 200,00
Espérance Mulh. 1893 Gymnastique	1 800,00	1 800,00
Gymavie	1 000,00	1 000,00
La Mulhouse 1875 Gymnastique	1 350,00	1 350,00
Mulhouse Loisirs Sportifs	1 800,00	1 800,00
ASCS des Sourds de Mulhouse	500,00	500,00
ASCETH	500,00	500,00
ASPTT Omnisports	2 000,00	2 000,00
Club de Tir St-Etienne	500,00	500,00
Curling Olympic Mulhouse	950,00	500,00
FCM section Billard	4 950,00	4 950,00
Tir Sportif Mulhousien	475,00	475,00
Union Sportive Ouvrière Mulhouse	500,00	500,00
Aigles Mulhouse Floorball	250,00	250,00
Etoile Mulhouse	3 000,00	2 500,00
AS Automobile Mulhouse Sud Alsace	300,00	300,00
ASM Plongée	475,00	475,00
ASPTT Tennis	2 000,00	2 000,00
Badminton Club Mulhouse	2 850,00	2 850,00
SREG Badminton	250,00	250,00
SREG Tennis	250,00	250,00
Totaux	37 560,00 €	37 510,00 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
48 conseillers présents (55 en exercice / 2 procurations)

CESSION D'UN IMMEUBLE 21 RUE DE KINGERSHEIM (534/3.2.1/194)

La Ville est propriétaire d'un immeuble situé 21 rue de Kingersheim à Mulhouse loué depuis 1996 aux époux OUKNINE aujourd'hui retraités.

Le fils des locataires, Monsieur Rachid OUKNINE souhaite acquérir cet immeuble afin de soulager financièrement ses parents tout en leur permettant de se maintenir dans une maison qu'ils habitent depuis plus de vingt ans et à laquelle ils sont attachés.

L'immeuble nécessite aujourd'hui d'importants travaux de rénovation notamment au plan de l'isolation thermique pour lesquels la Ville n'a pas prévu de budget. Celle-ci n'a par ailleurs pas vocation à gérer un parc locatif à destination de personnes privées.

Par conséquent il est proposé de consentir à cette cession qui pourrait intervenir au prix de 63.000 €. Ce prix, inférieur à l'estimation de France Domaine permet de tenir compte du coût des travaux de réhabilitation à prévoir en l'absence d'investissements réalisés par la Ville durant les années de location.

La transaction porte sur le bien ci-après cadastré :

Ville de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
IS	34/18	Rue DE Kingersheim	00ha 01a 76ca

Les écritures suivantes permettent de traduire comptablement cette cession :

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77/Compte 775 / fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 2906 : vente de bâtiments 63.000 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 2905 : sortie immeuble de l'actif 9.690,93 €

Chapitre 042/Compte 676/fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 3085 : plus-value - vente de bâtiments 53.309,07 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 2132 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 29985 : vente immeuble de rapport 9.690,93 €

Chapitre 040 / Compte 192 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 4301 : plus-value sur vente de bâtiment 53.309,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la vente de l'immeuble sis 21 rue de Kingersheim, ci-dessus désigné, aux conditions sus-visées ;
- donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière, notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



MULHOUSE

Informations Géographiques

Edité le 05 / 11 / 2020 par ElyxWeb@m2A

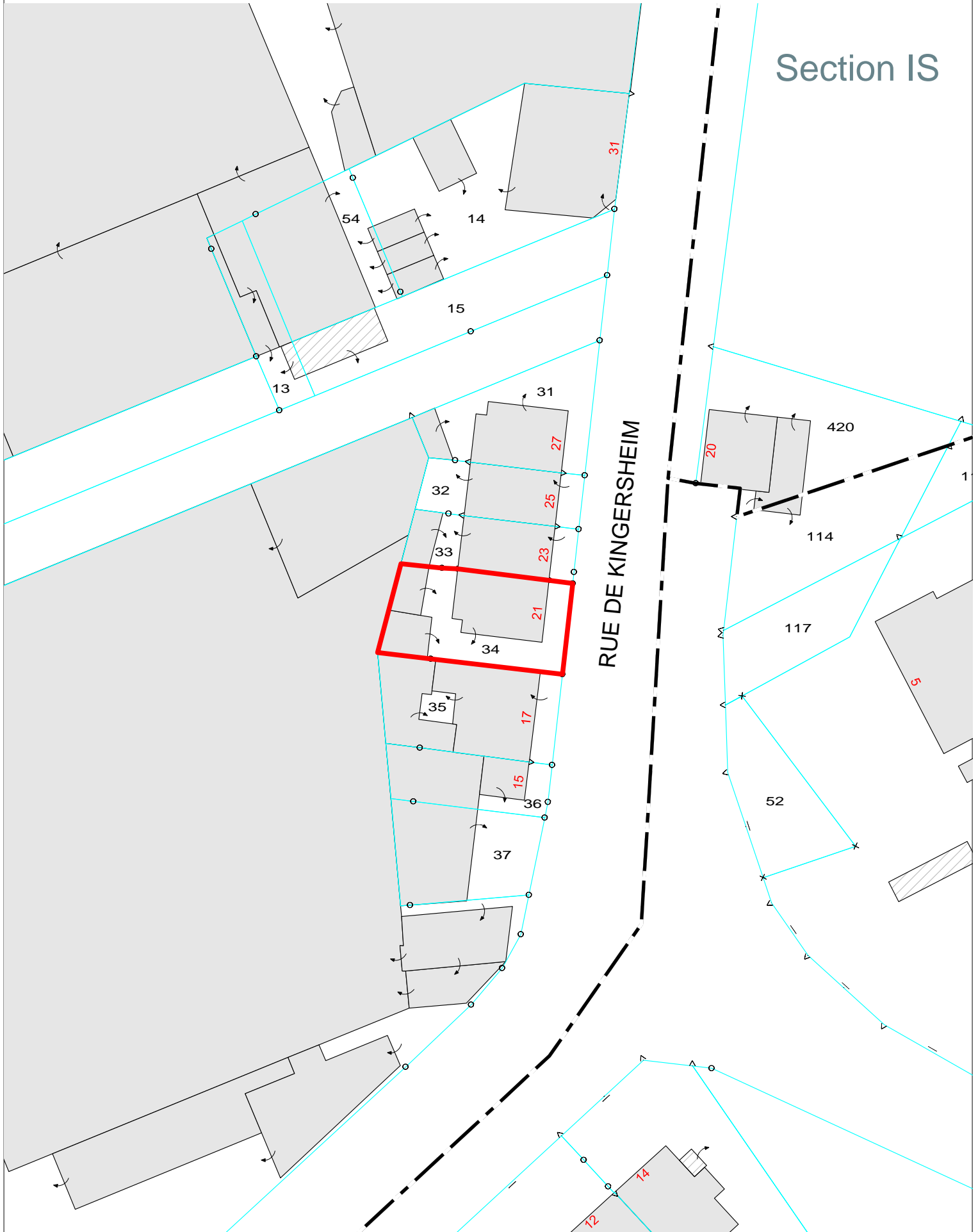
Emprise immeuble

21 rue de Kingersheim à Mulhouse

ECHELLE : 1/500



Section IS





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
47 conseillers présents (55 en exercice / 3 procurations)

MULHOUSE GRAND CENTRE – CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT (533/1.2.1.8/254)

Par délibération du 1^{er} février 2010, la Ville de Mulhouse a décidé de concéder l'opération Mulhouse Grand Centre à CITIVIA SPL. La concession d'aménagement a été notifiée le 23 mars 2010 pour une durée de 7 ans.

Trois avenants sont intervenus :

- l'avenant n°1 approuvé par une délibération du 16 mai 2010 est venu compléter les missions du concessionnaire en prévoyant notamment, le recrutement d'un manager du commerce et en faisant évoluer le périmètre de la concession pour y intégrer le parking Porte Haute, dont la gestion a été confiée à CITIVIA ;
- l'avenant n° 2 approuvé par une délibération du 21 janvier 2013 est venu compléter les missions de Citivia SPL (notamment pour intégrer l'aménagement de locaux commerciaux et la mise en œuvre du parcours scénographique du Fil Rouge), acter une augmentation de la participation Ville et proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- l'avenant n°3 approuvé par une délibération du 12 décembre 2018 est venu proroger la concession d'un an pour laisser le temps de la mise en œuvre des travaux du passage des Cuveliers et de la vente des derniers logements de la Maison Engelmann, ainsi que pour répondre à un besoin complémentaire de financement.

Les objectifs de la concession visaient à compléter le dispositif opérationnel engagé par la Ville, en vue d'une redynamisation et d'une valorisation du centre-ville de Mulhouse. Les études et travaux déployés au travers de la concession auront permis cette valorisation notamment à travers :

- la restructuration de l'immeuble du 15 rue de la Moselle (anciennement magasin Coox – Casa) pour y accueillir une halle gourmande : la Maison Engelmann. L'aménagement des rues du secteur a été finalisé par la Ville en 2016, avec le traitement de la deuxième section de la rue de la

Moselle, qui vient souligner le lien entre l'hypercentre et le nouveau Conservatoire de musique, qui a ouvert ses portes début 2018. Ces interventions ont permis au secteur de la rue de la Moselle de retrouver un dynamisme certain, qui s'est traduit par l'ouverture de plusieurs commerces dans la rue ;

- l'aménagement du secteur Steinbach, qui propose désormais de larges trottoirs, un nouveau mobilier et une fontaine qui ouvre sur les façades rénovées du Musée des beaux-arts et du centre chorégraphique national. L'aménagement du secteur s'est achevé par la rénovation du square Steinbach, qui depuis l'été 2016 propose un lieu revisité, magnifié, qui s'ouvre sur la Ville ;
- la transformation de la place de la Paix. Ce morceau de ville redonné à vivre aux habitants accueille peu à peu de nouvelles terrasses et de nouveaux commerces, comme le bar à vin installé dans une partie des anciens locaux du Foyer St Etienne, revendus par Citivia en 2014 ;
- le déroulement progressif du « Fil rouge », qui permet de découvrir le centre-ville mulhousien, le long d'un parcours de 3,8 km, jalonné de ponctuations rouges ;
- la restructuration de l'ancien garage Sax, qui accueille désormais une trentaine de lofts. Les travaux ayant été achevés, l'ancienne base chantier composée du terrain d'assiette du hangar de l'entreprise Loos démoli, a été aménagée par la Ville en 2015. Ce petit jardin est aujourd'hui investi par l'association Epices, qui occupe les locaux réaménagés du 44 avenue Kennedy et mis à sa disposition depuis 2013 ;
- les réflexions et les faisabilités menées sur l'habitat auront également permis la réhabilitation de l'ancienne propriété Ville sise 6 rue des Rabbins, qui accueille désormais une dizaine de logements en étages et des locaux professionnels au rez-de-chaussée.

La concession d'aménagement est arrivée à échéance le 31 décembre 2018, il convient par conséquent de la clore. En prévision de cette échéance :

- le compte-rendu annuel à la Collectivité (CRACL) approuvé par délibération du 12 décembre 2018 a organisé le transfert de la gestion (recettes et charges) de la galerie Engelmann dans l'opération RUDIC et ce, jusqu'au 30 novembre 2023, date à laquelle l'usufruit temporaire de la galerie arrivera à échéance ;
- une délibération du 19 octobre 2017 a autorisé la rétrocession à la Ville du local Epices situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 44 avenue du Président Kennedy pour un montant de 375 000 €, conformément à l'avis du service des domaines en date du 25 juillet 2017. La cession est intervenue par acte notarié en janvier 2020 ;
- l'immeuble sis 25 rue du Manège a été cédé à Citivia SPL en octobre 2019 pour 160 000 €, en vue de sa réhabilitation dans le cadre de la concession d'aménagement NPNRU Fonderie approuvée par une délibération du 25 septembre 2019 ;
- la remise technique des ouvrages du Fil Rouge a été validée par un procès-verbal du 27 novembre 2020.

Le bilan de clôture présenté par CITIVIA SPL fait apparaître un résultat positif de 99 000 €, qui conformément à l'article 28 du traité de concession est versé à la Collectivité concédante.

En-sus, la Ville se verra rétrocéder à titre gratuit le foncier non bâti d'une superficie de 650 m² situé au Nord du programme White Loft et à l'arrière du local du 44 rue Kennedy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- acte la clôture du traité de concession,
- prend acte du compte rendu d'activité de clôture de CITIVIA SPL pour l'opération MULHOUSE GRAND CENTRE,
- approuve la réception de tous biens de retour ou de reprise dépendant de l'opération MULHOUSE GRAND CENTRE devant revenir à la Ville de Mulhouse en vertu de la Convention Publique d'Aménagement et de ses annexes, même ceux non expressément désignés dans la présente délibération,
- approuve ce transfert aux conditions de la convention publique d'aménagement,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'adjoint délégué de signer les actes authentiques de transfert de propriété nécessaires,
- décide de recouvrer 99 000 € HT et d'imputer cette recette au budget général,
- donne quitus à la CITIVIA SPL pour sa gestion,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer toutes les pièces afférentes.

PJ :

- un exemplaire du CRACL de clôture
- un tableau financier synthétique
- un tableau de désignation des immeubles rétrocédés à la Ville de Mulhouse

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



MULHOUSE GRAND CENTRE
 COMPTE - RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE
 2020
 CLOTURE DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

- A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
 B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
 C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

- A. CESSIONS
 B. LOCATIONS
 C. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
 D. MAITRISE FONCIERE
 E. ETUDES & TRAVAUX
 F. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A.1. CESSIONS
 A.2. PLAN DES CESSIONS

B. LOCATIONS

- C. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

- D.1.a. ACQUISITIONS PRIVEES
 D.1.b. ACQUISITIONS COLLECTIVITE
 D.2. PLAN DES ACQUISITIONS

E. EQUIPEMENTS PUBLICS

- F. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le présent document a pour objet de présenter le rapport de clôture de l'opération.

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES	
Nom d'opération	Mulhouse Grand centre
Collectivité	Ville de Mulhouse
Signature de la concession /convention	25 février 2010
Echéance	31 décembre 2017
Avenant n°1	5 juillet 2011
Avenant n°2	25 mars 2013
Avenant n°3	20 décembre 2018

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	-
Arrêté de DUP	-
Dossier de réalisation	-
Autre procédure	-

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbanisme/Architecte conseil	Mutabilis/atelier Lumière/Atelier 59/Atelier Giron/Atelier Rousse/Metron
Maître d'œuvre technique	Bouquet - Calombo - Markot Value - E2I - Isabelle Mallet
Notaire	Me TRESCH
Géomètre	Suivant consultations: AGE - Ostermann Berenice (Conseil Commercial) - Me Rougier (Mission Engelmann) - Adequation (Logements)
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisée (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	98 ha	105 ha		
Surfaces totales cessibles	44 000 m ²	7 896 m ²	7 896 m ²	m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés	40 000 m ²	6 465 m ²	6 465 m ²	m ²
Surface de plancher bureaux	m ²	m ²	m ²	m ²
Surface de plancher artisanales et industrielles	m ²	m ²	m ²	m ²
Surface de plancher commerce, hôtellerie	4 000 m ²	1 431 m ²	1 431 m ²	m ²
Equipements voirie, espaces verts, paysage urbain	m ²	3 765 m ²	3 765 m ²	m ²
Equipement superstructure	m ²	m ²	m ²	m ²

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN KE

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisée (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	12 773	3 546	3 546	0	100%
Logements	6923	2 222	2 222	0	100%
- bureaux					
- artisanat et industrie					
- commerce et hôtellerie	5850	1 324	1 324	0	100%
Investissements	15 072	9 362	9 362	0	100%
- études	1905	2 107	2 107	0	100,0%
- acquisitions	7290	2 742	2 742	0	100,0%
- travaux	5877	5 013	5 013	0	100,0%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	8614	11 114	11 114	0	100%
Valeur des équipements publics	0	738	738	0	100%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

Nombre de logements générés (ventes)	110
Dont logements sociaux	0
Nombre d'emplois générés	330
Investissements générés	72 826 K€
Principales implantations ou investissements	Commerces et logements

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	105 ha
Périmètre de ZAC	50
Patrimoine Immobilier	50
Nombre d'entreprises	50

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Ville de Mulhouse a mené, en 2007, une étude urbaine portant sur le périmètre de son centre historique.

Cette étude avait pour ambition de préciser le fonctionnement et les enjeux du centre-ville mulhousien, dans le contexte de l'arrivée du tram-train et en vue de la redynamisation du centre-ville. L'étude a porté sur la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, l'amélioration de la qualité et de la cohérence de l'espace public, la valorisation des espaces verts de proximité, le traitement des abords des équipements publics, les synergies entre espace public et offre commerciale, la structure de l'offre résidentielle et le repérage des emprises mutables.

Elle a été le point de départ d'une réflexion générale sur les conditions du renforcement de l'attractivité et de l'animation du centre-ville. Celle-ci a abouti à la constitution du projet Mulhouse Grand Centre qui se fixe pour objectifs :

- **Habitat** : inverser la courbe du flux migratoire en :
 - o Développant une offre résidentielle diversifiée,
 - o Traitant de l'habitant existant.
- **Commerces** : redynamiser, moderniser, diversifier l'offre commerciale d'hyper centre.
- **Espace public** : assurer, dans le cadre du réaménagement des espaces publics, une homogénéité, des continuités et l'émergence d'une identité du centre-ville.
- **Stationnement** : aboutir à une utilisation et une répartition optimale entre les stationnements résidents et usagers.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

La concession d'aménagement pour la réalisation du projet Mulhouse Grand Centre a été signée, entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA, le 25 février 2010.

Elle a fait l'objet de trois avenants :

- Avenant 1 en date du 05/07/2011 pour ajouter de nouvelles missions, modifier le périmètre de la concession, modifier le bilan prévisionnel, modifier la participation financière du concédant et modifier la rémunération du concessionnaire.
- Avenant 2 en date du 25/03/2013 pour 2011 pour modifier des actions, modifier le bilan prévisionnel, modifier la participation financière du concédant et la rémunération du concessionnaire, modifier la durée de la concession prorogée jusqu'au 31/12/2017.
- Avenant 3 en date du 20/12/2018 pour modifier la participation financière du concédant et proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2018.

Remises d'ouvrages :

- **Remise technique** :
La remise technique des ouvrages a été réalisée le 27 novembre 2020.

- **Remise foncière** :

Des parcelles ont été rétrocédées à la Ville par le biais d'un acte notarié en mars 2014.

Les parcelles de la « traversée couvent-Cuveliers » constituant une bande de terrain non construite de 650 m² située à l'entrée de la rue du Couvent à l'arrière du 44 avenue Kennedy resteront à remettre à la Collectivité par le biais d'un acte administratif.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Le niveau des prix de cession de charge foncière se situe à un prix moyen de 180 €HT/m² SHON pour des programmes neufs et entre 50 et 100 €HT/m² SHON pour les programmes en réhabilitation.

Les logements du programme Engelmann ont été vendus en version brute hormis le logement témoin vendu fini en l'état. Les prix étaient compris dans une fourchette allant de 1000 à 2500 € TTC/m².

A.2. Cessions réalisées de 2018 à août 2020 :

A.2.1 - Maison Engelmann (15 rue de la Moselle)

- **Logements Maison Engelmann :**
 - o Le dernier logement a été vendu en février 2018 (logement 1).
 - o Suite à la fin d'une procédure, l'ensemble des casiers à vélos et le dernier rangement ont été vendus à l'euro symbolique entre le 27 décembre 2019 et le 23 janvier 2020. Les prix de vente ayant été intégrés dans les prix des logements.
- **Galerie commerciale Maison Engelmann :**
La galerie (usufruit) a été transférée dans l'opération RUDIC au 01/01/2018 pour gestion jusque novembre 2023.

A.2.2 - Patrimoine

- **44 avenue Kennedy :** le local Epices situé au RDC a été rétrocédé à la Ville en janvier 2020 par le biais d'un acte notarié.
- **25 rue du Manège :** l'immeuble a été cédé à Citivia SPL en octobre 2019 dans le cadre de la concession d'aménagement NPNRU Fonderie.

A.3. Cessions prévues après août 2020

A.3.2 - Patrimoine

- **Terrain Loos :** les parcelles situées entre le programme Whiteloft et l'immeuble du 44 avenue Kennedy seront rétrocédées gratuitement à la Ville par le biais d'un acte administratif.

A.4. Moyens de commercialisation

- Site internet de CITIVIA, participation aux salons professionnels, plaquettes spécifiques, panneaux/Bâches sur immeubles.

B. LOCATIONS

B.1. Locations réalisées de 2018 à août 2020

B.1.1 - Maison Engelmann (15 rue de la Moselle)

L'ensemble des locaux de la galerie commerciale ont été transférés dans l'opération RUDIC au 01/01/2018.

L'ensemble des loyers resteront plafonnés à 80%.

Deux places de parking ont été louées partiellement sur 2018 et 2019.

B.1.2 - Patrimoine

- **44 avenue Kennedy :** mise à disposition de l'association Epices du Rez-de-chaussée et des sous-sols de ces locaux jusque rétrocession à la Ville réalisée en Janvier 2020.
- **25 rue du Manège :** L'immeuble ayant été vidé et sécurisé, il n'y a pas de produits de locations.

B.2. Locations prévues après août 2020

Néant

C. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1. Participations

L'opération a fait l'objet de participations de la part de la ville de Mulhouse :

- Participation financière contractuelle d'un montant de 9 605 536 €. La totalité a été perçue avec un dernier versement de 591 000 € en 2017.
- La participation d'équilibre finale d'un montant 1 508 000 € a été versée en 2018

C.2. Subventions perçues

Il n'y a pas eu de subventions perçues sur cette opération.

D. MAITRISE FONCIERE

D.1. Immobilier privé - Acquisitions réalisées depuis le début de la concession

✓ Secteur Sax

- **Garage Sax :** CITIVIA a acquis le garage Sax au dernier trimestre 2010 afin d'envisager sa reaffectation en logements type lofts (projet Whiteloft).
- **Hangar 14-16 rue du Couvent :** dans le cadre du projet Whiteloft, et conformément au projet de création d'une liaison piétonne Couvent-Cuveillers, CITIVIA a acquis ce hangar dans l'optique de le démolir, afin d'y réaliser un espace public. L'acte de vente a été conclu le 22 décembre 2011.

- **Parcelle (traversée couvent-Cuveillers) :** CITIVIA a acquis le 13 janvier 2012, une bande de terrain non construite de 42 m² située à l'entrée de la traversée depuis la rue du Couvent.

✓ Secteur Moselle

- **Maison Engelmann :** dans le cadre de la réalisation de l'opération Maison Engelmann (cf. ci-après), CITIVIA a acquis en novembre 2010 :
 - en usufruit (durée 13 années) le Rez-de-chaussée de l'immeuble adressé 15 rue de la Moselle.
 - en pleine propriété les étages de ce même immeuble (2 niveaux et un comble).
- **Places de parkings (entrée de la rue de la Moselle) :** dans le cadre du projet de redynamisation du secteur Moselle, CITIVIA a acquis le 12 décembre 2012, une bande de terrain non construite accueillant sept places parkings en surface d'une superficie d'environ 100 m². Ce terrain est intégré à une opération volumétrique qui s'appuie sur une parcelle d'assise de 1 332 m². Ce terrain a été rétrocédé gratuitement à Collectivité en mars 2014.
- **Places de parking situées au 74 rue du Sauvage :** dans le but d'améliorer le rythme de commercialisation des logements, CITIVIA a acquis 4 places de parkings au sous-sol le 27 février 2014.

✓ Autres secteurs

- **Foyer Saint Etienne (1bis rue des Halles) :** CITIVIA a acquis le 14 novembre 2012 les anciens locaux du foyer Saint Etienne. D'une superficie d'environ 330 m² en Rez-de-chaussée, comportant deux niveaux de parkings en sous-sol (environ 7 boxes) et une parcelle extérieure de 63 m².
Projet initial : Le rez-de-chaussée était voué à être réhabilité pour accueillir des activités commerciales et/ou services. Le projet a été abandonné suite à opportunité de vente en l'état de l'immeuble. La parcelle extérieure a été intégrée aux espaces publics du secteur Paix en mars 2014.
- **44 Avenue Kennedy :** à la demande de la Ville, CITIVIA a acquis le 28 septembre 2012, les anciens locaux de la Société Loos. Ces locaux comprennent un rez-de-chaussée d'environ 185 m², un étage d'environ 175 m², un sous-sol d'environ 80 m², un garage d'environ 20 m² et des espaces extérieurs d'environ 70 m². Le Rez-de-chaussée et le sous-sol accueillent l'association Epices. L'étage qui est un logement a été vendu en l'état.
- **25 rue du Manège :** à la demande de la Ville, CITIVIA a acquis le 31 mars 2015, l'immeuble complet d'une surface d'environ 440m² comportant un sous-sol, un rdc et 3 étages. Ces locaux comprennent un sous-sol, un rez-de-chaussée commercial (Café tout va bien) d'environ 110 m², 3 étages de logements (10 logements). Il existe des logements vides, loués et squattés. Cet immeuble est destiné à être recyclé avec obligation de travaux. Le fonds de commerce du café au rdc a été acquis le 13 avril 2016. Les exploitants du Café étant en difficulté financières, ils cherchent à céder leur fonds. Citivia a acquis ce fonds en place de l'acquéreur pressenti.

D.2 Immobilier privé - Acquisitions prévues après 2018

- Sans objet

E. ETUDES & TRAVAUX

E.1 Etudes réalisées de 2018 à août 2020

✓ Fil Rouge (parcours urbain)

Suivi des travaux de l'aménagement du passage des Cuveillers

E.2 Travaux réalisés de 2018 à août 2020

✓ Fil Rouge (parcours urbain)

Réalisation des travaux du passage des Cuveillers.

F. FINANCEMENT

F.1 Emprunts en cours

CITIVIA a souscrit trois emprunts pour financer la maison Engelmann :

- 1 750 000 € sur 4 ans en 2012, celui-ci étant remboursé en totalité au 31/12/2016.
- 2 250 000 € sur 4 ans en 2013, celui-ci étant remboursé en totalité au 31/12/2017.
- 1 400 000 € sur 5 ans en 2013, étant remboursé en totalité au 31/12/2018.

3. ANALYSE

A. FAITS MARQUANTS

Les faits marquants de 2018 à 2020 sont :

- La vente du dernier logement en février 2018 (logement 1) de la Maison Engelmann
- Suite à la fin d'une procédure, l'ensemble des casiers à vélos et le dernier rangement ont pu être vendus à l'euro symbolique entre le 27 décembre 2019 et le 23 janvier 2020.
- La cession des immeubles 25 rue du Manège en octobre 2019 et local Epices au 44 avenue Kennedy en janvier 2020

Les réalisations opérationnelles se sont achevées en 2018 avec notamment :

- Les travaux d'habillage du passage des Cuveliers

Ce projet de redynamisation du centre-ville de Mulhouse a commencé à porter ses fruits. En effet on constate :

- Une participation éprouvée de la maison Engelmann à la dynamique commerciale. Après avoir connu de nombreuses installations, le projet n'a pas échappé aux tendances création/dispersion des commerces dans le centre-ville mais les commerces les plus solides sont restés en place et renforcent l'offre et la qualité des commerces du centre.
- Un intérêt porté au centre-ville par des investisseurs
- Le rachat de friches commerciales stratégiques (galerie du Sauvage et ex-Monoprix) par des investisseurs soucieux de les restaurer

B. CRAC DE CLOTURE 2020

Le bilan de clôture fait apparaître un résultat positif de 99 K€ qui sera rétrocedé à la collectivité.

Le bilan de l'opération connaît les évolutions suivantes entre le CRACL approuvé en 2017 et le bilan de clôture :

- baisse du budget études et des honoraires aux tiers (- 64 K€HT)
- baisse du budget travaux pour aléas non consommés (- 25 K€HT)
- baisse des frais de gestion pour aléas non consommés (- 22 K€HT)
- augmentation des frais financiers (+ 12 K€HT)

Les produits de l'opération s'établissent à 14 783 K€ (14 784 K€ du CRACL 2017) et se déclinent de la manière suivante :

- Produits de cessions pour 2 947 K€ (2 947 K€ au CRACL 2017)
- Participations d'équilibre de la Ville de Mulhouse pour 11 114 K€ (11 114 K€ au CRACL 2017)
- Produits de gestion pour 722 K€ (722 K€ au CRACL 2017)

Les charges de l'opération s'établissent à 14 684 K€ (14 784 K€ au CRACL 2017) et se déclinent de la manière suivante :

- Etudes et honoraires aux tiers pour 2 107 K€ (2 171 K€ au CRACL 2017)
- Maîtrise des sols pour 2 742 K€ (2 742 K€ au CRACL 2017)
- Travaux pour 5 013 K€ (5 038 K€ au CRACL 2017)
- Rémunération pour 2 657 K€ (2 661 K€ au CRACL 2017)
- Frais financiers pour 630 K€ (618 K€ au CRACL 2017)
- Frais de gestion et divers pour 1 533 K€ (1 555 K€ au CRACL 2017)

C. CONVENTIONS ET HYPOTHESES RETENUES :

- Les réalisations en cumul à fin 2020 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2020 ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA est assis sur les dépenses définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente ;
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUE

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B. LOCATIONS

C. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

D.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

D.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

D.2. PLAN DES ACQUISITIONS

E. EQUIPEMENTS PUBLICS

F. EMPRUNTS

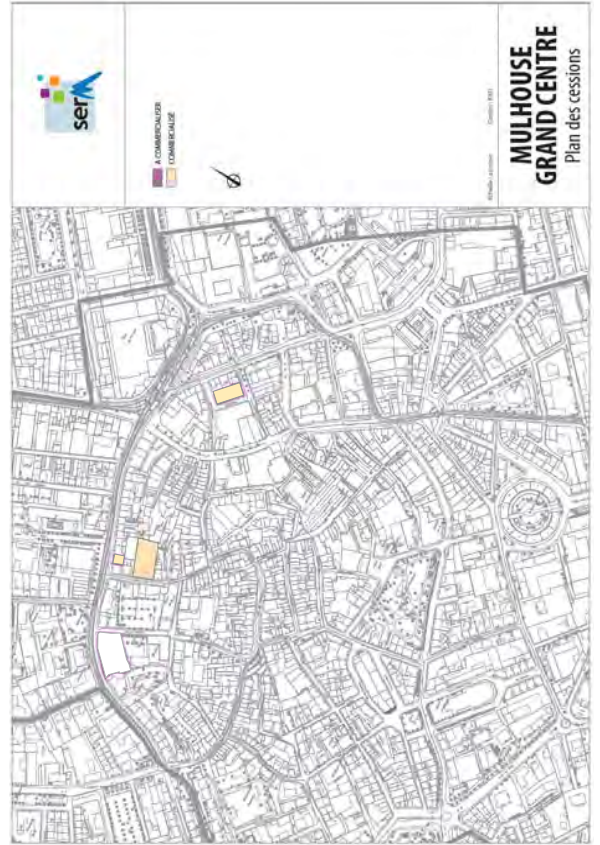
A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 AOUT 2020

Ref. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€HT
042B - MAISON ENGELMANN - LOGEMENTS						
KP n°112 (lot 12)	Mlle Magalie LANDWERLEN	casier vélo *	23/01/2020			0,00
KP n°112 (lot 28)	ECOP4 - pent	casier vélo *	20/01/2020			0,00
KP n°112 (lot 11)	M. Romain STEMELEN	casier vélo *	10/01/2020			0,00
KP n°112 (lot 14)	M. Hakim BOUHABILA	casier vélo *	08/01/2020			0,00
KP n°112 (lot 36)	M. MULLER	un rangement *	07/01/2020			0,00
KP n°112 (lot 31)	M. et Mme TERRASSE	casier vélo *	30/12/2019			0,00
KP n°112 (lot 29)	M. VEYA et Mme MACKERER	casier vélo *	30/12/2019			0,00
KP n°112 (lot 15)	M. AUBEL et Mme CHNITKO	casier vélo *	30/12/2019			0,00
KP n°112 (lot 13)	Mme NUBER	casier vélo *	30/12/2019			0,00
KP n°112 (lot 30)	M. et Mme Daniel HOLLENDER	casier vélo *	27/12/2019			0,00
KP n°112 (lot 32)	M. et Mme FRITSCH et conjoints	casier vélo *	27/12/2019			0,00
KP n°112 (lots 16, 17 et 18)	M. HARTMANN et Mme KIEFFER	Logement 1 brut	16/02/2018	149,00	149,00	158,73
KP N°112 (lots 37 et 38)	ECOP4 - pent	Logement 4B brut	21/12/2017	77,00	77,00	97,62
KP N°112 (lots 34, 36) - KP N°105 lot 58	M. MULLER	Logement 4A brut + 1 parking 74 r. Sauvage	10/11/2017	59,00	59,00	83,33
KP N°112 (lots 40, 41, 42 et 44)	M. et Mme ALLEN	Logement 8 brut	19/06/2017	149,00	149,00	165,63
KP N°112 (lot 19) - KP N°105 (lot 45)	M. AUBEL et Mme CHNITKO	Logement 2 terrain + 1parking 74 r. Sauvage	18/01/2017	112,00	112,00	239,33
35) - KP n°105 (lot 59)	M. VEYA et Mme MACKERER	Logement 3 brut + 1 parking 74 r. Sauvage	31/08/2016	124,00	124,00	145,33
KP N°105 (lot 46)	M. et Mme TERRASSE	Parking n°31 - 74rue du Sauvage	16/02/2016			9,17
KP N°112 (lots 14, 23 et 24)	M. Hakim BOUHABILA	Logement 6 brut	02/11/2015	111,89	111,89	121,41
KP N°112 (lots 13, 20, 21 et 22)	Mme NUBER	Logement 5 brut	04/08/2015	148,00	148,00	154,38
KP N°112 (lots 31, 39 et 43)	M. et Mme Gérard TERRASSE	Logement 7 brut	16/04/2015	131,00	131,00	125,83
KP N°112 (lots 11 et 25)	M. Romain STEMELEN	Logement 9 brut	25/02/2015	133,96	133,96	109,83
KP N°112 (lots 45 et 30)	M. et Mme Daniel HOLLENDER	Logement 11 brut	23/01/2015	109,99	109,99	116,67
KP N°112 (lots 46 et 32)	M. et Mme FRITSCH et conjoints	Logement 12 brut	10/10/2014	124,74	124,74	109,17
KP N°112 (lots 12, 26 et 27)	Mlle Magalie LANDWERLEN	Logement 10 brut	10/10/2014	97,87	97,87	100,00
* Il est précisé que le prix de vente des casiers vélos et rangement était inclus dans le prix de vente des logements						
Sous-total 042 B - LOGEMENTS				1 527	1 527	1 736
042B - MAISON ENGELMANN - COMMERCES						
KP n°112 (commerces Engelmann)	CITIVIA SPL (RUDIC)	commerces Engelmann - transfert usufruit	01/01/2018	756,00	907,00	0,00
Sous-total 042 B - COMMERCES				756	907	0
042C - GARAGE SAX						
KP N° 51, 285, 286 et 289	SCCV Whiteloft	Logements/Rehab	28/09/2012	2 127	4 321	216
Sous-total 042 C				2127	4321	216
042D - PATRIMOINE						
KP N°309-310 et 311 (lots 1, 6, 7, 14, 15, 16, 17, 18)	Ville de Mulhouse	44 avenue Kennedy RDC - local Epices	24/01/2020		194	375
KP n°112	CITIVIA SPL (BIPNRU)	25 rue du Manège	01/10/2019		440	160
KP N°6	Mme MOUFTI	logement 44K Kennedy	04/12/2014		137	110
KE N°138	SCI 3J	Foyer St Etienne - commerces/services	27/02/2014	759	330	350
Sous-total 042 D				759	1 141	995
Total				5 169	7 896	2 947

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 AOUT 2020

Ref. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
D42D - Patrimoine						
terrains Loos	Ville de Mulhouse			0	0	0
Ss Total 42D						
Total					0	0



A.2. PLAN DES CESSIONS



B. LOCATIONS

LOCATIONS - REALISE AU 31 AOUT 2020

Ref. parcelle	Acquéreur	Nature	Date Bail	Surface en m ²	Loyer en k€HT
D42C - garage Sax					
KP 51		Garage Sax		4 500	49
Sous-total D42C - Garage Sax					49
D42B - Maison Engelmamm					
KP12		Maison Engelmamm	01/11/2012	755	518
Sous-total D42B - Maison Engelmamm					518
D42D - Patrimoine					
		Foyer St Etienne		330	5
		Eglise - Association		140	15
		25 Manège		600	12
Sous-total D42D - Patrimoine					32
Total				5 885	599

LOCATIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 AOUT 2020

Ref. parcelle	Locataire	Nature	Statut (date bail/libre)	Surface au rd/c en m ²	Surface au sous-sol en m ²	Loyers en k€HT	Commentaires
* détail Maison engelmamm							
D42B - Maison Engelmamm							
KP 112	M. Joangeorge et Deyber	Caviste	01/11/2012	37,9	16,9	0,00	Transféré dans RUBIC
	M. Versolatte	Librairie	01/11/2012	132,3	31,1	0,00	
	M. Bon	Traiteur Italien	02/02/2015	43,03	0	0,00	loyer prorogé/ arrêté à 80%
	M. HUSSER	Pâtisseries	01/11/2012	30	12,1	0,00	
	M. Bon	Café	01/11/2012	81	110	0,00	
	zone intermédiaire			20,75			part de chaque commerçant inclus dans le total du loyer
	espace GIE Bio Ribberg	épicerie biooop	01/03/2017	113,79	72,4	0	pas de progressivité
Ss Total D42B				349,98	281,8	0	
D42D - PATRIMOINE							
Ss Total D42D				0	0	0	
Total				350	0	0	

C. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 AOUT 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation d'équilibre	Ville de Mulhouse	25/02/2010	11 114
Total			11 114

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 AOUT 2020

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
			0
Total			0

D.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 AOUT 2020

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	SH en m²	Prix en k€
0 42 B - 15 MOSELLE							
KP 105	SCI KHEOPS	74 rue du sauvage (lots 45/46/58/59)	27/02/2014		-	-	40
KP 112	SCI MOSELLE	15 rue de la Moselle (lots 6, 7 et 8) 15 rue de la Moselle (Usufruit sur lots 1, 2, 3, 4, 5)	30/11/2010	943	-	-	400 0,001
Sous total 042 B				943	-	-	440
0 42 C - GARAGE SAX							
KP 51	SAS LES ARCHES	12 rue du Couvent	25/10/2010	1 983	-	-	1 000
KP 5 et 11	SCI COUR COUVERTE	hangar - 14 rue du Couvent	22/12/2011	752	-	-	380
KP 279 et 280	SCI DAFAB	Parkings/Délaissé	13/01/2012	42	-	-	8
Sous total 042 C				2 777	-	-	1 388
042 D - PATRIMOINE							
KH 12	Sarl VSD Enseigne Café tout va bien	25 rue du Manège - fonds de commerce	13/04/2016				40
KH 12	SCI SEVAL / Crédit agricole Alsace Vosges	25 rue du Manège	31/03/2015	440	440		160
KP 6	SCI MAGA	Locaux commerciaux	28/09/2012	372	380		400
KE 138 et 139	Ass. Foyer St Etienne	Locaux associatifs	14/11/2012	400	335		200
Sous-total 042D				1 212	1 155		800
42 Z - GLOBAL							
KP 116 (Lot 3 -	ATHOS	Parkings/Moselle	12/12/2012	1 332	0	0	28
Sous-total 042D				1 332	0	0	28
Total				6 264	1 155	-	2 656

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 AOUT 2020

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	SH en m²	Prix en k€
				0	-	-	0
Total				0	-	-	0

D.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

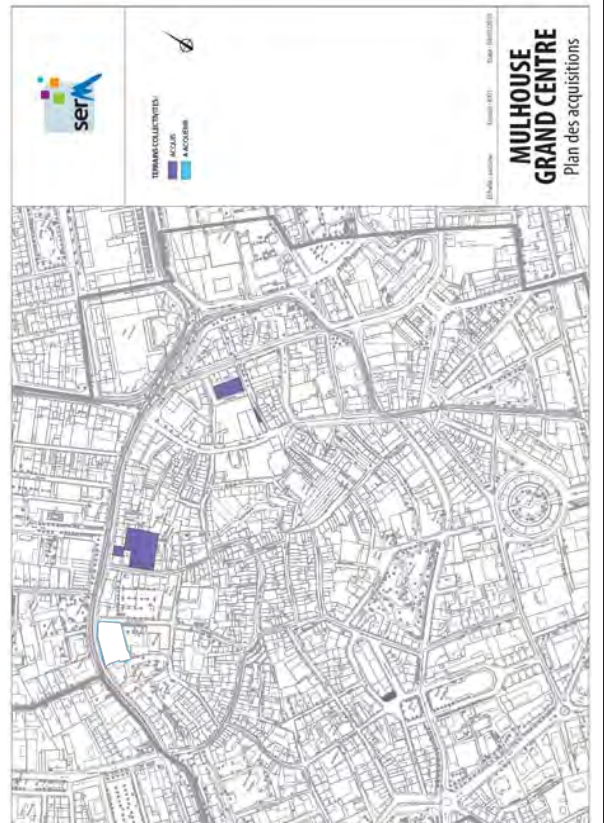
ACQUISITIONS - REALISE AU 31 AOUT 2020

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SH en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				0	0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 AOUT 2020

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SH en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				0	0	0	0

D.2. PLAN DES ACQUISITIONS





OCTOBRE 2020 - 21

MULHOUSE GRAND CENTRE - CRAC de Clôture

CITIVIA / JG

E. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 AOUT 2020

Ref.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Fil rouge	100%			738
Total					738

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 AOUT 2020

Ref.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Fil Rouge	0%			0
Total					0

CITIVIA / JG

MULHOUSE GRAND CENTRE - CRAC de Clôture

OCTOBRE 2020 - 22

F. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 AOUT 2020

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Maison Engelmann	Calyon	30/04/2012	1 750	0
Maison Engelmann	Banque Populaire	28/04/2013	2 250	0
Foyer St Etienne/44 Avenue Kennedy - Tft Maison Engelmann	Caisse d'Epargne	31/05/2013	1 400	0
Ligne de Trésorerie	Société Générale	28/03/2011	3 000	0
Ligne de trésorerie	Ville de Mulhouse	2013	2 000	0
Total			10 400	0

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 AOUT 2020

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

CITIVIA / JG

MULHOUSE GRAND CENTRE - CRAC de Clôture

OCTOBRE 2020 - 23

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)

Intitulé	Bilan		2018		2019		2020	
	Initial	CRAC 2017	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul
Produits	21 388	14 784	1 669	14 240	1 668	14 408	375	14 783
CESSIONS	12 053	2 947	159	2 412	160	2 572	375	2 947
Cessions collectives		2 112	159	1 952	160	2 112	0	2 112
Cessions individuelles		110		110		110		110
Cessions activités	12 053	725		350		350	375	725
Cessions autres								
SUBVENTIONS								
Subventions								
PARTICIPATIONS	8 615	11 114	1 508	11 114		11 114		11 114
Participations d'équilibre	8 615	11 114	1 508	11 114		11 114		11 114
Participations autres								
Participations c/ remise d'équipements publics								
Participations complément de prix								
PRODUITS DE GESTION	720	722	2	714	8	722	0	722
Produits financiers à court terme		5		5		5		5
Produits financiers autres								
Locations autres	720	595	2	596	3	599	0	599
Produits autres		122	0	114	5	118		118
TVA								
TVA sur dépenses								
Charges	21 388	14 784	1 611	14 610	35	14 654	29	14 684
ETUDES	1 906	2 163	10	2 081	8	2 088	1	2 089
Etudes préliminaires	1 906	66		66		66		66
Etudes pré-opérationnelles		26		26		26		26
Etudes opérationnelles	2 067	10	1 988	6	1 994	1	1 994	1 994
Etudes révisions		4		1	2	3		3
MAITRISE DES SOLS	7 290	2 742		2 742		2 742		2 742
Acquisitions / Indemnité rémunérable	7 290	2 656		2 656		2 656		2 656
Frais liés à l'acquisition		86		86		86		86
TRAVAUX	5 877	5 038	111	5 009	-1	5 008	5	5 013
Mise en état des sols	2 357	39		39		39		39
Ouvrages de viabilité		516	2	514	-1	513		513
Ouvrages de viabilité autres								
Ouvrages de bâtiments	3 520	4 433	101	4 423		4 423	5	4 428
Ouvrages de bâtiments autres								
Entretien des ouvrages		45	8	33		33		33
Travaux révisions		5						
Pénalités								
HONORAIRES AUX TIERS	8	6	14	2	16	3	18	18
Honoraires sur cession		5	5	10	2	12	3	15
Honoraires autres	2 888	2 661	9	2 656	1	2 657	1	2 657
REMUNERATION								
Avances sur rémunération opérateur								
Rémunération forfaitaire	2 888	2 209		2 209		2 209		2 209
Rémunération de conduite opérationnelle		333	4	328	1	329	1	329
Rémunération de commercialisation		72	5	72		72		72
Rémunération financière								
Rémunération de liquidation								
Rémunérations de gestion		47	0	47	0	47	0	47
FRAIS FINANCIERS	2 120	618	1	614	17	630		630
Frais financiers sur court terme	2 120	175		174	17	191		191
Frais financiers sur emprunts		0		0		439		439
Frais financiers divers		0		0		0		0
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	1 306	1 555	24	1 504	9	1 513	20	1 533
Frais de gestion locative		542	7	545	0	545		545
Frais de gestion	1 306	254	0	244	1	245		245
Impôts et taxes		379	16	369	9	378	20	398
Frais d'information et de communication		380	2	346		346		346
TVA perdue sur prorata								
Frais techniques opération autres								
TVA								
TVA sur recettes								
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	-1 508	-278	132	-246	346	89
MOBILISATIONS	10 430			10 430	-27	10 403		10 403
MOBILISATION	10 430			10 430	-27	10 403		10 403
Emprunts reçus	5 400			5 400		5 400		5 400
Dépôt de garantie	30			30		3		3
Avance de trésorerie	5 000			5 000		5 000		5 000
Participations à recevoir								
AMORTISSEMENTS	10 430	186	8 400	2 000	10 400	10 400	10 400	10 400
AMORTISSEMENTS	10 430	186	8 400	2 000	10 400	10 400	10 400	10 400
Emprunts remboursés	5 400	186	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400
Dépôt de garantie	30			0		0		0
Avance de trésorerie	5 000		3 000	2 000	5 000	5 000		5 000
Retenue de Garantie (Marché)								
Participation reçue								
FINANCEMENT	0	-186	2 030	-2 027	3	3	3	3
TRESORERIE	0	691	-1 455		103		103	

CITIVIA / JG

MULHOUSE GRAND CENTRE - CRAC de Clôture

OCTOBRE 2020 - 24

VILLE DE MULHOUSE

MULHOUSE GRAND CENTRE

SYNTHESE DU BILAN DE CLÔTURE



en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		BILAN DE CLÔTURE			
	Initial	Actualisé au 31.12.2017	Au 31.12.2020	Dont en 2018	Dont en 2019	Dont en 2020
CHARGES						
Acquisitions foncières	7 290	2 742	2 742	0	0	0
Travaux et études	7 783	7 201	7 102	121	7	6
Rémunération	2 888	2 661	2 657	9	1	1
Frais financiers	2 120	618	630	1	17	0
Autres frais	1 306	1 563	1 551	30	11	23
TOTAL CHARGES	21 388	14 784	14 684	161	35	29
PRODUITS						
Cessions	12 053	2 947	2 947	159	160	375
Subventions	0	0	0	0	0	0
Participation VILLE	8 615	9 606	11 114	1 508	0	0
Participation VILLE à recevoir	0	1 508	0	0	0	0
Participation autres	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	720	722	722	2	8	0
TOTAL PRODUITS	21 388	14 784	14 783	1 669	168	375
RESULTAT	0	0	99	1 508	132	346

Annexe à la Décision N° 254

Tableau de désignation des biens rétrocédés par CITIVIA SPL à la Ville de Mulhouse dans le cadre des opérations de clôture de la concession Mulhouse Grand Centre

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
KP	279/2	Rue du Couvent	00 ha 00 a 17 ca	SOL
KP	280/2	Rue du Couvent	00 ha 00 a 25 ca	SOL
KP	284/5	Rue du Couvent	00 ha 00 a 30 ca	SOL
KP	287/5	Rue du Couvent	00 ha 00 a 16 ca	SOL
KP	288/11	Rue du Couvent	00 ha 05 a 62 ca	SOL



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
47 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

**PLAN INITIATIVE COPROPRIETES – COPROPRIETE DES COTEAUX :
APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE EUGENE
DELACROIX (535/8.5/256)**

La résidence « Eugène Delacroix », sise 3-5 rue Eugène Delacroix, est un immeuble en copropriété qui compte 100 logements. Elle est également constituée d'une dalle de garages.

A l'initiative de la Ville, et en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), cette copropriété a été l'un des objets du Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux (PICO), programme conduit entre 2010 et 2015.

Ce premier programme s'est traduit par :

- une remobilisation et une formation du conseil syndical notamment grâce au projet de rénovation énergétique qui a permis à de nouveaux propriétaires de participer à ce projet,
- une intervention importante sur le bâti avec une rénovation énergétique pour un budget de 1,4 millions d'euros.

Mais la copropriété Delacroix est une résidence qui n'a pas suffisamment tiré profit des travaux menés. Sa position géographique, mais aussi des travaux de réhabilitation thermique insuffisants, n'ont pas permis d'inverser la tendance négative en cours.

En parallèle, conscient de la dégradation et de la situation de nombreuses copropriétés au plan national, le gouvernement a décidé en 2018 d'initier un plan visant à leur redressement : le Plan Initiative Copropriétés (PIC).

Ce plan apporte notamment des outils financiers supplémentaires permettant de remédier à des difficultés importantes, avec le financement par l'ANAH des travaux dits d'urgence (enjeux de sécurité...) à hauteur de 100% du montant H.T. des travaux.

Officiellement lancé en octobre 2018, le plan en question intègre en liste dite « nationale » la copropriété Eugène Delacroix ainsi que l'ensemble des copropriétés des Coteaux.

Par ailleurs, la convention de Renouvellement Urbain portant sur Mulhouse a été signée le 14 décembre 2020. Cette convention comprend un important programme de transformation du quartier des Coteaux et en particulier de sa frange Est.

C'est au regard de ce contexte (difficultés persistances de la copropriété, renouvellement urbain du quartier et Plan Initiative Copropriétés) qu'il est proposé d'engager un plan de sauvegarde – plan visant au redressement de la situation de la copropriété - pour une durée de 5 années.

Cette mise en œuvre marquera également l'aboutissement d'un processus partenarial d'échange avec la copropriété, démarré début 2017, et dont la quatrième réunion de la commission d'élaboration s'est tenue le 9 décembre 2020.

Les principaux enjeux du plan de sauvegarde (PDS) à venir sont :

- améliorer le fonctionnement de la copropriété,
- améliorer la situation financière de la copropriété, en particulier en réduisant les impayés,
- appréhender les raisons du non-retour sur investissements des travaux réalisés en 2015, identifier puis mettre en œuvre les solutions adéquates en réponse,
- lutter contre les incivilités au sein de la copropriété,
- inscrire la copropriété dans le projet de renouvellement urbain développé dans le cadre du NPNRU.

Il est précisé qu'en cas de mise en œuvre d'un programme de travaux, celui-ci fera l'objet d'un avenant à la convention de plan de sauvegarde.

Dans le cadre du plan de sauvegarde, la Ville contribuera au financement :

- de la mission de suivi-animation dont l'appel d'offres pour recruter le prestataire est en cours ; mission commune aux 4 copropriétés des Coteaux, elle est estimée à 600 k€ HT/ an (délibération n°22 du 24/09/2020) ;
- du portage foncier ciblé aux fins de redressement : une convention de portage d'urgence est actuellement en cours avec CDC Habitat pour une durée de 3 ans ;
- de la gestion urbaine de proximité dont les actions devront être définies dans le cadre de l'action de suivi-animation.

L'ANAH cofinancera les mêmes actions que la Ville de Mulhouse ainsi qu'une aide au redressement à la gestion et la réalisation versée au syndicat des copropriétaires et la réalisation d'études complémentaires pour les copropriétés.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) apportera une aide pour la réalisation des travaux d'urgence à hauteur de 10% du montant HT des travaux plafonnée à 100 000 €.

Le Département apportera son soutien par la mobilisation du Fonds de solidarité logement (FSL) et par le cofinancement d'un poste de conseillère en économie sociale et familiale.

La Banque des Territoires cofinancera le suivi-animation à hauteur de 62 500 € par an. Pour cette mission estimée globalement à 720 000 € TTC par an, la part résiduelle nette à la charge de la ville serait donc de 357 500 € par an pour les 4 copropriétés.

L'appel d'offres pour le recrutement d'un prestataire étant actuellement en cours pour ce suivi-animation, le plan de financement définitif sera établi après attribution du marché.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget de chaque exercice :

En dépenses de fonctionnement

- Ligne de crédit n° 18014 – PDS CAMUS-DELACROIX
Chapitre 011 – article 6042 – fonction 824
Service gestionnaire : 535

En recettes de fonctionnement

- Ligne de crédit n° 18312 – ANAH PDS CAMUS DELACROIX
Chapitre 74 – article 7478 – fonction 824
Service gestionnaire : 535
- Ligne de crédit n° 32273 – SUB CDC - PDS CAMUS - DELACROIX
Chapitre 74 – article 7478 – fonction 70
Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place d'une convention de plan de sauvegarde pour cinq années sur la copropriété « Eugène Delacroix » ;
- approuve les modalités d'intervention financière de la ville pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde « Eugène Delacroix » et de la mission d'animation afférente ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de plan de sauvegarde et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention plan de sauvegarde de la copropriété Eugène Delacroix

M. DANTZER ne participe pas au vote

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE

Résidence Eugène Delacroix

3-5 rue Eugène Delacroix



N°	Titre	Page
Article 1	Objet de la convention et périmètre d'action	6
1.1	Patrimoine concerné	6
1.2	Périmètre d'intervention	6
1.3	Nature, état et instances de la copropriété	6
Article 2	Enjeux de l'opération	7
Article 3	Description du dispositif et objectifs opérationnels	8
3.1	Volet amélioration de la gestion et du fonctionnement	8
3.1.1	Améliorer la situation financière de la copropriété	8
3.1.1.1	Résorber et stabiliser les impayés de la copropriété	8
3.1.1.2	Améliorer la gestion financière de la copropriété	12
3.1.2	Accompagner, informer et mobiliser les copropriétaires	13
3.1.3	Renforcer et structurer le conseil syndical	15
3.1.4	Améliorer la gestion de la sous-station de chauffage	16
3.1.5	Lutter contre les incivilités	16
3.1.6	Suivre le marché immobilier	17
3.2	Volet accompagnement social des ménages	18
3.3	Volet définition et réalisation d'un programme de travaux	19
Article 4	Objectifs globaux de l'opération	23
4.1	Objectifs qualitatifs	23
4.2	Objectifs quantitatifs	23
Article 5	Coûts et financements prévisionnels, engagement des partenaires	25
5.1	Coûts et financements prévisionnels	25
5.2	Engagement des partenaires	26
Article 6	Conduite de l'opération	32
6.1	Pilotage de l'opération	32
6.2	Instances de pilotage	33
6.3	Suivi-animation	38
Article 7	Evaluation et suivi des actions engagées	41
7.1	Indicateurs de suivi	41
7.2	Bilans	42
Article 8	Communication institutionnelle	44
Article 9	Prise d'effet, durée, révision, résiliation, prolongation et transmission	46
9.1	Prise d'effet et durée de la convention	46
9.2	Révision, résiliation et/ou prolongation de la convention	46
9.3	Transmission de la convention	47
Annexes		49

La présente convention est établie entre :

La commune de Mulhouse, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par Madame Michèle LUTZ, maire ;

L'Etat, représenté par Louis LAUGIER, préfet du département du Haut-Rhin ;

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Fabian JORDAN, président de Mulhouse Alsace Agglomération et dénommée ci-après « Anah » ;

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Vincent HAGENBACH, vice-président, et dénommée ci-après « m2A » ;

La Caisse des dépôts – Banque des Territoires, établissement public à caractère financier, sis 56 rue de Lille 75356 Paris, représentée par Paul JEANNET, directeur territorial pour le Haut-Rhin, et dénommée ci-après « Banque des Territoires » ;

Action Logement Services, société par actions simplifiées, représentée par Caroline MACE, directrice régionale Action Logement Services Grand Est, et dénommée ci-après « Action Logement Services » ;

Le Collectivité européenne d'Alsace, sis adresse, représenté par Frédéric BIERRY, président ;

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, sis 26 avenue Robert Schuman 68100 Mulhouse, représentée par Jacques RIMEIZE, président du conseil d'administration ;

La Région Grand Est, sis 1 place Adrien Zeller 67000 Strasbourg, représentée par Jean ROTTNER, président ;

PROCIVIS Alsace, sis 11 rue du Marais-Vert 67000 Strasbourg, représenté par Christophe GLOCK, directeur général.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 à L. 615-5, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 11 février 2020 relative aux orientations pour la programmation 2020 des actions et des crédits de l'Anah,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Haut-Rhin, approuvé par arrêt du Préfet le 20 mai 2019,

Vu le projet de Programme local de l'habitat, arrêté par délibération de Mulhouse Alsace Agglomération, le 30 septembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence du 22 février 2020, conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 février 2020 conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Anah,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du xxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du xxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du xxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Région Grand Est, en date du xxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah en région Grand Est, en application de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, en date du 05/01/2021,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Entre 2010 et 2015, un dispositif opérationnel de redressement des 5 copropriétés des Coteaux à Mulhouse a été mis en place. Ce dispositif a mobilisé d'une part de l'ingénierie, dans le cadre d'un dispositif de suivi-animation et de missions d'aide aux redressements de la gestion, d'autre part des crédits de subvention pour la réalisation de travaux, dans l'objectif d'un redressement durable de la situation de fragilité et de dégradation dans lesquelles étaient les copropriétés.

Ce programme chapeau s'est décliné de manière opérationnelle en deux plans de sauvegarde (Peupliers Camus et Peupliers Nations) et trois Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD – tours Plein Ciel 1 & 2 et copropriété Delacroix).

Le quartier des Coteaux faisant partie du Nouveau programme de renouvellement urbain en partenariat avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux et l'Etat pour la période 2019 - 2024, l'intervention en faveur des copropriétés va s'inscrire dans le projet global de rénovation du quartier.

Le plan Initiative Copropriété, lancé en novembre 2018 par le gouvernement, a intégré dans sa liste nationale le site des Coteaux. Les 5 copropriétés du quartier font donc l'objet d'un suivi spécifique au titre de ce plan, qui permet une intervention en synergie avec les principaux partenaires (Anah, ANRU, financeurs et collectivités), et dont le dernier comité de pilotage du 27 janvier 2019 a confirmé la pertinence.

La copropriété Delacroix est une résidence qui n'a pas tiré profit des travaux menés dans le cadre du PICO. Sa position géographique qui la marginalise, mais aussi des travaux de réhabilitation thermiques dont la qualité de l'exécution pose question, n'ont pas permis de redresser la barre. Avec des prix au m² inférieurs à 300 € / m², et un taux d'impayés avoisinant les 140%, la situation doit impérativement être redressée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1.1. PATRIMOINE CONCERNE

Le patrimoine objet de la présente convention se focalise sur l'immeuble dit « Delacroix » situé sur le quartier des Coteaux et adressé 3 et 5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse.

1.2. PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention se compose de l'emprise des bâtiments adressés ci-dessus ainsi que les garages qui sont une entité incluse dans la copropriété.

La parcelle située dans le périmètre d'intervention est cadastrée – section IA pour l'ensemble et numérotée :

- 145 : surface 4 107 m²

1.3. NATURE, ETAT ET INSTANCES DE LA COPROPRIETE

L'ensemble immobilier, logements et garages, constitue une seule copropriété. L'ensemble est géré par un syndic, FONCIA Alsace (6 rue du Sauvage à Mulhouse).

Le cadastre fait état d'un tènement foncier unique pour les logements et les garages, de même que le Livre Foncier qui dénombre une seule copropriété. Il existe une servitude de passage au profit de la Ville de Mulhouse.

Ces documents étant publiés, ils sont rendus opposables aux tiers.

A noter que la sous-station (chauffage et eau chaude sanitaire) qui alimente les logements est située en sous-sol du bâtiment I3F. Cette sous-station dessert la copropriété Delacroix et le bâtiment du bailleur social. Le chauffage urbain amène l'eau chaude sur un seul échangeur commun qui dessert deux sous-stations distinctes (Delacroix et I3F). Aucun document contractuel n'établit les modalités de gestion de la sous-station entre les deux ensembles immobiliers.

ARTICLE 2 – ENJEUX DE L'OPERATION

Compte-tenu des principaux éléments du diagnostic opérationnel produit en 2017 dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle réalisée par Citivia et du contexte précédemment décrit, le Plan de sauvegarde pour la copropriété Delacroix revêt plusieurs enjeux :

- **Améliorer le fonctionnement de la copropriété,**
 - o En mobilisant le plus largement possible les copropriétaires autour de la gestion et de la vie de la copropriété,
 - o En facilitant le bon fonctionnement des instances de gestion,
 - o En clarifiant les modalités de gestion de la sous-station voisine tout en améliorant sa gestion au quotidien,
 - o En clarifiant le contenu des servitudes de passage.
- **Améliorer la situation financière de la copropriété,** en particulier en réduisant les impayés.
- **Proposer une approche globale des difficultés actuelles, en particulier sur le plan social et financier,** afin de traiter les situations de fragilité sociale actuelles, en mettant en œuvre les dispositifs adaptés permettant le maintien des ménages dans leur logement et dans leur statut actuel ou en cas d'impossibilité, de favoriser une réorientation des parcours résidentiels (accompagnement social, éventuel relogement ou portage de lots, etc.).
- **Appréhender les raisons du non-retour sur investissements des travaux** réalisés en 2015 et d'envisager les solutions à mettre en œuvre.
- **Lutter contre les incivilités au sein de la copropriété.**
- **Inscrire la copropriété dans le vaste projet de renouvellement urbain** développé dans le cadre du NPNRU, afin qu'elle bénéficie de la requalification urbaine globale visée pour le quartier. Il s'agira ainsi d'étudier les différents scénarii concernant la dalle de parking attenante à l'immeuble.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

La copropriété Delacroix présente une situation financière très fragile suite à la réhabilitation énergétique achevée en 2015 (forte augmentation des impayés de charge et du montant de la dette fournisseurs). Les ressources de ses copropriétaires restent modestes et peuvent difficilement faire face à de nouveaux travaux, même indispensables.

Les objectifs du Plan de sauvegarde pour parvenir à une requalification globale et pérenne de la copropriété Delacroix sont de :

- Mobiliser, informer et former les copropriétaires et permettre le bon fonctionnement des instances de gestion ;
- Résorber le stock des impayés ;
- Accompagner socialement les ménages en difficultés ;
- Optimiser le budget de fonctionnement de la copropriété ;
- Effectuer du portage foncier afin d'enrayer la situation financière critique ;
- Définir, programmer puis réaliser les travaux de confortation à mettre en œuvre.

Le Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix se déploie selon trois grands axes d'intervention :

- L'amélioration de la gestion et du fonctionnement de la copropriété ;
- L'accompagnement social des ménages en difficulté ;
- La définition et la réalisation d'un programme de travaux.

Pour chaque volet d'action, le dispositif est décrit ci-après.

3.1. VOLET AMELIORATION DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT

3.1.1. AMELIORER LA SITUATION FINANCIERE DE LA COPROPRIETE

3.1.1.1. RESORBER ET STABILISER LES IMPAYES DE LA COPROPRIETE

OBJECTIFS

C'est un sujet important qu'il convient de traiter afin de permettre d'envisager la réalisation d'un programme de travaux dans de bonnes conditions.

Des points d'amélioration devront être apportés pour une meilleure efficacité avec la fixation d'un délai de résorption des impayés : fixation d'objectifs par année avec l'ambition de résorber l'essentiel des impayés sur la durée du PDS, en visant une réduction du taux global d'impayés. L'objectif est de résorber tous les impayés supérieurs à 1 000 € et de maintenir ce taux à l'achèvement du programme de travaux à l'issue du PDS.

Ces objectifs nécessiteront une forte mobilisation du syndic et une organisation de travail collaborative.

Un pilotage fin des actions de recouvrement du syndic sera mis en place afin de mesurer les résultats et d'analyser les difficultés rencontrées. Des outils partagés de suivi des impayés seront élaborés puis gérés par l'opérateur en charge du suivi-animation PDS.

Les actions de recouvrement devront être favorisées par la coopération entre le syndic et l'opérateur en charge du suivi animation du PDS, permettant un croisement fin des approches financières, sociales et juridiques.

Une action de portage provisoire et ciblé de lots, auprès des copropriétaires les plus endettés et ne pouvant pas se maintenir dans leur statut, dans la perspective d'un programme de travaux complémentaires à la première opération, sera mise en œuvre. Elle permettra, si besoin, le rachat auprès des copropriétaires endettés d'un nombre limité de logements, qui seraient ensuite revendus sur le marché privé dans la dynamique de la mise en œuvre du programme du NPNRU.

MODALITES D'INTERVENTION

Le traitement des impayés

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde devra :

- Elaborer des **outils de suivi partagés** permettant de mesurer les objectifs de recouvrement des impayés, favoriser l'échange d'informations avec le syndic : tableaux de bord de suivi des impayés, suivi des procédures en cours, avancement du suivi social, échanges d'informations, etc.
- Organiser et faciliter le **pilotage du suivi des objectifs** pour la maîtrise d'ouvrage publique avec l'ouverture d'extraits de l'outil de suivi à celle-ci.
- Organiser des **commissions thématiques trimestrielles « impayés »** afin de favoriser le traitement conjoint avec le syndic des situations d'impayés : rôle de préparation, d'animation des commissions, d'établissement des comptes rendus et de suivi des décisions en lien direct avec la maîtrise d'ouvrage publique (cf. article 6).
- Conduire les **actions d'information et d'accompagnement social** (cf. article 3.3) auprès des copropriétaires endettés afin de prévenir et d'éviter l'accroissement des niveaux d'endettement.

Il appartient au syndic d'engager les actions nécessaires au traitement des situations d'impayés : établissement des plans d'apurement des dettes couplé au suivi assuré par l'opérateur du PDS, précontentieux, contentieux allant jusqu'aux saisies immobilières. Toutes les palettes de procédures de recouvrement, amiables et judiciaires, en choisissant les procédures les mieux adaptées aux types de débiteurs et d'impayés, seront ainsi mises en œuvre.

Le syndic pourra, grâce au Plan de sauvegarde, solliciter l'aide juridictionnelle pour les procédures de recouvrement à lancer. L'aide à la gestion pourra également être sollicitée dans ce cadre.

L'opérateur étudie et clarifie chaque dossier afin que le syndic puisse déterminer un état des lieux précis des créances irrécouvrables, des potentialités de

recouvrement et des actions à conduire. Il accompagne et suit le syndic dans la mise en œuvre de ces actions. Un travail partenarial étroit avec le syndic, le ou les avocat(s) de la copropriété et les instances judiciaires sera nécessairement mis en place.

L'accompagnement d'une action de portage ciblé et provisoire de lots

Le portage ciblé de lots d'habitation en copropriété, tel que défini à l'article R.321-12-11° du Code de la construction et de l'habitation, est un outil d'intervention qui participe au **redressement des copropriétés en difficulté**. Initié dans le cadre d'une stratégie d'intervention publique, il consiste en l'acquisition, par un opérateur missionné par une collectivité publique, d'un nombre limité de lots dans une copropriété, puis en leur conservation pendant une certaine durée en vue de l'amélioration des parties privatives et communes avant leur revente ultérieure. Les conditions de revente sont définies dans un objectif de mixité sociale.

Le Plan de sauvegarde donne la possibilité de recourir au portage provisoire et ciblé de lots, pour qu'un tiers vienne acheter des logements auprès de propriétaires défaillants afin de réduire les impayés de charges de copropriété. Cette opération permet, une durée déterminée, de créer un **effet « levier » pour redresser la copropriété** : récupération des impayés, paiement régulier des charges, dynamique de travaux, mobilisation des autres copropriétaires, etc.

L'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation autorise les entreprises sociales de l'habitat (ESH) à « acquérir des lots en vue de leur revente, y effectuer tous travaux et les louer provisoirement » dans des copropriétés concernées par un Plan de sauvegarde. La revente de ces lots, qui n'est pas soumise aux règles HLM, est réglementée par le décret 2003-319 du 1^{er} avril 2003, qui permet de vendre à une autre personne que le locataire.

La Ville de Mulhouse, mettra en œuvre, avec l'aide d'un bailleur social ou d'un opérateur spécialisé, une opération de portage de redressement dans les copropriétés du quartier des Coteaux en plan de sauvegarde, dont la copropriété Delacroix. Une convention spécifique sera signée **dès la première année de plan de sauvegarde** pour préciser les modalités du portage et les engagements des partenaires.

Au-delà des actions de recouvrement des entreprises auprès des copropriétaires endettés, l'opérateur en charge du Plan de sauvegarde accompagnera l'éventuelle utilisation du portage de redressement qui pourrait être utile à l'amélioration de la situation de la copropriété :

- Identification des situations pouvant faire l'objet d'un portage provisoire dans une optique de redressement financier (réduction des impayés) ;
- Suivi de l'éventuelle action de portage, qui se concrétiserait par l'acquisition à l'amiable (ou contentieuse) de lots auprès des copropriétaires les plus endettés, avec priorité donnée aux propriétaires occupants ;
- Participation à la commission de suivi qui serait mise en place par l'opérateur spécialisé chargé du portage.

PARTENARIAT

Le syndic est l'acteur central de cet axe de travail important en tant que gestionnaire de la copropriété :

- Contribuant à l'élaboration des tableaux de suivi pour une meilleure approbation des outils ;
- Transmettant les éléments nécessaires aux tableaux de reporting de suivi des impayés et actions sociales mais aussi à la tenue des commissions impayés en y participant ;
- Mettant en œuvre les plans d'apurement des impayés les plus adaptés aux situations des copropriétaires, les procédures précontentieuses et contentieuses adéquates en ayant recours à l'aide juridictionnelle ;
- Mettant en œuvre les moyens humains nécessaires au suivi attentif des impayés ;
- Réalisant la clôture des comptes au plus tard à la fin du premier trimestre de chaque année afin d'étaler les régularisations sur 3 trimestres.

La conduite de ces actions pourrait présenter un surcoût pour le syndic (participation aux commissions impayées, réunions de travail, restitutions des audits, etc.). Il est donc prévu d'identifier clairement ces missions supplémentaires et d'en effectuer un suivi précis par l'opérateur en charge du PDS.

Nota : Conformément aux dispositions de l'article L.615-4-2 du Code de la construction et de l'habitation, « le syndic met à la disposition du représentant de l'Etat dans le département, du maire, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat et de la commission mentionnée à l'article L.615-1 les documents nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan de sauvegarde.

Ces prestations ne peuvent donner lieu à la perception d'honoraires spécifiques au profit du syndic.

Le défaut de communication des documents engage la responsabilité du syndic un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse. »

Une demande de financement des frais de procédures ou d'expertise pourra également être effectuée auprès de l'Anah au titre de **l'aide au redressement de la gestion** (cf. article 5).

L'aide juridictionnelle pourra également être sollicitée pour les procédures de recouvrement.

Les membres du **conseil syndical** seront invités aux commissions impayés, consultés pour le lancement des procédures de recouvrement et des plans d'apurement, et régulièrement informés des résultats.

Le partenariat opérationnel s'organisera principalement à travers les commissions thématiques trimestrielles « impayés », mais s'appuiera aussi sur les commissions sociales et les éventuelles commissions de portage de lots.

3.1.1.2. AMELIORER LA GESTION FINANCIERE DE LA COPROPRIETE

OBJECTIFS

La maîtrise des charges de fonctionnement de la copropriété constitue un enjeu majeur.

Il convient d'adapter et d'optimiser au mieux le budget de fonctionnement de la copropriété en restreignant certaines dépenses, tout en sachant engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la copropriété et à la pérennisation des investissements réalisés ou envisagés (charges d'entretien de la copropriété).

En cela, des arbitrages doivent être réalisés pour l'affectation du budget de la copropriété (charges des copropriétaires, recouvrement des dettes, utilisation des recettes liées à certains postes) entre les dépenses liées à la réalisation de travaux et les dépenses relatives aux différents postes de fonctionnement.

Les échanges relatifs à ces arbitrages entre le syndic, le conseil syndical et l'opérateur en charge du Plan de sauvegarde sont essentiels.

MODALITES D'INTERVENTION

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde devra :

- Accompagner le syndic dans la mise en place de plans d'apurement des dettes auprès des fournisseurs ;
- Accompagner le syndic dans une approche analytique détaillée de la gestion de la copropriété, afin d'optimiser la gestion, d'anticiper et de phaser les futurs programmes de travaux, d'entretien et d'embellissement ;
- Apporter un appui au conseil syndical dans le contrôle annuel des comptes ;
- Conseiller le syndic et le conseil syndical pour assurer une optimisation du budget ;
- Analyser de manière détaillée les fonds propres du syndicat de copropriétaires, distinguant les fonds relatifs au fonctionnement de ceux relatifs aux travaux, afin d'élaborer un plan de trésorerie permettant de dégager les marges de manœuvre possibles afin de faire évoluer les scénarios d'intervention ;
- Accompagner le syndic et le conseil syndical dans la rédaction de cahiers des charges pour la mise en concurrence des contrats d'entretien ;
- Guider le syndic et le conseil syndical dans leurs prises de décision relatives à la gestion financière de la copropriété ;
- Préparer les assemblées générales ou les réunions annuelles d'information et y participer ;
- Préparer et animer la commission gestion (cf. article 6) ;
- Accompagner chaque année le syndic dans le montage de dossiers de demande d'aide à la gestion (subventions Anah et Ville de Mulhouse).

PARTENARIAT

- Le syndic, acteur central en tant que gestionnaire de la copropriété, devra associer l'opérateur en charge du PDS dans l'établissement du budget annuel de la copropriété et dans ses autres actions. Il participera à la commission gestion.
- Les membres du conseil syndical participeront aux réunions de travail et d'information nécessaires à la réalisation de l'assainissement financier de la copropriété (commission gestion) et relaieront l'information auprès des copropriétaires.

3.1.2. ACCOMPAGNER, INFORMER ET MOBILISER LES COPROPRIETAIRES POUR FACILITER LE BON FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GESTION

OBJECTIFS

La réussite du Plan de sauvegarde implique que l'ensemble des acteurs soient informés de la démarche. Le « bien vivre ensemble » est une notion trop souvent galvaudée mais reste la clé de réussite de ce volet du Plan de sauvegarde. A l'opérateur de concevoir et développer des actions de proximité favorisant le « vivre ensemble » et mieux encore, le « bien vivre ensemble ». Diverses actions de proximité peuvent être envisagées :

- Journées citoyennes sur des thématiques de propreté des parties communes ;
- Ateliers participatifs autour des plantations en pied d'immeubles, de jardinières pour le décor des balcons ;
- Mobilisation des habitants au moment de la fête des voisins ;
- Etc.

L'objectif est de **favoriser et renforcer l'adhésion des copropriétaires au dispositif et par extension à la vie de la copropriété.**

Au-delà de cette mobilisation autour d'évènements ponctuels, il s'agira d'impliquer davantage les copropriétaires dans la vie de leur copropriété. Il est en effet essentiel **d'associer et de mobiliser les copropriétaires, et plus particulièrement les membres du conseil syndical, dans le fonctionnement et la gestion de la copropriété.** Cette mobilisation ne pourra que faciliter l'assainissement durable de la situation financière et technique de la copropriété :

- Accompagner les membres du conseil syndical dans la connaissance du fonctionnement et de la gestion de la copropriété et le choix de la programmation de travaux ;
- Informers les membres du conseil syndical et les copropriétaires de leurs droits et devoirs, en particulier en menant une action préventive auprès des nouveaux acquéreurs dès leur projet d'acquisition, pour s'assurer de leur connaissance des responsabilités de copropriétaires et de leur participation au projet d'amélioration et de requalification, par un règlement régulier de leurs charges, afin d'assurer durablement le redressement de la situation financière du syndicat des copropriétaires ;

- Faciliter et si besoin organiser la circulation d'information entre les membres du conseil syndical et le syndic.

MODALITES D'INTERVENTION

Informers, accompagner et former les copropriétaires

L'information, la mobilisation et la formation des copropriétaires doivent être renforcées.

L'opérateur informe les copropriétaires ainsi que l'ensemble des acteurs du Plan de sauvegarde concernés par les actions entreprises (et à venir), afin d'améliorer l'implication des copropriétaires dans la gestion. Il met tout en œuvre pour favoriser le « vivre ensemble » et développer une dynamique au sein de la copropriété.

Le prestataire élabore **un plan de communication et de formation** et met tout en œuvre pour faire l'interface entre les copropriétaires et le syndic afin d'informer et de mobiliser les ménages concernés par le Plan de sauvegarde.

L'opérateur devra concevoir l'information la plus claire et lisible possible, en intégrant les questions de la technicité et la complexité des sujets traités, la difficulté à maîtriser la langue française par certains copropriétaires (en mobilisant des compétences linguistiques, par exemple lors des réunions).

En termes de **communication et information générale sur le dispositif de Plan de sauvegarde**, l'opérateur devra :

- Concevoir et diffuser **une lettre d'information générale** (1 à 2 fois par an) sur le dispositif et son avancement ;
- Tenir sur le site **une permanence générale d'information et d'orientation** (1 demi Journée par semaine), commune aux différents Plans de sauvegarde qui seront engagés sur les copropriétés d'habitation du quartier des Coteaux, pour informer sur le dispositif en cours sur leur copropriété (objectifs, programmes de travaux envisagés ou réalisés, calcul des reste-à-charge pour les copropriétaires, etc.) ainsi que sur le contexte global (autres PDS, NPNRU, etc.) et orienter les copropriétaires en fonction de leurs questions liées à leur logement (accompagnement social, accompagnement pour réaliser des travaux en parties privatives, etc.) ;
- Développer **une communication spécifique à destination des futurs acquéreurs**, identifiés principalement par les DIA qui seront transmises par la Ville de Mulhouse ou en cas d'opération de portage dans le cadre de la revente des lots portés ; préparation d'un document de présentation de la copropriété (coûts annuels liés aux charges, etc.) permettant de s'assurer de l'information préalable des nouveaux acquéreurs (livret d'accueil pour les nouveaux arrivant par exemple) ; suite à l'achat, prise de contact avec le nouvel acquéreur afin de l'informer des droits et devoirs du copropriétaire (envoi d'un courrier puis contact téléphonique).

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde devra également **accompagner et mobiliser les copropriétaires dans la mise en œuvre des actions du Plan de sauvegarde** :

- Concevoir et diffuser **les supports d'information, de communication et de formation** nécessaires à la mise en œuvre des actions, notamment rédiger et diffuser régulièrement une lettre d'information sur les travaux en période de chantier.
- Organiser **une réunion avec l'ensemble des copropriétaires** (à minima 1/an), en présence de la maîtrise d'ouvrage publique, du syndic et du conseil syndical, pour les informer de l'avancée du PDS, de la situation de la copropriété et de problème(s) spécifique(s). Ces réunions pourront faire l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'AG ordinaire.
- Préparer et animer **des réunions de travail avec le conseil syndical** (à minima 2/an) en invitant le syndic en fonction des sujets traités.
- Organiser régulièrement des **visites en pied d'immeuble et dans les parties communes** pour identifier les dysfonctionnements et/ou faire le point sur les travaux en cours et tenir à jour un **tableau récapitulatif des problèmes constatés et des actions à mettre en œuvre.**
- Organiser **des actions de proximité** à rythme régulier tout au long de l'année en lien avec les actions du NPNRU : journée(s) citoyenne(s), session(s) de plantation...

3.1.3. RENFORCER ET STRUCTURER LE CONSEIL SYNDICAL

OBJECTIFS

La réussite du Plan de sauvegarde implique une adhésion pleine et entière du Conseil syndical. De plus, pour un fonctionnement pérenne de la copropriété, il est indispensable d'avoir un conseil syndical actif et dynamique. Un travail devra être réalisé en partenariat avec le Conseil syndical pour l'amener à se structurer, à définir son rôle et ses missions au sein de la copropriété.

L'opérateur devra pouvoir identifier de « *nouvelles forces vives* » au sein de la copropriété, les convaincre de s'impliquer davantage dans la vie de la résidence et les accompagner à la « *prise de poste* ».

MODALITES D'INTERVENTION

Faciliter le bon fonctionnement des instances de gestion

L'opérateur du suivi-animation devra assurer **un accompagnement renforcé du Conseil syndical**, compte tenu des problématiques actuelles de la copropriété et de l'importance des enjeux. Il accompagnera l'ensemble du conseil syndical pour favoriser la mobilisation de tous ses membres et permettre un fonctionnement collégial et une répartition des problématiques à suivre (travaux, gestion, impayés). Il devra :

- L'opérateur dotera le conseil syndical d'outils et de connaissance permettant de structurer leur organisation et renforcer le rôle actif pour améliorer et pérenniser le fonctionnement de la copropriété.

- L'opérateur mobilisera les copropriétaires pour renforcer le conseil syndical et accompagnera à la prise de poste. Un travail important de proximité sera nécessaire pour atteindre cet objectif.
- Relayer les questions et demandes des membres du conseil syndical auprès du syndic : éléments budgétaires, réponses à apporter aux travaux de réparation et d'entretien courant.
- Contribuer à une meilleure transmission des informations et signalements et à une meilleure coordination (tableau de bord) dans le traitement des dysfonctionnements relevant de la gestion courante entre les copropriétaires, le syndic et les entreprises intervenant dans la copropriété et les autres partenaires concernés le cas échéant.
- Conduire des **modules de formation (à minima 3/an) auprès des membres du Conseil syndical et de l'ensemble des copropriétaires**, sur le fonctionnement et la gestion d'une copropriété et sur des thèmes plus précis comme la maîtrise des frais de fonctionnement, la lecture des comptes, la constitution des éléments du budget prévisionnel, et toute autre thématique répondant aux besoins des ménages occupants. Au-delà des modules de formation, la préoccupation pédagogique doit être au centre de l'action de l'opérateur qui pourra se saisir des principaux évènements de la vie de la copropriété pour favoriser la démarche de mobilisation des copropriétaires et favoriser leur montée en compétences.
- L'opérateur pourra mobiliser dans ce cadre d'autres structures comme l'ADIL.
- Le syndic transmettra les éléments nécessaires à la préparation des sessions d'information et de formation, répondra aux demandes des copropriétaires relayées par les conseillers syndicaux dans des délais acceptables.
- Les **membres du conseil syndical** d'ores et déjà mobilisés poursuivront leur implication dans la vie de la copropriété, en étant force de proposition dans les choix des thèmes des sessions d'information et de formation, et en relayant l'information auprès des copropriétaires.

3.1.4. ACCOMPAGNER JURIDIQUEMENT LA COPROPRIETE

La sous-station de chauffage est commune pour la copropriété Delacroix et l'immeuble de logement social de I3F. Elle se situe dans un local en sous-sol du bâtiment I3F.

La gestion du local s'effectue sans contrat, ni convention, ce qui amène à un vide juridique et à des difficultés de gestion.

L'opérateur aura pour mission d'accompagner le syndic et le conseil syndical à la mise en œuvre d'un contrat de gestion pour la sous-station de chauffage.

3.1.5. LUTTER CONTRE LES INCIVILITES

OBJECTIFS

Plusieurs dysfonctionnements ont été observés au sein de cette copropriété et notamment de graves troubles à l'ordre public du fait d'occupation des communs par des tiers extérieurs à l'immeuble ou d'activités illégales menées dans certains

appartements. La plupart des troubles à la bonne tenue de la copropriété semblent être le fait d'occupants dont les taux d'impayés sont forts.

Ainsi, en parallèle des travaux de conservation de la copropriété, des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie devront être mises en place afin de contribuer au redressement durable de la copropriété. Un dispositif de gestion urbaine de proximité renforcé et un entretien des parties communes permettront d'enrayer ces difficultés.

MODALITES D'INTERVENTION

L'opérateur en charge du plan de sauvegarde devra :

- Identifier les dysfonctionnements ayant un impact sur le cadre de vie des occupants ;
- Accompagner le syndic dans les démarches à effectuer en cas de troubles à l'ordre public ;
- Proposer des actions permettant de diminuer les incivilités au sein de la copropriété ;
- Définir un plan d'actions pour la gestion urbaine de proximité.

3.1.6. SUIVRE LE MARCHÉ IMMOBILIER

OBJECTIFS

La valeur immobilière des logements est en baisse depuis 2010. La faiblesse des prix attire une population captive en incapacité de payer le montant élevé des charges mais également des investisseurs qui ne s'engagent pas dans la vie de la copropriété (propriétaires indécents).

MODALITES D'INTERVENTION

Pour prévenir les risques de fragilisation de la copropriété liés à l'arrivée de propriétaires non avertis et/ou non solvables et pour permettre une meilleure communication et connaissance des éléments à prendre en compte en tant que futur copropriétaire, il est demandé à l'opérateur de :

- Repérer les multipropriétaires bailleurs dont la gestion des logements nécessiterait une intervention et une proposition d'actions ;
- Conseiller les nouveaux acquéreurs sur le fonctionnement d'une copropriété vis différents moyens de communication (courriers, plaquette, rendez-vous, livret d'accueil). L'identification des futurs acquéreurs pourra se faire par le fichier des DIA ou d'autres sources (notaires, agences immobilières, etc.) ;
- Vérifier si les futurs acquéreurs ont les moyens de devenir copropriétaires et les informer des risques qu'ils encourent en cas d'impossibilité de paiement de ses charges à venir ;
- Suivre le marché immobilier et alimenter les observatoires du marché immobilier et des copropriétés en fournissant les éléments en rapport avec la situation des copropriétés ;
- Observer les achats / reventes ;
- Mener des enquêtes de terrain, visiter des logements (indécence, insalubrité, etc.).

3.2. VOLET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MENAGES EN DIFFICULTE

OBJECTIFS

La situation sociale des occupants de la copropriété a été analysée à partir de l'enquête ménages réalisée au 1^{er} semestre 2017 par Civitia. Cette enquête a confirmé la vocation populaire et sociale de la copropriété et le nombre de ménages en impayés très élevé (26 copropriétaires avec des impayés supérieurs à 1 000 €).

L'accompagnement social lié au logement des ménages en difficulté est à ce titre essentiel. Il doit permettre le traitement des difficultés sociales et plus particulièrement celles relatives au logement, afin d'aboutir à une amélioration globale et pérenne de la situation de la copropriété (baisse des impayés) et de permettre la réalisation d'un programme de travaux complémentaires à ceux de rénovation déjà réalisés dans de bonnes conditions.

Les principaux objectifs seront de :

- Conduire un suivi social lié au logement visant à une stabilité de la situation sociale, familiale et financière des ménages, en particulier le **maintien des copropriétaires dans leurs logements et dans leur statut actuel**, ainsi qu'une prévention des expulsions.
- Mobiliser le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Département du Haut-Rhin pour aider à la résorption des dettes de charges collectives (logement ou énergie).

MODALITES D'INTERVENTION

L'opérateur en charge du suivi-animation du Plan de sauvegarde devra réaliser les missions suivantes :

- Identifier les situations de mal logement et repérer les ménages en difficulté ;
- Repérer et signaler la présence de marchands de sommeil ou toute forme d'habitat indécent ou indigne ;
- Mener une démarche proactive afin de rencontrer les ménages en difficultés (en contactant notamment les copropriétaires en impayés importants) pour évaluer dès le démarrage du plan de sauvegarde les besoins de portage ;
- Tenir des permanences sociales, afin de renseigner et d'accompagner prioritairement les copropriétaires en difficulté (1 à 2 demi-journées/semaine selon la phase de suivi, avant travaux ou en phase de mise en œuvre des travaux, avec possibilité de permanences communes avec d'autres copropriétés des Coteaux), puis organiser des prises de rendez-vous avec les personnes qui se manifestent lors de ces permanences ainsi que celles qui présentes des difficultés ;
- Conduire les actions d'information et d'accompagnement social auprès des copropriétaires endettés afin de prévenir et d'éviter l'accroissement des niveaux d'endettement (négociations de plans d'apurement, de rachats de crédits, demande d'APL, etc.) ;
- Aider à la résorption des dettes des propriétaires occupants débiteurs et anticiper les situations de saisies, en mobilisant les aides financières

existantes (FSL, FSE, CAF, CCAS, etc.) puis en participant à la mise en place des plans d'apurement des dettes incombant au syndic, pour favoriser le maintien des copropriétaires dans leur statut ;

- Accompagner globalement des copropriétaires en cas de difficultés financières ponctuelles ou récurrentes afin de les rendre solvables (les locataires pouvant être concernés si l'absence de paiement de leur loyer entraîne un impayé des charges du bailleur, situation qui doit être évitée) ;
- Préparer et animer une commission sociale trimestrielle (cf. article 6) composée notamment des acteurs sociaux du secteur (CCAS) et de la CAF, en établissant des tableaux de bord dans le but de faciliter le travail partenarial et en s'assurant du suivi des décisions et des mesures prises ;
- Accompagner plus généralement le dispositif de portage de lots, par le repérage des situations de copropriétaires ne pouvant se maintenir dans leur statut de propriétaire, en réalisant une évaluation sociale préalable des ménages concernés et en orientant les ménages, quand le maintien comme propriétaire s'avère impossible, vers le portage provisoire de lots, la vente du bien immobilier sur le marché et/ou la demande de logement social ;
- Le cas échéant, accompagner des ménages ne pouvant se maintenir dans leur logement, dans leurs demandes de logement social, en préparant les dossiers de demande et en tenant à jour la liste des situations des demandeurs de logements sociaux.

PARTENARIAT

- Les missions indiquées ci-dessus et confinées à l'opérateur impliqueront une **mobilisation partenariale locale forte** (Département, CCAS, CAF, etc.), tant au niveau du repérage des situations que de leur traitement (ouverte de droit, etc.). L'opérateur développera des partenariats avec tous les acteurs du secteur social, afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des ménages et de mettre en place des actions transversales et coordonnées.
- Le syndic transmettra les informations nécessaires à l'animation de la commission sociale concernant le suivi des impayés et consultera l'opérateur en charge du PDS dans l'établissement de certaines mesures (plans d'apurement des dettes, etc.).
- Le **Département du Haut-Rhin** examinera dans le cadre du Plan de sauvegarde les demandes de FSL des copropriétaires occupants pour les dettes de charges collectives conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et aux dispositions du règlement intérieur du FSL.

3.3. VOLET DEFINITION ET REALISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX

OBJECTIFS

Il s'agit de conduire les actions d'ingénierie technique et financière auprès des copropriétaires (occupants ou bailleurs) et du syndic, afin de les aider à réaliser

un état des lieux techniques de l'ensemble de l'immeuble, puis calibrer, hiérarchiser et enfin conduire un programme de travaux, au niveau des parties communes et le cas échéant au niveau des parties privatives, en veillant à ce qu'ils puissent être supportés financièrement par le syndicat de copropriétaires ou les copropriétaires à titre individuel.

Les financements de l'Anah, de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération pour ces travaux sont conditionnés à leur éligibilité.

En décembre 2019, une étude thermique a été réalisée avec pour objectif de mettre en évidence les points non traités par la précédente réhabilitation. Elle a notamment mis en évidence les éléments suivants :

- **Isolation en toiture terrasse** : reprendre les relevés d'étanchéité ainsi que les couvertures afin de s'assurer de la continuité de l'isolation et ainsi couper le pont thermique des bâtiments ;
- **Portes d'entrées** : intervenir pour assurer une continuité dans l'isolation thermique des bâtiments ;
- **Châssis extérieurs (fenêtres et portes fenêtres des logements)** : remplacer les châssis bois d'origine par des châssis double vitrage avec rupture de pont thermique ;
- **Portes palières et portes de recouvrements** : intervenir pour traiter les fuites d'air indésirables et les fuites de chaleur dans les cages d'escaliers ;
- **Isolation thermique intérieure** : mettre en place une isolation thermique intérieure sur les murs des logements en contacts avec les cages d'escaliers, les cages d'ascenseurs ou les palières des communs ;
- **Système de production de chauffage** : remplacer les vannes individuelles des corps de chauffe par des têtes thermostatiques.

Dans le cadre du plan de sauvegarde, l'opérateur devra valider cet audit thermique et définir les travaux complémentaires à la première rénovation à réaliser. L'objectif est de rattraper la qualité des travaux de réhabilitation réalisés en 2015.

En parallèle, une étude sera aussi réalisée pour vérifier les travaux d'économies d'énergie réalisés dans le cadre du premier PICO.

Certains travaux complémentaires aux travaux de rénovation de 2015 ainsi que des travaux de conservation du bâti ont déjà fait l'objet d'une estimation :

- Changement des fenêtres non réalisées : 560 000 € ;
- Travaux dans les communs (peinture, éclairage et portes palières) : 350 000 €.

La définition et la programmation des travaux complémentaires à réaliser seront définies dans le cadre des diagnostics. Ils feront l'objet d'un avenant éventuel à la présente convention.

MODALITES D'INTERVENTION

L'opérateur aura pour mission d'engager les actions suivantes :

- **Accompagner la copropriété dans l'identification, la préparation puis la réalisation d'un programme de travaux** : assistance dans le lancement et la réalisation des diagnostics ; définition du programme et comparaison des différentes options techniques ; assistance dans l'analyse des devis ; participation aux réunions de copropriétés et aux AG sur le volet travaux ; participation aux réunions de préparation puis de lancement ; suivi des travaux.
- **Identifier et repérer les besoins de travaux en parties communes et accompagner les copropriétaires dans la réalisation de ces travaux** : par exemple, amélioration de la sûreté des parties communes par l'installation de caméras dans les halls d'entrée et remplacement des platines d'interphones dans les halls d'entrée.
- **L'assemblée générale des copropriétaires décidera du programme de travaux : contenu, phasage et budget**. L'opérateur apporte une assistance technique, financière et administrative. Il doit aider et conseiller les copropriétaires, en leur présentant tous les éléments d'information indispensables pour qu'ils puissent prendre leurs décisions en toute connaissance de cause (notamment sur les conditions des partenaires financiers pour financer les travaux retenus).

Missions d'accompagnement technique :

- Aider à l'élaboration et à la réalisation du **programme de travaux** : accompagnement dans la rédaction de cahiers des charges pour la mise en concurrence de MOE et bureaux d'études techniques ; vérification de l'estimation des coûts ; hiérarchisation et phasage des travaux ; présentation aux membres du conseil syndical pour approbation en lien avec le syndic ; lecture et avis sur les dossiers de consultation des entreprises ; présence aux réunions de chantier, de livraison et de réception des travaux et, selon la nature des travaux, suivi des réunions de mise en service des travaux et d'équipements ; rôle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès de la Ville de Mulhouse en vue du contrôle de la cohérence avec le projet de Plan de sauvegarde et de la bonne utilisation des fonds publics ; dans ce cadre, l'opérateur s'assure du respect des plannings, de la qualité des travaux et de la bonne information des copropriétaires.
- Contribuer à l'établissement du **plan de patrimoine** de la copropriété avec le syndic et le conseil syndical : programme de travaux de réhabilitation, d'entretien et d'embellissement dans les 10 ans et à plus long terme, en aidant, s'il y a lieu, à la mise en œuvre d'études techniques nécessaires.
- Contribuer à la mise à jour du **carnet d'entretien** de la copropriété.

Missions d'accompagnement financier et administratif :

- Assister le syndic **pour la réalisation du programme de travaux**, dans le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds publics (Anah, Ville de Mulhouse, m2A, Département du Haut-Rhin, Région

Grand Est, les financements étant conditionnés à l'éligibilité des travaux) et de préfinancement auprès d'acteurs privés (Proclivis, etc.) : montage administratif des dossiers collectifs et individuels avec le choix de la « filière » optimale, engagement et paiement des acomptes et soldes, avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse, suivi des mouvements liés au compte travaux notamment dans le cas de préfinancement.

- Assister les copropriétaires éligibles aux aides publiques pour les **travaux en parties privatives** : dans la prise de décision de réaliser des travaux (mises aux normes en termes de sécurité, travaux de traitement du mal logement ou de moyenne dégradation, adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite ; etc.), dans le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds (montage administratif des dossiers, engagement et paiement des acomptes et soldes), avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse.
- Mobiliser les **aides à caractère social** pour les copropriétaires les plus modestes et en difficulté dans le paiement de leur reste à charge (micro-crédit, Fondation Abbé Pierre, crédits à taux 0, etc.).

Une **commission travaux** sera organisée par l'opérateur dans le cadre de ses missions (cf. article 6).

Des visites en pied d'immeubles et dans les parties communes, avec le syndic et le conseil syndical, seront mises en place par l'opérateur, pour identifier les dysfonctionnements avant, pendant et après les travaux.

PARTENARIAT

- Le **syndic** conduira et facilitera la réalisation des études et des travaux afin de pouvoir achever à terme un programme de travaux et d'élaborer le plan patrimoine, avec l'appui de l'opérateur en charge du PDS. Il mettra à jour également un carnet d'entretien en reprenant les travaux réalisés.
- Les **membres du conseil syndical** participeront aux réunions de travail et d'information nécessaires à la définition et à la réalisation des travaux, et relayeront l'information auprès des copropriétaires, notamment en prévision des Assemblées générales.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS GLOBAUX DE L'OPERATION

4.1. OBJECTIFS QUALITATIFS

Le Plan de sauvegarde vise l'atteinte de plusieurs objectifs qualitatifs importants :

- **Maintenir durablement l'immeuble sous le statut de la copropriété**, ce qui suppose :
 - La régularisation de la situation juridique et comptable ;
 - La réduction significative des impayés avec pour objectif de résorber, à l'issue des 5 années du PDS, tous les impayés supérieurs à 1 000 € ;
 - L'extinction de la dette de la copropriété auprès des fournisseurs ;
 - La mise en œuvre de formation auprès des copropriétaires et des membres du conseil syndical ;
 - La mobilisation durable des copropriétaires lors des assemblées générales et au sein du conseil syndical ;
 - La lutte contre les propriétaires indécents et les incivilités dans les parties communes ;
 - La mise en place d'une opération de portage ciblé de redressement.
- **Contribuer au redressement de la valeur immobilière des biens par :**
 - L'amélioration et la conservation de la qualité du bâti et de ses abords (plan de patrimoine) ;
 - La mise en valeur d'un vivre ensemble de qualité ;
 - Le maintien de conditions de sûreté optimales.

4.2. OBJECTIFS QUANTITATIFS

TRAVAUX EN PARTIES COMMUNES

L'objectif du Plan de sauvegarde est de permettre la réalisation **d'un programme de travaux d'amélioration des parties communes, concernant donc les 100 logements de la copropriété**. La réalisation de ces travaux ne pourra survenir qu'une fois la situation financière de la copropriété assainie pour ne pas la fragiliser davantage. **Les copropriétaires décideront en Assemblée générale du programme de travaux, de son contenu, de son phasage et de son budget.**

Les travaux pourront porter sur les éléments mis en avant dans le cadre de l'audit thermique réalisé en 2019 (isolation en toiture terrasse, portes d'entrées, châssis extérieures, portes palières et portes de recouvrements, isolation thermique intérieure).

Certains travaux complémentaires aux travaux de rénovation de 2015 ainsi que des travaux de conservation du bâti ont déjà fait l'objet d'une estimation :

- Changement des fenêtres non réalisées : 560 000 € ;
- Travaux dans les communs (peinture, éclairage et portes palières) : 350 000 €.

La définition et la programmation des travaux complémentaires à réaliser seront définies dans le cadre des diagnostics. Ils feront l'objet d'un avenant éventuel à la présente convention.

Des travaux d'urgence sont actuellement en cours : mise aux normes incendies et remplacement des portes d'entrées. Ces travaux, à hauteur de 159 037 € HT, sont pris en charge à 100% par l'Anah et la Ville de Mulhouse.

L'état d'avancement du Plan de sauvegarde, au regard de ses objectifs qualitatifs et quantitatifs, sera évalué et présenté chaque année à la commission de Plan de sauvegarde (cf. article 6), en particulier lors du point d'étape prévu à l'issue des 18 premiers mois de suivi-animation.

ARTICLE 5 – COÛTS ET FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires du Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix à Mulhouse s'engagent dans le financement et la mise en œuvre opérationnelle des orientations décrites précédemment.

Les engagements pourront faire l'objet de précisions et d'actualisations. D'autres mesures ou actions pourront faire l'objet d'engagements des parties concernées, en tant que de besoin, qui pourront être précisés par voie d'avenant à la présente convention.

Une action de portage provisoire et ciblé de lots sera mise en œuvre et fera l'objet d'une convention spécifique avec l'organisme qui se chargera du portage.

5.1. COÛTS ET FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS DES DIAGNOSTICS, DES TRAVAUX, DE L'AIDE À LA GESTION ET DU SUIVI-ANIMATION

Coût et financement prévisionnels des diagnostics :

Des diagnostics complémentaires aux études déjà réalisées sur cette copropriété sont à prévoir en début de PDS pour permettre de définir précisément le programme d'intervention, et notamment :

- Un audit technique sur les travaux réalisés en 2015 ;
- Un diagnostic technique global (DTG) ;
- Des études complémentaires au DTG (réseaux, amiantes, etc.).

Les montants des études seront indiqués par voie d'avenant à cette convention.

Coût et financement prévisionnels des travaux :

Ces données sont à ce stade qu'indicatives. Elles seront précisées et/ou modifiées en fonction notamment des choix qui seront faits suite aux diagnostics complémentaires et aux études de maîtrise d'œuvre.

Type de travaux	Coût prévisionnel HT*	Coût prévisionnel total HT*	Subvention Anah (50% sans plafond)	Reste à charges
Remplacement des fenêtres	560 000 €	910 000 €	455 000 €	455 000 €
Travaux dans les communs (peinture, éclairage, portes palières)	350 000 €			

* Le coût des travaux et le montant des subventions associées feront l'objet d'une actualisation lors des études complémentaires : les montants actualisés seront indiqués par voie d'avenant à cette convention.

Coût et financements prévisionnels du suivi-animation :

Le coût du pilotage du plan de sauvegarde est estimé comme suit :

	Coût HT	Coût TTC	Subvention Anah (50%)	Subvention Banque des Territoires	Reste à charge Ville de Mulhouse
Pilotage PDS	150 000 €	180 000 €	75 000 €	15 625 €	89 375 €

Les coûts de suivi-animation seront ajustés après résultat de l'appel d'offres.

Coût et financement prévisionnels de l'aide à la gestion :

A compléter dès qu'ils seront connus, par voie d'avenant à la présente convention.

5.2. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à participer au pilotage et au suivi du Plan de sauvegarde, en particulier en présidant la commission de Plan de sauvegarde.

Engagements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération suivront la réglementation de l'Anah en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah : code de la construction et de l'habitation, règlement général, dispositions inscrites dans des conventions particulières, Plan Initiative Copropriétés National, programme d'action territorial, conventions, etc.

En complément des aides pour les travaux au syndicat des copropriétaires et aux copropriétaires à titre individuel, l'Anah apporte une aide aux prestations d'ingénierie préalable aux travaux. Il s'agit principalement de contribuer au financement des dépenses liées à la réalisation du diagnostic technique global (DTG) et aux études techniques complémentaires au DTG (réseaux, amiantes, etc.). Le financement de ces prestations d'audits intervient toutefois au moment du montage du dossier de réalisation effective des travaux.

L'Anah s'engage, dans la limite de ses dotations budgétaires annuelles et conformément à sa réglementation en vigueur au moment du dépôt des dossiers et sous réserve de leur éligibilité, à financer les actions suivantes :

- Réalisation des prestations d'ingénierie préalable aux travaux (diagnostics, audits complémentaires, mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à

la passation des marchés de travaux, etc.) : aide au syndicat – 50% du montant des honoraires HT ;

- Mission de **suiwi-animation du PDS** : l'Anah s'engage à financer l'ingénierie à hauteur de 50% du montant HT, sur la durée du Plan de sauvegarde – montant estimé à 150 000 € HT (compte tenu de l'ensemble des PDS des Coteaux).
- Mission de **coordination du PDS** : l'Anah s'engage à financer l'ingénierie à hauteur de 50% du montant HT, sur la durée du Plan de sauvegarde – montant annuel à 27 000 € HT (montant aux 4 plans de sauvegarde des Coteaux) ;
- Mise en œuvre éventuelle d'un portage ciblé de redressement : l'Anah s'engage à verser des subventions pour un nombre plafonné 30% du nombre de lots d'habitation dans la copropriété – montant à définir :
 - o Au titre de l'aide à l'ingénierie à hauteur de 70% maximum du montant des dépenses subventionnables HT, dans la limite de 30 000 € HT / lot ;
 - o Au titre de l'aide aux travaux à hauteur de 35% maximum du montant des dépenses subventionnables HT, dans la limite de 30 000 € HT / lot.

Aide au redressement de la gestion de la copropriété :

Le redressement des copropriétés en difficulté nécessite un renforcement des missions en termes de gestion portées par le syndicat des copropriétaires et menées par son syndic.

Une aide au redressement sera sollicitée auprès de l'Anah pour couvrir les dépenses supplémentaires par rapport à l'activité classiquement attendue, soit les frais d'honoraires (hors syndic bénévole), les frais administratifs et procédures juridiques, les expertises spécifiques liées au redressement de la gestion (honoraires d'un comptable, audit comptable, renégociation des contrats, intervention d'un géomètre, etc.), prestations réalisées tout ou partie par le syndic ou un prestataire extérieur.

Une convention entre l'Anah et la copropriété sera à établir et permettra de préciser les actions particulières attendues, les prestations concernées ainsi que le montant de l'aide au redressement de la gestion pour des prestations déjà réalisées (factures à l'appui) ou à réaliser (coût prévisionnel).

La prime annuelle de l'Anah peut s'élever jusqu'à 5 000 € par bâtiment auxquels s'ajoutent 150 € par lot (pour les copropriétés de plus de 30 lots). Pour un total de 100 logements, l'enveloppe maximale annuelle est estimée à 20 000 € et l'enveloppe maximale sur la durée du Plan de sauvegarde à 100 000 € (sur 5 ans). Cette aide demeure une possibilité et ne peut donc pas faire l'objet d'engagement de l'Anah qu'après la convention signée avec le syndic et soumise à une instruction pour chaque exercice.

Aide à la gestion urbaine de proximité :

L'aide de l'Anah a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des occupants en agissant sur leurs problématiques quotidiennes. Les actions de la GUP devront permettre de favoriser l'adhésion des copropriétaires à la démarche de requalification de la copropriété. Elle permettra d'entretenir les parties communes et de couvrir les prestations dites « de bas d'immeuble ».

Après création du Plan de sauvegarde, l'aide de l'Anah pourra représenter jusqu'à 50% des prestations subventionnables plafonnées à 900 € / logement / an.

Chiffrage prévisionnel : 45 000 € / an soit 225 000 € sur la période.

Pour ce qui concerne les **travaux**, l'Anah s'engage à étudier les modalités de sa participation après définition des travaux à réaliser. Un avenant à la présente convention en précisera les termes.

Engagements de m2A

L'Agglomération s'engage à soutenir la copropriété Delacroix dans son effort de redressement. Elle s'associe en ce sens à la Ville de Mulhouse et apporte son soutien dans la limite de ses moyens et de son budget, soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération.

Ainsi, m2A s'engage à cofinancer :

- Les travaux d'urgence entrepris par le syndicat des copropriétaires à hauteur de 10% du montant HT des travaux retenus par l'Anah, dans la limite de 100 000 € par copropriété.

Engagements de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage à soutenir la copropriété dans son effort de redressement. A ce titre, la Ville de Mulhouse assurera la Maîtrise d'ouvrage du suivi-animation du plan de sauvegarde et donc, à retenir un opérateur chargé de la mise en œuvre du présent Plan de sauvegarde (y compris le portage ciblé des logements et la mise en place d'une gestion urbaine de proximité) et à solliciter les aides prévues pour le suivi-animation du dispositif.

La Ville de Mulhouse s'engage à étudier les modalités de sa participation, après définition des travaux à réaliser. Un avenant à la présente convention précisera les termes.

Engagements de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts poursuit des objectifs d'intérêt général et œuvre en faveur d'une plus grande égalité entre tous les territoires. Elle vise à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés. Elle offre à ses clients, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, une palette d'offres sur mesure et adaptée à leurs besoins pour répondre à la transformation de l'ensemble des territoires.

La Banque des Territoires participe au financement de l'ingénierie de la mission animation du Plan de sauvegarde. Le montant de la participation financière annuelle de la Banque des Territoires ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenté plus de la moitié du montant HT financé par l'Anah.

La Caisse des Dépôts et Consignations sera sollicitée par la Ville de Mulhouse pour financer à hauteur de **25 % du HT la mission de suivi-animation du Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix**

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Banque des Territoires et le maître d'ouvrage concerné et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Engagement de Proquivis Alsace

En date du 19 juin 2018, les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) ont signé avec l'Etat une nouvelle convention portant sur la période 2018/2022 par laquelle elles s'engagent à consacrer une partie de leurs dividendes distribuées par leurs filiales à leurs financements « Missions Sociales ». Les prêts et avances de subventions publiques sont proposés à des propriétaires occupants modestes.

La convention signée avec l'Etat porte sur deux volets principaux :

- Un volet national orienté vers le préfinancement des aides collectives de l'ANAH au profit des syndicats de copropriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique et/ou de mise en sécurité dans les copropriétés fragiles et en difficulté.
- Un volet territorial orienté vers les collectivités territoriales notamment dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat menée par l'ANAH.

Les SACICAP sont seules décisionnaires pour conclure des conventions avec les collectivités territoriales.

En application de la convention signée avec l'Etat, s'agissant du volet copropriétés, le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace a défini les axes de priorité suivants :

1. Plan Initiatives Copropriétés (PIC) ;
2. Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;
3. Programmes Opérationnels Préventifs d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).

Dans ce cadre, PROCIVIS Alsace s'engage à préfinancer la subvention ANAH allouée au syndicat des copropriétaires de la copropriété DELACROIX pour les travaux de mise en sécurité de la résidence à hauteur de 92 693,00 € via le mécanisme de cession de créance.

Les modalités de mise en œuvre du préfinancement sont déterminées dans la convention de préfinancement signée avec le syndicat des copropriétaires.

Engagement du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut Rhin apporte son soutien à la Copropriété Eugène Delacroix par le biais du FSL, dans la limite de l'éligibilité des cas qui lui seront transmis et conformément aux dispositions du règlement intérieur du FSL.

Le Département s'engage à co-financer, avec la Ville de MULHOUSE, un poste de conseillère en économie sociale et familiale à hauteur de 50% par an sur la durée des plans de sauvegarde de 5 ans. Cette participation financière s'entend pour le plan de sauvegarde de la copropriété Peupliers Camus et les trois autres plans de sauvegarde à venir.

Le versement sera réalisé au premier trimestre de chaque année avec un premier versement au 1^{er} trimestre 2021. La somme est versée à la Ville de MULHOUSE.

Engagement d'Action Logement Services

Dans le cadre de la Nouvelle Convention Quinquennale 2018-2022, du plan Initiative Copropriétés, et du Plan d'Investissement Volontaire (PIV), Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé, avec toujours pour objectif premier de faciliter l'accès au logement des salariés.

Action Logement Services proposera aux propriétaires bailleurs et occupants, selon conditions d'éligibilité, des prêts à taux avantageux, sans frais de dossier, des subventions mais aussi un accompagnement social et budgétaire des publics en difficulté d'accès ou de maintien dans les lieux. Pour les situations les plus précaires, **Action Logement mobilisera son parc réservataire pour reloger les salariés en difficulté.**

Détails d'une partie des aides et financements mobilisables :

- **CIL-PASS ASSISTANCE** est un service d'accompagnement social, dédié aux salariés du secteur privé (entreprise de plus de 10 salariés) confrontés à des difficultés personnelles et/ou professionnelles imprévisibles qui génèrent un déséquilibre financier et/ou viennent fragiliser le maintien dans leur logement ou empêchent l'accès à un logement. Ce service permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'identifier et de rechercher des solutions adaptées. Cet accompagnement est gratuit et confidentiel.
- **Financement de travaux dans les copropriétés dégradées (PIV) :** subvention (plafonnée à 20 000 €/logement) et prêt (plafonné à 30 000 €/logement) distribués par Action Logement Services à des personnes physiques (salariés des entreprises du secteur privé quelles que soient l'ancienneté et la nature de leur contrat de travail ou propriétaire bailleur logeant des salariés d'une entreprise du secteur privé ou retraités de moins de 5 ans) pour le financement de travaux d'amélioration du logement, y compris dans les parties communes des copropriétés, pour les immeubles identifiés au niveau national ou régional dans le Plan Initiative Copropriétés lancé le 10 octobre 2018. »

Engagement de la Région Grand Est

Si des travaux de rénovation énergétique performants et d'installations de systèmes de production d'énergies renouvelables sont engagés sur la copropriété Eugène Delacroix, la Région Grand Est, au travers du programme Climaxion,

pourrait mobiliser ses dispositifs de soutien liés à ces thématiques en vigueur à la date de réalisation des dits travaux.

Engagement de la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin

La présente convention de partenariat prévoit que :

- Les financements sous forme d'aides financières individuelles pourront être accordés par la Caf pour permettre le maintien des propriétaires dans leur logement (les aides concernent les familles avec enfants entrant dans le champ des prestations versées par la Caf en accession à la propriété depuis plus de 5 ans, ayant un quotient familial < ou égal à 750 €) ;
- Qu'au delà de l'action menée en direction des propriétaires occupants, les locataires en difficulté devront également être identifiés et pris en charge (accès aux droits légaux et extra-légaux, Fonds Solidarité Logement, prévention des expulsions et, le cas échéant, établir un lien avec un travailleur social Caf).

ARTICLE 6 – CONDUITE DE L'OPERATION

6.1. PILOTAGE DE L'OPERATION

La conduite du suivi-animation du Plan de sauvegarde soulève la question de l'organisation de l'ingénierie et de la coordination générale des actions à conduire dans le cadre d'une stratégie et d'un plan d'actions à l'échelle des copropriétés du quartier des Coteaux à Mulhouse :

- La maîtrise d'ouvrage du Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix à Mulhouse ;
- La nécessité d'un rôle d'ensemble afin d'assurer la coordination des différentes actions des services de la Ville de Mulhouse ;
- Le besoin de cohérence entre les différents Plans de sauvegarde mis en place pour les copropriétés d'habitation du quartier des Coteaux à Mulhouse, ainsi qu'avec les projets d'aménagement et actions mis en œuvre dans le cadre du NPNRU.

La Ville de Mulhouse pilotera l'opération de suivi-animation du Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix, veillera au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des actions des différents partenaires. Elle s'assurera de la bonne exécution des tâches incombant à l'opérateur en charge du suivi-animation du Plan de sauvegarde et participera à la conception et au suivi des actions menées dans le cadre du Plan de sauvegarde.

En cela, elle veillera à la bonne articulation et mobilisation des interventions de différents acteurs publics et privés :

- Collaboration la plus active possible avec le syndic en charge de la gestion de la copropriété ;
- Modalités d'articulation de l'opérateur en charge du PDS avec l'ensemble des partenaires ;
- Mobilisation et implication la plus active possible des membres du conseil syndical devant jouer un rôle de relais auprès de l'ensemble des copropriétaires ;
- Mobilisation et intervention des services compétents de la Ville de Mulhouse, du Département du Haut-Rhin, de la CAF, etc. ;
- Intervention des services instructeurs des demandes de subvention : délégation locale de l'Anah et, s'il y a lieu, services du Département, du Conseil régional, etc. ;
- Mobilisation des acteurs du secteur social ;
- Le cas échéant, mobilisation d'autres structures intervenant sur des thématiques spécifiques ADIL, ARC, MVE, Véolia, etc.

Conformément aux dispositions du II de l'article L.615-2 du Code de la construction et de l'habitation, « le représentant de l'Etat dans le département désigne, parmi les membres de la commission ou hors de celle-ci, un coordonnateur chargé de veiller à la bonne exécution du Plan de sauvegarde.

Le coordonnateur peut adresser des mises en demeure aux parties qui ne respectent pas, dans les délais prévus, les engagements contenus dans le Plan de sauvegarde. Si une procédure judiciaire est engagée sur le fondement des articles 29-1 et suivants de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 précitée, il veille à l'articulation du Plan de sauvegarde avec la mission de l'administrateur provisoire

et, le cas échéant, avec le contrat de l'opérateur mentionné à l'article 29-11 de la même loi. »

Le coordonnateur du Plan de sauvegarde est essentiel au bon déroulement du dispositif. Son positionnement lui donne la capacité d'interpeller les différents acteurs publics et privés du Plan de sauvegarde, de s'assurer de la bonne coordination entre les missions confiées au syndic et celles relevant de l'opérateur en charge du Plan de sauvegarde.

La mission du coordonnateur du Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix sera double :

- **Veiller au bon déroulement du Plan de sauvegarde sous l'autorité du Préfet** : il s'assure de la mise en œuvre des engagements pris et du respect de la programmation des mesures et réunit les parties en commission de Plan de sauvegarde ; en lien avec l'opérateur en charge du PDS et ses services, il établit périodiquement des états d'avancement de la démarche, en particulier à l'issue des 18 premiers mois de suivi-animation, qu'il transmet au Préfet et l'alerte des éventuelles difficultés rencontrées.
- **Etablir un rapport annuel de sa mission qu'il adresse au Préfet** et qui doit permettre à ce dernier de dégager des orientations sur la suite à donner : modalités de travail entre les acteurs du PDS (syndic, opérateur en charge du PDS, copropriétaires), réorientations éventuelles du PDS (objectifs, recours à des procédures supplémentaires et complémentaires, modalités de financement), conditions d'achèvement du PDS.

Il veille également à l'articulation avec les études puis les actions prévues dans le cadre du Nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU).

De manière globale, le coordonnateur veille à la qualité des actions de communication et de concertation autour du Plan de sauvegarde, en lien avec la Ville de Mulhouse et l'Etat.

6.2. INSTANCES DE PILOTAGE

L'objectif est d'installer le dispositif de gouvernance le plus simple et efficace possible, qui doit s'articuler avec celui du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'agglomération, et doit organiser tant la conduite opérationnelle que le pilotage stratégique des dispositifs relatifs au traitement des copropriétés d'habitation du quartier des Coteaux à Mulhouse, dont le Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix.

Le pilotage de l'action publique devra donc articuler plusieurs échelles, celle du traitement direct des copropriétés d'habitation, dont celle Delacroix, celle de l'articulation des actions auprès des copropriétés d'habitation et de parkings, et elle des actions urbaines, économiques et sociales au niveau du quartier.

Commission de Plan de sauvegarde

La commission de Plan de sauvegarde sera invitée à valider le bilan de l'année de suivi-animation du Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix. Elle arrête la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre pour l'année à venir. De plus, elle assure la cohérence des actions, suit leur mise en œuvre et, s'il y a lieu, propose au préfet un réajustement ou une réorientation des actions engagées vis-à-vis de

la copropriété (stratégie opérationnelle, formalisation ou révision des outils et des méthodes d'intervention, etc.). Elle s'appuiera notamment sur les conclusions du point d'étape réalisé à l'issue des 18 premiers mois de suivi-animation du Plan de sauvegarde.

Cette commission se tient à minima en début de mission (commission de lancement) et à l'issue de chaque année de suivi-animation

Une commission commune aux différents PDS mis en place pour les copropriétés du quartier des Coteaux sera organisée. L'ordre du jour de ses réunions sera décomposé en parties spécifiques dédiées à chaque copropriété auxquelles seront invités les acteurs concernés. Les partenaires institutionnels et financeurs participeront à l'ensemble des parties.

La commission est présidée par le Préfet du Haut-Rhin, ou son représentant, en présence des élus de la Ville de Mulhouse.

Elle est composée des acteurs principaux du Plan de sauvegarde : le syndic, les membres du conseil syndical, ainsi que les partenaires institutionnels et financeurs (Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, services de la DDT 68, Anah, Caisse des dépôts et consignations, Département du Haut-Rhin, Région Grand Est, CAF, etc.) et des membres du Conseil citoyen du quartier des Coteaux à Mulhouse.

La commission est animée par le coordonnateur des Plans de sauvegarde qui se chargera de la préparation de la commission en veillant à aborder l'ensemble des points que les partenaires souhaiteront évoquer.

L'opérateur en charge du suivi-animation des Plans de sauvegarde apporte les données et indicateurs de suivi ainsi que les éléments de réponse attendus pour établir un état d'avancement du Plan de sauvegarde. Il sera chargé de la préparation des supports de présentation, du secrétariat de la commission (compte-rendu ou relevé de décisions) et d'en assurer le suivi effectif.

Comité technique de suivi du Plan de sauvegarde

Le comité technique assure la coordination opérationnelle et la mise en œuvre des actions conduites vis-à-vis de la copropriété et prépare les décisions de la commission de Plan de sauvegarde. Il permet également d'analyser les points de blocage et d'en dégager des propositions de stratégie.

Ce comité se tient à minima 3 fois par an.

Il est piloté par la Ville de Mulhouse (Direction de l'Habitat et du renouvellement urbain / pôle habitat privé) et composé d'autres services de la Ville de Mulhouse, de la DDT 68, de la délégation de l'Anah, de la Caisse des Dépôts et Consignations, éventuellement du Département du Haut-Rhin et de la Région Grand Est.

Le comité technique sera notamment alimenté des rapports intermédiaires et annuels de l'opérateur des PDS. L'opérateur en charge des PDS sera chargé de préparer, d'animer (en lien avec la maîtrise d'ouvrage), de rédiger les comptes rendus de ces comités et d'en assurer le suivi effectif.

Commissions thématiques relatives au Plan de sauvegarde

Les commissions thématiques sont destinées à organiser, mettre en cohérence et évaluer les actions des différents partenaires du Plan de sauvegarde (travaux, gestion financière et juridique, suivi sociale, etc.).

A cette fin, des outils de suivi et de liaison des actions portant sur la copropriété devront être formalisés entre les différents partenaires, par exemple pour le suivi des financements travaux, des mesures sociales de type FSL, ASLL, des réunions impayés, etc.

L'opérateur en charge du PDS sera chargé de préparer, d'animer les différentes commissions thématiques, en lien avec l'équipe opérationnelle au sein du pôle habitat privé de la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse, et de rédiger les comptes rendus de ces commissions et d'en assurer le suivi effectif.

Les commissions thématiques ont lieu trimestriellement.

En fonction des besoins organisationnels, de nouvelles commissions pourront être constituées suivant les mêmes modalités et avec les adaptations nécessaires (composition, fréquence, durée).

Commission sociale (commune à l'ensemble des Plans de sauvegarde des copropriétés du quartier des Coteaux à Mulhouse)

La commission sociale est constituée afin de faire le lien entre l'action sociale menée par l'opérateur en charge des différents Plans de sauvegarde mis en place auprès des ménages en difficulté des copropriétés concernées et les services sociaux de droit commun.

Elle réunit notamment les services sociaux du secteur, le CCAS, les représentants de la CAF locale, l'éventuel opérateur de portage, et le(s) travailleur(s) social(aux) en charge du suivi des familles dans le cadre du suivi-animation des Plans de sauvegarde, sous l'égide de l'équipe opérationnelle habitat privé au sein de la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse. Elle permettra de faire le point sur les familles en difficulté, le suivi à engager afin d'assurer une bonne coordination et un partenariat efficace.

Le(s) travailleur(s) social(aux) de l'opérateur des PDS sera(seront) en charge des problématiques sociales liées au logement (poids des charges dans le budget familial, démarches auprès des organismes d'aide au logement, demandes d'aides liées aux charges du logement type FSL...) et transmettra(ont) aux services sociaux du secteur les informations relatives au suivi social des familles concernant les autres volets afin d'assurer la synergie des actions sociales.

La commission sociale aura lieu trimestriellement et sera préparée par des réunions techniques entre le(s) travailleur(s) social(aux) de l'opérateur et les services sociaux de secteur.

Commission travaux du bâtiment Delacroix

Une commission travaux sera organisée de la définition jusqu'à la mise en œuvre du programme de travaux. Elle s'attachera à ce qu'un diagnostic de l'ensemble des composants du bâti soit réalisé, notamment pour ce qui concerne les éléments non traités lors de l'opération précédente.

Cette commission s'assurera de la concordance des travaux projets et réalisés avec les exigences des financeurs et de la capacité financière des copropriétaires (reste à charge acceptable).

La commission travaux réunit le syndic, un ou plusieurs représentant(s) du conseil syndical, l'équipe opérationnelle habitat privé au sein de la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse, l'architecte et/ou le bureau d'études missionné pour la programmation et le suivi des travaux, et tout acteur dont l'implication pourra être nécessaire.

Commission de suivi des impayés du bâtiment Delacroix

Une commission de suivi des impayés spécifique à la copropriété Delacroix sera mise en place.

Cette commission permet une analyse des impayés et des procédures engagées. Chaque situation d'impayés amène à déterminer les leviers mobilisables (plan d'apurement des dettes, FSL, avancement de la procédure de contentieux...) afin d'améliorer la solvabilité des ménages en difficulté. La commission permettra d'avoir une vision d'ensemble des impayés, d'examiner les situations et de débattre du choix de la « bonne filière », d'assurer le suivi chronologique de chaque dossier, de mobiliser les leviers sociaux. La commission déterminera la poursuite des actions contentieuses à mener, en ayant recours à l'aide juridictionnelle, et identifiera les dossiers à prioriser et la programmation des futures saisies immobilières.

L'opérateur en charge du suivi-animation du PDS alimentera les membres de cette commission des informations inscrites dans les outils de suivi qu'il aura mis en place avec le syndic sur l'état des dépenses de la copropriété, les impayés, les procédures engagées et faciliteront l'analyse de l'évolution de la situation financière de la copropriété.

Plus globalement, la commission facilitera l'analyse du niveau de dettes de la copropriété, de son évolution et de la prise de décisions (statuer sur des nouveaux débiteurs potentiels, prévenir l'endettement des familles...).

La commission permettra également de recenser les ménages qui pourraient éventuellement bénéficier d'une action de portage immobilier en fonction de leur capacité à rembourser leur dette et de leur situation sociale.

La commission de suivi des impayés aura lieu trimestriellement. Elle réunit le syndic, un ou plusieurs représentant(s) du conseil syndical, l'équipe opérationnelle habitat privé au sein de la Direction de l'habitat et du

renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse et tout acteur dont l'implication apparaît nécessaire notamment le Département du Haut-Rhin.

L'opérateur en charge du suivi-animation du PDS préparera, animera et rédigera les comptes rendus de cette commission. Il alimente les outils de suivi mis en place sur la base des discussions tenues lors de la commission et assure le suivi des décisions en lien avec le syndic en responsabilité de ces missions.

Commission de gestion du bâtiment Delacroix

La commission gestion spécifique au bâtiment Delacroix est destinée à présenter le contrôle annuel des comptes, analyser l'état des dépenses de la copropriété (plus particulièrement sur le compte travaux) et du plan de trésorerie, son évolution et son impact sur l'avancement du programme de travaux de réhabilitation (échéances, ordre des postes de travaux...). Elle aura notamment vocation à s'assurer que la situation financière de la copropriété permet d'engager chaque nouvelle phase de travaux.

La commission rythmera le suivi du Plan de sauvegarde et servira à la fois d'étape de vérification de la réalisation des objectifs du PDS au niveau de la gestion et de la phase d'orientation des actions de gestion, dans le respect des objectifs et orientations déterminés lors des commissions de Plan de sauvegarde.

La commission de gestion aura lieu trimestriellement. Cette commission pourra se tenir concomitamment à la commission de suivi des impayés, ou dans certains cas à la commission travaux. Elle réunit le syndic, un ou plusieurs copropriétaire(s) représentant(s) du conseil syndical, l'équipe opérationnelle habitat privé au sein de la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse et tout acteur dont l'implication apparaît nécessaire.

L'opérateur en charge du PDS préparera, animera et rédigera les comptes rendus de cette commission. Il assurera le suivi des décisions en lien avec le syndic en responsabilité de ces missions.

Si une opération de portage de lots devait être mise en place, l'opérateur spécialisé qui se chargerait de cette opération devra mettre en place et organiser une **commission de suivi technique spécifique du portage**.

Articulation entre les plans de sauvegarde sur le quartier des Coteaux

Afin de ne pas démultiplier excessivement les réunions, les commissions thématiques pourront être communes à plusieurs plans de sauvegarde.

Articulation avec le NPNRU

Afin d'assurer l'articulation entre les programmes de travaux prévus dans le cadre du NPNRU, l'opérateur du PDS du bâtiment Delacroix participera également à des réunions de coordination technique et à des instances de

décision politique concernant ces projets. L'opérateur est à la disposition de la maîtrise d'ouvrage du PDS pour toute réunion qui le nécessite, en particulier les comités de pilotage et comités techniques du NPNRU ou toute autre réunion politique, technique ou de concertation (ateliers participatifs, visites de terrain...).

6.3. SUIVI-ANIMATION

Equipe chargée du suivi-animation

Une mission de suivi-animation du Plan de sauvegarde sera confiée par la Ville de Mulhouse à un prestataire sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Ce prestataire assignera au Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix une **équipe opérationnelle pluridisciplinaire**, chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

Cette équipe bénéficiera d'une bonne connaissance des copropriétés et des dispositifs publics incitatifs et coercitifs en matière de copropriétés dégradées et disposera d'une expérience en matière de matière de suivi-animation de Plan de sauvegarde en quartier prioritaire.

L'équipe disposera :

- des compétences nécessaires au pilotage de projet ;
- d'un expert de la gestion et du fonctionnement des copropriétés ;
- d'un technicien assurant l'analyse technique et thermique des bâtiments et des logements ;
- d'une expertise en ingénierie sociale et en ingénierie financière ;
- d'une expertise juridique et immobilière.

Un chef de projet, désigné pour assurer la coordination de l'équipe, sera l'interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage.

Contenu des missions de suivi-animation du Plan de sauvegarde

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde s'assurera de la coordination et de la cohérence des actions et procédures concernant la copropriété Delacroix, sous l'autorité de la Ville de Mulhouse.

La mise en œuvre du Plan de sauvegarde s'appuiera sur une **ingénierie de conduite de projet spécifique** qui mènera :

- Le pilotage partenarial, opérationnel, financier et technique du programme d'actions décliné dans la présente convention ;
- La coordination de l'ensemble des actions et la mise en œuvre des missions opérationnelles ;
- La mobilisation et la négociation auprès de l'ensemble des acteurs concernés, aussi bien publics que privés ;

- La gestion dans le temps du projet et les ajustements éventuels ;
- La recherche de solutions de financement innovantes et le montage des dossiers afférents ;
- Les actions d'information, d'animation et de mobilisation des copropriétaires, par un accueil du public et une bonne coordination des acteurs ;
- La participation et la contribution aux instances de pilotage du NPNRU et de la GUP (cette dernière n'étant pas une mission spécifique de l'opérateur) en tant que de besoin.

L'équipe chargée d'assurer les missions de suivi-animation du Plan de sauvegarde mettra en œuvre les **volets d'action opérationnelle** présentés à l'article 3 de la présente convention.

L'opérateur en charge du suivi-animation du Plan de sauvegarde devra veiller à **l'articulation de l'ensemble des Plans de sauvegarde** envisagés auprès des copropriétés d'habitation du quartier des Coteaux à Mulhouse, en favorisant la cohérence de l'action publique, la mutualisation des moyens (permanences, formations...) et le développement d'une dynamique collective.

L'opérateur en charge du suivi-animation des Plans de sauvegarde envisagés devra également veiller à leur bonne **articulation avec le projet de renouvellement urbain du NPNRU et les actions mises en œuvre dans le cadre de la GUP**.

Pour assurer cette articulation, il participera si nécessaire aux différentes réunions de pilotage et de coordination de ces projets. Il sera particulièrement vigilant concernant les interfaces entre programmes de travaux : travaux de réaménagement de la dalle et chantiers de démolition / construction des groupes scolaires voisins...

L'opérateur devra suivre et analyser les **ventes immobilières** pour connaître l'évolution du marché immobilier : évolution des prix (avec comparaison entre copropriétés), rythme des ventes, profils de nouveaux acquéreurs (occupants/bailleurs...), pour contribuer à l'évaluation de l'action publique et aux réflexions stratégiques notamment concernant un éventuel portage provisoire de lots. L'opérateur prendra l'attache de tous les nouveaux propriétaires pour les informer sur le plan de sauvegarde, et connaître le profil socio-économique du ménage. En lien avec le suivi du marché immobilier, une attention particulière sera portée à l'évolution du peuplement de la résidence.

De façon générale, l'opérateur aura un **rôle d'alerte et de veille réactive** auprès de la Ville de Mulhouse, en cas de difficultés dans la gestion quotidienne de la copropriété comme dans la conduite de projet.

L'opérateur sera force de proposition dans l'éventuelle redéfinition de la stratégie globale du Plan de sauvegarde.

A ce titre, il s'attache tout au long de sa mission à analyser les résultats de l'action menée, afin de définir les améliorations à prévoir pour une meilleure atteinte des objectifs fixés dans le Plan de sauvegarde. Pour ce faire, il opère notamment une veille réglementaire soutenue, pour être en mesure de proposer de nouveaux dispositifs, financements et/ou partenariats.

De plus, il propose à la commission de Plan de sauvegarde des éventuelles évolutions de la stratégie, afin de s'adapter aux éventuels changements de contextes (finances, priorités d'intervention technique...), qui seront proposées à la validation de la commission.

Dans ce cadre, le bilan annuel permettra de réinterroger éventuellement les objectifs fixés pour le Plan de sauvegarde et d'actualiser la conduite de projet, le programme de travaux, le plan de financement, les outils complémentaires et alternatifs à mobiliser afin de requalifier de manière pérenne la copropriété.

Modalités de coordination opérationnelle

L'opérateur en charge du suivi animation du PDS s'attachera à coordonner son action avec l'ensemble des partenaires présentés notamment :

- Le syndic : le syndic et l'opérateur veilleront tout particulièrement à travailler en étroite collaboration afin de répondre au mieux aux objectifs poursuivis et à associer les autres membres du conseil syndical aux actions conduites et aux prises de décision, afin de favoriser et faciliter l'amélioration de la situation et la requalification de la copropriété ;
- Le conseil syndical ;
- Les services de la Ville de Mulhouse ;
- Les services instructeurs des différents aides financières ;
- Les acteurs du secteur social ;
- Les cas échéant des structures intervenant sur des thématiques spécifiques comme l'ADIL, l'ARC, Veolia...

ARTICLE 7 – EVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS ENGAGEES

7.1. INDICATEURS DE SUIVI

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront grâce aux indicateurs d'alerte et de suivi de l'amélioration de la situation de la copropriété et aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet par l'opérateur en charge du PDS, sous la responsabilité de l'équipe opérationnelle en charge du pilotage des PDS à la Ville de Mulhouse.

A minima, les indicateurs suivants doivent être fournis à une périodicité trimestrielle ou annuelle :

- sur la **gestion de la copropriété** : évolution des impayés (montant, structuration, PO/PB, irrécouvrables...), des créances et des procédures ; évolution des charges (énergie...) ; évolution de la consommation des fluides ; évolution de la trésorerie ;
- sur la **situation sociale de la copropriété** : nombre de copropriétaires endettés ; nombre de ménages suivis et types d'accompagnement mis en place ; nombre de lots éventuellement ciblés pour le portage ; montants des aides sollicitées (par partenaires) ;
- sur le **fonctionnement de la copropriété** : évolution des tantièmes détenus par les copropriétaires occupants (PO) et les copropriétaires bailleurs (PB) ; taux de participation à l'AG ; taux de mutation annuel par statut d'occupation ; évolution du prix moyen de vente (DIA) ; statut des nouveaux acquéreurs ;
- sur le **programme de travaux de sécurisation et de conservation** : montants, typologie et état d'avancement des travaux envisagés ou réalisés en parties communes et privatives ; montants des aides sollicitées (par partenaires) ; reste-à-charge et récupération des fonds ;
- sur les **actions d'information, de formation et de mobilisation de copropriétaires** : nombre de réunions ou ateliers, thématiques, participation ;
- sur l'**opération de portage de redressement** : nombre de lots portés ; impayés réglés ; situations sociales des propriétaires/locataires.

D'autres indicateurs financiers, sociologiques, immobiliers et urbains pourront être proposés par l'opérateur du Plan de sauvegarde, en accord avec la maîtrise d'ouvrage, pour suivre l'opération et en évaluer l'impact global.

Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports trimestriels, les bilans annuels et le bilan final.

7.2. BILANS

Afin de suivre l'avancement du Plan de sauvegarde et de mesurer l'atteinte des objectifs, des bilans trimestriels et annuels seront établis par le prestataire en charge du PDS. Au-delà d'éléments factuels indispensables, une dimension stratégique devra être présente afin d'alimenter le débat en commission de Plan de sauvegarde sur d'éventuelles réorientations de l'action.

Bilans trimestriels

L'opérateur en charge du PDS établira des rapports trimestriels de l'avancement de sa mission qui seront présentés en comité technique, sous forme d'actions et des chiffres clés qui s'appuieront sur les indicateurs de suivi et de résultat détaillés à l'article 7.1.

Cet outil de reporting des actions engagées permettra d'identifier les difficultés rencontrées et de réorienter si besoin le suivi-animation du dispositif.

Bilans annuels

L'opérateur en charge du PDS établira chaque année un bilan du programme sur l'année écoulée, plus complet que le bilan trimestriel dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion de la commission de Plan de sauvegarde annuelle et permettra, s'il y a lieu, de réajuster ou de réorienter les actions du dispositif.

Ce rapport devra notamment faire état des éléments suivants :

- Pour les programmes de travaux réalisés : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale.
- Pour les programmes de travaux en cours ou à venir : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

Les différents aspects de l'amélioration de la gestion et du fonctionnement de la copropriété seront mis en valeur.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratifs, sociaux et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan spécifique pour le point d'étape à l'issue des 18 premiers mois

L'opérateur en charge du PDS établira à l'issue des 18 premiers mois, sous le contrôle du coordonnateur, un bilan du programme sur la durée écoulée, constituant un point d'étape complet dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion

de la commission de Plan de sauvegarde annuelle et permettra, s'il y a lieu, de réajuster ou de réorienter les actions du dispositif.

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la copropriété seront mis en valeur, notamment la situation des impayés copropriétaires et des dettes auprès des fournisseurs.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde devra présenter en fin de mission le bilan final du programme. Ce bilan final, sous forme de rapport, devra être présenté, sous la responsabilité de la Ville de Mulhouse, à la dernière commission de Plan de sauvegarde.

Les différents aspects de l'amélioration, du redressement et de la gestion de la copropriété seront mis en valeur.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives, sociales) lors du suivi-animation sur ses différentes phases : sensibilisation et mobilisation des copropriétaires ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques (déroulement des chantiers et livraison des travaux, relations entre maître d'œuvre et entreprises, maîtrise des coûts), dispositifs spécifiques ou innovants, résorption des impayés, optimisation du budget.
- recenser les solutions mises en œuvre.
- fournir un récapitulatif des programmes de travaux financés, avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale du quartier.

Ce document devra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

La Ville de Mulhouse, le coordonnateur du programme, les signataires et l'opérateur en charge du Plan de sauvegarde, s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est impératif de porter le **nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse, portant sur le PDS.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr, devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur en charge du PDS indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre du Plan de sauvegarde, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le **logo du Ministère en charge du logement** devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT du Haut-Rhin, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les **documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah** à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des

supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des **reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques** destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au PDS, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, la Ville de Mulhouse et l'opérateur en charge du PDS dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute **manifestation spécifique** consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

ARTICLE 9 – PRISE D'EFFET, DUREE, REVISION, RESILIATION, PROLONGATION ET TRANSMISSION

9.1. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le présent Plan de sauvegarde est approuvé par arrêté préfectoral pour une période de 5 ans.

Il portera ses effets à compter de la date d'arrêté préfectoral d'approbation.

La présente convention est conclue pour une **période de cinq années**.

Le plan objet de la présente convention est notifié au syndic suivant les dispositions de l'article L615-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Suite à la présentation du plan par le syndic, l'assemblée générale vote les résolutions nécessaires à sa mise en œuvre.

Aucun budget d'études n'étant à ce jour approuvé par la copropriété, une assemblée générale prendra les dispositions nécessaires dans les six mois suivant la notification du plan de sauvegarde.

9.2. REVISION, RESILIATION ET/OU PROLONGATION DE LA CONVENTION

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Un avenant à la convention pourra être éventuellement signé après la réalisation de bilans d'évaluation annuels, en particulier du bilan pour le point d'étape à l'issue des 18 premiers mois du PDS, qui permettront une éventuelle actualisation des engagements financiers des partenaires.

La présente convention pourra être résiliée, par la Ville de Mulhouse ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations concentrées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Le Plan de sauvegarde peut être prolongé, si nécessaire, par décision du Préfet, par période de 2 ans, conformément au Code de la construction et de l'habitation.

9.3. TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La présente convention est transmise aux différents signataires. Après approbation par le représentant de l'état dans le département, elle est notifiée au syndic qui dispose d'un délai maximal de 6 mois pour la présenter à l'assemblée générale de la copropriété, laquelle devra voter les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan.

Fait en 10 exemplaires à Mulhouse, le

Pour l'Etat,
Le Préfet du Haut-Rhin

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire

Pour l'agence nationale de l'habitat,
Le Vice-président de m2A

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président

Pour la Caisse des dépôts – Banque des Territoires,
Le Directeur territorial

Pour Action Logement Services,
La Directrice régionale

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin,
Le Président du conseil d'administration

Pour la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin,
Le Directeur

Pour la Région Grand Est,
Le Président

Pour Procivis Alsace,
Le Directeur général

ANNEXES

ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Ces données sont à ce stade qu'indicatives. Elles seront précisées et/ou modifiées par voie d'avenant.

• Ingénierie – suivi animation

AE prévisionnelle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Coût suivi animation HT	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000
Coût suivi animation TTC	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	900 000
Anah (50%)	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	375 000
Banque des Territoires (10%)	15 625	15 625	15 625	15 625	15 625	78 125
Reste à charge (sur le TTC) – Ville de Mulhouse	89 375	89 375	89 375	89 375	89 375	446 875

• Travaux (hors travaux d'urgence)

AE prévisionnelle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Montant des travaux HT			910 000			
Anah (50%)			455 000			
Ville de Mulhouse			A DEFINIR			
MZA			A DEFINIR			
Anah « x+x »			A DEFINIR			
Total subventions			455 000			
Reste à charge HT			455 000			

• Ingénierie – autres aides de l'Anah

AE prévisionnelle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Aide au redressement de la gestion	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
Ingénierie préalable aux travaux	A DEFINIR					
Coordination du PDS(*)	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500	67 500
Portage ciblé de redressement	A DEFINIR					
Aide à la gestion urbaine de proximité	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	225 000

(*) Montant commun aux 4 plans de sauvegarde (Delacroix, Camus, Plein Ciel 1 et 2).

ANNEXE 2 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Année 1 (2021)	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un prestataire pour la mission de suivi animation Validation de la convention du plan de sauvegarde Signature de la convention par l'ensemble des partenaires Démarrage du suivi animation Réalisation d'un état des lieux technique d'ici à l'été 2021
2-3 ans	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des actions de redressement de la copropriété, conformément à la convention Définition avec les copropriétaires et le syndic du programme de travaux
4 ^{ème} et 5 ^{ème} années	<ul style="list-style-type: none"> Lancement et suivi des travaux, jusqu'à réception



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
48 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

**PLANTATION D'UNE FORÊT DENSE URBAINE : MISE A DISPOSITION
D'UN TERRAIN NU SITUÉ SUR LA PROMENADE DE LA DOLLER A
MULHOUSE (533/3.3.2./262)**

La Ville de Mulhouse s'est fixé comme objectif de repenser son territoire en redonnant une nouvelle dimension à la nature, notamment par une intensification de la trame verte.

Dans ce cadre, la Ville souhaite réaliser avec la société Trees Everywhere la plantation d'une forêt dense primaire dite « de Miyawaki » sur une partie de l'ancien secteur des jardins familiaux de la Mertzau à Mulhouse (site dit de « la Doller » au nord de l'Autoroute A36).

La méthode Miyawaki s'appuie sur 3 axes principaux :

- naturalité (les espèces plantées sont parfaitement adaptées au sol et au climat) ;
- biodiversité (plantation simultanées de 10 à 30 espèces) ;
- résilience (nécessite peu d'entretien et de ressources).

Cette opération s'inscrit dans un partenariat avec les acteurs économiques locaux qui, dans le cadre de leur réduction volontaire de l'impacte carbone, financent les plantations.

Le terrain identifié pour accueillir le projet est situé au Nord-Est du territoire mulhousien, en façade de l'autoroute A36. La mise en place de ce boisement permettra de compléter les actions engagées par Rivières de Haute Alsace mais aussi de constituer un écran végétal très dense le long de la voie, d'atténuer les bruits de l'autoroute. L'ensemble de l'action conduite sur le secteur permettra d'apporter un îlot de fraîcheur sur cette partie de la ville. Cet espace constituera un nouvel lieu d'agrément pour les habitants, qui pourront s'y promener (sans pénétrer dans la partie densément plantée) grâce à la mise en place d'un cheminement.

La Ville est aujourd'hui propriétaire du foncier nécessaire à la plantation de cette forêt selon la méthode « Miyawaki ». La parcelle est cadastrée comme suit :

COMMUNE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
KC	97/2	HOELZLE	3 ha 3a 67ca
IR	255/17	MAUERHAIN	3 ha 55 a 01ca

Une emprise foncière de 80,97 ares à détacher de ces parcelles serait à ce titre mise à disposition (sans contrepartie financière) de la société Trees EveryWhere pour une durée de 30 ans, à compter de la date de signature de la convention d'Obligations Réelles Environnementales (ORE).

Cette convention se traduira notamment par une obligation de maintien, de gestion, de conservation et de restauration d'éléments de biodiversité ou de fonction écologique au sens de l'article L 132-3 du code de l'Environnement.

Parallèlement à ce projet, sur l'autre partie du site, sur les mêmes parcelles cadastrées ci-dessus, Rivières de Haute Alsace (RHA) procèdera à la plantation de végétaux sur un peu plus de 50 ares. Ainsi, l'ensemble de la partie sud du site située le long de l'Autoroute sera arboré et végétalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de plantation d'une forêt dense sur le site des jardins de la Doller ;
- approuve le projet de convention d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué à la mise en œuvre de la convention ORE et à la signature de tous actes afférents.

PJ :

- Plan de situation de la plantation
- Projet de Convention ORE

La délibération est adoptée à la majorité des suffrage exprimés

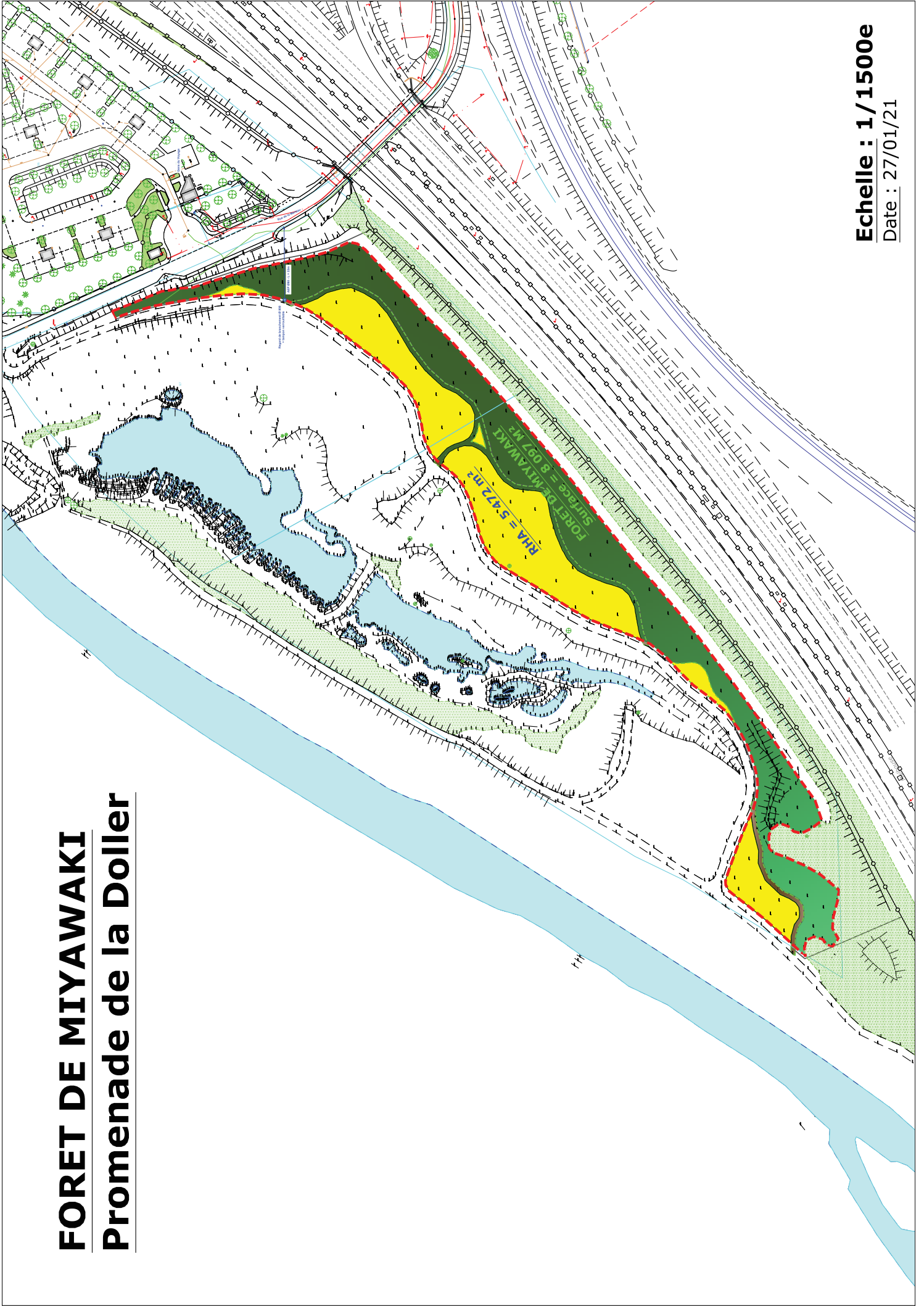
CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



FORET DE MIYAWAKI

Promenade de la Doller



Echelle : 1/1500e

Date : 27/01/21

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE _____
A _____, en l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître _____, Notaire associé de la _____ dénommée _____, titulaire d'un Office
Notarial à _____, DATE _____
Nom et adresse du Notaire

A reçu le présent acte contenant CONVENTION PORTANT CONSTITUTION ET INSCRIPTION
D'OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES (ORE) :

ENTRE :

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire ou son représentant, 2 rue Pierre et Marie curie.
BP 10020, 68 948 Mulhouse Cedex 9

De première PART

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** » ou « **Ville de Mulhouse** ».

TREES EVERYWHERE, société par actions simplifiées au capital de 40.000 €, dont le siège social est
situé 2 rue Lord Byron à PARIS (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
PARIS, sous le numéro 883 005 407, représentée aux fins des présentes par Madame Sophie
GRENIER, en sa qualité de Présidente,

De deuxième PART

Ci-après dénommée « **TREES EVERYWHERE** » ou le « **BENEFICIAIRE** »
ou « **L'OPERATEUR DE COMPENSATION** »

EXPOSE

Les PARTIES, préalablement à la signature de la présente convention, déclarent ce qui suit :

Considérant que la société TREES EVERYWHERE, présente à l'acte, propose à des entreprises d'agir pour la mise en œuvre de solutions massives de captation carbone par des plantations et de la reforestation dense et variée, notamment dans le cadre d'opérations de compensation. Dans ce contexte, la société TREES EVERYWHERE a été mandatée par des entreprises tierces pour réaliser des plantations denses sur le TERRAIN objet(s) de la présente convention qui sont la propriété du PROPRIETAIRE.

Considérant que conformément à l'article L.132-3 du code de l'environnement tel qu'adopté par la loi n°2006-1087 du 8 août 2016, les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de plantation d'arbres.

Considérant, que la volonté de la Ville de Mulhouse d'inscrire son développement dans une stratégie de résilience environnementale avec le renforcement de la place de la nature sur son ban communal

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Mulhouse accepte, en qualité de PROPRIETAIRE, dans les conditions prévues au présent contrat conclu au titre des articles L. 132-3 et suivants du code de l'environnement, de constituer des obligations réelles environnementales, consenties à la société TREES EVERYWHERE, qui les accepte, en qualité de BENEFICIAIRE et d'OPERATEUR DE COMPENSATION.

CECI EXPOSE, les PARTIES conviennent ce qui suit :

RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Le notaire soussigné rappelle aux PARTIES les dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement applicable à la présente Convention :

L'article L.132-3 du code de l'environnement issu de l'article 72 de la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 relatif à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages permet à un propriétaire foncier, privé ou public, de signer un contrat avec certaines personnes déterminées par la loi pour le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration des éléments de la biodiversité et des fonctions écologiques de sa propriété. Dans cette convention, les engagements réciproques des PARTIES sont ainsi répartis :

- L'engagement du PROPRIETAIRE, et des propriétaires successifs, envers le BENEFICIAIRE est de respecter l'intégrité du bien, de mettre à disposition le bien dont il garde l'entière propriété, de respecter les obligations réelles environnementales attachées au bien pendant toute la durée de la convention et notamment de respecter les mesures de gestion, conformément à l'article 2 de la présente convention, mises en œuvre par le BENEFICIAIRE ci-après définies.
- Le BENEFICIAIRE s'engage, en contrepartie, à respecter les objectifs et les obligations réelles

environnementales attachées au bien dans le cadre de sa mission ci-après définie. Il s'engage à exercer une mission générale de maintien, de conservation, de suivi, de contrôle et de gestion.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARTIES ET AUX BIENS

1. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARTIES

1.1.1. DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les PARTIES, le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment, en ce qui concerne le bénéficiaire :

- que les caractéristiques indiquées en tête des présentes telles le siège social, le capital, le numéro d'immatriculation, sont exactes,
- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont pas concernées par une demande en nullité ou dissolution des personnes morales.

1.1.2. DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des PARTIES sur leur capacité :

Concernant le PROPRIETAIRE :

- La délibération du Conseil Municipal, autorisant l'implantation d'une forêt conformément aux obligations réelles environnementales.

Concernant la société TREES EVERYWHERE :

- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des PARTIES à la signature des présentes.

1.1.3. DENOMINATION DES PARTIES

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

Le mot « **PROPRIETAIRE** » désigne la Ville de Mulhouse, présent ou représenté.

Les mots « **TREES EVERYWHERE** », « **BENEFICIAIRE** » ou « **OPERATEUR DE COMPENSATION** » désignent le bénéficiaire de l'obligation réelle environnementale, présent ou représenté.

Le mot « **PARTIES** » désigne ensemble le PROPRIETAIRE, le BENEFICIAIRE ou l'OPERATEUR DE COMPENSATION.

Les mots « **BIEN** », ou « **BIENS** » ou « **TERRAIN** » désignent indifféremment les biens de nature immobilière objets des présentes.

1.1.4. CERTIFICATION

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des PARTIES dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BIENS

2.1. DÉSIGNATION

La Ville de Mulhouse est propriétaire du foncier. La parcelle est cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
KC	97/2	HOELZLE	3 ha 3a 67ca
IR	255/17	MAUERHAIN	3 ha 55 a 01ca

Une emprise foncière de 84,06 ares sera détachée de ces parcelles, celle-ci désignée ci-dessous par « **TERRAIN** ».

Un extrait du plan cadastral est annexé aux présentes (Annexe _____).

2.2. ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles objet de la présente convention sont inscrites au nom de la Ville de Mulhouse au livre foncier. La Ville de Mulhouse en est devenue propriétaire aux termes d'actes régulièrement transcrits au livre foncier. Pour l'origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du livre foncier y relatives

2.3. DECLARATIONS DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE déclare :

- qu'il n'a consenti à ce jour aucun bail rural ni aucun autre bail écrit ou verbal sur le TERRAIN, de sorte que la formalité prévue au dernier alinéa de l'article L.132-3 du code de l'environnement n'est pas requise ;
- que la présente convention est établie sans préjudice du droit des tiers ;

ARTICLE 2 . CONSTITUTION ET OBJET DES OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES

Eu égard à toutes les déclarations qui précèdent, le PROPRIETAIRE constitue par la présente sur le TERRAIN, ci-avant désigné au profit du BENEFICIAIRE, les obligations réelles environnementales suivantes, visant le maintien, la conservation, la gestion et la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques au sens de l'article L.132-3 du code de l'environnement, et en particulier à la plantation d'arbres ou à la reforestation pour maintenir, renforcer ou restaurer la valeur biologique du TERRAIN.

Ces obligations, dont le contenu est défini par les stipulations de la présente convention, pour la durée et dans les conditions ci-après définies, sont consenties au BENEFICIAIRE qui les accepte, sur le TERRAIN précité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES A LA CHARGE RESPECTIVE DES PARTIES

Les obligations réelles environnementales suivantes sont constituées sur le TERRAIN objets des présentes.

3.1. LES OBLIGATIONS A LA CHARGE DE TOUTES LES PARTIES

Si à l'occasion de visites sur le TERRAIN, l'une des PARTIES, ou les personnes agissant au nom et pour le compte de l'une d'entre elles, constate la présence d'occupations, de constructions illégales ou d'activités, quelle que soit leur nature, susceptibles de venir perturber l'exécution des présentes, elle est tenue d'en informer les autres PARTIES dans les plus brefs délais.

Chacune des PARTIES s'engage à laisser l'autre PARTIE exécuter les obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention.

Aux fins de l'application des présentes obligations réelles environnementales, les PARTIES s'engagent et s'obligent réciproquement à :

- s'assurer que les opérations de plantation, de reforestation et le cas échéant de travaux et d'aménagements proposés et réalisés soient conformes aux fins de la présente convention,
- s'assurer que l'usage du TERRAIN aux fins prévues par la présente convention soit respecté,
- à se réunir ou s'informer au moins une fois par an des actions et missions réalisées sur le TERRAIN.

3.2. LES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En qualité de BENEFICIAIRE, la société TREES EVERYWHERE s'oblige à :

- réaliser sur le TERRAIN les opérations de plantation, de reforestation et le cas échéant de travaux et d'aménagement et des opérations de plantation /reforestation.
- mettre en place sur le TERRAIN des usages et des pratiques qui concourent à la bonne gestion écologique du TERRAIN,
- assurer une gestion et une surveillance écologique des plantations, assurer la traçabilité des plantations, en conformité avec les mesures détaillées en annexe (Plan de surveillance et de gestion),
- communiquer la traçabilité, les résultats des contrôles et de la surveillance des plantations au PROPRIETAIRE,
- prendre à sa charge tous les frais des opérations de plantation et de reforestation, d'utilisation de l'eau et de suivi de ces opérations jusqu'à l'obtention de la certification puis pendant cinq ans à compter de l'obtention de la certification,

Le cas échéant, ces frais seront pris en charge directement par une société tierce, cliente de la société TREES EVERYWHERE ; dans cette hypothèse le PROPRIETAIRE devra en être informé par courrier recommandé dans les deux (2) mois qui suivent cette prise en charge ;

- respecter la législation et la réglementation applicable et les bonnes pratiques,
- contracter une police d'assurance,
- faire réaliser des audits de qualité, notamment de sol, par des tiers indépendants,
- assurer et procéder à toutes les démarches de certification par des tiers indépendants,
- permettre au PROPRIETAIRE de valider les documents qui le mentionneraient,
- Respecter la confidentialité des informations transmises par le PROPRIETAIRE, sous réserve des informations que le PROPRIETAIRE aurait accepté de divulguer.

Les parcelles inaccessibles ou non mécanisables pourront ne faire l'objet d'aucune intervention durant toute la durée du contrat. Pour autant, ces parcelles bénéficieront des suivis réalisés par le BENEFICIAIRE.

Le PROPRIETAIRE autorise le BENEFICIAIRE à faire exécuter les interventions par tous tiers du choix du BENEFICIAIRE et à faire exécuter toutes expérimentations qui ne nuit pas aux obligations de la présente convention, que le BENEFICIAIRE jugera nécessaires.

3.3. LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE, et les propriétaires successifs, s'engage irrévocablement dès la signature de la présente convention, à :

- suspendre et s'interdire à toute activité sur le TERRAIN (sylvicole, agricole ou autre),
- mettre à disposition le TERRAIN, dont il garde l'entière propriété, au BENEFICIAIRE pour l'accomplissement de ses obligations au titre de la présente convention et pour toute la durée du contrat,
- à donner son accord pour que la société TREES EVERYWHERE réalise sur le TERRAIN les opérations de plantation /reforestation visées en annexe
- à laisser un accès libre au TERRAIN au BENEFICIAIRE afin que ce dernier puisse préparer les plants, procéder à la plantation ainsi que réaliser ou faire réaliser les opérations de suivi et les audits,
- autoriser l'accès au TERRAIN aux auditeurs de certification,
- fournir au BENEFICIAIRE toute autorisation, déclaration, document administratif, études, rapports ou autres documents relatifs au TERRAIN,
- à souscrire aux Assurances de la collectivité pour les dommages causés aux tiers
- s'engage, en ce qu'il conserve la pleine propriété du TERRAIN, à continuer à cet égard à s'acquitter des impôts locaux,
- à ne pas couper et à ne pas détériorer les arbres pendant une période de 30 ans à compter de la signature des présentes, sauf réalisation d'éclaircissements qui s'avèreraient nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes; au-delà de cette période de 30 ans, le PROPRIETAIRE pourra seulement procéder à des coupes sélectives et à des éclaircissements ; les coupes rases resteront prohibées,
- à ne pas construire, à ne pas effectuer de quelconque aménagement sur le TERRAIN, objet de la présente convention, si ce n'est pour le bon entretien des parcelles contiguës.
- A mettre à disposition du BENEFICIAIRE, un point d'eau (hydrant) sur le terrain pour l'approvisionnement en eau. La consommation sera à la charge du BENEFICIAIRE.
- A fournir du bois décheté (copeaux) mis à disposition du BENEFICIAIRE, qui s'assurera de son transport sur le site
- Permettra de sécuriser les plants en proposant la possibilité de les entreposer en lieux clos.

Plus précisément, le PROPRIETAIRE s'engage à ne pas empêcher la réalisation des

obligations du BENEFICIAIRE, ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux espèces de faune et de flore et habitats sur le TERRAIN, à mettre en œuvre toutes les actions en son pouvoir de nature à éviter le dérangement de la faune, en particulier du fait de la pénétration ou de la circulation de personnes ou véhicules, motorisés ou non, en dehors des mesures prises au titre du plan de gestion écologique le cas échéant.

Le PROPRIETAIRE s'engage et s'oblige notamment à ne pas exercer, autoriser ou tolérer les interventions et activités suivantes sur le TERRAIN :

- l'introduction de toutes espèces végétales ou animales ou qui pourraient nuire aux espèces floristiques protégées, menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et de leurs habitats ;
- l'utilisation de pesticides et de phytocides ;
- l'allumage de feux ;
- les travaux de remplissage, d'affouillement, de drainage, d'assèchement, d'extraction de matières minérales ou organiques ou autres travaux de modification du sol, à moins qu'ils ne soient nécessaires à la bonne réalisation des obligations des PARTIES ;
- le dépôt de déchets quelle que soit leur nature, ou de matériaux ou produits dangereux ;
- l'élargissement des chemins ou sentiers existants ou l'aménagement de nouveaux chemins ou sentiers à moins que ces interventions ne soient nécessaires à la bonne réalisation des obligations des PARTIES ;
- la circulation en véhicule motorisé ou non, à moins que ces activités ne soient nécessaires à la bonne réalisation des obligations des PARTIES et au maintien sanitaire des plantations du site et celle contiguës. (entretien, élagage pour raison de sécurité...).

Le PROPRIETAIRE, garant de la jouissance paisible du bien, rappelle au BENEFICIAIRE que l'exécution des obligations réelles environnementales au titre de la présente convention doit être assurée dans le respect des droits des tiers.

Le PROPRIETAIRE reconnaît que l'entreprise qui finance directement ou indirectement le projet de plantation, cliente de la société TREES EVERYWHERE, aura la possibilité, avec un accord préalable du PROPRIETAIRE, de communiquer au sujet du projet de plantation, notamment en faisant installer un panneau ad hoc sur le TERRAIN.

Le PROPRIETAIRE reconnaît également que la société TREES EVERYWHERE puisse avoir recours à des entreprises tierces pour la réalisation des opérations de plantation / reforestation visées en annexe

Le PROPRIETAIRE reconnaît que les données relatives aux opérations de plantations et reforestation sont la propriété exclusive de la société TREES EVERYWHERE.

Le PROPRIETAIRE accepte qu'en cas de plantation impossible pour raisons météorologiques, économiques ou sanitaires, et/ou cas de force majeure, le projet est reporté de plein droit de 12 (douze) mois maximum à compter de la survenance de l'événement ayant empêché la plantation.

ARTICLE 4. MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES

Accès et jouissance du bien

Le PROPRIETAIRE, conserve un accès à la totalité du TERRAIN en tout temps, à condition de respecter la présente convention.

L'accès du TERRAIN aux tiers pour l'exercice des activités prévues par la présente convention pourra être limité dans l'espace ou dans le temps, soit pour permettre la poursuite des objectifs de la présente convention, soit pour réserver au PROPRIETAIRE un espace privatif.

Dans ce dernier cas, cet espace et les aménagements spécifiques réservés au PROPRIETAIRE seront à définir en conformité avec le plan de gestion et de surveillance annexé ainsi qu'en respectant les règles d'urbanisme en vigueur. Dans cet espace privatif, dont l'accès est non motorisé, le PROPRIETAIRE pourra exercer ou autoriser des activités paisibles tels que la promenade, pique-nique, ... sous réserve du respect des conditions posées par la présente Convention.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

Le PROPRIETAIRE et le BENEFICIAIRE s'autorisent réciproquement à faire état dans ses rapports, études, journaux, communiqués, publicités et d'une manière générale, sur tous les supports de communication et médias, de l'existence de la convention et de la mission confiée en y apposant nom et logo. Tout support de communication, le BENEFICIAIRE demandera un accord préalable au PROPRIETAIRE. La communication du BENEFICIAIRE devra se faire en partenariat avec le PROPRIETAIRE.

Le BENEFICIAIRE et le PROPRIETAIRE s'assurent dans les communications ci-dessus qu'aucune confusion ne puisse être réalisée entre sa qualité et celle du PROPRIETAIRE du TERRAIN.

Le BENEFICIAIRE peut, le cas échéant, demander l'apposition au PROPRIETAIRE d'une signalisation adaptée sur le TERRAIN destinée à faire connaître sa qualité et sa mission. Les frais de ces communications et affichages seront à la charge du BENEFICIAIRE et se feront avec l'accord préalable du PROPRIETAIRE.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 30 (TRENTE) ANS.

Le BENEFICIAIRE s'engage à présenter au PROPRIETAIRE chaque année, un bilan annuel qui

Page 9

permettra d'assurer le suivi et la surveillance écologique réalisée par le BENEFICIAIRE.

Une rencontre et un bilan seront réalisés 12 (douze) mois au moins avant la date d'anniversaire de la présente convention.

ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des PARTIES.

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, le BENEFICIAIRE s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'article L. 163-1 du code de l'environnement qui dispose que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité « doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes ».

A défaut, le PROPRIETAIRE pourra demander la résiliation effective du présent contrat.

ARTICLE 8. CESSIBILITE

8.1. CESSIBILITE DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut faire l'objet, à titre principal ou accessoire, d'aucune cession ou transmission totale ou partielle, sans l'autorisation expresse du PROPRIETAIRE. Par exception à la disposition qui précède, le PROPRIETAIRE autorise expressément le transfert de la présente convention ainsi que des droits et obligations qui y sont stipulés dans le cadre de la convention visée aux présentes, en cas de transmission universelle du patrimoine de la société TREES EVERYWHERE, par voie de fusion-absorption ou tout autre moyen de cession, au profit d'une société ayant un objet identifié et similaire, sous réserve que le transfert de la présente convention ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel de ladite convention (objet, modalités, dispositions financières, caractère réel des obligations...).

Dans cette hypothèse, le nouveau BENEFICIAIRE en informe le PROPRIETAIRE par courrier recommandé LRAR dans le délai d'un mois suivant la date de réalisation définitive de la fusion ou cession.

Par exception également, le PROPRIETAIRE autorise expressément le transfert de la présente convention par la société TREES EVERYWHERE à l'une de ses sociétés filiales ou le cas échéant à sa société mère.

Dans cette hypothèse également, le nouveau BENEFICIAIRE en informe le PROPRIETAIRE par courrier recommandé LRAR dans le délai d'un mois suivant la date de transmission du contrat.

En cas de cession de la société TREES EVERYWHERE, les dispositions de la présente

Page
10

convention cessent, les obligations des parties deviennent nulles.

8.2. INFORMATION EN CAS DE CESSIION DE LA PROPRIETE

En cas de cession de tout ou partie des droits de propriété des biens visés à la présente convention, le PROPRIETAIRE en informe l'autre PARTIE par courrier avec accusé réception dans le délai d'un mois suivant la réalisation définitive de la cession par la remise d'une attestation notariée de cession.

ARTICLE 9. OPPOSABILITE AUX TIERS

Le PROPRIETAIRE s'engage à faire respecter la présente convention et les obligations réelles environnementales par tout tiers ainsi que toute personne qui utilise le fond ou a le droit d'y accéder.

Conformément à la loi, les obligations réelles environnementales prévues par la présente convention sont opposables de plein droit à tous les PROPRIETAIRES actuels et futurs du TERRAIN.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'un bail rural postérieur à la présente convention, le PROPRIETAIRE s'engage à informer préalablement le futur preneur à bail de l'existence de la présente convention et des obligations réelles souscrites et à en fournir la preuve sans délai aux autres PARTIES. Le bail rural devra impérativement être compatible avec les obligations décrites par la présente convention. Une copie du bail rural conclu devra être faite sans délai aux autres PARTIES.

ARTICLE 10. REVISION

10.1. MOTIFS DE REVISION

Les PARTIES s'accordent sur le fait que la ou les révisions successives ne peuvent avoir pour effet de vider le contrat initial de sa substance.

La révision peut être demandée par l'une des PARTIES dans les cas suivants, étant précisé que la disparition de l'écosystème et de la forêt créés se trouvant sur tout ou partie du TERRAIN suite à une catastrophe naturelle ou autrement n'emporte pas l'extinction des obligations réelles environnementales de ce seul fait, toute nouvelle succession écologique ou tout nouvel écosystème étant alors protégé par les dispositions applicables de la présente convention.

10.2. Evolution nécessaire au regard des résultats du diagnostic écologique :

Les PARTIES reconnaissent en particulier que la présente convention pourra être modifiée en tant que nécessaire en fonction des résultats des mesures de suivi, de surveillance et de contrôle réalisées suites aux plantations et s'engagent à négocier de bonne foi un avenant devant être conclu dans les mêmes formes que les présentes, dans un délai raisonnable qui ne peut pas excéder 6 (six) mois.

10.3. Nouvelles fonctionnalités et éléments à préserver ou à restaurer :

Au cours de l'exécution de la présente convention, si l'une des PARTIES constate qu'un nouvel élément de biodiversité ou de fonctionnalité écologique doit faire l'objet d'une action visant à le maintenir, le conserver, le gérer ou le restaurer, cette dernière doit en informer les autres.

Page
11

Page
12

La constatation de nouvelles fonctionnalités écologiques ou d'un élément de biodiversité jugé stratégique par l'une des PARTIES, pourra éventuellement entraîner une modification du contenu de la présente convention sur laquelle les PARTIES devront se mettre d'accord.

Cette modification ne pourra porter que sur les modalités de mise en œuvre des obligations. L'une ou l'autre des PARTIES pourra s'y opposer en invoquant de justes motifs, notamment en cas de coût disproportionné au regard de l'objectif recherché ou d'un coût excessif à la charge de l'une des PARTIES.

Si la fonctionnalité écologique ou l'élément de biodiversité n'est pas jugé stratégique, l'une ou l'autre des PARTIES pourra proposer une modification des obligations que les autres PARTIES devront examiner.

Les PARTIES pourront toujours, en tant que de besoin et si elles le souhaitent, conclure une nouvelle obligation réelle environnementale qui viendra compléter ou modifier le dispositif créé par la présente convention.

10.4. Révision pour changement de législation applicable :

Toute mesure impérative d'ordre public du fait d'un changement de législation s'impose aux PARTIES contractantes. Toute prescription émise par arrêté préfectoral conduira, si nécessaire, à la modification de la présente convention, ce à quoi les PARTIES s'engagent.

En pareil cas, les obligations de la présente convention devront être rendues compatibles avec la nouvelle législation ou les nouvelles prescriptions. Cette révision est de droit.

Si les mesures définies à la présente convention ne sont pas incompatibles avec celles prescrites par la norme impérative postérieure, la révision pourra être refusée par l'une des PARTIES.

La révision de la convention pourra également intervenir d'un commun accord entre les PARTIES lorsqu'une modification de la législation, bien que non impérative, permet la poursuite des objectifs de la convention.

10.5. Révision pour imprévision :

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une des PARTIES qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Le bénéficiaire devra néanmoins continuer d'exécuter ses obligations durant la renégociation.

Si à l'issue d'un délai d'un an, après la demande de renégociation, aucune révision n'a été conclue entre les PARTIES, la PARTIE à l'origine de cette demande sera dispensée d'exécuter ses obligations.

10.6. MODALITES DE LA DEMANDE DE REVISION :

La saisine aux fins de révision est faite par la PARTIE la plus diligente au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'autre PARTIE doit répondre à cette demande dans les 2 (deux) mois à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée.

Le silence gardé par l'autre PARTIE au-delà du délai de 2 (deux) mois vaut refus de révision du contrat.

La présente convention ne peut être révisée, après accord des PARTIES que sous forme d'avenant authentique signé par les PARTIES. Cette révision peut être opérée en tout ou partie, de façon temporaire ou permanente.

ARTICLE 11. RESILIATION

11.1. RESILIATION POUR ABSENCE DE TRAVAUX OU D'AMENAGEMENTS

En l'absence de mise en œuvre des opérations de plantations ou de reforestation avant l'expiration d'un délai de 1 (un) an qui suit la signature de la présente convention, chacune des PARTIES peut dénoncer par acte extrajudiciaire la présente convention avec un préavis de six mois.

A compter de la date de réception de cette dénonciation, les PARTIES s'engagent à se réunir dans un délai maximal de 1 (un) mois afin de convenir des suites à donner à la convention pour tout ou partie des biens objets de la présente convention.

A l'issue de cette période de préavis d'un an, et sauf accord entre les PARTIES, la convention est résiliée de plein droit.

Elle n'exonère pas la PARTIE défaillante de la mise en œuvre de sa responsabilité au titre d'autres législations.

11.2. RESILIATION POUR MANQUEMENTS GRAVES ET RENOUVELES

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquements graves et renouvelés de l'une des PARTIES à l'exécution des obligations de la présente convention et sans délai.

La résiliation sera obligatoirement précédée d'une mise en demeure relevant les manquements précis en rapport avec la convention, adressée par acte extrajudiciaire à l'autre PARTIE, lui enjoignant de se conformer à ses obligations au plus tard dans un délai de 6 (six) mois à compter de la réception de celle-ci.

A défaut, la PARTIE co-contractante pourra notifier à l'autre PARTIE par un nouvel acte

extra-judiciaire, la résolution du contrat pour manquements graves et renouvelés à ses obligations.

La résiliation de la convention, quelle qu'en soit la cause, ne pourra porter atteinte aux droits des tiers concédés par le PROPRIETAIRE en exécution ou pour la poursuite des objectifs visés par la convention. Par voie de conséquence, le PROPRIETAIRE restera lié par les termes de la ou des conventions conclues avec les tiers sans pouvoir invoquer la résiliation de la présente convention.

Le BENEFICIAIRE devra dans ce cas faire son affaire personnelle de l'ensemble des conséquences de cette résiliation vis-à-vis des autorités administratives ayant délivré en amont les autorisations nécessaires à la plantation.

ARTICLE 12. RESPONSABILITE

12.1. RESPONSABILITE CIVILE

Le PROPRIETAIRE conserve toutes les responsabilités civiles et doit assumer tous les frais liés à ses droits de propriété, à ses actions et à l'entretien du TERRAIN. Rien dans la présente convention ne modifie ou n'altère de quelque façon que ce soit les responsabilités dévolues au PROPRIETAIRE en vertu de la loi.

12.2. RESPONSABILITE EN CAS DE FORCE MAJEURE

Le BENEFICIAIRE ne pourra rechercher en aucune façon la responsabilité du PROPRIETAIRE pour des dommages ou modifications dans les limites ou la contenance du TERRAIN qui ont le caractère de force majeure et notamment l'érosion, le feu, les inondations et période de sécheresse, les orages, tremblements de terre et glissements de terrain. Ceci étant conditionné à ce que le PROPRIETAIRE ait procédé aux obligations légales de souscription à une assurance (feux et tempête) pour les arbres plantés sur le TERRAIN.

Le BENEFICIAIRE ne pourra rechercher en aucune façon la responsabilité du PROPRIETAIRE qui aurait entrepris des actions préventives en situation d'urgence pour prévenir ou réduire les dommages encourus par le TERRAIN par ces événements de force majeure ou pour porter secours à toute personne en danger.

ARTICLE 13. ASSURANCES

Le PROPRIETAIRE est assuré à titre de PROPRIETAIRE foncier et conformément à la loi, ainsi déclaré.

Le PROPRIETAIRE est assuré contre la survenance de feux et de tempêtes pouvant impacter les plantations des arbres réalisées.

La société TREES EVERYWHERE est assurée dans le cadre de la réalisation de son activité.

ARTICLE 14. INTERPRETATION ET PORTEE DES CLAUSES

La nullité d'une ou de certaines clauses ne saurait entraîner la nullité de la totalité de la convention.

Chacune des clauses non invalidées continue de produire ses effets.

ARTICLE 15. LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra tout d'abord donner lieu à une tentative de règlement amiable à l'initiative de la PARTIE la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce n'est que faute de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la première présentation de la lettre recommandée que le Tribunal judiciaire compétent dans le ressort du TERRAIN pourra être saisi par la PARTIE la plus diligente.

ARTICLE 16. DOMICILE ET PUBLICITE FONCIERE

16.1. ELECTION DE DOMICILE

Les PARTIES élisent domicile :

- En leur siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- En l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

16.2. ACCOMPLISSEMENT DES MESURES DE PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les PARTIES agissant dans un intérêt commun, et entendant se prévaloir du second alinéa de l'article 1161 du code civil, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire et à tout clercs de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de dresser et signer tous les actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Les PARTIES autorisent en conséquence le notaire mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux PARTIES.

16.3. IMPÔT SUR LA MUTATION

Conformément à l'article L.132-3 du code de l'environnement, le contrat établi en la forme authentique faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus respectivement

aux articles 662 et 663 du code général des impôts.

Conformément au III de l'article 72 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, à partir du 1er janvier 2017, les communes peuvent, sur délibération du conseil municipal, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale.

Les frais et taxes d'imposition de la convention et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive du PROPRIETAIRE qui s'y oblige.

ARTICLE 17. FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la minute.

Lorsqu'un acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou additon.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

ARTICLE 18. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
 - les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement

du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : ____.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise à première demande aux PARTIES.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes sont à charge du BENEFICIAIRE.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieux, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les PARTIES ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Paraphes

Fait et passé aux lieux, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les PARTIES ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

LE PROPRIETAIRE

SIGNATURE

LA S.A.S TREES EVERYWHERE

SIGNATURE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
47 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

VILLE DES MOBILITES DOUCES : AMENAGEMENT D'UN RESEAU CENTRAL STRUCTURANT / MODALITES DE CONCERTATION (533/8.4/265)

Faire de Mulhouse, la ville du ¼ heure est l'ambition qui structure l'action municipale de ce mandat.

Ce concept va bien au-delà de la simple notion de temps pour accéder aux différents services, aux apprentissages, aux loisirs, aux espaces verts... Il impose de concevoir la ville autrement.

Il s'agit avant tout de construire la ville de demain : une ville résiliente, apaisée, durable, du bien-être et intégrant les enjeux climatiques et de préservation des ressources.

I – Le réseau central structurant

Parmi les actions à engager pour concrétiser cette ambition et tendre plus particulièrement vers une ville plus apaisée et conviviale pour les mulhousiens, le développement d'un réseau de mobilités douces structurant apparait comme une étape indispensable.

A cette fin, des études ont été conduites avec pour objectif d'établir un schéma des mobilités à l'échelle du territoire mulhousien, schéma visant notamment à changer l'échelle du centre-ville pour :

- l'élargir aux quartiers anciens et notamment au quartier Briand-Franklin en renouvellement urbain ;
- développer de nouvelles mobilités, une nouvelle urbanité et une attractivité résidentielle renforcée ;

tout en maintenant un accès automobile aux services et commerces du centre-ville.

Ainsi, afin de s'engager fortement vers une ville apaisée et attractive, le développement d'un réseau central structurant de mobilités douces organisé en cohérence avec la répartition des P+R d'entrée de ville et réduisant la place de la

voiture sur son tracé apparaît très clairement comme l'action prioritaire à mettre en œuvre.

Outre une meilleure desserte cyclable et en transports en commun, ce réseau permettra :

- de conforter la trame végétale pour plus de nature et plus de fraîcheur en ville ;
- de développer les espaces dévolus aux piétons pour renforcer la commercialité des axes et développer de nouveaux usages ;
- d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les nuisances sonores;
- de participer au renouvellement urbain du quartier Briand – Franklin en renforçant son attractivité résidentielle et commerciale.

L'ensemble offrira ainsi aux mulhousiens plus de bien-être et une attractivité résidentielle renouvelée.

Le réseau central projeté s'inscrit dans la trame des aménagements cyclables existants et du schéma directeur cyclable d'agglomération. Il intègre également le résultat de l'expérimentation des aménagements cyclables de déconfinement et de concertation menée sur le sujet en 2020.

Il se structure à partir d'une double croix irriguant toute la partie centrale de notre ville et permettant notamment d'arrimer tout le secteur Péricentre au centre historique (cf. pièce annexe) :

- une croix axée sur la Porte Jeune : avenue de Colmar (depuis le Grand Rex), avenues de Metz, Pasteur et rue des Bonnes Gens en axe Nord-Sud ; avenue Kennedy et boulevard de l'Europe en axe Est-Ouest ;
- une croix axée sur la dalle du marché : avenues Franklin, Briand et boulevard Roosevelt.

II – Modalités et calendrier de réalisation

La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux. Compte-tenu de l'importance et de l'enjeu de ces aménagements, il vous est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération de constitution du Réseau Structurant Central à un bureau d'études externe.

Les invariants du projet, qui n'ont pas vocation à être ré-interrogés dans le cadre de la concertation, sont les suivants et seront transmis en phase de consultation :

- le développement des mobilités douces et du végétal pour plus de bien-être et donc un recul de la place de la voiture sur l'ensemble des axes concernés ;
- le tracé structurant en double croix ;
- le phasage des travaux.

Le bilan de la concertation sera transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre en amont de l'engagement de ses études, en phase de notification soit fin 2021 selon le calendrier de projet prévisionnel.

III – La concertation

Si le projet intéresse géographiquement le centre-ville et le quartier Briand-Franklin, son développement en cœur de ville et son caractère structurant concernent l'ensemble des Mulhousiens ; aussi conformément aux dispositions des articles L103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme il est proposé d'organiser une large concertation associant notamment les habitants, les associations locales, les acteurs économiques.

La concertation sera coordonnée par l'Agence de la Participation Citoyenne et se déroulera de mars à l'automne 2021. Elle prendra des formes variées, avec l'organisation :

- d'une ou plusieurs réunions publiques ;
- de présentations dans plusieurs quartiers via des permanences ;
- d'ateliers urbains spécifiques pour des publics ciblés (ex : associations, conseil des jeunes, conseil des anciens, ...) ;
- d'expérimentation sur certains lieux/axes (à l'occasion par exemple des journées sans voitures) ;

La plateforme « *Mulhouse C'est Vous* » sera mise à disposition afin que chacun puisse également formuler ses propositions.

En fonction des événements organisés, l'information du public sera assurée par voie de presse et notamment dans le M+, via le site internet de l'Agence de la Participation Citoyenne « *Mulhouse c'est vous* », ou encore via les panneaux d'affichage numérique.

Un bilan de cette concertation sera soumis à l'avis du Conseil Municipal avant la notification des études de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre s'élève à 2M € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier de co-financements de la part de l'Etat et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la PPI 2020-2025, AP F005 « bien-être et mobilités douces ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation d'un réseau central et structurant de mobilités douces ;
- approuve les objectifs poursuivis ;
- approuve les modalités proposées pour la concertation ;
- approuve le budget des études de maîtrise d'œuvre de 2 M€ TTC ;

- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations requises pour la dévolution des marchés nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à introduire des demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leur formalisation.

PJ : Plan guide

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

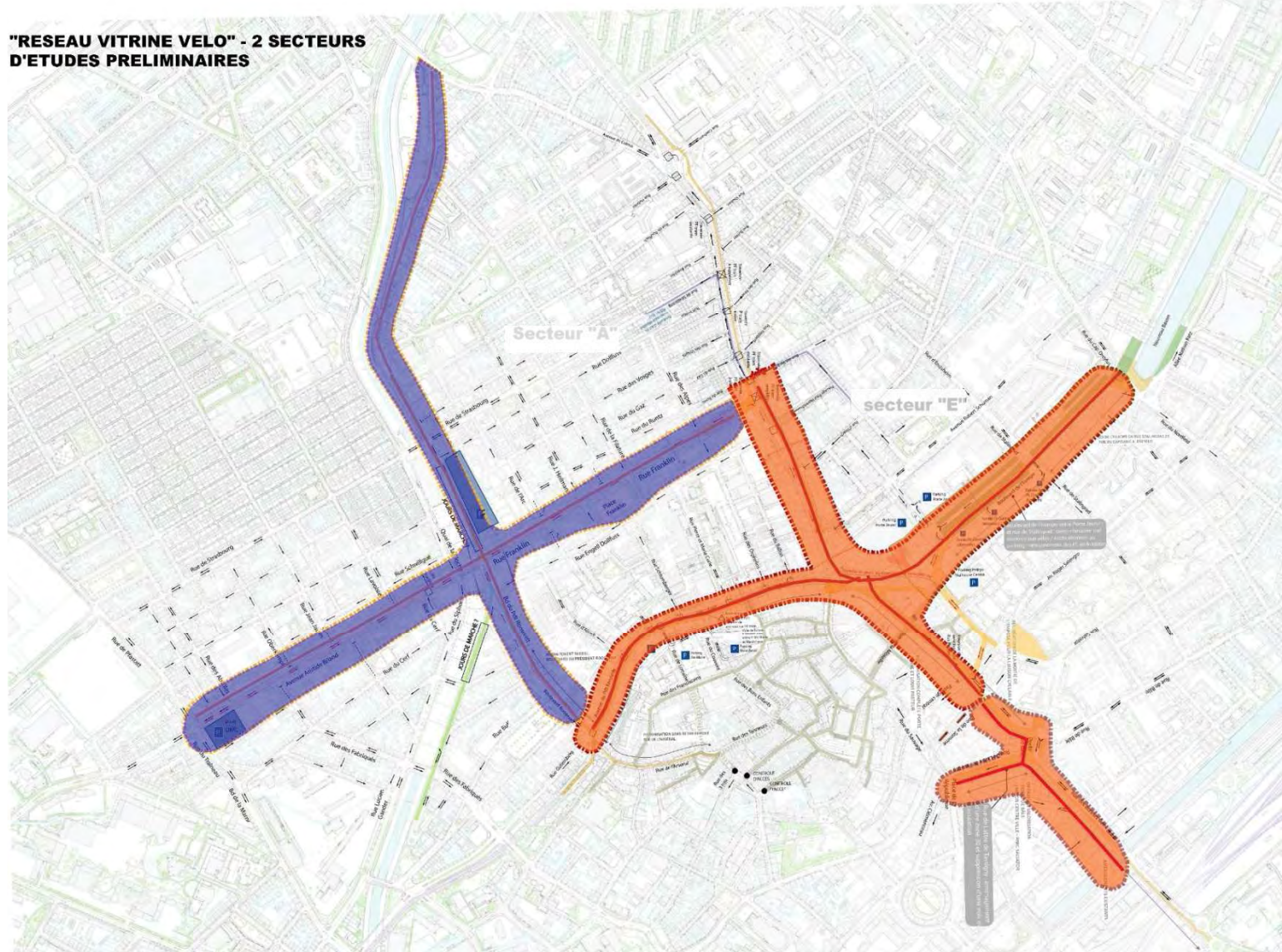


A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Un plan guide pour 6 ans



"RESEAU VITRINE VELO" - 2 SECTEURS D'ETUDES PRELIMINAIRES





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
48 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

CENTRES SOCIAUX CULTURELS : CONVENTION CADRE VILLE CAF 2021/2024 (133/9.1/257)

Les centres sociaux sont des équipements de proximité agréés par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (Caf), dont la vocation est de soutenir et de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, de renforcer les solidarités, de prévenir et de réduire toutes formes d'exclusion.

Les centres sociaux participant à la mise en œuvre de l'action politique sur les territoires, il avait été décidé par délibération du 25 juin 2012 de signer une convention cadre Ville-Caf relative au soutien aux centres socioculturels mulhousiens.

Les principaux objectifs de la convention étaient de :

- clarifier et formaliser les attentes communes et complémentaires de la CAF et de la collectivité locale envers les centres sociaux et notamment établir des priorités partagées ;
- garantir une visibilité aux associations gestionnaires en termes de financement pluriannuel ;
- mettre en place des instances de collaboration pour mener une réflexion commune et une analyse partagée lors des phases de conception, de suivi et d'évaluation du projet des centres sociaux.

A l'issue de la période 2012/2015, il avait été décidé de renouveler ce conventionnement pour la période 2016/2020, avec pour enjeu principal d'harmoniser les durées de convention de financement de chaque signataire, afin de garantir aux centres sociaux une visibilité financière pluriannuelle sur la durée de leur agrément valable de 2017 à 2020.

La Ville avait ainsi été effectivement associée à la démarche d'agrément avec voix consultative lors des auditions des projets sociaux, et signataire d'une convention tripartite 2017/2020 avec chacun des centres sociaux mulhousiens et la Caf.

A échéance de cette convention cadre 2016/2020, il apparaît primordial de poursuivre le travail engagé en matière partenariale dans le cadre de l'accompagnement des centres sociaux par la Ville et la Caf.

A cet effet, il est proposé d'actualiser la convention cadre liant la Ville et la Caf en amont du dépôt des projets sociaux par les centres sociaux, en vue de leur agrément à la fin du premier semestre 2021 (le calendrier méthodologique ayant été impacté par la crise sanitaire), et ce pour la durée prévue de l'agrément, à savoir 2021/2024.

Par cette convention cadre pour le soutien aux centres socioculturels de la Ville de Mulhouse, la Ville et la Caf réaffirment leur volonté commune de s'appuyer sur les centres socioculturels mettant en œuvre un projet social élaboré à partir des attentes des habitants et de leurs besoins.

Les attentes partagées de la Ville et de la CAF se font autour des actions développées dans les champs suivants :

- l'implication citoyenne des habitants par le soutien aux initiatives des habitants, le développement de la participation, le soutien et relais des initiatives prises par différents services de la collectivité ;
- l'enfance et de la jeunesse par les accueils de loisirs sans hébergement, l'animation de rue, le soutien aux projets des jeunes qui favorisent leur autonomie et leur mobilité, l'accompagnement éducatif, le renforcement de l'implication des parents dans les activités ;
- les personnes isolées et des familles les plus fragiles, par la lutte contre l'isolement et la fracture numérique, l'information/l'orientation, la médiation avec les institutions, l'apprentissage du français, la connaissance et l'intégration dans la cité ;
- les personnes âgées pour lutter contre l'isolement et la fracture numérique, et le renforcement des actions intergénérationnelles.

Cette convention pose également les modalités opérationnelles du partenariat Ville Caf en matière d'accompagnement des centres sociaux (comité de pilotage et comité technique) et engage les partenaires au maintien de la couverture territoriale telle qu'aboutie en 2018 avec la création du dernier centre social et culturel Drouot Barbanègre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention liée en pièce jointe de la délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





**CONVENTION CADRE
POUR LE SOUTIEN AUX
CENTRES SOCIOCULTURELS
DE LA VILLE DE MULHOUSE**

Entre :

la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN**, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 51 rue de Stalingrad cs83100, 68062 MULHOUSE cedex 3,
ci-après désignée « la Caf »,

et

la **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par :

Madame Michèle LUTZ, Maire

dont le siège social est situé 2 rue Pierre et Marie Curie - 68062 MULHOUSE cedex,
ci-après désignée « Ville de Mulhouse »,

Page 1 sur 8

PREAMBULE :

Dans le cadre de leur politique sociale et notamment du domaine de l'animation et du développement de la vie sociale sur les quartiers, la Ville de Mulhouse et la Caf du Haut-Rhin reconnaissent la place prépondérante et spécifique des Centres socioculturels intervenant dans les quartiers du territoire communal et soutiennent leurs interventions, tant en termes de financement qu'en terme de suivi et d'accompagnement dans la conception et la mise en œuvre de leur projet social.

Les centres socioculturels représentent en effet pour les deux signataires, un levier privilégié de mise en œuvre des objectifs communs décrits dans la présente convention cadre.

Conformément à la circulaire Cnaf du 20 juin 2012, les centres sociaux doivent nécessairement poursuivre trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité

Les objectifs globaux des centres socioculturels sont de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

L'activité du Centre socioculturel se fonde sur un **projet social** pluriannuel, agréé par la Caf, répondant à la fois aux besoins des familles dans leurs difficultés et aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Il est rappelé que les centres socioculturels agréés par la Caf doivent œuvrer dans le cadre des valeurs et des principes de la République Française suivants :

- Le respect de la dignité humaine
- La laïcité, la neutralité et la mixité
- La solidarité
- La participation et le partenariat.

Leurs actions s'inscrivent dans le cadre de la Charte de la laïcité approuvée par le Conseil d'Administration de la Cnaf en date du 1^{er} septembre 2015.

Page 2 sur 8

Dans un contexte marqué par l'augmentation de la précarité, des évolutions sociétales importantes et par la raréfaction des ressources financières, il apparaît nécessaire de rechercher l'implication des acteurs engagés dans le financement des centres socioculturels afin de :

- Mieux mobiliser et développer les synergies entre partenaires
- Valoriser ce mode d'intervention sociale original et plus particulièrement dans le principe de la participation des habitants-usagers.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de :

- Favoriser une politique concertée entre la Ville et la Caf, destinée à appréhender et à soutenir de manière globale et cohérente, l'animation de la vie sociale sur le territoire mulhousien.
- Réaffirmer les volontés, les orientations et les objectifs partagés
- Poursuivre l'engagement partenarial de la Caf et de la collectivité afin de garantir le bon fonctionnement des centres socioculturels,
- Partager les montants de financement des centres socioculturels sur fonds locaux en ce qui concerne la Caf et les subventions en ce qui concerne la Ville, afin notamment de garantir au maximum une visibilité de financement pluriannuel.

Article 2 – Objectifs de la Convention :

Les parties s'engagent à :

- S'inscrire dans le respect des valeurs, des finalités, des missions des structures de l'animation de la vie sociale comme définies dans la circulaire Cnaf du 20 juin 2012,

Page 3 sur 8

- Rechercher et veiller à la cohérence et aux complémentarités de leurs politiques respectives en matière d'animation de la vie sociale,
- Veiller au positionnement des centres socioculturels dans leurs fonctions d'animation globale des territoires et d'accompagnement des projets d'animation de la vie sociale.

Article 3 – Attentes conjointes à l'égard des Centres Socioculturels :

Les centres socioculturels remplissent une mission d'animation globale et collective en direction des familles.

La Ville et la Caf réaffirment leur volonté commune de s'appuyer sur ces établissements. Les centres socioculturels mettent en œuvre un projet social élaboré à partir des attentes des habitants et de leurs besoins. Le projet social développe des actions notamment autour des champs suivants :

- L'implication citoyenne des habitants par le soutien aux initiatives des habitants, le développement de la participation, le soutien et relais des initiatives prises par différents services de la collectivité (Clé des Aînés, actions de la coordination Santé, démocratie locale avec les journaux et fêtes de quartier, Conseil citoyen et commissions thématiques du Contrat de Ville, ...);
- L'enfance et de la jeunesse par les accueils de loisirs sans hébergement, l'animation de rue, le soutien aux projets des jeunes qui favorisent leur autonomie et leur mobilité (notamment le dispositif « initiatives des jeunes » co-porté par la Ville et la Caf), l'accompagnement éducatif, le renforcement de l'implication des parents dans les activités;
- Les personnes isolées et des familles les plus fragiles, par la lutte contre l'isolement et la fracture numérique, pour l'information/l'orientation, la médiation avec les institutions, l'apprentissage du français, la connaissance et l'intégration dans la cité;
- Les personnes âgées pour lutter contre l'isolement et la fracture numérique, et pour le renforcement des actions intergénérationnelles.

Page 4 sur 8

Article 4 – L'agrément :

L'agrément du centre socioculturel délivré par la Caf repose sur un projet social établi dans le cadre d'une démarche participative, soutenue par les services de la Caf et de la Ville, associant les bénévoles, les habitants-usagers et les partenaires.

La Ville et la Caf s'accordent à déterminer que le projet social des Centres socioculturels devra nécessairement respecter une structure type comprenant :

- Le diagnostic social partagé du territoire
- La mise en évidence des problématiques sociales du territoire
- La définition d'axes d'intervention et d'objectifs prioritaires reposant sur les besoins des familles et répondant aux problématiques sociales de territoire.
- La définition d'actions répondant aux objectifs prioritaires et aux problématiques sociales identifiées dans le diagnostic initial.
- La définition des principaux résultats attendus pour chacun des objectifs prioritaires.

En outre, à mi-parcours et au terme de la période d'agrément, le Centre socioculturel a pour obligation de faire une évaluation de son activité et de transmettre les informations attendues aux partenaires financeurs.

Par ailleurs, pour être agréé, le Centre socioculturel devra nécessairement veiller :

- A la faisabilité de son projet social tant dans sa dimension technique, financière et budgétaire ;
- Au respect d'une démarche participative (habitants-usagers, professionnels, partenaires, etc.) ;
- A l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure ;
- A l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables ;
- Au respect d'un niveau de qualification et de temps de travail du directeur.

La Ville subordonne son soutien à l'agrément du contrat de projet du centre social par la Caf. Dans cette perspective, elle a vocation à participer à la démarche d'agrément du projet social.

- Avant la date d'échéance du contrat de projet, la Ville et la Caf déterminent un calendrier fixant des temps de travail communs afin de valider les différentes étapes de renouvellement du projet, en lien avec les centres socioculturels ;
- Quatre mois avant la Commission d'Action Sociale de la Caf en charge de valider la demande d'agrément ou le renouvellement d'agrément, le centre socioculturel devra transmettre aux partenaires l'évaluation du précédent contrat de projet, les éléments de diagnostic ainsi que son nouveau projet.

Les représentants de la Ville au Comité de pilotage, sont par ailleurs invités à participer, avec voix consultative, à l'audition des Centres socioculturels mulhousiens, candidats à l'agrément ou au renouvellement d'agrément.

Article 5 – Modalités opérationnelles du partenariat Ville - Caf

5.1 - Un comité de pilotage Ville – Caf

Un comité de pilotage est mis en place. Il regroupe :

- le Président du Conseil d'Administration de la Caf
- le Maire de Mulhouse et/ou son adjoint délégué en charge des centres sociaux
- le Directeur de la Caf et/ou son représentant
- les services de la Ville concernés
- les services de la Caf concernés.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an ou à chaque fois que la situation l'exige, afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre de la présente convention.

Il se donne notamment pour objectif d'harmoniser les durées de convention de financement de chaque signataire, afin de garantir aux centres sociaux une visibilité financière pluriannuelle.

5.2 – Un comité technique Ville – Caf

Ce comité est composé des représentants techniques des services Caf et Ville en charge des Centres socioculturels.

Il a pour mission de préparer les réunions du Comité de pilotage et d'entretenir une relation technique de proximité avec l'ensemble des Centres socioculturels mulhousiens.

A cet effet, il rencontre au moins une fois par an les Centres socioculturels afin de faire le point sur la mise en œuvre du projet social, ou dès que l'actualité du centre socioculturel le nécessite, sur sollicitation ou de sa propre initiative. Il est en lien régulier tout au long de l'année.

Il rend compte de son activité auprès du comité de pilotage.

5.3 – Secrétariat

Le secrétariat des instances précitées est confié alternativement à la Caf et à la Ville (Caf pour les années paires et Ville pour les années impaires).

Article 6 – Engagements partenariaux

6.1 – A l'égard de la convention tripartite

Chaque financeur s'engage dans les limites des crédits inscrits à son budget, à être cosignataire d'une convention tripartite passée avec chaque centre social.

Cette convention définit notamment pour chacun des financeurs :

- La durée du conventionnement,
- Le niveau et les montants des financements sur fonds locaux pour la Caf et les subventions pour la Ville,
- Les modalités et critères d'évaluation des projets soutenus.

L'engagement des partenaires a vocation à rendre plus lisible les financements accordés et ainsi favoriser le bon fonctionnement des structures sur la durée de son agrément.

6.2 – A l'égard de la couverture territoriale

Les partenaires s'engagent en référence à la convention cadre de la Cnaf avec les ministères de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et des Affaires Sociales du 18 juin 2015, à favoriser le maintien d'un équipement d'animation de la vie sociale pour les quartiers politiques de la ville désormais couverts.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Article 8 – Fin de la convention

La présente convention pourra être résiliée sur demande d'une des parties sous préavis de 3 mois avec lettre accusé-réception.

Fait en deux exemplaires

à Mulhouse, le

Le Maire de Mulhouse

Le Président du Conseil
d'administration de la CAF du
Haut-Rhin

Le Directeur de la CAF du
Haut-Rhin

Michèle LUTZ

Jacques RIMEIZE

Jean-Jacques PION



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
46 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

CONTRAT DE VILLE : SOUTIEN A L'INSTALLATION DE L'ECOLE 42 A MULHOUSE (131/8.5/258)

Créée à Paris en 2013 par Xavier Niel, l'école 42 *Born to code* (né pour coder) forme des développeurs en informatique autour d'une pédagogie qui repose sur l'apprentissage entre pairs, sans cours, ni professeurs, autour d'un programme *gamifié* (jouer pour apprendre, sous formes de projets et de challenges à résoudre, seul ou en équipe) en 21 niveaux.

La formation est gratuite et accessible de 18 à 80 ans sans aucun prérequis académique. Elle repose sur l'autonomie, la persévérance et l'esprit d'équipe. Chacun avance à son niveau et participe à l'évaluation de l'autre. Les candidats passent un test d'admission en ligne et ceux qui le réussissent participent ensuite à une « piscine » – immersion intensive sur site pendant 4 semaines – à l'issue de laquelle environ un tiers des postulants sera retenu.

L'école 42 ne délivre aucun diplôme mais la formation avec une équivalence Bac+3/+5 constitue un passeport vers un emploi garanti à 100% tant la qualité du cursus est reconnue par les recruteurs dans un contexte de pénurie de compétences forte dans le secteur de la programmation informatique. Pour information, on estime qu'il manque actuellement en France 50 000 programmeurs en informatique.

Depuis 2013, L'école 42 a créé ou envisage de créer une trentaine de campus dans le monde dont 5 en France : Lyon (septembre 2017), Nice (octobre 2020), Angoulême, Mulhouse (à venir) et Rennes (2022).

L'école 42 Mulhouse va s'implanter à KMO, dans des salles qui avaient initialement été prévues pour accueillir un Tech Lab. Chaque promotion devrait compter environ 150 apprenants avec un maximum de 400 étudiants au bout de trois ans. Trois « piscines » sont programmées à partir d'octobre 2021 pour un démarrage effectif en janvier 2022.

L'objectif est de recruter une cohorte de 150 apprenants avec 3 piscines organisées en octobre, novembre et décembre 2021. Statistiquement, un tiers des postulants de chaque piscine est retenu.

Dès que le contrat avec l'école 42 sera signé, une campagne de communication et de recrutement pourra être organisée. L'objectif est d'y associer tous les partenaires locaux (Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi, lycées...) et de cibler spécifiquement les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Il est important que le vivier soit, au départ, le plus large possible. Aussi, un accompagnement, financé par la Région, est envisagé pour faciliter la réussite des jeunes des QPV.

Financement du projet :

La Région Grand Est, est le principal financeur du projet d'implantation de l'école 42 à Mulhouse, avec la participation du département du Haut-Rhin et de la communauté d'agglomération.

L'apport de la Ville de Mulhouse, à hauteur de 33,8 K€, permettra de cofinancer la première « piscine » en amont du démarrage de l'école avec la Région Grand Est, laquelle ne peut pas supporter, d'un point de vue réglementaire, plus de 80% du financement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution d'une subvention à l'Ecole 42 à hauteur de 33 800 € euros pour le financement de la campagne de recrutement des étudiants 2021;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Ne prennent pas part au vote: M. COUCHOT, Mme CORNEILLE (représentée par M. COUCHOT) M. NICOLAS, Mme RAPP, M. ROTTNER et Mme MILLION.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
47 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV – PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS (5301/7.8/245)

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier d'affaires du site de la gare TGV, opération portée par Mulhouse Alsace Agglomération et confiée par voie de concession à CITIVIA SPL, comprend dans son programme d'équipements publics (PEP) des équipements primaires qui assurent des fonctions dépassant les seuls besoins de la ZAC et qui, de ce fait, ne peuvent être mis à la charge exclusive de l'opération. Ainsi, par délibérations en date du 21 mars et du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé ce programme d'équipements et le montant de la participation financière de la Ville de Mulhouse d'un montant de 3 225 000€ HT, assujettie à la TVA.

Cette participation doit être révisée au regard des évolutions financières ou techniques détaillées ci-dessous :

- l'obtention d'une subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la réalisation du parvis Adrien Zeller et du mail piéton du secteur Est de la gare (îlots de part et d'autre du pont des Bonnes Gens), travaux cofinancés à parts égales par la Ville et la ZAC, soit pour la Ville un montant de 467 500 € HT à déduire de la participation initiale ;
- la nature, la consistance, le périmètre et donc le montant des travaux pour le dévoilement du canal ont fortement évolué avec la volonté de faire de ce site l'espace premium du Sud Alsace tout en intégrant les contraintes techniques du rôle buton joué par la dalle permettant de maintenir les murs latéraux du canal. Avec ce nouveau projet, c'est une transformation profonde de la place du Général de Gaulle, et plus largement du secteur, qui sera opérée avec la création d'un parc urbain nouvelle aménité urbaine et espace à vivre en connexion directe avec le canal ;

- l'ajout de nouveaux éléments de programme :
 - o la réalisation de la mise aux normes PMR du cheminement piéton de liaison entre le bas Rebberg, la gare et le centre-ville ainsi que des travaux d'éclairage; travaux éligibles à une subvention régionale au titre du dispositif DIRIGE à hauteur de 31K€ ;
 - o la nécessité de reprendre la structure de l'avenue Leclerc à l'ouest de la gare entre le bâtiment « voyageurs » et le pont d'Altkirch.

Le coût et le plan de financement s'établissent comme suit :

Equipement	Coût global en € HT	Subvention en € HT	Clef de financement	Participation Ville en € HT
Parvis (est et ouest), mail piéton et avenue Leclerc hors section ouest	4 406 572	935 000	50% ZAC 50% Ville	1 735 786
Dévoilement Canal et Place de Gaulle	5 075 531	2 000 000	forfait ZAC de 200 000€. Ville : 100% du solde	2 875 531
Structure de chaussée, aménagement cyclable, cheminement piétons, Avenue Leclerc section ouest	398 624	31 009	100% Ville	367 615
TOTAL en € HT				4 978 932
				Arrondi à 4 979 000
TOTAL en € TTC				5 974 800

Ces montants comprennent le coût des travaux mais aussi les frais annexes (frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage,...).

Le montant total de la participation aux équipements publics de la Ville s'élève donc à 5 974 800 € TTC, soit une participation additionnelle de **2 104 800 € TTC (1 754 000 € HT)** par rapport aux hypothèses de 2011. Il est précisé que ce projet fait l'objet de financements complémentaires au titre du Plan de Relance.

Les modalités de versement au titre des années 2021 et 2022 seront demandées aux BP respectifs selon l'échéancier suivant :

En € HT	2021	2022
Participation aux équipements	1 250 000	504 000

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et seront proposés au budget 2022 :

Chapitre 204 – article 204172 - fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur 421
Ligne de crédit n° 20851 ZAC Gare

Les travaux de dévoilement du canal / réaménagement complet de la place de Gaulle cités précédemment pourraient être complétés par la réalisation de cheminements au niveau de l'eau entre le port de plaisance et le Musée d'Impression Sur Etoffes sous réserve de pouvoir trouver des financements. Des pistes sont à l'étude auprès de l'Etat (plan de relance et projet partenarial d'aménagement) sur ce volet ainsi que sur l'ensemble du projet qui, si l'issue est favorable, nécessitera une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme d'équipements,
- approuve la participation la Ville aux équipements publics à hauteur de 1 754 000 € HT au bénéfice de CITIVIA,
- approuve le versement de la subvention en deux temps : 1 250 000 € HT en 2021 et 504 000 € HT en 2022. A ces montants, se rajoutera la TVA avec le taux en vigueur,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
47 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2021 (313/7.2/248)

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

A compter de 2021, entre en vigueur un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et continuent à être imposés au taux de la taxe d'habitation, ainsi que certains contribuables jusqu'en 2022, à raison de leurs revenus supérieurs aux seuils légaux.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dispose que le taux 2019 de cette taxe (21,93 % pour Mulhouse) est reconduit pour 2020, 2021 et 2022. Il n'y a donc pas lieu de voter le taux de TH.

Chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB et le taux de référence pour 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. En l'occurrence, à Mulhouse, ce taux ressort à 41,01% (27,84% + 13,17%).

Le budget primitif 2021 a été élaboré avec un produit prévisionnel de contributions directes égal à 59 405 000 €, à un niveau quasi-stable (-0.2%) par rapport au BP 2020. Cette stabilité résulte d'une hypothèse budgétaire prudente au vu du contexte économique et sanitaire et des incertitudes entourant la réforme.

Il est proposé de maintenir les taux à leur niveau de 2020, soit 41,01 % pour la taxe sur le foncier bâti, et 112,61 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Les ajustements budgétaires nécessaires seront effectués ultérieurement, après transmission par la Direction départementale des finances publiques des montants prévisionnels des bases et allocations compensatrices de taxe foncière, du montant prévisionnel de taxe d'habitation (à taux figé, pour les résidences secondaires et logements vacants) et de celui relatif au mécanisme de coefficient correcteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'appliquer pour 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,01 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,61 %,

- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
47 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

« Vœu proposé par le groupe Mulhouse Cause Commune »

Vœu relatif à la situation de précarité de la jeunesse étudiante mulhousienne.

Depuis plusieurs semaines, de nombreux étudiants mulhousiens, à titre individuel ou collectif par l'intermédiaire d'organisations représentatives, ont alerté l'opinion publique et les décideurs sur leurs difficultés quotidiennes. Le problème de l'isolement social et celui de la précarité économique résultants de l'interruption des cours en présentiel sont apparus de manière éloquente.

- **Considérant** que les difficultés économiques tant en matière d'accès au logement, de coûts des déplacements, de recours à l'alimentation sont récurrentes et grèvent considérablement le budget de nombreux étudiants ;
- **Considérant** que les frais de scolarité et d'inscription à l'université ont augmenté de manière constante ces dernières années et que les frais complémentaires imposés pénalisent les plus modestes ;
- **Considérant** les conditions toujours plus dégradées des conditions d'enseignement dans un contexte d'augmentation de la démographie étudiante ;
- **Considérant** que les réformes successives (lois ORE et LPPR) tant pour l'entrée à l'université que concernant le fonctionnement courant de l'institution, pénalisent les étudiants les plus précaires, fragilisent les personnels et accentuent la mise en concurrence des filières et autres formations ;
- **Considérant** que les éléments précités nuisent à la réussite des publics étudiants les moins favorisés et que la crise sanitaire du Covid-19 a aggravé ces difficultés : isolement social et détresse psychologique, coût de la vie, réduction drastique des offres de stages et des emplois étudiants ;
- **Considérant** enfin que la réponse apportée par le gouvernement, consistant principalement à généraliser les repas universitaires à 1 euro et à permettre un retour en présentiel à hauteur de 20%, est loin d'être suffisante pour pallier aux inégalités et s'attaquer aux problèmes structurels rencontrés par l'université.

Le Conseil municipal de Mulhouse, réuni en séance publique le 11 février 2021, émet le vœu que :

- Le gouvernement décide sans délai une politique structurelle de résorption de la précarité étudiante, afin que l'Etat assure des conditions matérielles de vie dignes à tous les étudiants. Il est ainsi urgent de revaloriser les montants des bourses étudiantes. Enfin, il est plus que nécessaire de réformer les aides sociales pour qu'elles soient accessibles au plus grand nombre d'étudiants ;

- Le gouvernement, dans un souci de lutte contre les inégalités et la précarisation des étudiants, permette l'extension du bénéfice du Revenu de Solidarité Active aux 18-25 ans ;
- Le gouvernement, enfin, accède aux demandes du monde universitaire pour des moyens supplémentaires tant pour améliorer l'accueil des personnels et des étudiants que pour recruter davantage d'agents, de psychologues, d'enseignants, etc.

Le voeu a été rejeté à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official stamp.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

ACTIONS DE FORMATION DESTINEES AU PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE ET DE m2A– CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (321/1.7.2/250)

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent mettre en place des sessions de formation communes aux agents des 2 collectivités afin de satisfaire aux obligations légales en matière de formations (notamment pour les formations liées à la sécurité), ainsi que de conserver un niveau de compétences et de qualifications indispensable à la bonne exécution des missions du personnel.

Dans une logique d'économies d'échelle et dans la mesure où les besoins des deux collectivités sont souvent identiques, il est proposé en application de des articles L. 2313-6 et suivants du Code de la commande publique de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et m2A.

Le projet de convention constitutive du groupement joint, fixe les modalités de fonctionnement du groupement. Il est proposé que la Ville de Mulhouse soit désignée coordonnateur du groupement, et soit chargée à ce titre de gérer les procédures de consultation jusqu'à la notification de l'accord-cadre en résultant.

Après notification du ou des marchés, chacun des membres du groupement est chargé de l'exécution du contrat, émet les bons de commande nécessaires à hauteur de ses besoins et en assure le règlement financier.

Le montant total des accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement sont compris entre un minimum de 50 000€ HT et un maximum de 750 000€. Le groupement de commande s'étend sur 4 ans, avec une échéance au 31 décembre 2024, période pendant laquelle les accords-cadres pourront être conclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution

PJ : projet de convention de groupement de commandes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN OU PLUSIEURS MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

ENTRE

La ville de Mulhouse, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Mme Michèle Lutz, Maire en exercice et dûment autorisée par délibération du 17 juillet 2020, certifiée exécutoire le 22 juillet 2020,

ET

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 90 019 - 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Fabian Jordan, Président en exercice et dûment autorisée par délibération du 18 juillet 2020,

ET

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent mettre en place des sessions de formation communes aux agents des 2 collectivités afin de satisfaire aux obligations réglementaires en matière de formations (notamment pour les formations liées à la sécurité), ainsi que de conserver un niveau de compétences et de qualifications indispensable à la bonne exécution des missions de leurs agents.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à des formations liées à la sécurité.

Article 2 : Objet des marchés

Les marchés de services pour lequel le groupement de commandes est créé vise à la mise en place de sessions de formation communes (notamment en matière de sécurité) pour les agents de nos 2 collectivités.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué, soit le 31 décembre 2024.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Ville de Mulhouse est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de passation en application des dispositions de l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coordonnateur est désigné pour signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes selon les dispositions du code de la commande publique.

A ce titre, il lui incombe de suivre la procédure de consultation :

- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse technique, secrétariat de la commission d'appel d'offres), le cas échéant

Le coordonnateur est désigné pour signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes selon les dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

3.3 Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est la Ville de Mulhouse représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction des dossiers
- les frais d'envoi des dossiers
- les frais de gestion administrative et financière des marchés

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Chaque membre du groupement transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation de la consultation.

4.2 Procédure choisie et estimation des besoins

Les consultations seront lancés conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

4.3 Estimation des besoins

Le coût des prestations de l'ensemble des marchés, pour la durée de la présente convention est estimé comme suit :

membres	Montant minimum (€ H.T.)	Montant maximum (€ H.T.)
Ville de Mulhouse	25 000 €	375 000 €
m2A	25 000 €	375 000 €
Total	50 000 €	750 000 €

4.4 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres informée de la procédure est celle du coordonnateur en application des dispositions des articles L1414-1 du Code général des collectivités territoriales.

4.5 Conclusion des marchés

Il incombe au coordonnateur de signer les marchés au nom des membres du groupement et de les notifier aux titulaires.

Une copie des marchés signés dans le cadre du groupement de commande, sera adressée à chaque membre du groupement.

4.6 Exécution des marchés

Chaque membre du groupement exécute le marché pour les prestations auxquelles il s'est engagé.

4.7 Règlement du marché

Chacun des membres du groupement règle les prestations effectuées à hauteur des besoins prédéfinis, en application de la convention d'expérimentation signée.

Article 5 - Exécution du marché

Il incombe à chaque membre du groupement d'exécuter l'accord-cadre à bons de commandes à hauteur de ses besoins tels que définis.

4.5 Règlement du marché

Chacun des membres du groupement règle les prestations effectuées à hauteur des besoins prédéfinis, en application du marché signé et des bons de commande émis.

Article 5 : Reddition des comptes

Sans objet.

Article 6 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à condition de ne pas bouleverser l'économie générale du marché passé en application de la présente convention.

Article 7 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du co-contractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le co-contractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution du marché n'engageront que les parties concernées.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le 07 janvier 2021

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/251)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

chapitre 023 / compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit
2537 99 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement à la section d'investissement"

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 99 000,00 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 77 / compte 7788 / fonction 824 / ligne de crédit
33614 99 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 531
"Clôture concession MGC"

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 99 000,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 10 / compte 10223 / fonction 01 / ligne de crédit
27462 232 949,00 €
service gestionnaire et utilisateur 531
"Remboursement de Taxe Locale d'équipement"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 232 949,00 €

Recettes d'investissement

chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit
2536 99 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement de la section de fonctionnement"

chapitre 16 / compte 1641 / fonction 01 / ligne de crédit
7756 133 949,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Emprunts en euros"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **232 949,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : APPROBATION DU RAPPORT DU 6 NOVEMBRE 2020 ET DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION RETENUE (312/ 7.10.3/ 252)

Les compétences PLU (Plan Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1^{er} janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les ACTP provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire ;
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
- mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€

par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la Ville de Mulhouse le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer, à la majorité simple sur :

- l'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020
- la méthode d'évaluation du transfert PLU retenue par la CLECT à savoir :
 - la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
 - la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
 - la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020,
- approuve la méthode d'évaluation retenue,

P.J. : rapport de la CLECT du 6 novembre 2020

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Réunion du 6 novembre 2020

Rapport à la CLECT

ORDRE DU JOUR

1. Transfert de charges 2020-méthode d'évaluation
2. Résultat
 - 2.1. Prise en compte du coût net moyen sur 3 ans
 - 2.2. Prise en compte du coût net moyen sur 5 ans
3. Proposition d'ACTP 2020 définitives
 - 3.1. Méthode de droit commun avec moyenne sur 3 ans
 - 3.2. Méthode de droit commun avec moyenne sur 5 ans
 - 3.3. Méthode dérogatoire avec moyenne sur 3 ans
 - 3.4. Méthode dérogatoire avec moyenne sur 5 ans
4. Rappel de la procédure d'adoption
5. Fixation des ACTP provisoires 2021
6. Calendrier

1. Transferts de charges 2020-méthode d'évaluation

- Suite à la crise sanitaire : délai légal de 9 mois pour réaliser le rapport de la CLECT prolongé d'1 an par la loi de finances rectificative n°3 (septembre 2021)
- Pour autant les travaux d'évaluation des charges transférées ont pu être menés et concernent **le transfert de la compétence PLU**
- Modalités de transfert examinées en CLECT du 8 novembre 2019 avec 2 possibilités d'évaluation des charges :
 - droit commun
 - **répartition « libre »**
- 2 mécanismes de compensation sous **régime dérogatoire libre** examinés conformément aux orientations de la CLECT
 - prise en compte de 1€/hab avec système dégressif sur 3 ans pour tenir compte des investissements réalisés les 3 dernières années
 - prise en compte de 1€/hab avec système dégressif sur 3 ans pour tenir compte des investissements des 5 dernières années

3

1. Transferts de charges 2020-méthode d'évaluation

Si les dépenses réalisées sont > à la contribution de 1€/hab :

- Année 1 : 100% d'abattement de la contribution théorique
- Année 2 : 50%
- Année 3 : 0%

Si les dépenses réalisées sont < à la contribution de 1€/hab :

- Année 1 : 100% d'abattement des dépenses réalisées
- Année 2 : 50%
- Année 3 : 0%

EXEMPLE 1 : moyenne des dépenses > à la contribution théorique

BALDERSHEIM : 2 663 habitants		
→ Contribution théorique	2 663 €	
Dépenses des 3 derniers comptes de gestion liés à la réalisation des documents d'urbanisme		
Compte de gestion 2017	8 852 €	
Compte de gestion 2018	- €	
Compte de gestion 2019	- €	
Moyenne des 3 derniers comptes de gestion	2 951 €	
→ Contribution sur la base d'une franchise dégressive	Montant de l'abattement	Montant prélevé de l'ACTP
Année 2020 : abattement de 100% de la contribution théorique	2 663 €	- €
Année 2021 : abattement de 50% de la contribution théorique	1 332 €	1 332 €
Année 2022 : abattement de 0% de la contribution théorique	- €	2 663 €

EXEMPLE 2 - moyenne des dépenses < à la contribution théorique

HOMBOURG : 1 362 habitants		
→ Contribution théorique	1 362 €	
Dépenses des 3 derniers comptes de gestion liés à la réalisation des documents d'urbanisme		
Compte de gestion 2017	- €	
Compte de gestion 2018	415 €	
Compte de gestion 2019	472 €	
Moyenne des 3 derniers comptes de gestion	296 €	
→ Contribution sur la base d'une franchise dégressive	Montant de l'abattement	Montant prélevé de l'ACTP
Année 2020 : abattement de 100% des 296 € sur la contribution théorique	296 €	1 066 €
Année 2021 : abattement de 50% des 296 € sur la contribution théorique	148 €	1 214 €
Année 2022 : abattement de 0% sur la contribution théorique	- €	1 362 €

4

1. Transferts de charges 2020-méthode d'évaluation

- Pour les ACTP provisoires 2020 : 1€ par habitant pour la compétence PLUI transférée conformément à la CLECT du 08/11/2019
- Courant 2020 : collecte et recensement auprès des communes des dépenses et recettes au titre du PLU de 2015 à 2019 :
 - réalisations sur le compte 202 « frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme »
 - autres investissements
 - dépenses de fonctionnement
 - recettes de fonctionnement
- Mise en œuvre des méthodes d'évaluation sur la base des données collectées

2.1. Résultat - coût net moyen sur 3 ans

COMMUNES	DROIT COMMUN MOYENNE COÛT NET 2017 /2019	SYSTÈME DEROGATOIRE			
		SANS LISSAGE PRISE EN COMPTE 1€ PAR HABITANT	LISSAGE SUR MOYENNE DU COÛT NET 2017/2019		
			2020	2021	2022
BALDERSHEIM	2 951	2 663	0	1 331,5	2 663
BANTZENHEIM	0	1 657	1 657	1 657	1 657
BATTENHEIM	14 604	1 569	0	784,5	1 569
BERRWILLER	0	1 223	1 223	1 223	1 223
BOLLWILLER	4 316	4 035	0	2 017,5	4 035
BRUEBACH	1 200	1 085	0	542,5	1 085
BRUNSTATT DIDENHEIM	23 037	8 058	0	4 029	8 058
CHALAMPE	0	969	969	969	969
DIETWILLER	10 897	1 479	0	739,5	1 479
ESCHENTZWILLER	0	1 535	1 535	1 535	1 535
FELDKIRCH	5 367	1 010	0	505	1 010
FLAXLANDEN	3 126	1 503	0	752	1 503
GALFINGUE	4 067	821	0	411	821
HABSHEIM	3 497	4 928	1 431	3 179	4 928
HEIMSBRUNN	6 967	1 362	0	681	1 362
HOMBOURG	296	1 362	1 066	1 214	1 362
ILLZACH	8 647	14 732	6 085	10 409	14 732
KINGERSHEIM	991	13 336	12 345	12 841	13 336
LUTTERBACH	1 763	6 468	4 705	5 587	6 468
MORSCHWILLER LE BAS	17 003	3 812	0	1 906	3 812
MULHOUSE	121 436	110 468	0	55 234	110 468
NIFFER	6 902	978	0	489	978
OTTMARSHEIM	8 923	1 849	0	925	1 849
PETIT LANDAU	0	853	853	853	853
PFASTATT	661	9 626	8 965	9 296	9 626
PULVERSHEIM	8 785	3 013	0	1 507	3 013
REININGUE	11 012	1 998	0	999	1 998
RICHWILLER	2 010	3 745	1 735	2 740	3 745
RIEDISHEIM	2 553	12 658	10 105	11 381	12 658
RIXHEIM	5 862	14 322	8 460	11 391	14 322
RUELSHEIM	7 782	2 327	0	1 164	2 327
SAUSHEIM	656	5 634	4 978	5 306	5 634
STAFFELFELDEN	3 939	4 022	83	2 052	4 022
STEINBRUNN LE BAS	7 011	744	0	372	744
UNGERSHEIM	8 199	2 290	0	1 145	2 290
WITTELSHEIM	2 601	10 583	7 982	9 282	10 583
WITTENHEIM	6 057	14 728	8 671	11 700	14 728
ZILLISHEIM	7 755	2 667	0	1 334	2 667
ZIMMERSHEIM	3 560	1 068	0	534	1 068
TOTAL	324 432	277 180	82 849	180 014	277 180

2.2. Résultat - coût net moyen sur 5 ans

COMMUNES	DROIT COMMUN MOYENNE COÛT NET 2015 /2019	SYSTÈME DEROGATOIRE			
		SANS LISSAGE PRISE EN COMPTE 1€ PAR HABITANT	LISSAGE SUR MOYENNE COÛT NET 2015/2019		
			2020	2021	2022
BALDERSHEIM	10 468	2 663	0	1 331,5	2 663
BANTZENHEIM	0	1 657	1 657	1 657	1 657
BATTENHEIM	9 429	1 569	0	784,5	1 569
BERRWILLER	0	1 223	1 223	1 223	1 223
BOLLWILLER	6 043	4 035	0	2 017,5	4 035
BRUEBACH	720	1 085	365	725	1 085
BRUNSTATT DIDENHEIM	20 668	8 058	0	4 029	8 058
CHALAMPE	0	969	969	969	969
DIETWILLER	8 960	1 479	0	739,5	1 479
ESCHENTZWILLER	0	1 535	1 535	1 535	1 535
FELDKIRCH	9 234	1 010	0	505	1 010
FLAXLANDEN	2 400	1 503	0	752	1 503
GALFINGUE	6 982	821	0	411	821
HABSHEIM	9 491	4 928	0	2 464	4 928
HEIMSBRUNN	6 428	1 362	0	681	1 362
HOMBOURG	177	1 362	1 185	1 273,3	1 362
ILLZACH	8 483	14 732	6 249	10 490	14 732
KINGERSHEIM	9 360	13 336	3 976	8 656	13 336
LUTTERBACH	1 753	6 468	4 715	5 592	6 468
MORSCHWILLER LE BAS	10 266	3 812	0	1 906	3 812
MULHOUSE	104 243	110 468	6 225	58 346	110 468
NIFFER	11 456	978	0	489	978
OTTMARSHEIM	14 168	1 849	0	925	1 849
PETIT LANDAU	2 266	853	0	427	853
PFASTATT	3 642	9 626	5 984	7 805	9 626
PULVERSHEIM	5 778	3 013	0	1 507	3 013
REININGUE	12 923	1 998	0	999	1 998
RICHWILLER	2 199	3 745	1 546	2 645	3 745
RIEDISHEIM	4 039	12 658	8 619	10 639	12 658
RIXHEIM	8 914	14 322	5 408	9 865	14 322
RUELSHEIM	8 330	2 327	0	1 164	2 327
SAUSHEIM	3 408	5 634	2 226	3 930	5 634
STAFFELFELDEN	5 075	4 022	0	2 011	4 022
STEINBRUNN LE BAS	4 247	744	0	372	744
UNGERSHEIM	8 447	2 290	0	1 145	2 290
WITTELSHEIM	2 161	10 583	8 422	9 503	10 583
WITTENHEIM	3 634	14 728	11 094	12 911	14 728
ZILLISHEIM	7 297	2 667	0	1 334	2 667
ZIMMERSHEIM	2 737	1 068	0	534	1 068
TOTAL	335 828	277 180	71 398	174 289	277 180

3. Propositions d'ACTP 2020 définitives

- Le chiffrage sur la base des comptes de gestion fait ressortir les éléments suivants :
 - ACTP méthode de droit commun avec moyenne du coût net sur 3 ans
 - ACTP méthode de droit commun avec moyenne du coût net sur 5 ans
 - ACTP méthode libre et dégressivité sur 3 ans avec moyenne du coût net sur 3 ans
 - ACTP méthode libre et dégressivité sur 3 ans avec moyenne du coût net sur 5 ans

3.1. Méthode de droit commun avec moyenne sur 3 ans

→ prise en compte du coût PLU sur la base de la moyenne des 3 dernières années

COMMUNES	Pour Mémoire			PROPOSITION D'ACTP 2020	
	ACTP 2019	Nombre d'habitants	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab	MOYENNE COÛT NET PLU SUR 3 ANS	ACTP 2020 de droit commun
BALDERSHEIM	1 177 639	2 663	1 174 976	-2 951	1 174 688
BANTZENHEIM	1 412 265	1 657	1 410 608	0	1 412 265
BATTENHEIM	934 670	1 569	933 101	-14 604	920 066
BERRWILLER	27 988	1 223	26 765	0	27 988
BOLLWILLER	147 282	4 035	143 247	-4 316	142 966
BRUEBACH	77 633	1 085	76 548	-1 200	76 433
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	8 058	1 348 528	-23 037	1 333 549
CHALAMPE	1 618 749	969	1 617 780	0	1 618 749
DIETWILLER	762 073	1 479	760 594	-10 897	751 176
ESCHENTZWILLER	178 703	1 535	177 168	0	178 703
FELDKIRCH	50 113	1 010	49 103	-5 367	44 746
FLAXLANDEN	182 128	1 503	180 625	-3 126	179 002
GALFINGUE	-1 414	821	-2 235	-4 067	-5 481
HABSHEIM	1 696 138	4 928	1 691 210	-3 497	1 692 641
HEIMSBRUNN	461 253	1 362	459 891	-6 967	454 286
HOMBOURG	1 629 699	1 362	1 628 337	-296	1 629 403
ILLZACH	6 903 488	14 732	6 888 756	-8 647	6 894 841
KINGERSHEIM	2 827 285	13 336	2 813 949	-991	2 826 294
LUTTERBACH	489 581	6 468	483 113	-1 763	487 818
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	3 812	293 578	-17 003	280 387
MULHOUSE	20 946 832	110 468	20 850 212	-121 436	20 839 244
NIFFER	488 991	978	488 013	-6 902	482 089
OTTMARSHEIM	2 981 528	1 849	2 979 679	-8 923	2 972 605
PETIT LANDAU	510 498	853	509 645	0	510 498
PFASTATT	1 111 267	9 626	1 101 641	-661	1 110 606
PULVERSHEIM	314 706	3 013	311 693	-8 785	305 921
REININGUE	251 148	1 998	249 150	-11 012	240 136
RICHWILLER	742 846	3 745	739 101	-2 010	740 836
RIEDISHEIM	724 889	12 658	712 231	-2 553	722 336
RIXHEIM	5 173 649	14 322	5 159 327	-5 862	5 167 787
RUELSHEIM	281 893	2 327	279 566	-7 782	274 111
SAUSHEIM	4 472 391	5 634	4 466 757	-656	4 471 735
STAFFELFELDEN	28 998	4 022	24 976	-3 939	25 059
STEINBRUNN LE BAS	19 629	744	18 885	-7 011	12 618
UNGERSHEIM	969 100	2 290	966 810	-8 199	960 901
WITTELSHEIM	1 752 008	10 583	1 741 425	-2 601	1 749 407
WITTENHEIM	2 336 241	14 728	2 321 513	-6 057	2 330 184
ZILLSHEIM	53 058	2 667	50 391	-7 755	45 303
ZIMMERSHEIM	159 830	1 068	158 762	-3 560	156 270
TOTAL	65 548 750	277 180	65 285 418	-324 432	65 238 166
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	277 180	65 287 653	-320 364	65 243 647

* Montant tenant compte de l'ajustement de la démutualisation en année pleine de l'événementiel

3.2. Méthode de droit commun avec moyenne sur 5 ans

→ prise en compte du coût PLU sur la base de la moyenne des 5 dernières années

COMMUNES	Pour Mémoire			PROPOSITION D'ACTP 2020	
	ACTP 2019	Nbre d'hab.	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab	MOYENNE COÛT NET PLU SUR 5 ANS	ACTP 2020 de droit commun
BALDERSHEIM	1 177 639	2 663	1 174 976	-10 468	1 167 171
BANTZENHEIM	1 412 265	1 657	1 410 608	0	1 412 265
BATTENHEIM	934 670	1 569	933 101	-9 429	925 241
BERRWILLER	27 988	1 223	26 765	0	27 988
BOLLWILLER	147 282	4 035	143 247	-6 043	141 239
BRUEBACH	77 633	1 085	76 548	-720	76 913
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	8 058	1 348 528	-20 668	1 335 918
CHALAMPE	1 618 749	969	1 617 780	0	1 618 749
DIETWILLER	762 073	1 479	760 594	-8 960	753 113
ESCHENTZWILLER	178 703	1 535	177 168	0	178 703
FELDKIRCH	50 113	1 010	49 103	-9 234	40 879
FLAXLANDEN	182 128	1 503	180 625	-2 400	179 728
GALFINGUE	-1 414	821	-2 235	-6 982	-8 396
HABSHEIM	1 696 138	4 928	1 691 210	-9 491	1 686 647
HEIMSBRUNN	461 253	1 362	459 891	-6 428	454 825
HOMBOURG	1 629 699	1 362	1 628 337	-177	1 629 521
ILLZACH	6 903 488	14 732	6 888 756	-8 483	6 895 005
KINGERSHEIM	2 827 285	13 336	2 813 949	-9 360	2 817 925
LUTTERBACH	489 581	6 468	483 113	-1 753	487 828
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	3 812	293 578	-10 266	287 124
MULHOUSE	20 946 832	110 468	20 850 212	-104 243	20 856 437
NIFFER	488 991	978	488 013	-11 456	477 535
OTTMARSHEIM	2 981 528	1 849	2 979 679	-14 168	2 967 360
PETIT LANDAU	510 498	853	509 645	-2 266	508 232
PFASTATT	1 111 267	9 626	1 101 641	-3 642	1 107 625
PULVERSHEIM	314 706	3 013	311 693	-5 778	308 928
REININGUE	251 148	1 998	249 150	-12 923	238 225
RICHWILLER	742 846	3 745	739 101	-2 199	740 647
RIEDISHEIM	724 889	12 658	712 231	-4 039	720 850
RIXHEIM	5 173 649	14 322	5 159 327	-8 914	5 164 735
RUELSHEIM	281 893	2 327	279 566	-8 330	273 563
SAUSHEIM	4 472 391	5 634	4 466 757	-3 408	4 468 983
STAFFELFELDEN	28 998	4 022	24 976	-5 075	23 923
STEINBRUNN LE BAS	19 629	744	18 885	-4 247	15 382
UNGERSHEIM	969 100	2 290	966 810	-8 447	960 653
WITTELSHEIM	1 752 008	10 583	1 741 425	-2 161	1 749 847
WITTENHEIM	2 336 241	14 728	2 321 513	-3 634	2 332 607
ZILLSHEIM	53 058	2 667	50 391	-7 297	45 761
ZIMMERSHEIM	159 830	1 068	158 762	-2 737	157 093
TOTAL	65 548 750	277 180	65 285 418	-335 828	65 226 770
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	277 180	65 287 653	-328 846	65 235 166

* Montant tenant compte de l'ajustement de la démutualisation en année pleine de l'événementiel

3.3. Méthode dérogatoire avec moyenne sur 3 ans

→ 1 €/hab avec dégressivité sur 3 ans calculé sur la moyenne du coût PLU sur 3 ans

COMMUNES	Pour Mémoire		ACTP SYSTÈME DEGRESSIF			
	ACTP 2019	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab	MOYENNE COÛT NET PLU SUR 3 ANS	ACTP définitive 2020	ACTP 2021 prév	ACTP 2022 prév
BALDERSHEIM	1 177 639	1 174 976	2 951	1 177 639	1 176 308	1 174 976
BANTZENHEIM	1 412 265	1 410 608	0	1 410 608	1 410 608	1 410 608
BATTENHEIM	934 670	933 101	14 604	934 670	933 886	933 101
BERRWILLER	27 988	26 765	0	26 765	26 765	26 765
BOLLWILLER	147 282	143 247	4 316	147 282	145 265	143 247
BRUEBACH	77 633	76 548	1 200	77 633	77 091	76 548
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	1 348 528	23 037	1 356 586	1 352 557	1 348 528
CHALAMPE	1 618 749	1 617 780	0	1 617 780	1 617 780	1 617 780
DIETWILLER	762 073	760 594	10 897	762 073	761 334	760 594
ESCHENTZWILLER	178 703	177 168	0	177 168	177 168	177 168
FELDKIRCH	50 113	49 103	5 367	50 113	49 608	49 103
FLAXLANDEN	182 128	180 625	3 126	182 128	181 377	180 625
GALFINGUE	-1 414	-2 235	4 067	-1 414	-1 825	-2 235
HABSHEIM	1 696 138	1 691 210	3 497	1 694 707	1 692 959	1 691 210
HEIMSBRUNN	461 253	459 891	6 967	461 253	460 572	459 891
HOMBOURG	1 629 699	1 628 337	296	1 628 632	1 628 485	1 628 337
ILLZACH	6 903 488	6 888 756	8 647	6 897 403	6 893 079	6 888 756
KINGERSHEIM	2 827 285	2 813 949	991	2 814 940	2 814 444	2 813 949
LUTTERBACH	489 581	483 113	1 763	484 876	483 995	483 113
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	293 578	17 003	297 390	295 484	293 578
MULHOUSE	20 946 832	20 850 212	121 436	20 960 680	20 905 446	20 850 212
NIFFER	488 991	488 013	6 902	488 991	488 502	488 013
OTTMARSHEIM	2 981 528	2 979 679	8 923	2 981 528	2 980 603	2 979 679
PETIT LANDAU	510 498	509 645	0	509 645	509 645	509 645
PFASTATT	1 111 267	1 101 641	661	1 102 302	1 101 972	1 101 641
PULVERSHEIM	314 706	311 693	8 785	314 706	313 200	311 693
REININGUE	251 148	249 150	11 012	251 148	250 149	249 150
RICHWILLER	742 846	739 101	2 010	741 111	740 106	739 101
RIEDISHEIM	724 889	712 231	2 553	714 784	713 508	712 231
RIXHEIM	5 173 649	5 159 327	5 862	5 165 189	5 162 258	5 159 327
RUELSHEIM	281 893	279 566	7 782	281 893	280 730	279 566
SAUSHEIM	4 472 391	4 466 757	656	4 467 413	4 467 085	4 466 757
STAFFELFELDEN	28 998	24 976	3 939	28 915	26 946	24 976
STEINBRUNN LE BAS	19 629	18 885	7 011	19 629	19 257	18 885
UNGERSHEIM	969 100	966 810	8 199	969 100	967 955	966 810
WITTELSHEIM	1 752 008	1 741 425	2 601	1 744 026	1 742 726	1 741 425
WITTENHEIM	2 336 241	2 321 513	6 057	2 327 570	2 324 541	2 321 513
ZILLSHEIM	53 058	50 391	7 755	53 058	51 725	50 391
ZIMMERSHEIM	159 830	158 762	3 560	159 830	159 296	158 762
TOTAL	65 548 750	65 285 418	324 432	65 479 749	65 382 583	65 285 418
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	65 287 653	320 364	65 481 163	65 384 408	65 287 653

3.4. Méthode dérogatoire avec moyenne sur 5 ans

→ 1 €/hab avec dégressivité sur 3 ans calculé sur la moyenne du coût PLU sur 5 ans

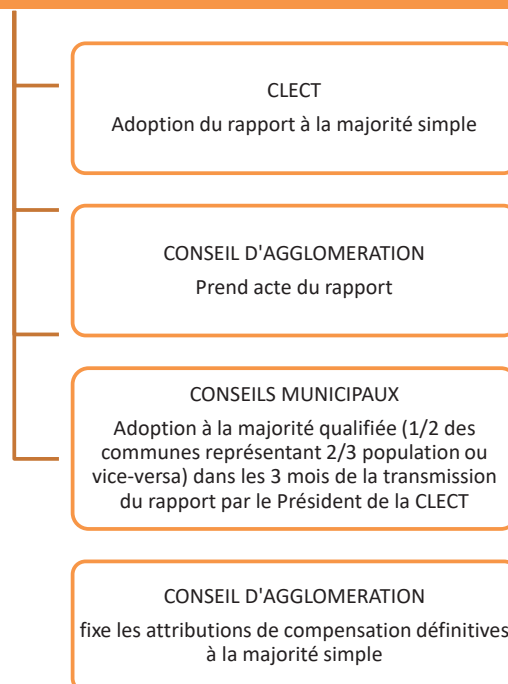
COMMUNES	Pour Mémoire		ACTP SYSTÈME DEGRESSIF			
	ACTP 2019	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab	MOYENNE COÛT NET PLU SUR 5 ANS	ACTP définitive 2020	ACTP 2021 prév	ACTP 2022 prév
BALDERSHEIM	1 177 639	1 174 976	10 468	1 177 639	1 176 308	1 174 976
BANTZENHEIM	1 412 265	1 410 608	0	1 410 608	1 410 608	1 410 608
BATTENHEIM	934 670	933 101	9 429	934 670	933 886	933 101
BERRWILLER	27 988	26 765	0	26 765	26 765	26 765
BOLLWILLER	147 282	143 247	6 043	147 282	145 265	143 247
BRUEBACH	77 633	76 548	720	77 268	76 908	76 548
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	1 348 528	20 668	1 356 586	1 352 557	1 348 528
CHALAMPE	1 618 749	1 617 780	0	1 617 780	1 617 780	1 617 780
DIETWILLER	762 073	760 594	8 960	762 073	761 334	760 594
ESCHENTZWILLER	178 703	177 168	0	177 168	177 168	177 168
FELDKIRCH	50 113	49 103	9 234	50 113	49 608	49 103
FLAXLANDEN	182 128	180 625	2 400	182 128	181 377	180 625
GALFINGUE	-1 414	-2 235	6 982	-1 414	-1 825	-2 235
HABSHEIM	1 696 138	1 691 210	9 491	1 696 138	1 693 674	1 691 210
HEIMSBRUNN	461 253	459 891	6 428	461 253	460 572	459 891
HOMBOURG	1 629 699	1 628 337	177	1 628 514	1 628 425	1 628 337
ILLZACH	6 903 488	6 888 756	8 483	6 897 239	6 892 998	6 888 756
KINGERSHEIM	2 827 285	2 813 949	9 360	2 823 309	2 818 629	2 813 949
LUTTERBACH	489 581	483 113	1 753	484 866	483 989	483 113
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	293 578	10 266	297 390	295 484	293 578
MULHOUSE	20 946 832	20 850 212	104 243	20 954 455	20 902 334	20 850 212
NIFFER	488 991	488 013	11 456	488 991	488 502	488 013
OTTMARSHEIM	2 981 528	2 979 679	14 168	2 981 528	2 980 603	2 979 679
PETIT LANDAU	510 498	509 645	2 266	510 498	510 071	509 645
PFASTATT	1 111 267	1 101 641	3 642	1 105 283	1 103 462	1 101 641
PULVERSHEIM	314 706	311 693	5 778	314 706	313 200	311 693
REININGUE	251 148	249 150	12 923	251 148	250 149	249 150
RICHWILLER	742 846	739 101	2 199	741 300	740 201	739 101
RIEDISHEIM	724 889	712 231	4 039	716 270	714 250	712 231
RIXHEIM	5 173 649	5 159 327	8 914	5 168 241	5 163 784	5 159 327
RUELSHEIM	281 893	279 566	8 330	281 893	280 730	279 566
SAUSHEIM	4 472 391	4 466 757	3 408	4 470 165	4 468 461	4 466 757
STAFFELFELDEN	28 998	24 976	5 075	28 998	26 987	24 976
STEINBRUNN LE BAS	19 629	18 885	4 247	19 629	19 257	18 885
UNGERSHEIM	969 100	966 810	8 447	969 100	967 955	966 810
WITTELSHEIM	1 752 008	1 741 425	2 161	1 743 586	1 742 505	1 741 425
WITTENHEIM	2 336 241	2 321 513	3 634	2 325 147	2 323 330	2 321 513
ZILLSHEIM	53 058	50 391	7 297	53 058	51 725	50 391
ZIMMERSHEIM	159 830	158 762	2 737	159 830	159 296	158 762
TOTAL	65 548 750	65 285 418	335 828	65 491 200	65 388 309	65 285 418
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	65 287 653	328 846	65 492 614	65 390 133	65 287 653

4. Rappel de la procédure d'adoption des transferts de charges

Périmètre	Objectif	Régime de droit commun	Modalités d'approbation
fonctionnement	garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges de fonctionnement par détermination d'un coût net	coût net des dépenses de fonctionnement au titre de la compétence PLUI au dernier exercice	- Rapport de la CLECT avec évaluation des charges transférées dans les 9 mois du transfert - Majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population
investissement	garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges d'investissement par calcul du coût d'amortissement annuel des investissements	évaluation du coût d'investissement du PLUI par : - la prise en compte des dépenses réalisées sur le compte 202 "frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme" - par l'application d'une durée d'amortissement de ces frais	- le conseil d'Agglomération fixe les ACTP selon la répartition de droit commun → chaque commune se voit impactée des charges la concernant
Périmètre	Objectif	Régime dérogatoire	Modalités d'approbation
fonctionnement	garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges	Evaluation de la charge transférée selon une répartition libre = prise en compte d'une dépense de 1 € par an par habitant = 280 000 €	- Rapport de la CLECT avec évaluation des charges transférées dans les 9 mois du transfert - le Conseil d'Agglomération fixe les ACTP selon la répartition libre approuvée à la majorité des 2/3 du Conseil
investissement			- délibération des communes à la majorité simple sur le montant révisé - si refus d'une commune : → la répartition de droit commun lui est appliquée / ne bloque pas l'accord entre l'EPCI et les autres communes

13

REGIME DE DROIT COMMUN – PROCEDURE D'ADOPTION

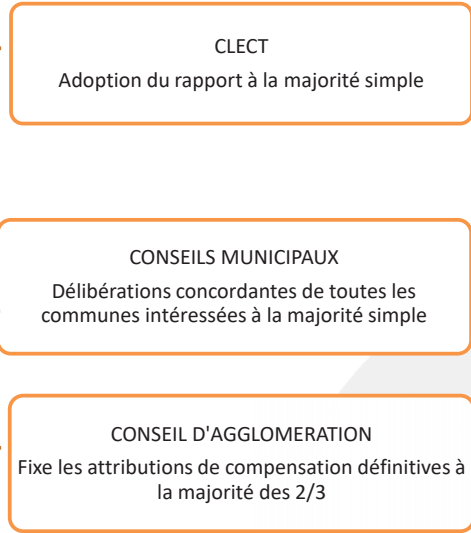


14

- Le régime dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation donne lieu à des règles de majorité renforcées

Si problème d'identification dépenses et recettes, méthode dérogatoire possible avec adoption de ratios « équitables » ou toute autre méthode définie par CLECT

REGIME DEROGATOIRE – PROCEDURE D'ADOPTION



5. Fixation des ACTP provisoires 2021

- En attendant le vote des communes, il est proposé de retenir le montant d'ACTP 2021 du système dérogatoire dégressif avec moyenne sur 3 ans

COMMUNES	Pour Mémoire		ACTP SYSTÈME DEGRESSIF ACTP 2021 prév
	ACTP 2019	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab	
BALDERSHEIM	1 177 639	1 174 976	1 176 308
BANTZENHEIM	1 412 265	1 410 608	1 410 608
BATTENHEIM	934 670	933 101	933 886
BERRWILLER	27 988	26 765	26 765
BOLLWILLER	147 282	143 247	145 265
BRUEBACH	77 633	76 548	77 091
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	1 348 528	1 352 557
CHALAMPE	1 618 749	1 617 780	1 617 780
DIETWILLER	762 073	760 594	761 334
ESCHENTZWILLER	178 703	177 168	177 168
FELDKIRCH	50 113	49 103	49 608
FLAXLANDEN	182 128	180 625	181 377
GALFINGUE	-1 414	-2 235	-1 825
HABSHEIM	1 696 138	1 691 210	1 692 959
HEIMSBRUNN	461 253	459 891	460 572
HOMBOURG	1 629 699	1 628 337	1 628 485
ILLZACH	6 903 488	6 888 756	6 893 079
KINGERSHEIM	2 827 285	2 813 949	2 814 444
LUTTERBACH	489 581	483 113	483 995
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	293 578	295 484
MULHOUSE	20 946 832	20 850 212	20 905 446
NIFFER	488 991	488 013	488 502
OTTMARSHEIM	2 981 528	2 979 679	2 980 603
PETIT LANDAU	510 498	509 645	509 645
PFASTATT	1 111 267	1 101 641	1 101 972
PULVERSHEIM	314 706	311 693	313 200
REININGUE	251 148	249 150	250 149
RICHWILLER	742 846	739 101	740 106
RIEDISHEIM	724 889	712 231	713 508
RIXHEIM	5 173 649	5 159 327	5 162 258
RUELSHEIM	281 893	279 566	280 730
SAUSHEIM	4 472 391	4 466 757	4 467 085
STAFFELFELDEN	28 998	24 976	26 946
STEINBRUNN LE BAS	19 629	18 885	19 257
UNGERSHEIM	969 100	966 810	967 955
WITTELSHEIM	1 752 008	1 741 425	1 742 726
WITTENHEIM	2 336 241	2 321 513	2 324 541
ZILLISHEIM	53 058	50 391	51 725
ZIMMERSHEIM	159 830	158 762	159 296
TOTAL	65 548 750	65 285 418	65 382 583
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	65 287 653	65 384 408

6. Calendrier

- ➔ 7 décembre 2020 : délibération du Conseil d'Agglomération sur le montant des ACTP provisoires 2021
- ➔ Avant le 6 février 2021 : délibération des conseils municipaux sur le rapport de la CLECT + délibération sur les modalités de révision (libre ou dérogatoire)
- ➔ Mars 2021 : délibération du Conseil d'Agglomération sur la fixation des ACTP 2020 définitives
- ➔ CLECT mi-2021 : définition des critères à prendre en compte pour les transferts 2021 et estimations
- ➔ CLECT fin 2021 :
 - finalisation des transferts de compétence 2021
 - fixation des ACTP définitives 2021



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT 38 RUE DE BRUNSTATT (381/3.5/235)

Les alignements de rue actuels correspondent aux alignements approuvés de rue en date du 06 mai 1925 et en date du 18 novembre 1996. Ces alignements approuvés de rue avaient pour objet de relier la rue Emile Zola à la rue de Brunstatt. Il n'existe pas d'emplacement réservé à cet endroit.

La liaison projetée de la rue Emile Zola vers la rue de Brunstatt ne présente plus d'intérêt pour la ville et le propriétaire a clos et aménagé son terrain.

Il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et de :

- modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens ;
- classer au domaine public 2m² environ issus des parcelles n° 236 et 237 section HS, quand la Ville en sera devenue propriétaire.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 08 octobre 2020.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 novembre au 02 décembre 2020 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2020, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de classement 38 rue de Brunstatt.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques
Edité le 21 / 08 / 2020




PLAN DU PROJET
38 RUE DE BRUNSTATT

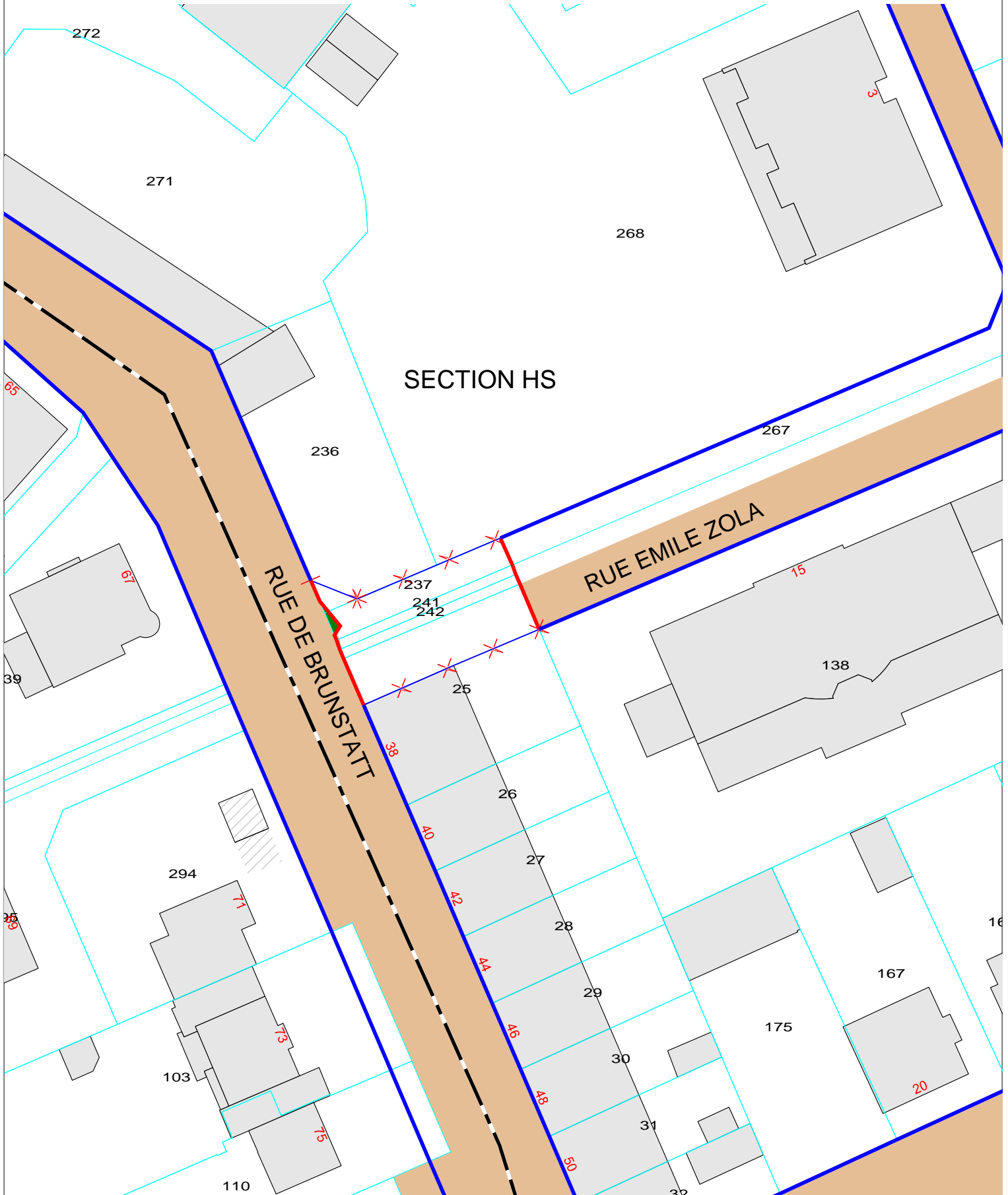
ECHELLE : 1/500



LEGENDE

 2m2 env à classer au DP

-  Alignement approuvé de rue
-  Alignement approuvé à supprimer
-  Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT AVENUE D'ALTKIRCH (section NK
parcelle n°81) (381/3.5/236)**

L'alignement de rue actuel correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 28 décembre 1917.

- L'emplacement réservé n°113 a été supprimé lors de la dernière révision du PLU. Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes, et de modifier l'alignement de rue actuel en ce sens.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 08 octobre 2020.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 novembre au 02 décembre 2020 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2020, un avis favorable au projet de modification de l'alignement avenue d'Altkirch (section NK parcelle n°81).

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 21 / 08 / 2020

PLAN DU PROJET


AVENUE D'ALTKIRCH

ECHELLE : 1/500




LEGENDE

 Domaine public

 Alignement approuvé de rue

 Alignement approuvé à supprimer

 Alignement proposé de rue

SECTION NK

AVENUE D'ALTKIRCH

116

82

81

90

89

88

3

20

15

31

17

21



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 2 RUE PIERRE BROSSOLETTE
(381/3.5/237)**

Les alignements de rue actuels correspondent aux alignements approuvés de rue en date du 10 mai 1927 et en date du 28 février 1994. Ces alignements approuvés de rue avaient pour objet d'aménager la rue Pierre Brossolette. L'emplacement réservé n°12 a été supprimé lors de la dernière révision du PLU.

- Cet aménagement projeté de la rue Pierre Brossolette ne présentant plus d'intérêt pour la ville, il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 08 octobre 2020. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 novembre au 02 décembre 2020 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2020, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 2 rue Pierre Brossolette.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques
Edité le 21 / 08 / 2020

PLAN DU PROJET


2 RUE BROSSOLETTE

ECHELLE : 1/500




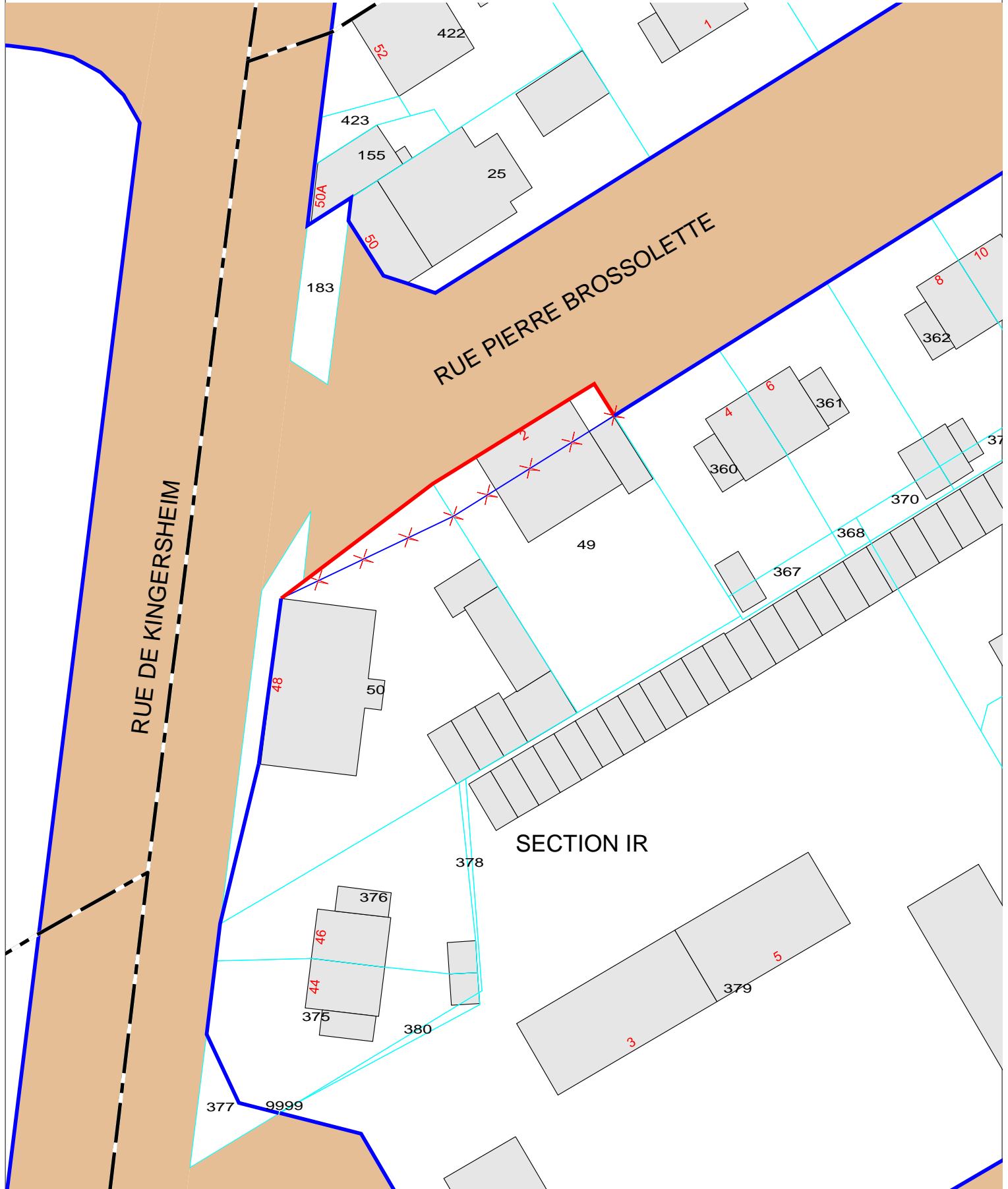
LEGENDE

 Domaine public

 Alignement approuvé de rue

 Alignement approuvé à supprimer

 Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT RUE DE QUIMPER
(section LS parcelle n°5) (381/3.5/238)**

L'alignement de rue actuel correspond aux alignements approuvés de rue en date du 09 juillet 1950 et en date du 26 juin 1987. Ces alignements approuvés de rue avaient pour objet d'aménager la rue de Quimper. L'Emplacement Réservé n°17 a été supprimé.

Par conséquent il est proposé de :

- modifier l'alignement de rue en vigueur ;
- classer au domaine public la parcelle n°5 section LS d'une surface cadastrale de 704m², propriété de la Ville de Mulhouse.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 08 octobre 2020. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 novembre au 02 décembre 2020 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2020, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de classement rue de Quimper (section LS parcelle n°5).

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 24 / 08 / 2020

PLAN DU PROJET

RUE DE QUIMPER

ECHELLE : 1/500



LEGENDE

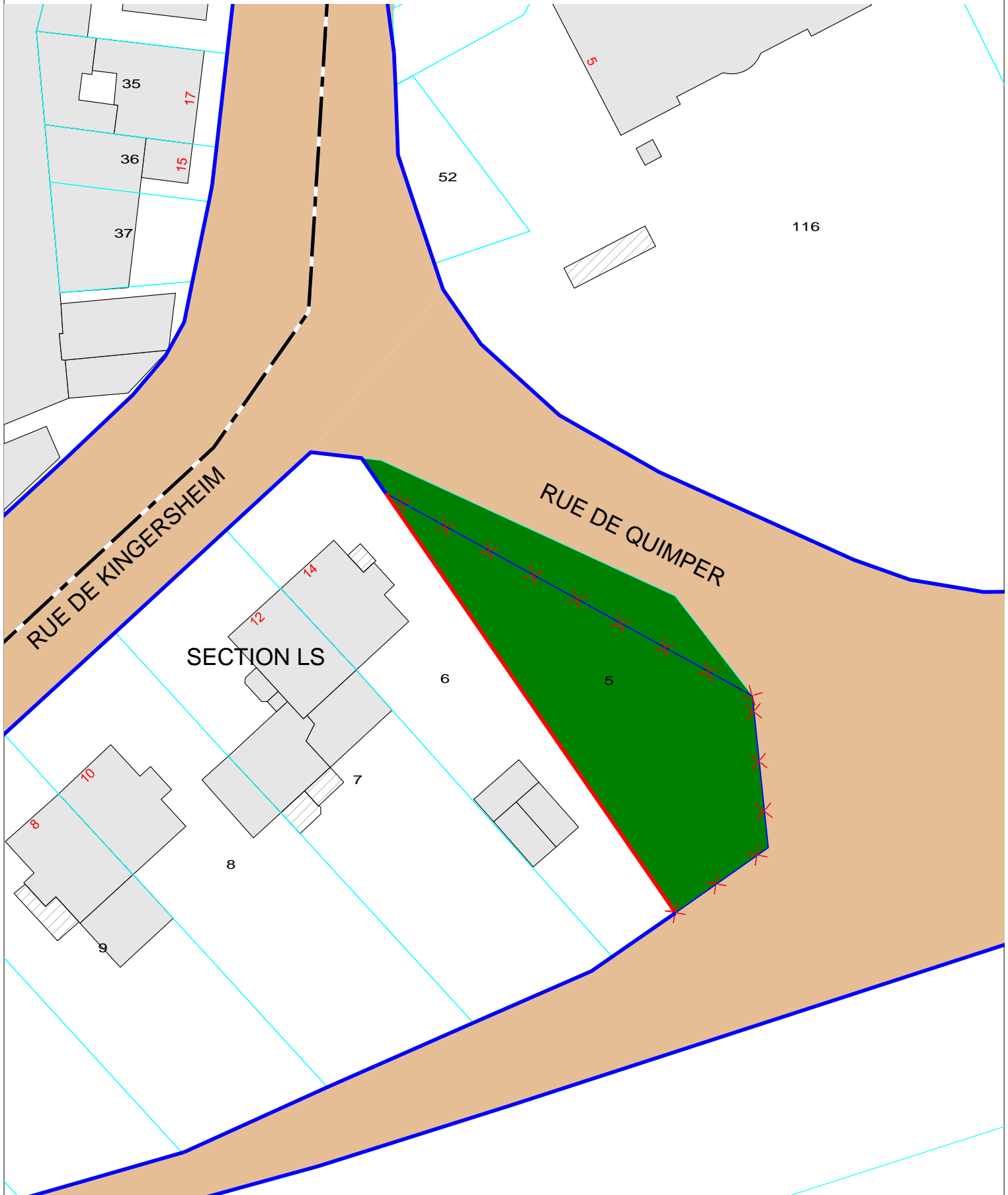


704m² à classer au DP

— Alignement approuvé de rue

××× Alignement approuvé à supprimer

— Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT 8 RUE DE MUNSTER
(381/3.5/239)**

L'alignement de rue actuel correspond aux alignements approuvés de rue en date du 28 février 1994 et en date du 09 novembre 1959. Ces alignements prévoyaient l'élargissement de la rue de Gunsbach au droit du 8 rue de Munster. Il n'existe pas d'emplacement réservé à cet endroit.

La place de Gunsbach et la rue de Gunsbach ont été aménagées récemment suite à la construction de la maison de santé. Les alignements ne correspondant plus aux nouveaux aménagements, il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes.

Aussi il est proposé de :

- modifier l'alignement de rue actuel en ce sens ;
- classer au domaine public environ 16m² issus de la parcelle section IP n°61, ainsi que la totalité de la parcelle section IP n°85 (3m²), une fois que la Ville de Mulhouse en sera devenue propriétaire.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 08 octobre 2020.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 novembre au 02 décembre 2020 inclus, une observation a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2020, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 8 rue de Munster.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 24 / 08 / 2020

PLAN DU PROJET

8 RUE DE MUNSTER


ECHELLE : 1/500



LEGENDE

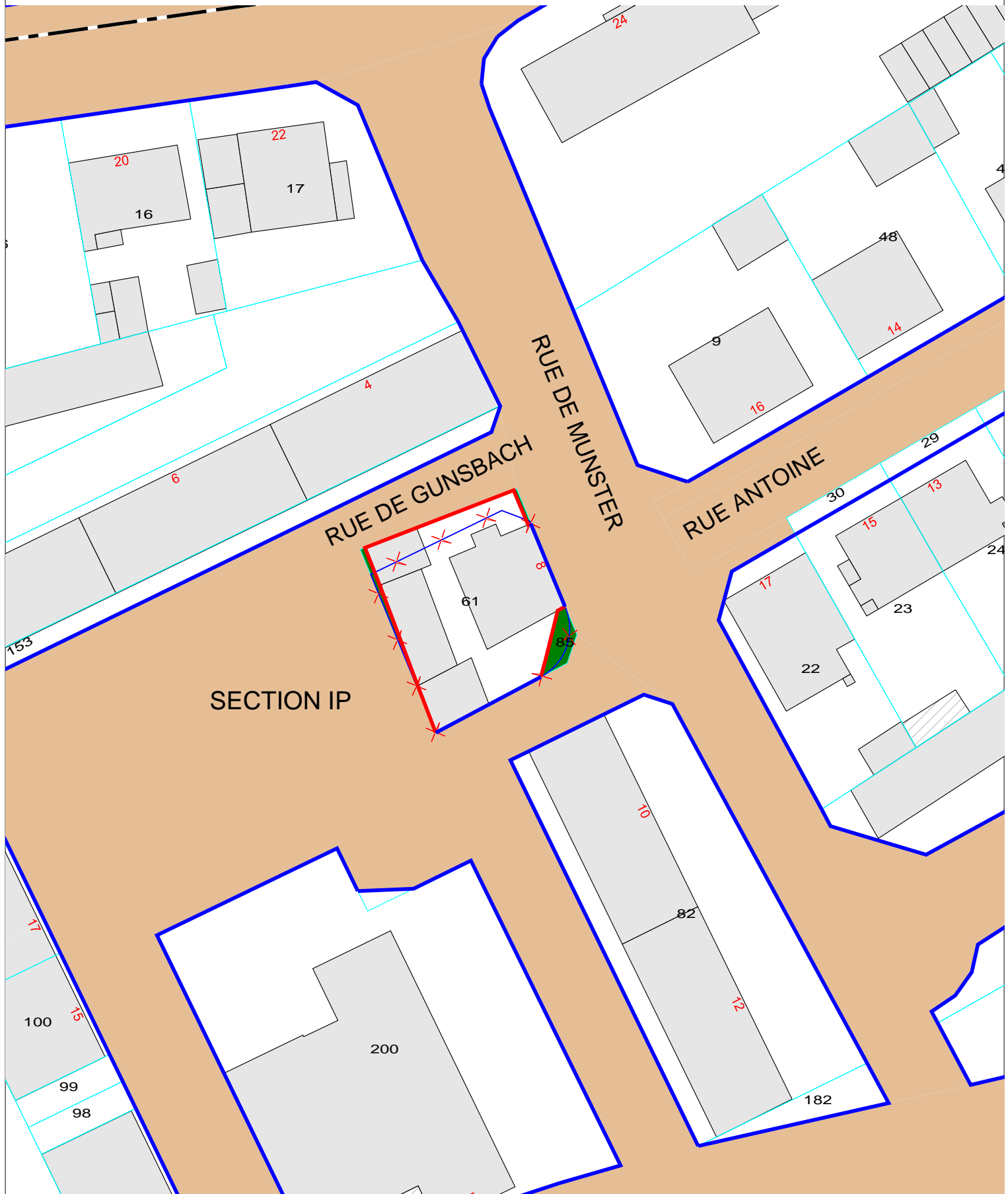


19m² à classer au DP

 Alignement approuvé de rue

 Alignement approuvé à supprimer

 Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT, CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT RUE DE BELFORT (381/3.5/240)

L'emplacement réservé n°83 qui prévoyait l'élargissement de la rue de Belfort a été supprimé lors de la dernière révision du PLU. Aussi, il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes aux endroits suivants :

166 rue de Belfort : L'alignement de rue actuel correspond aux alignements approuvés de rue en date du 21 mars 1930 et en date du 1^{er} février 1965.

- Modification de l'alignement.

175 à 181 rue de Belfort : L'alignement de rue actuel correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 24 avril 1958.

- Modification de l'alignement.

176 rue de Belfort : L'alignement de rue actuel correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 18 novembre 1996.

- Modification de l'alignement ;
- 4m² environ à déclasser du domaine public ;
- 3m² environ à classer au domaine public issus de la parcelle section IH n°614, une fois que la Ville en sera devenue propriétaire.

190 à 198 rue de Belfort : L'alignement de rue actuel correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 18 novembre 1996.

- Modification de l'alignement.

230 rue de Belfort : L'alignement de rue actuel correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 22 juillet 1985.

- Modification de l'alignement ;
- 6m² environ à classer au domaine public issus de la parcelle section IH n°785, une fois que la Ville en sera devenue propriétaire.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 08 octobre 2020. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 novembre au 02 décembre 2020 inclus, cinq observations ont été formulées sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2020, un avis favorable au projet de modification de l'alignement, de classement et de déclassement rue de Belfort.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques
Edité le 21 / 08 / 2020




PLAN DU PROJET

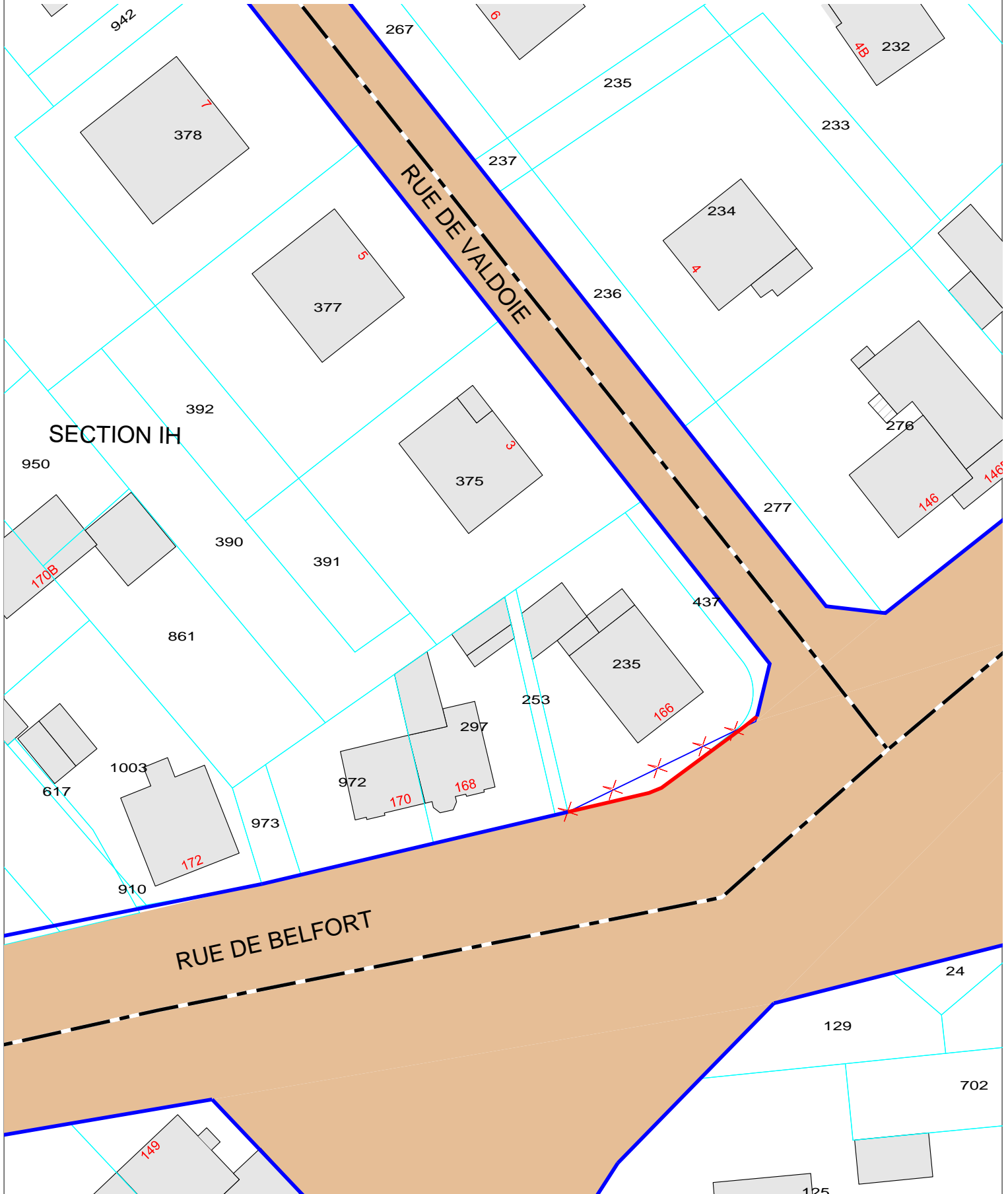
166 RUE DE BELFORT

ECHELLE : 1/500



LEGENDE

-  Alignement approuvé de rue
-  Alignement approuvé à supprimer
-  Alignement proposé de rue





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques
Edité le 26 / 08 / 2020


PLAN DU PROJET
175-181 RUE DE BELFORT

ECHELLE : 1/500




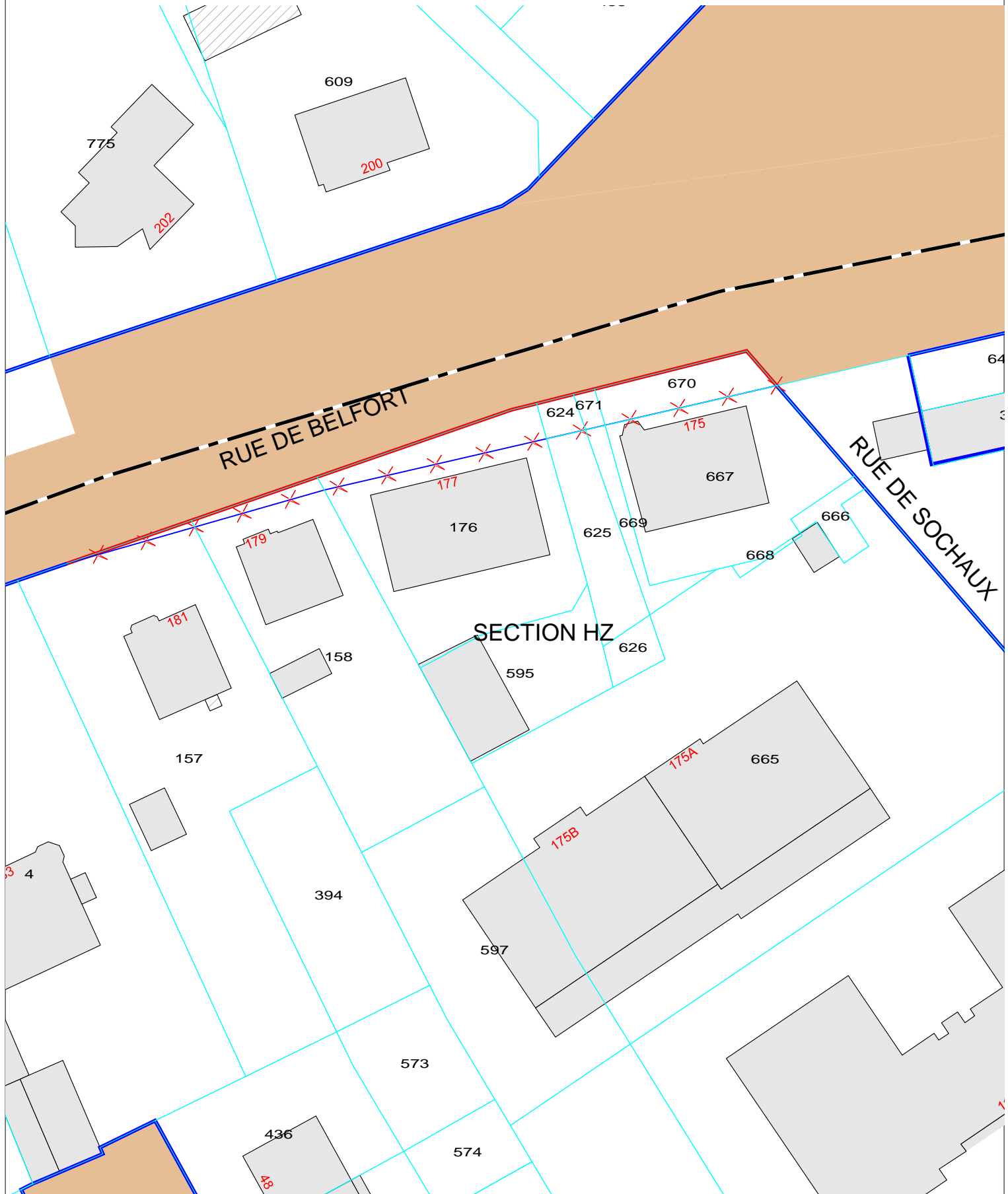
LEGENDE

 Domaine public

 Alignement approuvé de rue

 Alignement approuvé à supprimer

 Alignement proposé de rue





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 26 / 08 / 2020

PLAN DU PROJET

176 RUE DE BELFORT

ECHELLE : 1/500



LEGENDE



4m2 à déclasser du DP



3m2 à classer au DP



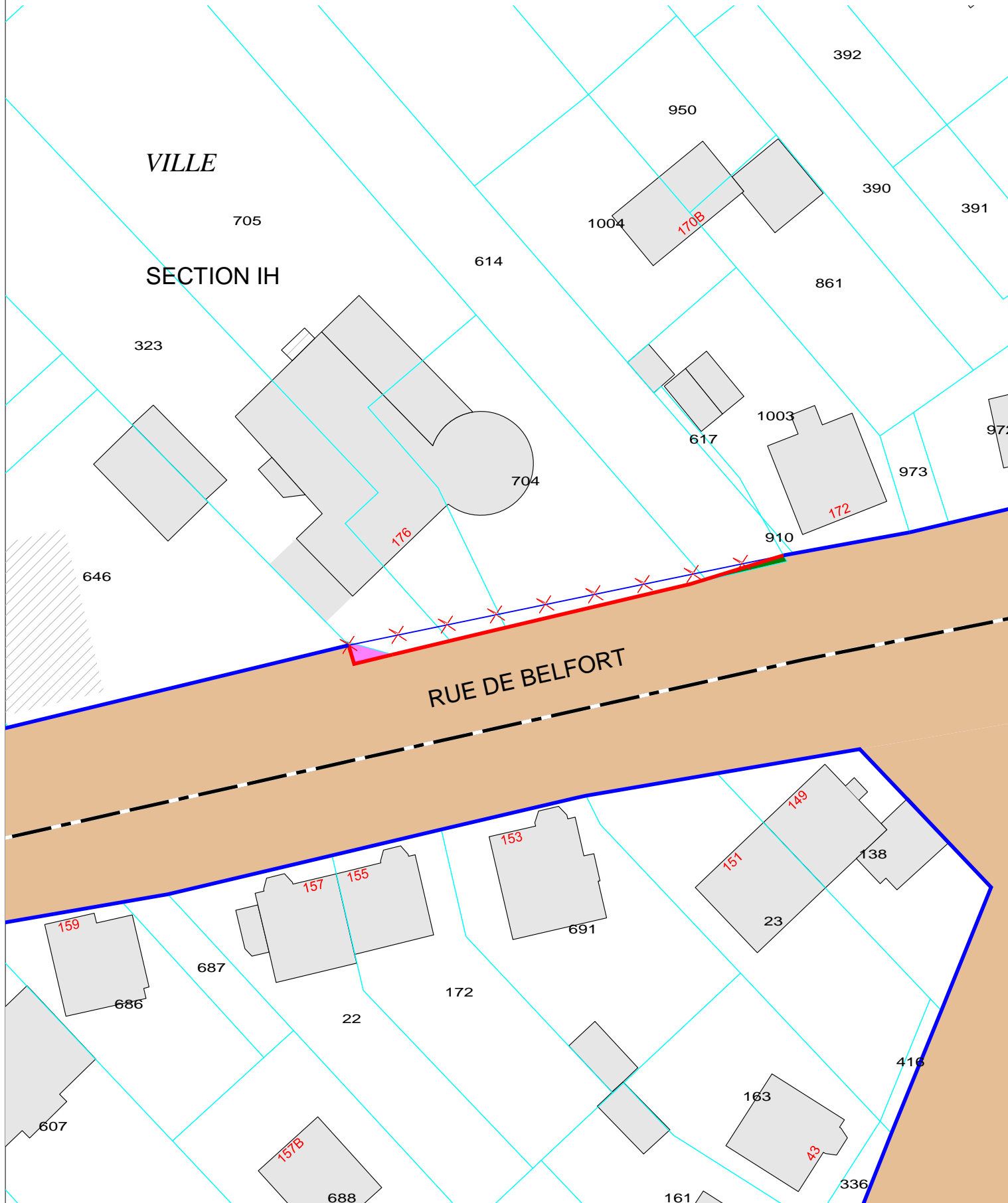
Alignement approuvé de rue



Alignement approuvé à supprimer



Alignement proposé de rue





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques
Edité le 26 / 08 / 2020


PLAN DU PROJET
190-198 RUE DE BELFORT

ECHELLE : 1/500




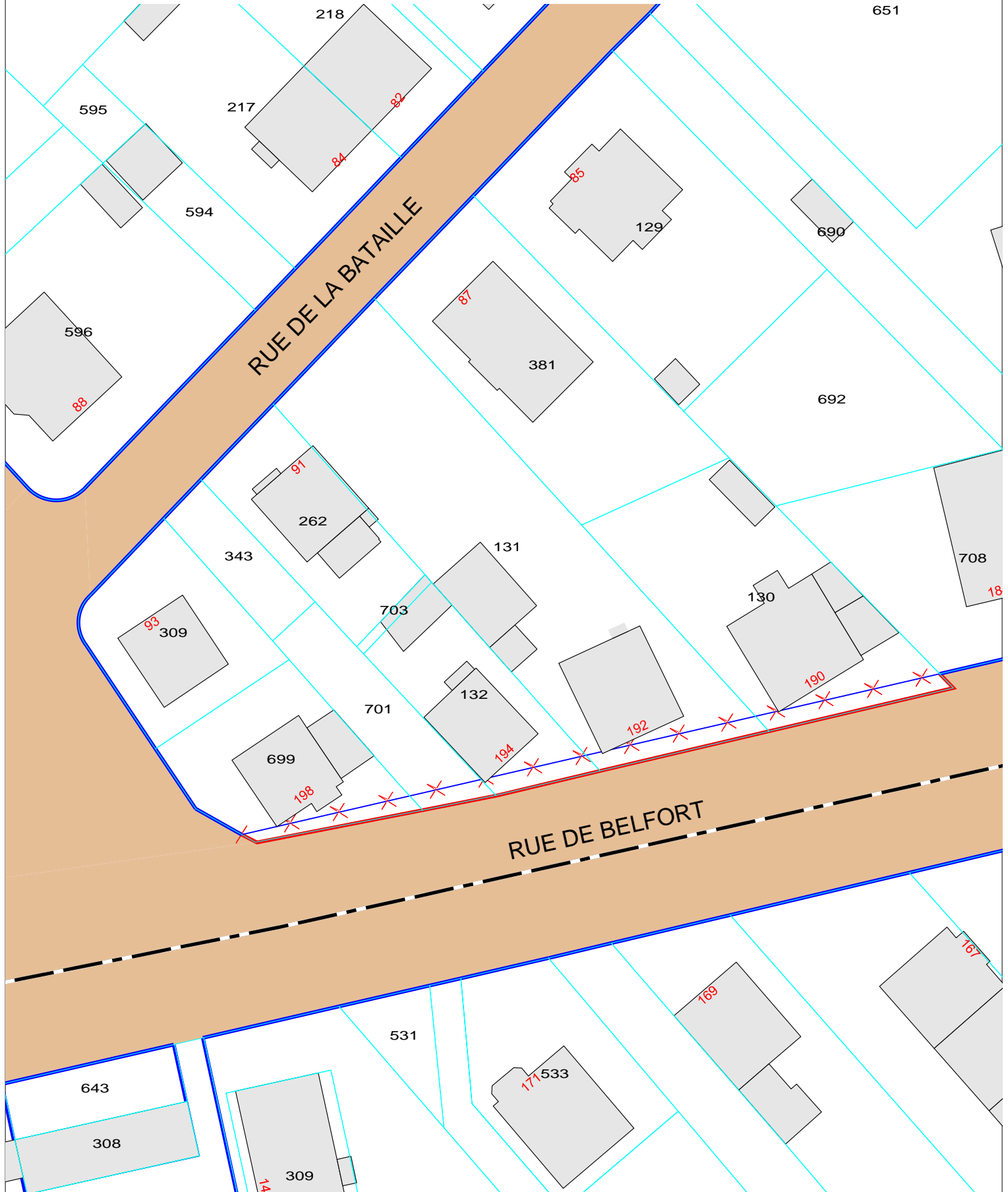
LEGENDE

 Domaine public

 Alignement approuvé de rue

 Alignement approuvé à supprimer

 Alignement proposé de rue





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 15 / 10 / 2020

PLAN DU PROJET

230 RUE DE BELFORT


ECHELLE : 1/500



LEGENDE

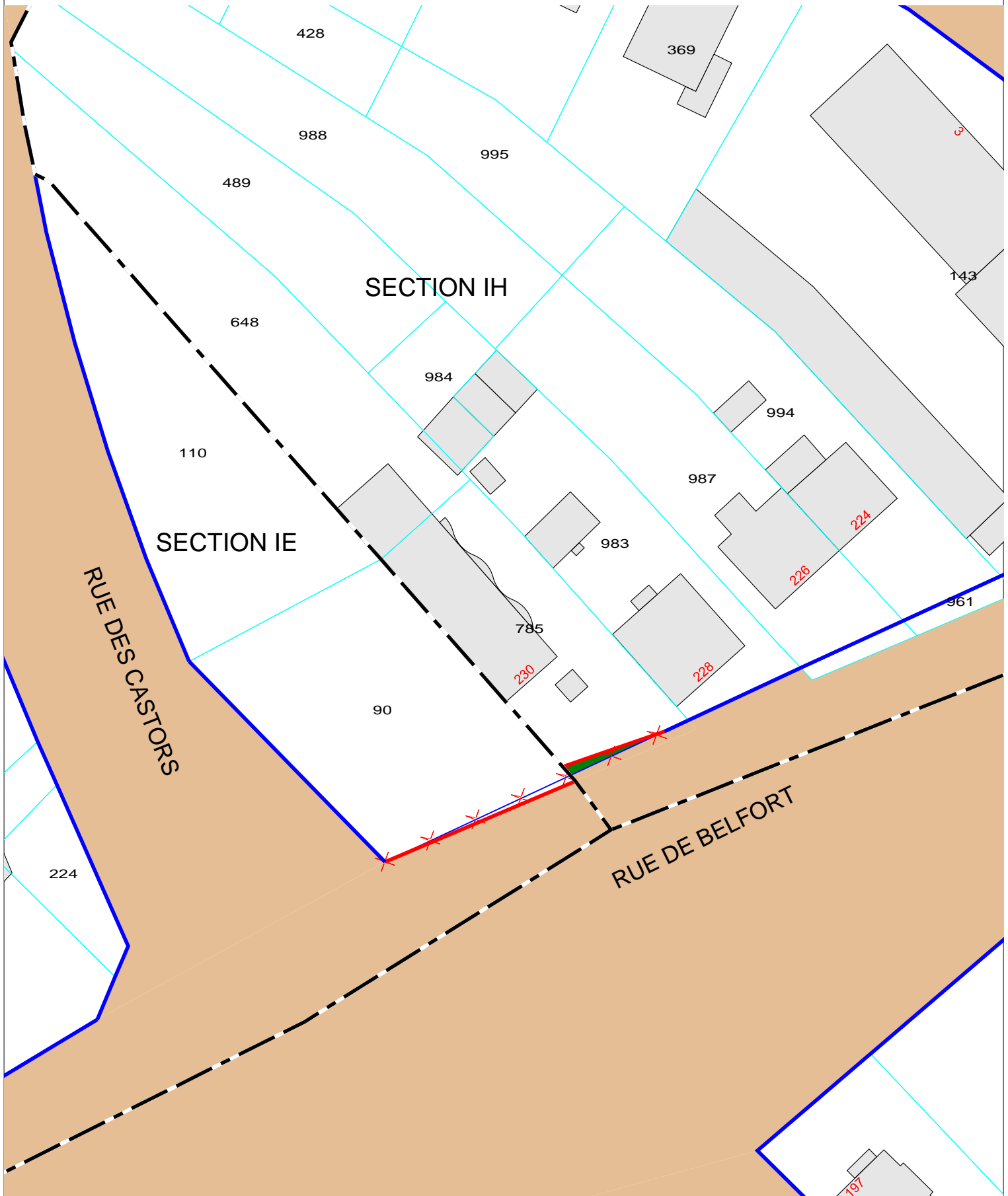


6m² à classer au DP

 Alignement approuvé de rue

 Alignement approuvé à supprimer

 Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

**MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT AVENUE ALPHONSE JUIN
(381/3.5/241)**

L'alignement de rue actuel correspond à l'alignement approuvé de rue en date du 17 février 1997.

- L'emplacement réservé n°39 a été supprimé lors de la dernière révision du PLU. Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes, et de modifier l'alignement de rue actuel en ce sens.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 08 octobre 2020. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 novembre au 02 décembre 2020 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2020, un avis favorable au projet de modification de l'alignement avenue Alphonse Juin.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 26 / 08 / 2020

PLAN DU PROJET

AVENUE JUIN

ECHELLE : 1/500



LEGENDE



Domaine public



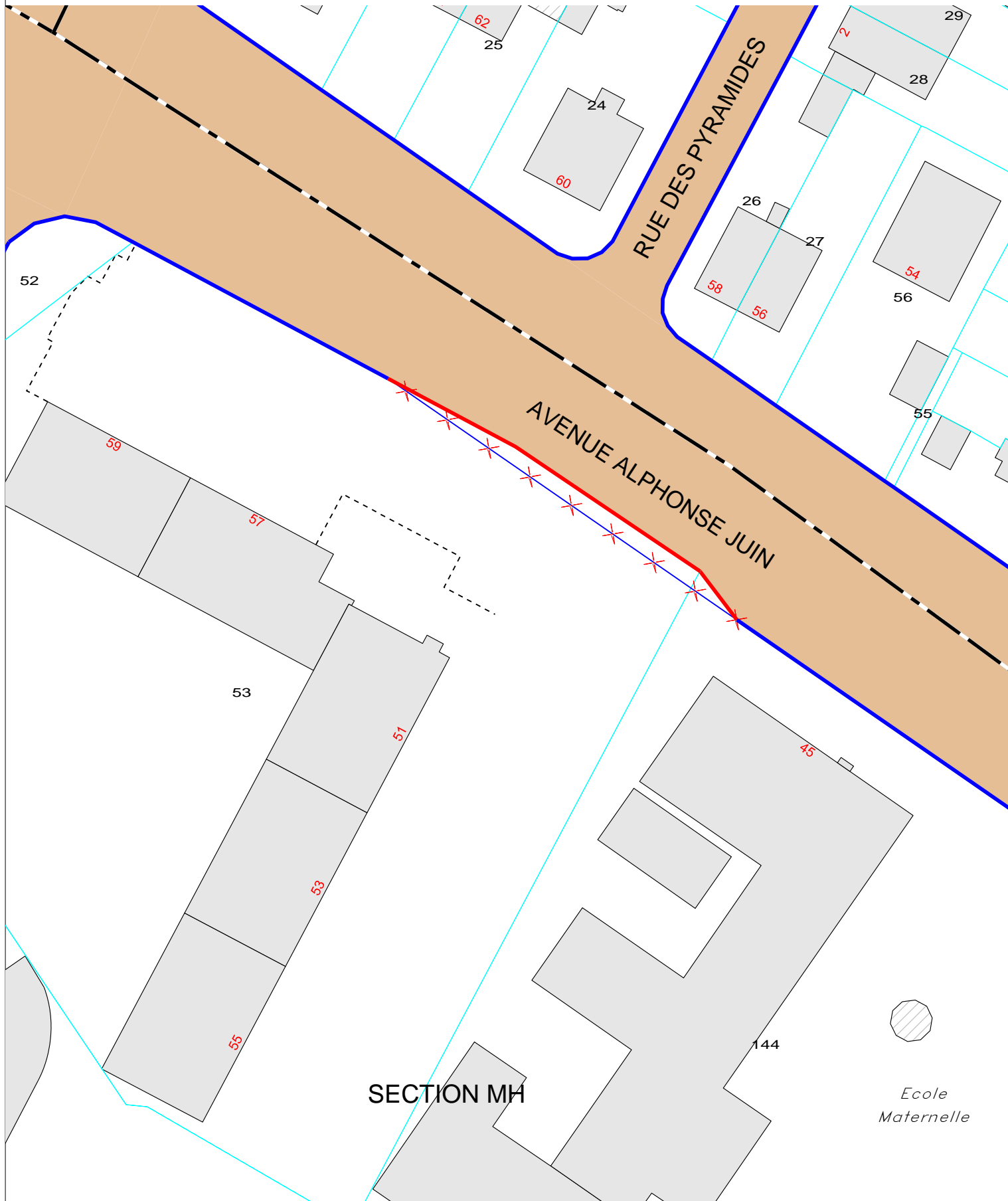
Alignement approuvé de rue



Alignement approuvé à supprimer



Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT, CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT RUE LAVOISIER (Entre rue Sainte Thérèse et rue de Strasbourg) (381/3.5/242)

L'alignement de rue actuel correspond aux alignements approuvés de rue en date du 11 octobre 1929, du 04 octobre 1952 et en date du 22 septembre 2014. Ces alignements prévoyaient l'élargissement de la rue Lavoisier entre la rue Sainte Thérèse et la rue de Strasbourg. Il n'existe pas d'emplacement réservé à cet endroit.

Aussi il est proposé de :

- modifier l'alignement de rue actuel en ce sens ;
- déclasser du domaine public environ 153m² ;
- classer au domaine public environ 4m² issus de la parcelle section LK n°99, ainsi que la totalité des parcelles section LK n°238 (2m²), LK n°211 (2m²) et LK n°209 (2m²), une fois que la Ville de Mulhouse en sera devenue propriétaire.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 08 octobre 2020. Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 09 novembre au 02 décembre 2020 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 03 décembre 2020, un avis favorable au projet de modification de l'alignement, de classement et de déclassement rue Lavoisier (entre rue Sainte Thérèse et rue de Strasbourg).

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 26 / 08 / 2020

PLAN DU PROJET

RUE LAVOISIER (1)

ECHELLE : 1/500



LEGENDE

- 153m² à déclasser du DP
- 10m² à classer au DP

- Alignement approuvé de rue
- Alignement approuvé à supprimer
- Alignement proposé de rue





VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques
Edité le 27 / 08 / 2020

PLAN DU PROJET
RUE LAVOISIER (2)

ECHELLE : 1/500



LEGENDE

- 153m² à déclasser du DP
- 10m² à classer au DP

- Alignement approuvé de rue
- Alignement approuvé à supprimer
- Alignement proposé de rue





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/247)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

- Décision du 26 novembre 2020 : remboursement anticipé de l'emprunt 8631 réalisé auprès du Crédit Agricole.

Il a été décidé de procéder au remboursement anticipé définitif de l'emprunt 8631 d'une durée résiduelle de 8 ans, dont le capital restant dû s'élève à 5 333 333,33 €. L'emprunt avait été réalisé en septembre 2013 pour un montant initial de 10 000 000 € sur 15 ans au taux variable Euribor 3 mois + 1,50 %.

- Décision du 26 novembre 2020 : réalisation d'un emprunt de 5 500 000 € auprès de la Banque Postale.

Destiné au refinancement de l'emprunt 8631, cet emprunt est consenti pour une durée de 8 ans au taux fixe de 0,15 % et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital. Le gain de l'opération de refinancement est estimé à 23 034 € par an.

- Décision du 26 novembre 2020 : remboursement anticipé de l'emprunt 8731 réalisé auprès du Crédit Agricole.

Il a été décidé de procéder au remboursement anticipé définitif de l'emprunt 8731 d'une durée résiduelle de 15 ans, dont le capital restant dû s'élève à 3 812 500 €. L'emprunt avait été réalisé en novembre 2015 pour un montant initial de 5 000 000 € sur 20 ans au taux variable Euribor 3 mois + 0,95 %.

- Décision du 26 novembre 2020 : réalisation d'un emprunt de 3 900 000 € auprès d'Arkéa Banque E&I.

Destiné au refinancement de l'emprunt 8731, cet emprunt est consenti pour une durée de 15 ans au taux variable indexé Euribor 3 mois + 0,22 % et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital. Le gain de l'opération de refinancement est estimé à 9 181 € par an.

- Décision du 26 novembre 2020 : remboursement anticipé de l'emprunt 8651 réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il a été décidé de procéder au remboursement anticipé définitif de l'emprunt 8651 dont le capital restant dû s'élève à 1 881 894,88 €. L'emprunt avait été réalisé en janvier 2014 pour un montant initial de 2 430 354 € sur 20 ans au taux variable Livret A + 0,60 %.

- Décision du 26 novembre 2020 : réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès d'Arkéa Banque E&I.

Destiné au financement des investissements 2021 du budget principal, cet emprunt est consenti pour une durée de 15 ans au taux variable indexé Euribor 3 mois + 0,24 % et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.

- Décision du 26 novembre 2020 : réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale.

Destiné au financement des investissements 2021 du budget principal, cet emprunt est consenti pour une durée de 15 ans au taux fixe de 0,35 % et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (070/5.7/260)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités de la communauté d'agglomération accompagné du compte administratif fait l'objet d'une communication aux conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est composé de 17 thématiques qui sont autant de compétences que m2A et ses partenaires portent pour le territoire :

- développement économique et emploi
- attractivité et tourisme
- transfrontalier
- aménagement du territoire et infrastructures
- enseignement supérieur
- transports et mobilités
- habitat et renouvellement urbain
- transition énergétique et écologique
- déchets et propreté
- petite enfance
- périscolaire
- personnes âgées
- politique de la ville et sécurité
- sports et équipements
- mutualisation et coopération
- communication
- finances et ressources humaines

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présente communication.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Territoire en mouvement

VERGNEGRE
CONFORME AUX EXIGENCES
DE SÉCURITÉ
Jeux destinés aux enfants
sous la surveillance d'un adulte
À partir de 18 mois
Année 2012
EN 1176 / 2009
Ref. 438



EDITO

Le rapport d'activité est la figure imposée de la fin d'année. Un exercice institutionnel destiné à rappeler les missions et l'organisation de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que ses résultats quantifiés et illustrés. J'y vois surtout une formidable opportunité de mettre en lumière les magnifiques réalisations nées du travail collectif des élus, des agents et des partenaires de notre agglomération au bénéfice des habitants et des entreprises.



L'édition 2019 de notre rapport d'activités n'échappe pas à ce qui est désormais la règle : un bilan riche d'actions variées, différenciantes et structurantes. Une autre constante demeure également : l'efficacité sans cesse prouvée de la co-construction qui est le cœur de notre gouvernance, et ma fierté devant le travail accompli par nos services.

Pour autant, les années se suivent et ne se ressemblent pas, vous le découvrirez dans les pages qui suivent. Vous ne manquerez pas non plus de vous attarder sur quelques temps particulièrement forts de l'année 2019...

Une première sur notre territoire, une cérémonie des vœux destinée au monde économique que nous avons partagée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole. Cet évènement, symbole du partenariat privilégié que nous entretenons pour le développement économique de notre territoire a réuni 600 chefs d'entreprises, élus et partenaires économiques.

Une Convention de développement avec la Chambre de Métiers d'Alsace a permis de resserrer les relations partenariales avec le monde des artisans, acteurs précieux de notre dynamisme.

Notre nouveau Plan Climat qui réaffirme notre engagement en matière de politiques climatiques et énergétiques. Mais aussi, la mise en place du Conseil Participatif qui réunit citoyens, élus, experts et organisations. Son rôle est décisif et constitue la pierre angulaire de la séquence démocratique.

Le Compte Mobilité, notre application de service pour les mobilités dans l'agglomération qui a fêté sa première année d'existence. Plusieurs fois récompensée pour son innovation, elle est un véritable succès pour le positionnement de notre territoire comme pionnier en matière de MaaS (Mobility as a Service).

Toujours au registre des mobilités, la mise en service de cinq bus électriques Soléa. Cet investissement illustre notre engagement en faveur du climat. Nous avons également lancé un nouveau réseau de bus avec une nouvelle offre « Ticket - 1 heure ».

Dans le domaine du sport, l'inauguration de notre nouveau plateau technique médicalisé au Centre Sportif Régional Alsace qui nous permet de bénéficier d'une infrastructure à la pointe pour le sport de haut-niveau. Nous avons également été labellisés « Terre de Jeux 2024 » en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024.

La naissance de la première édition de Périféerique, l'évènement ludo-éducatif pour nos enfants et leurs parents qui présente l'action exemplaire de nos périscolaires.

Autre naissance, celle du Pôle Métropolitain d'Alsace avec son extension aux intercommunalités de Saint-Louis et de Haguenau.

Je pourrais vous en énumérer tant d'autres encore mais la place manquerait dans cet édito. Aussi, je vous invite à lire ce rapport d'activité dans son intégralité et prendre conscience de tout le travail réalisé et les perspectives qui s'ouvrent encore à nous.

Bonne lecture !

Fabian Jordan
Président



SOMMAIRE

6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & EMPLOI
 Le numérique, clé de la reconquête industrielle 6
 Un pôle « métiers » reconnu au niveau national 7
 Un écosystème numérique florissant 8

10 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE & INFRASTRUCTURES
 « On s'est tous retrouvés sur ce projet » 10
 La voie du renouveau 11
 « Fabriquer un catalyseur d'attractivité » 12
 Fonderie : la mue se poursuit 13

14 ATTRACTIVITÉ & TOURISME
 Cap sur l'Afrique au Parc zoologique et botanique 14
 Le Camping de l'III monte en gamme 16
 « Il y a un potentiel considérable ici » 17

20 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
 « Un des facteurs clé de la réussite des étudiants » 20

22 TRANSFRONTALIER
 Le partenariat franco-allemand, une seconde Natur-e 22
 Partager les cultures au festival des jardins 23

24 TRANSPORTS & MOBILITÉ
 « Desservir l'ensemble du territoire » 24
 Compte mobilité, l'appli qui fait bouger 25
 Un village des mobilité au cœur du territoire 26
 Une nouvelle piste cyclable pour la pande rhéane 27

28 HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN
 Renouvellement urbain : nouveaux projets pour les quartiers prioritaires 28
 Aider les copropriétés fragiles ou dégradées 30
 4 actions en faveur du logement 31



32 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE & ÉCOLOGIQUE
 « J'ai eu une prise de conscience » 32
 Le hérisson Super Star 33
 Vers une agriculture durable 34
 « Mieux pour les particules, moins bien pour l'ozone » 35
 Réinventer la gestion des déchets 36
 Les éco-citoyens de demain 37

38 DÉCHETS & PROPRIÉTÉ
 La nouvelle vie des déchets du marché de Mulhouse 38
 Ramassage des poubelles : vers des pratiques communes 39
 L'IA au service de la propreté 40

42 PETITE ENFANCE
 Des tout-petits aux petits soins 42

44 PÉRISCOLAIRE
 La créativité en germe 44
 Péri-féerique, la magie des idées 45
 Les PEAC, porte d'entrée vers les arts 45
 3 nouveaux sites et une réhabilitation 46



48 PERSONNES AGÉES
 Pagayer, c'est bon pour la santé ! 48

50 POLITIQUE DE LA VILLE
 Un parcours aventure pour faire grandir les citoyens de demain 50
 Associer les parents aux actions de terrain 51
 Favoriser la réussite dans les quartiers prioritaires 52

54 SPORTS & ÉQUIPEMENTS
 « C'est vraiment génial d'avoir un tel équipement ici » 54
 m2A, terre de jeux...olympiques ! 56
 Des enfants dans le bain 56
 Des équipements sportifs en forme 57



58 MUTUALISATION COOPÉRATION
 Préparer le monde de demain 58
 Le pôle métropolitain d'Alsace au complet 59

60 COMMUNICATION
 « Nourrir le relationnel à Paris » 60

62 FINANCES & RESSOURCES HUMAINES
 Les événements marquants de la DRH 62
 Les moyens financiers 63



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & EMPLOI

LE NUMÉRIQUE, CLÉ DE LA RECONQUÊTE INDUSTRIELLE

Labellisées « Territoires d'industrie » en mars, m2A et les intercommunalités du Sud-Alsace obtiennent des moyens supplémentaires pour leur stratégie de reconquête industrielle par le numérique. Un programme lancé dès 2013 dans l'agglomération, qui se poursuit par exemple avec le Campus d'excellence ou le chantier de la Maison de l'Industrie à la Fonderie.

« Un territoire pilote qui s'inscrit à l'avant-garde de la stratégie de reconquête industrielle, qui a su construire une dynamique collaborative, avec des projets exemplaires au plan national et européen » : les mots de Guillaume Basset, directeur du programme Territoires d'industrie rattaché aux ministères de la Cohésion des territoires et de l'Économie. En mars, l'État a attribué à m2A et aux 9 autres intercommunalités qui composent le Sud-Alsace le label national « Territoires d'industrie ».

Créer des opportunités

Outre les moyens supplémentaires prévus par ce dispositif, ce label distingue aussi les efforts entrepris. Une stratégie initiée dès 2013 avec la création de **Campus Industrie 4.0**, associant acteurs institutionnels, entreprises et enseignement supérieur. Ambition de cette démarche concertée : créer et développer un réseau de partenaires (entreprises, université, financeurs, acteurs de l'accompagnement) pour faire circuler l'information sur les initiatives et projets du territoire, détecter les opportunités et mettre en œuvre les projets, individuels ou collectifs.

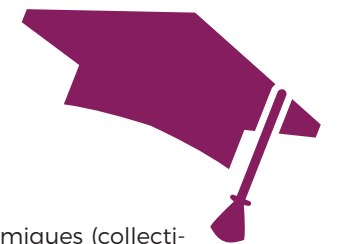
Produire les outils adaptés

Cette stratégie a aussi été appliquée à la formation et à l'accompagnement des évolutions des métiers et des compétences. Objectif : enrichir le vivier des talents en formant du CAP au doctorat, avec la création en d'un **Campus d'excellence Industrie du futur et Numérique**, véritable pôle de formation à ces nouveaux métiers (lire ci-contre). ■



Campus excellence

UN PÔLE « MÉTIERS » RECONNU AU NIVEAU NATIONAL



La transformation numérique a créé de nouveaux métiers. Avec le **Campus d'excellence Industrie du futur et numérique**, l'agglomération se dote d'un pôle de formation reconnu au niveau national pour ces nouveaux métiers. Un outil de plus au service du développement économique du territoire. En plus de renforcer l'offre des formations et les liens avec la recherche et l'entrepreneuriat, le Campus d'excellence assure une visibilité accrue pour attirer - et conserver - entreprises et talents. Il s'appuie sur la mise en place de services et prestations, de projets structurants et sur l'animation de démarches collectives.

Il associe autour de l'Université de Haute-Alsace une vingtaine d'acteurs de la formation et une

soixantaine d'acteurs socioéconomiques (collectivités, entreprises, syndicats professionnels, etc.) Innovante et exemplaire, la démarche a été retenue par l'État pour devenir l'un des vingt-trois **Campus des métiers et des qualifications d'excellence**. Objectif : créer une filière de formation complète et ancrée sur le territoire par des lieux (Learning center, KMO, future Maison de l'Industrie) autour de ce secteur d'activité de l'industrie numérique.

Porté par le rectorat de Strasbourg et l'UHA, le programme associe une gouvernance public/privé (État, collectivités, universités, entreprises) sur une durée de 10 ans. ■



Salon tri-national BE 4.0
Industrie du Futur 2019

UN ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE FLORISSANT

Salons, challenges, appels à projets, incubateurs ou laboratoires d'innovation : les multiples outils pour faire émerger ou soutenir l'innovation numérique connaissent un succès croissant.

48 heures chrono pour faire émerger un projet ou une solution : bienvenue au **Challenge Industrie Mulhouse** (CIM). Une entreprise lance un défi, une équipe composée de talents divers - étudiants, développeurs, utilisateurs - le relève. Organisée les 29 et 30 mars à l'ENSISA, sur le campus de l'illberg à Mulhouse, la 3^e édition du Challenge a réuni 31 participants qui ont phosphoré tout le weekend pour développer 5 projets.

Mission : créer sa startup

Avec le **Startup weekend**, les équipes disposent d'un peu plus de temps - 54 heures - pour créer leur startup et le modèle économique qui va avec. Pour cette 6^e édition, organisée du 14 au 16 juin au KMO, 51 participants ont répondu présents et constitué les équipes coachées par des professionnels. Sur les 28 projets présentés, 9 ont été développés et 3 distingués.

Les robots font un carton

Pédagogique et ludique, **Makerfight** propose deux jours durant des ateliers bricolage 2.0 dans le FabLab Technistub. Cet espace de ressources et de création collaborative est accessible à tous et permet de réparer ou transformer des objets, de tester, prototyper ou mettre au point une réalisation. Grâce à la renommée acquise avec le Makerfight, Technistub a organisé pour la 2^e fois consécutive le combat de robots du salon Viva Technology. Succès garanti avec 2100 visiteurs en une journée, 22 robots engagés et 19 stands. Sans oublier le buzz sur les réseaux sociaux avec 70 000 « followers » et 2000 vues en live sur youtube !

Autre succès : le salon tri-national **BE 4.0 Industrie du Futur 2019**. Organisé au Parc des expositions de Mulhouse, il a réuni 280 exposants et attiré plus de 4000 visiteurs les 19 et 20 novembre.

Trottiwheel et Vélomobile

L'appel à projets **Tango&Scan** a quant à lui permis de faire émerger deux projets orientés vers la mobilité : Trottiwheel (assistance à la mobilité électrique, adaptable pour tout fauteuil roulant manuel), et Eco Vélomobile (véhicule quadricycle à assistance électrique, à mi-chemin entre le cycle et l'automobile, destiné à évoluer en milieu urbain).

Dispositif de soutien financier, Tango&Scan favorise la rencontre entre acteurs de différents secteurs, le développement économique, l'innovation et la transversalité.

Autre facilitateur de projet, le « living lab » **Tuba** Mulhouse Sud Alsace est également intervenu, entre autres participations, sur le projet Trottiwheel. ■



Le 21 janvier, la cérémonie des vœux au monde économique a eu lieu chez Clemessy. Une première, organisée avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse et la société Clemessy, qui illustre le partenariat étroit entre m2A et le monde économique.

UNE « STARTER CLASS » POUR DÉMARRER

La « Starter Class Mulhouse » s'adresse à tout porteur de projet innovant. Cette formation dure trois mois, à raison de 2 journées par semaine.

Elle aborde tous les aspects de la création d'une startup et permet de tester et de valider un projet et d'acquérir une posture et des compétences entrepreneuriales.

Lancées en juin et en décembre par l'incubateur SEMIA, les deux premières « starter class » ont recensé 5 projets chacune.

Sur l'année SEMIA a suivi 17 projets, en incubation collective ou individuelle.

SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ PAR M2A EN 2019

LANCEMENT DU CHANTIER « MAISON DE L'INDUSTRIE » :

13 M€ millions d'euros pour le volet immobilier et **2 M€** pour le volet usine école.

197 000 € au Technopole, chargé de soutenir les stratégies d'innovation, d'animation, d'attractivité et de prospection.

120 000 € au Salon Industrie du futur sous forme de subvention à l'organisateur, la SAEML Parc Expo.

50 000 € pour la création du Form'Lab, nouvel outil de formation aux nouvelles technologies du Centre de formation des apprentis de l'industrie (CFAI).

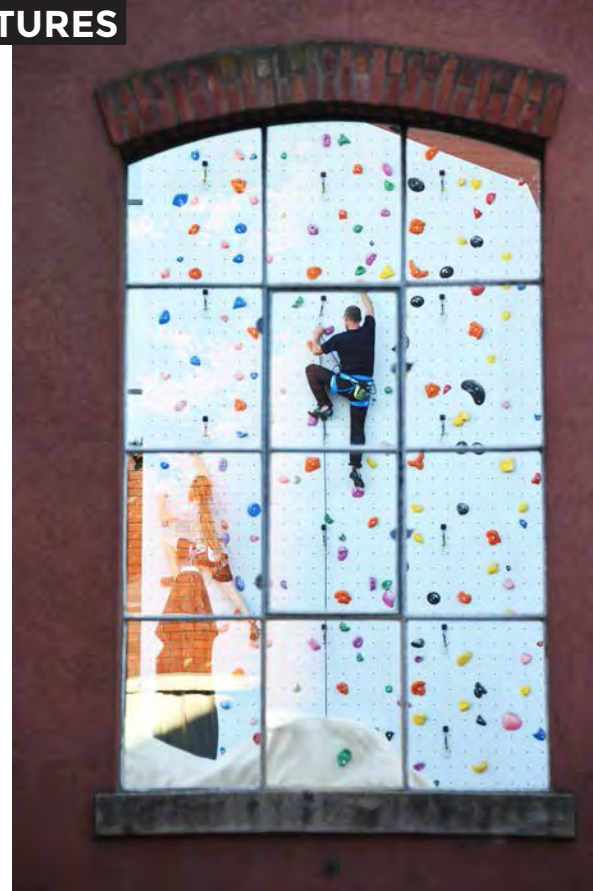
50 000 € à l'agence régionale d'innovation E-nov.

5 000 € pour le stand collectif Grand Est au salon Global Industrie de Lyon, l'un des principaux salons mondiaux de l'industrie du futur, du 5 au 8 mars.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE & INFRASTRUCTURES

« ON S'EST TOUS RETROUVÉS SUR CE PROJET »

La salle d'escalade la plus haute de France - 25 mètres de grimpe - s'est implantée à DMC. Retour sur ce projet vertigineux avec Bruce Coll, initiateur et président du Climbing Mulhouse Center.



LA GENÈSE.

En 2016, Bruce Coll passe dix jours dans la région avec la team Petzl à l'occasion d'un événement d'escalade itinérant organisé par la marque. Dix jours qui vont changer sa vie : « Ça m'a convaincu qu'il fallait créer un équipement à Mulhouse. Il y avait déjà beaucoup de grimpeurs dans la région, peu de salles et donc une grosse attente. »

LES RECHERCHES.

« Je suis allé voir mon ami Pierre (Pierre Lynde est l'architecte qui a conçu le CMC, ndlr), on se connaît depuis le lycée. Je lui ai dit : Pierre, je veux une salle d'escalade à Mulhouse mais de grande hauteur, qu'on soit au moins aussi haut que les falaises locales les plus proches, à Guebelschwihr ». Le duo commence à prospecter. Un premier site à Rixheim est repéré, jusqu'au coup de cœur.

LE COUP DE CŒUR.

« C'est Pierre qui a eu l'idée d'aller voir à DMC. Des sites industriels, j'en ai vu beaucoup lors de mes déplacements professionnels, ça m'a toujours plu ces lieux. Mais quand on est arrivé à DMC, ça a fait tilt. Je me suis dit : c'est ici qu'il faut s'installer. Cette grande cheminée, c'est un symbole, autant de ce qui a été que de ce qui va venir ».

LA RÉALISATION.

« En allant voir les collectivités, on a tout de suite senti un intérêt partagé. Agglomération, ville : on s'est tous retrouvés sur ce projet. m2A a missionné Citivia et apporté son soutien financier comme la Ville de Mulhouse puis la Région. Ce soutien politique sans faille a facilité les choses. »

LA VOIE DU RENOUVEAU

Les travaux du Climbing Mulhouse Center ont démarré en février 2019 pour une ouverture prévue mi-2020. Un investissement de 3,3 M€, financés à hauteur de 1,47 M€ par Citivia et de 930.000 € par la SAS Climbing Mulhouse Center, avec les contributions de la Ville de Mulhouse, de la Région Grand Est et de l'agglomération.

Exemplaire dans ses objectifs comme dans sa réalisation, le projet a obtenu le label IBA Basel (comme son voisin Motoco) en avril 2019. L'équipement s'inscrit aussi dans cette offre de nouveaux loisirs urbains prévue dans le projet global de requalification du quartier. Projet qui prévoit d'ici 5 ans de faire de DMC un quartier durable et mixte associant économies émergentes, créativité, services et logements. Dans cette perspective, une task force, chargée d'assurer la coordination et la cohérence des actions, poursuit la réflexion avec ses nombreux partenaires. Les études visant la réhabilitation du bâtiment « Réfectoire » en espace de restauration et l'aménagement d'un espace vert entre le Steinbaechlein réouvert et le bâtiment 60 se sont poursuivies.

À l'ouest, du nouveau

Du côté de Dornach, autre entrée du site DMC historique, la gare a vu son parvis aménagé en plate-forme multimodale (travaux m2A). Quant au bâtiment, il a été réhabilité par la Ville de Mulhouse et accueille désormais le Squart, un lieu ressources pour les musiques urbaines.

75 000 €
montant de la participation m2A
à la construction du CMC



« FABRIQUER UN CATALYSEUR D'ATTRACTIVITÉ »

L'architecte Guillaume Delemazure s'est engagé dans le projet KMO avec la volonté de renforcer l'attractivité du territoire, en construisant un « nouveau morceau de ville ».

Pour quelles raisons ce projet vous a-t-il séduit ?

J'ai longtemps travaillé à l'étranger. En revenant à Mulhouse, j'ai eu envie de participer à son développement. Ce projet m'en a donné l'occasion. Fabriquer un catalyseur d'attractivité pour l'agglomération, comme une rampe de lancement pour propulser le territoire vers le 21^e siècle, c'est presque une initiative citoyenne pour moi.

Le projet en lui-même était passionnant : transformer 11 000 m² inoccupés depuis 10 ans en un lieu capable de répondre à la demande des entreprises d'intégrer la transformation numérique, il fallait un cabinet d'architectes un peu fou (DeA Architectes, ndlr) pour suivre !

À quels besoins devait répondre ce nouvel outil ?

La première demande était d'intégrer les besoins de formation des entreprises. Ensuite, il fallait prévoir les espaces pour héberger des incubateurs mais aussi pour se regrouper et se rencontrer. Et ceci en tenant compte des projets en cours dans le monde de l'entreprise, l'arrivée du Cetim par exemple pour les activités de prototypage. Un programme très complet en somme, avec des besoins émanant directement du terrain.

Il a donc fallu trouver un usage précis et adéquat pour chacun des bâtiments existants, avec la difficulté supplémentaire de leur imbrication.

Vous soulignez l'effort collectif et la collaboration étroite entre les différents acteurs du projet.

Est-ce exceptionnel ?

Travailler en synergie ici est plus facile qu'ailleurs. L'effort collectif est important, le projet Fonderie l'illustre parfaitement : on a sur un même périmètre l'université, des entreprises, des projets immobiliers innovants, des services, et l'ensemble est soutenu et facilité par les collectivités. Cette synergie est clairement un atout majeur du territoire.

Comment imaginez-vous l'évolution du quartier dans les années à venir ?

C'est un lieu très inspirant, avec une thématique industrie et numérique très forte à conserver, et qui va continuer à se développer. L'étape suivante sera de travailler sur les accès pour renforcer son attractivité. ■

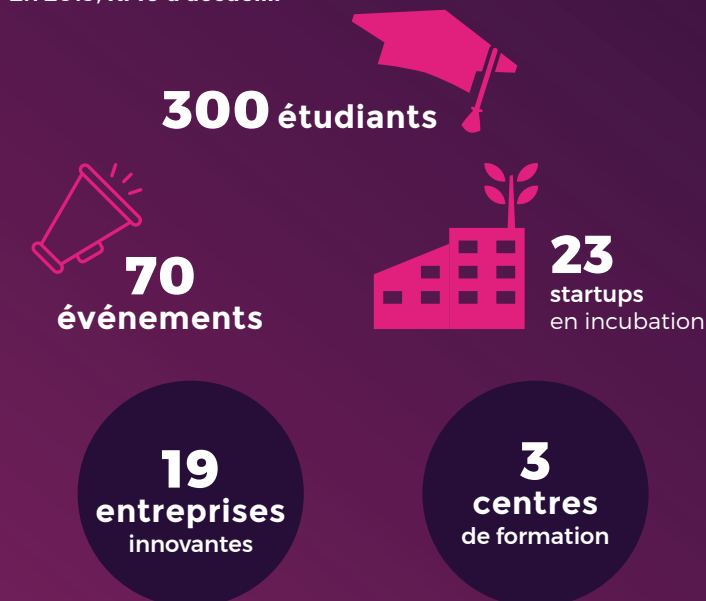
1 000 M² DÉDIÉS À L'INDUSTRIE 4.0

Au cœur de la friche industrielle de la Fonderie, KMO se compose de trois bâtiments.

Dans le bâtiment 23 : au rez-de-chaussée, les acteurs de la formation, dans les étages les incubateurs SEMIA et le Village by CA et les startups qu'ils accompagnent, une dizaine d'entreprises innovantes et un bureau partagé. Le bâtiment 24a accueille l'espace événementiel et le restaurant Le Pantographe. Les sheds du bâtiment 24 accueilleront d'autres acteurs de l'innovation.

EN CHIFFRES

En 2019, KMO a accueilli



FONDERIE : LA MUE SE POURSUIT

L'ouverture de KMO, la cité du numérique au service de l'industrie, marque une étape clé de la réhabilitation de la friche Fonderie en Village industriel Fonderie.

Levier de diversification de l'activité économique de l'agglomération et outil d'attractivité, ce nouveau quartier multifonctionnel relié à la ZAC Gare et au centre-ville se construit en respectant le principe du « zéro artificialisation nette » (on construit sur de l'existant).

Projets en cours

La transformation du quartier se poursuit avec les acquisitions foncières, les travaux d'aménagement préalables et les projets sont en cours ou à l'étude :

- la réhabilitation des bâtiments 47 et 74, pour contribuer au développement du Technocentre CETIM Grand Est et du FabLab Technistub d'ici 2023

- une dizaine de projets privés encore à l'étude. En 2019, le bâtiment 36 (dit à clocheton) a été cédé en 2019 aux sociétés de conseil en ingénierie Mealys, Emovia et Altojen.

+ d'1 M€
investis en acquisition foncière



ATTRACTIVITÉ & TOURISME

CAP SUR L'AFRIQUE AU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Premier site touristique du Haut-Rhin, le Parc zoologique et botanique poursuit son travail de conservation des espèces menacées. Après le Grand Nord, cap au sud avec le projet Horizon Afrique et l'arrivée de ses premiers résidents : les okapis.

C'est la tête de pont du nouvel espace consacré à l'Afrique au Parc zoologique et botanique de Mulhouse : avec sa tête de girafe et son arrière-train de zèbre, l'okapi est la première espèce à intégrer le programme Horizon Afrique.

Menacé dans son habitat naturel par les conflits armés et le braconnage, l'animal, sensible au stress, vit assez mal la captivité : on n'en compte que 70 à l'échelle de l'Europe. C'est là qu'intervient l'expertise du Parc zoologique et botanique de Mulhouse en matière de protection, de conservation et de souci du bien-être animal.

Première étape

Les équipes du PZB ont adapté l'enclos des bongos aux exigences zootechniques des okapis. Les travaux, menés en régie, ont démarré en janvier 2019 et duré quatre mois. Les 400 m² de l'enclos ont été réaménagés et rénovés pour accueillir les deux okapis, arrivés en mai 2019.

Ce chantier est la première étape du projet Horizon Afrique, lancé en 2018 à l'occasion des 150 ans du Parc zoologique et botanique. Projet phare inscrit dans le master plan 2015-2020 soutenu / porté par m2A, Horizon Afrique réunira sur près d'un hectare et demi les espèces endémiques de deux écosystèmes distincts du continent africain : la savane sèche et la forêt tropicale.

Un projet global de +de 8 M€

L'investissement, estimé à 8,5 millions d'euros, prévoit la construction de trois bâtiments dédiés aux nouvelles espèces accueillies : girafes, hippopotames nains, crocodiles, gazelles et reptiles notamment. Avec sa serre et ses surfaces vitrées, Horizon Afrique offrira un espace immersif aux visiteurs du parc. ■



Les okapis Dayo senior et junior sont les premiers résidents du futur espace Horizon Afrique. Ils sont arrivés en mai 2019.



330 000
visiteurs

accueillis en 2019
ce qui place le PZB
à la **3^e place**
des sites alsaciens.



4 mois
de chantier



Un peu moins de
100 000
euros investis
pour cette première étape
du projet Horizon Afrique

Les « pods » font partie des hébergements insolites proposés par le Camping de l'III.



LE CAMPING DE L'ILL MONTE EN GAMME

Renouvellement du classement 3 étoiles, obtention du label Qualité Tourisme : le Camping de l'III continue à renforcer son attractivité.

Avec ses cabanes magiques, son igloo et ses pods, sa piscine, ses 3 étoiles et son label Qualité Tourisme, le Camping de l'III pourrait bien devenir une destination en soi !

Installé sur plus de 5 hectares de verdure, l'établissement dispose de 147 emplacements traditionnels mais aussi de 10 mobil-homes, de 14 chalets et de 2 cabanes familiales. Des hébergements insolites et novateurs qui plaisent à un public friand de nouvelles « expériences ».

+ de 500 000 euros investis en 2019

En 2018, m2A a confié la gestion du camping à l'Office de tourisme et des congrès de Mulhouse et sa région. Depuis, l'équipement connaît une **montée en gamme qualitative remarquable** et des investissements conséquents.

Plus de 500 000 € ont été investis cette année dans la seconde phase d'aménagement du camping, portant notamment sur les blocs sanitaires, l'hébergement PMR, familial, et la zone camping-cars.

Valable 5 ans

Cette démarche qualité de service et d'accueil a joué en faveur de l'obtention de la marque Qualité Tourisme. Attribuée au nom de l'État par la CCI Alsace Eurométropole après un audit sur plus de 300 points, elle est valable cinq ans. Tout comme le classement en catégorie 3 étoiles, renouvelé par Atout France.

Là encore, le Camping de l'III a « scoré » puisqu'il a atteint 149 points, soit 98 % du total à atteindre, pour décrocher ces étoiles, repère important pour la clientèle. ■

« IL Y A UN POTENTIEL CONSIDÉRABLE ICI »

m2A, une terre de cinéma ? Christophe Jarosz, réalisateur mulhousien et repéreur de lieux de tournages, en est convaincu. Il nous dit pourquoi.

« Le premier atout du territoire, c'est son excellente desserte. Le second, c'est son potentiel considérable en décors. DMC, le Rebbberg, le port autonome, le Bassin potassique ou le piémont des Vosges, nous avons une grande diversité de sites singuliers. »

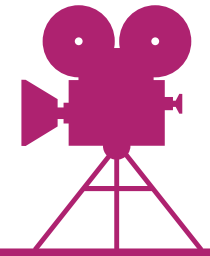
Christophe Jarosz connaît son sujet : repéreur de lieux de tournage, il reçoit les scénarios et les dépouille (c'est le terme consacré) pour identifier les décors recherchés, puis propose des lieux aux producteurs.

Un territoire vierge

« Cela fait des années que j'essaie d'amener les producteurs ici plutôt qu'à Strasbourg pour y développer l'activité de tournage. Mulhouse est une ville vierge en termes de tournage, tout peut y être inventé. Et ça, les producteurs en raffolent : ils adorent être dans le rôle de pionnier ! »

Nouvelle dynamique

« C'est aussi un territoire qui a besoin de cinéma : pour se remettre à rêver, retrouver sa fierté, se ré-enchanter. Depuis deux ans, avec la mission cinéma et son référent unique, il y a une nouvelle dynamique, les signaux sont au vert. On l'a vu en 2019 avec les deux productions nationales qui sont venues y tourner (lire par ailleurs). L'étape suivante sera de développer un écosystème local autour du cinéma, en formant des techniciens, des assistants à la mise en scène, etc. » ■



Coup de proje sur l'Agglo

BOX OFFICE

Quel est le point commun entre le court-métrage Diversion, primé à de multiples reprises, et la comédie Les Crevettes pailletées, qui a fait un carton au box-office ? Les deux ont été **tour-nés dans l'agglomération** et sont sortis début 2019.

RENCONTRES PROFESSIONNELLES

En novembre, et pour la première fois de leur histoire, les **Rendez-vous franco-allemands du cinéma**, organisés un an sur deux en France, ont eu lieu à Mulhouse.

220 professionnels, producteurs, réalisateurs, distributeurs se sont retrouvés pour cette 17^e édition.

L'occasion de découvrir le potentiel cinématographique du Sud-Alsace en général et de l'agglomération en particulier, mais aussi l'ensemble des actions mises en œuvre par la Mission cinéma en faveur du 7^e art sur le territoire.

MISSION CINÉMA

Interlocuteur unique, partenariat avec le Conseil régional, attribution d'un fonds de soutien de 50 000 euros par an : son objectif est de **faire de l'agglomération un territoire propice au cinéma**, pour gagner en notoriété, en fierté, mais aussi profiter de retombées économiques conséquentes sachant que pour 1 euro investi, c'est près du double (au minimum) qui est généré.

UN COURT MÉTRAGE À VENIR

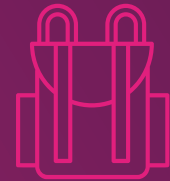
Infatigable promoteur de sa ville comme lieu de cinéma, Christophe Jarosz est aussi réalisateur. En 2019, il a bénéficié du soutien de la Mission cinéma m2A pour financer son prochain court métrage, intitulé D-Iva. Une partie du tournage s'est déroulé à la Fonderie et a réuni une bonne partie des forces vives du cinéma du territoire. L'autre partie a été tournée au Monténégro.

LES CHIFFRES DU TOURISME DANS L'AGGLOMÉRATION

943 071
nuitées



+3,5 %
par rapport
à 2018



11 379
nuitées
à l'Auberge
de jeunesse

180 jours de location
de la salle de réunion

50
nationalités
différentes



32 021
nuitées au
camping



+58 %
d'étrangers

2,5 nuitées
de durée de séjour
en moyenne

DES BREDALAS À NEW-YORK

Une trentaine de chalets, des sapins, de la décoration et des bredalas comme à la maison : du 6 au 22 décembre 2019, les New-Yorkais ont pu goûter au Noël made in Alsace. m2A était naturellement du voyage pour présenter ses multiples attraits : destination culture, proximité avec la nature et grande accessibilité grâce aux vols directs entre New-York et l'EuroAirport.

L'agglomération a participé à hauteur de 25 000 euros à cette opération initiée par la Région Grand Est et inscrite dans le Pacte de destination Alsace. Son but : promouvoir la région à l'international.



BIBLIOTHÈQUE MOBILE

Le bibliobus propose l'accès à des ressources écrites ou audiovisuelles empruntables à domicile. Il se déplace dans 10 communes de m2A : Berrwiller, Brunstatt-Didenheim, Feldkirch, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Reiningue, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden et Zillisheim ; se rend dans les écoles de Mulhouse éloignées du réseau des bibliothèques municipales et, de septembre à juin, traverse le Rhin une fois par mois pour stationner à Lörrach, à Freiburg et à Neuenburg.

851
inscrits

dont **172** abonnés
résident en Allemagne



+ de 31 000
documents prêtés

3
agents
mobilisés



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

« UN DES FACTEURS CLÉ DE LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS »

Ouvert aux étudiants, aux chercheurs et aux habitants de l'agglomération, le Learning Center de l'UHA est bien plus qu'une bibliothèque. Visite guidée en compagnie d'Anne Boraud, sa directrice.

Comme son nom l'indique, le Learning Center est un concept anglo-saxon. Il repose sur trois piliers, explique Anne Boraud, directrice du Learning Center de l'Université de Haute-Alsace, installé sur le campus de l'illberg. C'est un tiers-lieu, avec un guichet unique, où l'on apprend à apprendre, grâce à un accompagnement sur mesure.

1/ Un tiers-lieu

« Les tiers lieux sont des lieux publics à usage mixte : privé et professionnel. On y travaille mais on peut aussi y prendre un café, donner rendez-vous à des amis, etc. C'est un espace de travail confortable, la convivialité en plus. »

2 / Un guichet unique

« L'accueil se fait par une plateforme unique. L'engagement du Learning Center est de répondre à la demande en une seule fois : soit on a la réponse, soit on ne l'a pas, mais dans ce cas, on oriente directement vers la personne capable de répondre. Ça n'a l'air de rien mais quiconque est passé par l'université sait combien il peut être difficile d'obtenir la bonne réponse rapidement. »

3/ Un lieu d'apprentissage

« Notre mission est d'apprendre à apprendre. Le Learning center vient en appui aux domaines d'enseignement présents sur le campus, en offrant un accompagnement autour des savoirs. Accompagnement qui repose en grande partie sur les outils numériques et le travail collaboratif.

Bibliothèque universitaire, nous sommes aussi un lieu ressource pour les compétences informationnelles – apprendre à chercher une information, à la vérifier, les compétences numériques, les compétences linguistiques et les compétences pédagogiques.

4/ Accompagnement sur-mesure

L'apprentissage se fait à son rythme, par des parcours d'autoformation, du tutorat ou des ateliers. Volontairement, la salle la plus spacieuse ne peut accueillir que 24 personnes à la fois : même en groupe, la formation reste sur-mesure.

Les études l'ont montré : cet accompagnement sur-mesure est un des facteurs clé de la réussite des étudiants. On réussit d'autant mieux qu'on est en confiance et organisé. C'est aussi un atout supplémentaire pour l'attractivité de l'UHA. »



Le bâtiment a été conçu par l'architecte mulhousien Hugues Klein.

UN LIEU OUVERT À TOUS

Les quelque 3500 m² de surfaces utiles du Learning Center ne sont pas réservés aux étudiants et aux chercheurs.

« Le lieu est ouvert à tous : nous accueillons aussi bien des personnes en recherche d'emploi que des retraités sans lien avec l'université, qui viennent consulter ou utiliser nos services. Certains services ne sont accessibles que sur inscription, mais nos tarifs sont identiques à ceux des bibliothèques. »

Lieu de vie, d'apprentissage des langues, d'innovation pédagogique et de travail collaboratif, le Learning Center est inscrit dans le plan national des 21 « bibliothèques ouvertes ».

LE SERVICE ARCHITECTURE MOBILISÉ

La construction du bâtiment, conçu par l'architecte mulhousien Hugues Klein, a été conduite par le service Architecture du pôle Performance énergétiques et bâtiments de m2A. Un accompagnement technique, administratif et financier, depuis les études préliminaires jusqu'à la réception du bâtiment.

Près de 14 M€ ont été investis pour ce nouvel équipement inscrit dans le contrat de projet État-Région 2007-2013. m2A a contribué au financement à hauteur de 2,9 M€.

LES CHIFFRES LEARNING CENTER



+ de 70 000
documents

415
places assises



Une équipe de **30** personnes sur site, **50** sur l'ensemble des campus de l'UHA (bibliothèque Fonderie, IUT Collines et Colmar compris, « learning center » étant à la fois le nom du concept et celui du bâtiment mulhousien).

1500 m²
d'espaces publics

TRANSFRONTALIER

LE PARTENARIAT FRANCO-ALLEMAND, UNE SECONDE NATUR-E

Porté par la dynamique transfrontalière et les questions environnementales, le marché paysan franco-allemand de Chalampé est devenu Natur-e, le rendez-vous transfrontalier consacré à la biodiversité.

Sans lui, Natur-e n'existerait peut-être pas : c'est autour du marché des producteurs franco-allemand que s'est construit l'événement. Près de 20 ans plus tard, les producteurs sont toujours là mais la manifestation a clairement changé de... nature ! Aujourd'hui, Natur-e c'est un objectif commun, sensibiliser le grand public à la préservation de l'environnement, porté par une organisation tri-partite : m2A, les communes de Chalampé et Neuenburg-am-Rhein.

L'environnement, une priorité partagée

Sur ce thème de l'environnement rhénan, Chalampé et Neuenburg travaillent ensemble depuis longtemps. Avec le plus grand site chimique classé Seveso d'Alsace à Chalampé, le sujet est une priorité de part et d'autre du Rhin.

Soutenus par l'agglomération, les partenariats prennent de multiples formes : commission environnement bipartite, Gerplan transfrontalier, sentiers découvertes, pistes cyclables, projets éducatifs communs, et bien sûr, Natur-e.

Une trentaine d'intervenants

La 17^e édition, organisée autour et dans la salle polyvalente de Chalampé le 22 septembre 2019, a réuni une vingtaine de producteurs français et allemands, mais aussi une trentaine d'acteurs engagés dans la préservation de l'environnement, notamment :

- L'Agence française pour la biodiversité et son homologue allemande, Nabu
- Naturhena, l'association franco-allemande d'éducation à la nature
- Les associations Alternature, l'ASAVE, Bufo, l'Okomobil
- Les centres d'initiation à la nature (Cine) du Moulin et de la Petite Camargue
- La LPO
- Le syndicat des éleveurs et utilisateurs de chevaux de trait.

Ateliers, jeux, expositions, conférences : chacun a développé à sa manière le thème retenu pour cette édition 2019 : les animaux bienfaiteurs, ces petites bêtes qui nous veulent du bien - amphibiens, hérissons, vers de terre, insectes et oiseaux. ■



Concert transfrontalier

LA MUSIQUE COMME PASSERELLE

Si la musique adoucit les mœurs, la pratique musicale, elle, peut aussi favoriser la rencontre.

Avec le projet « Musik vereint uns / La musique nous réunit », 100 jeunes musiciens des deux rives du Rhin ont donné un concert commun les 30 et 31 mars à Neuenburg am Rhein, puis le 30 août à l'Ecomusée, à l'occasion des assises de m2A.

Un projet lancé en 2018, co-financé par la Ville de Neuenburg et m2A (à hauteur de 2200 euros), qui a permis à ces élèves des écoles de musique de m2A et de Neuenburg, âgés de 6 à 18 ans, de vivre un weekend de répétitions avant de se produire en public.

Partager les cultures au festival des jardins

Le Landesgartenschau ou festival des jardins, est l'opportunité de mieux faire connaître le territoire à nos voisins d'outre-Rhin.

Le Landesgartenschau aura lieu sur 6 mois, d'avril à octobre 2022 à Neuenburg. La ville allemande a proposé à ses partenaires alsaciens un espace dédié pour s'y présenter. m2A a conduit la réflexion initiale jusqu'en février 2019 et participe activement aux travaux préparatoires menés avec les autres partenaires du projet : la société Landesgartenschau GmbH, le Conseil départemental du Haut-Rhin, Colmar Agglomération, Pays Rhin Brisach, Landsratsamt Breisgau Hochschwarzwald, l'ADT et la Région Grand Est.

L'agglomération a notamment engagé un travail sur la présentation des atouts et des richesses du territoire. Réflexion qui devrait aboutir à une proposition concrète d'ici fin 2020.

Avec 750 000 visiteurs attendus et 3 000 événements culturels prévus, le Landesgartenschau est une formidable occasion d'échanges transfrontaliers. ■

TRANSPORTS & MOBILITÉ

« DESSERVIR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE »

Le 2 septembre, Soléa a lancé son nouveau plan de circulation des bus. Avec une feuille de route précise : revoir le réseau à l'échelle de l'agglomération en empruntant trois axes.

Avec un plan de réseau datant de 2006, la révision s'imposait. Conçu à l'époque pour la mise en service du tram à Mulhouse, le plan de circulation des bus devait ramener les usagers vers les stations de tram.

Depuis, l'agglomération s'est étendue, les déplacements ont évolué et la feuille de route confiée à Solea, l'opérateur des transports en commun de l'agglomération mulhousienne, a changé. Objectifs du nouveau plan de circulation : créer un réseau d'agglomération, avec une adéquation des moyens et avec un budget inchangé.

800
points d'arrêts
modifiés

25 millions
de voyageurs transportés

+ de 47 M€
versés à Solea pour le coût
de fonctionnement du réseau

1. Créer un réseau d'agglomération

« L'objectif est d'assurer une desserte de l'ensemble des points d'intérêt du territoire, qu'ils soient touristiques, comme les musées, ou économiques, comme les zones d'activités, et de donner aux usagers la possibilité de se connecter de plus loin que le tram », explique Lucia Nicolai, la directrice communication de Solea. Désormais, aux 3 lignes de tramway et à la ligne de tram-train (inchangées) s'ajoutent 4 lignes Chrono structurantes et à fréquence forte, plus 9 lignes principales pour irriguer le territoire.

2. Faire coller les moyens aux besoins

Pour éviter de « transporter des banquettes vides, le transport public réfléchit de plus en plus au transport à la demande, » poursuit Lucia Nicolai. Et ceci pour ajuster les fréquences aux besoins constatés et à la densité de population à desservir. « D'où les nouvelles lignes C du réseau, qui assurent une desserte renforcée sur des itinéraires très fréquentés et/ou très demandés, comme les zones commerciales. Le recours aux navettes comme Filea offre davantage de souplesse et la sous-traitance nous permet d'assurer les transports scolaires, puisque les enfants doivent être assis. »

3. Rester dans les clous

Dernier impératif : rester dans les clous budgétairement. Le renouvellement du réseau s'est donc fait à moyens constants. « Un gros challenge, mené dans un temps record, neuf mois au lieu des 18 voire 24 habituels, avec de nombreux projets corollaires menés en interne sur la formation, l'automatisation etc. et même des innovations, comme sur la ligne C5, l'une des seules lignes véritablement circulaire en France. » ■



COMPTE MOBILITÉ, L'APPLI QUI FAIT BOUGER

2250 utilisateurs actifs voyagent avec le Compte mobilité dans l'agglomération. Unique en Europe, ce service « tout en un », mis en place en 2018 par m2A, séduit par sa simplicité d'utilisation.



Le Compte mobilité fête ses 1 an avec une hausse de 15 % de ses inscriptions mensuelles. Facile à télécharger, facile à utiliser, l'application lancée en 2018 a su convaincre ses utilisateurs. Ses atouts ? Son côté « tout en un » qui « facilite la vie », du paiement au gain de temps en passant par les petits plus compris dans le service VIP (pas de dépôt de garantie, aller-retour autorisé dans l'heure, etc.)

Souplesse et gain de temps

La clé du succès du Compte mobilité ? Sa souplesse. Les abonnés peuvent passer d'un mode de déplacement à l'autre - transports urbains, vélos et voitures en libre-service mais aussi accès aux parkings - en toute liberté et avec la garantie des meilleurs tarifs. Le paiement se fait en une seule fois, à la fin du mois. Sur les 2650 clients, 61 % utilisent Soléa, près de 62 % Vélocité, 34 % les offres de stationnement et 15 % l'autopartage.

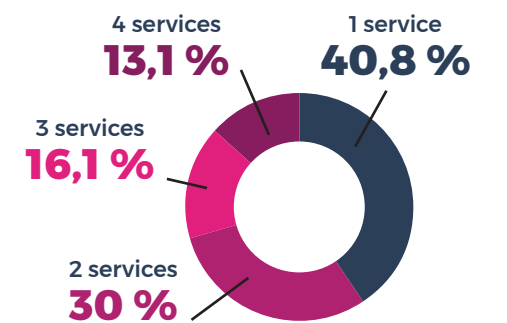
Davantage de stations

Le Compte mobilité associe des partenaires dont les univers sont très différents : JC Decaux avec Vélocité, Soléa (groupe Transdev), Citiz, Médiacycles, Le CADRes 68, Le Club Vosgien, Citivia, Indigo, Freshmile (borne de recharge électrique) et Colibrius (qui commercialise des vélos atypiques) et la Ville de Mulhouse.

Le service continue à évoluer. En 2019, Vélocité a mis en place le déverrouillage des vélos à partir de son smartphone, augmenté la taille de ses écrans et créé une station autonome mobile.

Citiz a ouvert 5 stations supplémentaires (Brustlein, Cité administrative, Dornach, Fonderie et République/Joffre), portant à 12 le nombre de ses stations. L'offre de stationnement intègre désormais les parkings Maréchaux et Fonderie. Des nouveautés à retrouver sur le site internet du Compte mobilité, www.compte-mobilite.fr, lui aussi renouvelé. ■

% DE CLIENTS QUI ONT CHOISI
1 OU PLUSIEURS SERVICES



8287
téléchargement
de l'application

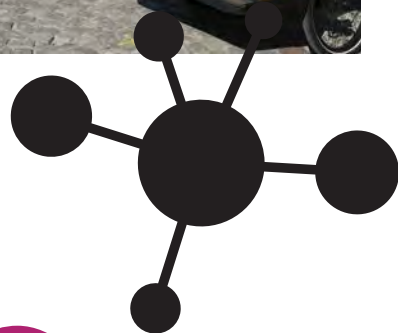
4071
clients inscrits

SEMAINE DE LA MOBILITÉ
UN VILLAGE DES MOBILITÉS AU CŒUR DU TERRITOIRE

Vitrine des modes de déplacement durables, du transport au commun à la marche et du covoiturage au vélo, la Semaine de la mobilité réunit une fois par an tous les acteurs impliqués : autorités organisatrices de transport, collectivités locales, exploitants des réseaux de transport, établissements scolaires, associations, entreprises.

L'événement valorise les ressources et les actions mises en place sur le territoire. Initiative européenne, m2A la coordonne dans l'agglomération.

3 actions phares ont marqué cette 18^e édition : le premier anniversaire du Compte mobilité (lire page précédente), l'installation d'un Village des mobilités sur la Place de la Réunion à Mulhouse pour la journée du 21 septembre, assortie de la gratuité des transports en commun (bus et tram).



EUROAIRPORT

90 000 €

C'est le montant de la participation m2A au financement des études APD pour le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport.

5,8 millions de voyageurs ferroviaires devraient utiliser l'arrêt EuroAirport dès sa mise en service prévue en 2028, ce qui en fera la **2^e gare d'Alsace** et la **4^e du Grand Est**.

27 % des salariés de la plateforme aéroportuaire et **41 % des passagers aériens** de l'EuroAirport pourraient alors s'y rendre en train.

MOBILITÉS DOUCES

Une nouvelle piste cyclable pour la bande rhénane



En moyenne, près de 6 kilomètres d'aménagements cyclables sont réalisés chaque année sur le territoire de m2A. Le dernier kilomètre sur les trois et demi que compte la piste cyclable reliant Ottmarsheim à Chalampé, en fait partie.

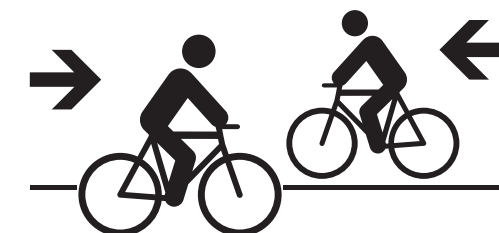
Les travaux ont été lancés fin novembre. Ce tronçon permettra aux cyclistes et salariés des entreprises de la zone industrielle qui longe la RD 52 d'éviter la départementale, très fréquentée et notamment par de nombreux poids lourds. Un investissement de 225 000 € inscrit dans une enveloppe globale pour les projets « vélo » de 1,6 M€ d'ici à 2022.

Un « territoire vélo » labellisé

Avec 391 km d'aménagements cyclables et un soin particulier apporté à l'accueil des cyclotouristes, m2A a été la première collectivité territoriale alsacienne labellisée « Territoire Vélo » par la Fédération française de cyclotourisme.

Les cyclistes ont aujourd'hui accès à 212 km de voies vertes (pistes cyclables bidirectionnelle), 22 km de pistes cyclables (un sens de circulation), près des 30 km de double sens cyclables et 125 km de bandes cyclables.

La piste cyclable reliant Ottmarsheim à Chalampé permet d'éviter une route départementale très fréquentée.



HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN

RENOUVELLEMENT URBAIN : NOUVEAUX PROJETS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Trois communes, 4 quartiers et plus de 50 000 habitants sont concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ou NPNRU. Portés par m2A, ces projets de rénovation de quartiers prioritaires ont été validés par l'État en juillet.

Les projets inscrits au NPNRU concernent les quartiers prioritaires et visent à les transformer durablement. Le précédent plan, mené sur la période 2005-2019 à Mulhouse et Wittenheim, étant arrivé à échéance, un nouveau programme a été établi par l'agglomération.

Présenté en juillet à l'ANRU, l'agence nationale du renouvellement urbain, principal financeur du programme, le plan proposé pour 2020-2029 a été validé, engageant ainsi les partenaires (m2A, les villes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim et le Département du Haut-Rhin) sur une nouvelle décennie.

Sur cette période 2020-2029, le programme retenu se traduira par :

- La démolition de 730 logements sociaux et 175 en copropriétés. 664 logements sociaux seront reconstitués
- La réhabilitation de 1474 logements locatifs sociaux et 120 logements dégradés du parc privé.
- La résidentialisation de 2 188 logements sur les voies et espaces publics.
- L'intervention sur 4 groupes scolaires et un gymnase (Coteaux et Jonquilles) et sur 6 locaux à vocation économique.



Parmi les projets retenus : la frange Est du quartier des Coteaux à Mulhouse.

LES PROJETS

Mulhouse-Drouot et Illzach-Jonquilles

Objectif : **construire en entrée de ville un nouveau quartier sur le site actuel du Nouveau Drouot.** Les logements y seront démolis, l'Ancien Drouot et le secteur des Jonquilles feront l'objet d'une requalification urbaine et résidentielle.

Mulhouse Péricentre

Objectif partagé par m2A et la Ville de Mulhouse : **proposer un habitat privé de qualité.**

Pour le secteur Fonderie : il s'agit d'**étendre le cœur d'agglomération en conjuguant résidentiel, activités tertiaires, industrielles et équipements publics structurants.**

Pour le secteur Briand : **reconquérir le quartier par le commerce.**

Pour Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner et Vauban-Nepert : dans la continuité du programme 2005-2019, **réhabiliter notamment le patrimoine de m2A Habitat sur Sellier et Wolf.**

Mulhouse Coteaux

Objectif : **restructurer complètement la frange Est du quartier,** rénover équipements scolaires et sportifs et créer de nouveaux espaces publics.

Wittenheim Markstein - La Forêt

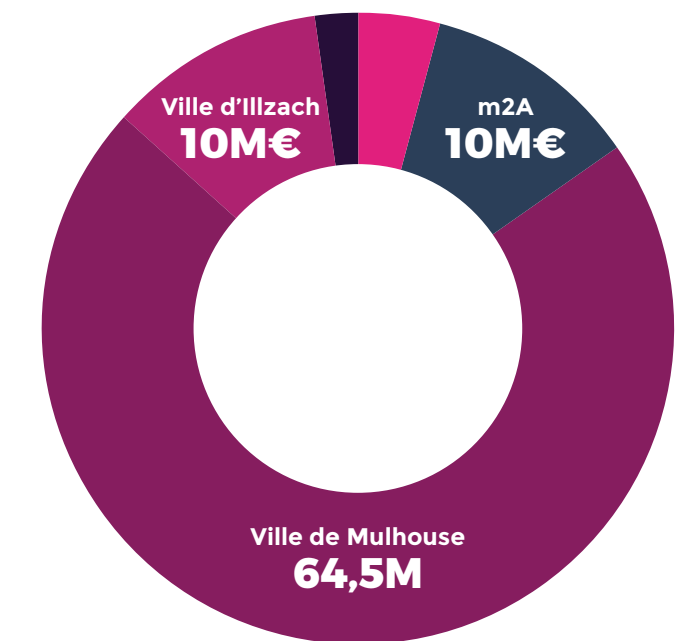
Objectif : **continuer à requalifier et à dédensifier l'offre de logements,** avec une attention particulière aux copropriétés La Forêt 1 et 2 (voir plus loin).

LE FINANCEMENT

+ de 380 M€ d'investissement prévisionnel

dont **125 M€** soit plus de **30 %** financés par l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU)

Ville de Wittenheim pour un montant global de **1,7 M€** Département du Haut-Rhin **4 M€** pour la réhabilitation du patrimoine des bailleurs sociaux





AIDER LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES OU DÉGRADÉES

Le territoire de l'agglomération mulhousienne est confronté depuis plusieurs années à des situations de copropriétés en difficulté. En 2018, à la suite du Plan Initiative Copropriété lancé au niveau national, m2A a engagé un travail d'observation de ces copropriétés fragiles ou dégradées.

Ce travail, mené en collaboration avec les villes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, s'est poursuivi en 2019. **13 copropriétés ont été identifiées et inscrites dans le Plan Initiative Copropriétés**, et les dispositifs opérationnels spécifiques à y mettre en œuvre ont été élaborés.

L'objectif est de mener sur la période 2020-2025 :

- 6 plans de sauvegarde sur Wittenheim et Mulhouse
- 2 opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat sur Illzach et Mulhouse
- 1 Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) sur Illzach et Mulhouse

Soit 997 logements concernés et 400 logements par an en copropriétés fragiles dans le cadre du Programme d'intérêt général sur le territoire de l'agglomération (voir plus loin). ■

4 ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT

En 2019, m2A et ses partenaires ont déployé de nombreux dispositifs pour améliorer l'habitat, lutter contre le logement insalubre ou soutenir les copropriétés en difficulté.

Plan Initiative Copropriétés

Ce plan national vise à apporter des stratégies sur mesure, adaptées aux situations locales, et notamment des financements, par l'Agence Nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah), de travaux dits d'urgence. Confrontées à une dégradation de la situation des copropriétés La Forêt 1 et 2 de Wittenheim, **m2A a participé à hauteur de 246 154 €** au financement des travaux de mise en sécurité par l'Anah.

Programme d'intérêt général - Lutte contre la précarité énergétique

Ces aides sont accordées aux propriétaires occupants et aux bailleurs pour réaliser des travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique. Elles associent

de multiples partenaires : Anah, Département 68, réseau Procvivis, CARSAT, ADIL, Action Logement, Région Grand Est, GRDF, CAF, FNAIM.

En 2019, **139 logements ont bénéficié des aides du PIG** avec, à la clé, un taux moyen de baisse des consommations énergétiques de 25 à 30 %.

Aides à la pierre

Compétence déléguée par l'État, les aides à la pierre ont pour objectifs de : proposer une offre de logements sociaux équilibrée sur le territoire - la production préconisée est de 280 logements sociaux neufs par an accompagner les communes de plus 3500 habitants qui ne remplissent pas l'obligation légale de 20 % de logements

sociaux inciter à la construction ou à la réhabilitation de bâtiments économes en énergie.

En 2019, **458 logements sociaux ont été agréés**

9 communes concernées
166 logements subventionnés.

Permis de louer

L'autorisation de mise en location permet à la collectivité d'interdire la location et d'imposer aux bailleurs de logements indignes ou insalubres de faire des travaux. Depuis le 1^{er} septembre, cet outil est utilisé sur les secteurs Marseille/Mertzau/Colmar et à la Fonderie. Ce qui représente **180 adresses** en entrée de ville et **2000** sur le périmètre Fonderie. ■



GENS DU VOYAGE

UN RÉFÉRENT POUR LES AIRES D'ACCUEIL

Depuis le mois d'octobre, les gens du voyage qui stationnent sur les six aires d'accueil permanentes de m2A (sauf Wittelsheim) ont un référent unique. Son rôle : organiser les arrivées des voyageurs, gérer la disponibilité des 167 places, orienter les usagers, et éviter ainsi les conflits entre voyageurs et voisinage, notamment sur la question du stationnement en dehors des aires d'accueil.

Cette délégation de service public d'une durée de 15 ans va de pair avec un programme d'investissement pour rénover et sécuriser les installations.

70 % c'est le taux moyen de fréquentation des six aires d'accueil permanentes de m2A.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE & ÉCOLOGIQUE

« J'AI EU UNE PRISE DE CONSCIENCE »

Désignée par tirage au sort, Léonie Hebert a rejoint le Conseil participatif Climat, qui doit faire émerger 15 propositions concrètes pour le climat. La jeune maman a choisi de s'engager dans le groupe de travail sur l'eau.

Pour quelles raisons vous êtes-vous engagée ?

« De base, je n'avais pas du tout le profil écolo. Mais il y a deux ans, j'ai eu une prise de conscience. J'ai deux filles, de 4 et 6 ans. Quand elles sont nées, je n'avais aucune idée du monde qu'on allait leur laisser. Elles n'ont pas choisi d'arriver à ce moment dans l'histoire, alors je me suis dit que plus tard, il fallait que je puisse leur dire que j'avais fait tout ce qui était possible ».

« J'ai commencé à m'informer, à m'engager. J'ai monté une association, La Fresque du climat, pour sensibiliser et former aux enjeux climatiques. Nous avons participé au forum organisé le 5 octobre par le Conseil de développement sur le monde de demain (lire par ailleurs) et c'est là que j'ai découvert le Conseil participatif Climat de m2A. Le hasard a bien fait les choses puisque j'ai ensuite été tirée au sort pour y siéger ! »

Comment fonctionne ce conseil ?

« L'idée du Conseil participatif Climat est de réunir un panel d'habitants, de leur permettre de s'informer et de se former, pour avoir le retour des citoyens sur ces questions de changement climatique. On travaille en groupe, sur une thématique donnée. Je fais partie du groupe de travail sur l'eau ; on s'est intéressé à l'interculturalité, pour s'inspirer des pratiques de personnes ayant déjà connu des situations de stress hydrique, et réfléchi aux moyens de sensibiliser le jeune public. Il y a eu six rencontres collégiales entre juin et décembre. Notre groupe s'est aussi réuni de manière informelle, sur la base du volontariat. Au final, l'objectif est de rendre un document global aux élus pour qu'ils s'en saisissent. » ■

124

Le Conseil participatif Climat, lancé en avril, se compose de 124 membres, répartis en 4 collèges - élus, experts, partenaires et habitants - et 18 groupes de travail. Les habitants y sont majoritaires avec 64 membres : 45 sont des volontaires, 10 sont membres du Conseil de développement et 9 personnes ont été tirées au sort.

La mission du CPC est double :

1/ Élaborer 15 propositions d'engagements sur le climat, l'air et l'énergie et contribuer à atteindre les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (lire ci-contre)
2/ Déterminer les conditions d'attribution et d'éligibilité des projets qui pourront être subventionnés par le Fonds Climat, fonds doté d'un million d'euros pour l'année 2020.



Le hérisson Super Star

Le hérisson a été choisi comme emblème de l'année de la protection de la biodiversité sur le territoire et des multiples actions de sensibilisation entreprises à cette occasion.

Avec son mode de vie itinérant, son positionnement dans la chaîne alimentaire et sa sensibilité aux perturbations, le hérisson est un indicateur essentiel de l'état de l'environnement. Mais l'espèce se raréfie, victime de la route, des pesticides, des murs et clôtures qui l'empêchent de vagabonder de jardins en vergers, des déchets (plastiques en particulier) et du manque d'eau.

Agir en faveur des hérissons permet une action globale de prévention et de préservation. D'où le choix de m2A de faire de ce petit mammifère lanceur d'alerte la mascotte de l'année de la protection de la biodiversité.

Biodivertissons et Défi hérisson

Vedette du festival Natur-e à Chalampé (lire par ailleurs), le hérisson est aussi la mascotte du jeu *Biodivertissons*. Conçu par m2A pour les enfants de 3 à 12 ans, il est proposé en deux formats : un plateau classique et un modèle XXL sur tapis de 6 m2, mis à disposition des sites périscolaires de l'agglomération.

Les périscolaires ont aussi participé au « Défi hérissons » proposé par m2A. Une vingtaine de sites et quelque 250 enfants ont relevé le défi et notamment fabriqué des abris pour permettre aux hérissons d'hiberner en toute tranquillité. ■

LES 4 OBJECTIFS DU PCAET

Le Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) oriente et planifie la politique énergétique et climatique de la collectivité à l'horizon 2030. Ce document, qui s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire, a 4 objectifs :

- Réduire les gaz à effet de serre et les consommations d'énergie
- Produire de l'énergie renouvelable sur le territoire
- Améliorer la qualité de l'air
- S'adapter aux changements climatiques à venir.

Il associe les 39 communes de l'agglomération, l'Agence d'urbanisme de la Région mulhousienne, ATMO Grand Est et Météo France. Son élaboration se fait par un comité de pilotage composé des élus et services (10 réunions par an) et par le Conseil participatif, rassemblant citoyens, partenaires, associations, experts et élus (6 rencontres en 2019).



2 panneaux « sentiers pédestres et biodiversité » ont été installés : l'un à Bollwiller, le second à Rixheim.



15 projets ont été soutenus

par m2A dans le cadre du GERPLAN, le plan de gestion de l'espace rural et périurbain piloté par le Conseil départemental pour préserver la biodiversité, la qualité des paysages et la richesse du patrimoine naturel local. m2A y a contribué à hauteur de 25 480 €.



VERS UNE AGRICULTURE DURABLE

35% du territoire de l'agglomération sont des terres agricoles. Pour développer sur le territoire des filières agricoles à bas niveau d'impact sur la ressource en eau, m2A a signé le 27 juin un **contrat territorial Eau Climat** avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la région Grand Est, la ville de Mulhouse, le Sivom de la région mulhousienne, le Syndicat Rivières Haute Alsace, le SMABD et le syndicat mixte de l'ILL. L'objectif est notamment d'augmenter le nombre d'hectares cultivés en bio, plantés ou maintenus en herbe.

OPEBIO - m2A soutient le CLOUS et le site de Mulhouse du Centre Hospitalier Sud Alsace dans le cadre d'Opébio, cet accompagnement global et personnalisé qui va du diagnostic à la formation du personnel pour les structures de restauration hors domicile.

Objectif : favoriser dans la restauration collective, les circuits courts locaux et l'agriculture biologique.

« MIEUX POUR LES PARTICULES, MOINS BIEN POUR L'OZONE »

En 2019, le plan d'alerte volontaire mis en place par m2A a été déclenché 8 fois. Explications avec Emmanuel Rivière, directeur délégué d'Atmo Grand Est, l'association chargée de surveiller la qualité de l'air sur le territoire.

Quels outils utilisez-vous pour surveiller la qualité de l'air ?

Nous disposons de deux outils : nos quatre stations de mesures installées à Mulhouse et nos modèles de prévision. Trois stations sont dites de fond urbain, c'est-à-dire placées dans la ville, une est de proximité routière, c'est-à-dire en bordure d'un axe passant, l'avenue Aristide Briand.

Nous établissons ainsi une carte de la qualité de l'air, qui nous permet d'anticiper les seuils de déclenchement du plan pollution pour l'ozone ou pour les particules.

Nous déclenchons le plan soit sur seuil d'alerte - si les normes sont dépassées - soit sur seuil de persistance - si la situation perdure plusieurs jours. En 2019, il y a eu 8 déclenchements, principalement en période estivale à cause de l'ozone.

Comment évolue la pollution atmosphérique ?

Globalement, la qualité de l'air s'améliore, sauf pour l'ozone. C'est un polluant complexe, dit « secondaire » parce qu'il agit en réaction à d'autres polluants sous l'effet du rayonnement et des températures, d'où la difficulté.

De plus, respecter des normes ne signifie pas que la qualité sanitaire est optimale. On l'oublie un peu mais la pollution de l'air reste la deuxième cause de mortalité en France, derrière le tabac. ■



DES MESURES VOLONTAIRES

m2a a mis en place sur son territoire un plan d'alerte volontaire en cas de dépassements de seuils pour l'ozone et les particules fines. Les mesures prises au niveau du territoire accompagnent les décisions préfectorales pour atténuer les pointes ou pics de pollution, en limitant les émissions de polluants lors de ces épisodes.

En 2019, lors des 8 jours d'alerte à la pollution, l'abonnement journalier à Vélocité était gratuit et les tarifs réduits dans les transports en commun.



RÉINVENTER LA GESTION DES DÉCHETS

Opération « j'adopte des poules », défi « zéro déchet », charte du commerce écoresponsable, lancement des conférences [R]évolution : le Programme local de prévention des déchets mobilise des centaines de personnes.

90 familles investies dans le défi « zéro déchets » et 516 kg de déchets évités à la clé.

600 poules offertes à 300 foyers. 60 commerçants signataires de la charte du commerce écoresponsable. 120 partenaires pour mener 270 actions à l'occasion de la Semaine européenne de la réduction des déchets dans l'agglomération. L'an un de la nouvelle politique Déchets 2019-2030 a mobilisé des centaines de personnes autour de cet objectif commun.

Innovations

Pour repenser notre vision des déchets, faire le point sur les innovations, les avancées et les stratégies, m2A, le Sivom et ses partenaires vont proposer chaque année des Conférences [R]évolution. La première a eu lieu le 13 juin 2019 à Motoco : elle a réuni 400 personnes et proposé trois conférences données par Gilles Broise de l'ONG 7^e continent sur les déchets marins, Carlos de Los Llanos de Citeo sur les déchets plastiques et Paul Alarcon, de la start-up Uzer sur son application facilitant le tri.

Réemploi

Pour renforcer l'offre en matière de réemploi, deux projets ont vu le jour :

- La cité du réemploi à Sausheim
- Le site internet Troc-m2A.

En collectant, en valorisant puis en vendant les objets après leur transformation, réparation ou démantèlement afin d'extraire les matériaux et de les orienter vers une solution de recyclage, la Cité du réemploi concrétise le concept d'économie circulaire.

À terme, elle devrait employer 40 personnes. Le projet est porté par Utilitys, qui regroupe ENVIE Haute-Alsace, Haute-Alsace Recyclage et Tri services. m2A participe à l'investissement à hauteur de 250 000 € sur un montant global de plus de 2,5 M€.

Porté par le Sivom, le site internet Troc-m2A veut dynamiser le réemploi sous forme de dons et d'achat/vente de produits et matériels d'occasion.



Audrey Pulvar était présente pour le lancement du Plan Climat le 26 avril.

Pour la Semaine européenne de réduction des déchets du 16 novembre au 1er décembre, la pionnière du zéro déchet Bea Johnson est venue animer une conférence à Bollwiller et Luana Belmondo a proposé un show culinaire.



10 conteneurs à verre customisés ont été déployés dans l'agglomération. Une initiative menée avec l'association Colors Urban Art Alsace

ACTIONS DE SENSIBILISATION

LES ÉCO-CITOYENS DE DEMAIN

Le Sivom de l'agglomération mulhousienne a proposé en 2019 plus de 400 animations sur les déchets, le papier recyclé, l'eau, le gaspillage alimentaire, le compostage aux élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire. Plus de 10 000 élèves en ont bénéficié.

Le Centre d'initiation à la Nature du Moulin Nature a accueilli 15 classes de cycle 3 pour les sensibiliser à l'éco-consommation et aux déchets.

Sur l'année, 50 000 personnes environ (dont 30 000 enfants) ont été sensibilisées par les partenaires de ce projet de sensibilisation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté : écoles et communes, ARIENA, CINE du Moulin Nature et de la Petite Camargue alsacienne, Parc zoologique et botanique, ADEME et ALME.



DÉCHETS & PROPRETÉ

LA NOUVELLE VIE DES DÉCHETS DU MARCHÉ DE MULHOUSE

Le nouveau système de gestion des déchets au marché de Mulhouse a rationalisé les flux, fait baisser les tonnages collectés et augmenté leur valorisation. Chef du service Gestion des déchets de m2A, Nicolas Gazut explique comment.

« Avec deux compacteurs placés de part et d'autre de la dalle du marché, le précédent système n'était satisfaisant ni du point de vue de l'environnement, ni au niveau de la sécurité. Même avec un accès par badge, c'était à la fois un peu trop dangereux et un peu trop pratique pour s'y débarrasser de déchets autres que ceux venant du marché ».

Un problème ancien et complexe

À l'étude depuis une bonne décennie au sein du service commerce et artisanat (devenu depuis Attractivité commerciale) de la Ville de Mulhouse, la gestion des déchets du marché ressemblait un peu à un casse-tête chinois.

« Le marché alimentaire et le marché textile avec leurs 300 commerçants ont lieu en même temps. Il dure toute la journée et s'installe sur une dalle qui recouvre un canal. Une contrainte de plus puisqu'on ne peut ni creuser pour enterrer des conteneurs, ni y poser trop de poids... De nombreuses pistes ont été envisagées puis abandonnées pour ces raisons. »

3 flux et 3 plages

Élaboré en concertation avec l'association des commerçants du marché et la Ville de Mulhouse, le nouveau système s'est construit sur la nature des déchets, les quantités produites mais aussi les horaires auxquels ils sont produits.

Avec l'objectif de renforcer le tri et le tout à budget constant.

« Le recours à la benne à ordures surveillée par le chauffeur nous est apparu comme la meilleure solution. Côté alimentaire, les emballages sont collectés par nos services sur la plage horaire du matin ; les bio-déchets et les ordures ménagères sur la plage horaire de l'après-midi, dans une benne à deux compartiments gérée par la société Coved.»

Déploiement en deux temps

« Côté mercerie, nous avons remplacé le compacteur par des points d'apports volontaires supplémentaires fournis par notre partenaire du Sivom. Le déploiement du dispositif s'est fait en deux temps : côté mercerie d'abord, en novembre 2018, puis en février 2019, côté alimentaire. Les brigadiers du tri ont accompagné le changement sur quatre mois, de mars à juin ».

Résultat de ce nouveau système, plus contrôlé et avec des horaires réduits : un tiers de déchets en moins avec la suppression des apports extérieurs non contrôlés, et un taux de valorisation en hausse (lire ci-contre).

60 % DE RECYCLABLES



Avec la mise en place du tri, intégré au nouveau système de gestion des déchets du marché, on peut désormais différencier les déchets collectés. Sur les quelque 564 000 kilos de déchets collectés sur l'année, 39 % sont des ordures ménagères, 35% des fermentescibles ou bio-déchets et 26 % des emballages.

60 % des déchets du marché font désormais l'objet d'une valorisation matière et 40 % d'une valorisation énergétique.

EN CHIFFRES



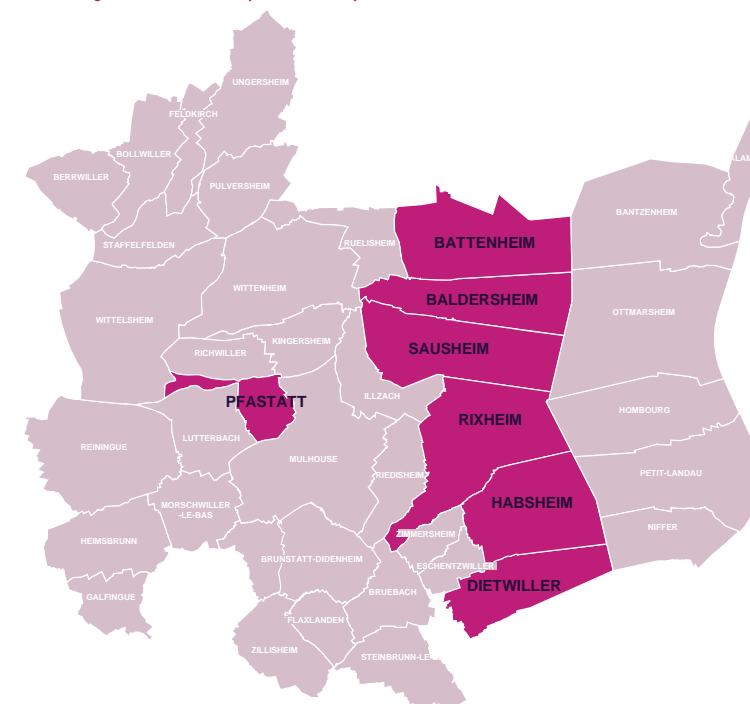
564 165 kilos de déchets ont été collectés au marché du canal couvert de Mulhouse.



contre **760 800 kilos l'année précédente** sur la même période.

RAMASSAGE DES POUBELLES : VERS DES PRATIQUES COMMUNES

L'homogénéisation du mode et des fréquences de collecte sur le territoire se poursuit. En 2019, 7 communes de l'agglomération ont rejoint le dispositif de collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte des recyclables en porte-à-porte :



L'extension, préparée pendant une année, concerne 39 500 habitants. En plus d'un meilleur rendu de propreté sur l'espace public et d'une facilité de gestion des déchets accrue pour les habitants, le dispositif permet de capter une plus grande quantité de matière recyclable.

À Pfastatt par exemple, le recyclable se faisait auparavant uniquement en apport volontaire.

+ de 25 000 bacs distribués

25 757 bacs ont été distribués de mars à mai : 13 012 pour les ordures ménagères et 12 745 pour le recyclable. La collecte a démarré en juin. Un suivi a été assuré jusqu'en décembre.

Un investissement d'1,2 M€ HT, pris en charge financièrement par le SIVOM de la région mulhousienne; piloté et mis en œuvre par le service Gestion des déchets de m2A avec le concours de la société Schäfer (bacs).

L'IA AU SERVICE DE LA PROPRETÉ

Dépôts sauvages, jets de mégots, déjections canines: pas facile pour les 164 agents du service Propreté et déneigement d'assurer le nettoyage des 1250 km de chaussées, rues, trottoirs, places de l'agglomération, celui des marchés et l'entretien de 4600 corbeilles à papiers!

Pour répondre au mieux aux besoins, le service s'est engagé dans le projet « Propreté 2020 ». Son objectif : optimiser l'organisation du service et ajuster les moyens aux réalités du terrain.

300 corbeilles connectées ont ainsi été testées sur 5 communes. Les données collectées visent à optimiser le mobilier et à faciliter le signalement des dysfonctionnements, corbeilles pleines ou à remplacer par exemple. Montant de l'investissement : 12 500 €. 40 mégotiers nouvelle génération ont aussi été installés sur le territoire pour un coût matériel de 12 000 €.



EN CHIFFRES



45 agents

en « base arrière » au parc automobile, pour assurer, entre autres, la maintenance des véhicules



5 610 tonnes de déchets ramassés



18 balayeuses aspiratrices



350 distributeurs de canisacs



3 opérations de déneigement



270 tonnes de sel consommées



35 opérations du GIPP

(groupe d'intervention polyvalent de la propreté), destinées à la propreté globale sur un secteur ciblé

PETITE ENFANCE

DES TOUT-PETITS AUX PETITS SOINS

Création d'un nouveau relais d'assistantes maternelles à Mulhouse, travaux d'extension à Riedisheim, de rénovation à Ottmarsheim : l'offre de service en direction des familles pour l'accueil des tout-petits continue à s'étoffer. Tour d'horizon des réalisations 2019.



Avec près de 180 assistantes agréées sur le secteur et un potentiel de 500 enfants à accueillir, le Relais d'assistantes maternelles de Mulhouse-Bourzwiller, ouvert en juin rue des Romains, s'est implanté au cœur de son territoire d'intervention. Il assure la couverture du secteur nord de la région mulhousienne - les quartiers de Bourzwiller, Doller, Franklin-Fridolin, Wolf Wagner, Vauban-Neppert et Sellier - ainsi que la commune de Kingersheim. Et améliore la répartition des assistantes maternelles sur le territoire.

Un lieu de rencontre et d'information

Aménagé dans les anciens locaux du cabinet de consultations pédiatriques, le dixième RAM de l'agglomération dispose de 120 m² et de 3 salles d'activités. Géré et animé par Christelle Laissaoui, c'est à la fois un lieu de rencontre entre les assistantes maternelles, les enfants et les parents, un lieu de socialisation et d'animation, et un lieu d'information d'accès libre et gratuit. Un investissement de 44 000€ en travaux et 6000 € en équipement mobiliers, financé pour moitié par la CAF. ■

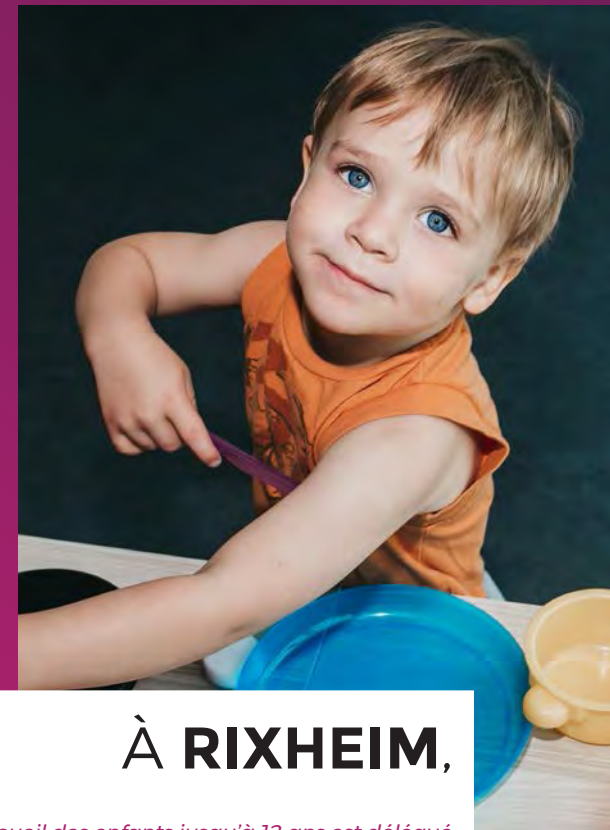


À RIEDISHEIM,

Le multi-accueil l'Églantine, géré par l'association du même nom, accueille depuis avril 70 enfants. Les travaux d'extension de la structure, qui accueille des enfants âgés de dix semaines à 4 ans, ont été cofinancés par l'association (340 000 € HT), m2A (177 324 € HT) et la CAF (169 200 € HT). À la clé : 12 places supplémentaires et des conditions d'accueil des enfants et travail des encadrants améliorées.

À OTTMARSHEIM,

m2A a participé à hauteur de 473 071 € TTC au financement des travaux de rénovation du multi-accueil L'île aux Enfants. Objectif de l'opération, cofinancée par la CAF : porter à 35, soit 6 supplémentaires, le nombre de places disponibles.



À RIXHEIM,

L'accueil des enfants jusqu'à 12 ans est délégué au multi-accueil Entremont. Renouvelée pour 2019-2024, cette délégation de service public prévoit une contribution financière de m2A de 221 434 € pour l'année 2019.





LA CRÉATIVITÉ EN GERME

Jeu « Esca'péri », salon « Péri-féerique », projets d'éducation artistique et culturelle : les structures périscolaires se réinventent pour favoriser le développement créatif des enfants.

Oubliez le collier de perles, aujourd'hui au « péri », on conçoit des escape game ! Ces jeux d'évasion se pratiquent en groupe ; ils jouent sur l'observation, l'esprit critique et l'entraide. Aussi ludiques que pédagogiques, ils font un carton partout, y compris en périscolaire. Seule ombre au tableau : le temps et l'énergie investis dans la conception/réalisation pour des séances souvent uniques.

Un outil grandeur nature

La solution est née au périscolaire Jean Zay. Sur le trottoir plus précisément, à l'heure de la pause, lors d'une formation destinée aux animateurs. « On a réfléchi et on s'est dit : pourquoi ne pas créer un escape game permanent à l'échelle de l'agglomération et le rendre accessible à tous les périscolaires, explique Lucie Chabauty, directrice du périscolaire Kléber. On trouve un lieu fixe, on l'investit et on y crée un espace game permanent ! » Esca'péri est né.

Ateliers et formations

Le projet associe les périscolaires Jean Zay, Kléber et Cour de Lorraine aux Ateliers pédagogiques d'arts plastiques de la Ville de Mulhouse, qui mettent à disposition le lieu mais aussi leur savoir-faire pour la construction des décors. Esca'péri ouvre en novembre 2019 et le succès est immédiat.

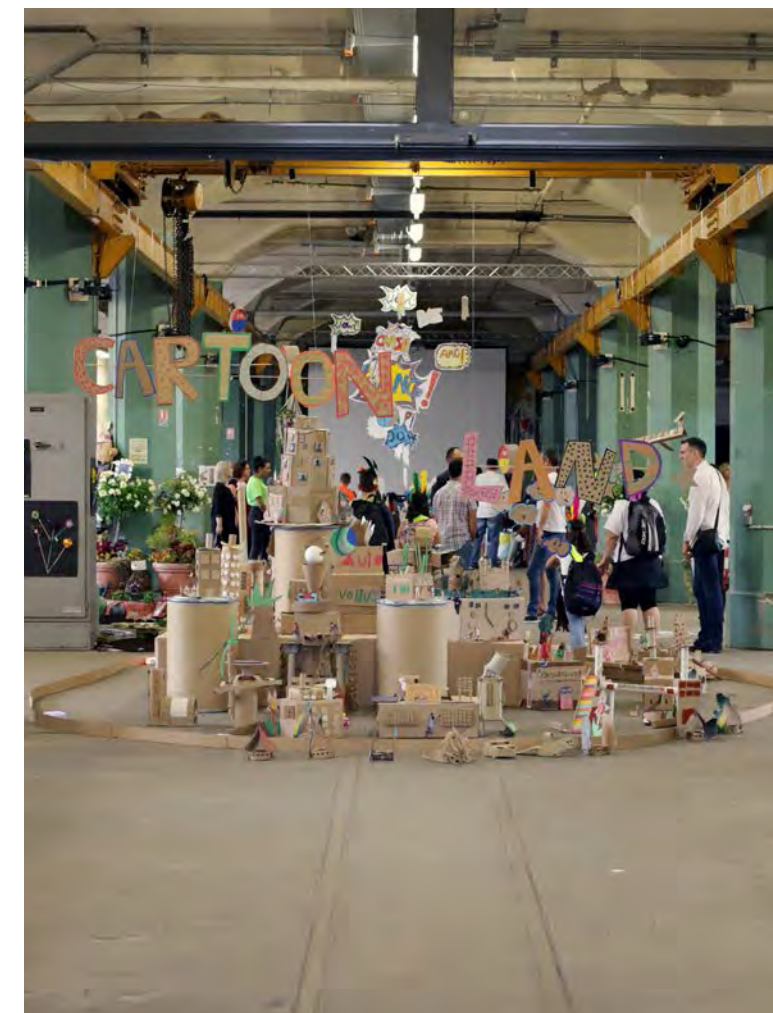
En plus des séances de jeu, Esca'péri propose des ateliers décors et des formations aux animateurs de périscolaires qui souhaitent reproduire le concept dans leur structure. ■

PÉRI-FÉERIQUE, LA MAGIE DES IDÉES

Témoin de la richesse et de la diversité des activités proposées dans les 102 sites périscolaires de l'agglomération, « Péri-féerique », l'exposition des projets pédagogiques menés sur une année, a accueilli plusieurs centaines d'enfants et leurs parents.

Organisée sur 2 demi-journées, les 8 et 9 juin, dans la grande salle de Motoco, cette première édition, brillamment mise en scène sous forme d'îlots thématiques, proposait une découverte immersive et interactive.

Ce temps d'échange avec les acteurs du périscolaire a mobilisé les responsables de sites, de nombreux animateurs, les services Périscolaire et Petite enfance de m2A, les équipes du Bento (m2A) et des Apap (Ville de Mulhouse), ainsi que des artistes intervenant en périscolaire dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle (lire plus loin). ■

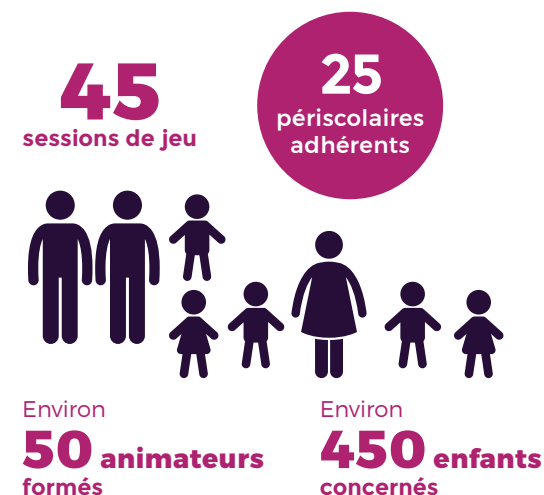


Les PEAC, porte d'entrée vers les arts

Chaque année, avec le soutien de la DRAC, des artistes interviennent en périscolaire pour y mener des projets pédagogiques et artistiques. Ces projets d'éducation artistique et culturelle, ou PEAC, conçus en lien avec les projets pédagogiques périscolaires, contribuent à l'épanouissement des enfants.

16 projets ont été menés en 2019 à Berrwiller, Feldkirch, Illzach, Mulhouse, Pulversheim, Staffelfelden et Wittenheim. 341 enfants y ont participé, autour d'activités aussi diverses que les arts plastiques, les arts du cirque, l'illustration, le théâtre ou la scénographie.

168 animateurs ont participé aux actions de formation mises en place pour le personnel d'animation et responsable de site, conçues en lien avec le Bento et les Apap pour réinvestir les acquis dans les sites périscolaires. ■



MULHOUSE - FILOZOF

À l'école maternelle Filozof, le périscolaire est passé du rez-de-chaussée à l'étage. La nécessaire rénovation/restructuration de l'école historique s'est accompagnée de la construction de locaux périscolaires dédiés et adaptés. Deux salles d'activités, une salle de restauration, un office et un bureau ont pris place au 2^e étage, pour une capacité d'accueil de quelque 80 enfants.

Les travaux (une enveloppe globale de 3,15 M€) se sont achevés en février. m2A y a participé à hauteur de 604 798 €.



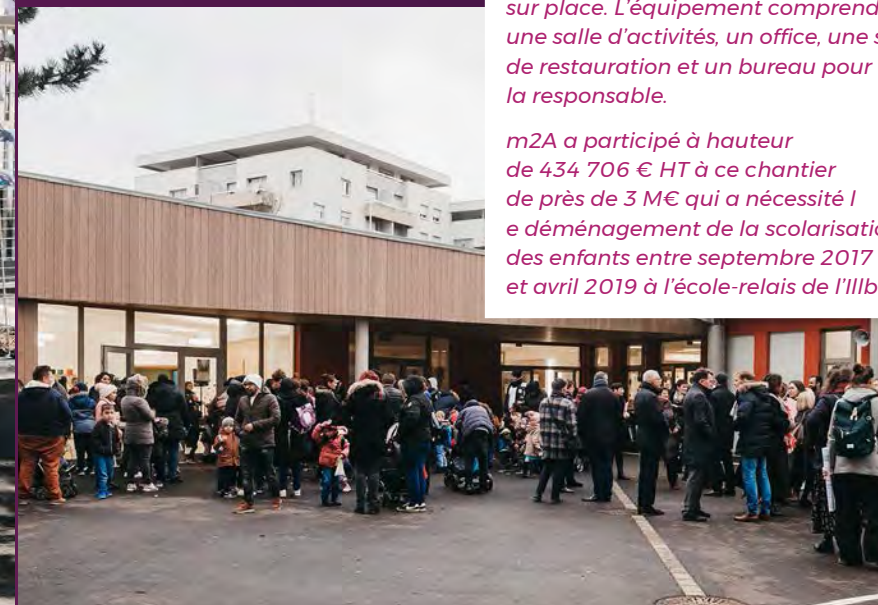
3 NOUVEAUX SITES ET UNE RÉHABILITATION

Accroissement démographique ici, ouverture ou restructuration d'écoles là, la demande d'accueil périscolaire sur le territoire évolue.

MULHOUSE - PORTE DU MIROIR

L'école Porte du Miroir dispose depuis le mois d'avril de locaux périscolaires in situ. Un vrai plus pour les 30 enfants qui peuvent désormais être accueillis sur place. L'équipement comprend une salle d'activités, un office, une salle de restauration et un bureau pour la responsable.

m2A a participé à hauteur de 434 706 € HT à ce chantier de près de 3 M€ qui a nécessité le déménagement de la scolarisation des enfants entre septembre 2017 et avril 2019 à l'école-relais de l'Illberg.



PFASTATT

À Pfastatt, l'école maternelle Fehlacker a été agrandie pour accueillir les enfants du quartier de la Cotonnade.

En concertation avec la Ville et avec une maîtrise d'ouvrage partagée, les locaux périscolaires ont été intégrés au projet.

Ouverts depuis la Toussaint, ces locaux, prévus pour accueillir 50 enfants de maternelle et 98 enfants d'élémentaire sur près de 400 m², se composent de vestiaires, de deux salles de restauration, de salles d'activités, d'un bureau, d'un office et de sanitaires mutualisés avec l'école. L'aménagement en mobilier a été pris en charge par m2A.

Coût total de l'opération : 5 156 890 € avec une participation m2A de 1 275 787 €.



MULHOUSE - ILLBERG

En septembre 2019, un périscolaire d'une capacité de 62 places le midi a ouvert ses portes dans les locaux de l'école multilingue Illberg pour accueillir les élèves des classes maternelles et élémentaires de l'établissement. Le budget de fonctionnement annuel, évalué à 170 000 €, couvre les frais de repas et d'encadrement.



MOBILISÉS POUR LA SERD

14 sites périscolaires ont participé à la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD) mise en œuvre du 16 au 24 novembre par le Service Développement durable de m2A.

57 actions ont été entreprises : atelier et goûter zéro déchets, sensibilisation au gaspillage alimentaire, réduction des déchets organiques, compostage et tri, récolte des bouchons en plastique, troc de vêtements enfants, utilisation de serviette en tissu au périscolaire, etc.

PERSONNES AGÉES

PAGAYER, C'EST BON POUR LA SANTÉ !

La carte Pass'temps Senior propose une multitude d'activités. Une offre renouvelée chaque année. Exemple avec ces initiations à l'aviron ou au canoë-kayak dans les clubs de Mulhouse et Riedisheim.

Pagayer à 65 ans passés ? Et pourquoi pas ! « *Tout dépend de la capacité physique de la personne* », explique Albert Meyer, 77 ans et président du club de canoë-kayak de Riedisheim.

« *Bien sûr, il faut pouvoir entrer dans un bateau et savoir nager (en plus du gilet de sauvetage)* », précise le président, mais dès lors que ces prérequis sont remplis, on peut se jeter à l'eau (symboliquement s'entend). Sur les 45 000 personnes de 65 ans et plus que compte l'agglomération, il y a forcément des candidats.

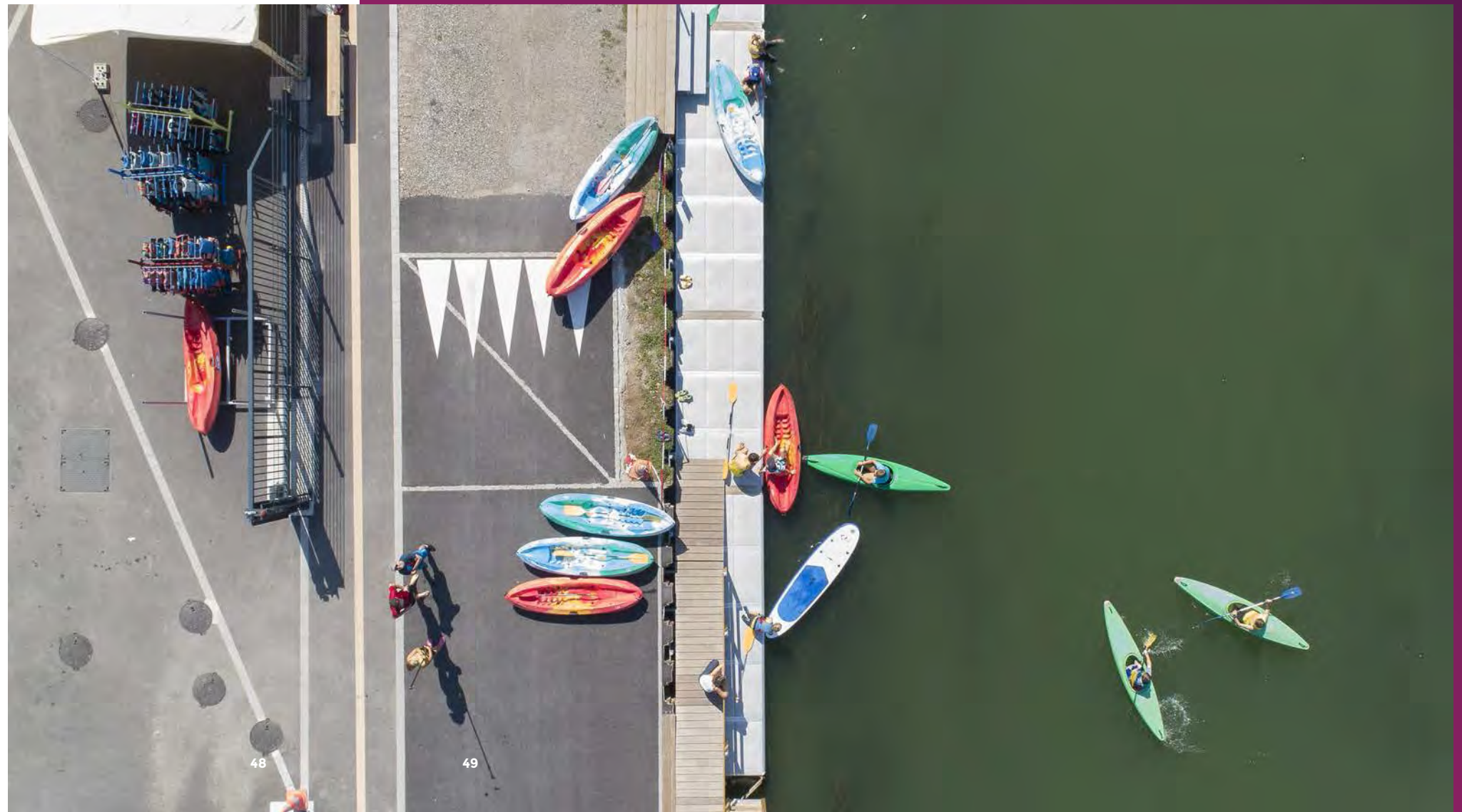
« *Avec le canoë et sa pagaie simple, comme avec le kayak et sa pagaie double, on travaille l'ensemble du corps : bras, jambes. C'est très intéressant aussi au niveau cardio. Et comme le club dispose aussi d'une salle de musculation, nous faisons aussi la préparation et la condition physique.* »

Gratuite, facile à obtenir et à utiliser

Faire découvrir de nouvelles activités, sportives ou culturelles, puis en favoriser la pratique pour rompre l'isolement, c'est le but de la carte Pass'temps Senior. En 2019, 12 985 personnes l'ont demandée.

Destinée aux personnes âgées de 65 et +, elle est gratuite, facile à obtenir en mairie et facile à utiliser auprès de la trentaine d'équipements culturels ou de loisirs partenaires. Valable de janvier à décembre, elle offre de nombreux avantages, principalement sous forme de tarifs préférentiels.

Le dispositif représente un budget de 17 250 € en fonctionnement pour m2A. Les municipalités peuvent compléter l'offre communautaire par des propositions spécifiques destinés à leurs habitants. ■



DES UTILISATEURS EN NOMBRE

En 2019, la carte Pass'temps Senior a connu un succès croissant avec :

237 entrées à tarif réduit (61 en 2018) à l'Opéra du Rhin

337 entrées à tarif réduit (227 en 2018) pour les spectacles de la Scène nationale à la Filature

488 entrées (208 en 2018) au Musée Electropolis

Avec **260** rendez-vous, les initiations individuelles à l'informatique proposées à tarif réduit par Sémaphore ont augmenté de **62%** par rapport à 2017.

295 entrées à tarif réduit (164 en 2018) au Parc du Petit Prince

3411 entrées gratuites (1407 en 2018) dans les piscines



POLITIQUE DE LA VILLE

UN PARCOURS AVENTURE POUR FAIRE GRANDIR LES CITOYENS DE DEMAIN

620 élèves ont participé à la 16^e édition de l'Aventure citoyenne. Au programme : un gros travail sur les réseaux sociaux, une participation au Forum mondial de la démocratie et la création de nouvelles mascottes.

Le projet est ancien mais son contenu, lui, est retravaillé chaque année en s'appuyant sur les besoins du terrain. Pour sa 16^e édition, l'Aventure citoyenne s'est donc mise au numérique.

« 95% des enfants de 8 à 10 ans ont accès à un smartphone ou à une tablette, et leur temps d'écran ne cesse d'augmenter. On s'est dit qu'il fallait intervenir. Pas pour leur dire d'arrêter mais pour leur apprendre à se protéger ; parler de droit à l'image, de consentement, de règles à respecter », détaille Monia Scattareggia, directrice de Thémis, l'association d'accès aux droits pour les enfants et les jeunes qui co-pilote, avec l'Éducation nationale, l'Aventure citoyenne.

Un travail par étape

« Lancée au début des années 2000, l'Aventure citoyenne fait réfléchir les enfants, à un âge où ils y sont sensibles, à comment devenir acteurs de la société. L'opération se déroule par étapes tout au long de l'année scolaire pour assurer une continuité. »

En 2019, 24 classes de 3^e cycle de 16 écoles primaires de l'agglomération y ont participé.

Parmi les temps forts :

- des visites : une centaine organisée dans des lieux aussi divers que le service des Archives de la Ville de Mulhouse ou le musée Electropolis
- des rencontres : avec les Brigades vertes, les sapeurs-pompiers, des éducateurs, des avocats, le maire ou un élu de la commune
- la participation au Forum mondial de la démocratie à Strasbourg et le vote dans l'Hémicycle en mai, sans oublier le rendez-vous final et festif au Palais des sports.

Des classes jumelées

Autres nouveautés : les jumelages entre classes de Mulhouse et des autres communes de l'agglomération, et une nouvelle image de marque pour l'opération. Jac la fourmi, mascotte de l'Aventure citoyenne depuis plus d'une décennie, a fait l'objet d'un concours de dessin et été relooké. Et en donnant vie à Léa l'abeille pour l'accompagner, les enfants ont fait un acte citoyen en faveur de l'égalité homme-femme ! ■



ASSOCIER LES PARENTS AUX ACTIONS DE TERRAIN

« P'tit déj' des parents », « Café des parents », appel à projets ciblés : renforcer la parentalité est une priorité partagée sur le territoire. Illustrations.

L'Aventure citoyenne (lire ci-contre) s'adresse aux enfants. Mais elle s'accompagne désormais d'une action en direction des parents. Ce volet parentalité a pour but de créer une synergie autour de la citoyenneté, d'en faire un objet de conversation au sein des familles.

Ainsi, le « goûter des parents » présente l'Aventure citoyenne et sonde les parents sur les sujets qu'ils aimeraient voir traités. Le « café des parents » évoque ensuite leurs préoccupations et élabore des pistes de solution.

En 2019, 4 conférences parentalité, 8 ateliers nature et 50 rencontres parents ont été organisées sur le territoire. Près de 620 familles ont ainsi été touchées par le biais de l'Aventure citoyenne.

Soutien aux parents

Un lundi matin par mois, le « P'tit déj' des parents » propose deux heures de discussion et de réflexion conviviales animées par des professionnels. Organisé par la Maison des Familles et le service Familles et Parentalité de m2A, ces rencontres ont pour but d'apporter des réponses et du soutien aux familles du territoire qui rencontrent des difficultés ou qui se posent des questions dans l'éducation de leur(s) enfant(s). 16 familles y participent.

Des projets « Citoyenneté et parentalité »

Sur les 10 projets reçus suite à l'appel lancé mi-février par m2A dans le cadre de sa compétence Prévention de la délinquance, 9 ont été retenus et financés en mars. Ce programme vise à soutenir et encourager les actions ou initiatives particulières engagées sur les thématiques de citoyenneté et de parentalité.

12 000 € ont été attribués pour soutenir ces actions (5 sur la parentalité, 3 sur la citoyenneté, le dernier associant les deux thématiques) portées par la MJC CSC de Bollwiller, la Ville de Riedisheim, le groupe scolaire Dornach à Mulhouse, la MJC de Wittenheim, le collège Jean Macé à Mulhouse, Pass'aux Jeux de Wittenheim, le lycée Stoessel à Mulhouse et Sémaphore. ■

FAVORISER LA RÉUSSITE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Pour renforcer la cohésion sociale, m2A soutient les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de lutte contre le décrochage scolaire menées par les communes dans le cadre de leur Politique de la ville. Exemples.

Le Café Créateurs de l'Adie

Le « C@fé Cré@teurs » de l'Adie propose un temps de rencontre et d'échange autour de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires. Organisées chez un entrepreneur, ces rencontres favorisent les échanges avec des habitants porteurs d'une idée ou curieux de s'informer sur la création d'entreprise. Elles permettent d'identifier des porteurs de projets, de les accompagner individuellement, y compris par le microcrédit ADIE.

33 personnes sur les 80 accompagnées en 2019 étaient issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou QPV.

Objectif alternance

Portée par la Mission locale Sémaphore, cette action fait la promotion de l'alternance auprès des 16-25 ans. Elle prend la forme de rencontres d'orientation, de petits déjeuners dans les quartiers qui réunissent jeunes, employeurs, CFA, chambres consulaires et organismes de formation ou encore de visites sur site de CFA et organismes de formation. Un accompagnement spécifique et sécurisé dans le temps est ensuite proposé aux jeunes qui souhaitent s'engager dans la voie de l'alternance. 97 jeunes sur les 204 qui ont bénéficié de cette action étaient issus des QPV.

Les arts du cirque contre le décrochage scolaire

Jonglage, trapèze, voltige : les arts du cirque nécessitent concentration, goût du travail et confiance en soi. L'école de cirque Achille Zavatta, installée dans le quartier Drouot, s'appuie sur ces pratiques pour mener des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.

Chaque séance d'1h30 s'inscrit dans un programme pédagogique et artistique conçu avec les enseignants du collège, afin d'assurer une progression et une évaluation personnalisée pour chaque jeune. 100 élèves des collèges Saint-Exupéry, Anne Frank, Wolf et Kennedy ont bénéficié de cette action menée sur 83 séances. ■



des habitants de l'agglomération vivent dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, dits QPV, de Mulhouse, Illzach et Wittenheim.



projets ont été soutenus par l'agglomération en 2019 pour un montant de 91 295 €.

LES CHIFFRES MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

8 355

C'est le nombre de personnes qui se sont présentées cette année à la Maison de la Justice et du droit installée 14, rue du 6^e Régiment de Tirailleurs à Mulhouse.

5 238

personnes ont été reçues sur rendez-vous pour y demander conseil auprès d'un avocat, d'un huissier, d'un conciliateur de justice, du délégué du Défenseur des droits ou encore d'un écrivain public.

Le standard de la MJD a réceptionné

6 863

appels



Avec son nouveau plateau technique médicalisé, le Centre sportif régional renforce son attractivité.



SPORTS & ÉQUIPEMENTS

« C'EST VRAIMENT GÉNIAL D'AVOIR UN TEL ÉQUIPEMENT ICI »

Héléna Cazaute, 22 ans, est volleyeuse professionnelle ; Danièle Braun, 61 ans, souffre de fibromyalgie. Mais elles ont un point commun : toutes deux recourent à la cryothérapie, proposée au Centre sportif régional d'Alsace.

« C'est vraiment trop bien d'avoir accès au cryocentre quand on veut : après l'entraînement ou même le week-end après les matches, et en plus à cinq minutes de la salle ! », s'enthousiasme Héléna Cazaute. « C'est loin d'être le cas partout : ailleurs, il faut souvent prendre rendez-vous et payer ses séances. », précise la jeune athlète.

« Je suis devenue addict »

Joueuse à l'ASPTT Mulhouse depuis 2019, Héléna a découvert la cryothérapie dans son précédent club, à Cannes. « Là-bas, j'en faisais 3 ou 4 séances par an. Mais avec l'ouverture du cryocentre, je suis devenue addict ! »

« Les séances se font en deux étapes, détaille la joueuse. On commence par du moins 90, on passe ensuite à moins 110. La durée varie de 2 minutes 30 à 3 minutes 30. Pour la récupération c'est super ! Le lendemain ou deux jours après la séance, je me sens beaucoup plus légère, je n'ai plus de tensions. »

« Ça a changé ma vie »

« Pour moi qui ne marchais quasiment plus en 2016, la cryothérapie a changé ma vie : j'ai même pu reprendre le tennis ! ». Après des années de traitements lourds à la cortisone pour lutter contre ses douleurs articulaires et un début de dépression, Danièle Braun découvre cette technique de récupération ou de bien-être par choc thermique.

Depuis l'ouverture du cryocentre au Centre sportif régional, elle s'y rend deux à trois fois par semaine. Sa séance type : « Contrôle de la tension avant d'entrer dans la cabine puis 30 secondes à moins 60 degrés et deux minutes à moins 110, toujours sous le regard de Marion ou de Marianne, l'une de deux infirmières du centre ».

Pas réservé aux athlètes

Comme Héléna, Danièle est devenue accro. « Ce n'est pas que pour les grands sportifs, ça peut aider d'autres gens aussi. » Et tant pis si les séances ne sont pas remboursées : « La fibromyalgie n'est pas reconnue comme une maladie, mais quand on a souffert comme moi, ce n'est pas cher payé pour retrouver la santé ! » ■

UN PLATEAU TECHNIQUE MÉDICALISÉ DE POINTE

L'espace cryocentre de l'Institut médico-sportif sud-Alsace (IMSSA) fait partie du nouveau plateau technique médicalisé aménagé au Centre sportif régional d'Alsace, établissement reconnu pour son expertise en matière de santé et sport de haut niveau. Il associe au plateau technique médicalisé un espace de récupération en regroupant des installations techniques « classiques » de rééducation fonctionnelle et du matériel technologique très spécialisé (isocinétisme, analyse quantifiée du mouvement, ondes de choc focales, cryothérapie).

Autre particularité : son exploitation « hybride » associant m2A pour la partie non médicale et un mandataire libéral pour exploiter la partie médicale avec une équipe de 15 médecins spécialistes et kinésithérapeutes.

Ce nouvel équipement représente un investissement de plus de 860 000 € pour m2A. C'est aussi un argument de poids auprès des délégations sportives à la recherche de sites de préparation pour les JO de Paris 2024.

LES CHIFFRES FRÉQUENTATION CSRA

Un Centre sportif régional très fréquenté



M2A, TERRE DE JEUX... OLYMPIQUES !

Depuis février, 19 jeunes volleyeurs chinois se préparent pour les Jeux olympiques au Centre sportif régional à Mulhouse. Un partenariat Université des sports de Pékin / m2A qui illustre la volonté du territoire de devenir Centre de préparation pour les JO 2024.

L'Université des sports de Pékin a trouvé à Mulhouse le centre d'entraînement qu'elle cherchait pour préparer 19 de ses joueurs espoirs de volley-ball. Pendant trois ans, elle va s'appuyer sur les ressources de l'agglomération pour amener ces 19 joueurs de moins de 17 ans au niveau de leur équipe nationale, leur apprendre le français et l'anglais, assurer le suivi de leur scolarité et leur transmettre une partie de la culture européenne.

Une première expérience

Ce partenariat, qui associe également la Fédération Française de Volley, l'ASPTT Mulhouse, Profession sport et loisirs Alsace, l'Institut Confucius d'Alsace et le lycée Lambert notamment, pourrait préfigurer l'accueil d'autres délégations.

Car cette première expérience donne l'occasion de mettre en valeur les atouts du territoire en matière d'infrastructures sportives et de savoir-faire en matière d'accueil.

Une façon de se positionner dans la course au titre de Centre de préparation aux Jeux à l'horizon 2024. L'obtention du Label Terre de Jeux vient renforcer cette perspective (lire ci-contre).

LE LABEL TERRE DE JEUX

m2A a obtenu en décembre le label « Terre de Jeux ».

En échange d'un engagement à faire vivre au plus grand nombre l'aventure olympique et paralympique, le label permet de bénéficier :

- d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques
- d'un accès privilégié aux informations, outils et événements Paris 2024
- du partage d'expérience avec la communauté
- d'un éclairage médiatique pour promouvoir les actions locales et le territoire.

Le label ouvre surtout la possibilité de candidater au titre de Centre de Préparation aux Jeux (CPJ).



Des enfants dans le bain

L'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge permet d'éviter les noyades accidentelles, dont le nombre a augmenté ces dernières années.

Labellisé « Aisance aquatique », le Mulhouse Olympic Natation va pouvoir accueillir les enfants dès la maternelle afin de les familiariser avec l'eau.

Le programme Savoir nager prend ensuite le relais pour les élèves des écoles primaires, encadrés par leurs professeurs et les maîtres-nageurs de m2A.

Ainsi, 14 750 élèves des 590 classes de l'ensemble des écoles primaires du territoire bénéficient de 40 séances de natation avant leur entrée en 6e.

Quant aux cartes Splash, elles permettent aux élèves de CM2 des écoles primaires publiques du territoire d'accéder gratuitement aux piscines ouvertes en juillet et août. En 2019, plus de 3000 de ces cartes ont distribuées.

DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN FORME

Pour assurer le bon fonctionnement des équipements sportifs et la sécurité de milliers d'usagers, maintenance et travaux sont indispensables. En 2019, 840 000 € ont été investis.

373 000 € ont été investis dans les équipements dits « terrestres » :

Centre sportif régional Alsace : aménagement d'un cheminement vers le bâtiment hébergement pour la Protection civile, reprise d'une partie des façades et de l'alimentation d'eau générale du site + divers travaux : **138 000 €**

Waldeck éclairage terrain et divers travaux : **82 000 €**

Stade de l'Ill : aménagement de bureaux pour l'équipe des ETAPS (243), fibre optique : **35 000 €**

Palais des sports : installation de vestiaires-cabines, rafraîchissement de vestiaires, pompes, vanne chauffage et éclairage secours : **30 000 €**

Centre équestre : canalisations eau froide : **10 000 €**

Tribunes FC Riedisheim : revêtement de sol et fenêtres : **10 000 €**

68 000 € ont été alloués au mobilier : abris joueurs, buts de foot, filet pare-ballon, bancs de touche, tapis protection piste d'athlétisme, etc.

467 000 € ont été investis dans les équipements nautiques et à la patinoire

Patinoire olympique : réfection du sol du tour de piste et de la porte automatique de l'entrée principale, installation de radiateurs électriques et d'un climatiseur réversible, installation d'un variateur sur la tour aérofrigorifère : **98 000 €**

Piscine de l'Illberg : remplacement de l'éclairage des bassins et de l'armoire électrique : **91 000 €**

Stade nautique : remplacement du carrelage bassins et des caméras de vidéo-protection création d'un poste de surveillance, remplacement du monte-charge, mise en place d'une signalétique : **78 000 €**

Centre nautique de l'Île Napoléon : réparations sur le bassin extérieur et remplacement de carrelage, réfection des deux saunas : **68 000 €**

Piscine Pierre et Marie Curie : réfection du sol aux bords romains, mise en place d'appareils de régulation du chlore : **43 000 €**

Centre nautique Aquarhin : réfection sur la centrale de traitement d'air, réalisation d'un poste de surveillance, mise en conformité électrique, mise en place d'un portail : **43 000 €**

Piscine de Bourzwiller : remplacement de l'armoire électrique et de la porte local chlore : **21 000 €**

Piscine des Jonquilles : remplacement du tableau d'affichage chronométrique et mise en place d'échelle au grand bassin : **8 000 €**

Piscine d'Ungersheim : mise aux normes de la porte du local plongée, installation d'échelle et d'une main-courante au bassin : **8 000 €**

Bassin de la Doller : remplacement de la porte du local de filtration : **6 000 €**

Base de canoë kayak : mise en place d'une clôture : **3 000 €**

FRÉQUENTATION

EN CHIFFRES

Piscines
752 869
entrées



Patinoires
119 097
entrées

Rencontres sportives
89 000
personnes



MUTUALISATION COOPÉRATION

PRÉPARER LE MONDE DE DEMAIN

Plus de 300 personnes ont assisté au forum organisé par le Conseil de développement sur la nécessité d'une résilience territoriale. Un succès pour cette instance participative chargée de porter un regard prospectif et transversal sur les projets du territoire.



18 mois de travail préparatoire, deux conférenciers d'exception - Dominique Bourg philosophe, professeur à l'Université de Lausanne et spécialiste des questions environnementales et Alexandre Boisson, fondateur de l'association SOS Maires - plus une trentaine de partenaires ; des thématiques fortes (climat, de l'alimentation, énergie, résilience et démocratie) et un concept « tête / main / cœur » décliné en conférences / ateliers / expositions : pour sa première contribution sous cette forme, le Conseil de développement de l'agglomération mulhousienne a rencontré son public.

Intelligence collective

Plus de 300 personnes sont venues à L'Aronde de Riedisheim le 5 octobre participer aux ateliers et apporter leur contribution à la réflexion sur le monde de demain, en s'interrogeant, collectivement, sur comment nourrir localement la population du sud-Alsace, dépasser l'anxiété écologique, garder foi en l'avenir, relever le défi de la transition énergétique ou encore garantir la démocratie locale dans un monde perturbé.


Force de proposition

Cet événement illustre la mission du Conseil de développement : laboratoire d'idées et force de proposition, il ouvre le dialogue sur des questions d'intérêt commun. Composé de 122 membres répartis en quatre collèges de citoyens volontaires, représentants associatifs et/ou institutionnels, candidats désignés et personnes qualifiées, il fonctionne par groupe de travail.

Le CDD participe aux instances de m2A (ateliers projet, forums, etc.), rend des avis, propose des contributions et mène des actions de sensibilisation, comme celle organisée en juin en faveur d'une meilleure prise en compte du handicap par la société.




122 membres


74%

des membres sont inscrits dans les groupes de travail


11 groupes de travail

plus de **150** heures d'engagement bénévole dans le groupe de travail 

LE PÔLE MÉTROPOLITAIN D'ALSACE AU COMPLET

En mars, le pôle métropolitain d'Alsace, constitué des agglomérations de Strasbourg, Colmar et Mulhouse a accueilli deux autres communautés d'agglomération : celle de Haguenau, au nord et celle de Saint-Louis, au sud.

Un apport qui fait passer ce syndicat d'intercommunalités au-dessus de la barre du million d'habitants soit plus de la moitié de la population alsacienne.

Renforcer la collaboration

Objectifs du pôle métropolitain : renforcer la collaboration entre les grandes agglomérations alsaciennes et nouer des stratégies d'alliance sur des enjeux stratégiques (mobilité, développement économique, tourisme).

Le pôle métropolitain porte ainsi les projets de French Tech (soutien aux start-up), participe à Meet in Alsace (tourisme d'affaire), contribue au CEEJA (centre européen d'études japonaises d'Alsace) et plus particulièrement à son pôle économique pour accompagner et développer les entreprises japonaises installées en Alsace, et soutient l'initiative Booster Rhinespace, dont l'objectif est de promouvoir l'usage des données issues du secteur spatial et de favoriser l'émergence de nouveaux services et de nouvelles entreprises.

15 projets d'entreprises sont en cours sur le territoire du pôle métropolitain.

COMMUNICATION

« NOURRIR LE RELATIONNEL À PARIS »

Bernard Kuentz, directeur de La Maison de l'Alsace à Paris, a accueilli en juin la première soirée économique de Mulhouse Alsace Agglomération. Récit.

Si il n'était pas aux commandes de la Maison de l'Alsace à Paris, Bernard Kuentz serait probablement à la tête d'une agence matrimoniale. C'est d'ailleurs ainsi qu'il présente l'établissement : « une agence matrimoniale économique » Et d'expliquer : « Nous sommes le premier contact, le premier rendez-vous, l'entremetteur ». « Une partie du relationnel ne peut se faire qu'à Paris, poursuit Bernard Kuentz. En accueillant les entreprises adhérentes ici, nous irriguons la capitale avec le réseau entrepreneurial alsacien ». Illustration de ce travail de mise en relation : l'installation des ateliers Pierre Hermé à Wittelsheim.



Au programme de ce premier rendez-vous parisien : une présentation vidéo et de nombreux échanges sur la dynamique du territoire et les projets en cours dans l'agglomération.

Faire valoir les atouts du territoire

Pour faire valoir les atouts du territoire – hyper connecté, aux portes de l'Allemagne et de la Suisse, au cœur du marché européen, résolument tourné vers l'innovation, l'industrie du futur et la transition énergétique - élus et entrepreneurs se sont succédé au micro.

Au côté de Fabian Jordan, président de m2A et de Laurent Riche, vice-président de m2A en charge de l'attractivité économique et de l'innovation, Rémi Lesage, PDG du groupe Rector Lesage, Jean-Baptiste Formery, directeur de PSA Mulhouse, Etienne Barilley, président de la Fédération du Bâtiment, Jérôme Bigeard, directeur de

TSE, Christophe Corne, fondateur et président de Systancia, Guillaume Delemazure, architecte et co-fondateur de la cité du numérique KMO, Hervé Humbert, directeur général de Butachimie, Pierre Guillemot, directeur général de Clemessy, Christine Gangloff-Ziegler, présidente de l'Université de Haute-Alsace et Pierre Hermé ont présenté la dynamique et les projets du territoire à un auditoire composé notamment de Pascal Cagni, président de Business France, Edouard Hénaut, directeur général de Transdev, Didier Kling, président de la CCI Paris Ile de France, Olivier Lhuansi, délégué interministériel pour les Territoires d'industrie et Nathalie Roos, directrice générale de L'Oréal. ■

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE LA DRH

• **Signature d'une nouvelle convention Politique en faveur des personnels handicapés :**

Une seconde convention a été conclue avec le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés (FI-PHFP) couvrant la période de 2018 à 2020. Différentes mesures d'adaptation de poste, de formation, de communication et d'accompagnement en faveur des personnels en situation de handicap sont prévues

• **Renouvellement des conventions de participation aux complémentaires « santé » et « prévoyance ».**

Cet important travail de conception en concertation avec les organisations syndicales a débouché sur un nouvel appel d'offres. Deux propositions, garantissant un équilibre entre les niveaux de couverture et les tarifs, ont été sélectionnées et sont entrées en vigueur le 01/01/2020.

• **La mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative mensuelle (DSN)** à compter du 01/01/2020 a impliqué des évolutions techniques importantes du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH).

• **Le nouveau portail interne de la formation « FORMUL »** accessible via l'intranet de la collectivité, permet à chaque agent de trouver toutes les formations proposées, de consulter son historique « formation » et de se tenir informé des actualités liées à la formation. Ce portail a été présenté aux correspondants formation en septembre 2019 et sera accessible à l'ensemble des agents en 2020.

1 500
agents communautaires

dont
445 agents mutualisés
m2A - Ville de Mulhouse



6,75%

d'agents en situation
de handicap
(taux légal : 6%)

Subvention versée à l'Amicale du personnel
par m2A en 2019 :

999 354 €
dont **407 000 €**
pour le personnel mis à disposition.

• **Actions en faveur du bien-être au travail.**

Poursuite de l'expérimentation du télétravail en une phase 3 (reconduction des 50 agents inscrits dans la phase 2) et création d'une troisième forme de télétravail dite temporaire permettant le maintien dans l'emploi de certains agents dont l'état de santé le justifie, formations spécifiques des agents d'accueil et de terrain exposés aux actes d'incivilités, formations « remise à niveaux » pour progresser dans la maîtrise de la lecture, de l'écriture et des calculs de base.

LES MOYENS FINANCIERS

Le compte administratif 2019 s'élève à **234 M€** en dépenses de fonctionnement et à **49,7 M€** en dépenses d'investissement pour le budget principal.

M2A dispose par ailleurs de 3 budgets annexes :

Budget « Transports urbains »

70,3 M€ pour les dépenses de fonctionnement et **23 M€** pour les dépenses d'investissement.

Budget « Chauffage urbain »

8,99 M€ en dépenses de fonctionnement et **10,8 M€** en dépenses d'investissement

Budget « Zone d'Activités Economique de Bantzenheim »

45,7 K€ en dépenses de fonctionnement et **1,04 M€** pour l'investissement.

Les grandes masses financières du budget principal

L'essentiel des ressources de la collectivité est constitué par les ressources à caractère fiscal et par les dotations et subventions.

Les recettes à caractère fiscal représentent un total de **156,4 M€** (64% des recettes) et sont constituées par les recettes qui se substituent à l'ancienne taxe professionnelle, par les recettes ménages, par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par des recettes diverses.

Les dotations et subventions s'élèvent en 2019 à **49,92 M€** et comprennent les dotations d'Etat ainsi que des participations de divers partenaires.

Les dépenses communautaires :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2019 à **234 M€**

Les dépenses d'investissement se sont globalement élevées à **49,7 M€** :

Les dépenses d'équipement représentent près de **17,5 M€** et englobent les gros postes suivants :



Propreté urbaine et parc auto
1 487 744 €



Travaux sur le patrimoine
touristique
507 987 €



Learning Center
3 257 460 €



Périscolaire
416 497 €



Parc zoologique et botanique
1 369 069 €
avec le programme de modernisation
(Zone Afrique et enclos tapirs malais)



Travaux sur les zones d'activités
619 457 €



Réalisation de pistes cyclables
110 469 €



Petite enfance
907 232 €



Centre de canoë kayak
282 323 €





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 juin 2020**

75 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS
ANNEXES (311 / 7.1.3 / 1134C)**

Le Compte Administratif reflète la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour un exercice alors que le budget primitif et le budget supplémentaire sont des documents de prévision et d'autorisation.

Les résultats de la gestion 2019 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans le budget principal que dans les budgets annexes du chauffage urbain, des transports urbains et de la ZAE de Bantzenheim.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.
M. HOMÉ est élu Président pour approuver le présent compte administratif.

1 – LE BUDGET PRINCIPAL

1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 13 327 262,64 €.

Cumulé avec l'excédent de 2018 de 34 222 927,25 €, il fera l'objet pour 47 550 189,89 € d'une délibération séparée pour décider de son affectation.

- o les opérations d'équipement pour un montant de 18 402 834,90 € (subventions d'investissement comprises) correspondant à des investissements réalisés par m2A.

B- Recettes

Les recettes d'investissement ont été enregistrées pour 47 811 186,57 € dont 23 042 558,89 € pour les opérations d'ordre et 24 768 627,68 € pour les recettes réelles.

C- Résultat

Le besoin brut de financement de la section d'investissement s'élève à 1 884 927,20 €.

En investissement les restes à réaliser en dépenses sont de 19 395 423,43 €. Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 10 333 717,82 €.

Le solde négatif des restes à réaliser d'investissement est donc égal à - 9 061 705,61 €, d'où un résultat réel de clôture déficitaire de 10 946 632,81 € de la section d'investissement.

1.3 – RESULTAT

Le résultat global dégagé par le budget principal est de 36 603 557,08 € (contre 34 222 927,25 en 2018).

2 – LE BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

2.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 8 990 870,05 €.

Les recettes se montent à 10 423 895,89 €.

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 1 433 025,84 €.

2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 10 806 726,78 €.

Le total des recettes représente 11 557 588,69 €.

Le résultat de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 750 861,91 €.

A- Dépenses

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 221 790 353,20 €, alors que les inscriptions de crédits pour 2019 en termes réels étaient de 259 509 436,25 €, soit un taux de réalisation de 85,46 %.

Par délibération du 18 juin 2018, m2A a approuvé les termes du contrat avec l'Etat portant sur l'encadrement de ses dépenses réelles de fonctionnement, conformément à la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Le contrat établi avec l'Etat impose le respect d'un taux maximal d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à 1,275 % par an par rapport au Compte Administratif 2017, portant le niveau maximal autorisé pour m2A pour l'année 2019 à 160 669 205 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2019 s'élèvent à 154 324 222 €, m2A respecte ainsi la trajectoire d'évolution contractualisée avec l'Etat.

B- Recettes

Les recettes réelles hors excédent, s'élèvent à 247 087 531,71 € ce qui représente un taux de réalisation de 100,53 % puisque les inscriptions étaient de 245 796 024 €.

C- Résultat

Le solde sur les opérations réelles est égal à 25 297 178,51 €. Après imputation du solde des opérations d'ordre, il ressort un résultat annuel excédentaire de 13 327 262,64 €.

Après prise en compte de l'excédent de l'exercice antérieur de 34 222 927,25 € affecté à la section de fonctionnement, le résultat à affecter est de 47 550 189,89 €.

Il doit permettre de financer en priorité le cas échéant, le besoin de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement, le reste de l'excédent pouvant être affecté à de nouvelles opérations d'investissement ou de fonctionnement.

1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses

Le total des dépenses d'investissement s'est chiffré à 49 696 113,77 €. Ces dépenses comprennent 38 623 470,75 € d'opérations réelles (dont 3 071 747,84 € de déficit antérieur reporté) et 11 072 643,02 € de mouvements d'ordre.

Parmi les opérations réelles, il convient de distinguer :

- o les opérations financières dont le montant est de 17 148 888,01 € ;

2.3 - RESULTAT

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte administratif 2019 du budget annexe du chauffage urbain dégage un résultat global de fin d'exercice de 2 983 610,55 €.

3 – LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

3.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation atteignent 70 334 399,95 €.

Les recettes se montent à 71 969 978,44 €.

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 1 635 578,49 €.

3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 23 024 554,44 €.

Le total des recettes d'investissement représente 19 109 836,23 €.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 3 914 718,21 €.

3.3 - RESULTAT

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte administratif 2019 du budget annexe des transports urbains dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 389 966,28 €.

4 – LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM

4.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 45 702,72 €.

Les recettes se montent à 6 847,52 €.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 38 855,20 €.

4.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 1 039 400,50 € (essentiellement déficit antérieur reporté).

Il n'y a pas de recettes d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 1 039 400,50 €.

4.3 - RESULTAT

Le Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAE de Bantzenheim dégage un résultat global de fin d'exercice déficitaire de 1 078 255,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve le Compte Administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes de mA.

Abstentions (2) : Thierry ENGASSER et Jean ROTTNER.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



DELIBERATION EXECUTOIRE LE 25 JUNI 2020

Mulhouse Alsace Agglomération

COMPTES ADMINISTRATIFS
25 JUNI 2020
DE MULHOUSE

Habitat

Plan Climat

Durable

Emploi

Tourisme

Petite enfance

Aérodrome

TCV - Transports

Équipements sportifs et culturels

Accueil des entreprises

Propreté

Collecte

Economie

Pistes cyclables

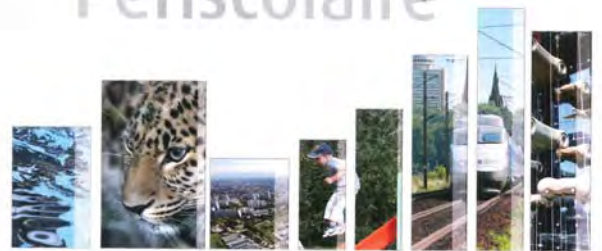
Transports publics

Aménagement du territoire

Zoo

Université

Périscolaire



"Compte administratif
année 2019"



SOMMAIRE	
Sommaire	page 1
BUDGET GENERAL	page 2
I - Informations générales	page 3
A - Informations statistiques, fiscales et financières	page 4
B - Modalités de vote du budget	page 5
II - Présentation générale du budget	page 6
A1 - Vue d'ensemble - Sections	page 7
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	page 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	page 10
B1 - Balance générale du budget - Opérations	page 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	page 12
III - Vote du budget	page 13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles	page 14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	page 17
A3 - Section d'investissement - Détail des dépenses	page 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	page 23
B3 - Section d'investissement - Détail des dépenses	page 26
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	page 28
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	page 61
IV - ANNEXES BUDGET GENERAL	page 78
A - Éléments du bilan	Jointure sans objet
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	page 79
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	page 80
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	page 83
A2 - État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	page 103
A2.1 - État de la dette - Répartition par nature de dette	page 119
A2.2 - État de la dette - Répartition par nature de dette	page 120
A2.3 - État de la dette - Typologie de la répartition de la dette	page 127
A2.4 - État de la dette - Typologie de la répartition de la dette	page 128
A2.5 - État de la dette - Détail des opérations de couverture	page 129
A2.7 - État de la dette - Emprunts renouables au cours de l'année N	page 131
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements	page 132
A4 - État des provisions	page 134
A5 - Établissement des provisions	page 135
A6.1 - Équilibre des opérations financières - Recettes	page 136
A6.2 - Équilibre des opérations financières - Recettes	page 138
A7.1 - États de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Fonctionnement	page 143
A7.2 - États de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Investissement	page 145
A7.3.1 - États de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	page 148
A7.3.2 - États de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	page 149
A8 - État des charges transférées	page 150
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	page 151
A10.1 - Variation du patrimoine (article R2131-3 du CGCT) - Entrées	page 156
A10.2 - Variation du patrimoine (article R2131-3 du CGCT) - Sorties	page 154
A10.3 - Opérations liées aux cessions	page 156
A11 - État des travaux en régie	page 157
B - Engagements hors bilan	page 158
B1.1 - État des engagements garantis par la collectivité ou l'établissement(4)	page 159
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	page 162
B1.3 - État des contrats de crédit-bail	page 162
B1.4 - État des contrats de partenariat public-privé	page 162
B1.5 - État des engagements divers	page 163
B1.6 - État des engagements reçus	page 164
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	page 165
B1.8 - Conditions versées dans le cadre du vote du budget	page 162
B2.1 - État des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés	page 165
B2.2 - État des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés	page 165
B3 - Emploi des recettes prévues d'une affectation spéciale	page 165
C - Autres éléments d'informations	page 183
C1 - État du personnel	page 184
C1.2 - Actions de formation des élus	page 202
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier(4)	page 203
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	page 205
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés	page 205
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	page 206
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non dégrés en budget annexe	page 206
C3.5 - Présentation générale du budget principal et des budgets annexes	page 207
C3.6 - Identification des flux croisés	page 208
D - Décisions en matière des taux de contributions directes	page 209
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes	page 210
IV - ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN	page 211
V - ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS	page 220
Annexes-signatures	page 225

BUDGET GENERAL

(1) Cette présentation est destinée pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312-10 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.R.2311-14 du CGCT) et tous établissements publics. Il n'est cependant pas à être produit par les communes et à être annexé au budget principal ou budget annexe. Les communes et établissements peuvent se présenter de manière facultative.
(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dans la mesure où la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent des services de distribution de l'eau chaude et d'assainissement leur forme de régime simple après budget annexe (art. L. 2311-1 du CGCT).
(3) Cet état est communiqué et produit par les communes du périmètre de la commune de 10 000 habitants ayant adhéré à la REOM et exerçant la fonction de gestion des déchets ménagers (art. L. 2311-1).
(4) Cet état ne concerne que les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2311-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.2311-10 du CGCT) et tous établissements publics.
(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions sous forme de crédit d'impôt dans les conditions prévues à l'article R.2311-7 du CGCT.

I Informations générales

Code INSEE		CA
		2019
I - INFORMATIONS GENERALES		
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		I
Informations statistiques		Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)		277 180
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)		
Nombre de FIEPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :		
Potentiel fiscal et financier (1)		
Fiscal	Financier	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
(population DGF=278 443)		
143 338 835	514,70	626,99
Informations financières - ratios (2)		
	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	800	397
2 Produit des impositions directes/population	372	344
3 Recettes réelles de fonctionnement/population	891	496
4 Dépenses d'équipement brut/population	49	90
5 Encours de la dette/population	494	436
6 DGF/population	99	103
7 Dépenses de person. et dépenses réelles de fonctionnement (2)	30,5%	37,7%
8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	95,0%	89,7%
9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	5,5%	18,6%
10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	55,4%	89,7%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 8 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2315-1, L. 2315-2, R. 2315-1, R. 2315-2 et R. 6211-15 du CGCT). Pour les cas des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associés exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 2311-13 et R. 2311-5 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Statistiques de la Direction Générale des Collectivités Locales - Les collectivités locales en chiffres 2019 - ratios financiers obligatoires du secteur communal

Statistiques de la Direction Générale des Collectivités Locales - Les collectivités locales en chiffres 2019 - ratios financiers obligatoires du secteur communal - Groupements de communes de 100 000 à 300 000 habitants.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
 - au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres «opérations d'équipement» de l'état III B.3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
 néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (5) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	234 004 173,12	247 331 435,78
	Section d'investissement	46 264 365,93	47 811 186,57
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		34 222 927,25
	Report en section d'investissement (001)	3 071 747,84	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		283 700 286,86	329 365 549,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	19 395 423,43	10 333 717,82
		DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	10 333 717,82
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	234 004 173,12	281 554 363,01
	Section d'investissement	69 091 637,20	58 144 804,39
TOTAL CUMULE		303 095 710,32	339 699 267,40

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Depenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		19 395 423,43	10 333 717,82
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	160,00	
10251	DOVS ET LEGS EN CAPITAL		160,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 440 827,00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX		247 113,00
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONES		227 692,00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS		206 869,00
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GPF		288 000,00
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		1 155,00
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT		63 398,00
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES		407 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 880,00	2 500 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS		2 500 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 880,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	338 579,08	
2031	FRAIS D'ETUDES	97 910,40	
2033	FRAIS D'INSERTION	809,88	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	239 465,03	
20510208	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	578,77	
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	8 394 064,22	4 000,00
204112	SUB EQUIP ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	10 939,98	
204132	SUB EQUIP DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	20 539,50	
2041411	SUB COMMUNE MRE GPF MOBILIER MATERIEL ETUDES	24 142,00	
2041412	SUB COMMUNE MRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	383 050,99	
2041502	SUB EQUIP GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL	40 125,00	
204182	SUB EQUIP ETAT PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	288 158,05	
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	268 736,40	

Chap.	Libellé	Depenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204183	SUB ORGANISMES PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL	5 292 310,70	
20421	SUB FERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	4 881,00	
20422	SUB DROIT PRIVE BAT INSTAL REMBOURST		4 000,00
20423	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 056 750,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 678 797,29	
2126	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	202 516,82	
21316	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	304 293,48	
213180009	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	19 547,00	
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	858 200,00	
213800099	AUTRES CONSTRUCTIONS	48 719,82	
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	77 397,64	
21533	RESEAUX CABLES	224,40	
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	4 002,29	
2162	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	321 381,58	
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	143 434,07	
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	37 362,28	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	304 086,14	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 998 760,67	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	1 337 092,48	
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	671 668,19	
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers		6 163 342,17	6 388 730,62
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006	7 500,00	
454100007	AIDE A LA PIERRE 2007	130 859,58	
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008	530 081,00	
454100010	AIDE A LA PIERRE 2010	31 450,92	
454100011	AIDE A LA PIERRE 2011	21 260,00	
454100012	AIDE A LA PIERRE 2012	77 205,32	
454100013	AIDE A LA PIERRE 2013	42 400,00	
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014	152 729,01	
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015	388 284,09	
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016	1 319 299,20	
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017	761 050,60	
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018	1 338 917,20	
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019	1 081 780,00	
454100103	PIG AVANCE CREDITS DEPARTEMENT	36 885,45	
454100104	PIG RBSST CONSEIL DEPARTEMENTAL	12 500,00	
454200005	PRU WITTENHEIM		10 000,17
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010		281 718,00
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011		39 833,00
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012		8 405,32
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013		151 287,36
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014		382 697,44
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015		304 485,08
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016		1 503 308,00
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017		845 926,00
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018		1 355 966,00
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019		1 091 780,00
454200103	PIG RBST DEPARTEMENT		40 038,45
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL		82 000,00
458100008	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE	103 086,78	
458100007	ROUTE MARIE LOUISE	20 000,02	
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		251 500,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en déduction, aux dépenses engagées non mandatées et non contractées telles qu'elles résultent de la contractualisation des engagements et en profitent, aux mandats partiellement payés ou non versés à l'émission d'un titre et non contractés (R.2311-1) du CGCT.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en déduction, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (sauf les dépenses mandatées) et en profitent, aux mandats partiellement payés ou non versés à l'émission d'un titre et non contractés (R.2311-1) du CGCT.
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, sans en déduire qu'un restant.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 377 371,25	27 734 452,74	2 728 613,02	29 814 305,48	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 534 928,00	68 050 201,21	996 904,77	2 907 822,02	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	67 334 512,00	67 218 960,76		115 551,24	
015	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 055 493,00	35 290 105,41	286 478,40	2 658 909,19	
059	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES					
65	Total des dépenses de gestion courante	264 302 304,25	214 839 720,12	4 021 996,19	39 440 587,94	
66	CHARGES FINANCIERES	4 050 100,00	2 165 454,37	650 454,55	1 214 241,08	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 152 032,00	162 777,07		989 254,13	
68	PROVISIONS (1)					
82	DEPENSES IMPREVUES					
023	Total des dépenses réelles de fonctionnement	269 509 436,25	217 167 902,16	4 622 451,04	37 719 083,05	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 336 415,00				
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)	10 401 050,00	12 213 819,92		-1 812 769,92	
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION (2)					
043	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	20 737 465,00	12 213 819,92		8 523 645,08	
	TOTAL	280 246 501,25	229 381 722,09	4 622 451,04	46 242 728,13	

Pour information
0002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	232 000,00	241 109,13	6 054,03	-18 170,18	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	38 353 754,00	32 988 698,28	2 170 427,51	1 214 628,43	
73	IMPOTS ET TAXES	155 292 168,00	156 358 112,84		-1 066 944,94	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 527 516,00	48 805 062,01	3 112 158,02	410 396,97	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 096 216,00	3 879 046,71	298 833,25	-583 007,96	
76	PRODUITS FINANCIERS	195 261,00	194 438,77		822,23	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	98 156,00	2 037 907,20	17 600,00	-1 832 349,20	
78	PROVISIONS (1)					
023	Total des recettes réelles de fonctionnement	245 796 024,00	241 484 451,90	5 603 079,81	-1 291 807,71	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)	227 950,00	243 904,03		-15 954,03	
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION (2)					
043	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	227 950,00	243 904,03		-15 954,03	
	TOTAL	246 023 974,00	241 728 355,93	5 603 079,81	-1 307 761,74	

Pour information
0002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)

(1) Si le montant ou l'échéancier implique le régime des provisions non budgétaires.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandats ou de titres (sauf le montant reporté).
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandats ou de titres (sauf le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
010	STOCKS (3)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 485 891,10	853 626,45	338 579,08	304 685,57
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	19 482 859,94	5 111 815,07	9 394 054,22	5 077 410,65
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 907 045,78	4 538 009,72	2 579 797,29	5 189 238,77
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 240 536,25	7 009 932,27	1 909 760,67	7 821 791,82
020	Total des dépenses d'équipement	49 326 462,00	17 512 134,21	13 221 201,26	19 683 126,61
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 191,00	3 190,03		0,97
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 512 000,00	12 900 739,60	10 880,00	606 560,40
18	COMPTES DE LIANSON - AFFECTATIONS (5)				
26	PARTICIPATIONS	188 237,00	182 236,48		3 000,52
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 174 702,00	4 056 702,00		118 000,00
020	DEFENSES				
45	Total des dépenses réelles d'investissement	17 876 130,00	17 149 888,01	19 880,00	716 361,99
45	Total des dép. pour compte de tiers (6)	7 127 156,60	860 700,69	6 163 342,17	73 111,74
	TOTAL	74 631 746,68	35 551 722,91	19 395 423,43	19 884 600,34
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)	227 950,00	243 904,03		-15 954,03
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)	11 138 287,00	10 828 738,97		309 548,03
	TOTAL	11 366 237,00	11 072 642,92		283 593,98
	TOTAL	36 197 958,68	46 624 365,93	19 395 423,43	20 178 184,32

Pour information
0001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	STOCKS (3)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 320 362,00	2 981 057,20	1 440 827,00	1 898 477,80
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	25 004 485,00	5 098 250,00	2 600 000,00	17 408 235,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		33 660,00		-33 660,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	6 290 311,00	6 292 310,70	4 000,00	5,30
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	TOTAL	37 621 158,00	14 403 277,90 </		

II - VOTE DU BUDGET						II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1	
Chap art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés		
			Titres émis	Charges rattachées			
007	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSES ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	1 312,00	272,00		1 040,00		
010	CHARGES DE PERSONNEL ET FRANS ASSIMILES	7 034 922,00	68 630 201,21	896 904,77	2 807 822,02		
0217	PERSONNEL AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFF	2 030 407,00	1 009 250,80	800 789,57	1 241,47		
0219	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 779 000,00	862 228,87	31 911,94	81 850,10		
0335	COTISATIONS AU CHIFFRE ET AU CIG	349 300,00	328 843,58		20 456,12		
04111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL	31 801 160,00	29 752 021,30	31 677,21	2 087 141,43		
04112	TITULAIRE						
04113	NON SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 822 850,00	1 254 142,27		29 207,73		
04114	AUTRES INCENTIVES PERSONNEL TITULAIRE	7 090 100,00	7 014 427,80	7 919,30	83 752,94		
04115	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	7 638 484,00	7 575 957,06		60 526,44		
04153	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	7 200,00	59 896,24		7 200,00		
0417	REMUNERATION DES APPRENTIS	81 000,00	73 519,57	15 006,65	2 500,76		
0451	COTISATIONS A L'URSSAF	7 840 193,00	7 735 819,57		97 373,78		
0463	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	9 888 734,00	9 209 317,27		682 416,73		
0465	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES	2 900,00	1 865,00		1 035,00		
0471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAI	167 000,00	163 694,80		13 305,24		
0473	ALLOCATIONS CHARGES VERSEES DIRECTEMENT	389 000,00	362 806,67		12 193,12		
0475	MEDICINE DU TRAVAIL PHARMACIE	84 310,00	81 809,22		12 500,78		
0478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	645 000,00	780 894,11		94 115,89		
0483	AUTRES CHARGES	102 500,00	80 623,61		21 876,39		
04	ATTENUATIONS DE REDOUITS	67 334 532,00	67 216 965,78		119 566,24		
0411	RESTITUTION AU TITRE DEGREVE SUR CONTRIBUTIONS DIVERSES	50 000,00	9 816,82		41 383,39		
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	48 822 801,00	48 550 164,14		272 636,86		
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	887 240,00	87 040,00		800 200,00		
739223	REVERSEMENT FONDOS DE PEREQUATION	104 512,00	704 512,00		1 989,00		
739224	RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES						
739225	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS	70 500,00	88 819,00		1 989,00		
86	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	58 666 483,00	57 258 103,41	298 478,48	2 802 956,12		
861	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	28 890,70	28 890,67		3 208,13		
8631	INDICENTES ELIUS	820 604,00	821 752,96		4 841,04		
8632	FRAIS DE MISSIONS ELIUS	22 000,00	19 812,32		2 187,58		
8633	COTISATIONS DE RETRAITE ELIUS	76 596,00	76 526,23		36,77		
8634	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELIUS	165 458,00	191 841,10		12 382,90		
8635	FORMATION ELIUS	19 800,00	2 340,00		12 960,00		
8636	FRAIS DE REPRESENTATION DU PCT	6 000,00	6 000,00				
8637	COTISATIONS FONDOS FINANCEMENT ALLOCATION						
86372	FN DE MANDAT	1 200,00	1 190,48		138,95		
8641	CREANCES DIVERSES EN NON VALEUR	123 903,00	55 785,30		46 297,71		
8642	CREANCES ETANTES	12 855,00	12 884,02		0,98		
8643	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT	16 330 700,00	16 284 271,41	30 808,00	98 622,59		
867364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL E COMMERCIAL	12 848 931,00	12 848 931,00				
867365	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX AUTRES ORGANISMES	4 000,00			4 000,00		
867366	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	4 000,00			4 000,00		
8674	DROIT PRIV	-25 735 813,00	23 100 507,84	265 572,40	2 259 732,96		
86749	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	182,90	12,33		174,92		
8675	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	254 302 204,25	214 838 729,12	4 921 995,18	38 449 697,94		

II - VOTE DU BUDGET						II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1	
Chap art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés		
			Titres émis	Charges rattachées			
66	CHARGES FINANCIERES (2)	4 055 100,00	2 185 464,17		1 869 635,83		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	2 820 000,00	2 699 794,38		120 205,62		
66112	INTERETS RATTACHEMENT DES ICNE		462 357,74	805 454,85			
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	78 948,00	4 890,58		75 287,44		
668	PERTE DE CHANGE	162,00	151,84		10,16		
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	1 155 000,00	153 174,91		1 001 825,09		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (3)	1 162 032,00	162 777,87		999 254,13		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	5 000,00	1 764,07		3 235,93		
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	11 922,00	9 038,52		2 883,10		
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET FROX	3 900,00	3 000,00		900,00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	10 640,00	10 317,88		322,12		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 022 891,00	83 586,84		939 304,16		
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 400,00	1 389,25		10,75		
676	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	87 470,00	80 675,23		6 794,77		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	289 809 436,25	217 167 802,16	4 622 461,04	37 718 963,06		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 336 416,00					
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)(5)(6)	10 401 050,00	12 213 819,92		-1 812 769,92		
679	VALEURS COMPATABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES		502 245,98		-502 245,98		
6791	DIFFERENCES REALISATIONS POSITIVES TRANSFERS INVEST		1 311 789,00		-1 311 789,00		
6792	DIFFERENCES REALISATIONS POSITIVES TRANSFERS AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES ET CORPORELLES	10 025 500,00	9 934 266,38		91 241,54		
6811	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	110 850,00	110 850,00				
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	265 000,00	265 000,00				
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION	20 737 465,00	12 213 819,92		8 523 645,08		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	20 737 465,00	12 213 819,92		8 523 645,08		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations, passés et d'ordre)	290 246 891,25	229 281 722,06	4 622 461,04	48 242 728,13		

Fin (Information 0000 Détail de fonctionnement reporté de N-1)

Détail du détail des ICNE au compte 66112 (2)
 Montant des ICNE de l'exercice
 Montant des ICNE de l'exercice N-1
 = Différence ICNE N - ICNE N-1

(1) Détailler les crédits budgétaires par article conformément au plan de comptes applicables par le présent document.
(2) Si le remboursement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si le montant du remboursement applicatif le compte des opérations, sera négatif.
(4) ICNE : Indicateur du budget des opérations directes, DP (A2) = 10 042.
(5) Code 872 = 612.
(6) Le compte 6791, pour figurer dans le chapitre 67, et le compte 6811, pour figurer dans le chapitre 68, sont des comptes de fonctionnement applicatifs au régime des provisions budgétaires.
(7) Compte destiné à recevoir les opérations patrimoniales telles que les opérations de stocks au titre de la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

II - VOTE DU BUDGET						II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2	
Chap art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés		
			Titres émis	Produits rattachés			
613	ATTENUATIONS DE CHARGES	232 000,00	341 108,18	8 054,03	-15 170,18		
6419	REBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	25 000,00	44 178,78		-19 178,78		
6459	REBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE	207 000,00	166 927,38	6 064,03	4 099,61		
65	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	30 353 754,00	33 968 698,08	2 170 427,51	1 234 028,43		
70	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	1 000,00	1 012,73		-12,73		
70328	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES TRAVAIL	2 041 940,00	2 004 634,93	43 287,67	-5 901,65		
704	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	1 175 090,00	1 206 136,94		-31 156,94		
70612	ABONNEMENT AU RELEVAGE POUR ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	176 840,00	178 022,42		-1 182,42		
70613	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPECIF	1 746 400,00	1 583 478,06		189 921,89		
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOIRS	2 543 493,00	2 288 207,18		276 192,82		
7060	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	245 000,00	450 213,18		-58 786,02		
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERSOONNELS ET D'ENVOIEMENT		641,30		-641,80		
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	5 173 425,00	7 362 822,76	507 468,77	832 115,47		
7078	AUTRES MARCHANISES	456 678,00	478 500,91		-22 822,91		
7082	COMMISSIONS	4 000,00	1 500,00		2 500,00		
7083009	COMMISSIONS	17 000,00	17 168,92		-168,92		
9	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMOBILIERES)	119 580,00	83 608,60		34 971,20		
7084	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	1 600 000,00	1 511 039,92		48 960,08		
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFF	12 275 600,00	11 528 727,58	777 868,71	-31 293,27		
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	2 360 854,00	2 068 500,10	34 922,27	229 631,63		
70872	REBOURSEMENT DE FRAS PAR LES BUDGETS ANNEXES	41 000,00	38 118,78		2 881,22		
70875	REBOURSEMENT DE FRAS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFF	1 783 845,00	2 40 449,29	737 171,09	206 214,62		
70878	REBOURSEMENT DE FRAS PAR D'AUTRES	202 400,00	219 944,43		-17 544,43		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)	407 450,00	354 746,03		52 703,97		
73	IMPOTS ET TAXES	155 292 368,00	159 038 112,94		-1 865 624,94		
73111	TAXE FONCIERE HABITATION ET CFE	75 716 968,00	75 765 040,00		-48 072,00		
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	19 828 393,00	19 828 393,00				
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	4 296 147,00	4 176 122,00		120 025,00		
73114	IMPOSITION FORSAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 482 000,00	1 538 743,00		-56 743,00		
73116	AUTRES IMPOTS LOCAUX ET ASSIMILES	866 437,00	1 790 432,00		-923 995,00		
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 414,00	1 414,00				
73223	F.N.G.I.R.	14 568 273,00	14 568 273,00				
73228	FONDOS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	1 333 081,00	1 333 029,00		52,00		
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE	140 000,00	154 843,52		-14 843,52		
7351	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	35 871 487,00	35 887 411,80		-15 924,80		
7356	DROITS DE PLAGE	142 260,00	109 260,63		32 999,37		
7360	TAXE GESTION MIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION INONDATIONS	448 650,00	448 235,00		415,00		
7362	TAXES DE SECOURS	870 000,00	862 406,89		7 593,11		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	60 527 510,00	48 205 002,91	3 112 166,02	810 246,97		
74124	DOTATION INTERCOMMUNALITE	3 244 150,00	3 244 150,00				
74125	DOTATION DE COMPENSATION FCTVA PART AFFERENTE DEPENSES	21 868 109,00	21 838 106,00		30 003,00		
74	FONCTIONNEMENT	72 033,00	74 694,48		-2 661,48		
74718	AUTRES	96 800,00	80 785,80	16 600,00	1 414,20		

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES					A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (sur restant & employé) Titres émis Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
76	PRODUITS FINANCIERS (2)	195 381,00	194 436,77		922,23
7621	PRODUITS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES-ENCAISSES A ECHEANCE		751,50		751,50
7628	GAINS DE CHANGE		5,02		5,02
76811	SORTIE EMPRUNTS RISQUES REA CAPITALISE	180 887,00	180 886,88		0,12
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14 500,00	14 637,37		1 076,63
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (3)	98 166,00	2 037 957,23	17 900,00	-1 658 381,20
7711	PRODUITS EXCEP. S'OPERAT. DE GESTION DEBITES & PENALITES SUR CACHATS A VENDES RECOUVREMENT PERIODES ANNEES EN NON VALEUR		-8 290,00	17 900,00	-8 510,00
7714	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		660,08		-665,08
7718	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTENTES PAR LA DECHEANCE QUADRINIEN	5 185,00	33 412,06		-28 227,06
772	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		1 688,07		-1 688,07
7728	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	84 001,00	1 987 585,40		-29 584,40
778	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d+e	249 794 924,00	243 484 451,00	8 603 079,31	-1 291 557,71
442	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)(5)	227 950,00	242 904,05		-18 954,05
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	176 000,00	175 734,89		265,11
761	TRANSFERTS EN INVEST		18 425,16		-18 425,16
777	CHARGES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET REPRISES DE FONCTIONNEMENT COURANT	8 700,00	8 494,00		206,00
7815	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	227 950,00	243 904,05		-16 954,05
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	248 023 974,00	241 728 355,95	8 603 079,31	-1 307 461,76

Pour information
R003 Excédent de fonctionnement reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 7822
Montant des ICNE de l'exercice
Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N - ICNE N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. annexe au budget pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Cf. annexe au budget pour le détail des opérations d'ordre.
(4) Cf. chapitre 442.
(5) La somme des opérations d'ordre doit être égale à la somme des opérations d'équipement.

19

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45	Opér. pour compte de tiers n° (3)	7 127 154,60	890 700,69	8 163 342,17	73 111,74
454100103	FIG AVANCE CREDITIS DEPARTEMENT	41 038,45	4 193,00	36 845,45	
454100109	AIDE A LA PIERRE 2009	547 581,00	17 500,00	530 081,00	
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	1 482 150,00	132 850,90	1 319 299,20	
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	75 418,00	43 895,08	31 452,92	
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	53 598,00	19 800,00	33 798,00	32 000,00
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	303 150,00	102 108,40	201 041,60	
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	130 886,88	154 961,03	22 074,15	
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	232 066,85	164 961,03	67 105,82	
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	398 204,00	368 204,00	30 000,00	
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	1 440 968,00	109 045,80	1 331 922,20	
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	53 600,00	11 200,00	42 400,00	
454100111	AIDE A LA PIERRE 2011	21 280,00		21 280,00	
454100110	AIDE A LA PIERRE 2008	142 308,92	142 309,92		
454100110	AIDE A LA PIERRE 2008	7 500,00		7 500,00	
454100110	AIDE A LA PIERRE 2009	1 091 730,00	1 091 730,00		
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	249 528,01	66 800,00	182 728,01	
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	236 795,04	73 708,28	163 086,76	
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	74 209,66	13 197,90	61 011,76	41 111,74
454100110	AIDE A LA PIERRE 2010	7 127 154,60	890 700,69	6 163 342,17	73 111,74
	TOTAL DEPENSES REELLES	74 831 746,66	35 551 722,91	19 205 423,42	19 884 600,34

21

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations de 204)	1 495 891,10	852 020,45	338 570,08	304 685,57
2031	FRAIS D'ETUDES	371 205,00	38 797,00	17 010,40	184 497,60
2033	FRAIS D'INSERTION	31 412,40	15 823,16	606,88	14 882,37
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 092 896,70	743 006,30	239 486,03	105 205,37
20510068	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	577,00		576,77	0,23
204	SUBV EQUIPMENTS VERSEES (sauf opérations de 204112)	19 482 589,94	5 111 618,07	8 394 054,22	5 977 410,65
204112	SUB EQUIP ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS SUB EQUIP DEPARTEMENT BATIMENTS	371 205,00	358 250,00	10 959,00	4 100,00
204132	INSTALLATIONS SUB COMMUNE MERRE GFP MOBILIER MATERIEL	223 107,28	20 937,50	20 938,50	181 230,28
2041411	ETUDES SUB COMMUNE MERRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	642 953,00	7 529,00	24 142,00	510 486,00
2041412	INSTALLATIONS SUB EQUIP GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL	4 907 706,30	2 051 917,16	383 050,99	2 162 741,15
204171	SUB ETAB PUBL. MOBILIER MATERIEL ETUDE	33 089,00		40 125,00	0,44
204172	INSTALLATIONS SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL	1 251 329,00	395 753,35	289 184,65	1 078 361,00
204181	ETUDES SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS	360 000,00	20 964,00		329 036,00
204182	INSTALLATIONS SUB ORGANISMES PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL	1 070 256,40	281 000,00	288 756,40	500 500,00
204183	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL	6 292 311,00		6 292 310,70	0,30
20421	ETUDE SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL	322 147,00	285 146,50	4 061,00	32 136,50
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	3 738 079,00	1 618 932,00	1 059 750,00	1 189 397,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations de 2111)	12 307 045,78	6 538 009,72	2 579 797,20	8 199 238,77
2111	TERRAINS NUS	100 000,00		100 000,00	
2125	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	593 908,15	593 908,15	1 368 559,10	1 368 559,10
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	815 965,34	10 760,47	18 547,00	881 361,07
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 686 700,00		358 200,00	1 508 500,00
21380069	AUTRES CONSTRUCTIONS	311 814,88	264 137,22	46 719,82	967,82
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	211 781,00	81 738,75	77 997,64	52 644,61
21520069	INSTALLATION VOIRIE	720 900,00	4 900,00		715 000,00
21533	RESEAUX CABLES	77 138,00	78 061,51	224,40	209,00
21561	MATERIEL ROULANT	2 537,00			2 537,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	13 054,89	10 577,74		3 077,14
21578	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	80 374,47	50 365,18		12,00
2162	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	225 183,13	170 947,53	4 002,20	50 233,34
2162	MATERIEL DE TRANSPORT	1 687 567,86	847 645,28	521 351,58	218 340,79
2163	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	564 705,43	408 478,86	143 454,07	2 792,47
2164	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	144 092,28	99 308,00	37 393,28	8 894,00
2168	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	837 025,39	527 810,51	304 090,14	4 449,34
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf opérations de 2312)	16 543 535,28	7 009 982,97	1 508 765,67	7 621 781,62
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	150 000,00			150 000,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	14 493 005,78	6 653 955,31	1 337 092,48	6 271 967,99
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 927 529,43	158 027,65	571 068,13	1 199 833,63
	Opérations d'équipement n° (2)				
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	49 828 462,08	17 612 134,21	13 221 261,26	19 093 126,81
33	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 191,00	3 190,03		0,97
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT				
1327	EMPRUNTS ET DEVTES ASSIMILEES	3 191,00	3 190,03		0,97
15	EMPRUNTS ET DEVTES ASSIMILEES	13 512 000,00	12 900 798,50	10 880,00	600 360,50
1541	DERIVES ET CAUTIONNEMENTS RECUS	13 336 000,00	12 762 098,50		573 901,50
165	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	64 000,00	38 200,00	10 880,00	16 458,00
16678	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	118 000,00	82 290,00		36 710,00
26	TITRES DE PARTICIPATION	188 237,00	185 238,48		3 000,52
201	TITRES DE PARTICIPATION	188 237,00	185 238,48		3 000,52
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 174 702,00	4 039 702,00		115 000,00
274	PRETS	4 141 000,00	4 039 000,00		115 000,00
276	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	33 702,00			
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	17 878 130,00	17 148 889,01	10 880,00	718 361,99

20

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	227 950,00	243 904,05		-15 954,05
13911	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	227 950,00			471,11
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	7 000,00	6 916,00		84,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	300,00	241,00		59,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 400,00	1 350,00		63,00
15112	PROVISIONS POUR LITIGE	43 250,00	43 250,00		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2 887,00	2 586,84		0,16
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	170 828,00	170 563,85		264,15
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	2 856,00	2 854,20		0,80
2152	PLUS OU MOINS VALEURS SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		16 425,16		-16 425,16
204411	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	11 138 297,00	10 828 738,97		309 558,03
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	227 287,00			227 287,00
2111	TERRAINS NUS	800,00	554,74		45,26
2112	TERRAINS DE VOIRIE	7 242 358,30	7 242 358,30		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	3 364 892,65	3 364 892,65		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	109 570,00	27 432,23		82 117,77
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	41 800,00	41 806,83		3,17
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	73 748,65	73 748,65		
21533	RESEAUX CABLES	6 300,00	6 296,00		3,10
21561	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	600,00	780,72		79,28
2158	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 160,00	1 157,52		2,48
2163	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 010,00	1 000,27		8,73
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	38 660,00	38 659,78		0,22
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	11 368 237,00	11 072 643,02		293 594,98
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	86 197 983,58	46 624 365,83	19 395 423,43	20 178 194,32

Pour information
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

3 071 747,84

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexe IV A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. annexe au budget pour le détail des opérations d'ordre.
(5) Voir annexe IV A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. annexe au budget pour le détail des opérations d'ordre.
(7) Cf. annexe au budget pour le détail des opérations d'ordre.
(8) Cf. annexe au budget pour le détail des opérations d'ordre.

22

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B3
Chap art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	6 220 352,20	3 681 047,20	1 440 827,00	1 888 477,80
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 788 388,00	1 029 962,08	247 113,00	489 292,94
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	1 042 794,00	207 736,14	227 002,00	807 965,86
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	2 607 296,00	1 560 942,00	208 863,00	899 589,00
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP	359 509,00		288 000,00	71 509,00
1320	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	2 532,00	1 377,00	1 165,00	
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	74 588,00	11 190,00	83 388,00	
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	407 209,00	169 850,00	407 200,00	-189 850,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 024 445,00	3 056 250,00	2 900 500,00	17 408 236,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	23 024 445,00	3 000 000,00	2 500 000,00	17 904 445,00
1642	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	96 250,00	96 250,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES (sauf 204)	33 860,00	33 860,00		-33 860,00
2051	FRAIS D'ETUDES	33 860,00	33 860,00		-33 860,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	6 296 315,00	6 292 310,70	4 000,00	0,30
204163	SUB ORGANISME PUBLICS (PROJETS INTERET NATIONAL)	6 282 311,00	6 292 310,70	4 000,00	0,30
20422	SUB DROIT PRIVE BAT INSTAL REMBOURST	4 000,00			
Total des recettes d'équipement		37 821 158,00	14 403 277,90	3 944 827,00	19 273 083,50
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 748 365,76	5 220 581,75	160,00	527 621,53
10223	F.C.T.V.A.	2 750 600,00	2 218 978,05	160,00	531 621,53
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	4 696,00	7 900,00		-3 403,81
1066	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 993 705,76	2 993 705,70		
136	Autres subv. d'investissement transférées		40 850,00		-40 850,00
105	Dépôts et cautionnements reçus		40 850,00		-40 850,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	4 088 304,00	4 202 137,03		-133 833,03
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 088 304,00	4 202 137,03		-133 833,03
274	PRETS	4 000 000,00	4 133 834,37		-133 834,37
2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS	68 304,00	68 302,98		1,34
1024	PRODUITS DES CESSIONS	2 686 502,00			
Total des recettes financières		12 463 271,76	8 463 870,78	160,00	3 019 540,53
45	Dot. pour compte de tiers n°(2)	7 289 549,82	601 775,00	6 388 736,82	-909,00
45820005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MICHHOUSE	289 000,00	17 500,00	251 500,00	
45420017	AIDE A LA PIERRE 2017	645 928,00		645 928,00	
45410011	AIDE A LA PIERRE 2011		900,00		-900,00
45420011	AIDE A LA PIERRE 2011	39 639,00		39 635,00	
45420016	AIDE A LA PIERRE 2016	631 676,17	327 359,08	304 480,08	
454300103	PIG RBST DEPARTEMENT	72 838,45	32 800,00	40 038,45	
45420014	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	84 909,00	12 000,00	52 909,00	
45420012	AIDE A LA PIERRE 2012	4 406,32		9 409,32	
45420013	AIDE A LA PIERRE 2013	151 267,36		151 267,36	
45420018	AIDE A LA PIERRE 2018	1 091 789,00		1 091 780,00	
45420014	AIDE A LA PIERRE 2014	602 394,35	219 686,91	382 697,44	
45420010	AIDE A LA PIERRE 2010	281 718,00		261 718,00	
45420010	AIDE A LA PIERRE 2010	1 355 998,00		1 355 968,00	
45420016	AIDE A LA PIERRE 2016	1 834 750,00	291 442,00	1 503 308,00	
45420005	PRU WITTENHEIM	10 000,17		10 000,17	-940,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		7 289 549,82	901 775,00	6 388 736,82	-940,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		87 293 976,82	24 768 627,88	10 333 717,82	22 291 634,03

23

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B3
Chap art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 336 415,00			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3/4)	10 401 050,00			
15112	PROVISIONS PR UTILITES	110 850,00	110 850,00		
192	PLUS OU MOINS VALUEES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				-1 311 765,60
2111	TERRAINS NUS				-582 078,80
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT			30 167,16	-30 167,16
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	18 700,00		19 494,80	-764,80
28033	FRAIS D'INSERTION	18 300,00		14 388,40	3 911,60
280411	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	700,00		600,00	100,00
280411	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 800,00		29 843,00	37,00
280412	AMORT SUB EQUIP MOBILIER MATERIEL ETUDES VERSEES A LA REGION	123 400,00		123 350,00	50,00
280413	AMORT SUB EQUIP DPT BATIMENTS	52 300,00		52 203,00	97,00
280414	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATERIEL ETUDES	15 100,00		15 078,54	21,46
280414	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS	1 678 700,00		1 678 863,81	-163,81
280414	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS	4 700,00		4 610,00	90,00
280415	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS	56 800,00		56 785,00	15,00
280417	AMORT SUB ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	86 100,00		86 000,00	100,00
280417	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS	635 600,00		635 581,00	19,00
280418	AMORT ORGANISME PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	214 100,00		214 069,00	31,00
280418	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS	2 033 500,00		2 033 417,00	83,00
280418	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	169 400,00		169 363,00	37,00
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	56 200,00		56 189,50	10,50
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS	485 400,00		485 174,00	226,00
280441	AMORT SUB EQUIP NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	1 800,00		1 713,51	86,49
280441	SUB EQUIP PUBLIC NATURE BATIMENTS	150 500,00		150 415,97	84,03
280442	AMORT SUB EQUIP NATURE PRIVE MOB MATERIEL ETUDES	800,00		896,00	-96,00
280442	AMORT SUB EQUIP NATURE PRIVE BATIMENTS	11 700,00		11 641,00	59,00
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES CONSTRUCTIONS	731 800,00		720 774,85	10 925,15
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	10 200,00		10 175,00	25,00
28135	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS GENERALES AGENC AMENAGEMENTS	17 990,00		17 894,03	95,97
28158	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 300,00		9 209,27	90,73
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	15 800,00		15 753,00	47,00
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILAGE DE VOIRIE	169 800,00		160 591,38	80 208,62
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILAGE INDUSTRIEL	225 200,00		231 658,97	-6 458,97
281730	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENC AMENAGEMENTS	30 200,00		30 138,00	62,00
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI	57 400,00		57 374,00	26,00
281741	BATIMENTS PUBLICS				
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI	2 600,00		2 685,09	-85,09
281745	AMENAGTS				
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	200,00		156,27	43,73

24

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B3
Chap art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
281752	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	500,00	458,00		42,00
281764	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	2 400,00	2 330,00		70,00
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES AGENC AMENAGEMENTS DIVERS	7 800,00	7 730,59		69,41
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 334 800,00	1 333 811,41		1 688,59
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	349 100,00	349 071,02		28,98
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	240 400,00	239 979,90		420,10
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	300,00	270,00		30,00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	465 400,00	465 322,00		78,00
28232	RECUS EN AFFECTATION	559 200,00	559 132,00		68,00
28232	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS				
28258	RECUS EN AFFECTATION	100,00	10,00		90,00
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	500,00	475,00		25,00
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	100,00	78,00		24,00
4917	PENALTES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00	265 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 737 465,00	12 213 819,92		8 523 645,08
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (5)	11 138 287,00	10 828 738,97		309 548,03
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	10 711 000,00	10 711 000,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	260 000,00	167 974,10		92 025,90
2033	FRAIS D'INSERTION		9 784,87		-9 784,87
2111	TERRAINS NUS	227 287,00			227 287,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		31 675 752,00	23 042 558,89		8 833 193,11
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		89 269 731,82	47 811 186,57	10 333 717,82	31 124 827,13

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexe IV AB pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. déduction de crédits des opérations d'ordre, BP 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 45 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. déduction de crédits des opérations d'ordre, CR 041 = CR 041.

25

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

26

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B.3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'articles à article est la suivante : [...] néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réparti par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) budgétaires (délégation du 17/12/2010).

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (3) A compléter par un ou plusieurs des choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - budgétaires (délégation n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	6 990 870,05	10 423 895,89	+1 433 025,84
	Section d'investissement	5 907 848,53	11 557 588,69	+5 649 740,16
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (007)			
	Report en section d'investissement (001)	4 898 778,25		
TOTAL Réalisations + reports		19 797 596,83	21 981 484,58	+2 183 887,75

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	80 377,20	880 100,00	
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	80 377,20	880 100,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	6 990 870,05	10 423 895,89	+1 433 025,84
	Section d'investissement	10 887 103,00	12 437 588,69	+1 550 485,71
	TOTAL CUMULE	18 877 973,05	22 861 484,58	+2 983 511,55

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		80 377,20	880 100,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		380 100,00
1315	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES		380 100,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		500 000,00
1641	EMPRUNTS EN EURO		500 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 354,86	
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	54 731,25	
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	7 200,70	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	4 279,00	
2131	BATIMENTS	6 083,93	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 022,32	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	9 022,32	
2318	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	11,49	
[...] Opérations d'équipement n°			
45. Opération pour compte de tiers n° [...] (3)			

(1) Lorsque le signe « + » les dépenses sont supérieures aux recettes, et « - » les recettes sont supérieures aux dépenses.
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent à des mandats non mandatés, aux dépenses engagées non mandatées et non restées à émettre ou à la constatation des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non restées à émettre (R2311-1) ou COGCT.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12, ou mandats pratiqués totaux qui n'ont pas été restitués, et en engagements et au résidu des mandats non mandatés (sauf à l'exception d'un titre au 01/01 de l'exercice précédent (R2311-1) ou DDOG).
 (3) La chaîne 45 doit être détalée conformément au plan de comptes, dans le tableau qu'un répertoire.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Credits employés (ou restant à employer) Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés (1)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 389 540,00	5 491 530,74	991 230,44	1 005 778,82	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	810 000,00	642 333,91	57 132,84	110 533,25	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		5 819,93		4 240,07	
016	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	6 139 593,58	848 379,28	1 120 837,04	
02	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	8 209 540,00	12 297 504,25	22 615,86	31 872,21	
03	CHARGES FINANCIERES	28 500,00	27 757,55		742,45	
05	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)					
09	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (3)					
022	TOTAL DES DEPENSES IMPREVUES	8 238 040,00	6 383 160,16	973 998,14	1 152 951,70	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)						
023	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	313 010,00				
042	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M-4)(5)	1 740 000,00	1 623 721,75		116 278,25	
043	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	2 053 010,00	1 623 721,75		431 288,25	
TOTAL		10 575 110,00	8 816 875,91	973 998,14	1 584 239,95	
Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Credits employés (ou restant à employer) Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés (1)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS					
71	FABRICATIONS PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDISES	10 048 110,00	8 247 542,97	783 638,92	16 930,11	
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00		40 500,00	-600,00	
78	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	10 088 110,00	8 247 542,97	824 138,92	16 430,11	
79	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
75	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (2)					
28	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	10 088 110,00	8 247 542,97	824 138,92	16 430,11	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)						
042	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M-4)(5)	487 000,00	352 816,00		134 184,00	
043	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	487 000,00	352 816,00		134 184,00	
TOTAL		10 575 110,00	8 899 788,97	824 138,92	161 214,11	
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts acquiescés à compter de la date de clôture des années antérieures.
 (2) Si la règle applique le régime des provisions administratives, tant que pour le dossier de répartition des crédits de l'année n-1, les crédits de l'année n-1 sont affectés à l'année n.
 (3) Déduction des comptes de tiers et des déclarations des comptes financiers.
 (4) Cf. chapitre 4 de l'annexe au budget.
 (5) Cf. article 10 de la loi n° 83-10 du 10-01-83.
 (6) Cf. article 10 de la loi n° 83-10 du 10-01-83.
 (7) Cf. chapitre 4 de l'annexe au budget, M. 403.4.1.1.1.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés (1)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	394 010,00			994 010,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	605 923,33	272 607,43	71 354,86	261 961,02
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 784 018,74	710 458,44	9 022,32	1 059 537,98
Total des dépenses d'équipement					
		3 383 952,07	983 065,87	80 377,20	2 314 869,00
10	DOTATIONS, FONDUS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 712 500,00	4 588 666,66		145 833,34
16	COMPTES DE LIAISON - AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES	4 712 500,00	4 588 666,66		145 833,34
45(1)	Total des dépenses réelles d'investissement	8 098 452,07	5 596 732,53	80 377,20	2 460 342,34
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)					
040	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	487 000,00	352 816,00		134 184,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	323 000,00			323 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		8 100 000,00	352 816,00		457 788,00
TOTAL		8 906 452,07	5 907 848,53	80 377,20	2 918 126,34
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
		4 898 778,25			

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés (1)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 561 100,00	2 041 337,84	390 100,00	129 662,16
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 15)(2)	5 546 091,22	5 552 500,00	800 000,00	487 591,22
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement					
		8 107 191,22	7 603 837,84	890 100,00	617 253,38
10	DOTATIONS, FONDUS DIVERS ET RESERVES				
108	RESERVES (5)	2 330 029,10	2 330 029,10		
16	SUBVENTIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des recettes financières					
		2 330 029,10	2 330 029,10		
45(2)	Total des recettes réelles d'investissement	11 437 220,32	9 933 866,94	890 100,00	617 253,38
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)	313 010,00			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 740 000,00	1 623 721,75		116 278,25
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	323 000,00			323 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 376 010,00	1 623 721,75		754 288,25
TOTAL		10 805 230,32	11 597 588,69	890 100,00	1 391 541,63
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts acquiescés à compter de la date de clôture des années antérieures.
 (2) Cf. article 10 de la loi n° 83-10 du 10-01-83.
 (3) A l'exception des cas, un emprunt, lorsque la valeur résiduelle est inférieure à celle de l'opération, est affecté à l'année n-1, lorsque le service lui-même a été affecté à l'année n-1.
 (4) Cf. chapitre 4 de l'annexe au budget.
 (5) Cf. article 10 de la loi n° 83-10 du 10-01-83.
 (6) Cf. chapitre 4 de l'annexe au budget, M. 403.4.1.1.1.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 - MANDATS EMS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 382 786,58		6 382 786,58
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	899 456,45		899 456,45
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)		288 618,00	288 618,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 819,93		5 819,93
66 CHARGES FINANCIERES	251 327,79		251 327,79
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 757,55		21 757,55
69 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		1 335 103,75	1 335 103,75
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
Depenses d'exploitation - Total	7 567 148,30	1 623 721,75	9 190 870,05
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			9 190 870,05

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		137 038,00	137 038,00
14 PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	4 566 686,69		4 566 686,69
18 COMPTE DE LIAISON - AFFECTATIONS			
Total des opérations d'équipement			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)	272 607,43		272 607,43
22 IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	716 458,44		716 458,44
23 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
39			
4551 Opérations pour compte de tiers (7)			
481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		215 178,00	215 178,00
481 Sols	5 655 732,53	352 216,00	6 007 948,53
Depenses d'investissement - Total	5 655 732,53	352 216,00	6 007 948,53
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1			4 898 775,25
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			10 896 726,78

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges de son activité et des dépenses d'ordre budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Prendre en compte les variations de stocks (sauf pour les micro-entreprises et les particuliers).
 (4) Ce chiffre n'est pas en M. 48.
 (5) En M. 48.
 (6) En M. 48.
 (7) En M. 48.
 (8) Non incluses à l'exercice d'imputation.
 (9) Non incluses à l'exercice d'imputation.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 - TITRES EMS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 ATTENUATIONS DE CHARGES			
60 VARIATION DE STOCKS		215 178,00	215 178,00
65 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDS	10 031 179,89		10 031 179,89
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
73 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)			
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		40 500,00	40 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76 PRODUITS FINANCIERS			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		137 038,00	137 038,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			
79 TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total	10 071 679,89	352 216,00	10 423 895,89
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			10 423 895,89

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 108)			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 041 337,84		2 041 337,84
14 PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	5 562 500,00		5 562 500,00
18 COMPTE DE LIAISON - AFFECTATIONS			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (5)			
21 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (5)			
22 IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
23 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 335 103,75	1 335 103,75
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4552 Opérations pour compte de tiers (8)			
481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		288 618,00	288 618,00
481 Sols	7 603 837,84	1 623 721,75	9 227 559,59
Recettes d'investissement - Total	7 603 837,84	1 623 721,75	9 227 559,59
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			11 557 588,69
AFFECTATION AUX COMPTES 106			2 330 029,10
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			11 557 588,69

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges de son activité et des dépenses d'ordre budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Prendre en compte les variations de stocks (sauf pour les micro-entreprises et les particuliers).
 (4) Ce chiffre n'est pas en M. 48.
 (5) En M. 48.
 (6) En M. 48.
 (7) En M. 48.
 (8) Non incluses à l'exercice d'imputation.
 (9) Non incluses à l'exercice d'imputation.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap (art)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+CM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restes à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (20)	7 567 148,30	4 811 530,34	891 238,44	1 604 373,43	
011	ACHATS TITRES MATIERES PREMIERES ET PRODUITS DENTRETIEN	600 000,00			890 000,00	
02022	PRODUITS D'ENTRETIEN	400,00			400,00	
02061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE...)	5 694 738,00	4 339 045,94	782 518,41	1 113 148,89	
02063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	78 794,00	68 637,00	5 448,54	1 602,57	
02064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	303,00	174,91		1 603,00	
02068	CARBURANTS	2 170,00	2 063,93	866,02	1,05	
02069	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 738,00	1 043,99	2 085,17	1 001,84	
0411	SOLS TRIMANUE GENERALE	153 028,00	17 842,59	38 261,39	88 984,94	
0412	LOCATIONS MOBILIERES	7 341,00	7 194,79	148,63	0,58	
04121	ENTRETIEN BAT. PUBLICS	83 394,00	76 528,24	14 631,03	154,73	
04123	ENTRETIEN RESEAUX	5 000,00			0 000,00	
04129	ENTRETIEN AUTRES		2 506,00	2 306,00		
04131	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL: SOLAIRE	9 384,00	7 948,84	735,00	701,14	
0416	MAINTENANCE	264 500,00	261 822,78	32 007,79	10 898,43	
04163	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	68 100,00	13 428,21		2 674,99	
04168	AUTRES	17 390,00	53 171,88		8 208,12	
0418	DIVERS	5 208,00	110,00	4 792,01	2 426,30	
0420	HONORAIRES	440,00	443,00			
0421	ANNONCES ET INSERTIONS	483,00	482,00		0,00	
04211	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 427,00		3 436,07	3,92	
04212	RECEPTIONS	1 500,00	277,45		1 222,55	
04213	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	300,00	395,32		104,10	
04219	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 600,00	2 569,79	4 688,19	1 960,10	
0427	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 000,00	3 483,78		1 808,00	
04281	CONCOURS DIVERS (COITISATIONS)	9 100,00	2 728,00		372,00	
04288	AUTRES	209 481,50	209 340,15		120,85	
050111	COITISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	87 500,00	84 973,00		14 727,00	
050112	FRAIS FONCIERS	29 500,00	28 033,00		1 527,00	
0507	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERBIS ASSIMILES	5 000,00	1 389,00		8 612,00	
0512	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	810 500,00	842 533,81	87 122,84	110 843,85	
0515	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	810 000,00	842 533,81	87 122,84	110 843,85	
0516	ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)					
0541	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 866,00	8 913,33		4 260,07	
05411	CHARGES JOURNALES EN NON VINCULE	5 032,00	3 819,52		9 374,48	
0542	CHARGES ETATIERES	2 028,00	3 000,23		28,77	
0548	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	376,00	0,58		0,82	
TOTAL - DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (4011+012+014+05)						
06	CHARGES FINANCIERES(50)	363 000,00	22 779,34	23 405,88	31 872,21	
06111	INTERETS RATTACHES A TITRES	200 000,00	21 378,97		26 033,02	
06112	INTERETS RATTACHES A TITRES	3 000,00	24 808,24	23 948,89	1 644,59	
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES(50)	13 000,00	27 767,68		242,40	
071	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	14 000,00	24 000,00			
073	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	40,00	48,30		0,82	
076	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 460,00	3 729,17		741,87	
08	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(50)					
081	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES(50)					
082	DEPENSES IMPREVUES(50)					
TOTAL DES DEPENSES REELLES - 010+014+041						
		8 625 100,00	9 392 161,14	975 968,14	1 132 943,75	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap (art)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+CM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restes à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	INTERETS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	212 016,00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(6)	1 740 500,00	1 828 721,75		114 371,47	
0427	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	349 000,00	288 618,00		87 892,00	
0411	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES AMORTELISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 499 000,00	1 335 103,75		84 896,25	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
		2 058 016,00	1 828 721,75		427 259,72	
042	OPERATION ORDRE A L'INVERSEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(7)					
TOTAL DES DEPENSES PONDRES						
		2 058 016,00	1 828 721,75		427 259,72	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations ordinaires et titres)						
		10 071 679,89	8 016 875,91	873 898,04	1 584 039,95	
Pour information:						
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION DE N-1						
Detail du calcul des ICNE au compte 6412 (8)						
Montant des ICNE de l'exercice N-1						
- Montant des ICNE de l'exercice N-1						
+ Différence ICNE N-1 - ICNE N-1						

(1) Détaillé les opérations budgétaires par section conformément au plan de compte défini par le législateur.
 (2) Le compte 021 est affecté au sein du chapitre 012.
 (3) Le compte 042 est imputé sur le M. 41.
 (4) Le compte 700 est imputé sur le M. 42 et le M. 44.
 (5) Le montant des ICNE au 31/12 est imputé au chapitre 012 de l'exercice N-1, le montant de l'exercice N-1 est affecté au chapitre 012 de l'exercice N.
 (6) Si le compte 042 est affecté à une section non budgétaire, alors que pour la détermination des dépenses de fonctionnement et de fonctionnement, les dépenses sont affectées à la section budgétaire.
 (7) Ce compte n'est pas en M. 48.
 (8) Cf. définition au chapitre des opérations d'ordre, DE 042 + M 040.
 (9) Le compte 012 peut être affecté à la section de l'exercice N-1, le compte 012 peut être affecté à la section de l'exercice N.
 (10) Chapitre possible à retenir les opérations particulières telles que les opérations de stocks et titres à la fin d'un exercice ponctuel impôté.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
613	ATTENUATIONS DE CHARGES (3)					
76	VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	10 048 110,00	9 247 540,97	793 638,82		16 430,11
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	6 668 000,00	6 247 340,07	506 648,69		15 610,26
7007	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	336 110,00		136 390,23		1 119,77
74	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITÉ (3)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	49 600,00		46 600,00		300,00
767	REDEVANCES VERBES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	43 000,00		40 500,00		250,00
	TOTAL - RECETTES DE GESTION DES SERVICES (6)=(613+76+701+74+767)	10 688 110,00	9 247 540,97	824 138,81		18 430,11
78	PRODUITS FINANCIERS (5)					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (6)					
71	REPRES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (6)					
	TOTAL DES RECETTES REELLES (7)=(6+71+78)	10 688 110,00	9 247 540,97	824 138,81		18 430,11

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
642	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (3)	487 000,00	332 274,00			124 726,00
6327	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	340 000,00	215 178,00			124 822,00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTEAT DE L'EXERCICE	147 000,00	137 036,00			9 964,00
642	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION (EXCEPTIF)					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	487 000,00	332 274,00			124 726,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (4) Total des opérations réelles et d'ordre	10 675 110,00	9 499 786,97	824 138,82		18 124,11
Pour information						
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						
Moment des ICNE de l'exercice						
- Montant des ICNE de l'exercice N-1						
+ Différence ICNE N - ICNE N-1						

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
(2) Les ICNE 639 s'inscrivent en M. 48.
(3) Ce chapitre récapitule les M. 41, M. 42 et M. 44.
(4) Si le régime applique le régime des provisions non budgétaires, ainsi que pour la déduction des allocations des postes de fonctionnaires et de magistrats, des travaux et des autres services, le présent, les distributions des comptes de tiers et les opérations des comptes financiers.
(5) Cf. Décret de création des opérations d'ordre, RD 542 + D3 241, RD 542 + D3 242.
(6) Le chapitre 7810 peut figurer dans le détail par chapitre dans le régime à côté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
2011	FRAIS D'ETUDES	904 010,00			904 010,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	604 823,33	272 467,43	71 384,88	261 981,62
211	BATIMENTS	49 435,07	42 862,09	5 085,93	1 605,26
2161	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	130 548,16	48 063,19	7 269,70	75 222,27
2163	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	106 689,70	32 417,07	4 279,00	102 003,63
2164	MATERIEL INDUSTRIEL	227 235,40	149 632,03	54 731,25	23 875,87
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 784 018,74	719 488,44	9 032,32	1 055 537,98
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	448 662,00	22 019,99	9 015,83	417 656,11
2319	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 335 356,74	694 468,45	11,49	637 881,87
	Opérations d'équipement n° (3) :				
	Total des dépenses d'équipement	3 363 952,07	898 985,87	60 377,33	2 314 609,60
60	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
62	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
68	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 712 505,00	4 846 686,86		148 833,24
6841	EMPRUNTS EN EUROS	1 150 000,00	1 004 100,00		145 833,24
108	REFINANCEMENT DE DETTE	3 562 505,00	3 842 586,86		
68	COMPTE DE LIAISON / AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
690	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	4 712 505,00	4 846 686,86		148 833,24
	Total des dépenses d'investissement	8 999 452,07	5 534 732,51	60 377,33	2 463 442,84
	Total des dépenses réelles (4) :				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	8 999 452,07	5 534 732,51	60 377,33	2 463 442,84

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	147 000,00	137 036,00		9 964,00
13012	REGIONS	4 000,00			15,00
13013	DEPARTEMENTS	4 800,00			88,00
13015	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	8 300,00			273,00
13018	AUTRES	136 900,00	120 914,00		9 986,00
	Charges transférées	340 000,00	216 178,00		124 822,00
31	MATIERES PREMIERES	340 000,00	215 178,00		124 822,00
641	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	320 000,00			320 000,00
2011	FRAIS D'ETUDES	320 000,00			320 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	610 000,00	332 274,00		457 788,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (5) Total des opérations réelles et d'ordre	6 906 452,07	6 907 848,53	60 377,33	2 918 120,34
Pour information					
D 091 Solde d'exécution relatif reporté de N-1					
4 892 778,25					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état n° 63 pour le détail des opérations d'investissement.
(4) Voir annexes N-1 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. Décret de création des opérations d'ordre, RD 542 + D3 241, RD 542 + D3 242.
(6) Les comptes 65, 2, 3 peuvent figurer dans le détail des dépenses budgétaires.
(7) Cf. Décret de création des opérations d'ordre, RD 541 + RD 542.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 351 100,00	2 041 337,84	309 762,16	129 842,10
1313	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	2 351 100,00	2 041 337,84	309 762,16	129 842,10
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (hors 164)	6 948 091,22	3 363 806,01	3 584 285,21	483 591,22
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 963 561,22	2 500 000,00	500 000,00	483 591,22
166	REFINANCEMENT DE DETTE	3 984 530,00	3 863 806,01	120 723,99	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION DU EN				
23	IMMOBILISATIONS EN COURSE				
	Total des recettes d'équipement	9 087 191,22	7 603 837,84	1 483 754,07	613 253,32
18	DOTATIONS, FONDIS DIVERS ET RÉSERVES	2 330 626,10	2 330 626,10		
1069	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC	2 330 626,10	2 330 626,10		
168	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIASON / AFFECTATIONS				
24	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES AUTRES ENTITES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
	Total des recettes financières	2 330 626,10	2 330 626,10		
	Décl. pour compte de tiers n° 133 - 1				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	11 417 220,32	9 933 863,94	1 483 754,07	613 253,32

39

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	318 010,00			
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)(5)	1 740 000,00	1 623 721,76		116 278,24
28032	FRAIS D'INSERTION	1 500,00	1 462,28	37,72	
28131	BATIMENTS	345 800,00	345 800,00		
28135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	800,00	872,00	72,00	
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	128 800,00	128 667,00	133,00	
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES	87 200,00	80 220,00	8 980,00	
28163	INSTALLATIONS A CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	235 100,00	204 001,00	31 099,00	
28154	MATÉRIEL INDUSTRIEL	63 300,00	63 137,00	163,00	
28171	BATIMENTS	11 400,00	11 380,00	20,00	
281735	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	25 300,00	25 258 19	41,81	
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 700,00	25 633,08	66,92	
281745	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	400,00	336,00	64,00	
281753	INSTALLATIONS A CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	82 600,00	82 514,10	85,90	
281754	MATÉRIEL INDUSTRIEL	369 700,00	343 908,11	25 791,89	
28182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	5 900,00	5 809,95	90,05	
28185	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	7 500,00	7 460,00	40,00	
28184	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER	700,00	574,00	126,00	
28188	AUTRES	100,00	85,00	15,00	
31	MATIÈRES PREMIÈRES	340 000,00	288 676,00	51 324,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	2 058 010,00	1 827 721,76	230 288,24	
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	323 000,00			323 000,00
0437	FRAIS D'ÉTUDES	295 000,00			295 000,00
0439	FRAIS D'INSERTION	28 000,00			28 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 378 010,00	1 827 721,76	230 288,24	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (Total des recettes réelles et d'ordre)	13 805 230,32	11 557 585,69	1 714 042,31	1 357 641,63

Pour information
R 021 Solde d'exécution positif reporté de N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le compte.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts jusqu'à la clôture de l'exercice et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV 43 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. annexe du chapitre des opérations d'ordre, Cf. 040 + RE 042.
(5) Les comptes 15, 20 et 85 doivent figurer dans le détail du chapitre 040 et la règle appliquée le même titre (premier ou deuxième).
(6) Cf. Annexe III du chapitre des opérations d'ordre, Cf. 041 + RE 041.

40

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA-R-N-1)	Réalisations
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B	1 297 000,00	1 141 204,66
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 150 000,00	1 004 166,66
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 150 000,00	1 004 166,66
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	147 000,00	137 038,00
13812	RÉGIONS	400,00	365,00
13813	DEPARTEMENTS	4 800,00	4 712,00
13815	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 300,00	5 027,00
13818	AUTRES	136 500,00	129 914,00
020	Dépenses imprévues		

Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 141 204,66	465 942,07	4 898 778,25
			6 505 924,98

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

41

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES - RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA-R-N-1)	Réalisations
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	1 718 010,00	1 336 103,75
	Ressources propres extérieures de l'année (a)		
	Ressources propres internes de l'année (b) (2)	1 718 010,00	1 336 103,75
28032	FRAIS D'INSERTION	1 500,00	1 462,28
28131	BATIMENTS	345 800,00	345 800,00
28135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	800,00	872,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	128 800,00	128 667,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES	87 200,00	80 220,00
28163	INSTALLATIONS A CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	235 100,00	204 001,00
28154	MATÉRIEL INDUSTRIEL	63 300,00	63 137,00
28171	BATIMENTS	11 400,00	11 380,00
281735	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	25 300,00	25 258 19
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 700,00	25 633,08
281745	INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	400,00	336,00
281753	INSTALLATIONS A CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	82 600,00	82 514,10
281754	MATÉRIEL INDUSTRIEL	369 700,00	343 908,11
28182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	5 900,00	5 809,95
28185	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	7 500,00	7 460,00
28184	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER	700,00	574,00
28188	AUTRES	100,00	85,00
021	Virement de la section de fonctionnement	318 010,00	

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 335 103,75	581 100,00	2 330 626,10	4 216 232,85

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	6 505 924,98
Ressources propres disponibles IV	4 216 232,85
Solde V=IV-II (3)	-2 289 692,13

(1) Les comptes 15, 16, 20, 27, 28, 29, 30 et 43 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 20 et 85 doivent figurer dans le détail du chapitre 040 et la règle appliquée le même titre (premier ou deuxième).
(3) Indique le signe négatif.

42

BUDGET ANNEXE

TRANSPORTS URBAINS

43

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)			
Section d'exploitation	70 334 399,95	71 671 571,49	+1 337 171,54
Section d'investissement	15 295 850,40	19 109 836,23	+3 813 985,83

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			
Report en section d'exploitation (003)		298 406,95	
Report en section d'investissement (001)	7 728 704,04		

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (realisations + reports)	83 358 954,39	91 079 814,67	-2 279 139,72

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)			
Section d'exploitation			
Section d'investissement	354 364,00	3 023 500,00	
TOTAL DES RESTES A REALISER A reporter en N+1	354 364,00	3 023 500,00	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE			
Section d'exploitation	70 334 399,95	71 969 978,44	+1 635 578,49
Section d'investissement	23 378 945,44	22 133 336,23	-1 245 609,21
TOTAL CUMULE	93 713 345,39	94 103 314,67	+389 969,28

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		354 364,00	3 023 500,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 023 500,00
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		1 023 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 000 000,00
161	EMPRUNTS EN EUROS		2 000 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 646,37	
2061	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	43 572,50	
2031	FRAIS D'ETUDES	52 076,87	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 080,00	
2153	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATER	2 776,00	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	21 312,00	
2215	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	234 654,63	
2315	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	145 973,53	
2318	IMMOBILISATIONS EN COURS DE CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	87 436,82	
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS DE CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	1 244,58	
II - Opérations d'équipement n°			
45	Opération pour compte de tiers n° - [-] (3)		

(1) Filigrane le signe « - » si les dépenses sont supérieures aux recettes, et « + » si les recettes sont supérieures aux dépenses.
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité d'exécution et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à finalisation. En titre et non rattachées (R.2311-N du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité d'exécution et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à finalisation d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-N du CGCT).
 (3) La rubrique 45 doit être complétée conformément au plan de comptes, tant en recette qu'en dépenses.

45

I - INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement ;
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [-] néant.

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « ou » sans « les chapitres opérations d'équipement ».
 (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).

44

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES		A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 582 819,85	3 797 483,93	3 449 982,98	345 335,05
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	905 000,00	497 488,77		97 811,25
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	300 000,00	212 897,74	372 450,79	114 851,47
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 659 810,00	47 083 392,31	2 130 475,29	745 832,41
06	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	36 647 709,85	35 647 709,85	6 182 909,02	1 303 538,16
66	CHARGES FINANCIERES	1 978 000,00	1 656 521,21	257 514,94	50 553,85
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)				
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (3)				
022	DEPENSES IMPREVUES				
	TOTAL DES DEPENSES REELIS D'EXPLOITATION	61 022 709,85	53 247 783,98	6 410 523,98	1 364 402,01
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)					
023	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)				
042	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.46)(5)	10 681 500,00	10 678 092,01		5 407,99
043	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	10 681 500,00	10 678 092,01		5 407,99
	TOTAL	71 704 209,85	63 925 875,99	6 410 523,98	1 369 810,00
Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	VENTES DE PRODUITS				
70	FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDES	11 949 873,00	11 152 245,23	20 463,78	677 164,01
72	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)	41 800 000,00	37 159 351,45	5 668 379,51	-1 227 731,36
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	15 903 010,00	16 054 858,88		-151 548,88
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	602 020,00	73 673,71	670 000,00	-140 755,71
76	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	69 654 883,00	64 439 829,24	6 356 843,67	-342 599,01
77	PRODUITS FINANCIERS	10 000,00	87 600,00		-87 600,00
78	PRODUITS EXCEPTIONNELS	170 000,00	154 534,88	42 546,53	-27 081,17
77	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (2)				
	TOTAL DES RECETTES REELIS D'EXPLOITATION	70 135 883,00	64 661 364,12	6 401 390,24	-86 991,38
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)				
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.46)(5)	1 270 000,00	609 817,11		361 182,89
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	1 270 000,00	609 817,11		361 182,89
	TOTAL	71 405 883,00	65 270 181,23	6 401 390,24	-365 788,49
Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1					
			298 406,95		

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts depuis le compte de situation des crédits employés.
 (2) Il s'agit essentiellement de reports de provisions non consommées, ainsi que pour la section des opérations de travaux de maintenance, des travaux et des valeurs recouvrées de placement, des versements des comptes de tiers et des dispositions des comptes financiers.
 (3) Ce libellé figure en R.45.
 (4) DE 003 + R.201 + D.040 + R.262 + R.263 + D.242 + D.243 + R.041 + R.042 + D.243 + R.243.
 (5) Ce chapitre est complété en R.1, R.42 et R.43.

46

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés (1)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	885 255,19	168 634,43	95 649,37	432 871,39
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 271 166,31	2 332 950,19	24 099,04	4 869 106,92
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 634 433,31	2 269 052,42	204 654,03	3 130 726,26
Total des opérations d'équipement					
		13 600 854,81	4 617 737,04	354 394,00	8 428 723,94
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	9 770 000,00	9 768 991,00		1 005,95
18	COMPTE DE LIASON - AFFECTATIONS (3)				
19	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
26	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
27	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS				
4582	Opérations pour compte de tiers (4)	9 770 000,00	9 768 991,00		1 005,95
Total des dépenses financières					
		9 770 000,00	9 768 991,00		1 005,95
4581	Total des opérations d'investissement	23 370 854,81	14 586 728,09	354 394,00	8 429 732,89
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	1 270 000,00	808 817,11		861 182,89
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	140 000,00	100 305,20		39 694,80
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
		24 700 854,81	15 295 850,40	354 394,00	9 130 610,50
TOTAL					
		24 700 854,81	15 295 850,40	354 394,00	9 130 610,50

Pour information
R001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 : 7 728 704,04

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 7 728 704,04

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 149 876,00	23 300,00	1 022 500,00	103 975,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	20 228 045,00	8 000 000,00	2 000 000,00	10 228 045,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement					
		21 377 921,00	8 023 300,00	3 023 500,00	10 331 120,00
106	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
166	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	310 139,02	310 139,02		
18	COMPTE DE LIASON - AFFECTATIONS (3)				
19	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
26	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
27	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS				
4582	Opérations pour compte de tiers (4)	310 139,02	310 139,02		
Total des recettes financières					
		310 139,02	310 139,02		
4581	Total des recettes d'investissement	21 688 060,02	8 333 439,02	3 023 500,00	10 331 120,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	10 881 600,00	10 676 022,01		5 407,99
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	140 000,00	100 305,20		39 694,80
Total des recettes d'ordre d'investissement					
		10 821 600,00	10 776 397,21		45 102,79
TOTAL					
		32 509 660,02	18 109 838,23	3 023 500,00	10 376 222,79

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 18 109 838,23

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits budgétaires annulés à l'issue de l'exercice ou des crédits transférés.
(2) Voir état des opérations d'ordre.
(3) Preuve le montant des crédits de l'ordre (hors des mandats émis et des remboursements).
(4) Ce chapitre résume les opérations de tiers.
(5) Ce chapitre résume les opérations de tiers.
(6) Ce chapitre résume les opérations de tiers.
(7) Ce chapitre résume les opérations de tiers.
(8) Ce chapitre résume les opérations de tiers.
(9) Ce chapitre résume les opérations de tiers.
(10) Ce chapitre résume les opérations de tiers.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 247 465,90		7 247 465,90
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	497 488,77		497 488,77
014 ATTENUATIONS DE CHARGES	785 149,53		785 149,53
03 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
05 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 214 067,59		46 214 067,59
06 CHARGES FINANCIERES	1 914 136,15		1 914 136,15
07 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
08 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		10 676 092,01	10 676 092,01
09 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (5)			
Dépenses d'exploitation - Total			
	89 658 307,94	10 676 092,01	70 334 399,95
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES : 70 334 399,95			

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES : 70 334 399,95

INVESTISSEMENT

Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	166 729,00	166 729,00
14 PROVISIONS REGLEMENTAIRES ET AMORTISSEMENTS		
15 DEROGATOIRES		
16 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (6)		
18 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	9 768 991,05	9 768 991,05
19 COMPTE DE LIASON - AFFECTATIONS		
Total des opérations d'équipement		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	169 634,43	32 980,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	2 382 050,19	66 985,20
22 IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	2 269 052,42	857,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS		
39 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS		
4581 Opérations pour compte de tiers (7)		
481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	442 088,11	442 088,11
3 - Stocks		
Dépenses d'investissement - Total		
	14 586 728,09	709 122,31
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1 : 7 728 704,04		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 23 334 664,44		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 23 334 664,44

(1) Mandats les opérations réelles ne comprennent pas les crédits de l'ordre et les opérations d'ordre.
(2) Voir état des opérations d'ordre.
(3) Preuve le montant des crédits de l'ordre (hors des mandats émis et des remboursements).
(4) Ce chapitre résume les opérations de tiers.
(5) Ce chapitre résume les opérations de tiers.
(6) Ce chapitre résume les opérations de tiers.
(7) Ce chapitre résume les opérations de tiers.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 ATTENUATIONS DE CHARGES			
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDISES	11 172 705,99		11 172 705,99
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
73 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)	42 827 731,36		42 827 731,36
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	16 054 558,85		16 054 558,85
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	743 673,71		743 673,71
76 PRODUITS FINANCIERS	67 000,00		67 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	197 081,47	166 729,00	363 810,47
78 REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			
79 TRANSFERTS DE CHARGES		442 088,11	442 088,11
Recettes d'exploitation - Total			
	71 062 734,33	608 817,11	71 671 551,44
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1 : 288 406,95			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES : 71 969 978,44			

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES : 71 969 978,44

INVESTISSEMENT

Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 300,00	23 300,00
14 PROVISIONS REGLEMENTAIRES ET AMORTISSEMENTS		
15 DEROGATOIRES		
16 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)	327 000,00	327 000,00
18 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	8 000 000,00	8 000 000,00
19 COMPTE DE LIASON - AFFECTATIONS		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (5)	100 305,20	100 305,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)		
22 IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (5)		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (5)		
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	8 208 854,89	3 209 854,89
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)		
39 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)		
4582 Opérations pour compte de tiers (5)		
481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	2 139 237,72	2 139 237,72
3 - Stocks		
Recettes d'investissement - Total		
	8 023 300,00	10 776 397,21
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1		
AFFECTATION AUX COMPTES 106		
		310 139,02
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 18 109 838,23		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 18 109 838,23

(1) Y compris les opérations réelles ne comprennent pas les crédits de l'ordre et les opérations d'ordre.
(2) Voir état des opérations d'ordre.
(3) Preuve le montant des crédits de l'ordre (hors des mandats émis et des remboursements).
(4) Ce chapitre résume les opérations de tiers.
(5) Ce chapitre résume les opérations de tiers.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap	Libellé (1)	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges restreintes	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (2)	7 247 465,91	3 797 483,06	1 449 983,91	549 998,94	1 449 983,91
004	ACHATS D'ETATS ET PRESTATIONS DE SERVICES	1 300,00	1 700,00		197,00	1 900,00
0011	FOURNITURES NON STOCKABLES (SAUF MATERIEU...)	68 251,00	47 304,28		18 946,72	
0003	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	380,00	309,50			30,50
0004	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 420,00	800,84			481,16
0009	CARBURANTS	824,00	388,09			435,91
0008	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	180 224,00				180 224,00
011	LOUR SPECIALISE GENERALE	100 750,00	148 023,34			47 273,34
0122	CREDIT BAIL MOBILIER	4 233 000,00	2 187 902,89			2 045 097,11
0123	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 653 771,00	868 474,81			785 296,19
0125	LOCATIONS IMMOBILIERES	93,00	102,03			9,00
0133	LOCATIONS MOBILIERES	24 900,00	11 892,47			13 007,53
0137	PREMIERES, DROITS DE PASSAGE ET SERVICES DIVERS	889 894,00	472 088,00			417 806,00
014	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	1 984,00	1 914,11			69,89
0128	ENTRETIEN REPARATION AUTRES MATERIEU	16 892,00				16 892,00
0131	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEU POLAIRE	1 000,00	480,00			520,00
0138	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	162 494,00	113 628,38			48 865,62
010	MATIERES DIVERSES	84 279,00	70 823,31			13 455,69
0109	AUTRES	1 600,00	1 343,24			256,76
011	ETUDES ET RECHERCHES	31 287,00	3 529,69			27 757,31
016	DIVERS	1 234,00	2 465,04			1 231,04
025	INDEMNITES AU COMPTABLES ET AUX DIVERS	318,00	204,44			113,56
020	VIGNERES	1 187,00	374,89			812,11
0209	DIVERS	1 187,00	84,21			1 102,79
021	INDICENTES ET INDEMNITES	1 997,00	2 088,30			89,30
0209	CATALOGUES ET IMPRIMES	594,00	42,00			552,00
0208	CHARGES DIVERSES EN NON VALEUR	61 840,00	56 570,57			5 269,43
0201	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 901,00	4 018,48			1 882,52
0209	MISSIONS	3 960,00	2 048,56			1 911,44
0207	RECEPTIONS	2 700,00	490,00			2 210,00
0201	FRAIS D'AFFRANDEMENT	2 000,00	209,34			1 790,66
0202	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 100,00	1 074,61			2 025,39
0207	BREVETS MARQUES ET ASSIMILES	7 000,00	6 602,88			397,12
0201	CONTOURS DIVERS (COTISATIONS)	21 294,00	21 293,29			61,71
0202	FRAIS DE BANQUERES	1 687,00				1 687,00
0203	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOGIS	6 600,00	4 288,00			2 312,00
0207	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	1 700,00				1 700,00
0208	AUTRES	207 343,00	204 827,00			

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
022	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSPORT ENTRE SECTIONS	10 681 500,00	10 678 992,01			2 507,99
0911	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	9 309 655,00	9 309 655,01			0,99
0912	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTEIR	2 111 645,00	2 139 207,12			2 407,89
0915	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION	339 050,00	307 400,00			3 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 681 500,00	10 678 992,01			2 407,99
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION					
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	10 681 500,00	10 678 992,01			2 407,99
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	10 681 500,00	10 678 992,01			2 407,99

Four information
0 002 Excédent d'exploitation de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 6812 (8)
Montant des ICNE de l'exercice
- Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N - ICNE N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes défini par le Règle.
(2) Le compte 022 est versé au sein du chapitre 022.
(3) Le compte 042 est uniquement ouvert en N, 43 et en N, 44.
(4) Le compte 700 est uniquement ouvert en N, 43 et en N, 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 012 doit être négatif.
(6) Si la règle applique le régime des provisions exceptionnelles, ainsi que pour la section aux dépenses des services de l'Etat, les dépenses des services de l'Etat sont affectées au compte 043.
(7) Ce chapitre n'est ouvert que en N, 43.
(8) Ce chapitre n'est ouvert que en N, 43.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le libellé du chapitre 043 si la règle applique le régime des provisions exceptionnelles.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent, etc.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDISES	11 649 873,00	11 182 246,21	20 413,79		677 142,00
7011	TRANSPORT DE VOYAGEURS	11 000 000,00	10 812 032,23			207 767,77
7012	SERVICES ACCESSOIRES TRANSPORTS	800 000,00	800 713,00			140 286,94
7013	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURES	21 000,00				1 000,00
7014	PRODUITS ISSUS DE LA REGALITE (3)	41 800 000,00	37 189 251,45	8 608 579,91		-1 077 731,20
7015	PRODUITS DE TRANSPORT	41 800 000,00	37 189 251,45	8 608 579,91		-1 077 731,20
7016	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	15 589 000,00	16 054 558,26			-161 448,80
7017	SUBVENTION DE L'ETAT	900 000,00	890 787,13			212,87
7018	SUBVENTION REGION	3 000 000,00	3 178 412,42			-178 412,42
7019	SUBVENTION DEPARTEMENT	600 000,00	613 928,30			-13 928,30
7020	SUBVENTION EQUIPEMENT COLLECTIVITES	12 240 000,00	12 648 901,00			-408 901,00
7021	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 000,00	10 000,00			-9 000,00
7022	AUTRES PRODUITS DE GESTION DURANTE L'EXERCICE	800 000,00	73 673,74	870 000,00		-146 757,21
7023	COMPENSATION LIEE RELEVEMENT SECURISER LE TRANSPORT	800 000,00	70 000,00	670 000,00		-140 000,00
7024	PRODUITS GESTION COURANTE AUTRES	2 000,00	2 989,73			-989,73
	TOTAL = RESTES DE GESTION DES SERVICES (Régime 1 et 2 et 7024)	83 300 000,00	84 429 828,24	6 300 000,00		-424 000,00
70	PRODUITS FINANCIERS	10 000,00	87 000,00			-77 000,00
701	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	10 000,00	87 000,00			-77 000,00
702	PRODUITS EXCEPTIONNELS	870 000,00	164 344,81	42 846,83		-27 081,47
703	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	170 000,00	127 403,41	42 546,59		-27 081,47
704	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS					
705	REPRESES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS					
	TOTAL DES RECETTES REELLES (= 70+701+702)	70 120 800,00	84 661 264,12	6 400 300,23		-100 901,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes défini par le Règle.
(2) Le compte 022 est versé au sein du chapitre 022.
(3) Le compte 042 est uniquement ouvert en N, 43 et en N, 44.
(4) Le compte 700 est uniquement ouvert en N, 43 et en N, 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 012 doit être négatif.
(6) Si la règle applique le régime des provisions exceptionnelles, ainsi que pour la section aux dépenses des services de l'Etat, les dépenses des services de l'Etat sont affectées au compte 043.
(7) Ce chapitre n'est ouvert que en N, 43.
(8) Ce chapitre n'est ouvert que en N, 43.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le libellé du chapitre 043 si la règle applique le régime des provisions exceptionnelles.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent, etc.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSPORT ENTRE SECTIONS	1 370 000,00	804 877,11			665 122,89
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	170 000,00	166 729,00			3 271,00
707	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 300 000,00	443 008,11			857 991,89
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 370 000,00	804 877,11			665 122,89
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 370 000,00	804 877,11			665 122,89

Four information
0 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 7622
Montant des ICNE de l'exercice
- Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N - ICNE N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes défini par le Règle.
(2) Le compte 042 est versé au sein du chapitre 042.
(3) Le compte 043 est uniquement ouvert en N, 43 et en N, 44.
(4) Si la règle applique le régime des provisions exceptionnelles, ainsi que pour la section aux dépenses des services de l'Etat, les dépenses des services de l'Etat sont affectées au compte 043.
(5) Ce chapitre n'est ouvert que en N, 43.
(6) Ce chapitre n'est ouvert que en N, 43.
(7) Le compte 7622 peut figurer dans le libellé du chapitre 043 si la règle applique le régime des provisions exceptionnelles.
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent, etc.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap. art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
2001	FRAIS D'ETUDES	440 927,90	93 079,19	347 848,71	300 071,51
2002	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	340 427,80	133 051,25	207 376,55	72 209,83
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	7 271 166,91	2 382 890,19	24 096,00	4 866 026,32
2103	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	1 229 000,00		21 312,00	1 207 688,00
2106	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	6 038 332,51			3 156 292,32
2108	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 004,40	2 382 600,19	2 778,00	860,00
22	IMMOBILISATIONS RECUSES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)	6 624 433,31	3 289 182,42	334 658,83	1 190 726,26
2214	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	30 497,47	7 997,47	1 244,59	34 255,42
2215	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 000 173,73	828 528,93	145 879,97	1 030 671,97
2218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 211 602,11	1 990 700,83	87 436,25	254 204,79
2219	AVANCES ET COMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 081 100,00	1 242 778,19		1 818 324,81
	Opérations d'équipement (3)				
	Total des dépenses d'équipement	15 400 258,90	6 877 732,04	264 264,00	6 428 722,94
10	DOTATIONS, FONDUS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 178 000,00	9 708 991,05		1 008,95
16	EMPREUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 178 000,00	9 708 991,05		1 008,95
16A1	EMPREUNTS EN EURO	9 178 000,00	9 708 991,05		1 008,95
18	COMPTES DE LIQUIDATION - APPRECIATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
292	DEPENSES IMPREVUES	9 178 000,00	9 708 991,05		1 008,95
	Total des dépenses financières	9 178 000,00	9 708 991,05		1 008,95
	Exp. pour compte de tiers (4)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	23 178 634,99	14 264 728,09	354 264,00	5 429 731,90

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes défini par le Règle.
(2) Le compte 042 est versé au sein du chapitre 042.
(3) Le compte 043 est uniquement ouvert en N, 43 et en N, 44.
(4) Si la règle applique le régime des provisions exceptionnelles, ainsi que pour la section aux dépenses des services de l'Etat, les dépenses des services de l'Etat sont affectées au compte 043.
(5) Ce chapitre n'est ouvert que en N, 43.
(6) Ce chapitre n'est ouvert que en N, 43.
(7) Le compte 7622 peut figurer dans le libellé du chapitre 043 si la règle applique le régime des provisions exceptionnelles.
(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent, etc.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap. art(1)	Libellé (1)	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Moyens émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés(2)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSPORT ENTRE SECTIONS (4)	1 270 000,00	609 877,11		661 122,89
	Reprises sur autofinancement national (5)	1 270 000,00	609 877,11		661 122,89
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	27 800,00	27 800,00		0,00
13912	DEPARTEMENTS	11 400,00	9 900,00		1 400,00
13914	COMMUNES	11 000,00	9 800,00		1 600,00
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FOND STRUCTURELS	87 000,00	87 400,00		40,00
13918	AUTRES	52 200,00	52 177,00		23,00
4818	CHARGES A ETALER	1 100 000,00	442 058,11		657 941,89
	Charges transférées				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	140 000,00	108 305,20		39 694,80
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	33 000,00	32 600,00		400,00
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	86 700,00	56 688,20		29 011,80
2154	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	39 600,00	39 600,00		0,00
2155	AUTRES AMOUILLAGEMENTS CORPORELS	840,00	137,00		703,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 410 000,00	709 122,31		700 877,69
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	24 780 804,56	15 205 850,40	354 334,01	8 130 619,54
Pour information					
	D 001 Solde d'évaluation positif reporté de N-1	7 728 704,54			

(1) Détailler les chapitres à l'appui par article conformément au plan de comptes utilisé par le compte.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les moyens émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir annexe 17.02 pour le détail des opérations d'équipement.
 (4) Voir annexe 17.02 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (5) Cf. additions au chapitre des opérations d'ordre, CI 040 + RE 042.
 (6) Les comptes 15_2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la règle spécifique du régime des opérations autorisées.
 (7) Cf. additions au chapitre des opérations d'ordre, CI 041 + RE 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap. art(1)	Libellé (1)	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 148 876,00	23 300,00		1 125 576,00
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 148 876,00			1 125 576,00
1314	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - COMMUNES		23 300,00		23 300,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 115)	20 228 045,00	8 950 000,00		19 278 045,00
161	EMPRUNTS EN EURO	20 228 045,00	8 950 000,00		19 278 045,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN COMMISSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	21 377 821,00	8 973 300,00	3 023 800,00	10 321 120,00
10	DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES	318 138,02	318 138,02		
1009	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC.	318 138,02	318 138,02		
148	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
15	COMPTE DE LIASON - AFFECTATIONS				
24	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières	318 138,02	318 138,02		
	Total des recettes de tiers n° 153_1				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	21 695 959,02	9 291 438,02	3 023 800,00	10 321 120,00

(1) Voir annexe 17.02 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (2) Cf. additions au chapitre des opérations d'ordre, CI 041 + RE 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap. art(1)	Libellé (1)	Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés(2)
021	URTIMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSPORT ENTRE SECTIONS (4)(5)	10 681 809,00	10 678 092,01		3 716,99
16112	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX		327 000,00		-327 000,00
20037	AMORTISSEMENTS DES FRANS D'ETUDES	22 200,00	34 309,00		-12 109,00
20038	FRANS D'INSCRIPTION	600,00	375,58		224,42
2808	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES	97 700,00	80 214,00		17 486,00
28129	DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	100,00	15,00		85,00
28131	BATIMENTS	168 800,00	238 877,00		-49 077,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 100,00	44 002,00		98,00
28143	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	76 000,00	79 161,53		-3 161,53
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 800,00	8 837,00		-37,00
28152	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 470 200,00	5 146 527,00		1 323 673,00
28159	MATERIEL INDUSTRIEL	29 800,00	8 200,00		21 600,00
28150	OUTILLAGE INDUSTRIEL	4 400,00	4 397,00		3,00
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	1 016 200,00	894 008,00		122 192,00
28157	AGENCEMENTS ET AMOUILLAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 900,00	108 892,00		8,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	417 400,00	417 532,77		-132,77
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	6 000,00	562,00		5 438,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	800,00	533,63		266,37
28189	AUTRES	6 300,00	6 219,00		81,00
4818	CHARGES A ETALER	2 181 500,00	2 138 295,12		43 204,88
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	10 681 809,00	10 678 092,01		3 716,99
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(6)	140 000,00	108 305,20		39 694,80
2027	FRANS D'ETUDES	139 300,00	89 668,20		49 631,80
2028	FRANS D'INSCRIPTION	700,00	637,00		63,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	10 821 809,00	10 786 397,21		45 411,79
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	22 508 768,02	18 109 836,21	3 023 800,00	10 376 221,78
Pour information					
	R 001 Solde d'évaluation positif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres à l'appui par article conformément au plan de comptes utilisé par le compte.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les moyens émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir annexe 17.02 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. additions au chapitre des opérations d'ordre, CI 040 + RE 042.
 (5) Les comptes 15_2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la règle spécifique du régime des opérations autorisées.
 (6) Cf. additions au chapitre des opérations d'ordre, CI 041 + RE 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2005004 (1)
 LIBELLE : OPERATION I TRAM TRAIN

Art. (2)	Libellé (1)	Eléments affectés à l'exercice				Pour mémoire
		Credits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Moyens émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés	
	DEPENSES	2 171 564,58	793 366,33	142 951,64	1 235 246,61	19 539 631,69
20	Immobilisations incorporelles	345 551,00	33 739,33	16 487,67	268 324,00	845 876,15
21	Immobilisations corporelles					293 325,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	1 826 013,58	759 627,00	126 463,97	1 026 922,61	19 101 830,46
	Autres					
	RECETTES (répartition) (Pour information)					
	TOTAL RECETTES AFFECTEES					2 372 743,11
16	Emprunts et dettes assimilées					6 474,28
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					2 368 268,83
	Solde de financement (4)					
	Recettes - Dépenses	-293 366,33			-17 567 093,58	

(1) Voir annexe 17.02 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé par le compte ou le financement.
 (3) Réaliser les articles affectés à l'exercice.
 (4) Encadrer le signe négatif.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES		AA.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		9 940 000,00	9 935 720,05
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		5 770 000,00	5 768 961,05
1541	EMPRUNTS EN EURO	5 770 000,00	5 768 961,05
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		4 170 000,00	4 166 759,00
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	27 920,00	27 865,00
13913	DEPARTEMENTS	14 400,00	9 938,00
13914	COMMUNES	11 000,00	9 320,00
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FOND	67 500,00	67 455,00
13918	STRUCTURELS		
13919	AUTRES	52 200,00	52 121,00
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	9 935 720,05	3 221 309,98	7 728 704,04	20 885 734,07

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES		AA.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		10 681 800,00	10 678 092,01
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		10 681 800,00	10 678 092,01
15112	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX		327 000,00
28021	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	22 200,00	24 200,00
28033	FRAIS D'INSERTION	400,00	377,28
2806	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	97 750,00	90 214,00
28128	AUTRES TERRAINS	100,00	75,00
28131	BATIMENTS	195 800,00	228 477,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 100,00	44 000,00
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	76 900,00	79 181,83
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 000,00	8 837,00
28163	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 470 200,00	6 146 527,00
28164	MATERIEL INDUSTRIEL	29 900,00	35 200,00
28166	OUTILLAGE INDUSTRIEL	4 400,00	4 397,00
28168	MATERIEL TRANSPORT ET EDUCATION	1 016 500,00	994 008,00
28167	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 900,00	100 812,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	417 400,00	417 332,77
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00	852,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	600,00	533,60
28188	AUTRES	6 300,00	6 219,00
4918	CHARGES A ETALER	2 181 500,00	2 139 237,12
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	10 678 092,01	10 668 875,00		310 139,02	21 636 106,03

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	20 885 734,07
Ressources propres disponibles IV	21 636 106,03
Solde VnV-II (3)	+750 371,96

(1) Les comptes 15, 16, 27, 28, 29, 30 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les postes 15, 28 et 29 sont présentés uniquement si la commune qui l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

BUDGET ANNEXE

ZAE BANTZENHEIM

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

- L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature;
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau (2) pour la section d'investissement;
- sans (3) les chapitres opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(5) A compléter par un seul des choix suivants :
- assemblées budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement);
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES
	Section de fonctionnement	3 635,00	6 847,52
	Section d'investissement	6 847,52	
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	42 067,72	
	Report en section d'investissement (001)	1 032 552,98	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)	1 085 103,22	6 847,52	

RESTES A REALISER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1
	Section d'investissement		

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		TOTAL CUMULE
	Section d'investissement	45 702,72	6 847,52
		1 038 400,50	
		1 085 103,22	6 847,52

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 672,00	432,48	3 212,52	87 507,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
054	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS				
656	Total des dépenses réelles de fonctionnement	70 672,00	432,48	3 212,52	87 507,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (1)				
922	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	70 672,00	432,48	3 212,52	87 507,00
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (2)				
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)	1 221 700,00			1 221 700,00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)				
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 221 700,00			1 221 700,00
	TOTAL	1 292 372,00	432,48	3 212,52	1 289 037,00

Pour information
0002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENUS DIVERSES	244 953,72			244 953,72
73	IMPOSTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376,00			13 376,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
76	Total des recettes de gestion courante	258 329,72			258 329,72
77	PRODUITS FINANCIERS				
78	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (1)				
	Total des recettes réelles de fonctionnement	258 329,72			258 329,72
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)	1 076 400,00	6 847,52		1 069 552,48
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)				
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 076 400,00	6 847,52		1 069 552,48
	TOTAL	1 334 729,72	6 847,52		1 327 882,20

Pour information
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)

(1) Et la somme ou l'abaissement appliqué en ligne des provisions sur-ou-impairées.
(2) Cf. 022 + 023 + 024 + 025 + 026 + 027 + 028 + 029 + 030 + 031 + 032 + 033 + 034 + 035 + 036 + 037 + 038 + 039 + 040 + 041 + 042 + 043 + 044 + 045 + 046 + 047 + 048 + 049 + 050 + 051 + 052 + 053 + 054 + 055 + 056 + 057 + 058 + 059 + 060 + 061 + 062 + 063 + 064 + 065 + 066 + 067 + 068 + 069 + 070 + 071 + 072 + 073 + 074 + 075 + 076 + 077 + 078 + 079 + 080 + 081 + 082 + 083 + 084 + 085 + 086 + 087 + 088 + 089 + 090 + 091 + 092 + 093 + 094 + 095 + 096 + 097 + 098 + 099 + 100 + 101 + 102 + 103 + 104 + 105 + 106 + 107 + 108 + 109 + 110 + 111 + 112 + 113 + 114 + 115 + 116 + 117 + 118 + 119 + 120 + 121 + 122 + 123 + 124 + 125 + 126 + 127 + 128 + 129 + 130 + 131 + 132 + 133 + 134 + 135 + 136 + 137 + 138 + 139 + 140 + 141 + 142 + 143 + 144 + 145 + 146 + 147 + 148 + 149 + 150 + 151 + 152 + 153 + 154 + 155 + 156 + 157 + 158 + 159 + 160 + 161 + 162 + 163 + 164 + 165 + 166 + 167 + 168 + 169 + 170 + 171 + 172 + 173 + 174 + 175 + 176 + 177 + 178 + 179 + 180 + 181 + 182 + 183 + 184 + 185 + 186 + 187 + 188 + 189 + 190 + 191 + 192 + 193 + 194 + 195 + 196 + 197 + 198 + 199 + 200 + 201 + 202 + 203 + 204 + 205 + 206 + 207 + 208 + 209 + 210 + 211 + 212 + 213 + 214 + 215 + 216 + 217 + 218 + 219 + 220 + 221 + 222 + 223 + 224 + 225 + 226 + 227 + 228 + 229 + 230 + 231 + 232 + 233 + 234 + 235 + 236 + 237 + 238 + 239 + 240 + 241 + 242 + 243 + 244 + 245 + 246 + 247 + 248 + 249 + 250 + 251 + 252 + 253 + 254 + 255 + 256 + 257 + 258 + 259 + 260 + 261 + 262 + 263 + 264 + 265 + 266 + 267 + 268 + 269 + 270 + 271 + 272 + 273 + 274 + 275 + 276 + 277 + 278 + 279 + 280 + 281 + 282 + 283 + 284 + 285 + 286 + 287 + 288 + 289 + 290 + 291 + 292 + 293 + 294 + 295 + 296 + 297 + 298 + 299 + 300 + 301 + 302 + 303 + 304 + 305 + 306 + 307 + 308 + 309 + 310 + 311 + 312 + 313 + 314 + 315 + 316 + 317 + 318 + 319 + 320 + 321 + 322 + 323 + 324 + 325 + 326 + 327 + 328 + 329 + 330 + 331 + 332 + 333 + 334 + 335 + 336 + 337 + 338 + 339 + 340 + 341 + 342 + 343 + 344 + 345 + 346 + 347 + 348 + 349 + 350 + 351 + 352 + 353 + 354 + 355 + 356 + 357 + 358 + 359 + 360 + 361 + 362 + 363 + 364 + 365 + 366 + 367 + 368 + 369 + 370 + 371 + 372 + 373 + 374 + 375 + 376 + 377 + 378 + 379 + 380 + 381 + 382 + 383 + 384 + 385 + 386 + 387 + 388 + 389 + 390 + 391 + 392 + 393 + 394 + 395 + 396 + 397 + 398 + 399 + 400 + 401 + 402 + 403 + 404 + 405 + 406 + 407 + 408 + 409 + 410 + 411 + 412 + 413 + 414 + 415 + 416 + 417 + 418 + 419 + 420 + 421 + 422 + 423 + 424 + 425 + 426 + 427 + 428 + 429 + 430 + 431 + 432 + 433 + 434 + 435 + 436 + 437 + 438 + 439 + 440 + 441 + 442 + 443 + 444 + 445 + 446 + 447 + 448 + 449 + 450 + 451 + 452 + 453 + 454 + 455 + 456 + 457 + 458 + 459 + 460 + 461 + 462 + 463 + 464 + 465 + 466 + 467 + 468 + 469 + 470 + 471 + 472 + 473 + 474 + 475 + 476 + 477 + 478 + 479 + 480 + 481 + 482 + 483 + 484 + 485 + 486 + 487 + 488 + 489 + 490 + 491 + 492 + 493 + 494 + 495 + 496 + 497 + 498 + 499 + 500 + 501 + 502 + 503 + 504 + 505 + 506 + 507 + 508 + 509 + 510 + 511 + 512 + 513 + 514 + 515 + 516 + 517 + 518 + 519 + 520 + 521 + 522 + 523 + 524 + 525 + 526 + 527 + 528 + 529 + 530 + 531 + 532 + 533 + 534 + 535 + 536 + 537 + 538 + 539 + 540 + 541 + 542 + 543 + 544 + 545 + 546 + 547 + 548 + 549 + 550 + 551 + 552 + 553 + 554 + 555 + 556 + 557 + 558 + 559 + 560 + 561 + 562 + 563 + 564 + 565 + 566 + 567 + 568 + 569 + 570 + 571 + 572 + 573 + 574 + 575 + 576 + 577 + 578 + 579 + 580 + 581 + 582 + 583 + 584 + 585 + 586 + 587 + 588 + 589 + 590 + 591 + 592 + 593 + 594 + 595 + 596 + 597 + 598 + 599 + 600 + 601 + 602 + 603 + 604 + 605 + 606 + 607 + 608 + 609 + 610 + 611 + 612 + 613 + 614 + 615 + 616 + 617 + 618 + 619 + 620 + 621 + 622 + 623 + 624 + 625 + 626 + 627 + 628 + 629 + 630 + 631 + 632 + 633 + 634 + 635 + 636 + 637 + 638 + 639 + 640 + 641 + 642 + 643 + 644 + 645 + 646 + 647 + 648 + 649 + 650 + 651 + 652 + 653 + 654 + 655 + 656 + 657 + 658 + 659 + 660 + 661 + 662 + 663 + 664 + 665 + 666 + 667 + 668 + 669 + 670 + 671 + 672 + 673 + 674 + 675 + 676 + 677 + 678 + 679 + 680 + 681 + 682 + 683 + 684 + 685 + 686 + 687 + 688 + 689 + 690 + 691 + 692 + 693 + 694 + 695 + 696 + 697 + 698 + 699 + 700 + 701 + 702 + 703 + 704 + 705 + 706 + 707 + 708 + 709 + 710 + 711 + 712 + 713 + 714 + 715 + 716 + 717 + 718 + 719 + 720 + 721 + 722 + 723 + 724 + 725 + 726 + 727 + 728 + 729 + 730 + 731 + 732 + 733 + 734 + 735 + 736 + 737 + 738 + 739 + 740 + 741 + 742 + 743 + 744 + 745 + 746 + 747 + 748 + 749 + 750 + 751 + 752 + 753 + 754 + 755 + 756 + 757 + 758 + 759 + 760 + 761 + 762 + 763 + 764 + 765 + 766 + 767 + 768 + 769 + 770 + 771 + 772 + 773 + 774 + 775 + 776 + 777 + 778 + 779 + 780 + 781 + 782 + 783 + 784 + 785 + 786 + 787 + 788 + 789 + 790 + 791 + 792 + 793 + 794 + 795 + 796 + 797 + 798 + 799 + 800 + 801 + 802 + 803 + 804 + 805 + 806 + 807 + 808 + 809 + 810 + 811 + 812 + 813 + 814 + 815 + 816 + 817 + 818 + 819 + 820 + 821 + 822 + 823 + 824 + 825 + 826 + 827 + 828 + 829 + 830 + 831 + 832 + 833 + 834 + 835 + 836 + 837 + 838 + 839 + 840 + 841 + 842 + 843 + 844 + 845 + 846 + 847 + 848 + 849 + 850 + 851 + 852 + 853 + 854 + 855 + 856 + 857 + 858 + 859 + 860 + 861 + 862 + 863 + 864 + 865 + 866 + 867 + 868 + 869 + 870 + 871 + 872 + 873 + 874 + 875 + 876 + 877 + 878 + 879 + 880 + 881 + 882 + 883 + 884 + 885 + 886 + 887 + 888 + 889 + 890 + 891 + 892 + 893 + 894 + 895 + 896 + 897 + 898 + 899 + 900 + 901 + 902 + 903 + 904 + 905 + 906 + 907 + 908 + 909 + 910 + 911 + 912 + 913 + 914 + 915 + 916 + 917 + 918 + 919 + 920 + 921 + 922 + 923 + 924 + 925 + 926 + 927 + 928 + 929 + 930 + 931 + 932 + 933 + 934 + 935 + 936 + 937 + 938 + 939 + 940 + 941 + 942 + 943 + 944 + 945 + 946 + 947 + 948 + 949 + 950 + 951 + 952 + 953 + 954 + 955 + 956 + 957 + 958 + 959 + 960 + 961 + 962 + 963 + 964 + 965 + 966 + 967 + 968 + 969 + 970 + 971 + 972 + 973 + 974 + 975 + 976 + 977 + 978 + 979 + 980 + 981 + 982 + 983 + 984 + 985 + 986 + 987 + 988 + 989 + 990 + 991 + 992 + 993 + 994 + 995 + 996 + 997 + 998 + 999 + 1000 + 1001 + 1002 + 1003 + 1004 + 1005 + 1006 + 1007 + 1008 + 1009 + 1010 + 1011 + 1012 + 1013 + 1014 + 1015 + 1016 + 1017 + 1018 + 1019 + 1020 + 1021 + 1022 + 1023 + 1024 + 1025 + 1026 + 1027 + 1028 + 1029 + 1030 + 1031 + 1032 + 1033 + 1034 + 1035 + 1036 + 1037 + 1038 + 1039 + 1040 + 1041 + 1042 + 1043 + 1044 + 1045 + 1046 + 1047 + 1048 + 1049 + 1050 + 1051 + 1052 + 1053 + 1054 + 1055 + 1056 + 1057 + 1058 + 1059 + 1060 + 1061 + 1062 + 1063 + 1064 + 1065 + 1066 + 1067 + 1068 + 1069 + 1070 + 1071 + 1072 + 1073 + 1074 + 1075 + 1076 + 1077 + 1078 + 1079 + 1080 + 1081 + 1082 + 1083 + 1084 + 1085 + 1086 + 1087 + 1088 + 1089 + 1090 + 1091 + 1092 + 1093 + 1094 + 1095 + 1096 + 1097 + 1098 + 1099 + 1100 + 1101 + 1102 + 1103 + 1104 + 1105 + 1106 + 1107 + 1108 + 1109 + 1110 + 1111 + 1112 + 1113 + 1114 + 1115 + 1116 + 1117 + 1118 + 1119 + 1120 + 1121 + 1122 + 1123 + 1124 + 1125 + 1126 + 1127 + 1128 + 1129 + 1130 + 1131 + 1132 + 1133 + 1134 + 1135 + 1136 + 1137 + 1138 + 1139 + 1140 + 1141 + 1142 + 1143 + 1144 + 1145 + 1146 + 1147 + 1148 + 1149 + 1150 + 1151 + 1152 + 1153 + 1154 + 1155 + 1156 + 1157 + 1158 + 1159 + 1160 + 1161 + 1162 + 1163 + 1164 + 1165 + 1166 + 1167 + 1168 + 1169 + 1170 + 1171 + 1172 + 1173 + 1174 + 1175 + 1176 + 1177 + 1178 + 1179 + 1180 + 1181 + 1182 + 1183 + 1184 + 1185 + 1186 + 1187 + 1188 + 1189 + 1190 + 1191 + 1192 + 1193 + 1194 + 1195 + 1196 + 1197 + 1198 + 1199 + 1200 + 1201 + 1202 + 1203 + 1204 + 1205 + 1206 + 1207 + 1208 + 1209 + 1210 + 1211 + 1212 + 1213 + 1214 + 1215 + 1216 + 1217 + 1218 + 1219 + 1220 + 1221 + 1222 + 1223 + 1224 + 1225 + 1226 + 1227 + 1228 + 1229 + 1230 + 1231 + 1232 + 1233 + 1234 + 1235 + 1236 + 1237 + 1238 + 1239 + 1240 + 1241 + 1242 + 1243 + 1244 + 1245 + 1246 + 1247 + 1248 + 1249 + 1250 + 1251 + 1252 + 1253 + 1254 + 1255 + 1256 + 1257 + 1258 + 1259 + 1260 + 1261 + 1262 + 1263 + 1264 + 1265 + 1266 + 1267 + 1268 + 1269 + 1270 + 1271 + 1272 + 1273 + 1274 + 1275 + 1276 + 1277 + 1278 + 1279 + 1280 + 1281 + 1282 + 1283 + 1284 + 1285 + 1286 + 1287 + 1288 + 1289 + 1290 + 1291 + 1292 + 1293 + 1294 + 1295 + 1296 + 1297 + 1298 + 1299 + 1300 + 1301 + 1302 + 1303 + 1304 + 1305 + 1306 + 1307 + 1308 + 1309 + 1310 + 1311 + 1312 + 1313 + 1314 + 1315 + 1316 + 1317 + 1318 + 1319 + 1320 + 1321 + 1322 + 1323 + 1324 + 1325 + 1326 + 1327 + 1328 + 1329 + 1330 + 1331 + 1332 + 1333 + 1334 + 1335 + 1336 + 1337 + 1338 + 1339 + 1340 + 1341 + 1342 + 1343 + 1344 + 1345 + 1346 + 1347 + 1348 + 1349 + 1350 + 1351 + 1352 + 1353 + 1354 + 1355 + 1356 + 1357 + 1358 + 1359 + 1360 + 1361 + 1362 + 1363 + 1364 + 1365 + 1366 + 1367 + 1368 + 1369 + 1370 + 1371 + 1372 + 1373 + 1374 + 1375 + 1376 + 1377 + 1378 + 1379 + 1380 + 1381 + 1382 + 1383 + 1384 + 1385 + 1386 + 1387 + 1388 + 1389 + 1390 + 1391 + 1392 + 1393 + 1394 + 1395 + 1396 + 1397 + 1398 + 1399 + 1400 + 1401 + 1402 + 1403 + 1404 + 1405 + 1406 + 1407 + 1408 + 1409 + 1410 + 1411 + 1412 + 1413 + 1414 + 1415 + 1416 + 1417 + 1418 + 1419 + 1420 + 1421 + 1422 + 1423 + 1424 + 1425 + 1426 + 1427 + 1428 + 1429 + 1430 + 1431 + 1432 + 1433 + 1434 + 1435 + 1436 + 1437 + 1438 + 1439 + 1440 + 1441 + 1442 + 1443 + 1444 + 1445 + 1446 + 1447 + 1448 + 1449 + 1450 + 1451 + 1452 + 1453 + 1454 + 1455 + 1456 + 1457 + 1458 + 1459 + 1460 + 1461 + 1462 + 1463 + 1464 + 1465 + 1466 + 1467 + 1468 + 1469 + 1470 + 1471 + 1472 + 1473 + 1474 + 1475 + 1476 + 1477 + 1478 + 1479 + 1480 + 1481 + 1482 + 1483 + 1484 + 1485 + 1486 + 1487 + 1488 + 1489 + 1490 + 1491 + 1492 + 1493 + 1494 + 1495 + 1496 + 1497 + 1498 + 1499 + 1500 + 1501 + 1502 + 1503 + 1504 + 1505 + 1506 + 1507 + 1508 + 1509 + 1510 + 1511 + 1512 + 1513 + 1514 + 1515 + 1516 + 1517 + 1518 + 1519 + 1520 + 1521 + 1522 + 1523 + 1524 + 1525 + 1526 + 1527 + 1528 + 1529 + 1530 + 1531 + 1532 + 1533 + 1534 + 1535 + 1536 + 1537 + 1538 + 1539 + 1540 + 1541 + 1542 + 1543 + 1544 + 1545 + 1546 + 1547 + 1548 + 1549 + 1550 + 1551 + 1552 + 1553 + 1554 +

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

		II		
		B2		
2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
063	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET			
70	VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)		6 847,52	6 847,52
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	IMPTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total		6 847,52	6 847,52

Pour information
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1

		II				
		A1				
II - VOTE DU BUDGET						
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 972,00	422,48	3 212,52		87 337,00
063	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX	15 000,00	-3 212,52	2 212,52		15 000,00
008	FRANS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAGEMENT	19 020,00				19 020,00
01521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	-42 172,00				42 172,00
03512	TAXES FONCIERES	3 800,00	3 635,00			165,00
	TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)	70 972,00	422,48	3 212,52		87 337,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur ce état (voir le détail Annexe IV A2).
 (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé (ville ou qu'il) et/ou.
 (8) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

		II				
		A1				
II - VOTE DU BUDGET						
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET					244 963,72
70	VENTES DIVERSES	244 963,72				244 963,72
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	244 963,72				244 963,72
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					13 376,00
7475	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	13 376,00				13 376,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=(70+73+74+75+013)	250 339,72				258 339,72

II - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

		II				
		A1				
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	70 972,00	422,48	3 212,52		87 337,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)(5)(8)	1 221 700,00				1 221 700,00
71356	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 221 700,00				1 221 700,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION	1 221 700,00				1 221 700,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 221 700,00				1 221 700,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	1 292 672,00	422,48	3 212,52		1 289 037,00

Pour information
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)
 Montant des ICNE de l'exercice
 Montant des ICNE de l'exercice N-1
 = Différence ICNE N - ICNE N-1

- (1) Chapitre des chapitres budgétaires qui affecte directement ou par un compte supporté par le montant le fonctionnement.
 (2) Si le fonctionnement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur ce état (voir le détail Annexe IV A2).
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

II - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

		II				
		A2				
II - VOTE DU BUDGET						
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET					244 963,72
70	VENTES DIVERSES	244 963,72				244 963,72
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	244 963,72				244 963,72
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					13 376,00
7475	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	13 376,00				13 376,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=(70+73+74+75+013)	250 339,72				258 339,72

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés	
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		258 339,72				258 339,72
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)(5)	1 078 400,00	6 847,52			1 089 552,48
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 078 400,00	6 847,52			1 089 552,48
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 078 400,00	6 847,52			1 099 552,48
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 334 739,72	6 847,52			1 327 892,20
Pour information						
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7122	
Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions générales budgétaires.
 (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 042 + CI 042.
 (4) Idem (5).
 (5) Le chapitre 7110 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions générales budgétaires.
 (6) Chapitre relatif à l'écriture des opérations budgétaires liées aux opérations de versement de taxes à la commune d'un territoire démembré.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations)	145 300,00				145 300,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	145 300,00				145 300,00
	Opérations d'équipement n°... (2)					
Total des dépenses d'équipement		145 300,00				145 300,00
Total des dépenses financières						
45...	Opé. pour compte de tiers n°... (3)					
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers						
TOTAL DEPENSES REELLES		145 300,00				145 300,00

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 078 400,00	6 847,52			1 089 552,48
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	1 078 400,00	6 847,52			1 089 552,48
3565	TERRAINS AMENAGES	1 078 400,00	6 847,52			1 089 552,48
	Charges transférées (6)					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 078 400,00	6 847,52			1 089 552,48
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 221 700,00	6 847,52			1 214 852,48
Pour information						
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		1 032 552,98				

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Voir état II B2 pour le détail des opérations d'équipement.
 (3) Voir annexes IV A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040+RF 042.
 (5) Les comptes 15, 22, 35, 49 et 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions générales budgétaires.
 (6) Idem (5).
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 041+ RI 041.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES						B2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 032 552,98				1 032 552,98
1641	EMPRUNTS EN EUROCS	1 032 552,98				1 032 552,98
Total des recettes d'équipement		1 032 552,98				1 032 552,98
138	Autres subv. d'investissement transférées					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
Total des recettes financières						
45...	Opé. pour compte de tiers n°... (2)					
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers						
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 032 552,98				1 032 552,98

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					82
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3/4)	1 221 700,00			1 221 700,00
1605	TERRAINS AMENAGES	1 221 700,00			1 221 700,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 221 700,00			1 221 700,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 221 700,00			1 221 700,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		2 254 252,98			2 254 252,98

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040= 03/042.
 (4) Les comptes 15, 20, 26, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, OI 041= RI 041.

75

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES		

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres			1 032 552,98	1 032 552,98

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

76

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A6.3
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES		

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)			
024	Produits de cessions		
027	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1008 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	1 032 552,98
Ressources propres disponibles IV	
Solde V=IV-I (3)	-1 032 552,98

- (1) Les comptes 15, 165, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Les comptes 15, 26, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (3) Indiquer le signe algébrique.

77

IV ANNEXES BUDGET GENERAL

78

		FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE				FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			
(2)	Libellé	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASIUMS	412 STADES	413 BUREAUX	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	510 MANIFESTATIONS NS SPORTIVES	520 CENTRES DE LOISIRS	521 AUTRES ACTIVITES JEUNES	522 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES								
0224	REVENUES POUR SERVICES REDUCES				2 000,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				151 486,10				
	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSES				233,00				
027	ASSEMBLES AUTRES ORGANISMES								
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS								
	ASSIMILES				121 082,80				
	ASSIMILES				306 000,00				
032	AUTRES PRODUITS AU CNPPT ET AU CIG				47,50				
	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL				30 846,00				
04111	TITULAIRE				8 032,26				
	TITULAIRE				3 073 254,32				
04112	TITULAIRE				303,08				
	TITULAIRE				202 105,00				
04113	TITULAIRE				528,18				
	TITULAIRE				826 514,68				
04121	NON TITULAIRE				4 468,88				
	NON TITULAIRE				733 273,00				
0413	INDICEMENTS				8 914,96				
0414	INDICEMENTS				1 362,24				
	INDICEMENTS				1 101 307,54				
0415	INDICEMENTS				143,02				
	INDICEMENTS				1 679 716,70				
0416	INDICEMENTS				30,02				
	INDICEMENTS				25 242,37				
0417	INDICEMENTS				289 784,66				
	INDICEMENTS				31 229,58				
08	REVENUES POUR CONCESSIONS								
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				19 754,65				
081	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				479,68				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				292 000,00				
082	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				292 000,00				
083	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
084	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
085	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
086	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
087	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
088	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
089	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
090	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
091	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
092	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
093	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
094	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
095	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
096	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
097	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
098	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
099	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
100	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
101	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
102	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
103	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
104	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
105	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
106	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
107	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
108	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
109	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
110	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
111	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
112	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
113	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
114	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
115	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
116	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
117	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
118	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
119	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
120	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
121	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
122	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
123	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
124	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
125	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
126	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
127	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
128	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
129	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
130	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
131	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
132	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
133	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
134	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
135	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
136	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
137	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
138	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
139	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
140	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
141	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
142	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 036,80				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				4 484,00				
143	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF				2 194,30				
	REVENUS COMMUNAUX MOINS GPF								

FONCTION 9 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellés	Sous-Fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Total
		81 SERVICES COMMUNS	82 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIE	83 AUTRES OPERATIONS URBAINES	84 AUTRES OPERATIONS COMMUNES	
	DEPENSES	38 639 448,78	2 207 322,87	1 137 437,38	42 104 213,47	
	CHARGES & CARACTERE GENERAL	38 639 448,78	2 207 322,87	1 137 437,38	42 104 213,47	
011	CHARGES & CARACTERE GENERAL	3 920 842,82	2 207 322,87	1 137 437,38	7 265 405,33	
	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	104 402,85	1 224,00	70 804,85	116 431,70	
6002	AUTRES COUS TERMIANS & AMENAGEMENT	47 402,85		47 402,85	94 805,70	
6004	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	57 000,00		57 000,00	114 000,00	
6005	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES	37 999,99		37 999,99	75 999,98	
811	SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	3 192 040,98	254,88	48 877,78	3 243 173,64	
812	LOCATIONS MOBILIERES	1 500,00		1 500,00	3 000,00	
813	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	2 322,00		2 322,00	4 644,00	
814	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	3 200,00		3 200,00	6 400,00	
815	ETUDES ET RECHERCHES	12 850,00		12 850,00	25 700,00	
816	TECHNIQUE					
817	ANNONCES ET INSERTIONS	73,51		73,51	147,02	
818	OVERS					
819	RECEPTIONS					
820	CONCOURS DIVERS (COURANT)	4 800,00		4 800,00	9 600,00	
821	REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTREPRISE	681 171,78		681 171,78	1 362 343,56	
822	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	5 000,00		5 000,00	10 000,00	
823	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS					
824	ASSEMBLES	18 203 824,82	1 619 299,92	481 142,88	19 304 267,62	
825	COTISATIONS AU CPPP ET AU CG	88 800,00	5 485,44	11 104,11	105 389,55	
826	REMANIEREMENT PERSONNEL PERSONNEL	4 100 082,88	428 104,81	188 806,35	4 716 994,04	
827	TITULAIRE	481 804,23	13 452,10	5 406,14	500 662,47	
828	AUTRES INDIVERTIS PERSONNEL	2 187 620,31	247 000,04	72 858,41	2 507 478,76	
829	REMANIEREMENT PERSONNEL PERSONNEL	584 230,84	200 028,34	39 687,82	823 946,99	
830	REMANIEREMENT DES APPRENTIS	1 830 900,00	168 933,94	82 103,24	2 081 937,18	
831	COTISATIONS A L'URSSAF	3 024 108,64	124 872,02	88 474,81	3 237 455,47	
832	PRESTATIONS VERSEES POUR LE	48 683,41	4 158,88	1 674,93	54 517,22	
833	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 782 488,14	791 338,05	387 323,50	16 961 149,69	
834	CONTRIBUTIONS ORGANISMES	10 731 793,18		589 203,20	11 321 000,00	
835	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	46 687,88	761 295,00	183 420,00	1 031 402,88	
836	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
837	TITRES ANGALES SUR EXERCICES COURANTS					
838	RECETTES	3 994 276,18	248 916,17	100 885,41	4 344 077,76	
839	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 994 276,18	248 916,17	100 885,41	4 344 077,76	
840	REVENUS SPECIAUX D'ENVIRONNEMENT	2 042 118,34		2 042 118,34	4 084 236,68	
841	DES CROQUIS	1 238 134,94		1 238 134,94	2 476 269,88	
842	REVENUS DES CROQUIS INDUSTRIELS	176 033,42		176 033,42	352 066,84	
843	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	164 377,23		164 377,23	328 754,46	
844	AUTRES MARCHANDISES	42 463,17		42 463,17	84 926,34	
845	AUTRES REDEVANCES					
846	SUBVENTIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	61 200,00	43 887,88	32 387,00	137 475,88	
847	COMPTES D'AVANCE					
848	COMPTES D'AVANCE					
849	COMPTES D'AVANCE					
850	COMPTES D'AVANCE					
851	COMPTES D'AVANCE					
852	COMPTES D'AVANCE					
853	COMPTES D'AVANCE					
854	COMPTES D'AVANCE					
855	COMPTES D'AVANCE					
856	COMPTES D'AVANCE					
857	COMPTES D'AVANCE					
858	COMPTES D'AVANCE					
859	COMPTES D'AVANCE					
860	COMPTES D'AVANCE					
861	COMPTES D'AVANCE					
862	COMPTES D'AVANCE					
863	COMPTES D'AVANCE					
864	COMPTES D'AVANCE					
865	COMPTES D'AVANCE					
866	COMPTES D'AVANCE					
867	COMPTES D'AVANCE					
868	COMPTES D'AVANCE					
869	COMPTES D'AVANCE					
870	COMPTES D'AVANCE					
871	COMPTES D'AVANCE					
872	COMPTES D'AVANCE					
873	COMPTES D'AVANCE					
874	COMPTES D'AVANCE					
875	COMPTES D'AVANCE					
876	COMPTES D'AVANCE					
877	COMPTES D'AVANCE					
878	COMPTES D'AVANCE					
879	COMPTES D'AVANCE					
880	COMPTES D'AVANCE					
881	COMPTES D'AVANCE					
882	COMPTES D'AVANCE					
883	COMPTES D'AVANCE					
884	COMPTES D'AVANCE					
885	COMPTES D'AVANCE					
886	COMPTES D'AVANCE					
887	COMPTES D'AVANCE					
888	COMPTES D'AVANCE					
889	COMPTES D'AVANCE					
890	COMPTES D'AVANCE					
891	COMPTES D'AVANCE					
892	COMPTES D'AVANCE					
893	COMPTES D'AVANCE					
894	COMPTES D'AVANCE					
895	COMPTES D'AVANCE					
896	COMPTES D'AVANCE					
897	COMPTES D'AVANCE					
898	COMPTES D'AVANCE					
899	COMPTES D'AVANCE					
900	COMPTES D'AVANCE					
901	COMPTES D'AVANCE					
902	COMPTES D'AVANCE					
903	COMPTES D'AVANCE					
904	COMPTES D'AVANCE					
905	COMPTES D'AVANCE					
906	COMPTES D'AVANCE					
907	COMPTES D'AVANCE					
908	COMPTES D'AVANCE					
909	COMPTES D'AVANCE					
910	COMPTES D'AVANCE					
911	COMPTES D'AVANCE					
912	COMPTES D'AVANCE					
913	COMPTES D'AVANCE					
914	COMPTES D'AVANCE					
915	COMPTES D'AVANCE					
916	COMPTES D'AVANCE					
917	COMPTES D'AVANCE					
918	COMPTES D'AVANCE					
919	COMPTES D'AVANCE					
920	COMPTES D'AVANCE					
921	COMPTES D'AVANCE					
922	COMPTES D'AVANCE					
923	COMPTES D'AVANCE					
924	COMPTES D'AVANCE					
925	COMPTES D'AVANCE					
926	COMPTES D'AVANCE					
927	COMPTES D'AVANCE					
928	COMPTES D'AVANCE					
929	COMPTES D'AVANCE					
930	COMPTES D'AVANCE					
931	COMPTES D'AVANCE					
932	COMPTES D'AVANCE					
933	COMPTES D'AVANCE					
934	COMPTES D'AVANCE					
935	COMPTES D'AVANCE					
936	COMPTES D'AVANCE					
937	COMPTES D'AVANCE					
938	COMPTES D'AVANCE					
939	COMPTES D'AVANCE					
940	COMPTES D'AVANCE					
941	COMPTES D'AVANCE					
942	COMPTES D'AVANCE					
943	COMPTES D'AVANCE					
944	COMPTES D'AVANCE					
945	COMPTES D'AVANCE					
946	COMPTES D'AVANCE					
947	COMPTES D'AVANCE					
948	COMPTES D'AVANCE					
949	COMPTES D'AVANCE					
950	COMPTES D'AVANCE					
951	COMPTES D'AVANCE					
952	COMPTES D'AVANCE					
953	COMPTES D'AVANCE					
954	COMPTES D'AVANCE					
955	COMPTES D'AVANCE					
956	COMPTES D'AVANCE					
957	COMPTES D'AVANCE					
958	COMPTES D'AVANCE					
959	COMPTES D'AVANCE					
960	COMPTES D'AVANCE					
961	COMPTES D'AVANCE					
962	COMPTES D'AVANCE					
963	COMPTES D'AVANCE					
964	COMPTES D'AVANCE					
965	COMPTES D'AVANCE					
966	COMPTES D'AVANCE					
967	COMPTES D'AVANCE					
968	COMPTES D'AVANCE					
969	COMPTES D'AVANCE					
970	COMPTES D'AVANCE					
971	COMPTES D'AVANCE					
972	COMPTES D'AVANCE					
973	COMPTES D'AVANCE					
974	COMPTES D'AVANCE					
975	COMPTES D'AVANCE					
976	COMPTES D'AVANCE					
977	COMPTES D'AVANCE					
978	COMPTES D'AVANCE					
979	COMPTES D'AVANCE					
980	COMPTES D'AVANCE					
981	COMPTES D'AVANCE					
982	COMPTES D'AVANCE					
983	COMPTES D'AVANCE					
984	COMPTES D'AVANCE					
985	COMPTES D'AVANCE					
986	COMPTES D'AVANCE					
987	COMPTES D'AVANCE					
988	COMPTES D'AVANCE					
989	COMPTES D'AVANCE					
990	COMPTES D'AVANCE					
991	COMPTES D'AVANCE					
992	COMPTES D'AVANCE					
993	COMPTES D'AVANCE					
994	COMPTES D'AVANCE					
995	COMPTES D'AVANCE					
996	COMPTES D'AVANCE					
997	COMPTES D'AVANCE					
998	COMPTES D'AVANCE					
999	COMPTES D'AVANCE					
1000	COMPTES D'AVANCE					

FONCTION 9 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellés	Sous-Fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN						Total
		81 SERVICES COMMUNS	82 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIE	83 AUTRES OPERATIONS URBAINES	84 AUTRES OPERATIONS COMMUNES	85 AUTRES OPERATIONS COMMUNES	86 AUTRES OPERATIONS COMMUNES	
	DEPENSES	2 422 291,99	19 038 082,88	15 036 236,64			58 296 611,51	
	CHARGES & CARACTERE GENERAL	2 422 291,99	19 038 082,88	15 036 236,64			58 296 611,51	
011	CHARGES & CARACTERE GENERAL	2 422 291,99	19 038 082,88	15 036 236,64			58 296 611,51	
	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES							
6002	AUTRES COUS TERMIANS & AMENAGEMENT							
6004	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES							
6005	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES							

(1)	LIBRAIRIE	FONCTION 2 - ENBAIEMENT FORMATION					Total
		20 SERVICES COMMUNS	21 ENBAIEMENT PRIMAIRE	22 ENBAIEMENT T DU CYCLE DE DEGREE	23 ENBAIEMENT T SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	
	DEPENSES (2)	43 146,27	1 278 204,11	2 302 968,83	1 508 414,87	4 922 734,08	
	Recettes (3)	43 146,27	3 247 458,61	1 475 754,02	45 644,80	4 712 003,70	
204	2041201 SUBV EQUIP DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS			20 927,52		20 927,52	
2041411	SUB COMMUNE MISE OPP MOBILIER MATRIEL ETUDES			4 100,00		4 100,00	
2041412	SUB EQUIP ETAB PUBLI BATIMENTS INSTALLATIONS			1 179 657,95		1 179 657,95	
2041413	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATRIEL ETUDES			7 753,35		7 753,35	
2041414	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS MATRIEL ETUDES			10 000,00		10 000,00	
21	2118101 MOBILISATIONS CORPORAELLES	1 995,00	60 600,00			62 595,00	
2118102	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			25 675,81		25 675,81	
2118103	AUTRES INSTALLATIONS, MATRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 995,00				1 995,00	
2118104	AUTRES MOBILISATIONS CORPORAELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			61 818,00		61 818,00	
2118105	AUTRES MOBILISATIONS CORPORAELLES MOBILIER			40 016,50		40 016,50	
2118106	AUTRES MOBILISATIONS CORPORAELLES MOBILIER			55 170,13		55 170,13	
23	2313 MOBILISATIONS EN COURS	47 548,87	3 287 458,61	113 724,54	3 419 244,02	3 848 975,04	
2313	CONSTRUCTION	47 548,87	3 257 458,61	113 724,54	3 419 244,02	3 848 975,04	
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
45410000	AIDE A LA PIERRE 2009		339 846,50	569 261,97	1 126 768,27	1 995 876,74	
45410001	AIDE A LA PIERRE 2010		1 744 136,00	189 190,91	1 943 326,91	3 777 693,62	
45410002	AIDE A LA PIERRE 2011		1 744 136,00	189 190,91	1 943 326,91	3 777 693,62	
45410003	AIDE A LA PIERRE 2012						
45410004	AIDE A LA PIERRE 2013						
45410005	AIDE A LA PIERRE 2014						
45410006	AIDE A LA PIERRE 2015						
45410007	AIDE A LA PIERRE 2016						
45410008	AIDE A LA PIERRE 2017						
45410009	AIDE A LA PIERRE 2018						
45410010	PRO AVANCE CREDIT DEPARTEMENT						
45410011	PRO 2 RIBST CONSEIL DEPARTEMENTAL						
45410012	AMENAGEMENT STATION DORNACH						
45410013	ROUTE MARIE LOUISE						
45410014	ROUTE MARIE LOUISE						
45410015	ROUTE MARIE LOUISE						
45410016	ROUTE MARIE LOUISE						
45410017	ROUTE MARIE LOUISE						
45410018	ROUTE MARIE LOUISE						
45410019	ROUTE MARIE LOUISE						
45410020	ROUTE MARIE LOUISE						
45410021	ROUTE MARIE LOUISE						
45410022	ROUTE MARIE LOUISE						
45410023	ROUTE MARIE LOUISE						
45410024	ROUTE MARIE LOUISE						
45410025	ROUTE MARIE LOUISE						
45410026	ROUTE MARIE LOUISE						
45410027	ROUTE MARIE LOUISE						
45410028	ROUTE MARIE LOUISE						
45410029	ROUTE MARIE LOUISE						
45410030	ROUTE MARIE LOUISE						
45410031	ROUTE MARIE LOUISE						
45410032	ROUTE MARIE LOUISE						
45410033	ROUTE MARIE LOUISE						
45410034	ROUTE MARIE LOUISE						
45410035	ROUTE MARIE LOUISE						
45410036	ROUTE MARIE LOUISE						
45410037	ROUTE MARIE LOUISE						
45410038	ROUTE MARIE LOUISE						
45410039	ROUTE MARIE LOUISE						
45410040	ROUTE MARIE LOUISE						
45410041	ROUTE MARIE LOUISE						
45410042	ROUTE MARIE LOUISE						
45410043	ROUTE MARIE LOUISE						
45410044	ROUTE MARIE LOUISE						
45410045	ROUTE MARIE LOUISE						
45410046	ROUTE MARIE LOUISE						
45410047	ROUTE MARIE LOUISE						
45410048	ROUTE MARIE LOUISE						
45410049	ROUTE MARIE LOUISE						
45410050	ROUTE MARIE LOUISE						
45410051	ROUTE MARIE LOUISE						
45410052	ROUTE MARIE LOUISE						
45410053	ROUTE MARIE LOUISE						
45410054	ROUTE MARIE LOUISE						
45410055	ROUTE MARIE LOUISE						
45410056	ROUTE MARIE LOUISE						
45410057	ROUTE MARIE LOUISE						
45410058	ROUTE MARIE LOUISE						
45410059	ROUTE MARIE LOUISE						
45410060	ROUTE MARIE LOUISE						
45410061	ROUTE MARIE LOUISE						
45410062	ROUTE MARIE LOUISE						
45410063	ROUTE MARIE LOUISE						
45410064	ROUTE MARIE LOUISE						
45410065	ROUTE MARIE LOUISE						
45410066	ROUTE MARIE LOUISE						
45410067	ROUTE MARIE LOUISE						
45410068	ROUTE MARIE LOUISE						
45410069	ROUTE MARIE LOUISE						
45410070	ROUTE MARIE LOUISE						
45410071	ROUTE MARIE LOUISE						
45410072	ROUTE MARIE LOUISE						
45410073	ROUTE MARIE LOUISE						
45410074	ROUTE MARIE LOUISE						
45410075	ROUTE MARIE LOUISE						
45410076	ROUTE MARIE LOUISE						
45410077	ROUTE MARIE LOUISE						
45410078	ROUTE MARIE LOUISE						
45410079	ROUTE MARIE LOUISE						
45410080	ROUTE MARIE LOUISE						
45410081	ROUTE MARIE LOUISE						
45410082	ROUTE MARIE LOUISE						
45410083	ROUTE MARIE LOUISE						
45410084	ROUTE MARIE LOUISE						
45410085	ROUTE MARIE LOUISE						
45410086	ROUTE MARIE LOUISE						
45410087	ROUTE MARIE LOUISE						
45410088	ROUTE MARIE LOUISE						
45410089	ROUTE MARIE LOUISE						
45410090	ROUTE MARIE LOUISE						
45410091	ROUTE MARIE LOUISE						
45410092	ROUTE MARIE LOUISE						
45410093	ROUTE MARIE LOUISE						
45410094	ROUTE MARIE LOUISE						
45410095	ROUTE MARIE LOUISE						
45410096	ROUTE MARIE LOUISE						
45410097	ROUTE MARIE LOUISE						
45410098	ROUTE MARIE LOUISE						
45410099	ROUTE MARIE LOUISE						
45410100	ROUTE MARIE LOUISE						
45410101	ROUTE MARIE LOUISE						
45410102	ROUTE MARIE LOUISE						
45410103	ROUTE MARIE LOUISE						
45410104	ROUTE MARIE LOUISE						
45410105	ROUTE MARIE LOUISE						
45410106	ROUTE MARIE LOUISE						
45410107	ROUTE MARIE LOUISE						
45410108	ROUTE MARIE LOUISE						
45410109	ROUTE MARIE LOUISE						
45410110	ROUTE MARIE LOUISE						
45410111	ROUTE MARIE LOUISE						
45410112	ROUTE MARIE LOUISE						
45410113	ROUTE MARIE LOUISE						
45410114	ROUTE MARIE LOUISE						
45410115	ROUTE MARIE LOUISE						
45410116	ROUTE MARIE LOUISE						
45410117	ROUTE MARIE LOUISE						
45410118	ROUTE MARIE LOUISE						
45410119	ROUTE MARIE LOUISE						
45410120	ROUTE MARIE LOUISE						
45410121	ROUTE MARIE LOUISE						
45410122	ROUTE MARIE LOUISE						
45410123	ROUTE MARIE LOUISE						
45410124	ROUTE MARIE LOUISE						
45410125	ROUTE MARIE LOUISE						
45410126	ROUTE MARIE LOUISE						
45410127	ROUTE MARIE LOUISE						
45410128	ROUTE MARIE LOUISE						
45410129	ROUTE MARIE LOUISE						
45410130	ROUTE MARIE LOUISE						
45410131	ROUTE MARIE LOUISE						
45410132	ROUTE MARIE LOUISE						
45410133	ROUTE MARIE LOUISE						
45410134	ROUTE MARIE LOUISE						
45410135	ROUTE MARIE LOUISE						
45410136	ROUTE MARIE LOUISE						
45410137	ROUTE MARIE LOUISE						
45410138	ROUTE MARIE LOUISE						
45410139	ROUTE MARIE LOUISE						
45410140	ROUTE MARIE LOUISE						
45410141	ROUTE MARIE LOUISE						
45410142	ROUTE MARIE LOUISE						
45410143	ROUTE MARIE LOUISE						
45410144	ROUTE MARIE LOUISE						
45410145	ROUTE MARIE LOUISE						
45410146	ROUTE MARIE LOUISE						
45410147	ROUTE MARIE LOUISE						
45410148	ROUTE MARIE LOUISE						
45410149	ROUTE MARIE LOUISE						
45410150	ROUTE MARIE LOUISE						
45410151	ROUTE MARIE LOUISE						
45410152	ROUTE MARIE LOUISE						
45410153	ROUTE MARIE LOUISE						
45410154	ROUTE MARIE LOUISE						
45410155	ROUTE MARIE LOUISE						
45410156	ROUTE MARIE LOUISE						
45410157	ROUTE MARIE LOUISE						
45410158	ROUTE MARIE LOUISE						
45410159	ROUTE MARIE LOUISE						
45410160	ROUTE MARIE LOUISE						
45410161	ROUTE MARIE LOUISE						
45410162	ROUTE MARIE LOUISE						
45410163	ROUTE MARIE LOUISE						
45410164	ROUTE MARIE LOUISE						
4541016							

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV
A2.1

Nature	Date de signature	Date de démission ou date de prorogation	Montant maximum autorisé le 31/12/2019	Montant des tirages 2019	Montant des remboursements 2019		Encours restant au 31/12/2019
					Intérêts	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor							
5192 Avances de trésorerie							
5193 Lignes de trésorerie liées à un emprunt							
5194 Lignes de trésorerie							
5195 Lignes de trésorerie							
5196 Lignes de trésorerie							
5197 Lignes de trésorerie							
5198 Autres créances de trésorerie							
519 Crédits de trésorerie (Total)			2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n°2019/17 du 22/2/1992.

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature	Organe prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de démission ou date de prorogation	Montant	Type de titre	Indice	Taux initial	Devise	Précédents en remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt
111 Titres	CASSE DES DEPOSITS ET COMPTES D'EPARGNE	16/10/2019	04/03/2021	5 574 374,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	2,50	EUR	T	C	O	A-1
132	SFL CAFPL	01/05/2009	01/05/2010	752 874,00	F	Taux fixe à 4,12 %	4,12	EUR	A	B	O	A-1
133	SFL CAFPL	01/05/2009	01/05/2010	135 282,00	F	Taux fixe à 4,83 %	4,83	EUR	A	B	O	A-1
134	SFL CAFPL	01/05/2010	01/05/2011	1 000 000,00	V	EUR A + 1,5	1,72	EUR	T	C	O	A-1
135	SOCIETE GENERALE	24/02/2014	20/09/2014	5 000 000,00	V	Taux fixe à 3,74 %	3,81	EUR	E	C	O	A-1
136	SOCIETE GENERALE	21/10/2013	20/09/2014	10 000 000,00	V	EUR A + 1,5	1,53	EUR	E	C	O	A-1
137	CASSE DES DEPOSITS ET COMPTES D'EPARGNE	16/10/2019	04/03/2021	495 321,06	V	EUR A + 1	2,25	EUR	A	C	O	A-1
138	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	50 000 000,00	F	Taux fixe à 2,92 %	3,09	EUR	T	C	O	A-1
139	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	8 000 000,00	F	EUR A + 2,2	1,36	EUR	A	C	O	A-1
140	SFL CAFPL	01/05/2010	01/05/2011	2 700 000,00	F	Taux fixe à 3,79 %	3,29	EUR	A	C	O	A-1
141	SFL CAFPL	01/05/2010	01/05/2011	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3,79 %	3,29	EUR	A	C	O	A-1
142	SFL CAFPL	01/05/2010	01/05/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3,79 %	3,29	EUR	A	C	O	A-1
143	ALCANTARA	30/11/2015	31/03/2016	3 100 000,00	F	EUR A + 1,5	1,50	EUR	T	C	O	A-1
144	CASSE DES DEPOSITS ET COMPTES D'EPARGNE	16/10/2019	04/03/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1,72 %	1,60	EUR	T	C	O	A-1
145	CAJAL MARI	29/10/2015	31/03/2016	9 000 000,00	F	Taux fixe à 2,00 %	1,81	EUR	T	C	O	A-1
146	CAJAL MARI	29/10/2015	31/03/2016	9 000 000,00	F	Taux fixe à 2,00 %	1,81	EUR	T	C	O	A-1
147	CASSE D'EPARGNE	30/11/2015	31/03/2016	3 100 000,00	F	Taux fixe à 1,69 %	1,59	EUR	T	C	O	A-1
148	CASSE D'EPARGNE	30/11/2015	31/03/2016	3 100 000,00	F	Taux fixe à 1,69 %	1,59	EUR	T	C	O	A-1
149	CASSE D'EPARGNE	30/11/2015	31/03/2016	2 960 000,00	F	Taux fixe à 1,53 %	1,45	EUR	T	C	O	A-1
150	SEAS	11/09/2017	30/09/2018	10 000 000,00	F	EUR A + 1,5	0,13	EUR	B	C	O	A-1
151	SFL CAFPL	11/09/2017	30/09/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1,52 %	0,05	EUR	T	C	O	A-1
152	CREDIT AGRICOLE	12/02/2014	01/03/2018	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1,23 %	1,23	EUR	M	C	O	A-1
153	CREDIT AGRICOLE	16/10/2018	03/09/2019	3 000 000,00	V	EUR A + 1,23 %	0,38	EUR	T	C	O	A-1
154	SFL CAFPL	01/10/2005	01/10/2006	295 800,00	F	EUR A + 1,23 %	2,33	EUR	T	C	O	A-1
155	SFL CAFPL	01/10/2006	01/10/2007	241 000,00	F	EUR A + 1,23 %	2,28	EUR	T	C	O	A-1
156	SFL CAFPL	01/10/2004	01/10/2005	200 000,00	V	EUR A + 1,23 %	2,23	EUR	T	C	O	A-1
157	SFL CAFPL	31/12/2004	01/04/2005	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,50 %	3,59	EUR	T	C	O	A-1

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature	Organe prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de démission ou date de prorogation	Montant	Type de titre	Indice	Taux initial	Devise	Précédents en remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt
1641 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1642 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1643 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1644 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1645 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1646 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1647 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1648 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1649 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1650 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1651 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1652 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1653 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1654 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1655 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1656 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1657 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1658 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1659 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1660 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1661 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1662 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1663 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1664 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1665 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1666 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1667 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1668 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1669 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1670 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1671 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1672 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1673 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1674 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1675 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1676 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1677 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1678 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1679 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1680 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1681 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1682 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1683 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1684 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1685 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE	16/10/2019	04/03/2021	0,00	V	EUR A + 1,50 (hors 16449 et 166)	0,45	EUR	X	X	O	A-1
1686 Emprunts assortis d'un versement initial	SOCIETE GENERALE											

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Noms	Coproducteur (réf ON)	Montant couvert	Cadrage (couverture éventuelle)	Capital restant dû au 31/12/2019	Type de flux	Taux d'intérêt		Annuité de fincance		Catégorie de fincance (IC)
						Index	Indice	Charges d'intérêt	Intérêts payés (ou cas échéant)	
138	N	0	A-1	2 600 000,00	F	2,00	Taux fixe à 2,00%	240 160,26	31 825,00	A-1
139	N	5 330 333,34	A-1	5 330 333,34	V	0,00	EURibor 6M + 1,2	50 782,56	1 625,51	A-1
140	N	1 750 000,00	A-1	1 750 000,00	F	3,33	Taux fixe à 3,33%	89 173,96	59 274,27	A-1
141	N	1 000 000,00	A-1	1 000 000,00	F	3,33	Taux fixe à 3,33%	64 297,20	39 012,83	A-1
142	N	1 000 000,00	A-1	1 000 000,00	F	2,91	Taux fixe à 2,91%	29 281,04	74 773,11	A-1
143	N	4 800 000,00	A-1	4 800 000,00	V	0,00	EURibor 3M + 0,50% (hors 8 ans Euribor 3M)	41 294,21	0,00	A-1
144	N	4 129 295,14	A-1	4 129 295,14	V	0,00	Taux fixe à 0,00%	79 003,96	0,00	A-1
145	N	3 698 666,72	A-1	3 698 666,72	V	1,30	EURibor 3M + 1,00% (hors 0 1 an Euribor 3M)	45 500,00	0,00	A-1
146	N	2 000 000,00	A-1	2 000 000,00	V	0,00	Taux fixe à 0,00%	50 782,56	11 860,04	A-1
147	N	2 000 000,00	A-1	2 000 000,00	V	0,00	Taux fixe à 0,00%	22 472,50	0,00	A-1
148	N	2 519 666,67	A-1	2 519 666,67	F	1,55	Taux fixe à 1,55%	28 842,42	8 572,73	A-1
149	N	898 888,89	A-1	898 888,89	V	0,14	EURibor 3M + 0,14% (hors 0 4 ans Euribor 3M)	13 844,87	448,81	A-1
150	N	9 999 999,99	A-1	9 999 999,99	V	0,00	Taux fixe à 0,00%	70 200,45	12 028,00	A-1
151	N	822 222,22	A-1	822 222,22	V	1,24	Taux fixe à 1,24%	16 568,72	472,48	A-1
152	N	4 916 666,67	A-1	4 916 666,67	V	0,38	EURibor 3M + 0,38% (hors 8 ans Euribor 3M)	11 932,76	1 505,60	A-1
153	N	39 040,00	A-1	39 040,00	V	0,00	TAEG 3M (hors 0 1 an Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
154	N	0,00	A-1	0,00	V	0,00	TAEG 3M (hors 0 1 an Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
155	N	0,00	A-1	0,00	V	0,00	TAEG 3M (hors 0 1 an Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
156	N	43 333,33	A-1	43 333,33	F	3,00	Taux fixe à 3,00%	10 716,26	760,71	A-1
157	N	0,00	A-1	0,00	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
158	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
159	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
160	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
161	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
162	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
163	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
164	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
165	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
166	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
167	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
168	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
169	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
170	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
171	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
172	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
173	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
174	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
175	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
176	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
177	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
178	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
179	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
180	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
181	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
182	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
183	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
184	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
185	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
186	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
187	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
188	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
189	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
190	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
191	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
192	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
193	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
194	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
195	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
196	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
197	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
198	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
199	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
200	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
201	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
202	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
203	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
204	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
205	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
206	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
207	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
208	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
209	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
210	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
211	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
212	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
213	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
214	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
215	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
216	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
217	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
218	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
219	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
220	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
221	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
222	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
223	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
224	N	0 000 000,04	A-1	0 000 000,04	V	0,00	EURibor 3M + 0,10% (hors 8 ans Euribor 3M)	0,00	0,00	A-1
225	N	0 000 000,04	A-1							

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES		AA.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R.N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
		13 486 700,00	12 872 983,50
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
		13 448 000,00	12 864 499,50
1541	EMPRUNTS EN EUROS	13 330 000,00	12 782 209,50
16873	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	118 000,00	82 290,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
		8 700,00	8 484,00
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	7 000,00	6 919,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	300,00	241,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 400,00	1 324,00
050	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	12 872 983,50	11 675 305,68	3 071 747,84	27 620 047,02

(1) Détailler les coupures budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES		AA.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R.N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
		30 227 031,00	16 738 823,44
Ressources propres extérieures de l'exercice (a)			
		6 827 984,00	6 429 015,08
10222	T.C.I.V.A.	2 750 000,00	2 214 996,00
10261	DONCS ET LEGS EN CAPITAL	4 600,00	7 900,00
074	PRETS	4 000 000,00	4 133 834,37
0794	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	80 500,00	30 322,69
Ressources propres internes de l'exercice (b) (2)			
		23 404 547,00	10 309 808,36
15112	PROVISIONS PR LITIGES	110 650,00	170 550,00
16031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	18 700,00	19 464,80
20033	FRAIS D'ISERATION	16 300,00	14 388,40
2004111	AMORT SUB ETAF MOB MAT ETU	170,00	900,00
2004112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 800,00	29 840,00
2004121	AMORT SUB EQUIP MOBILIER MATERIEL ETUDES	123 400,00	103 800,00
2004132	AMORT SUB EQUIP DPT BATIMENTS	82 300,00	52 203,00
2004141	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATERIEL ETUDES	13 100,00	13 016,54
2004142	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 678 700,00	1 678 883,81
2004143	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS	4 700,00	4 810,00
2004152	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	59 800,00	58 790,00
2004171	AMORT SUB ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCALS MOBILIER MAT ET	66 100,00	66 000,00
2004172	AMORT ETABL PUBLICS LOCALS BATIMENTS INSTALLATIONS	635 900,00	625 281,00
2004181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	214 100,00	214 088,00
2004182	AMORT SUB ORGANISMES PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	2 033 500,00	2 033 417,00
2004183	AMORT SUB DRE PUBL INFRASTR INTERPRET NATIONAL	169 400,00	169 350,00
200421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	66 200,00	56 190,00
200422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	485 400,00	483 174,00
2004211	AMORT SUB EQUIP NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	1 800,00	1 715,61
2004212	SUB EQUIP PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 800 000,00	1 801 416,91
2004221	AMORT SUB EQUIP PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	800,00	800,00
2004222	AMORT SUB EQUIP NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 700,00	11 841,00
20051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INMUEBLES DE RAPPORT	731 600,00	728 174,95
20132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INMUEBLES DE RAPPORT	10 200,00	10 178,00
20136	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS CONSTRUCTIFS	17 800,00	17 884,08
20158	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 300,00	9 200,27
201571	AMORT MATERIEL HOLLAND	13 800,00	13 793,00
201579	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILAGE DE VOIRIE	160 800,00	157 841,28
20158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILAGE INDUSTRIEL	226 200,00	221 656,97
201726	AMORT INSTALLATIONS GÉNÉRALES AGENCEMENTS AMÉNAGEMENTS CONSTRUCTIFS	30 200,00	30 198,00
201741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRES BATIMENTS PUBLICS	57 400,00	57 576,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES		AA.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Credits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R.N-1)	Réalisations
201745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRES INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGTS	2 600,00	2 563,00
201759	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	200,00	195,27
201782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	500,00	466,00
201784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	2 400,00	2 320,00
20181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 800,00	7 730,28
20182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 331 800,00	1 328 811,41
20183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	349 100,00	349 073,02
20184	AMORTISSEMENT MOBILIER	240 400,00	239 878,90
20185	AMORTISSEMENT DU CHEVETEL	300,00	270,00
20186	AMORTISSEMENT AUTRES	468 400,00	465 522,00
20202	AMORTISSEMENT IMMOBILISABLES DE RAPPORT RECU EN AFFECTATION	659 400,00	659 123,00
20203	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	100,00	10,00
20208	AMORTISSEMENT CHEVETEL RECU EN AFFECTATION	600,00	475,00
20209	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	100,00	76,00
4017	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	365 000,00	365 000,00
024	Produits de décisions	2 606 802,00	
027	Virement de la section de fonctionnement	70 238 415,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	16 738 823,44	11 793 347,62	2 982 705,79	31 485 876,96	
Montant					
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	37 630 447,02				
Ressources propres disponibles IV	31 485 876,96				
Solde V010-G (3)	+1 855 929,04				

(1) Les comptes 15, 16B, 20, 21, 22, 23, 25, 481, 49 et 491 sont à déduire conformément au plan de comptes.
 (2) Les comptes 13, 26, 28, 43 et 491 sont présentés séparément au bilan de l'exercice ou l'investissement public ou le compte de gestionnel.
 (3) Il s'agit de la ligne 010B00.

IV - ANNEXES		IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT		AA.2.1

(1) PROPRETE - DENEGEMENT

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
	6052000	
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[...]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[...]	
68	Charges financières	
	[...]	
67	Charges exceptionnelles	
	[...]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
014	Atténuations de produits	
	[...]	
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat ^{er} ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat ^{er} ordre intérieur de la section	
	[...]	
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	1 792 826,63
	7040000	
	7051000	1 651 465,07
	7070000	13 159,94
73	Impôts et taxes	37 401,60
	[...]	0,00
74	Dotations et participations	0,00
	[...]	
75	Autres produits de gestion courante	
	[...]	
76	Produits financiers	
	[...]	
77	Produits exceptionnels	
	[...]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[...]	
013	Atténuations de charges	
	[...]	
Total des recettes réelles		1 792 826,63
RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
042	Opérat ^{er} ordre transfert entre sections	
	[...]	
043	Opérat ^{er} ordre intérieur de la section	
	[...]	
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 792 826,63

(1) Coordonner les comptes de services assujettis à la TVA.
 (2) Détailler les coupures budgétaires par article conformément au plan de comptes annexé au plan de comptes.
 (3) Il s'agit de la ligne 010B00.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A7.2.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT		

(1) GESTION DES ZONES D'ACTIVITES

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	794 644,80
	60420099	
	61550099	794 644,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[.]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[.]	
66	Charges financières	
	[.]	
67	Charges exceptionnelles	
	[.]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[.]	
014	Atténuations de produits	
	[.]	
	Total des dépenses réelles	794 644,80
042	Opérat* ordre transfert entre sections	
	[.]	
043	Opérat* ordre intérieur de la section	
	[.]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	794 644,80

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[.]	
73	Impôts et taxes	0,00
	[.]	0,00
74	Dotations et participations	
	[.]	
75	Autres produits de gestion courante	1 156 479,69
	75200099	803 417,80
	75250099	353 061,89
76	Produits financiers	
	[.]	
77	Produits exceptionnels	28 252,28
	77180099	28 252,28
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[.]	
013	Atténuations de charges	
	[.]	
	Total des recettes réelles	1 214 722,88
	RECETTES - TITRES EMIS	
042	Opérat* ordre transfert entre sections	
	[.]	
043	Opérat* ordre intérieur de la section	
	[.]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	1 214 722,88

(1) Comptes par le service service assujettis à la TVA.
 (2) Comptes les dépenses budgétaires par article conventionnel au plan de comptes simplifié par le service.
 (3) Si le caractère de provisionnement a été pris par les provisions semi-budgétaires.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A7.2.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT		

(1) PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	126 602,48
	60420099	12 675,73
	60520099	3 629,90
	60528098	74 137,71
	60528099	36 159,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[.]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[.]	
66	Charges financières	
	[.]	
67	Charges exceptionnelles	
	[.]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[.]	
014	Atténuations de produits	
	[.]	
	Total des dépenses réelles	126 602,48
042	Opérat* ordre transfert entre sections	
	[.]	
043	Opérat* ordre intérieur de la section	
	[.]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	126 602,48

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	366 677,49
	70880099	342 809,87
	70832099	23 867,62
73	Impôts et taxes	3 783,07
	73390099	3 783,07
74	Dotations et participations	
	[.]	
75	Autres produits de gestion courante	34 607,43
	75880099	34 607,43
76	Produits financiers	
	[.]	
77	Produits exceptionnels	
	[.]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[.]	
013	Atténuations de charges	
	[.]	
	Total des recettes réelles	405 127,96
	RECETTES - TITRES EMIS	
042	Opérat* ordre transfert entre sections	
	[.]	
043	Opérat* ordre intérieur de la section	
	[.]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	405 127,96

(1) Comptes par le service service assujettis à la TVA.
 (2) Comptes les dépenses budgétaires par article conventionnel au plan de comptes simplifié par le service.
 (3) Si le caractère de provisionnement a été pris par les provisions semi-budgétaires.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A7.2.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT		

(1) ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	81 449,84
	61320099	59 194,68
	6152210099	22 255,16
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[.]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[.]	
66	Charges financières	
	[.]	
67	Charges exceptionnelles	
	[.]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[.]	
014	Atténuations de produits	
	[.]	
	Total des dépenses réelles	81 449,84
042	Opérat* ordre transfert entre sections	
	[.]	
043	Opérat* ordre intérieur de la section	
	[.]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	81 449,84

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	
	[.]	
73	Impôts et taxes	0,00
	[.]	0,00
74	Dotations et participations	
	[.]	
75	Autres produits de gestion courante	161 186,79
	75200099	108 232,92
	75700099	52 953,87
76	Produits financiers	
	[.]	
77	Produits exceptionnels	1 357 540,00
	775	1 357 540,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[.]	
013	Atténuations de charges	
	[.]	
	Total des recettes réelles	1 518 726,79
	RECETTES - TITRES EMIS	
042	Opérat* ordre transfert entre sections	
	[.]	
043	Opérat* ordre intérieur de la section	
	[.]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	1 518 726,79

(1) Comptes par le service service assujettis à la TVA.
 (2) Comptes les dépenses budgétaires par article conventionnel au plan de comptes simplifié par le service.
 (3) Si le caractère de provisionnement a été pris par les provisions semi-budgétaires.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A7.2.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT		

(1) EQUIPEMENTS SPORTIFS

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
	[.]	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	
	[.]	
65	Autres charges de gestion courante	
	[.]	
66	Charges financières	
	[.]	
67	Charges exceptionnelles	
	[.]	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
	[.]	
014	Atténuations de produits	
	[.]	
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	
	[.]	
043	Opérat* ordre intérieur de la section	
	[.]	
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	17 168,32
	70820099	17 168,32
73	Impôts et taxes	6 582,60
	73380099	6 582,60
74	Dotations et participations	
	[.]	
75	Autres produits de gestion courante	54 129,55
	75880099	54 129,55
76	Produits financiers	
	[.]	
77	Produits exceptionnels	
	[.]	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
	[.]	
013	Atténuations de charges	
	[.]	
	Total des recettes réelles	77 880,47
	RECETTES - TITRES EMIS	
042	Opérat* ordre transfert entre sections	
	[.]	
043	Opérat* ordre intérieur de la section	
	[.]	
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	77 880,47

(1) Comptes par le service service assujettis à la TVA.
 (2) Comptes les dépenses budgétaires par article conventionnel au plan de comptes simplifié par le service.
 (3) Si le caractère de provisionnement a été pris par les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT		

(1) PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE		
A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participat* et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° 1		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participat* et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les opérations comptables par article et mentionner au cas de nécessité, les comptes de bilan.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT		

(1) GESTION DES ZONES D'ACTIVITES		
A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	237 900,00
	21220099	
	21380099	237 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	4 900,00
	21520099	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participat* et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° 1		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	237 900,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participat* et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les opérations comptables par article et mentionner au cas de nécessité, les comptes de bilan.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT		

(1) PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE		
A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participat* et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° 1		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participat* et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les opérations comptables par article et mentionner au cas de nécessité, les comptes de bilan.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT		

(1) ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE		
A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	41 897,69
	21380099	
	21310099	41 897,69
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	10 750,47
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participat* et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° 1		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	41 897,69
041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participat* et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.
(2) Détailler les opérations comptables par article et mentionner au cas de nécessité, les comptes de bilan.

IV - ANNEXES		IV				
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		AS				
A3 - CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DHA)(1)						
Date de la délimitation :						
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	186 000,00					186 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	186 000,00					186 000,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (02)						
DEPENSES nettes (a-c)	186 000,00					186 000,00
RECETTES (b)	150 000,00	10 000,17	10 000,17			160 000,17
040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	150 000,00	10 000,17	10 000,17			160 000,17
041 Financement par le mandant						
042 Financement par emprunt à la charge du tiers	14 000,00					14 000,00
Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (b-d)	136 000,00	10 000,17	10 000,17			146 000,17
(1) Doit un ordre par opération pour compte de tiers.						
(2) Inscrire le chapitre et le nature des travaux.						
(3) Le chapitre 43 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.						
(4) Indiquer le chapitre.						

IV - ANNEXES		IV				
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		AS				
A3 - CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DHA)(1)						
Date de la délimitation :						
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	504 623,81	7 800,00				504 623,81
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	504 623,81	7 800,00				504 623,81
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (02)						
DEPENSES nettes (a-c)	504 623,81	7 800,00				504 623,81
RECETTES (b)	411 124,36					411 124,36
040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	411 124,36					411 124,36
041 Financement par le mandant						
042 Financement par emprunt à la charge du tiers	248 477,00					248 477,00
Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (b-d)	512 124,64					512 124,64
(1) Doit un ordre par opération pour compte de tiers.						
(2) Inscrire le chapitre et le nature des travaux.						
(3) Le chapitre 43 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.						
(4) Indiquer le chapitre.						

IV - ANNEXES		IV				
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		AS				
A3 - CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DHA)(1)						
Date de la délimitation :						
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	985 291,42	150 888,58				985 291,42
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	985 291,42	150 888,58				985 291,42
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (02)						
DEPENSES nettes (a-c)	985 291,42	150 888,58				985 291,42
RECETTES (b)	1 126 181,00					1 126 181,00
040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	1 126 181,00					1 126 181,00
041 Financement par le mandant						
042 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (b-d)	1 126 181,00					1 126 181,00
(1) Doit un ordre par opération pour compte de tiers.						
(2) Inscrire le chapitre et le nature des travaux.						
(3) Le chapitre 43 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.						
(4) Indiquer le chapitre.						

IV - ANNEXES		IV				
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		AS				
A3 - CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DHA)(1)						
Date de la délimitation :						
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	3 691 633,96	142 309,92				3 834 143,88
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	3 691 633,96	142 309,92				3 834 143,88
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (02)						
DEPENSES nettes (a-c)	3 691 633,96	142 309,92				3 834 143,88
RECETTES (b)	3 824 144,00					3 824 144,00
040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	3 490 095,00					3 490 095,00
041 Financement par le mandant						
042 Financement par emprunt à la charge du tiers	330 049,00					330 049,00
Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (b-d)	3 824 144,00					3 824 144,00
(1) Doit un ordre par opération pour compte de tiers.						
(2) Inscrire le chapitre et le nature des travaux.						
(3) Le chapitre 43 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.						
(4) Indiquer le chapitre.						

IV - ANNEXES		IV				
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		AS				
A3 - CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DHA)(1)						
Date de la délimitation :						
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	622 400,00	53 800,00	11 200,00	43 600,00		633 600,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	622 400,00	53 800,00	11 200,00	43 600,00		633 600,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (02)						
DEPENSES nettes (a-c)	622 400,00	53 800,00	11 200,00	43 600,00		633 600,00
RECETTES (b)	524 732,64	191 267,36		51 267,36		616 732,64
040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	524 732,64	191 267,36		51 267,36		616 732,64
041 Financement par le mandant						
042 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (b-d)	524 732,64	191 267,36		51 267,36		616 732,64
(1) Doit un ordre par opération pour compte de tiers.						
(2) Inscrire le chapitre et le nature des travaux.						
(3) Le chapitre 43 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.						
(4) Indiquer le chapitre.						

IV - ANNEXES		IV				
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		AS				
A3 - CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DHA)(1)						
Date de la délimitation :						
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	770 270,96	249 630,91	66 600,00	182 730,91		959 871,96
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	770 270,96	249 630,91	66 600,00	182 730,91		959 871,96
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (02)						
DEPENSES nettes (a-c)	770 270,96	249 630,91	66 600,00	182 730,91		959 871,96
RECETTES (b)	824 732,64			382 697,64		1 207 430,28
040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	417 224,05	402 354,25	219 656,51	392 697,64		1 207 430,28
041 Financement par le mandant						
042 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (b-d)	417 224,05	402 354,25	219 656,51	392 697,64		1 207 430,28
(1) Doit un ordre par opération pour compte de tiers.						
(2) Inscrire le chapitre et le nature des travaux.						
(3) Le chapitre 43 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.						
(4) Indiquer le chapitre.						

IV - ANNEXES		IV				
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		AS				
A3 - CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DHA)(1)						
Date de la délimitation :						
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	408 980,19	380 284,00				408 980,19
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	408 980,19	380 284,00				408 980,19
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (02)						
DEPENSES nettes (a-c)	408 980,19	380 284,00				408 980,19
RECETTES (b)	119 046,11	831 974,17	527 200,00	304 698,00		1 682 918,28
040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	119 046,11	831 974,17	527 200,00	304 698,00		1 682 918,28
041 Financement par le mandant						
042 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (b-d)	119 046,11	831 974,17	527 200,00	304 698,00		1 682 918,28
(1) Doit un ordre par opération pour compte de tiers.						
(2) Inscrire le chapitre et le nature des travaux.						
(3) Le chapitre 43 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.						
(4) Indiquer le chapitre.						

IV - ANNEXES		IV				
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		AS				
A3 - CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DHA)(1)						
Date de la délimitation :						
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	502 600,00	1 482 180,00	132 850,80	1 319 299,20		1 844 839,80
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	502 600,00	1 482 180,00	132 850,80	1 319 299,20		1 844 839,80
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (02)						
DEPENSES nettes (a-c)	502 600,00	1 482 180,00	132 850,80	1 319 299,20		1 844 839,80
RECETTES (b)	1 884 700,00		291 442,00	1 893 300,00		3 778 442,00
040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	70 000,00	1 884 700,00	291 442,00	1 893 300,00		3 778 442,00
041 Financement par le mandant						
042 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (b-d)	70 000,00	1 884 700,00	291 442,00	1 893 300,00		3 778 442,00
(1) Doit un ordre par opération pour compte de tiers.						
(2) Inscrire le chapitre et le nature des travaux.						
(3) Le chapitre 43 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.						
(4) Indiquer le chapitre.						

IV - ANNEXES		IV				
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		AS				
A3 - CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DHA)(1)						
Date de la délimitation :						
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Credits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Sur l'exercice	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	2 909 418,93	847 887,60		17 800,00		3 745 106,53
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	2 909 418,93	847 887,60		17 800,00		3 745 106,53
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (02)						
DEPENSES nettes (a-c)	2 909 418,93	847 887,60		17 800,00		3 745 106,53
RECETTES (b)	3 135 720,43					3 135 720,43
040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	3 135 720,43					3 135 720,43
041 Financement par le mandant						
042 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (03)						
Recettes nettes (b-d)	3 135 720,43					3 135 720,43
(1) Doit un ordre par opération pour compte de tiers.						
(2) Inscrire le chapitre et le nature des travaux.						
(3) Le chapitre 43 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.						
(4) Indiquer le chapitre.						

IV - ANNEXES		IV			
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		AS			
A3 - CHAPITRES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DHA)(1)					
Date de la délimitation :					
</					

AS - CHANTIERS D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (DHW&ET)

4440103 PFI ROIST DEPARTEMENT	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP-CM-RAR N-1)	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/19
			Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	564 481,55	41 038,43	4 150,00	28 883,43		564 011,56	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	564 481,55	41 038,43	4 150,00	28 883,43		564 011,56	
041 Contributions créées à l'influenceur au 1 ^{er} janvier							
042 Contributions des dépenses (02)							
DEPENSES NETTES (b)	564 481,55	41 038,43	4 150,00	28 883,43		564 011,56	
RÉCÉTTES (c)	622 081,56	17 878,43	33 600,00	40 039,43		684 600,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	622 081,56	17 878,43	33 600,00	40 039,43		684 600,00	
041 Contributions créées à l'influenceur au 1 ^{er} janvier							
042 Contributions des dépenses (02)							
RÉCÉTTES NETTES (d)	622 081,56	17 878,43	33 600,00	40 039,43		684 600,00	
Résultats nets (e - c)	57 599,01	23 160,00	29 450,00	11 156,00		120 588,44	
(1) Coût en nature par opération pour compte de tiers							
(2) Valeur de l'équipement et la nature des biens							
(3) Le chapitre 45 des dépenses conformément au plan de comptes, sauf les dépenses en nature							
(4) Indiquer le chapitre							

4440104 PFI 2 ROIST CONSEIL DEPARTEMENTAL	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP-CM-RAR N-1)	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/19
			Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	500,00	19 000,00	12 000,00	22 000,00		19 500,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	500,00	19 000,00	12 000,00	22 000,00		19 500,00	
041 Contributions créées à l'influenceur au 1 ^{er} janvier							
042 Contributions des dépenses (02)							
DEPENSES NETTES (b)	500,00	19 000,00	12 000,00	22 000,00		19 500,00	
RÉCÉTTES (c)	54 000,00	12 000,00	52 000,00			12 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	54 000,00	12 000,00	52 000,00			12 000,00	
041 Contributions créées à l'influenceur au 1 ^{er} janvier							
042 Contributions des dépenses (02)							
RÉCÉTTES NETTES (d)	54 000,00	12 000,00	52 000,00			12 000,00	
Résultats nets (e - c)	53 500,00	23 000,00	40 000,00			12 500,00	
(1) Coût en nature par opération pour compte de tiers							
(2) Valeur de l'équipement et la nature des biens							
(3) Le chapitre 45 des dépenses conformément au plan de comptes, sauf les dépenses en nature							
(4) Indiquer le chapitre							

4450005 AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUIS	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP-CM-RAR N-1)	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/19
			Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	483 204,88	278 708,04	73 708,26	163 896,18		558 812,22	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	483 204,88	278 708,04	73 708,26	163 896,18		558 812,22	
041 Contributions créées à l'influenceur au 1 ^{er} janvier							
042 Contributions des dépenses (02)							
DEPENSES NETTES (b)	483 204,88	278 708,04	73 708,26	163 896,18		558 812,22	
RÉCÉTTES (c)	112 500,00	209 000,00	17 500,00	251 500,00		330 500,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	112 500,00	209 000,00	17 500,00	251 500,00		330 500,00	
041 Contributions créées à l'influenceur au 1 ^{er} janvier							
042 Contributions des dépenses (02)							
RÉCÉTTES NETTES (d)	112 500,00	209 000,00	17 500,00	251 500,00		330 500,00	
Résultats nets (e - c)	370 704,88	68 708,04	56 208,26	107 393,82		228 312,22	
(1) Coût en nature par opération pour compte de tiers							
(2) Valeur de l'équipement et la nature des biens							
(3) Le chapitre 45 des dépenses conformément au plan de comptes, sauf les dépenses en nature							
(4) Indiquer le chapitre							

4450007 ROUTE MARIE LOUISE	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP-CM-RAR N-1)	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/19
			Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	289 672,64	74 208,66	13 187,80	20 000,00		311 741,34	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	289 672,64	74 208,66	13 187,80	20 000,00		311 741,34	
041 Contributions créées à l'influenceur au 1 ^{er} janvier							
042 Contributions des dépenses (02)							
DEPENSES NETTES (b)	289 672,64	74 208,66	13 187,80	20 000,00		311 741,34	
RÉCÉTTES (c)	382 900,00	393 000,00	10 100,00	20 000,00		411 111,34	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	382 900,00	393 000,00	10 100,00	20 000,00		411 111,34	
041 Contributions créées à l'influenceur au 1 ^{er} janvier							
042 Contributions des dépenses (02)							
RÉCÉTTES NETTES (d)	382 900,00	393 000,00	10 100,00	20 000,00		411 111,34	
Résultats nets (e - c)	93 227,36	318 791,34	2 912,20	10 000,00		99 370,00	
(1) Coût en nature par opération pour compte de tiers							
(2) Valeur de l'équipement et la nature des biens							
(3) Le chapitre 45 des dépenses conformément au plan de comptes, sauf les dépenses en nature							
(4) Indiquer le chapitre							

NOMBRE DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CEMIL AMORTISSEMENT
Total par Nature : 204181			28 904,69	0,00
ALTI00000002895	SUBVENTION 2019 ZAC MARIE LOUISE	30	189 000,00	0,00
ALTI00000002949	SUB19 - VIE TRAVAILLEUR PROJET COTEM	30	80 000,00	0,00
ALTI00000003186	SUB19 - ECLAIRAGE AUTOPORT	30	21 000,00	0,00
Total par Nature : 204182			281 060,00	0,00
ALTI00000002996	SUB19 - EQUIPEMENT STRUCTURES PETITE BANDE	5	100 000,00	0,00
ALTI00000002998	SUB19 - LOGICIELS TRAVAILLES ENVENTAIRE DONNEES	5	1 200,00	0,00
ALTI00000002998	SUB19 - EQUIPEMENT CLUB VOSGIEN	5	1 079,51	0,00
ALTI00000003048	SUB19 - PROJET SALSA - PROVISION	5	30 000,00	0,00
ALTI00000003083	SUB19 - EQUIPEMENT AUMA	5	5 000,00	0,00
Total par Nature : 204183			283 144,50	0,00
ALTI00000002996	SUB19 - RESERVE RECHERCHE RECYCLER	30	200 000,00	0,00
ALTI00000002996	SUB19 - PREVES REHABILITATION THERMIQUE PROJET	30	30 000,00	0,00
ALTI00000002991	SUB19 - EQUIPEMENT LOGEMENT SOCIALUX PRIVES	30	147 242,50	0,00
ALTI00000002993	SUB19 - PWD ACCESSIBILITE	30	2 500,00	0,00
ALTI00000002993	SUB19 - PREVES PWD INGENIERIE	30	31 500,00	0,00
ALTI00000002993	SUB19 - HABITAT DORNACH	30	3 500,00	0,00
ALTI00000003034	SUB19 - MISSIONS SANS FRONTIERES	30	758 700,00	0,00
ALTI00000003038	SUB19 - KALAVIE MISSION DES MERS A PULVESIZIEN	30	3 000,00	0,00
ALTI00000003038	SUB19 - MISSION DE LA MORTO	30	5 400,00	0,00
ALTI00000003087	SUB19 - MESSER DELLA MORTO	30	52 500,00	0,00
ALTI00000003088	SUB19 - MODERNISATION PARK EXPO	30	240 000,00	0,00
Total par Nature : 204184			1 618 932,00	0,00
ALTI00000002411	PROJET 180079 TELECOMS AIDES D'ACCUEIL DES DEBIS DU VOYAGE	3	282,20	0,00
ALTI00000002412	ETUDE ET PROJET 180071 RENOUV. LOGICIEL GESTION PERSONALISER	3	265,43	0,00
ALTI00000002961	EX19 - CREATION SITE AGROLOG PORTAIL ECONOMIQUES	3	41 238,44	0,00
ALTI00000002962	EX19 - MARQUE EMPLOIEMENT BIODIVERSITE	3	232,00	0,00
ALTI00000002964	EX19 - ASTRIE III - MISSIONS CNEPT	3	7 488,00	0,00
ALTI00000002964	EX19 - LOGICIEL PRISERVEMENT A LA SOURCE	3	21 262,80	0,00
ALTI00000002966	EX19 - LOGICIEL GICCOUS STOCKAGE	3	9 880,00	0,00
ALTI00000002966	EX19 - LOGICIEL AVENIO V11	3	17 607,60	0,00
ALTI00000002967	EX19 - LICENCES FPO SERVICE 043	3	1 173,60	0,00
ALTI00000002968	EX19 - 3 LICENCES LOGICIEL ZWACD	3	2 204,00	0,00
ALTI00000002969	EX19 - LOGICIEL ODE 112 - AUTOCOM	3	45 829,04	0,00
ALTI00000002970	EX19 - CERTIFICAT MELBROUS-ALANCEVE	3	1 533,10	0,00
ALTI00000002971	EX19 - LICENCE D'EXPLOITATION PLATEFORME E-COMMUNITY 2019	3	25 200,00	0,00
ALTI00000002972	EX19 - ASTRE RH - MIDS	3	9 018,80	0,00
ALTI00000002973	EX19 - MIGRATION KMVS-ORACLE	3	2 565,14	0,00
ALTI00000002974	EX19 - LICENCE TELIOS V2	3	2 326,00	0,00
ALTI00000002975	EX19 - SERVEUR CALI LICENSES 23/04/19 AU 31/10/20	3	1 820,00	0,00
ALTI00000002976	EX19 - CREATION ENVIRONNEMENT ASTRES FUS	3	2 475,49	0,00
ALTI00000002977	EX19 - LOGICIEL ASTRE CHERBUS ACTIVITE	3	2 000,00	0,00
ALTI00000002978	EX19 - LICENCE AUTOCAD - SERVICE VOISIE	3	1 874,00	0,00
ALTI00000002979	EX19 - LICENCES VMWARE AIR WATCH - 2 ANS	3	21 412,10	0,00
ALTI00000002980	EX19 - LOGICIEL OPEN DATA SORT	3	3 000,00	0,00
ALTI00000002981	EX19 - OUTIL DEVELOPPEMENT SPECIFIQUE PLANNING FLOTE	3	11 679,60	0,00
ALTI00000002982	EX19 - MISE EN PLACE VENTRIEN EN LOGIEN	3	1 126,00	0,00
ALTI00000002983	MATERIEL INFO	3	1 126,00	0,00
ALTI00000002989	MOUULE GESTION DE DONNEES RUPP-OWEA	3	1 116,00	0,00
ALTI00000002991	13 19 PARTATT LOGICIEL SOLARIS-VIE	3	1 116,00	0,00
ALTI00000002992	LOGICIEL INSTROY BASE LICENS	3	4 475,00	0,00
ALTI00000002993	LICENCES VISUAL STUDIO PRO	3	1 673,50	0,00
ALTI00000002994	LICENCES-SYSTEME TELI - CMAUTIQUE HAUSHEIM	3	7 913,31	0,00
ALTI00000002995	MICROSOFT ACCORD ENTREPRISE	3	448 503,00	0,00
ALTI00000002996	INSCRIPTIONS EN LIGNE STAGES - CELEBS	3	11 700,00	0,00
ALTI00000002997	14 LICENCES MICROSOFT OFFICE 2019	3	8 311,00	0,00
ALTI00000002998	LICENCES SUPERVISION PRIG	3	11 167,00	0,00
ALTI00000002999	105 LICENCES MICROSOFT OFFICE 2019	3	59 706,00	0,00
ALTI00000003000	LICENCE MIGRATION ORACLE	3	3 500,00	0,00
ALTI00000003001	LOGICIEL ARCHICAD - SEVEY 011	3	7 100,00	0,00
ALTI00000003002	LOGICIEL LANAC - RELAS SCOT	3	7 489,00	0,00
ALTI00000003003	AGORA LOGICIEL PERICULAIRES - #0	3	24 644,00	0,00
ALTI00000003004	CERTIFICAT M.JORDAN-13/12/19 AU 13/12/20	3	96,00	0,00
ALTI00000003005	PROJET AUTOPARTAGE	3	3 588,00	0,00
Total par Nature : 2048			748 564,00	0,00
ALTI00000002764	TVX19 - GÉO TECHNIQUES SA HOMMATEIN	0	27 420,00	0,00
ALTI00000002944	TVX19 - PLAN BAI RENOUV. 30	0	10 470,39	0,00
ALTI00000003043	ETUDE ET AMENAGEMENT DE LA ZAC DU HOMMATEIN	0	331,23	0,00
ALTI00000003042	EX19 - ZA HOMMATEIN	0	31 110,00	0,00
ALTI00000003049	EX19 - STAGE	0	22 582,33	0,00
ALTI00000003044	EX19 - STAGE WALDRICK	0	31 860,00	0,00
ALTI00000003046	EX19 - PLANTATION ARBRES ET ARBUSTES	0	8 279,34	0,00
ALTI00000003047	EX19 - ASSET WALDRICK	0	12 200,00	0,00
ALTI00000003048	EX19 - ZOO	0	10 088,00	0,00
ALTI00000003049	EX19 - STAGE ZOO	0	8 188,00	0,00
ALTI00000003050	EX19 - AIRE GDV BUDENHEIM	0	8 643,50	0,00
ALTI00000003001	EX19 - AIRE GDV WITZENHEIM	0	2 420,50	0,00

NOMBRE DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CEMIL AMORTISSEMENT
Total par Nature : 2128			3 128,40	0,00
ALTI00000002049	EX19 - CSKA	0	3 128,40	0,00
Total par Nature : 2129			3 128,40	0,00
ALTI00000002949	EXTINCTEURS	10	1 196,24	0,00
ALTI00000002949	EXTINCTEURS	10		

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE FACILITATION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CIVIL AMORTISSEMENT
Total par Nature : 2153			77 382,23	6,00
AUT00000002906	EX19 - EXTINCTEURS	10	5 95,00	0,00
AUT00000002907	EX19 - MOTOCYCLE PLANS POMPIERS-FF	10	1 306,18	0,00
AUT00000002908	EX19 - TECHNIQUE PLAN EVACUATION-FF	10	84,20	0,00
AUT00000002909	EX19 - TECHNIQUE PLAN EVACUATION-FF	10	1 112,20	0,00
AUT00000002910	EX19 - TECHNIQUE PLAN EVACUATION-FF	10	9 327,85	0,00
Total par Nature : 2154			14 496,30	0,00
AUT00000002911	SALUBITE TRACTEUR BRUNNENSTATT ENV 2019 A01 SALUBITE	8	4 496,30	0,00
AUT00000002912	LAME LIK KICHEIM	8	2 374,40	0,00
AUT00000002913	MOTOP SALUBITE INMAT SAPHORS	8	2 814,00	0,00
AUT00000002914	MOTOP COLLECTE SALUBITE INMAT SAPHORS	8	232,28	0,00
AUT00000002915	SALUBITE MANSION ENV 2019 A07 SALUBITE	3	20 453,40	0,00
AUT00000002916	SALUBITE LIK REDPHSEM-INMAT SAPHORS	8	19 906,90	0,00
Total par Nature : 2157			80 262,19	0,00
AUT00000002917	PROJET 1800H1 FOURN BACS A ROULETTES ET PIECES COLLECTE BBS DECIGETS	8	891,07	0,00
AUT00000002918	PROJET 1800H1 BOLALETTE ASPIRATRICE COMPACTE A DEPLACEMENT RAP	8	266,41	0,00
AUT00000002919	CSRA ENTRETIEN CHARIOT ENV A018094	8	1 135,54	0,00
AUT00000002920	CHARIOT	8	236,41	0,00
AUT00000002921	LAVELINGE	8	528,00	0,00
AUT00000002922	CHARIOT DE MENAGE	8	1 335,64	0,00
AUT00000002923	PERCEUSE PRESISSE HYV	8	327,81	0,00
AUT00000002924	STATION MAIL THERBE	1	146,76	0,00
AUT00000002925	STATION MAIL THERBE	8	245,10	0,00
AUT00000002926	OUTIL DE VIABILITE HIVERNALE	8	3 240,00	0,00
AUT00000002927	EX19 - GEOLOCALISATION VEHICULES COLLECTE DM	8	85 875,58	0,00
AUT00000002928	SOUSNEURS / BALANCE OUV POLAIRE	8	4 283,28	0,00
AUT00000002929	SOUSNEURS / AEROMETR PNEUMOLOGIQUE POSITIVE	8	1 992,00	0,00
AUT00000002930	ARTSANS / COMPRESSEUR ET CLAPNET	8	374,70	0,00
AUT00000002931	SOUSNEURS / BALANCE DE PNEUMOM	8	374,70	0,00
AUT00000002932	ZMC SCALIX BATS ST ETABLISSMENT POUFKE	8	6 341,61	0,00
AUT00000002933	KASCHER	8	414,72	0,00
AUT00000002934	PERI / GLUCK - MINI BROSSE -ASPIRATEUR	8	1 966,00	0,00
AUT00000002935	VENTILATEUR SECHEANT	8	3 280,00	0,00
AUT00000002936	AUTOLAVOISE	8	2 280,00	0,00
AUT00000002937	VEREUNAIRES / PETITE CASSETTE RADIO	8	496,00	0,00
AUT00000002938	ASPIRATEUR ET MONTROUSSE	8	412,00	0,00
AUT00000002939	VEREUNAIRES PERCUSSION	8	1 020,00	0,00
AUT00000002940	VEREUNAIRES / TERRARIUM HOSPEK	8	454,00	0,00
AUT00000002941	ARTSANS / PORTALIS TALKIES	8	2 768,00	0,00
AUT00000002942	OULTE VH - MAPA INFRANET C12KI	8	1 740,00	0,00
AUT00000002943	VEREUNAIRES - CONSOLELATEUR	8	399,08	0,00
AUT00000002944	CONSOLELATEUR ELECTRIQUE	8	240,00	0,00
AUT00000002945	MACHINE LAVESSE DE SOLS	8	10 000,00	0,00
AUT00000002946	REGULOFARE	8	6 720,00	0,00
AUT00000002947	ANALYSEUR A GAZ	8	6 548,00	0,00
AUT00000002948	NETTOYEUR LIQ PRESSION ALTO	8	10 128,40	0,00
AUT00000002949	PROCEUR SECHEANT	8	1 941,81	0,00
Total par Nature : 2158			179 841,18	0,00
AUT00000002950	FOURGON - BMAT ED4HS-ENVY 2019 A02 VU	10	19 530,00	0,00
AUT00000002951	INTERFACE MANTOU JCB - BMAT CHA191	10	1 818,30	0,00
AUT00000002952	CASSER BMAT INMAT ED4HS-ENVY 2019 A01 JBL	10	7 840,81	0,00
AUT00000002953	BALAYEUR COMPACTE INMAT-FF-860-ENVY 2019 A03 PL	10	173 350,00	0,00
AUT00000002954	CHASSIS 2 TBM-ENVY 2019 A03 PL-DMAT FL1904	10	116 136,49	0,00
AUT00000002955	BEKLINE PLUGGEE 208 - BMAT PG-444-FF-ENVY 2019 A04 VU	10	13 869,50	0,00
AUT00000002956	CHARIOT ELVEWATER MANSION-CPIC IDENT -CHA191 -ENVY 2019 A01 LESOH	10	86 387,27	0,00
AUT00000002957	CASSIN INMAT 20 - BMAT BE-978-ENVY 2019 A00 FL	10	5 560,65	0,00
AUT00000002958	CHASSIS 2 TBM-DMAT FL200-ENVY 2019 A03 PL	10	91 351,01	0,00
AUT00000002959	BEKLINE DUSSEL 3PC-DMAT FE-086-LW-ENVY 2019 A012 VP	10	28 180,20	0,00
AUT00000002960	PIAGGIO PORTER-DMAT FL-093-ENVY 2019 A03 VU	10	78 020,00	0,00
AUT00000002961	PIAGGIO PORTER-BMAT FL-168-ENVY 2019 A04 VU	10	118 030,00	0,00
AUT00000002962	CHASSIS 2 TBM-DMAT FL-200-ENVY 2019 A03 PL	10	41 029,25	0,00
AUT00000002963	CHASSIS 2 TBM-DMAT FL200-ENVY 2019 A03 PL	10	41 029,25	0,00
AUT00000002964	PIAGGIO PORTER - BMAT FL-101-ENVY 2019 A01 VI	10	18 020,00	0,00
AUT00000002965	CHASSIS 12 T BALAYEUR-DMAT FL200-ENVY 2019 A03 PL	10	83 699,74	0,00
AUT00000002966	REBAISSE PIAGGIO BMAT FL-093-ENVY 2019 A03 VU	10	1 082,18	0,00
AUT00000002967	PIAGGIO BMAT FL-093-ENVY 2019 A03 VU	10	1 440,58	0,00
AUT00000002968	PIAGGIO BMAT FL-093-ENVY 2019 A03 VU	10	27 313,30	0,00
AUT00000002969	PIAGGIO BMAT FL-200-ENVY 2019 A03 PL	10	30 833,20	0,00
Total par Nature : 2161			947 845,39	0,00
AUT00000002970	PROJET 1200HS ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS MICRO INFORMATIQUES	5	1 081,17	0,00
AUT00000002971	PURTEUR	5	239,60	0,00
AUT00000002972	MATERIEL-SOON MICRO	5	3 752,80	0,00
AUT00000002973	MATERIEL-EVENT DUBOITE	5	348,00	0,00
AUT00000002974	FOURTEUR PLIABLES	5	410,88	0,00
AUT00000002975	MATERIEL-EVENT	5	128,18	0,00
AUT00000002976	MATERIEL-CANONICUS CHEVALIETS	5	876,36	0,00
AUT00000002977	SYSTEME D'IMPRESSON PROCS2008 INTRANET C201223	5	10 920,00	0,00
AUT00000002978	TABLETTE	5	3 680,00	0,00
AUT00000002979	TABLETTE	5	21 466,00	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE FACILITATION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CIVIL AMORTISSEMENT
AUT00000002980	PERI / GLUCK - TABLE CHAISE	5	7 098,90	0,00
AUT00000002981	RAM BOURTZWILER - MOBILIER	5	832,70	0,00
AUT00000002982	RAM BOURTZWILER - MOBILIER	5	425,90	0,00
AUT00000002983	FALTEUIL MUSEE HISTORIQUE / N° INVENTAIRE 198	5	1 441,70	0,00
AUT00000002984	SIEGE ERGO LMBE REC / N° INVENTAIRE 201	5	897,28	0,00
AUT00000002985	SIEGE DK / N° INVENTAIRE 202	5	4 022,24	0,00
AUT00000002986	SIEGE ELKONCARTZ 51 / N° INVENTAIRE 207	5	3 000,00	0,00
AUT00000002987	REPOS PIEDS ET PORTE DOCUMENT S'APP'INVENTAIRE 208	5	300,34	0,00
AUT00000002988	BUREAU ELECTRIQUE 16.5.19/N° INVENTAIRE 210	5	1 210,92	0,00
AUT00000002989	REPOS PIEDS MAILL. 16.5.19/N° INVENTAIRE 212	5	221,40	0,00
AUT00000002990	TABLE BASSE	5	136,80	0,00
AUT00000002991	ARMOIRE	5	668,20	0,00
AUT00000002992	ARMOIRE	5	210,30	0,00
AUT00000002993	ARMOIRE	5	353,44	0,00
AUT00000002994	ARMOIRE	5	678,20	0,00
AUT00000002995	ARMOIRE	5	668,20	0,00
AUT00000002996	BUREAUX	5	271,21	0,00
AUT00000002997	TABLES CHAISES	5	678,60	0,00
AUT00000002998	TABLES CHAISES	5	678,60	0,00
AUT00000002999	ARMOIRE	5	246,61	0,00
AUT00000003000	ARMOIRE	5	361,28	0,00
AUT00000003001	ARMOIRE	5	581,17	0,00
AUT00000003002	CASSONS DE BUREAU	5	91,91	0,00
AUT00000003003	ARMOIRE	5	449,68	0,00
AUT00000003004	BUREAUX	5	988,90	0,00
AUT00000003005	TABLE	5	192,20	0,00
AUT00000003006	SIBORS	5	1 531,60	0,00
AUT00000003007	ARMOIRE	5	864,80	0,00
AUT00000003008	ARMOIRE	5	911,58	0,00
AUT00000003009	FALTEUIL	5	806,40	0,00
AUT00000003010	FALTEUIL	5	842,64	0,00
AUT00000003011	BUREAU	5	446,40	0,00
AUT00000003012	ARMOIRE	5	511,28	0,00
AUT00000003013	TABLE DE REINZON	5	6 039,40	0,00
AUT00000003014	FALTEUIL	5	921,11	0,00
AUT00000003015	CAISSON 3 TROIRS	5	369,27	0,00
AUT00000003016	PORTE MANTAUX	5	376,20	0,00
AUT00000003017	FALTEUILS A REDEAUX	5	240,41	0,00
AUT00000003018	FALTEUILS A	5	1 184,26	0,00
AUT00000003019	POSTE DE TRAVAIL - TABLE	5	2 261,14	0,00
AUT00000003020	RAYONNAGE	5	2 243,48	0,00
AUT00000003021	FALTEUIL DRIMBACK + SEIGE	5	1 011,24	0,00
AUT00000003022	FALTEUIL DRIMBACK ET CHAISE	5	1 346,90	0,00
AUT00000003023	MEMBRE BASS ET CAISSON	5	865,40	0,00
AUT00000003024	CAISSON MOBILE FT	5	731,41	0,00
AUT00000003025	CAISSON MOBILE	5	182,86	0,00
AUT00000003026	ARMOIRE A REDEAUX	5	391,24	0,00
AUT00000003027	ARMOIRE A REDEAUX	5	260,17	0,00
AUT00000003028	FALTEUIL DRIMBACK + CHAISE WAP	5	4 498,48	0,00
AUT00000003029	BUREAU REGULABLE ELECTRIQUE/EMMENT	5	1 243,60	0,00
AUT00000003030	FALTEUIL DRIMBACK	5	1 313,60	0,00
AUT00000003031	TABLE BEFINE	5	565,20	0,00
AUT00000003032	CHAISE LIQSE FIKO	5	1 384,51	0,00
AUT00000003033	ARMOIRE A REDEAUX	5	197,50	0,00
AUT00000003034	PERI ILLAZCH VICTOR HUDO - MOBILIER	5	381,39	0,00
AUT00000003035	ARMOIRE A REDEAUX	5	603,57	0,00
AUT00000003036	RAM BOURTZWILER - EQUIPEMENT HATHAN	5	261,72	0,00
AUT00000003037	TABLETTE ASSIS DEBOUT	5	1 377,24	0,00
AUT00000003038	PERI PRASTATT - MOBILIER	5	12 468,67	0,00
AUT00000003039	POUS PERI - CHAISE	5	1 763,99	0,00
Total par Nature : 2184			90 334,00	0,00
AUT00000003040	BORNE	5	1 429,40	0,00
AUT00000003041	BORNE	5	145,00	0,00
AUT00000003042	TYCIS PERI - TAPS	5	7 533,68	0,00
AUT00000003043	FRUO - ENGERSHFTM	5	3 394,29	0,00
AUT00000003044	VAISSELLE - OLIVETIERE PERI FLOZEE	5	4 311,20	0,00
AUT00000003045	PERI FLOZOF - EQUIPT VAISSELLE	5	2 346,23	0,00
AUT00000003046	PERI MORSCHWILLER - TABLE SORTIE LAVESSE	5	932,00	0,00
AUT00000003047	GLUCK - LAVI VAISSELLE	5	4 710,00	0,00
AUT00000003048	GLUCK - LAVI VAISSELLE	5	4 274,00	0,00
AUT00000003049	GLUCK - DIVERSES FOURNITURES	5	1 198,43	0,00
AUT00000003050	GLUCK - DIVERSES FOURNITURES	5	486,08	0,00
AUT00000003051	GLUCK - DIVERSES FOURNITURES	5	489,60	0,00
AUT00000003052	GLUCK - DIVERSES FOURNITURES	5	369,01	0,00
AUT00000003053	PERI FLOZOF - EQUIPEMENTS	5	118,54	0,00
AUT00000003054	Jeune 2184 a venir	5	464 581,00	0,00
AUT00000003055	CENTRE SPORTIF CRYOTHERAPE	5	24 948,00	0,00
AUT00000003056	CAMERA ET ACCESSOIRES	5	6 970,00	0,00
AUT00000003057	HSY RABP WITTE - ENVY PA19007	5	4 688,00	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE FACILITATION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CIVIL AMORTISSEMENT
AUT00000003058	MA SALUBIME - PHOTOCOPIEUR VICOPI MPC	5	1 822,20	0,00
AUT00000003059	CSRA ENREGISTREUR ALBHO ENV A19067	5	85,99	0,00
AUT00000003060	CASSES SYSTEME CASISS ENVY PA19007	5	1 372,20	0,00
AUT00000003061	CSRA ADMINISTRATION TPE	5	894,20	0,00
AUT00000003062	CASSES PACK PARAMETRAGE INVENTAIRE N°A19002	5	2 790,00	0,00
AUT00000003063	CASSES PACKS BIOPRIM - THE INVENTAIRE PA19004	5	2 282,00	0,00
AUT00000003064	RAM ROZETWILLER - PHOTOCOPIEUR	5	1 728,00	0,00
AUT00000003065	TABLETIX MIRAUX	5	484,71	0,00
AUT0000000306				

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRELIEVEMENT	IV
Total par Nature : 21318			44 877,00	0,00		
AUT0000000013707	BIGNS ZAC CORNOLIS 1	0	73 743,85	0,00		
Total par Nature : 21318			73 743,85	0,00		
Total par modalite d'acquisition : ACQUISITION A TITRE GRATUIT			10 755 043,00	0,00		
Total par Budget : BUDGET PRINCIPAL			30 632 940,77	2 836,00		

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT	VALEUR ACQUISITION	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRELIEVEMENT	IV
AUT0000000013710	EXT1 - LIGNES MDS	3	22 029,84	22 929,84	0,00	0,00
AUT0000000014194	LIGNES ONLY HISTOIR DE INSTALLATION	3	3 205,00	2 305,00	0,00	0,00
AUT0000000014190	INDICENTECAPACITE DESTE FOR M EXCHANGE	3	14 639,59	14 639,59	0,00	0,00
AUT0000000014191	LIGNES MDS SCHEM DEE SERV	3	1 500,20	1 500,20	0,00	0,00
AUT0000000014192	LIGNES BLUVIEW SMALL ACTIVES	3	17 094,83	17 094,83	0,00	0,00
AUT0000000014193	LIGNES BLUVIEW MDS	3	2 152,80	2 152,80	0,00	0,00
AUT0000000014194	INSTALLATION LOGICSONTRENCH 1/250	3	8 476,32	8 476,32	0,00	0,00
AUT0000000014195	DEFINITION TRAFIC GRATUIT/50	3	33 354,88	33 354,88	0,00	0,00
AUT0000000014196	LIGNES ACCORD ENTREPRENEUR LOGICSONTRENCH	3	49 257,38	49 257,38	0,00	0,00
AUT0000000014197	LIC DRAPERIE 100 0 OFFICE	3	8 584,27	8 584,27	0,00	0,00
AUT0000000014198	LOGICMDS 1000 BELLUX FRAC	3	52,50	52,50	0,00	0,00
AUT0000000014199	LIC PROTECTIVE ALUM LIGNES MDS SINGULIER PROTECTIVE	3	10 008,28	10 008,28	0,00	0,00
AUT0000000014200	LIGNES MDS 100 0 OFFICE	3	8 474,38	8 474,38	0,00	0,00
AUT0000000014201	LIGNES MDS 1000 BELLUX FRAC	3	2 111,00	2 111,00	0,00	0,00
AUT0000000014202	LIC PROTECTIVE ALUM LIGNES MDS SINGULIER PROTECTIVE	3	17 097,11	17 097,11	0,00	0,00
AUT0000000014203	LIGNES ACCORD ENTREPRENEUR 2012	3	15 940,59	15 940,59	0,00	0,00
AUT0000000014204	LOGICMDS 1000 BELLUX FRAC	3	42 900,84	42 900,84	0,00	0,00
AUT0000000014205	RENOUVELLEMENT BANQUE DE DONNEES LESBANSIS	3	141 295,44	141 295,44	0,00	0,00
AUT0000000014206	LOGICMDS 1000	3	23 843,58	23 843,58	0,00	0,00
AUT0000000014207	LOGICMDS 1000 BELLUX FRAC	3	582 276,89	582 276,89	0,00	0,00
Total par Nature : 21318			1 100 580,47	1 107 892,37	0,00	0,00
Total par modalite de sortie : Achat			1 100 580,47	1 107 892,37	0,00	0,00
AUT0000000014208	TERMINAL COM DE COM BASSIN POTALAQUO BRICE FA 1000 1000 1000	0	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00
AUT0000000014209	TERMINAL KA HERMANNEN A WITTELSDORF SECTION 18 ET 19	0	471 890,00	471 890,00	0,00	0,00
AUT0000000014210	TERMINAL JANCY AULNAY SUR SEINE	0	979 730,00	1 237 640,00	258 010,00	0,00
AUT0000000014211	AAA - CLV 40131E	0	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
AUT0000000014212	AAA - CLV 40131E	0	39 208,74	39 208,74	0,00	0,00
AUT0000000014213	AAA - KALEBE	0	59 178,00	59 178,00	0,00	0,00
AUT0000000014214	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
AUT0000000014215	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	110 542,78	110 542,78	0,00	0,00
AUT0000000014216	AAA - CAMION VULVO (VAT10)	0	86 191,00	86 191,00	0,00	0,00
AUT0000000014217	AAA - VERBODLE	0	1 224,50	1 224,50	0,00	0,00
AUT0000000014218	AAA - VERBODLE	0	11 583,00	11 583,00	0,00	0,00
AUT0000000014219	MINI-CAMION 1000 1000	0	41 800,00	41 800,00	0,00	0,00
AUT0000000014220	MINI-CAMION 1000 1000	0	41 800,00	41 800,00	0,00	0,00
AUT0000000014221	MINI-CAMION 1000 1000	0	37 000,00	37 000,00	0,00	0,00
AUT0000000014222	MINI-CAMION 1000 1000	0	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00
AUT0000000014223	MINI-CAMION 1000 1000	0	17 238,10	17 238,10	0,00	0,00
AUT0000000014224	MINI-CAMION 1000 1000	0	33 000,00	33 000,00	0,00	0,00
AUT0000000014225	AAA - 300 ST FREMONT	0	11 417,00	11 417,00	0,00	0,00
AUT0000000014226	AAA - VTE 300 - TITRE BONNE PLAGES	0	89 250,00	89 250,00	0,00	0,00
AUT0000000014227	MINI-MAGASIN 10000	0	89 250,00	89 250,00	0,00	0,00
AUT0000000014228	MINI-MAGASIN 10000	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014229	AAA - 1 BONNE A CAGUIRE 1000	0	81 000,00	81 000,00	0,00	0,00
AUT0000000014230	AAA - 1 BONNE A CAGUIRE 1000	0	44 100,00	44 100,00	0,00	0,00
AUT0000000014231	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014232	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014233	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014234	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014235	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014236	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014237	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014238	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014239	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014240	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014241	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014242	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014243	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014244	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014245	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014246	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014247	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014248	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014249	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014250	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014251	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014252	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014253	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014254	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014255	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014256	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014257	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014258	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014259	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014260	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014261	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014262	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014263	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014264	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014265	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014266	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014267	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014268	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014269	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014270	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014271	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014272	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014273	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014274	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014275	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014276	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014277	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014278	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014279	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014280	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014281	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014282	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014283	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014284	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014285	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014286	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014287	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014288	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014289	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014290	MINI-MAGASIN 10000 COMPACTEUR A PLACIS 1/2000P	0	11 404,27	11 404,27	0,00	0,00
AUT0000000014291	MINI-MAGASIN					

IV - ANNEXES CA 2019						IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS						B1.5
B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES						
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Annuité versée au cours de l'exercice
2017	Subventions à verser en annuités					
2018	Autres engagements donnés au profit d'organismes publics					
Au profit d'organismes privés						
2015	Indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF intégrée dans les conditions financières de l'emprunt de refinancement	CAFIL	10,00	A	1 561 000,00	155 100,00
TOTAL						948 800,00

IV - ANNEXES CA 2019						IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS						B1.6
B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS						
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Crédance en capital à l'origine	Annuité reçue au cours de l'exercice
2020	Recouvrements de crédits relatifs à recevoir (crédits immobiliers)					
2027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					
2029	Autres engagements reçus					
A. l'exception de ceux reçus des entreprises						
2016	remboursement de l'emprunt CAFIL, indexé sur le cours de change EUR/CHF	Agence de Services et de Paiement	13,00	A	1 808 608,88	138 123,76
TOTAL						1 808 608,88

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fond de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
4300	DR DEP FRANCAIS PUBLIQUES HAUT RHIN	18032	204112	622	351 000,00	
542	AEROPORT SALE MULHOUSE	17951	204112	90	6 280,00	
Total article 204112 SUB EQUIP ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS						358 280,00
231	DEPARTEMENT DU HAUT RHIN	20174	204132	251	20 671,00	
Total article 204132 SUB EQUIP DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS						20 671,00
231	Mairie STAFFELHEIM	28173	204141	251	4 135,00	
401	Mairie RHIN SUPERIEUR OBER LES JARDINS DE LA GARANCE	13544	204141	630	2 700,00	
401	ASSOCIATION LES BIELS	13542	204141	630	423,00	
401	Mairie DE GALTENBURG	13540	204141	630	305,00	
Total article 204141 SUB COMMUNE MBRE GPP MOBILIER MATERIEL ETUDES						7 526,00
231	Mairie DE FRATZTAT	20216	204142	251	520 330,00	
231	VILLE DE MULHOUSE	13374	204142	251	14 840,00	
231	VILLE DE MULHOUSE	22074	204142	251	210 192,00	
231	VILLE DE MULHOUSE	32074	204142	251	440 330,00	
4200	VILLE DE MULHOUSE	30034	204142	622	787 000,00	
532	COMBIE DES DEFETS CONSIGNATION	21478	204142	602	7 519,74	
5412	COMMUNE DE LUTTENBACH	8124	204142	622	16 428,74	
5413	COMMUNE DE ZILLERHEIM	8124	204142	622	70 000,00	
5412	Mairie DE RICHWILLER	8154	204142	622	23 471,00	
Total article 204142 SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS						2 981 917,16
542	SYNDICAT ASSOCIATION MULHOUSE HABSEHM BYMA	20991	204192	622	140 000,00	
Total article 204192 SUB EQUIP GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL						140 000,00
511	ALBERGE JEUNESSE OFFICE TOURISME	17638	204171	66	10 000,00	
511	CAMPING DE L'ILL	21082	204171	66	10 000,00	
511	PRIMO SYNDICAT MIXTE LE BIOCOCOP	23182	204171	66	4 088,66	
Total article 204171 SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE						33 088,66
510	SYNDICAT DE COMMUNES LE NAPOLEON	13942	204172	251	7 155,36	
555	SIGNAL HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	13947	204172	70	42 000,00	
533	HABITAT DE HAUTS ALSACE	13428	204172	70	12 500,00	
533	MCA HABITAT OPH MULHOUSE HABITAT	13428	204172	70	26 000,00	
533	SOCIETE MULHOISENE DES OT D'ARRIERS	13647	204172	70	290 500,00	
Total article 204172 SUB EQUIP ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS						385 753,36
403	ATMO GRAND EST	10366	204181	630	10 664,00	
521	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	20224	204181	230	10 336,00	
Total article 204181 SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES						20 964,00
521	SETH CERMAZ GRAND EST	25116	204182	23	30 000,00	
532	CITIVA 8P1 SERM	15790	204183	624	140 000,00	
5341	Mairie DE SAUSHEIM	15595	204183	624	31 000,00	
Total article 204182 SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS						281 000,00
232	ACCUEIL D'EMPANES LES PETITS BOULES	8138	20421	64	5 170,00	
232	ACCUEIL EMPANES DROUOT MULTI ACCUEIL BAB ILL	8138	20421	64	10 000,00	
232	LES CENTRES SOUD CAURELES	8138	20421	64	10 000,00	
232	ASSOCIATION CLAIRE JOIE	8138	20421	64	9 000,00	
232	CENTRE SOC LAVOISIER BRUZZELIN	8138	20421	64	16 500,00	
232	CENTRE SOC PORTE MARON	8138	20421	64	20 160,00	
232	Maison DE LA PETITE ENFANCE DOLEUR DE VIE	8138	20421	64	9 307,50	
232	MUS T ACCUEIL ILLZOCH OSE OURSE PETITS PECHEURS LLANE	8138	20421	64	12 280,00	
403	ASSOCIATION PIAIN DES LE RELAIS EST	23098	20421	620	50 000,00	
403	CONSEIL ASSOCIATION ROTARY D'ALSACE	23101	20421	620	54 120,00	
403	COGNAT GRAND EST	23101	20421	620	85 691,00	
532	ARM AGENCE URBANISME RESOIN MULHOUSE/SEHM	18642	20421	824	8 000,00	
5412	CLUB VOSGIEN DE MULHOUSE ET CRETES	18631	20421	822	3 186,00	

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
5412	CLUB VOSGIEN GUEWIDHEIM	18631	20421	822	1 000,00	
5412	CLUB VOSGIEN KINGERSHEIM	18631	20421	822	1 000,00	
5412	CLUB VOSGIEN SOULTZ	18631	20421	822	1 132,50	
Total article 20421 SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES						285 146,00
401	CITE DU REEMPLI TRI SERVICE	23683	20422	630	200 000,00	
413	AMIS DU MUSÉE MOTS ORANGE A BECANEE	23684	20422	322	1 450,00	
513	ASS ORSTON MUSÉE AUTOMOBILE	8135	20422	322	328 000,00	
513	CITE DU TRAIN PATRIMOINE SNCF	8135	20422	322	150 000,00	
513	Mairie WOSSEUR ROLAND ANGENBACH	22011	20422	322	9 000,00	
513	MUSÉE DE L'IMPRESSION SUN ETOPPE	8135	20422	322	90 000,00	
513	MUSÉE DU PAIN ET BIEN	8135	20422	322	30 000,00	
513	MUSÉE ENERGIE ELECTRIQUE ELECTROPOLIS	8135	20422	322	30 000,00	
519	MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE	8135	20422	222	119 000,00	
521	REGION GRAND EST	18640	20422	90	80 500,00	
5341	PARC EPOP MULHOUSE	20294	20422	90	240 000,00	
538	ALBAK MUSTAFA	18839	20422	70	1 000,00	
538	ADJELALLAOU HORRIME	23698	20422	70	1 000,00	
538	ALBOS	13429	20422	70	63 926,00	
538	ALOUACHE AZOUZ	13586	20422	70	800,00	
538	ARABELM JANNIE	19029	20422	70	1 000,00	
538	ARJLAN BULENT	13388	20422	70	1 000,00	
538	ARJLAN MERTTEN	13388	20422	70	1 000,00	
538	AZZ HODHAM	23698	20422	70	1 000,00	
538	BELLAFAY AHMED	13388	20422	70	1 000,00	
538	BEHNACHER MOURAD	13388	20422	70	1 000,00	
538	BOHAZIZI MONOP	23698	20422	70	1 000,00	
538	BOUEDRA FATENA	18623	20422	70	500,00	
538	BRAHAY BACHIDA	23698	20422	70	1 000,00	
538	BRAYAN MURAZ	13388	20422	70	1 000,00	
538	BULLAJI HUSSEYN	18386	20422	70	800,00	
538	CAVALAN BARBELE	23698	20422	70	1 000,00	
538	CANAK DIMALETTH	23698	20422	70	1 000,00	
538	CHADOUH DJEMAA	23698	20422	70	1 000,00	
538	CHERBEL BELM	23698	20422	70	1 000,00	
538	COLLEMO GUISSEPE	18828	20422	70	800,00	
538	COP GENNET	13388	20422	70	300,00	
538	COULOURY HASSIMOND	23698	20422	70	1 000,00	
538	CRAPALLU RAFFAELLE	13388	20422	70	1 000,00	
538	CRISAPALLU RAFFAELLE	18623	20422	70	1 000,00	
538	DENIZ DENIS	18386	20422	70	1 000,00	
538	GULAMI MARJA	23698	20422	70	1 000,00	
538	DDAM THY PHAN THUY	23698	20422	70	1 000,00	
538	CODAN HAOI	13388	20422	70	1 000,00	
538	COORAMANE SACHIDA	13388	20422	70	1 000,00	
538	FRANCOUR MARIANO	13388	20422	70	1 000,00	
538	FRANCOUR MARIANO	13388	20422	70	1 000,00	
538	FRIGALLAH FATMA	23698	20422	70	1 000,00	
538	FRAT KEMAL	23698	20422	70	1 000,00	
538	FOUTOUR ARDELBRASODI	13388	20422	70	1 000,00	
538	FRANCAVILLA LUIGI	23698	20422	70	1 000,00	
538	GAGGI PIERRE HENRI	13388	20422	70	300,00	
538	GAGGI PIERRE HENRI	13388	20422	70	480,00	
538	GAUFFERT JACQUESJUNE	20288	20422	70	1 000,00	
538	GONCE BRUK	20288	20422	70	1 000,00	
538	GRASLER MARIE CLAUDE	13388	20422	70	1 000,00	
538	GULER YUSUF	23698	20422	70	1 800,00	

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
533	GUNTHER LUJANE	18828	20422	70	800,00	
533	HARBAH MOHAMMED	23999	20422	70	1 000,00	
533	HAYOUNE YASSINE	23999	20422	70	1 000,00	
533	MANONJERE SF GRAND EST	13429	20422	70	37 000,00	
533	MAMO DEOK GUERWILLER	23999	20422	70	1 000,00	
533	JANUBIK JURAJ	23999	20422	70	1 000,00	
533	JOMBATI SAETAN	23999	20422	70	1 000,00	
533	KANLER OSMAN	23999	20422	70	1 000,00	
533	KAMA KAMEL	19398	20422	70	1 000,00	
533	HAYESS THEBRY	23999	20422	70	1 000,00	
533	THEZAM HANZA	23999	20422	70	1 000,00	
533	KILIC CAN	19398	20422	70	1 000,00	
533	KISUBA KASERKA JULIEN	19398	20422	70	500,00	
533	KOROMAZ DOMENGA	23999	20422	70	1 000,00	
533	KUBAR JEANNE	19398	20422	70	1 000,00	
533	LAMINA ZINEB	23999	20422	70	1 000,00	
533	LOCK DANIEL	13364	20422	70	300,00	
533	LOUIS NICOLAS	19398	20422	70	600,00	
533	MAZENC EL SABA MARTINE	16629	20422	70	500,00	
533	MOVIN GERARD	19398	20422	70	1 000,00	
533	MULLER BASTIEN	19398	20422	70	1 000,00	
533	MUJI FATMAHALLAH	19398	20422	70	1 000,00	
533	NECLA	13429	20422	70	300 000,00	
533	NKA MICHAEL	19398	20422	70	1 000,00	
533	NOGADO ULIANE	19398	20422	70	2 000,00	
533	OKHOUMI FAYMA	19398	20422	70	1 000,00	
533	PAK	23999	20422	70	9 000,00	
533	POPADIAN JEAN FRANÇOIS	19398	20422	70	1 000,00	
533	PRODOVA ALBAIS SACDAP ALSACE	19398	20422	70	2 000,00	
533	PRODOVA ALBAIS SACDAP ALSACE	19398	20422	70	9 000,00	
533	PRODOVA ALSACE SACDAP ALSACE	23999	20422	70	1 000,00	
533	RAMAJ BEHNET	19398	20422	70	1 000,00	
533	RENDIM BANOBO	19398	20422	70	1 000,00	
533	REZZOUALI JEAN PIERRE	19398	20422	70	1 000,00	
533	ROTOLO JOYF	19629	20422	70	1 000,00	
533	SARI JU BAIT	23999	20422	70	1 000,00	
533	SAVIGOU DENIS	23999	20422	70	1 000,00	
533	SGI OMP 2002	23999	20422	70	6 000,00	
533	SGI LAMID ELIZACH	19629	20422	70	6 000,00	
533	SGI BARGAD	23999	20422	70	1 000,00	
533	SEC 13 RUE DES 3 ROIS CHEZ NICOLAS CAGNIWA	23999	20422	70	6 000,00	
533	SDIEM NHAILED	19398	20422	70	600,00	
533	SOCIETE MULHOUISIENNE DES CIT OUVRIERES	13429	20422	70	19 170,00	
533	TAGOUZOU BILEL	23999	20422	70	1 000,00	
533	THAM MITHOHEL	19398	20422	70	800,00	
533	TOHLU ADEM	19398	20422	70	500,00	
533	TOHLUN MEHMET	19398	20422	70	500,00	
533	VATTAI BEATRICE	19629	20422	70	500,00	
533	VOCA JETALLAH	19398	20422	70	1 000,00	
533	ZEMERHANN FRANCOISE	19398	20422	70	1 000,00	
					1 519 932,00	
TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT					5 111 516,07	

310	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION BUDGET ANNEE TRANSPORTS	15948	20794	020	12 048 931,00	
Total article 87564 SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL					12 048 931,00	

113	ASSOCIATION GAHEL VERT	17621	6574	110	6 000,00	
113	COLLEGE JEAN MADE	9888	6574	110	300,00	
113	GRUPPE SCOLAIRE DORNACH	9666	6574	110	200,00	
113	LYCEE CHARLES STROESSEL	9888	6574	110	1 000,00	

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
512	CCIC LA PASSERELLE	19322	6574	64	463 791,00	
512	CSC PAPP	19322	6574	64	359 950,00	
512	ESAT SINCLAIR ASSOCIATION MARQUERITE SINCLAIR	3819	6574	64	28 500,00	
512	L ARBE MOMES	3819	6574	64	34 390,00	
512	LE ATTELIER DE LA VIE	3819	6574	64	334 940,00	
512	LE EGLANTINE ETÉ ACCUEIL ENFANTS MOINS DE 6 ANS	3819	6574	64	388 050,00	
512	MAISON DE LA PETITE ENFANCE COULEUR DE VIE	3819	6574	64	879 447,00	
512	MJC KOLLWILLER	19322	6574	64	251 344,00	
512	MULTI ACCUEIL ELIZACH GDE DURSÉ P Pêcheurs LINE	3819	6574	64	585 131,00	
512	MULTI ACCUEIL LA PASSERELLE	3819	6574	64	240 127,00	
512	MULTI ACCUEIL RIBAMBELLE	3819	6574	64	197 672,00	
512	PEOPLE HAD BABY	19322	6574	64	198 790,00	
512	SOCIETE PUBL. LOCALE ENFANCE ANIMATION SPLA	2919	6574	251	553 850,00	
512	RATTA 2019 NON REALISE	3819	6574	64	-69 688,00	
512	RATTA 2019 NON REALISE CENTRE SOCIO CULTUREL JEAN WAGNER	19322	6574	64	-18 674,30	
512	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	15279	6574	65	199 730,00	
512	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	16640	6574	413	270 000,00	
512	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	19544	6574	45	12 000,00	
512	VILLE DE MULHOUSE	19543	6574	413	10 000,00	
512	MARCALE OU PERSONNEL VILLE D MULHOUSE ET MA	3177	6574	020	999 354,00	
512	COO CAMSA	8178	6574	020	420,00	
512	EVROGAT UNSA	8178	6574	020	840,00	
512	LINON DEPART FO FORCE OUVRIERES	8178	6574	020	840,00	
512	USMA VILLE DE MULHOUSE MA	8178	6574	020	840,00	
512	AMKALE DES JOURNERS DE FELD CHEZ MIE JEAN OLIVIER JACOB	16640	6574	305	290,00	
512	ASS DE DEVELOPEMENT HOCKEY MULHOUSE	19622	6574	020	300,00	
512	ASSOCIATION GROUPE RODOLPHE	16652	6574	020	300,00	
512	ASSOCIATION LETHIE	16652	6574	020	100,00	
512	ASSOCIATION MARLOISE	16652	6574	020	100,00	
512	ASS PORTS DRAPEAUX MULHOUSE BOGE DORER	16652	6574	020	100,00	
512	AS TRAVEL SOLUTIONS	16652	6574	020	100,00	
512	LIONS CLUB MULHOUSE LISBERG CHEZ MONSIEUR IVROUD PATRICK	16652	6574	020	100,00	
512	MOVEMENT EUROPEEN FRANCE HA	16652	6574	020	100,00	
512	SOUS/SENZ FRANCAIS CTE MULHOUSE MME MARTINE HOTTNERER HOGG	16652	6574	020	100,00	
40X	ADCE LOCALIS MATRICES ENARD MULHOUSE	606	6574	90	88 000,00	
401	ALSACE NATATION	8282	6574	833	1 000,00	
401	ASSOCIATION SALSA BBS LE RELAS EST	9589	6574	833	2 800,00	
401	ASS PETS GARIBOLDI ALSDIENH	9591	6574	833	4 000,00	
401	ATMO GRAND EST	13426	6574	833	60 000,00	
401	BIO EN GRAND EST	9588	6574	833	14 790,00	
401	LE MOULIN DE LUTTERBACH	89	6574	833	88 000,00	
401	LES AMIS DE LA FERME DU CHATEAU	9589	6574	833	2 800,00	
401	NATURSERVA	9588	6574	833	300,00	
401	STREET BOUCHE OUBERTOUT MULHOUSE	9588	6574	833	300,00	
401	TERRA AL TOP EST	9588	6574	833	3 600,00	
401	TERRE DE LIENS ALSACE	9588	6574	833	11 500,00	
401	THURAMAR	9588	6574	833	880,00	
401	RATTA 2019 NON REALISE	9589	6574	833	-370,00	
401	AGENCE REGIONALE DU TOURISME	23191	6574	833	-200,00	
401	ASSOCIATION GROUPE RODOLPHE	17985	6574	85	1 000,00	
511	COMMUNE D OTTMARSHEIM	32772	6574	95	6 000,00	
511	OFFICE TOURISME MULHOUSE	32781	6574	95	748 000,00	
511	PARC EXPO MULHOUSE	23632	6574	85	40 000,00	
511	SYMBIO SYNDICAT MIXTE LE BIOSCOPE	13959	6574	95	12 000,00	
511	VNF	35193	6574	65	6 000,00	
612	ASS EUR ETUDE CONSERV LEMURI ABECL	9588	6574	414	3 000,00	
612	ASS FRANCAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES	9588	6574	414	6 000,00	
512	ASSOC ANOVALS	9588	6574	414	1 000,00	
512	REALISATION CONSERVATION ET RECH+ZOOLOGIQUES RHYMUS ZOOPIRE DE BRANMAL	9588	6574	414	-1 000,00	
512	CERS CENTRES SUISSE DE RECHER SCIENTIFIQUES	9588	6574	414	3 000,00	
512	DAZA	9588	6574	414	1 000,00	
512	GREVY & ZEBRA TRUST	9588	6574	414	1 000,00	

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
113	MAIRE DE RIEDSHEIM	3688	6574	110	3 000,00	
113	MAISON DES ADJESSENTS MI MADRE	17820	6574	110	11 400,00	
113	MJC KOLLWILLER	9688	6574	110	2 000,00	
113	MJC WITTELSHEIM	9688	6574	110	1 000,00	
113	PASS ABB AUX LIGOTHEQUE	9688	6574	110	700,00	
113	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE	9688	6574	110	4 000,00	
113	THEBIS ASS ACCESS DROIT POUR ENFANT	19721	6574	110	42 000,00	
113	THEBIS ASS ACCESS DROIT POUR ENFANT	17621	6574	110	6 000,00	
114	AFAMAD ASSOC POUR LE MAINTIEN A DOMICILE	9545	6574	61	174 370,00	
112	ASS HT PHIN PREVENTIONS SOINS TOXICOLOGIQUES	9970	6574	61	3 849,00	
123	ASSOCIATION APPUIS	9281	6574	110	63 000,00	
122	COLLEGE FRANCOIS VILLOIN	9428	6574	110	800,00	
122	COLLEGE JEAN WAGNER	9428	6574	110	800,00	
122	LYCEE CHARLES STROESSEL	9428	6574	110	3 000,00	
122	MAIRE DE RIEDSHEIM	9428	6574	110	2 000,00	
122	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE	9428	6574	110	5 000,00	
122	TRAMWELTEURS CLUB MULHOUSE L23400 JOHNS DE LA ROUTE	17039	6574	110	100,00	
121	CSB1	4261	6574	428	6 000,00	
121	KREP ALSACE	5361	6574	824	5 000,00	
121	LE 4 ATTELIER DES ENTREPRENEURS	5361	6574	824	4 740,00	
121	LES ATELIERS DE LA PISTE A ZAWATTA ESQUE DU CIRQUE	5361	6574	824	-36 290,00	
121	MEF MAISON DE L EMPLOI ET DE LA FORMATION	5361	6574	824	14 000,00	
121	MORLITE POUR L EMPLOI	5361	6574	824	9 000,00	
121	ORNI OBSERVATOIRE REGIONAL DE INTEGRATION ET DE LA VILLE	5361	6574	824	32 200,00	
121	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE	5361	6574	824	3 200,00	
121	SFSCO ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE DES COTEAUX	3071	6574	251	38 080,00	
121	AFAP ASS ACTIVITES PERISCOLAIRES BRUNSTATT	3071	6574	251	99 000,00	
121	ASS CENTRES SOCIO CULTURELS WITTELSHEIM	20223	6574	251	295 300,00	
121	ASS LEE COHANS D BEMO ECOLE PREVENT	20223	6574	251	819 280,00	
121	ASSOCIATION CLAIRE JOYE	3071	6574	251	10 500,00	
121	CENTRE SOCIO CULTUREL BEL AIR	3071	6574	251	134 800,00	
121	CENTRE SOCIO CULTUREL PORTE MAROIR	3071	6574	251	13 270,00	
121	CSC LA PASSERELLE	3071	6574	251	308 080,00	
121	CSC LA PASSERELLE	20225	6574	251	601 684,00	
121	FED DEPART POWERS CLUBS HAUT RHIN	20225	6574	251	403 812,80	
121	LES COONCELLES MAC ESPACE LE TREPLE	3071	6574	251	79 484,00	
121	L LE AIR COHANS	20225	6574	251	989 750,00	
121	MJC KOLLWILLER	20225	6574	251	223 100,00	
121	MJC MAISON POUR TOUS PFASTAT LA BOISSE	20225	6574	251	382 818,80	
121	MJC WITTELSHEIM	3071	6574	251	79 000,00	
121	PERIS PERSONNALISEES DE LA RESERVE EDUCATIVE	3071	6574	251	10 000,00	
121	SOCIETE PUBL. LOCALE ENFANCE ANIMATION SPLA	21510	6574	251	1 373 811,00	
121	RATTA 2019 NON REALISE ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL BEL AIR	3071	6574	251	-39 110,00	

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2315-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Fct	Montant du lot/du concours ou de la subvention (milliers)	Montant des prestations en nature
524	EURO INSTITUT	23623	8574	046	1 000,00	
524	ORENZ LP CARRE DES ASSOCIATIONS	23623	8574	046	2 400,00	
524	OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE D'ALSACE	23978	8574	046	2 000,00	
524	PECO BASILIENSIS AUB FOREST	22549	8574	30	4 200,00	
524	STADT NEUBURG AM MAIN	23053	8574	048	6 000,00	
522	AURM AGENCE URBANISME REGION MULHOUSENNE	148	8574	824	100 000,00	
535	AREAL ASS ORGANISMES HLM REGION ALSACE	16647	8574	72	3 000,00	
535	ASS POUR L'INFORMATION SUR L'AZL 86	23839	8574	72	49 000,00	
520	RATTA 2019 NON REALISE VILLE DE MULHOUSE	23840	8574	72	30 000,00	
538	MAJO	23043	8574	70	39 650,00	
535	VILLE DE MULHOUSE	23542	8574	72	38 200,00	
542	CA ET LOGIS AGGLOMERATION	2098	8574	815	38 110,88	
542	SYNDICAT MOYE GESTION PORTS	23078	8574	815	9 471,00	
Total article B1.7 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE					23 356 000,04	
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT					36 015 011,04	

C) Autres éléments d'information

B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

compte 6261

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Fct	Montant de la cotisation
241 EQUIPEMENTS SPORTIFS	WEIGHT OUTSIDE	414	880,00
248 CENTRE SPORTIF REGIONAL	OFFICE TOURISME MULHOUSE	414	302,00
341 SECRETARIAT GENERAL	ADDF	520	9 000,00
341 SECRETARIAT GENERAL	ASS DES MAIRES DE GRANDES FRANCE URBAINE	520	21 547,24
341 INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	OPEN DATA FRANCE HOTEL DE LA METROPOLE	020	1 000,00
401 TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	COMTE FRANC ENVIRON DEVELOP COMTE 21	880	1 900,00
401 TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	ENERGIE CITES	880	2 500,00
401 TRANSITION ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	TROCH CLIMATE	880	1 000,00
411 PROPRIETE ET DEVEGEMENT	AMORCE	020	2 342,00
411 PROPRIETE ET DEVEGEMENT	ASS VILLES POUR PROPRIETE URB MAIRE DE VERSAILLES	020	2 400,00
511 TOURISME	ALSACE DESTINATION TOURISME	90	150,00
511 TOURISME	ASSOCIATION GROUPE RODOUPE	80	15,00
511 TOURISME	PARC NATUREL REGION HALLOISE VOSGES	95	4 000,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ARINA ASS RED INT ENVY NAT	414	40,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ASS FRANCAISE DES PARCS ECOLOGIQUES	414	2 200,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ASS VETERINAIRES PARC ZOO	414	40,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE	414	50,89
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	CONSEIL SUPERIEUR ORDRE DES VETERINAIRES	414	824,90
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	EASA	414	4 378,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	EAZW EUROPEAN ASS OF ZOO AND WILDLIFE AND WILDLIFE VETERINARIANS	414	200,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	EUROPEAN COLLEGE OF ZOOLOGIC MEDICINE	414	190,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	GER ASS POUR LA DEFENSE ET L'AMELIORATION DE L'ETAT SANITAIRE DU CHEPTEL	414	15,24
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	RACES MALISESIERES DU PORTOU	414	70,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	TIREURS DU BALL TRAP DE CERNAVY ALSACE	414	1 218,00
512 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	WORLD ASSOCIATION OF ZOO AND AQUARIUMS	414	2 000,00
521 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIEMENT SUPERIEUR	AGENCE ATTRACTIVITE ALSACE	90	150,00
521 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIEMENT SUPERIEUR	COMMUNAUTE DES VILLES ARME	90	8 190,00
521 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIEMENT SUPERIEUR	TECHNOFRANCE	90	150,00
532 EMPLOI FORMATION ET INSERTION	ASS RESEAU TERRITOIRES ECOHO HOTEL DE VILLE	02	1 000,00
534 GESTION FONDIERE ET IMMOBILIERE	ASSO FOIERE DE DEGENHEIM MARIE	020	43,91
542 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	CONSORTIUM INTERNATIONAL D'OPT DES VOIES NAVIGABLES	815	1 000,00
542 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	EAP EXPRESS	815	500,00
542 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	ORTAL OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS D'ALSACE	815	1 800,00
542 GRANDES INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	TRANS EUROPE TGV	815	2 000,00
TOTAL COTISATIONS VERSEES			89 647,58

IV - ANNEXES							IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS							C1
ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31/12/2019 - Mulhouse Alsace Agglomération (compte administratif)							
GRADE OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (2)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Collaborateur de cabinet	A	5		5	2	3	4
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général	A	1		1	1		1
Directeur Général Adjoint	A	6		6	2	2	5
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux	A	9		9	4	2	6
Administrateur général							
Administrateur hors classe							
Administrateur							
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	A	111		111	70	38	110
Directeur (grade en voie d'extinction)							
Attaché hors classe							
Attaché principal							
Attaché							
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	87		87	56	18	57
Rédacteur principal de 1ère classe							
Rédacteur principal de 2ème classe							
Rédacteur							
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	136	0	148	106	11	147
Adjoint administratif principal de 1ère classe							
Adjoint administratif principal de 2ème classe							
Adjoint administratif							
TOTAL		358	0	362	263	73	336
FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux	X	14		14	7		7
Ingénieur général							
Ingénieur en chef hors classe							
Ingénieur en chef							
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	39		39	31	9	42
Ingénieur hors classe							
Ingénieur principal							
Ingénieur							
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	109		109	82	23	105
Technicien principal de 1ère classe							
Technicien principal de 2ème classe							
Technicien							
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	C	71		71	60	5	65
Agent de maîtrise principal							
Agent de maîtrise							
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	C	866	84	920	670	81	616
Adjoint technique principal de 1ère classe							
Adjoint technique principal de 2ème classe							
Adjoint technique							
TOTAL		799	84	883	708	76	834
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux	A	2		2	1	1	2
Vétérinaire de classe exceptionnelle							
Vétérinaire hors classe							
Vétérinaire de classe normale							
TOTAL		2	0	2	1	1	2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'adresse de l'URL. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (D)	FLOSRIVAL	FLOSRIVAL	EURL	0
Concession pour la gestion du Centre de Citoyenneté	BOGDANARE	BOGDANARE	SARL	0
Concession pour la gestion du Centre de Citoyenneté (Activités Nouvelles (CCAN) de la fête de la Tour)	BOGDANARE	BOGDANARE	SARL	0
Exploitation de la Maison de la Petite enfance à Fegersheim	Association de la petite enfance	Association de la petite enfance	association	438 731,00
Concession de Parc des Expositions de Mulhouse	Mulhouse expo SAEM	Mulhouse expo SAEM	SARL	0
Exploitation de multi accueil La Maréchaux Site Glick & Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Lesopins-Budheim	Association du Centre socio-culturel Lesopins-Budheim	association	434 048,00
Exploitation de multi accueil La Maréchaux Site Glick & Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Lesopins-Budheim	Association du Centre socio-culturel Lesopins-Budheim	association	538 820,00
Exploitation de multi accueil Mairie des collines à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Wagny	Association du Centre socio-culturel Wagny	association	477 658,00
Exploitation de multi accueil collectif et familial de 0-6 ans Noyers-Bas à Mulhouse	Parc et Baby	Parc et Baby	SARL	105 789,00
Activité Petite Enfance et Périscolaire de Bollwiller	Association de la MJC de Bollwiller	Association de la MJC de Bollwiller	association	420 959,00
Exploitation du parking de la gare centrale de Mulhouse	OTIVA	OTIVA	SARL	0
Exploitation multi accueil et activités extra et périscolaire de l'Enfance à Rueland	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	association	735 720,00
Exploitation de périscolaire de Bâlestrouhen	Association de Centre socio-culturel Les Copains d'abord	Association de Centre socio-culturel Les Copains d'abord	association	148 627,00
OSP multi-accueil et périscolaire la Hépatite à Rueland	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	association	369 172,50
OSP périscolaire Saubheim	Association Les Copains d'abord	Association Les Copains d'abord	association	433 686,00
OSP périscolaire Dillwiller	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	134 576,75
OSP périscolaire Dillwiller	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	100 230,54
OSP périscolaire Minichwiller-Bas	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	232 608,58
OSP périscolaire Minichwiller-Collège	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	128 478,78
OSP Périscolaire Hattwiller-3/6ans/6-12ans	Association "Le aux copain"	Association "Le aux copain"	association	297 054,49
OSP Périscolaire Dintwiller	Association "Le aux copain"	Association "Le aux copain"	association	101 627,34
OSP Périscolaire "de 0-6 ans" à Pfastatt	MJC Pfastatt	MJC Pfastatt	association	182 800,00
OSP Périscolaire "de 6-12 ans" à Pfastatt	MJC Pfastatt	MJC Pfastatt	association	165 151,00
OSP Périscolaire "La courtoisier" à Rueland	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	183 288,00
OSP Périscolaire - Wittenheim	CSC Wittenheim	CSC Wittenheim	association	205 919,00
OSP Multi-accueil périscolaire extracurriculaire - Mairie Hattwiller	SPL EA	SPL EA	SPL	1 827 000,00
Déclassements SA				
Déclassement du 25/03/2004-02/04/2009	SARL EA Parc des Expositions	SARL EA Parc des Expositions	SAEM	829 932,80
Déclassement du 23/09/2004 et du 25/03/2009	OTIVA	OTIVA	SPL	589 014,38
Déclassement du 23/09/2009	ISACO	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	IMMOBILIERE 3P	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	COOPERATION ET FAMILLE	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	NOUVEAUX LOIS DE L'EST	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	SAFC	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	LOGIBET	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	HABITAT FABRIAL CALSACC	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	INDRO ET ERT	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	BATIMENT INDRO ERT	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement d'une part du capital social (compte 261)				
Déclassement d'une part du capital social (compte 261)				
Déclassement SA				
Déclassement du 20/12/2013	CE D'ALSACE	SA COOP	SA COOP	49 996,50
Déclassement du 09/12/2014	ESONE	SCM HCM	SCM HCM	89 904,25
Déclassement du 09/12/2014 et du 27/02/2017	OTIVA SPL	SPL	SPL	725 208,48
Déclassement du 26/09/2017	SYNDICAT MIXTE GESTION DES PORTES SUD ALSACE	SYNDICAT MIXTE	SYNDICAT MIXTE	52 500,00
TOTAL				3 342 215,11

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'adresse de l'URL. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (D)	FLOSRIVAL	FLOSRIVAL	EURL	0
Concession pour la gestion du Centre de Citoyenneté	BOGDANARE	BOGDANARE	SARL	0
Concession pour la gestion du Centre de Citoyenneté (Activités Nouvelles (CCAN) de la fête de la Tour)	BOGDANARE	BOGDANARE	SARL	0
Exploitation de la Maison de la Petite enfance à Fegersheim	Association de la petite enfance	Association de la petite enfance	association	438 731,00
Concession de Parc des Expositions de Mulhouse	Mulhouse expo SAEM	Mulhouse expo SAEM	SARL	0
Exploitation de multi accueil La Maréchaux Site Glick & Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Lesopins-Budheim	Association du Centre socio-culturel Lesopins-Budheim	association	434 048,00
Exploitation de multi accueil La Maréchaux Site Glick & Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Lesopins-Budheim	Association du Centre socio-culturel Lesopins-Budheim	association	538 820,00
Exploitation de multi accueil Mairie des collines à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Wagny	Association du Centre socio-culturel Wagny	association	477 658,00
Exploitation de multi accueil collectif et familial de 0-6 ans Noyers-Bas à Mulhouse	Parc et Baby	Parc et Baby	SARL	105 789,00
Activité Petite Enfance et Périscolaire de Bollwiller	Association de la MJC de Bollwiller	Association de la MJC de Bollwiller	association	420 959,00
Exploitation du parking de la gare centrale de Mulhouse	OTIVA	OTIVA	SARL	0
Exploitation multi accueil et activités extra et périscolaire de l'Enfance à Rueland	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	association	735 720,00
Exploitation de périscolaire de Bâlestrouhen	Association de Centre socio-culturel Les Copains d'abord	Association de Centre socio-culturel Les Copains d'abord	association	148 627,00
OSP multi-accueil et périscolaire la Hépatite à Rueland	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	association	369 172,50
OSP périscolaire Saubheim	Association Les Copains d'abord	Association Les Copains d'abord	association	433 686,00
OSP périscolaire Dillwiller	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	134 576,75
OSP périscolaire Dillwiller	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	100 230,54
OSP périscolaire Minichwiller-Bas	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	232 608,58
OSP périscolaire Minichwiller-Collège	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	128 478,78
OSP Périscolaire Hattwiller-3/6ans/6-12ans	Association "Le aux copain"	Association "Le aux copain"	association	297 054,49
OSP Périscolaire Dintwiller	Association "Le aux copain"	Association "Le aux copain"	association	101 627,34
OSP Périscolaire "de 0-6 ans" à Pfastatt	MJC Pfastatt	MJC Pfastatt	association	182 800,00
OSP Périscolaire "de 6-12 ans" à Pfastatt	MJC Pfastatt	MJC Pfastatt	association	165 151,00
OSP Périscolaire "La courtoisier" à Rueland	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	183 288,00
OSP Périscolaire - Wittenheim	CSC Wittenheim	CSC Wittenheim	association	205 919,00
OSP Multi-accueil périscolaire extracurriculaire - Mairie Hattwiller	SPL EA	SPL EA	SPL	1 827 000,00
Déclassements SA				
Déclassement du 25/03/2004-02/04/2009	SARL EA Parc des Expositions	SARL EA Parc des Expositions	SAEM	829 932,80
Déclassement du 23/09/2004 et du 25/03/2009	OTIVA	OTIVA	SPL	589 014,38
Déclassement du 23/09/2009	ISACO	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	IMMOBILIERE 3P	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	COOPERATION ET FAMILLE	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	NOUVEAUX LOIS DE L'EST	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	SAFC	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	LOGIBET	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	HABITAT FABRIAL CALSACC	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	INDRO ET ERT	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement du 23/09/2009	BATIMENT INDRO ERT	SA EPHM	SA EPHM	0,10
Déclassement d'une part du capital social (compte 261)				
Déclassement d'une part du capital social (compte 261)				
Déclassement SA				
Déclassement du 20/12/2013	CE D'ALSACE	SA COOP	SA COOP	49 996,50
Déclassement du 09/12/2014	ESONE	SCM HCM	SCM HCM	89 904,25
Déclassement du 09/12/2014 et du 27/02/2017	OTIVA SPL	SPL	SPL	725 208,48
Déclassement du 26/09/2017	SYNDICAT MIXTE GESTION DES PORTES SUD ALSACE	SYNDICAT MIXTE	SYNDICAT MIXTE	52 500,00
TOTAL				3 342 215,11

IV - ANNEXES BUDGET GENERAL
C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE L'EPCI

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Établissements publics de coopération intercommunale			
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte de l'Aérodrome (SYMA)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte du Bioscope (SYMBIO)		contribution des EPCI et des communes membres	
Pôle Métropolitain		contribution des EPCI	
Espace GEMAPI		contribution des EPCI	
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait en TPZ, TPU, TPU + faculté additionnelle ou sans faculté propre.

IV - ANNEXES BUDGET GENERAL
C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS
C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ENREGISTRES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Propreté et déneigement	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Gestion des zones d'activités	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Parc Zoologique et Botanique	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Gestion foncière et Immobilière et locative	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Patrimoine sportif	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Tourisme - Parc des Expositions	01/01/2017	09/01/2017	SPA

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES C3.6 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	IV C3.6
--	------------

1 - BUDGET PRINCIPAL				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT	48 209 737,52	43 691 13,71	4 518 623,81	20 176 184,33
DÉPENSES	48 209 737,52	43 691 13,71	4 518 623,81	20 176 184,33
RECETTES	0	0	0	0
FONCTIONNEMENT	201 340 507,25	234 054 115,11	-32 713 607,86	48 342 678,13
DÉPENSES	201 340 507,25	234 054 115,11	-32 713 607,86	48 342 678,13
RECETTES	0	0	0	0

2 - BUDGETS ANNEXES (1) 03 : BA MIA CHAUFFAGE URBAIN N° SIRET : 2006400900024				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT	13 806 230,32	10 838 726,78	2 967 503,54	2 918 120,34
DÉPENSES	13 806 230,32	10 838 726,78	2 967 503,54	2 918 120,34
RECETTES	0	0	0	0
FONCTIONNEMENT	10 578 110,00	8 960 670,05	1 617 439,95	1 564 250,85
DÉPENSES	10 578 110,00	8 960 670,05	1 617 439,95	1 564 250,85
RECETTES	0	0	0	0

2 - BUDGETS ANNEXES (1) 04 : BA MIA TRANSPORTS EH COMMUN N° SIRET : 2006400900032				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT	32 620 659,02	29 644 854,84	2 975 804,18	0 150 610,58
DÉPENSES	32 620 659,02	29 644 854,84	2 975 804,18	0 150 610,58
RECETTES	0	0	0	0
FONCTIONNEMENT	71 704 200,00	70 324 393,58	1 379 806,42	1 500 814,00
DÉPENSES	71 704 200,00	70 324 393,58	1 379 806,42	1 500 814,00
RECETTES	0	0	0	0

2 - BUDGETS ANNEXES (1) 05 : BA ZAE BANTZENHEIM N° SIRET : 2006400900040				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT	2 304 252,98	1 059 490,30	1 244 762,68	1 214 852,48
DÉPENSES	2 304 252,98	1 059 490,30	1 244 762,68	1 214 852,48
RECETTES	0	0	0	0
FONCTIONNEMENT	1 324 730,72	46 702,72	1 278 028,00	1 280 037,00
DÉPENSES	1 324 730,72	46 702,72	1 278 028,00	1 280 037,00
RECETTES	0	0	0	0

2 - BUDGETS ANNEXES (1) 06 : EAU N° SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
RECETTES				
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	-109 842,10			-109 842,10
RECETTES				

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la mutualisation des flux réciproques)				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT	157 635 975,64	84 695 795,69	72 940 180,00	33 441 763,72
DÉPENSES	157 635 975,64	84 695 795,69	72 940 180,00	33 441 763,72
RECETTES	0	0	0	0
FONCTIONNEMENT	363 605 650,02	313 375 145,84	50 230 504,18	50 485 919,08
DÉPENSES	363 605 650,02	313 375 145,84	50 230 504,18	50 485 919,08
RECETTES	0	0	0	0
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	521 241 625,66	398 070 941,53	123 170 684,18	83 927 682,80
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0	0	0	0

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	IV C3.6
--	------------

C3.6 - IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1- FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf, liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats et titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	5 150 262,30	2 069 443,16	407 192,99	2 673 626,15
Recettes	359 500,00		288 000,00	71 500,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	4 701 791,00	4 645 852,52		55 938,48
Recettes	14 442 840,00	14 271 856,35		170 983,65

D) Décisions en matière des taux de contributions directes

IV - ANNEXES CA 2019 D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES						
Libellés	Bases notifiées	Variation des bases(N-1)	Taux appliqués par décision du Conseil d'agglomération	Variation de taux(N-1)	Produit voté par le Conseil d'agglomération	Variation du produit (N-1) (%)
Taxe d'habitation	322 167 000 €		10,05%	0,00%	32 386 012 €	2,08%
Taxe foncière sur le produit bâti	322 167 000 €		1,530%	0,00%	5 525 034 €	2,37%
Taxe foncière sur le produit non-bâti	322 167 000 €		4,78%	0,00%	95 761 €	2,36%
CFE	141 290 000 €		26,36%	0,00%	37 301 027 €	0,79%
TOTAL					75 307 634 €	

Empreintes	Avec les mobilisations d'actifs et de passifs		Date de remboursement	Capital restant dû au 31/12/2019	Coût du rachat	Droits réservés	Prévisions de remboursements	Caractéristiques du bien		Coût de sortie		Coût de Financière
	Avance	Profit						Type de bien	Nature du bien	Type	Maturité	
Total des dépenses au 31/12/2019	2013	C	31/12/2019	0,00 €	1 542 160,00 €	14,00	T	V	EUR 3M	1,50 (Prime 8 sur EUR3M)		40 150,38 €
Total des recettes au 31/12/2019	2014	C	31/12/2019				T	F				2 750 000,00 €
Total des recettes au 31/12/2019	2014	C	31/12/2019		1 542 160,00 €	14,00	T	F				40 150,38 €
Total des recettes au 31/12/2019	2014	C	31/12/2019		1 542 160,00 €	14,00	T	F				40 150,38 €

IV - ANNEXES			
A) ELEMENTS DU BILAN			
A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES			
PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	2051	Catégories de biens amorties	Durée
	2031	Logiciel	5 ans
	2033	Frais d'insertion	5 ans
	2131/2135/2138	Bâtiment : chaufferie, installations générales, autres constructions	50 ans
	2135/2138	Aménagement et agencement de bâtiment	15 ans
	2151	Installations complexes spécialisées	50 ans
	2153	Installations à caractère spécifique	50 ans
	2154	Matériel industriel :	
	2154	- Turbine, équipements techniques (vanne, équipements électriques, compteurs	20 ans
	2182	- Chaudière échangeur	50 ans
2182	Véhicule	8 ans	
2183/2184	Mobilier, matériels de bureau et informatique	5 ans	
2188	Aides immobilisations corporelles	5 ans	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non		

IV - ANNEXES
B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

Compte 9281

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Montant de la cotisation
CENTRALE ILLBERG	AMORCE	2 720,00
TOTAL COTISATIONS VERSEES		2 720,00

IV - ANNEXES					IV
ELEMENTS DU BILAN					A10.1
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES					
NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	COSTEL AMORTISSEMENT	
AUT0000000002654K	TVX18-CENTRALE ILLBERG	50	5 405,35	0,00	
AUT00000000029562	EX19 - CENTRALE ILLBERG	50	42 492,89	0,00	
Total par Nature : 2133					47 898,24
AUT00000000029596	EX19 RESEAU RIXHEIM	50	33 290,10	0,00	
AUT00000000029845	RIXHEIM CABLAGR TP-RM	50	14 775,00	0,00	
Total par Nature : 2153					48 065,10
AUT00000000029563	EX16 - RESEAU ILLBERG	50	32 417,07	0,00	
Total par Nature : 2153					32 417,07
AUT00000000029842	REMPLACEMENT ARMATURE CHAUDIERE	50	139 500,28	0,00	
AUT00000000029843	RENFORCEMENT Foyer CHAUD	20	8 564,00	0,00	
AUT00000000029844	CHAUDIERE-RM	50	1 568,00	0,00	
Total par Nature : 2154					149 632,28
AUT00000000029593	TVX19-CENTRALE ILLBERG	50	22 018,96	0,00	
Total par Nature : 2313					22 018,96
AUT00000000029594	TVX18- RACCORDEMENT HOPITALON RESEAU ILLBERG	50	694 318,78	0,00	
AUT00000000029585	TVX18 - RACCORDEMENT LEARNING CENTER	50	120,70	0,00	
Total par Nature : 2315					694 439,48
Total par modalité d'acquisition : ACQUISITION A TITRE ONEREUX					994 471,22
AUT0000000007196	CHAUFFAGE URBAIN RIXHEIM- LABBAUNE	0	9 692,20	0,00	
Total par Nature : 2128					9 692,20
Total par modalité d'acquisition : ECRITURE NON BUDGETAIRE					9 692,20
Total par Budget : CHAUFFAGE URBAIN					1 004 163,42

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN							A10.2
VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES							
NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEURS D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSIION	+/- VALEUR
AL170900000014726	LOGICIEL ILBERO	3	256,34	256,34	0,00	0,00	0,00
Soix Total par Nature 2019			256,34	256,34	0,00	0,00	0,00
Total par modalite de sortie : Apurement			256,34	256,34	0,00	0,00	0,00
Total par Budget : CHAUFFAGE URBAIN			256,34	256,34	0,00	0,00	0,00

VI ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS

218

220

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019													IV	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN													A2.2	
A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 169)														
Emprunts en euros à l'origine du contrat														
Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou de mobilisation	Date de premier remboursement	Montant	Type de monnaie d'émission	Index	Taux de l'annuité	Taux initial	Décalage	Précédents des remboursements	Précédents de versements	Précédents de remboursements	Catégorie d'emprunt
162 Emprunts obligataires (Total)					156 682 474,21									
2001-TC	Caisse des Dépôts et Consignations	01/02/2004	01/02/2004	01/02/2004	11 300 000,00	V	Livret A + 0,25	3,24	3,24	EUR	A			A-1
2004-TC	Caisse des Dépôts et Consignations	20/04/2004	01/02/2004	01/02/2004	10 000 000,00	V	Livret A + 0,25	2,50	2,50	EUR	A			A-1
2005-TC	Caisse des Dépôts et Consignations	05/05/2004	01/02/2004	01/02/2004	13 000 000,00	V	LEP + 4,00	4,20	4,20	EUR	A			A-1
2006-TC	Caisse des Dépôts et Consignations	03/06/05	01/02/2006	01/02/2006	8 700 000,00	V	Livret A + 0,25	2,25	2,25	EUR	A			A-1
2007-TC	BNP Paribas Eurotrem	29/11/2005	01/02/2006	01/02/2006	10 000 000,00	V	Emprunt à taux fixe à 3,13 % (Euribor 3M + 0,13 %)	3,13	3,13	EUR	A			A-1
2008-TC	BNP Paribas Eurotrem	29/11/2005	15/06/2006	15/06/2006	10 000 000,00	V	Emprunt à taux fixe à 3,13 % (Euribor 3M + 0,13 %)	3,13	3,13	EUR	A			A-1
2009-TC	BNP Paribas Eurotrem	29/11/2005	17/02/2006	15/06/2006	10 000 000,00	V	Emprunt à taux fixe à 3,13 % (Euribor 3M + 0,13 %)	3,13	3,13	EUR	A			A-1
2010-TC	Caisse des Dépôts et Consignations	27/07/2007	01/02/2007	01/02/2007	9 000 000,00	V	Emprunt à taux fixe à 3,74 % (Euribor 3M + 0,74 %)	3,74	3,74	EUR	A			A-1
2011-TC	BNP Paribas Eurotrem	08/11/2006	01/02/2007	01/02/2007	8 000 000,00	V	Emprunt à taux fixe à 0,91 % (Euribor 3M + 0,91 %)	0,91	0,91	EUR	A			A-1
2012-TC	SOCIETE GENERALE	29/12/2006	29/12/2006	20/12/2007	3 000 000,00	V	Emprunt à taux fixe à 0,0175 % (Euribor 3M + 0,0175 %)	0,02	0,02	EUR	A			A-1
2013-TC	BNP Paribas Eurotrem	01/07/2007	01/02/2007	01/02/2007	8 000 000,00	F	Emprunt à taux fixe à 3,13 % (Euribor 3M + 0,13 %)	3,13	3,13	EUR	A			A-1
2014-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	A			A-1
2015-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	A			A-1
2016-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2017-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2018-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2019-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2020-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2021-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2022-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2023-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2024-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2025-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2026-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2027-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2028-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2029-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2030-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2031-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2032-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2033-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2034-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2035-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2036-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2037-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2038-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2039-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2040-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2041-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2042-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2043-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2044-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2045-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2046-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2047-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2048-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2049-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2050-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2051-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2052-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2053-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2054-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2055-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2056-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2057-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2058-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2059-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2060-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2061-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2062-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2063-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2064-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2065-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2066-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2067-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
2068-TC	SOCIETE GENERALE	06/11/2006	31/12/2006	31/12/2006	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,13 %	3,13	3,13	EUR	T			A-1
206														

IV - ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN

A2.7 - EMPRUNTS REMBOURSES AU COURS DE L'ANNEE N

N° de crédits d'emprunt	Date de souscription ou de l'annulation de l'emprunt	Montant de l'emprunt	Taux de réajustement		Taux de rachat		Taux de rachat		Taux de rachat		Capital	Annulé par le plan de financement (1) (2) (3)
			Capital	Intérêt	Capital	Intérêt	Capital	Intérêt				
2019-01	01/01/2019	101 010,00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	101 010,00	0,00%
TOTAL												

IV - ANNEXES
A) ELEMENTS DU BILAN
A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	2001	Celluliers de biens amorties	5 ans
	2031	Logiciels	5 ans
	2033	Frais d'études	5 ans
	2033	Frais d'impression non suivis de réalisation	5 ans
	2121/2125/2128	Aménagement de terrains nus, fermes bâties, autres terrains	25 ans
		Construction	
	2131	- bâtiment public	25 ans
	2135	- installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 ans
	2139	- autres constructions	25 ans
		Construction sur sol d'apuit	
	2141	- bâtisses	25 ans
	2145	- installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
	2148	- autres constructions	25 ans
	2153	Installation à caractère spécifique	25 ans
	2154	Matériel industriel	10 ans
	2155	Outils industriels	10 ans
	2155	Infrastructure Tramway	25 ans
	2155	Matériel de transport	3 ans
	2152/2150	- travaux de rénovation des bus	10 ans
	2152/2155	- véhicules pour personne à mobilité réduite	8 ans
2152/2155	- autobus d'occasion	8 ans	
2152/2156	- équipements des autobus (matériel embarqué) et éco-équipements des bus	10 ans	
2152/2156	- services de Tramway	25 ans	
2152/2156	- autobus neuf	15 ans	
2157	Agencements et aménagements du matériel en caillasse industrielle	10 ans	
2183	Matériel informatique et bureautique	5 ans	
2184	Mobilier	5 ans	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	2188	Autres immobilisations corporelles :	5 ans
	2188	- petit matériel > 500 €	10 ans
	2188	Equipement spécifique	25 ans
		Non	

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B 1.3 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

année d'origine	nature du bien	montant de la redevance de l'exercice	crédit-bailleur	durée du contrat	redevances restant à payer		
					2020	2021	Cumulé restant au 31.12.19
2004	véhicules tramway	3 254 368,98	Sogefinerg	25 ans	3 258 776,06	3 269 737,67	38 872 858,28
2008	autobus	977 544,62	La Banque Postale Crédit Entreprises	15 ans	977 544,62	977 544,62	3 043 463,70
2009	atelier & bât. adm.	1 063 770,56	Unifergie	27 ans	1 063 770,56	1 063 770,56	24 947 530,30
TOTAL					5 299 691,24	5 299 691,24	66 863 852,28

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	N° LC	Nature	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
5411	REGION GRAND EST	110	65712	62 000,00	
Total article 65712 SUB EQUIPEMENT REGION				62 000,00	
5411	COMMUNE DE ZALLSHEIM	50	65714	17 000,00	
5411	MAIRIE DE RICHMILLER	50	65714	2 000,00	
5411	MAIRIE PULVERSHEIM	50	65714	4 000,00	
5411	SYNDICAT DE COMMUNE L'ILE NAFREBON	50	65714	4 000,00	
5411	RATTA 2018 NON REALISE	50	65714	11 500,00	
5411	VILLE DE MULHOUSE	50	65714	4 000,00	
Total article 65714 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES				43 500,00	
5411	SNCF MOBILITES STRBSG	51	65716	1 140 590,42	
5411	SNCF MOBILITES TER ALSACE	51	65716	72 734,50	
5411	RATT 2018 SNCF MOBILITES TER ALSACE	51	65716	-686 655,97	
5411	COLLEGE BOURTZWILLER	10037	65716	3 000,00	
Total article 65716 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS				369 718,95	
5411	REGION GRAND EST	6249	65732	38 000,00	
5411	REGION GRAND EST	10902	65732	242 000,00	
Total article 65732 SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS				303 000,00	
5411	COMMUNE DE CHALAMPE	6268	65734	16 822,48	
5411	MAIRIE DE HEIMSRUNN	6268	65734	13 703,81	
5411	RATTA 2018 HEIMSRUNN ET CHALAMPE	6268	65734	-3 805,21	
5411	VILLE DE MULHOUSE	10299	65734	122 500,00	
Total article 65734 SUB EXPLOITATION COMMUNES				156 121,46	
5411	SYND INTER COM SCOLAIRE SECT MAIRIE	10310	65727	278 589,80	
5411	PARC NATUREL REGION BALLONS DES VOSSGES	10809	65737	4 658,00	
Total article 65737 SUB EXPLOITATION AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX				283 247,80	
5411	CHOPHHEITZ	10016	6574	72 477,00	
5411	LA VOYAGES LUCIEN KUNZEL	10313	6574	245 262,73	
5411	MULHOUSE MOBILITES	4224	6574	4 912,70	
5411	SOLEA TRANSP ABGLOMERATION MULHOUSENE	52	6574	49 893 987,00	
5411	SOLEA TRANSP ABGLOMERATION MULHOUSENE	10212	6574	256 262,00	
5411	SOLEA TRANSP ABGLOMERATION MULHOUSENE	10913	6574	34 859,00	
5411	SOLEA TRANSP ABGLOMERATION MULHOUSENE	10914	6574	69 648,09	
5411	SOLEA TRANSP ABGLOMERATION MULHOUSENE	10915	6574	808 627,04	
5411	TCN HANOICAP ENSEMBLE ON LOUBIE	8263	6574	5 000,00	
5411	TRANSEV GRAND EST	10316	6574	49 243,20	
Total article 6574 SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE				48 006 479,38	
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES				49 214 067,59	

IV - ANNEXES

B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

Compte 6281

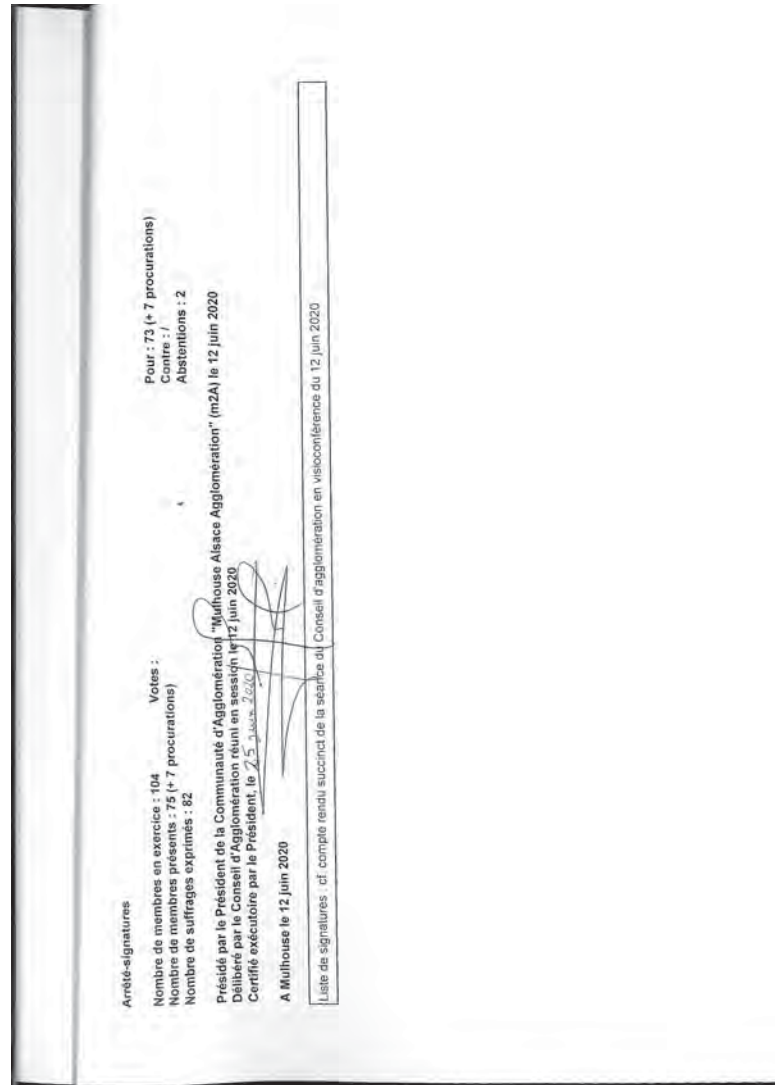
Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Montant de la cotisation
5412 DEPLACEMENTS DOUX	FEDERATION FRANCAISE DE CYCLO TOURISME	5 000,00
5411 TRANSPORTS URBAINS	GART	13 243,95
5411 TRANSPORTS URBAINS	TRANSCITE	3 650,00
TOTAL COTISATIONS VERSEES		21 893,95

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES					IV A10.1
NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	COUL AMORTISSEMENT	
AUT00000000029623	ETUDE 19 - LIGNE 16 CAR. FRANC-ROOVELT	0	2 551,21	0,00	
AUT00000000029624	ETUDE 19 - STRUCTURE INTERV. SOLEA	0	2 150,90	0,00	
AUT00000000029625	ETUDE 19 - MISSION CPE ETUDE CHALLENGE ATELIER BUS SOLEA	0	246,80	0,00	
AUT00000000029626	ETUDES 19 - CT BORNES ELECTRIQUES SOLEA	0	925,00	0,00	
AUT00000000029627	ETUDE 19 - INTERFACE CITE MOB AGA-PROLOC	0	4 550,00	0,00	
AUT00000000029628	ETUDES 19 - COCYCLIQUE ETUDE TRACE OBSTACLES FIXES TW	0	3 150,90	0,00	
AUT00000000029629	ETUDES 19 - ACE MISSION SPS ALIMENTATION BUS ELEC B5 SOLEA	0	391,75	0,00	
AUT00000000029644	ETUDES 19 - TRAVERSEES OBLIQUE	0	3 123,00	0,00	
AUT00000000029646	ACE MISSION SPS ALIMENTATION BUS ELEC SOLEA	0	131,05	0,00	
AUT00000000030174	REUNION 19 - TRAVERSEES OBLIQUE	0	4 660,53	0,00	
AUT00000000030175	ETUDES 19 - REMPLACEMENT 3 TRAVERSEES OBLIQUES FORTE JEUNE	0	9 883,80	0,00	
Total par Nature : 2001					33 073,89
AUT00000000029809	ETUDE17 - QUALITATIVE COMPTE MOBILITE	3	15 030,00	0,00	
AUT00000000029843	ETUDES18 - ACCOMPAGNEMENT PHASE TEST COMPTE MOBILITE	3	14 950,00	0,00	
AUT00000000029836	APPLICATION MOBILE LA NAVETTE	3	152 371,25	0,00	
AUT00000000029831	LACENCE MOBIUS	3	1 190,00	0,00	
Total par Nature : 2002					166 541,25
AUT00000000029514	INSERTIONS 13 - AAPC REFLECTION TOTITE ATELIER BUS SOLEA	25	243,44	0,00	
AUT00000000029164	INSERTION 13 - REFLECTION VOITURE SOLEA	25	364,91	0,00	
AUT00000000029641	TVX18 - BATIMENT SOLEA	25	276 348,42	0,00	
Total par Nature : 2003					278 856,78
AUT00000000029639	EX18 - ABRIS	10	57 144,07	0,00	
AUT00000000029638	EX19 - ABRIS	10	55 902,01	0,00	
Total par Nature : 2004					109 046,10
AUT00000000028950	ETUDES 2015 - AMO BORNES ECHANGE ELECTRIQUES	25	1 950,00	0,00	
AUT00000000024735	ETUDES17 - EXERCICES TRAVERSEES TW	25	11 580,00	0,00	
AUT00000000024746	ETUDE2017 - ASSISTANCE MATRISE OUVRAGE BORNES ELECTRIQUES	25	6 140,00	0,00	
AUT00000000026432	ETUDES18 - CARREFOUR FEUX COMPLEXES	25	22 820,00	0,00	
AUT00000000026433	ETUDES18 - CT BORNES ELECTRIQUES SOLEA	25	3 174,30	0,00	
AUT00000000026434	ETUDES18 - MISSION MATRISE D'OUVRAGE REMPLACEMENT 3 TRAVERSEES OBLIQUES	25	21 080,00	0,00	
Total par Nature : 2005					68 686,30
AUT00000000026560	TVX18 - SOUS STATIONS	25	159 414,23	0,00	
Total par Nature : 2006					159 414,23
AUT00000000028932	1 AUTOBUS ELEC DX317	15	452 500,00	0,00	
AUT00000000028933	1 AUTOBUS ELEC DX317	15	452 500,00	0,00	
AUT00000000028934	1 AUTOBUS ELEC DX317	15	452 500,00	0,00	
AUT00000000028935	1 AUTOBUS ELEC DX317	15	452 500,00	0,00	
AUT00000000028936	1 AUTOBUS ELEC DX317	15	452 500,00	0,00	
AUT00000000028937	1 AUTOBUS ELEC DX317	15	452 500,00	0,00	
Total par Nature : 2007					2 705 000,00
AUT00000000029617	TVX19 - CONSTRUCTIONS SOL D'AUTRUI - SANTI AIBES	10	7 997,47	0,00	
Total par Nature : 2008					7 997,47
AUT00000000029639	TVX19 - SOUS STATIONS	25	772 626,30	0,00	
Total par Nature : 2009					772 626,30
AUT00000000028991	INSERTIONS18 - AAPC DIVERS TRVX AMENG CYCLABLE	0	237,54	0,00	
AUT00000000028426	INSERTIONS18 - REMPLACEMENT 3 TRAVERSEES OBLIQUES	0	549,44	0,00	
AUT00000000028440	TVX18 - BATIMENT SOLEA	25	189 750,83	0,00	
Total par Nature : 2010					190 240,80
AUT00000000028187	APPF DE FOND N°1 MAINTENANCE 600 000 124	0	1 242 775,19	0,00	
Total par Nature : 2011					1 242 775,19
Total par modalite d'acquisition : ACQUISITION A TITRE ONEREUX				5 406 477,37	0,00
Total par Budget : TRANSPORTS EN COMMUN				5 406 477,37	0,00

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES							IV A10.2
NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	COUL DES AMORT.	VALEUR NETTE CHIFFRABLE	PERDU D'ISSUE	+/- VAAB
AUT0000000001435	LICENCE OFFICIE STD 2018 OBLIGATOIRE PORTABLE TROUBA PRO CEN	3	254,97	256,97	0,00	0,00	-0,00
Total par Nature : 2001					254,97	256,97	0,00
Total par modalite de sortie : Achat/vente					254,97	256,97	0,00
Total par Budget : TRANSPORTS EN COMMUN					254,97	256,97	0,00

Arrêté-signatures

115



AVIS D’AFFICHAGE relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

**Communauté d’Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) issue de la fusion
Conseil d’Agglomération réuni en date du 12 juin 2020 en visioconférence, 104
membres en exercice et 12 membres de l’exécutif en exercice maintenus en
fonction**

Présidé par Fabian JORDAN

(Convocation envoyée le 5 juin 2020)

COMPTE RENDU SUCCINCT

PRÉSENTS (78) : Mme AGUDO-PEREZ, Mme BAECHEL (sauf points 11°, 12°, 13° et 14°), M. BELLONI, M. BERGDOLL, M. BINICI, M. BITSCHENE, M. BLANQUIN (sauf points 2°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18° et 19°), M. BOCKEL, Mme BOESCH, Mme BONI DA SILVA (à partir du point 4°), Mme BOUAMAIED (à partir du point 2°), Mme BOUR (à partir du point 2°), M. BUCHERT (sauf point 2°), Mme BUCHERT (sauf points 5°, 6°, 10°, 16°, 17°, 18° et 19°), M. CHAPRIER (jusqu’au point 16° compris), M. CHERAY (sauf points 2°, 11°, 12°, 13°, 14° et 19°), M. COUCHOT, Mme DHALLENNE, M. DUSSOURD, M. ENGASSER, M. FUCHS (sauf point 18°), Mme GENSBEITEL (sauf point 2°), M. GERARDIN (sauf points 2°, 4°, 5°, 6°, 8°, 10°, 15°, 16°, 18° et 19°), M. GÖPFERT (jusqu’au point 18° compris), Mme GOETZ, Mme GOLDSTEIN (sauf points 5° et 6°), Mme GRISEY, M. GUTH, M. HAGENBACH, M. HAYE (sauf point 8°), Mme HERZOG (sauf point 19°), M. HILLMEYER (à partir du point 2°, sauf points 5° et 6°), M. HOME, M. JORDAN (sorti pour le vote du point 9°), M. JULIEN, Mme KEMPF, M. LAUGEL, M. LECONTE, Mme LIERMANN, M. LIPP, M. LOGEL, Mme LUTOLF-CAMORALI, Mme LUTZ (sauf point 10°), M. MAITREAU, Mme MATHIEU-BECHT, Mme MEHLEN, M. MENSCH (sauf points 2°, 4°, 5°, 6°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18° et 19°), Mme MILLION (sauf point 2°), Mme MIMAUD, M. MOR, Mme MOTTE (sauf points 4°, 10°, 16° et 18°), M. NEMETT (sauf point 8°), M. NEUMANN, M. NICOLAS (sauf points 15° et 16°), M. OMEYER (sauf points 5° et 6°), M. ONIMUS, M. QUIN, M. RAMBAUD, Mme RAPP (sauf points 16°, 17° et 18°), Mme RENCK, M. RICHE, M. ROTTNER, M. SALZE, Mme SCHELL, M. SCHILDKNECHT, Mme SCHMIDLIN BEN MBAREK (sauf points 5°, 6°, 10°, 11°, 12°, 13° et 14°), Mme SORNIN (sauf points 5° et 6°), M. STOESEL, Mme STRIFFLER, M. STRIFFLER (sauf points 11°, 12°, 13° et 14°), Mme SUAREZ, Mme TALLEUX, M. TORANELLI (sauf point 17°), M. TRIMAILLE (à partir du point 5°), M. VIOLA, M. WEISBECK (sauf points 2°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 18° et 19°), M. WALTER (à partir du point 8°) et M. WOLFF.

EXCUSES / ABSENTS (19) : M. BILA, Mme BILGER, Mme BINDER, M. BINDER, M. CIRILLO, M. DANTZER, Mme GUEHAMMA, M. HIRTZ, Mme JENN, Mme LUTTRINGER, Mme MARGUIER, M. PULEDDA, Mme RISSER, M. SAMUEL-WEIS, M. SCHIRMANN, M. SOTHER, M. STURCHLER, M. SZUSTER et M. VONFELT.

PROCURATIONS (7) : M. BECHT à M. HAYE, M. KRZEMINSKI à Mme DHALLENNE, Mme LAEMLIN à M. ONIMUS, M. MUNCK à M. BUCHERT, M. SCHILLINGER à M. VIOLA, Mme SCHWEITZER à M. HOME et Mme ZELLER à M. HILLMEYER.

Procuration temporaire : Mme BONI DA SILVA à Mme SORNIN (jusqu’au point 3° compris).

MEMBRES DE L’EXECUTIF EN EXERCICE MAINTENUS EN FONCTION, PRÉSENTS :
M. DUMEZ, M. EICHER, M. GOESTER, Mme GRETH, M. KASTLER, M. LE GAC et Mme VALLAT.

MEMBRES DE L’EXECUTIF EN EXERCICE MAINTENUS EN FONCTION, EXCUSES / ABSENTS : Mme BALANCHE, M. BUX, M. FREY, M. SCHNEIDER et M. SPIEGEL.

Le Conseil d’Agglomération a adopté les délibérations suivantes :

- 1° Désignation du secrétaire de séance
M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.
- 2° Projet de délibération n°1106C Covid-19 - modalités d’organisation des conseils communautaires (3412)
La délibération est adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.
- 3° Projet de délibération n°1143C Installation d’un nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Mulhouse (3412)
Le nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Mulhouse est installé.
- 4° Projet de délibération n°1144C Indemnités de fonction des membres du conseil communautaire : mise à jour (323)
La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.
- 5° Procès-verbal
Approbation du procès-verbal du 10 février 2020 (3412)
Le procès-verbal est adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.
- 6° Procès-verbal
Approbation du procès-verbal du 2 mars 2020 (3412)
Le procès-verbal est adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

- 7° **Projet de délibération n°1078C** Covid-19 - compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 (3412)
- Le Conseil d'agglomération prend acte des décisions prises par délégation, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.
- 8° **Projet de délibération n°1107C** Covid-19 - délégations d'attributions accordées au Président par le conseil communautaire en application des dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 (3412)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

- Finances

- 9° **Projet de délibération n°1134C** Compte administratif 2019 - budget principal et budgets annexes (311)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 10° **Projet de délibération n°1003C** Approbation du compte de gestion 2019 m2A (315)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 11° **Projet de délibération n°1135C** Budget principal - affectation du résultat du compte administratif 2019 (311)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 12° **Projet de délibération n°1136C** Budget annexe du chauffage urbain - affectation du résultat du compte administratif 2019 (311)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 13° **Projet de délibération n°1137C** Budget annexe des transports urbains - affectation du résultat du compte administratif 2019 (311)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 14° **Projet de délibération n°1138C** Budget annexe ZAE - affectation du résultat du compte administratif 2019 (311)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 15° **Projet de délibération n°1139C** Transferts et créations de crédits (311)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 16° **Projet de délibération n°1141C** Fiscalité directe locale : vote des taux pour 2020 (313)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 17° **Projet de délibération n°1142C** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : détermination des taux (313)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 18° **Projet de délibération n°1140C** Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit au titre de l'année 2020 (313)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 19° **Projet de délibération n°1145C** Exonération exceptionnelle de loyers économiques dans le cadre de la crise du covid 19 (521)
- La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

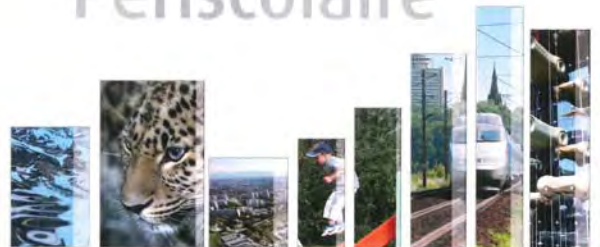
Le Président
 SOUS-PRÉFET
 25 JUIN 2020
 DE MULHOUSE
 Fabrice JORDAN

Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2^{ème} étage.

Mulhouse Alsace Agglomération

SOUS-PRÉFECTURE
 25 JUIN 2020
 DE MULHOUSE

Habitat
 Plan Climat
 Tourisme
 Petite enfance
 Durable
 Emploi
 Aéroport
 Accueil des entreprises
 Équipements sportifs et culturels
 Tram-train
 Propreté
 Pistes cyclables
 Transports publics
 Aménagement du territoire
 Zoo
 Université
 Périscolaire



"Compte administratif
 Rapport de présentation
 année 2019 "



Sommaire

Présentation agrégée budget principal et budgets annexes m2A	2
1^{ère} partie – Examen du budget général	3
I. Section de fonctionnement	3
A – Recettes et dépenses réelles	3
• Opérations de gestion	4
1) Recettes	4
2) Dépenses	8
• Opérations financières	12
B – Dépenses et recettes d'ordre	13
II. Section d'investissement	13
A – Opérations réelles	14
• Recettes	14
• Dépenses	15
B – Opérations d'ordre	17
2^{ème} partie – Examen des budgets annexes	19
I. Budget annexe du Chauffage Urbain	19
A – Section d'exploitation	19
B – Section d'investissement	20
II. Budget annexe des Transports Urbains	21
A – Section d'exploitation	21
B – Section d'investissement	22
III. Budget annexe ZAE de Bantzenheim	23
A – Section d'exploitation	23
B – Section d'investissement	23

1

Présentation agrégée du budget m2A			
BUDGET PRINCIPAL			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	89 269 731.52	49 696 113.77	19 395 423.43
RECETTES	89 269 731.52	47 811 186.57	10 333 717.82
Fonctionnement			
DEPENSES	280 246 901.25	234 004 173.12	
RECETTES	280 246 901.25	281 554 363.01	
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	13 805 230.32	10 806 726.78	80 377.20
RECETTES	13 805 230.32	11 557 588.69	880 100.00
Fonctionnement			
DEPENSES	10 575 110.00	8 990 870.05	
RECETTES	10 575 110.00	10 423 895.89	
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	32 509 559.02	23 024 554.44	354 394.00
RECETTES	32 509 559.02	19 109 836.23	3 023 500.00
Fonctionnement			
DEPENSES	71 704 209.95	70 334 399.95	
RECETTES	71 704 209.95	71 969 978.44	
BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	2 254 252.98	1 039 400.50	
RECETTES	2 254 252.98	0.00	
Fonctionnement			
DEPENSES	1 334 739.72	45 702.72	
RECETTES	1 334 739.72	6 847.52	
PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES			
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	137 838 773.84	84 566 795.49	19 830 194.63
RECETTES	137 838 773.84	78 478 611.49	14 237 317.82
Fonctionnement			
DEPENSES	363 860 960.92	313 375 145.84	
RECETTES	363 860 960.92	363 955 084.86	
Total général des dépenses	501 699 734.76	397 941 941.30	
Total général des recettes	501 699 734.76	442 433 696.35	

2

1^{ère} partie : Examen du budget général

I. Section de Fonctionnement

On distingue deux types d'opérations au sein de la section de fonctionnement :

- les opérations réelles donnant lieu à décaissement ou encaissement,
- les opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations réelles sont réparties en *opérations de gestion*, en *opérations financières* et en *opérations exceptionnelles*. La différence entre les recettes et les dépenses réelles fait apparaître le résultat de gestion de l'exercice.

Nous examinerons successivement les différents niveaux d'opérations distingués sur le document qui est soumis à votre approbation.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève pour l'année 2019 à 13 327 262,64 €. Cumulé avec l'excédent 2018 de 34 222 927,25 €, l'excédent de clôture ressort à 47 550 189,89 €.

A – Recettes et dépenses réelles

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur reporté), se sont élevées à 247,09 MC avec un taux de réalisation de 100,11%, contre 241,28 MC en 2018. L'évolution ainsi constatée est de 2,4%.

Les recettes se décomposent de la manière suivante :

Recettes réelles	Montant 2018	Montant 2019
Recettes de gestion courante	240 221 041.95 €	244 837 325.74 €
Recettes financières	195 806.93 €	194 438.77 €
Recettes exceptionnelles	861 306.84 €	2 055 767.20 €
Total	241 278 155.72 €	247 087 531.71 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 221,79 MC, soit un taux de réalisation de 85,46%. On enregistre ainsi une très légère hausse de 0,07% par rapport aux données de 2018 (221,70 MC).

La répartition des dépenses figure dans le tableau ci-dessous :

3

Dépenses réelles	Montant 2018	Montant 2019
Dépenses de gestion	218 385 753.65 €	218 861 716.31 €
Dépenses financières	2 968 355.61 €	2 765 859.02 €
Dépenses exceptionnelles	341 298.07 €	162 777.87 €
Total	221 695 407.33 €	221 790 353.20 €

Le solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes - dépenses) représente l'épargne brute de la collectivité et constitue la ressource interne dont elle dispose pour financer ses investissements.

L'exécution 2019 a permis de dégager une épargne brute de 25,3 M€, significativement plus élevée que celle de 2018 (19,58 M€), ce qui représente un taux d'autofinancement de 10,2% des recettes réelles de fonctionnement. Après retraitement des versements aux communes, le taux ressort à 13,93%. On enregistre ainsi une progression de l'épargne brute de 5,7 M€ par rapport à l'année précédente, soit + 22,6 %.

• Opérations de gestion

1) RECETTES

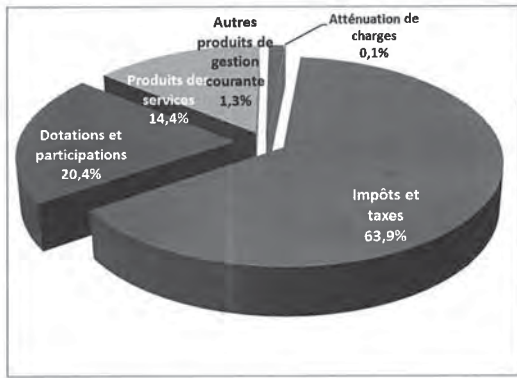
Elles sont en hausse de 1,9% (+ 4,6 M€) par rapport à 2018 avec 244,84 M€.

Il s'agit :

- des recettes à caractère fiscal (chapitre 73) pour 156 358 112,94 €,
- des dotations et subventions (chapitre 74) pour 49 917 217,03 €,
- des produits des services et du domaine (chapitre 70) pour 35 139 125,57 €,
- des autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 3 175 700,02 €,
- des recettes liées à des remboursements de charges (chapitre 013) pour 247 170,18 €.

Le graphique ci-après illustre la répartition des recettes de gestion :

4



Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il s'agit du poste de recettes le plus important avec 156 358 112,94 €, soit 63,86% des recettes de gestion et 55,53% du total des recettes de fonctionnement. Il croît de 2,9%, soit +4,39 M€, par rapport à 2018 en raison de la progression des bases fiscales

Les recettes fiscales sont listées ci-après :

Recettes	Montant 2018	Montant 2019	% évol.	Observations
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	34 790 382 €	35 687 411 €	2,58%	effet bases
Cotisation Foncière des Entreprises	37 010 037 €	37 303 246 €	0,79%	effet bases
Fiscalité ménages	37 568 103 €	38 461 800 €	2,38%	effet bases
Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises	17 118 220 €	19 825 383 €	15,81%	effet bases
Compensation FNGIR	14 558 131 €	14 569 273 €	0,08%	
Taxe sur les Surfaces Commerciales	5 144 946 €	4 175 122 €	-18,85%	effet bases + modifications législatives (changement modalités versement en 2018)
FPIC	2 073 655 €	1 333 091 €	-35,71%	garantie de sortie du FPIC
Autres produits fiscaux	3 708 412 €	5 002 787 €	34,90%	rôles sup (+1,3M€), taxe séjour, taxe Geniapl.
Total	151 971 887 €	156 358 113 €	2,89%	

5

Chapitre 74 – Dotations et participations

Deuxième poste de recettes pour la collectivité, les dotations et participations d'un montant de 49 917 217,03 € sont en baisse de -1,4% par rapport à 2018.

Les dotations et participations se composent de :

- l'ensemble des concours financiers de l'Etat pour 37 286 715,46 € en 2019, en léger recul par rapport à 2018 (37 364 397,70 €) parmi lesquels :
 - la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 5 484 155 €, en léger recul de 0,10% par rapport à 2018. Pour rappel, la diminution de DGF enregistrée par m2A dans le cadre de la contribution des collectivités à la résorption du déficit de l'Etat dépasse les 10 M€ depuis 2013 ;
 - la dotation de compensation de la suppression de la part salaires pour 21 889 106 €, inférieure de 514 409 € au montant 2018 qui était de 22 403 515 € ;
 - la DCRTP, compensation de l'Etat au titre de la Taxe Professionnelle, s'élève à 7 568 538 €, montant légèrement inférieur à celui de 2018 (-1,26%);
 - les compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation qui ont progressé de 1 556 328 € en 2018 à 1 671 388 € en 2019 soit une variation de + 7,39% ;
- les subventions et participations en provenance d'autres organismes, égales à 10 278 164,57 € enregistrent une baisse significative de 6% par rapport au montant 2018 qui était de 10 934 614,32 €. Le soutien de la CAF pour la petite enfance, le périscolaire et les aires d'accueil des gens du voyage se monte à 8 910 751,96 €. Le montant 2019 était supérieur de 1,77%. Il est par ailleurs à noter que les subventions liées à l'habitat, en dehors du soutien de la CAF, sont en recul d'environ 358 K€ suite au changement de mode de gestion.
- les participations des autres communes liées au reversement du Fonds Départemental de Péréquation de TP restent identiques à celles de 2018 avec 2 352 337 €.

Chapitre 70 – produits des services et du domaine

Le volume de ces dépenses est en hausse de 2,53 % par rapport à 2018 avec 35 139 125,57 €. Ces dépenses se déclinent dans les domaines de compétence ci-après :

6

Recettes	Montant 2018	Montant 2019	% évol.
Refacturation frais de mutualisation	11 762 102 €	11 721 387 €	-0,35%
Prestations propreté urbaine et parc auto	5 437 813 €	5 236 479 €	-3,70%
Remboursement frais de personnel mis à disposition	4 806 989 €	5 186 982 €	7,91%
Participation familles périscolaire	5 625 286 €	6 026 904 €	7,14%
Participation familles petite enfance	505 372 €	486 213 €	-3,79%
Equipements sportifs	2 894 717 €	3 222 195 €	11,31%
Produits du parc zoologique et botanique	2 631 143 €	2 605 548 €	-0,97%
Divers	608 030 €	653 419 €	7,47%
Total	34 271 453 €	35 139 126 €	2,53%

Ce chapitre progresse globalement de 2,53 % entre 2018 et 2019 mais des disparités d'évolution sont à signaler selon les secteurs d'activité. Une hausse significative des recettes du secteur sportif peut être relevée. Elle découle de l'accueil d'une délégation de jeunes sportifs chinois au centre sportif qui a permis en contrepartie d'engendrer près de 400 K€ de nouvelles recettes. Le périscolaire enregistre aussi un accroissement de ses recettes familles compte tenu de l'augmentation du nombre de places offertes et de la politique tarifaire.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

D'un montant global de 3 175 700,02 €, ils comprennent principalement :

- les loyers des bâtiments communautaires et notamment du Parc Expo (547K€) ;
- les refacturations liées aux collectes de déchets ;
- les refacturations liées aux sites de la Fonderie et de DMC pour 684 K€ ;
- les recettes en provenance du parking gare (189 K€) ;
- les recettes d'exploitation du centre sportif (342 K€).

Le montant perçu sur ce chapitre est en progression de 112 K€ soit +3,7%, par rapport à 2018.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Ces remboursements divers sur les frais de personnel représentent 247 170,18 € en léger recul par rapport au montant 2018 de 263 264,11 €.

7

Chapitre 76 – Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 194 438,77 € et sont quasiment stables par rapport à l'année précédente.

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles

Avec un total de 2 055 767,20 €, les recettes exceptionnelles sont en hausse significative par rapport à l'année 2018 (+1 194 460,36 €). Les cessions de terrains ont été particulièrement élevées en 2019 avec 1,89 M€, grâce à l'aliénation des terrains Hohmatten pour 1,36 M€ et 0,51 M€ pour les terrains de l'aire de la Thur.

Outre les produits de cession, on trouve dans ce chapitre, les pénalités de retard sur les marchés et les remboursements de frais de sinistres.

2) DEPENSES

Le dispositif de contractualisation avec l'Etat, impose à m2A de respecter un plafond d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de +1,275% sur la période 2018-2022. La trajectoire du plafond d'évolution est rappelée dans le tableau ci-dessous.

Objectif de DRF fixé au contrat pour la période 2018 -2020 :

	2017	2018	2019	2020
Engagement contractuel : +1,275%	156,65 M€	158,65 M€	160,67 M€	162,72 M€
Réalisé	156,65 M€	155,04 M€	154,32 M€	

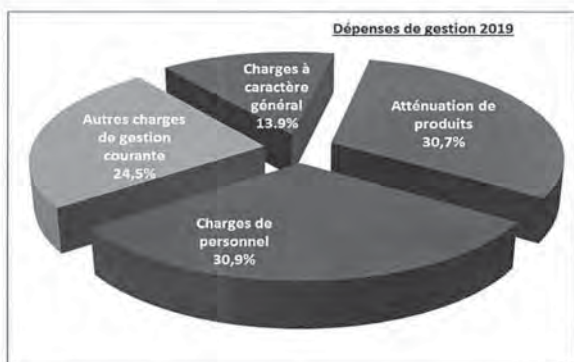
Les DRF effectivement constatées au CA 2019 s'élèvent à 154,32 M€. Grâce aux efforts de gestion menés ces dernières années et à l'évolution favorable de notre contribution au budget annexe des transports, les termes de la contractualisation sont respectés par m2A.

Les dépenses de gestion 2019 s'élèvent à 218 861 716,31 €, et se répartissent ainsi :

- charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 67 627 105,98 €,
- atténuations de produits (chapitre 014) : 67 218 960,76 €,
- charges de gestion courante (chapitre 65) : 53 552 583,81 €,
- charges à caractère général (chapitre 011) : 30 463 065,76 €.

8

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des dépenses de gestion :



Chapitre 012 – Frais liés au personnel

D'un montant global de 67 627 105,98 €, les charges de personnel ne progressent que de 0,89 % par rapport à l'année précédente (67 031 382,87 € en 2018), malgré l'impact des facteurs de progression tels que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ou la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). Les vacances et le gel de certains postes ainsi que l'effet NORIA (économie obtenue lors du remplacement de salariés âgés par des salariés plus jeunes) ont permis de contenir l'évolution de la masse salariale.

Les frais de personnel regroupent différents postes de dépenses :

- les charges du personnel communautaire pour 41 888 952,98 €,
- les charges liées aux agents mutualisés pour 20 551 171,48 € compensées par la Ville de Mulhouse à hauteur de 51,19 % en application des dispositions prévues par la convention de mutualisation pour 2019,
- les charges refacturées aux autres organismes ou aux budgets annexes pour 5 186 981,52 €.

9

- secteur sportif : 491 700 €.
- les contingents et participations se sont élevés à 28 974 108,41 € (contre 31 296 526,93 € en 2018) dont :
 - 15 664 709,16 € au SIVOM pour le traitement et l'élimination des déchets. Ce montant était de 16 508 751,23 € en 2018 soit une baisse de 5,77 % des montants appelés ;
 - une participation d'équilibre de 12 648 931 € au budget annexe des transports en baisse significative (un peu plus de 11%) par rapport au montant 2018 qui était de 14 250 000 € ;
 - des contributions aux Epage dans le cadre de la compétence Gemapi, nouvelle compétence de m2A au 1^{er} janvier 2018, pour 383 892,50 € ;
 - une participation au Syma, au Pôle Métropolitain et au SM4 pour 206 575,75 €.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

On retrouve dans ce chapitre les dépenses liées au fonctionnement des services, à l'accomplissement de leurs missions ainsi que des prestations rendues à la population. Ce sont pour la plus grande partie des dépenses incontournables.

Globalement, ces dépenses ressortent à 30 463 065,76 € en 2019 contre 28 568 836,10 € en 2018, soit une hausse de 6,63 %. L'évolution découle notamment :

- du développement de certaines nouvelles activités au Centre Sportif telles que l'accueil d'une délégation de jeunes sportifs chinois qui génère par ailleurs des recettes ;
- du reversement de recettes extrascolaires à certaines communes ;
- de l'accroissement des dépenses de fluides des équipements aquatiques ;
- des efforts réalisés par la collectivité en matière de développement des pratiques informatiques,
- de l'externalisation de certaines prestations des services propreté et parc de véhicules.

Ces dépenses relèvent des compétences suivantes :

11

Leur évolution intègre également :

- des recrutements effectués pour accompagner le développement du périscolaire,
- des efforts de développement engagés dans divers secteurs de compétence de notre collectivité.

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de notre collectivité avec 30,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ces dépenses atteignent 67 218 960,76 € en hausse d'un peu plus de 823 K€ par rapport à 2018. L'évolution résulte du retour de certaines compétences dont l'extrascolaire, aux 6 communes de l'ancienne CCPFRS.

En font partie :

- l'attribution de compensation pour 65 550 164,14 €,
- la dotation de solidarité communautaire pour 887 049 €,
- le reversement au FPIC pour 704 512 €,
- 68 619 € de reversement de taxe de séjour au Conseil Départemental,
- 8 616,62 € de dépenses diverses.

Ce chapitre représente le deuxième poste de dépenses de m2A.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Leur montant est de 53 552 583,81 € pour 2019, en diminution de 2 836 995,57 € par rapport à 2018 (-5,03 %). Ce recul marqué résulte principalement de la diminution de la contribution du budget principal au budget annexe des transports urbains (-1,6 M€).

Elles se répartissent de la manière suivante :

- les subventions de fonctionnement pour 23 366 080,04 € contre 23 950 917,07 € en 2018 et se déclinent dans les domaines suivants :

- petite enfance : 10 569 411 €,
- emploi, université et action économique : 2 219 780 €,
- périscolaire : 5 051 255 €,
- musées techniques : 1 556 250 €,
- tourisme : 834 000 €,
- aménagement de l'espace communautaire : 700 000 €,
- amicale du personnel : 999 354 € ;

10

Compétences	Montant 2018	Montant 2019	% évol.
Mise en œuvre collecte ordures, propreté urbaine et parc auto	8 216 055 €	8 650 353 €	5,29%
Gestion de l'activité périscolaire	4 159 109 €	4 391 124 €	5,58%
Fonctionnement général de la collectivité	2 205 413 €	2 678 750 €	21,46%
Equipements sportifs	5 120 728 €	5 673 408 €	10,79%
Parc zoologique et botanique	1 989 400 €	2 084 294 €	4,77%
Entretien et suivi patrimoine communautaire	1 367 147 €	1 302 054 €	-4,76%
Ressources humaines	683 814 €	771 262 €	12,79%
Système d'information et informations géographiques	980 675 €	1 099 721 €	12,14%
Habitat	547 334 €	511 467 €	-6,55%
Petite enfance	603 958 €	646 780 €	7,09%
Transports et développement économique	2 082 792 €	2 275 765 €	9,27%
Divers	612 411 €	378 088 €	-38,26%
Total	28 568 836 €	30 463 066 €	6,63%

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Elles se montent à 162 777,87 € contre 341 298,07 € en 2018. L'essentiel de ces dépenses est constitué par la remise gracieuse de créances, les intérêts moratoires et les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Opérations financières

L'essentiel de ce poste est constitué de la charge de la dette à court et à long terme, dont le niveau de réalisation en 2019 s'inscrit dans une tendance baissière constatée depuis plusieurs années (2,77 M€ en 2019, 2,97 M€ en 2018, 3,43 M€ en 2017).

Ce repli s'explique d'une part par un recours limité à l'emprunt (5,14 M€ en 2019 contre 11,18 M€ en 2018) et, d'autre part par le maintien des conditions financières favorables aux collectivités. En 2019, les emprunts ont été contractés au taux moyen de 0,38%.

Au 31 décembre 2019, le taux moyen de la dette passait sous le seuil de 2 % et ressortait à 1,90 % (2,02 % au 31 décembre 2018).

Les produits structurés ne représentent plus qu'une part marginale de l'encours de la dette (2,92 %).

12

B – Dépenses et recettes d'ordre

Les opérations d'ordre servent à transférer des valeurs entre sections de Fonctionnement et d'Investissement. Elles n'entraînent pas de mouvements de trésorerie.

• Recettes

Le total des recettes d'ordre s'élève à 243 904,05 € et est constitué par des régularisations diverses ainsi que par des écritures liées aux travaux en régie.

• Dépenses

Les dépenses d'ordre se chiffrent à 12 213 819,92 € et sont composées de :

- 9 934 258,36 € de dotations aux amortissements et aux provisions,
- 2 279 561,56 € d'écritures liées à des cessions et de charges exceptionnelles.

II. Section d'Investissement

La section d'investissement du compte administratif 2019 totalise 46 696 113,77 € en dépenses et 47 811 186,57 € en recettes.

L'autofinancement et le recours à l'emprunt constituent les premières sources de financement de la section d'investissement.

13

A – Opérations réelles

• RECETTES

1) AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute ou autofinancement a atteint en 2019 un montant de 25 297 178,51 € alors qu'il n'était que de 19 582 748,39 € en 2018. Après retraitement des reversements aux communes, il représente 13,93 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

2) DETTE

En 2019, m2A a eu recours à l'emprunt à hauteur de 5 M€ pour le financement de ses investissements, niveau nettement inférieur à celui de 2018 (11 M€). Cette évolution découle de :

- l'amélioration de notre autofinancement ainsi que du niveau de déficit d'investissement reporté, inférieur à ce qu'il était les années précédentes ;
- dépenses d'investissement inférieures à celles de 2018.

L'encours de la dette au 31/12/2019 s'élève à 136,9 M€ contre 144,6 M€ au 31/12/2018.

3) SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERCUES

Le montant des subventions d'équipement perçues de nos partenaires s'est élevé à 2 981 057,20 €, en net recul par rapport à l'année 2018 où elles représentaient 9 972 993,63 € (modification en 2018 des modalités de versement du Conseil Départemental).

Les montants 2019 sont constitués par :

- les aides du Département : 1 560 942 € avec notamment le financement du Learning Center pour 724 K€ et de l'horizon Afrique du parc zoologique pour 500 K€,
- le soutien de l'Etat ou établissements nationaux pour 1 029 962 € portant essentiellement sur le Learning Center,
- les contributions de la Région : 207 736,14 €,
- des subventions diverses: 182 417 €.

14

4) DOTATIONS ET FONDS DIVERS

D'un total de 5 220 583,75 €, cette catégorie de recettes est constituée par :

- le F.C.T.V.A., Fonds de Compensation pour la TVA pour 2 218 978,05 €,
- les excédents de fonctionnement capitalisés qui viennent couvrir le déficit d'investissement constaté en 2018 pour 2 993 705,70 €.

• DEPENSES

1) CONDITIONS D'EXECUTION

Le total des dépenses réelles de l'exercice (hors soldé d'exécution n-1) est de 35 551 722,91 € alors qu'il était de 46 708 594,71 € en 2018.

Les dépenses d'équipement représentent la majeure partie des réalisations avec 18 402 834,90 € (subventions d'équipement et opérations pour compte de tiers comprises).

Les dépenses d'équipement se déclinent en :

- Investissements pluriannuels.....7,86 M€
- Ces investissements sont gérés en Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) dans le cadre de la Programmation Annuelle des Investissements (PPI) ;
- Subventions d'équipement versées.....5,11 M€
- Investissements annuels en travaux.....1,54 M€
- Investissements annuels en mobilier.....2,99 M€
- Opérations pour compte de tiers.....0,89 M€

Les dépenses financières se chiffrent à 17 148 888,01 € dont 12 864 499,50 € pour le remboursement du capital de la dette. S'ajoutent à cela, les avances de trésorerie, les dépôts et cautionnements ainsi que les prêts hypothécaires aux agents territoriaux.

D'un montant global de 5 111 515,07 € en 2019 (contre 11 796 564 € en 2018), les subventions d'équipement se répartissent dans les domaines d'activité suivants :

15

Compétence	Montant 2019 (en €)
Aménagement espace communautaire	1 311 519
Musées	766 900
Développement économique, enseignement supérieur et transports	669 525
Habitat	637 532
Petite enfance et périscolaire	1 300 600
Divers	425 438
Total	5 111 515

2) LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Hors subventions, ces dépenses ressortent à 13,29 M€ et se répartissent dans les domaines énumérés ci-dessous :

- Learning Center : 3 257 460 €,
- rénovation des équipements aquatiques et sportifs 1 780 172,43 € avec comme principales réalisations :
 - programme de rénovation des piscines 566 712 €,
 - base canoë kayak : 282 323 €,
 - plateau médical centre sportif : 358 380 €,
 - divers travaux centre sportif : 90 415 €,
 - travaux divers équipements sportifs terrestres : 118 908 €,
 - travaux autres équipements : 162 758 € ;
 - matériel et équipement divers : 200 676 €,
- propreté urbaine et parc auto 1 487 744 € avec comme postes de dépenses :
 - acquisition et renouvellement véhicules : 947 845 €,
 - optimisation de la collecte en bacs : 205 515 €,
 - matériel et aménagement divers : 334 384 €,
 - aménagements des pistes cyclables : 110 469 €,
 - périscolaire : 416 497 € avec notamment :
 - développement des périscolaires sur l'ensemble du territoire m2A : 162 719 €,
 - travaux divers sur divers périscolaires : 181 635 €,
 - équipements et logiciels divers sites : 72 143 €,
 - travaux zones d'activités : 619 457 €,
 - matériel de bureau, mobilier et informatique : 1 062 981 €,
- petite enfance 907 232 € pour les projets ci-après :

16

- crèche Eglantines Riedisheim : 349 547 €,
- multi accueil Ottmarsheim : 348 515 €,
- crèche Grande Ourse Illzach : 74 545 €,
- RAM de Bourtzwiller : 57 785 €,
- divers autres travaux et matériel : 76 840 €
- parc zoologique et botanique : 1 369 069 € avec notamment :
- programme de modernisation lié au Master Plan (horizon Afrique et enclos tapis malais) : 1 060 820 €,
- travaux zone holarctique : 135 697 €,
- matériels et travaux divers : 172 552 €,
- travaux sur le patrimoine touristique : 507 987 € avec notamment,
- phase 2 travaux camping : 506 194 €,
- travaux auberge de jeunesse : 118 114 €,
- travaux sur l'ensemble du patrimoine communautaire : 507 987 €,

Les opérations réalisées pour compte de tiers se sont chiffrées en 2019 à 890 700,69 € et se déclinent ainsi :

- aides à la pierre et PIG : 803 794,53 €,
- opérations sous mandat (gare de Dornach, route Marie Louise...) : 86 906,16 €.

B – Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre de la section d'investissement sont pour partie, le reflet de celles qui ont été décrites pour la section de fonctionnement. Ainsi, le total des recettes d'ordre « entre sections » est égal aux dépenses d'ordre de fonctionnement. Cela illustre le mécanisme de transfert entre les sections. S'ajoutent à ces opérations entre sections, les opérations patrimoniales qui concernent exclusivement la section d'investissement.

• Recettes

Le total des recettes d'ordre s'élève à 23 042 558,89 € et est constitué de :

- 9 934 258,36 € de dotations aux amortissements et aux provisions,
- 10 828 738,97 € d'opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes découlant notamment de la clôture de la concession de la ZAC des Collines,
- 265 000 € d'écritures d'étalement d'indemnité de remboursement anticipé d'emprunts,

17

- 2 014 561,56 € d'écritures diverses, essentiellement des sorties d'éléments de l'actif.

• Dépenses

Les dépenses d'ordre se chiffrent à 11 072 413,02 € et recouvrent :

- 175 734,89 € d'écritures liées aux travaux en régie,
- des opérations diverses pour 68 169,16 €,
- 10 828 738,97 € d'opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes.

18

2^{ème} partie : Examen des Budgets annexes

En plus de son budget principal, m2A dispose de trois budgets annexes :

- le budget annexe du Chauffage Urbain regroupant les Centrales Thermiques de l'Illberg et de Rixheim,
- le budget annexe des Transports Urbains,
- le budget annexe de la ZAE de Bantzenheim.

Ils permettent de retracer les coûts réels des missions qu'ils recouvrent, conformément à la législation relative aux activités à caractère industriel et commercial.

La gestion 2019, permet d'identifier les données par secteur d'activité.

I – Budget annexe du Chauffage Urbain

A – Section d'exploitation

En 2019, les dépenses d'exploitation atteignent 8 990 870,05 € ; elles s'élevaient à 8 246 474,22 € en 2018.

Les dépenses comprennent principalement :

- des charges à caractère général pour 6 382 786,58 € avec notamment :
 - 5 381 584,35 € d'achat d'énergie et combustible,
 - 283 590,55 € de maintenance,
 - 114 203,96 € de sous-traitance,
- les charges de personnel pour 699 456,45 €,
- les intérêts des emprunts pour 251 327,79 €,
- les mouvements d'ordre, dont les dotations aux amortissements pour 1 623 721,75 €.

Les recettes d'exploitation sont en léger recul par rapport à l'année précédente avec 10 423 895,89 €. Elles se décomposent principalement en :

- la vente de produits (chaleur et électricité) pour 9 834 189,66 €, en progression par rapport à 2018 (8 139 424,33 €) du fait de la montée en puissance de l'alimentation du centre hospitalier,
- la redevance du délégataire du réseau de Rixheim pour 196 990,23 €,

19

- 352 216 € d'écritures d'ordre relatives au transfert des subventions d'équipement au compte de résultat ainsi que la constatation de la variation des stocks,
- 40 500 € de recettes diverses,

Compte tenu des éléments précédemment décrits, ce service dégage un excédent de 1 433 025,84 €. L'épargne brute se situe à 2,7 M€ contre 1,72 M€ en 2018.

B – Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2019 s'élèvent à 10 806 726,78 € contre 8 424 548,14 € en 2018.

Figurent ci-dessous, les principaux investissements réalisés :

- travaux de raccordement des hôpitaux et du Learning Center à la centrale de l'Illberg : 694 819,78 €,
- acquisition de matériel industriel pour la centrale de l'Illberg pour 149 632,28 €,
- travaux sur les réseaux pour 65 707,26 €,
- travaux ou acquisition de matériel divers pour 78 906,53 €.

S'ajoute à ces investissements :

- le remboursement de l'emprunt et le refinancement de dette pour 4 566 666,66 €, dont à peine plus de 1 M€ pour le remboursement du capital. Le capital restant dû au 31/12/2018 est de 15,5 M€ alors qu'il était de 14,5 M€ au 31/12/2018,
- le déficit d'investissement reporté pour 4 898 778,25 €,
- des écritures d'ordre pour 352 216 €.

Ces dépenses ont pu être financées grâce à :

- des mouvements d'ordre à hauteur de 1 623 721,75 € liés à des amortissements et des régularisations diverses,
- la couverture du besoin de financement pour 2 330 029,10 €,
- la souscription d'un emprunt de 2 M€,
- une recette de 3 562 500 € liée au refinancement de la dette.

La section d'investissement est excédentaire de 750 861,91 €.

Après reprise du solde des restes à réaliser de 799 722,80 €, la section d'investissement dégage un résultat excédentaire de 1 550 584,71 €.

Le Budget annexe du chauffage urbain dégage ainsi un résultat global de fin d'exercice excédentaire de 2 983 610,55 €.

20

II - Budget annexe des Transports Urbains

A – Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se sont élevées pour 2019 à 70 334 399,95 € alors qu'elles étaient de 60 794 019,61 € en 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la nouvelle DSP signée fait de m2A l'exploitant fiscal, ce qui explique la hausse sensible entre les montants 2018 et 2019.

En 2019, les dépenses ont été mises en œuvre ainsi que détaillé ci-après :

- 47 263 314 € reversés au délégataire pour l'ensemble de ses dépenses,
- 5 268 890 € pour les crédits-bails mobiliers et immobiliers,
- 1 529 651 € de subventions,
- 1 914 136 € pour les frais financiers de la dette,
- 785 149 € pour le remboursement de la taxe de versement transport,
- 497 489 € pour les frais de personnel,
- 491 687 € de taxes foncières,
- 635 977 € de redevances et droits de passage,
- 190 755 € de frais d'exploitation des vélos électriques,
- les dépenses d'ordre pour un montant de 10 676 092,01 € comprennent des dotations aux amortissements des biens et des charges de fonctionnement à répartir.

Les recettes de la section d'exploitation ont atteint 71 969 978,44 € (contre 61 402 565,58 € en 2018) et sont constituées par :

- le versement mobilité de 42 827 731 € contre 41 289 014 € en 2018 soit une augmentation de 3,73 % liée notamment à la reprise économique.
- la contribution de 12 648 931 € versée par le budget général de la Communauté (14 250 000 € en 2018),
- 10 512 532 € de recettes liées au transport de voyageurs. Ce montant a été perçu pour la première fois en 2019, m2A étant devenue exploitant fiscal.
- une subvention de la Région de 2 179 412 €,
- le soutien du Conseil Départemental à hauteur de 630 928 €,
- une participation de l'Etat pour 596 787 €,
- des recettes liées à la mise en place de navettes pour 364 826 €,
- des produits de location ou produits divers de 295 351 €,

21

- des recettes d'ordre de 608 817,11 € liées à des écritures de transfert de charges,

- le résultat de fonctionnement reporté de 298 406,95 €.

L'exploitation de ce service dégage un résultat excédentaire de 1 635 578,49 €.

B – Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 23 024 554,44 € et se décomposent en 14 586 728,09 € d'opérations réelles et 709 122,31 € d'opérations d'ordre.

Le détail des opérations réelles figure ci-dessous :

- les dépenses d'équipement représentent 4 817 737 € et ont été consacrées à :
 - 2 382 050 € d'acquisition de matériel d'exploitation (bus électriques, bus articulés...),
 - 253 650 € pour les travaux et aménagements divers,
 - 772 627 € d'installations techniques tram train,
 - 166 634 € pour les études, logiciels...,
- 9 768 991 € de remboursement du capital de la dette,
- 7 728 704,04 € de déficit antérieur reporté.

Les opérations d'ordre de 709 122,31 € se décomposent en :

- 166 729 € de transfert au compte de résultat des subventions perçues,
- 442 088,11 € de charges à étaler,
- 100 305,20 € d'opérations patrimoniales.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 19 109 836,23 €, dont 8 333 439,02 € de recettes réelles, les recettes d'ordre étant de 10 776 397,21 €.

Les recettes réelles d'investissement proviennent de :

- 310 139,02 € d'excédent de fonctionnement capitalisé,
- 23 300 € de subventions d'équipement,
- la recette d'emprunt de 8 M€ ; les emprunts souscrits en 2018 étaient de 4 M€. L'encours de la dette est au 31/12/2019 de 94,47 M€ contre 96,24 M€ au 31/12/2018.

Les recettes d'investissement d'ordre d'un montant global de 10 776 397,21 € sont relatifs à :

- 100 305,20 € d'opérations patrimoniales liées à la récupération de la tva,

22

- 8 209 854,89 € d'écritures d'amortissements,
- 2 139 237,12 € de charges à étaler,
- 327 000 € de provisions pour risques et charges.

La section d'investissement est déficitaire à hauteur de 3 914 718,21 €.

Après reprise des restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif 2019 du budget annexe des transports urbains dégage un résultat global de fin d'exercice excédentaire de 389 966,28 €.

III – Budget annexe ZAE gare de Bantzenheim

Le budget annexe de la zone d'activités « Gare de Bantzenheim » retrace les opérations réelles et d'ordre qui ont été réalisées en 2019.

A – Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation 2019 s'élèvent à 45 702,72 €.

Elles comprennent :

- des charges à caractères général pour 3 635 €,
- la reprise du déficit antérieur pour 42 067,72 €.

Les recettes d'exploitation de 6 847,52 € retracent des écritures de variation de stocks.

L'exploitation de ce service dégage un résultat déficitaire de 38 855,20 €.

B – Section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 1 039 400,50 € en 2019 et tient compte de la reprise de l'excédent antérieur reporté pour 1 032 552,98 € et d'une écriture retraçant les variations de stocks pour 6 847,52 €.

Il n'y a pas de recettes d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 1 039 400,50 €.

Le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAE de Bantzenheim dégage un résultat global déficitaire de 1 078 255,70 €.

23



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

ZAC BARBANEGRE – SUPPRESSION DE LA ZAC (533/2.1.4/255)

La ZAC Barbanègre a été créée par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2000, pour reconvertir un ensemble de terrains et bâtiments militaires et réaliser une opération à dominante résidentielle.

La ZAC a été initiée par la Ville de Mulhouse et son aménagement a été concédé à la SERM devenue CITIVIA SPL.

Les grands principes d'aménagement de cette zone, se déclinaient de la manière suivante :

- réhabiliter une partie du patrimoine militaire de la Ville,
- ouvrir la caserne sur le quartier,
- créer une offre en logements intermédiaires.

Les objectifs définis lors de la création de la ZAC ont été réalisés :

- la création d'un parc public de 8 500m² : le parc Edmond Cahen a été inauguré le 5 mai 2013,
- la construction de 400 à 600 logements : 451 logements ont été réalisés dans le cadre de cette opération,
- la création de voiries : Rues Pierre Pflimlin, Léon Bourgeois, Léon Blum, Schulé père et fils, Eugène Jolly et Robert Simon,
- la conservation des bâtiments et des arbres remarquables : 7 bâtiments militaires ont été réhabilités et les allées d'arbres intégrées dans les aménagements de voiries ou du parc public.

En application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de prononcer la suppression de la ZAC conformément au rapport de présentation ci-après annexé. Cette décision de suppression de la ZAC aura pour conséquence le rétablissement de la taxe d'aménagement et la caducité des cahiers des charges de cession de terrain. Les règles d'urbanisme en vigueur ne seront pas modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de la suppression de la ZAC Barbanègre,
- précise que la présente décision fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes nécessaires.

PJ :

Rapport de présentation exposant les motifs de la suppression.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





5^{ème} DIRECTION

Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat
Service Urbanisme opérationnel et aménagement

PREAMBULE

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Barbanègre a été créée par délibération en date du 10 juillet 2000. L'opération avait pour objectif la reconversion, l'aménagement et l'équipement de terrains militaires en vue de la réalisation d'une zone à dominante résidentielle.

Le projet prévoyait, sur une emprise totale de 9 hectares, la construction de 400 à 600 logements. La ZAC a été initiée par la Ville de Mulhouse. La création et réalisation de l'opération a été confiée à CITIVIA (ex-SERM) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 22 décembre 1999.

L'opération a connu une prolongation du fait de la modification du périmètre et du programme des équipements publics. L'opération ayant été complètement achevée, il a été mis fin à la convention publique d'aménagement par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010. Les remises d'ouvrage et les rétrocessions foncières étant intervenues depuis cette date, l'objectif de la Ville de Mulhouse est aujourd'hui de supprimer le régime spécial que constitue la ZAC Barbanègre.

1. OBJET

Le présent rapport de présentation est établi en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme et expose les motifs de la suppression de la ZAC Barbanègre.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ BARBANEGRE RAPPORT DE PRESENTATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE LA ZAC BARBANEGRE A MULHOUSE

2. CONTEXTE

Situé sur l'est du territoire mulhousien et englobant une partie du quartier Barbanègre, la ZAC Barbanègre s'étend sur un périmètre de 87 215m² à proximité de l'entrée de ville et du Nouveau Bassin.



Plan de situation de la ZAC



Périmètre de la ZAC

3. HISTORIQUE ET OBJECTIFS DE LA ZAC

La ZAC Barbanègre a été créée par délibération du Conseil Municipal de Mulhouse le 10 juillet 2000 afin de reconquérir une friche militaire due au départ de l'Armée. La caserne jouxte une zone à dominante résidentielle. Elle était composée d'entrepôts présentant une faible valeur architecturale mais également de bâtiments de style wilhelmien qui devaient être conservés et reconvertis.

L'acquisition du terrain militaire par la Ville de Mulhouse s'est faite dans l'objectif de réhabiliter une partie du patrimoine militaire, d'ouvrir la caserne sur la ville et de créer une offre en logements intermédiaires.

Le programme de la ZAC prévoyait :

- La création d'un parc public de 8 500m²,
- La création de voiries publiques,
- La construction de 400 à 600 logements maximum,
- Des bâtiments dont les gabarits sont limités à R+3,
- Au moins une place de stationnement pour un logement,
- Au moins 30% d'espaces verts sur les terrains à construire,
- La conservation des bâtiments et des arbres remarquables.

La ZAC a fait l'objet d'un dossier de création-réalisation. Le règlement applicable était celui du Plan Local d'Urbanisme. L'Atelier du Paysage est intervenu en tant qu'architecte-conseil pour concevoir le plan paysager de la ZAC. Une modification du dossier de création-réalisation est intervenue le 17 septembre 2007 pour tenir compte du projet de reconstitution de la gendarmerie en repositionnant la constitution du parc le long de la rue Blum. Cette modification a, en outre, permis d'intégrer des arbres existants à conserver dans le parc. Ainsi, à la fois le périmètre et le programme des équipements publics ont été modifiés.

L'aménagement de la ZAC a été confié à CITIVIA (ex-SERM) par délibération en date du 15 novembre 1999. La concession a fait l'objet d'un avenant de prolongation le 18 mai 2009 pour permettre l'achèvement des équipements publics à la charge de l'opération et pour permettre la régularisation du foncier. La concession avec CITIVIA a été clôturée le 30 décembre 2010.

L'opération a porté sur une superficie de 87 000m², avec une surface de 61 500m² de foncier à céder.



Photo aérienne entre 2000 et 2005
Geoportail



Photo aérienne 2018 m2A

Les principes d'aménagement ont reposé sur :

- Un maillage de la caserne de telle sorte que sa trame viaire s'inscrive dans celle du quartier qui l'englobe,
- Une conservation d'une partie du bâti militaire reconverti en logements,
- Un ciblage de l'offre foncière (partie neuve) sur des bâtiments à vocation de logements dont les hauteurs restent faibles (maisons de ville et petits collectifs) afin de limiter l'impact sur les quartiers avoisinants et en prolonger l'épannelage,
- Un dimensionnement confortable de l'espace public, prenant en compte les programmes de logements qui s'implantent sur le site et le déficit d'équipements structurants observé sur la rive sud du nouveau quartier.

4. ETAT D'AVANCEMENT

4.1. Équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération

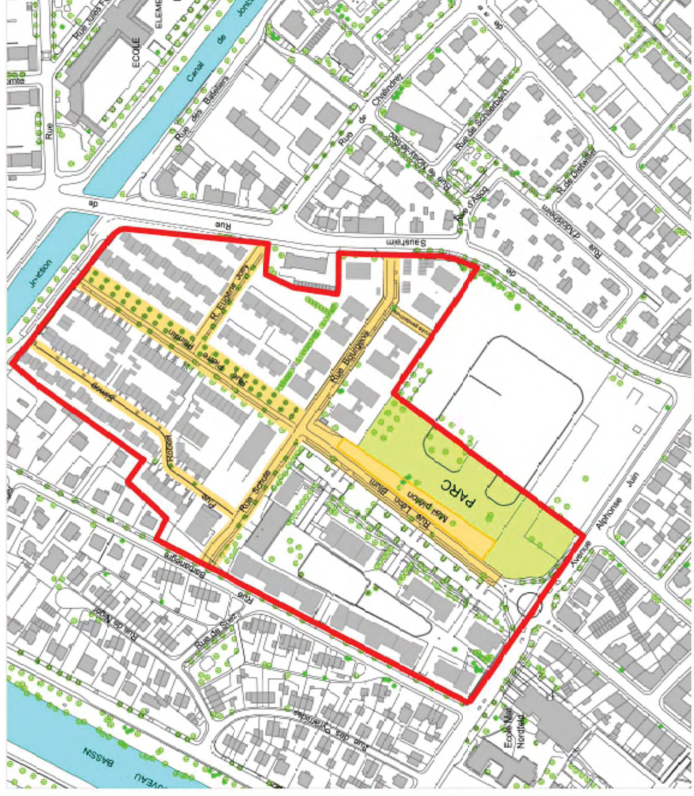
Les équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC consistaient en des aménagements de voiries, réseaux divers desservant les terrains constructibles et le traitement paysager de l'opération. Ces espaces publics ont intégrés au maximum ou reconstitué des alignements d'arbres remarquables.

Ont ainsi été créées dans le cadre de la ZAC :

- La rue Pierre Pffimilin,
- La rue Léon Blum,
- La rue Léon Bourgeois,
- La rue Schulé Père et Fils,
- La rue Eugène Jolly
- La rue Robert Simon,
- Un mail piéton,
- Le parc Edmond Cahen de plus de 8000m² inauguré le 5 mai 2013.

L'opération a également permis de réaliser :

- Un élargissement de l'Avenue Juin,
- Un élargissement du Quai des Bateliers,
- Un aménagement du carrefour Avenue Juin et rue de Sausheim,



Plan des équipements publics

4.2. Commercialisation et construction

Dans le cadre de l'opération, l'ensemble des terrains a été commercialisé et a permis la création de 451 logements. La cession des terrains s'est accompagnée d'un cahier des charges et des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales afin de s'assurer de l'insertion satisfaisante de chaque projet dans le site.

La commercialisation s'est étalée de 2000 à 2006, soit un rythme de cession de 5 800m² de surface de plancher (SDP) par an et pour un prix moyen de 200€/m² de SDP.

S'agissant de la typologie, sept bâtiments militaires ont été réhabilités et transformés pour accueillir initialement 210 logements sociaux. Une opération de rénovation, entreprise en 2014 et achevée en 2016, les a transformés en 178 logements sociaux et quelques bureaux. En outre, ont été construits 174 logements intermédiaires sous la forme de maisons accolées et 108 logements en petits collectifs de type R+2 ou R+2+A.

En parallèle, l'opération du Ministère de la Défense, située hors de la ZAC mais attenante au périmètre, a permis la construction d'une gendarmerie ainsi que 70 logements livrés en 2012.

5. JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION

L'ensemble du programme a été réalisé conformément aux objectifs de la ZAC. Les équipements prévus au budget de la ZAC ont été remis à la collectivité et l'ensemble des droits à construire ont été cédés. Aussi, la concession d'aménagement a été clôturée en décembre 2010. De même, l'ensemble du programme des équipements publics de la ZAC a été réalisé. Le foncier devant être reversé au domaine public a été rétrocédé à la collectivité. Par conséquent, le maintien de la ZAC n'est plus justifié.

Il apparaît dès lors opportun de la supprimer dans le respect des dispositions de l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel « La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression. La modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. La décision qui supprime la zone ou qui modifie son acte de création fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5. »

6. EFFETS DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC BARBANEGRE

La suppression de la ZAC a pour effet de mettre fin à toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme.

Sur le Plan Local d'Urbanisme :

L'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC a pour effet de faire rentrer la zone dans le droit commun. Le secteur demeurera soumis au PLU en vigueur.

Sur la division des terrains :

La suppression de la ZAC a pour effet de soumettre toutes les divisions foncières au régime de droit commun. Ainsi, en cas de division parcellaire, une autorisation d'urbanisme préalable devra être délivrée.

Sur la fiscalité :

La suppression de la ZAC induit la restauration du régime relatif à la Taxe d'aménagement. L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 substituant la taxe d'aménagement notamment à la taxe locale d'équipement, la part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur le périmètre de la ZAC en application de l'article L331-16 du Code de l'Urbanisme. Pour ce secteur, elle est fixée au taux de 5 % par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2014.

Sur la gestion des droits à construire et les prescriptions contenues dans le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) :

Conformément à l'article L311-6 « Le cahier des charges devient caduc à la date de la suppression de la zone. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux cahiers des charges signés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. » Le CCCT de la ZAC Barbanègre ayant été signé le 26 avril 2002, il devient caduc.

Fondement juridique

La suppression de la ZAC Barbanègre est proposée en application de l'article R311-12 du Code de l'urbanisme. La décision qui supprime la zone fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5. A savoir :

- Publication de la délibération au recueil des actes administratifs,
- L'affichage pendant un mois en mairie,
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

7. BILAN FINANCIER

L'opération de la ZAC Barbanègre est une opération excédentaire. Le bilan de l'opération a été établi à 8 M€ et le bénéfice réalisé a été arrêté à 801 000€, au profit du concessionnaire. La valeur des équipements publics réalisés et remis à la collectivité a été estimée à 3 610 000€.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2021
44 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021 (1321/7.5.6./246)

L'Agence de la participation citoyenne est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative de la Ville de Mulhouse. A cet effet, une régie personnalisée a été créée le 1^{er} juillet 2015. Elle est, de ce fait, administrée par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants de partenaires extérieurs.

Pour ce faire, et conformément aux statuts de cette régie, la Ville met à sa disposition des moyens de fonctionnement et lui verse une subvention annuelle.

En matière de moyens humains, la Ville de Mulhouse met à sa disposition 8 ETP (équivalent temps plein), comprenant 7 chargés de mission, 2 secrétaires et une directrice. La directrice et une secrétaire sont mises à disposition à 50% pour assurer d'autres missions qu'elles exercent dans les services de la Ville de Mulhouse.

Et pour 2020, l'Agence a bénéficié d'une subvention de 53 530 € de la Ville de Mulhouse.

Ce budget a permis :

- Le soutien et l'accompagnement des démarches participatives de la collectivité
- Le soutien des initiatives citoyennes contribuant au mieux vivre ensemble et à l'animation des quartiers : versement de subventions aux associations les soutenant qui en feront la demande et selon les critères de la convention ci-jointe

Pour 2021, il est proposé de reconduire cette subvention et d'attribuer à l'Agence une subvention de 53 530 € selon le projet de convention ci-joint.

La Ville autorise également l'Agence à reverser une partie de la subvention aux associations pour l'organisation d'initiatives portées par des habitants et notamment des fêtes et des journaux de quartier.

Les crédits sont inscrits au BP 2021 :

- o Chapitre 65 -article 657363 -fonction 524
- o Service gestionnaire et utilisateur 132
- o Ligne de Crédit 26202 « Sub. Agence de la participation citoyenne »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 53 530 € à l'Agence de la Participation Citoyenne pour l'année 2021.
- Autorise l'Agence de la Participation Citoyenne à reverser une partie de cette subvention dans la limite d'un montant de 16 000€, aux associations dès lors que cela concerne des initiatives portées par les habitants prévues aux articles 2 et 4 de la Convention liant la Ville de Mulhouse et l'Agence.
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et notamment la convention en pièce jointe de la présente délibération.

PJ 1: Convention de subvention 2021

PJ2 : Bilan d'activité 2020 de l'Agence de la Participation Citoyenne

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION DE SUBVENTION 2021

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 d'une part,

Et

La régie personnalisée « Agence de la Participation Citoyenne », représentée par sa Présidente, Madame Cécile SORNIN, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration du 23 juillet 2020 d'autre part,

Il convient ce qui suit :

Préambule

L'Agence de la Participation Citoyenne est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative.

Compte-tenu de l'intérêt local poursuivi par l'Agence, la Ville de Mulhouse a décidé d'apporter son soutien financier à diverses actions dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier de la Ville à l'Agence de la Participation Citoyenne.

La Ville autorise l'Agence à reverser une partie de la subvention perçue au profit d'associations ou personnes morales qui souhaitent organiser les activités telles que définies aux articles 2 et 4.

Article 2 : Objectifs et Actions à soutenir

L'Agence s'engage à réaliser les actions suivantes :

- **Le soutien des initiatives citoyennes** contribuant au mieux vivre ensemble et à l'animation des quartiers. Ce soutien se caractérise notamment par une aide financière aux associations et personnes morales qui organisent des fêtes de quartiers et journaux de quartiers relevant d'un intérêt local certain et s'inscrivant en cohérence des politiques

1/5

publiques de la Ville. Ce soutien est accordé aux journaux de quartier lorsque ces derniers ne sont pas déjà soutenus dans le cadre de la politique de la Ville.

Une aide financière pourra également être apportée à des projets citoyens définis à l'article 4 de la présente convention.

- Le soutien et l'accompagnement des démarches participatives de la collectivité

Cet accompagnement comprend le soutien aux services de la collectivité qui entament des démarches de concertation sur des politiques publiques ainsi que celui des instances participatives et territoriales de la collectivité.

L'Agence développe par ailleurs la démarche « Territoire de Coresponsabilité » dont le but est de permettre, à partir d'un débat entre citoyens ou membres d'une même organisation, de définir des critères de bien-être sur la base de besoins réels, pour repenser l'organisation d'un groupe ou d'une structure. L'Agence forme des acteurs à pouvoir développer cette démarche de leur propre côté.

Le budget prévisionnel de chaque action pour 2021 est le suivant :

- Le soutien aux initiatives citoyennes : 12 000 €
- Pour l'ensemble de ses missions d'accompagnement des démarches participatives : 41 530 €

Pour information, pour l'année 2021, le budget global de l'Agence de la Participation Citoyenne s'élève à 133 794,07 € et est composé de :

- 53 530 € (subvention ville de Mulhouse)
- 50 264,07 € (reliquat exercice 2020)
- 30 000 € (subvention Politique de la Ville faisant suite à l'Appel A Initiatives porté par l'Etat dans le cadre de l'accompagnement des Conseils participatifs et Citoyens)

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de reversement

Pour l'année 2021, la Ville de Mulhouse attribue une subvention de fonctionnement de 53 530 € à l'Agence de la Participation Citoyenne afin de lui permettre de réaliser ses actions indiquées à l'article 2 de la présente convention.

Le règlement de la subvention par la Ville se fera, par un versement unique, par virement au compte de l'Agence de participation citoyenne (compte Trésorerie de Mulhouse Municipale tenu au 45 rue Engel Dollfus 68097 Mulhouse) selon les

2/5

procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Agence selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de non-respect des objectifs, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en est de même si le montant de la subvention excède le coût des actions.

Cette participation financière ne sera versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la Ville approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'Agence des obligations mentionnées au titre de la présente convention.
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Autorisation de reversement de la subvention

Conformément à la délibération de création de l'Agence de la Participation Citoyenne du 29 juin 2015, elle est en particulier destinée à « mieux soutenir les initiatives citoyennes ». Les fêtes de quartier, les journaux de quartier et les projets citoyens constituent des initiatives citoyennes se déroulant de façon régulière dans une majorité de quartiers mulhousiens et sont ainsi destinés à être soutenus par l'Agence.

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Mulhouse autorise l'Agence à reverser, dans la limite d'un montant de 16 000 € pour l'année 2021, la subvention mentionnée à l'article 3 aux associations et personnes morales qui organisent des fêtes de quartiers, des journaux de quartiers et des projets citoyens, relevant d'un intérêt local certain et s'inscrivant en cohérence des politiques publiques de la Ville.

Les **fêtes de quartier** se définissent comme des événements organisés par des habitants et acteurs de quartiers, conviviaux, gratuits et ouverts à tous, avec la caractéristique d'être organisés sur un mode participatif : tout habitant et acteur du quartier concerné peut y participer. La finalité de l'évènement est la création de lien social et le vivre ensemble.

Les **journaux de quartier** se définissent comme l'édition de journaux d'information existant à l'échelle d'un quartier ayant un comité de rédaction composé d'habitants et acteurs de ce quartier. Les articles sont écrits par tout

3/5

habitant ou acteur qui le souhaite et destinés au public du quartier pour mettre en valeur les initiatives contribuant également au bien vivre ensemble.

Les **projets citoyens** se définissent comme des projets portés par des associations, contribuant à l'amélioration du bien-être des habitants et favorisant le lien social entre habitants d'un même quartier. Le projet devra être co-construit par des habitants et acteurs du quartier.

Les structures porteuses des fêtes, journaux de quartier ou projets citoyens devront soumettre leur projet à l'approbation du conseil d'administration de l'Agence de la Participation Citoyenne. Ces projets seront déposés selon des modalités prévues par l'Agence.

Le reversement de la subvention donnera lieu par le bénéficiaire à la production et la transmission d'un compte-rendu financier et d'un rapport d'activité justifiant de l'utilisation de la subvention ainsi que de la production de toute pièce complémentaire sollicitée le cas échéant par l'Agence.

Article 5 : Contrôles de la Ville

En contrepartie du versement de la subvention, la régie personnalisée devra :

- d'une part, remettre avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention, un compte-rendu financier des actions menées, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- d'autre part, fournir avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention un compte-rendu d'exécution de ces actions.

D'une manière générale, l'Agence de la Participation Citoyenne s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de Mulhouse, de l'utilisation des subventions reçues.

Article 6 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année civile un contact régulier et suivi avec l'Agence de la Participation Citoyenne afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

La régie personnalisée s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation des objectifs et actions décrits à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

4/5

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d' 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Régie Personnalisée,
la Présidente

Pour la Ville,
le Maire

Cécile SORNIN

Michèle LUTZ

5/5

BILAN D'ACTIVITE 2020 DE L'AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Toujours animée par le même objectif, toucher le plus grand nombre possible de Mulhousiens, l'Agence de la Participation Citoyenne a cependant dû faire évoluer significativement son programme 2020.

En effet, en raison de la pandémie du Coronavirus, de nombreux événements n'ont pas pu s'organiser et par conséquent certaines subventions prévues habituellement par l'Agence n'ont pas été mises en place (ex : subventions dédiées à l'organisation des fêtes de quartier).

Par ailleurs, l'Agence a été sollicitée pour s'impliquer dans :

- L'organisation des Rencontres Nationales de la Participation à Mulhouse les 19, 20 et 21 octobre 2020
- Le déploiement du Plan Vélo mulhousien à travers différentes concertations ainsi que par une participation à l'organisation et la mise en œuvre de la Journée du 20 septembre dédiée aux mobilités douces au centre-ville
- L'amorce de la démarche « Mulhouse se réinvente », en réponse à la crise sanitaire

L'année 2020 fût aussi marquée par le renouvellement du Conseil d'administration de l'Agence avec à sa tête Cécile Sornin. Plusieurs séances collaboratives ont permis aux administrateurs de construire une vision partagée de la participation citoyenne mulhousienne et ainsi d'affirmer leur engagement dans la mise en œuvre de cette dernière.

Son budget, pour l'année 2020, était composé de la manière suivante :

- 53 530 € de dotation de la Ville de Mulhouse pour son fonctionnement et le soutien des projets
- 30 000 € de subvention de l'Etat au titre de la Politique de la ville, prévue au BP
- 26 991,01 € d'excédent de l'exercice 2019

Soit un budget total de 110 521,01 €

Ses activités ont été principalement les suivantes :

• Trois temps forts ont marqué l'année :

- **L'organisation des Rencontres Nationales de la participation** les 19, 20 et 21 octobre, en collaboration avec Décider Ensemble et la Région Grand Est. C'est ainsi que plus de 49 rdvs différents ont été proposés, dans un contexte sanitaire particulièrement contraignant : 10 débats inspirants, 14 ateliers, 17 partages d'expérience et, nouveauté de cette édition à l'initiative de l'agence, 8 ateliers de « faire ensemble ». Plus de 880 participants (500 en présentiel, 200 en numérique, 180 intervenants) ont ainsi pu participer avec grande satisfaction à ces rencontres qualitatives et conviviales.
- **L'organisation et la coordination du premier dimanche des mobilités douces au centre-ville**, le 20 septembre dernier, avec pour objectifs recueillir le ressenti des participants sur :
 - Les itinéraires vélos proposés et, notamment, les tronçons expérimentaux
 - La pratique du vélo en général à Mulhouse
 - La fermeture du centre ville à la circulation

175 personnes ont pu exprimer leur degré de satisfaction quant aux aménagements cyclables provisoires. Une dizaine d'associations ont proposé des animations en lien avec la thématique des mobilités douces.

- **Lors du 1^{er} confinement, la coordination de la démarche Mulhouse Résiste** sur la plateforme Mulhouse C'est Vous a permis de mobiliser et d'accompagner des citoyens volontaires pour des actions de solidarité de proximité telles que la distribution de colis alimentaires, la livraison de masques, des courses alimentaires... L'Agence a également soutenu à la première heure les démarches citoyennes de fabrication de masques, de visières.

• Le temps dégagé par le confinement a permis d'engager une démarche de bilan et d'ajustement des dispositifs portés par l'Agence tels que :

- **La finalisation du bilan relatif aux instances participatives avec les conseillers participatifs et les conseillers citoyens** : cette démarche permettra d'apporter des ajustements pour le nouveau mandat notamment dans l'objectif d'une mise en synergie progressive des Conseils participatifs et des Conseils citoyens
- **L'élaboration d'une stratégie et d'une organisation pour engager dès que possible des dynamiques de secteur, en lien avec les élus de secteur**
- **La réalisation d'un bilan partagé de la mission de conciliation et la prise en compte de l'évolution juridique caractérisant la fonction** : en janvier 2019, la Ville de Mulhouse a souhaité s'engager dans une expérimentation par la mise en place d'un Conciliateur dont la saisine devait permettre de régler à l'amiable les litiges entre les mulhousiens et la collectivité par une étude contradictoire des demandes, l'explicitation des contraintes, et une conciliation des points de vue. Dans un souci permanent d'améliorer le dialogue entre les mulhousiens et les services, mais aussi pour faire suite à cette expérimentation et à l'évolution juridique en vigueur, des ajustements ont été proposés pour mettre en place un médiateur territorial par délibération du Conseil municipal du 15/12/2020.
- **Le lancement d'un appel d'offre relatif à la sélection du futur prestataire en charge du développement de la plateforme Mulhouse C'est Vous** : cette démarche, motivée par la volonté d'une amélioration permanente des outils permettant de favoriser l'engagement et la participation, a nécessité la réalisation d'un bilan des pratiques et expériences actuelles ainsi que l'identification de celles que nous désirons développer (ex : concertation, émergence de projets citoyens).

- **La poursuite des démarches expérimentales** illustre l'engagement de l'agence pour poursuivre la diversification des modes de faire afin de permettre aux mulhousiens dans leur diversité de participer et de contribuer à des degrés variables et sur des sujets également très divers. Elle témoigne aussi d'une mise en synergie progressive et en transversalité des services de la collectivité et des partenaires dans les quartiers qui permettent d'ajuster au plus juste les modes de faire.

A titre d'illustration :

- La concrétisation **de 3 projets issus du budget participatif de Mulhouse Diagonales**, tels que l'installation de la cabane dans les arbres au sein du nouveau parc des berges de l'III, l'expérimentation et l'installation des tables de pique-nique et la réalisation de panneaux d'information et de sensibilisation à la biodiversité des berges de l'III.
- Diverses concertations accompagnées en 2020 : la Saison 2 de Briand, le Plan Vélo, une enquête pour la Cité éducative des Coteaux, le désenclavement et l'aménagement de la place Hauger au Drouot, ... Ces concertations ont principalement été réalisées in situ, avec pour certaines l'appui de la plateforme mulhousecestvous.fr
- **Deux RDV citoyen** qui ont porté sur :
 - Les modalités d'organisation de la Journée Citoyenne (édition finalement annulée du fait de la crise sanitaire)
 - L'organisation de trois dispositifs mis en place dans le cadre du deuxième confinement, à savoir le concours photographique « Un Noël au balcon », le lancement d'une plateforme d'achat et de commerces de proximité et le marché de Noël virtuel

Pour 2021, dans la continuité des pratiques initiées depuis la création de l'agence, les perspectives sont les suivantes :

- **La relance des Conseils participatifs** en favorisant le rapprochement avec les Conseils citoyens et en favorisant l'inscription de leur action dans des dynamiques de territoire
- **L'accompagnement de dynamiques territoriales** par un soutien des initiatives citoyennes, associatives, autour des Espaces citoyens et en lien avec les élus de secteur

- **La finalisation du 1^{er} budget participatif** par la concrétisation des derniers projets et la réalisation d'un bilan de la démarche dans la perspective du lancement d'un 2^{ème} budget participatif.
- **Le développement de l'accompagnement des initiatives citoyennes**, en lien avec les différents services de la Direction Cohésion sociale et vie des quartiers ainsi que des partenaires du territoire.
- **La poursuite des expérimentations par :**
 - L'utilisation partagée de la maisonnette du marché de Mulhouse comme un outil de promotion et de concertation
 - De nouveaux formats de concertations
 - L'expérimentation de formats plus attractifs pour les RDV citoyens et les conférences citoyennes
 - La co-évaluation participative, ...
- **La poursuite et l'adaptation des actions plus anciennes** comme la fête des voisins, la Journée Citoyenne, les fêtes de quartier, les journaux de quartiers, ...
- **L'amélioration de la visibilité des actions de l'Agence** à travers la plateforme Mulhousecestvous.fr, les réseaux sociaux et la création éventuelle d'une application mobile.
- **Le développement de l'activité du médiateur territorial** dans un objectif d'amélioration des relations entre les citoyens et l'administration municipale.

En conclusion, il convient de rappeler l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de l'Agence mais aussi l'opportunité que fût cette dernière par la nécessité de se réinventer, de s'adapter pour maintenir au mieux le lien avec les mulhousiens. 2020, à ce titre, a été complexe mais riche, et 2021 promet de l'être tout autant, avec la même envie d'expérimenter, mais aussi la volonté de pérenniser des expériences concluantes. Au final, la signature « MulhouseC'estVous » gagne en maturité et en notoriété.

Son budget prévisionnel, pour cette année 2021, est composé de la manière suivante :

- 53 530 € de dotation de la Ville de Mulhouse pour son fonctionnement et le soutien des projets
- 30 000 € de subvention de l'Etat au titre de la Politique de la ville
- 50 264.07 € d'excédent de l'exercice 2020.

Soit un budget total de 133 794.07 €